



**Thèse
Présentée par
Ousmane
NDONG**

**UNIVERSITE GASTON
BERGER DE
SAINT-LOUIS**

**CONTRIBUTION À UNE ANALYSE
DU VOL DE BÉTAIL ET DE LA
RÉACTION SOCIALE À
NDIAGANIAO**

28 juillet 2011

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS
UFR DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
FORMATION DOCTORALE : ETUDES SOCIOLOGIQUES



CODESRIA

THESE DE DOCTORAT UNIQUE

Option : Sociocriminologie

**CONTRIBUTION À UNE ANALYSE DU VOL DE
BÉTAIL ET DE LA RÉACTION SOCIALE À
NDIAGANIAO**

Présentée et soutenue publiquement pour obtenir le grade de docteur en Sociologie

Par Ousmane NDONG

Membres du Jury :

- M. Gora MBODJI, Professeur titulaire de sociologie/ UGB : **Président**
- M. Boubacar LY, Maître de conférences /UCAD :
Rapporteur
- M. Ibrahima BAO, Chargé d'enseignement/UGB
Rapporteur
- M. Chérif Daha BA, Maître Assistant-Département Histoire/UCAD : **Membre**
- M. Abdoulaye NIANG, Maître de conférences/UGB : **Directeur de thèse**

Sous la direction de :

Pr. Abdoulaye NIANG
Maître de Conférences

Soutenu le 28 juillet 2011

DÉDICACE

Je dédie ce travail à toute ma famille et en particulier :

-à ma mère et à mon défunt père

-à mes enfants Fatou, Mamadou et Ndèye Seynabou, à qui j'affirme mon attachement après tant d'années d'étude

-à mes épouses Daba DIONE et Mame Ndèye SÈNE

-à mes frères et sœurs

-à mes amis

- à toutes les victimes de vol de bétail

- à ceux qui y ont perdu leur vie ; en m'inclinant devant leur mémoire, sans oublier toutes ces bonnes volontés qui ont accepté de témoigner.

REMERCIEMENTS

Nous rendons grâce à Allah et à son Prophète (PSL). Nous voudrions remercier très sincèrement Abdoulaye NIANG maître de conférences et Boubakar LY maître de conférences pour avoir bien voulu nous encadrer, pour leur sens de l'humilité, leur appui précieux et leurs encouragements réitérés.

Nous remercions le Codesria qui a subventionné notre thèse. De peur d'oublier tous ceux à qui nous pensons, ils nous permettront de mentionner expressément : feu Semou Pathé GUEYE professeur titulaire, le professeur Mbaye GUEYE, Ibrahima NIANG maître assistant, Moustapha TAMBA maître assistant et Paul Diédhiou assistant stagiaire, pour leurs conseils et suggestions. Nos remerciements s'adressent également à Mamadou Sonar NGOM commandant et à Adama GUEYE commandant, à Maré SENE maréchal de logis et cheikh DIOP gendarme.

Nous gratifions Saliou DIOUF directeur de l'enseignement technique, Hamdy DIOUF président du tribunal régional de Thiès, Aly Ciré NDIAYE procureur et feu Cheikh O. THIOYE procureur, Mouhamed DIOP greffier. A la liste, nous ajoutons Arona NGOM directeur du CNOSP, celui de l'administration pénitentiaire le colonel Cheikh Tidiane MBAYE, Pape FAYE régisseur de prison, Mamadou DIACK régisseur de prison, Moussa NDIAYE CISSE régisseur de prison, ainsi que tous les députés membres du Réseau des parlementaires contre le vol de bétail et la protection des ressources animales, notamment Mamadou FAYE député, Grégoire NGOM député et Modou DIOP député.

Au demeurant, nous remercions tous les notables et les responsables des éleveurs de Ndiagianiao et de Sessène. Nos derniers remerciements vont à Sangoul NDONG assistant stagiaire, Pépin FAYE assistant stagiaire, Yaya Abdoul KANE consultant, à Birane NDOUR PES, Jean Maïssa DIOP journaliste, Abdou Salam FALL maître de conférences, Diao Barry FAYE PES, Chérif Dah BA professeur assistant stagiaire et Ousseynou FAYE professeur titulaire, qui ont bien voulu lire notre thèse. Bref tous ceux-là qui, de près ou de loin, manifestement ou dans l'anonymat, ont aidé à l'accomplissement de ce travail. Sans oublier tous ceux-là qui ont pris la peine de discuter avec nous des heures durant.

SOMMAIRE

Introduction.....	1
PREMIÈRE PARTIE : CADRE GÉNÉRAL ET MÉTHODOLOGIE.....	9
CHAPITRE I : CADRE GÉNÉRAL.....	10
CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE.....	110
DEUXIÈME PARTIE : ASPECTS SOCIO-HISTORIQUES ET VOLS DE BÉTAIL.....	142
CHAPITRE III : ASPECTS SOCIO-HISTORIQUES	143
CHAPITRE IV : LES VOLS DE BÉTAIL.....	205
TROISIÈME PARTIE : FACTEURS EXPLICATIFS, AUTEURS ET RÉACTIONS.....	254
CHAPITRE V : ANALYSE DES FACTEURS EXPLICATIFS.....	255
CHAPITRE VI : LES VOLEURS DE BÉTAIL.....	326
CHAPITRE VII : RÉACTIONS, CONSÉQUENCES ET SOLUTIONS.....	389
Conclusion générale.....	431
Bibliographie.....	440
Webographie.....	456
Annexes.....	460
Table des matières.....	524

LEXIQUE
TRANSCRIPTION EN LANGUE SEEREER

Malgré les variances dialectales du *Sereer* et les acquis du décret de 1971, nous nous référons à Waly Coly FAYE pour donner l'alphabet *sereer* qui nous a permis de transcrire quelques termes et expressions. En 2005, l'orthographe est devenue *seereer*. Pour le parler *seereer*¹ de Ndiagianiao (*a cañaaw*) qui nous concerne, nous avons des consonnes et des voyelles. Les consonnes doublées et la gémation n'existent pas, mais nous avons des voyelles longues.

ALPHABET :

I- LES VOYELLES

Il existe des voyelles longues et des voyelles courtes en *Seereer*.

I – 1 LES VOYELLES BREVES

i : pis : cheval
u : tus : rien
a : mal : association
e : fel : pister
o : rok : entrer

I – 2 LES VOYELLES LONGUES

ii : piis : tissu

¹ Le nouveau décret n°2005-990 relatif à l'orthographe *seereer* et à la séparation des mots en *seereer*.

uu : uut : plaie
 aa : naak : bovin
 ee : leel : balayer
 oo : lool : pleurer

II- LES CONSONNES

Le système consonantique *seereer* comporte trente-trois (33) consonnes.

b : *bal* : déborder
 p : *pis* : cheval
ɓ : *ɓaal* : noir
ɓ̥ : *ɓ̥aak* : baobab
 d : *dur* : vanner
 t : *tas* : disperser
ɗ : *ɗeet* : regarder
f : *fool* : cuir
 j : *jal* : travailler
 c : *ceer* : le corps (lire : **thi**, comme dans moitié)
y : *yeew* : puiser
ɕ : *ɕoox* : souris
 g : *guuɗ* : voler
 k : *kaaf* : mil
 q : *qic* : tirer
 f : *fiis* : tracer
 s : *sis* : lait
 r : *roog* : Dieu
 l : *lul* : envoyer
 y : *yar* : éduquer

w : *war* : tuer

x : *xon* : mourir

h : *hees* : huer

m : *muud* : chance

m : *mo'* : perdu

n : *nof* : oreille

ñ : *ñaam* : manger

ŋ : *ŋat* : mordre

mb : *mbir* : lutteur

nd : *ndol* : lapin

nj : *njool* : long

ng : *nguuɗ* : vol

nq : *nqol* : doigt

' : *ley'da* : il avait dit (c'est le coup de glotte, il se prononce e, mais brève).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

De nos jours, le Sénégal est envahi par une mosaïque de problèmes qui font peser des menaces lourdes sur la sécurité publique de ses citoyens. L'un de ces problèmes inquiétants, c'est le vol de bétail. Ce phénomène semble être suffisamment préoccupant pour les autorités territoriales et il n'épargne presque aucune localité. Malgré son extrême gravité, les causes de sa récente recrudescence restent mal cernées. Considéré comme une spécificité de la criminalité rurale, il est utilisé comme solution par des individus en conflit avec autrui, avec soi ou la loi, en proie à l'injustice, à la pauvreté et au banditisme.

C'est un phénomène aussi vieux que les premières civilisations pastorales. Appréhendé sous l'angle sociohistorique, il a toujours été en pratique dans les sociétés pastorales avec d'abord l'antiquité gréco-romaine où l'*abigeato* (vol de bétail en Latin) était une réalité récurrente. Chez les grecs, en justicier, Prométhée s'est révolté contre Zeus, a dérobé le feu pour le donner aux hommes. Chez les Romains, Laverna était promue déesse des voleurs ; tandis que, Hermès, le fils de Zeus, fut le dieu grec du vol et des bergers. Il a été même rapporté que ce dernier avait bien subtilisé les vaches d'Apollon. Dans la Bible, Ève en s'emparant de la pomme défendue du jardin d'Éden, a entraîné Adam du paradis vers la condition humaine. Dans le huitième des Dix Commandements, il est dit : « Tu ne dois pas voler ». Cependant, plus d'un justifie le vol.

C'est dire donc que le vol n'est pas un phénomène qui date des temps contemporains. Seulement les considérations à son égard ont beaucoup varié suivant les époques, et même d'une société à une autre. De fait, banalisé dans certains cadres culturels ou purement toléré dans d'autres, il est tantôt un rite social, c'est-à-dire une coutume codifiée avec l'exemple de la *razzia*, tantôt un crime sévèrement puni.

En Afrique, le phénomène s'inspire de pratiques coutumières, mais dans le contexte actuel, il s'agit du banditisme auquel réagissent des entrepreneurs moraux. Le fléau touche toute la sous-région, mais il y a des pays plus touchés que d'autres et les exemples pour évoquer les réactions qu'il suscite ne manquent pas. En 1983, alors que le président Houphouët Boigny était au Nord de la Côte-d'Ivoire, des préfets demandaient à ce qu'il intervienne contre ce *mal du siècle en pays Sénoufo*¹ qui pouvait prospérer et qui prospérera effectivement en zones d'élevage.

¹ Souleymane Coulibaly, « La difficile mais nécessaire intégration de l'élevage zébu dans le monde rural sénoufo (De la zébusite) », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série G (géographie), t. XII, 1983, p. 64-145.

Le constat est que le vol est considéré comme un fait social. Le voleur est un être de désir,² de possession et il s'en est toujours pris aux biens appartenant à autrui qu'il convoite et qui ont une valeur dans son milieu. *Les voleurs ont existé de tout temps : ils existeront toujours. Ils sont un produit nécessaire de toute société constituée. En effet, à toutes les époques, les hommes ont été vivement épris de fortune*³. Les voleurs existent et volent partout le bétail et aucun pays de la sous-région n'est épargné par le fléau qui prend des dimensions parfois inquiétantes qui ne laisse personne indifférente. En 2002, au Sénégal, 5 172 bovins ont été volés à l'échelle nationale. Les conséquences économiques des vols de bétail ne font aucun doute. Elles ont été évaluées à 2.500.000.000 F CFA⁴ par an, soit une perte qui détériore la santé de l'économie nationale. Cette part importante est payée par les victimes de vol de bétail.

La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la justice a procédé récemment à une collecte de documents présentant de façon détaillée les affaires de vol de bétail, auprès des parquets du pays. À partir de ces documents nous avons établi des statistiques concernant chaque tribunal.

En effet, dans la région de Thiès, entre 2002 et 2003, l'effectif des personnes poursuivies pour vol de bétail nous a été ainsi donné. Les chiffres trouvés, nous ont permis d'avoir une idée et de montrer l'ampleur du phénomène. Bien que les chiffres officiels fournis par quelques juridictions, soient une source précieuse pour illustrer nos propos, toutefois ils sont loin de pouvoir nous renseigner sur le nombre de vols réellement commis. Ils sont parfois mal établis et comportent aussi des erreurs. De ce fait, ils manquent de fiabilité. Quoiqu'ils aient suscité parfois des doutes légitimes quant à leur fidélité, ils nous ont informés sur les vols de bétail apparents, en l'occurrence les cas portés à la connaissance de la gendarmerie ou devant la justice.

² Lygia Négrier-Dormont, *Criminologie*, Paris, Litec, 1992, p. 136. Où il cite Jean Baechler, directeur de recherche au CNRS.

³ Honoré De Balzac, *Code des gens honnêtes*, Manya, 1990, p. 39

⁴ Rapport introductif du conseil interministériel sur le vol de bétail, présenté par M. Pape Diouf, Ministre de l'agriculture et de l'élevage, le 11 septembre 2000, p. 5.

Tableau 1 : répartition en nombre de personnes poursuivies pour vol de bétail, selon le tribunal, Sénégal, 2002-2003.

Tribunaux	Nombre	Pourcentage
Thiès (TR)	145	20,17%
Mbour (TD)	57	7,92%
Kaolack (TR)	175	24,34%
Fatick (TR)	118	16,42%
Foundiougne (TD)	18	2,50%
Gossas (TD)	54	7,51%
Diourbel (TR)	51	7,09%
Mbacké (TD)	35	4,87%
Bambey (TD)	9	1,25%
Kolda (TR)	30	4,18%
Kolda (TD)	27	3,75%
Total	719	100,00%

Sources (des chiffres) : DACG (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces)

Le tableau montre que le tribunal régional de Thiès a jugé 145 personnes pour vol de bétail, soit 20,17%, derrière celui de Kaolack qui comptabilise 175 personnes, soit 24,34%. Il est suivi du parquet de Fatick avec 118 prévenus, soit 16,42 du total. Le tribunal départemental a jugé 57 individus accusés de vols simples.

Les régions les plus touchées par le phénomène sont traversées par la “route nationale numéro 1” et elles se situent là où le commerce du bétail facilite l’écoulement et la consommation des animaux volés.

À part les chiffres du tribunal, la gendarmerie a fourni des chiffres. En effet, entre 2002 et 2003, la compagnie territoriale de Thiès a avancé 1455 têtes emportées par 188 suspects pour 1558 détenus, soit 12,07% de la population carcérale. Au tribunal régional, entre le 7/08/2002 et le 7/08/2003, nous avons comptabilisé trente-cinq (35) procès pour vol de bétail concernant 145 prévenus.

Dans le département de Mbour, 554 bêtes sont déclarées au niveau des brigades et 38 têtes à l’Inspection Départementale des Services Vétérinaires. La compagnie de Mbour, créée récemment le 16 avril 2005, a pu nous fournir les statistiques sur le vol de bétail.

Tableau 2 : répartition selon l'année, les cas de vols, l'espèce et le nombre de personnes arrêtées, Compagnie de Mbour, 23 avril 2010.

Année	Nombre de cas	Nombre de bêtes	Bovins	Ovins	Caprins	Équins	Nombre de personnes arrêtées
2003	41	47	12	22	12	1	36
2004	45	66	05	29	24	08	33
2005	26	72	09	32	27	04	28
2006	41	56	16	26	14	00	45
Total	153	241	42	109	77	13	142

NB : les données concernant 2003 et 2004 ont été recueillies auprès des brigades du département.

Le tableau montre que 153 cas de vols de bétail ont été enregistrés, 241 bêtes ont été volées et réparties comme suit : 42 bovins, 109 ovins, 77 caprins, 33 équins et 77 personnes ont été arrêtées. L'espèce la plus menacée par les voleurs est le mouton, suivie par ordre décroissant des chèvres, des bovins et des équins. Cependant, le doute est fondé qu'une espèce volée, tel que l'âne, ne fait pas l'objet de déclaration, de renvoi au système pénal. La nature des vols révèle la valeur marchande des animaux volés, susceptibles d'être vendus et d'apporter un avantage au voleur. La représentation sociale dévalorise l'âne, le condamne injustement ; il fait l'objet d'une malédiction ou d'une médisance.

Bien que touchant toutes les parties du département de Mbour, où se trouve la communauté rurale de Ndiagianiao, le vol ne frappe pas partout avec la même intensité. Mais s'il y a des localités plus touchées où les réactions ont atteint un point culminant, c'est le cas de Ndiagianiao devenu un foyer sélectif et où il a mobilisé parlementaires et autorités. À cet effet, une enquête dans 22 villages sur les 37 que compte cette communauté rurale révélait qu'entre 1998 et 2002, 3275 bêtes ont été volées dont 1983 ovins, 870 caprins, 789 bovins et 73 équins. Des chiffres qui n'ont aucune valeur scientifique, mais à mettre sur le compte des attentes des enquêtes demandées par les organisateurs du forum du 25 février 2003 sur le thème à Ndiagianiao.

Pourtant, ni les mobilisations relayées par les médias et encore moins les statistiques établies au niveau des onze brigades de gendarmerie de la région ne permettent de mesurer avec netteté l'ampleur des vols de bétail réellement commis sur le terrain, leur structure, leur répartition, leur variation et leurs conséquences réelles. D'ailleurs, les chiffres publiés ne corroborent ni la réalité ni l'intensité du phénomène. Mais les réactions

sociales reflètent leur impact sur la conscience collective. Bien qu'ils soient un fait de société *normal*⁵, le risque est que les discours nous donnent l'impression qu'ils sont dramatiques.

Au tribunal régional, nous avons pu constater que le vol de bétail est un délit majeur. À Ndiagianiao, mises à part les accusations de sorcellerie, il est considéré par feu le substitut du procureur Cheikh Ousmane Thioye comme la spécialité criminelle des délinquants locaux. Quoiqu'il touche tous les 37 villages de la communauté rurale, il y en a où il est plus préoccupant. Ainsi, le Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales a-t-il ciblé, en 2003, la localité pour sa première sortie. La présence des médias à cette occasion a exercé sur nous une influence réelle, alors que les députés ont vite exhorté à des réformes visant la *criminalisation du vol de bétail*⁶. À l'image de la politique, ils restructurent l'espace public entre accusés et accusateurs, entre « honnêtes citoyens » et « malhonnêtes citoyens ». Ainsi naissent des opinions tendant à stéréotyper le voleur de bétail et à reconstruire le vol du bétail à partir de Ndiagianiao. Dès lors, il convient de reconnaître que le phénomène et le discours politique commençaient à susciter notre curiosité de jeune chercheur. Ce faisant, nos contacts et nos discussions avec des responsables locaux, des éleveurs victimes de vol de leur cheptel, des spécialistes du problème nous ont convaincu qu'il mérite d'être étudié.

Pourquoi le choix de Ndiagianiao en particulier ? Question essentielle, car liée à des spécificités locales. De nombreux changements enregistrés sur le terrain ont restructuré la société et constituent des facteurs explicatifs de la délinquance. Le passage d'une société homogène à une société aux populations différentes a désorganisé celle-ci. En milieu rural, le sujet préoccupait les populations victimes qui ont dramatisé les vols commis par les éleveurs récemment installés à Ndiagianiao. Il sera repris par les médias, et surtout les politiques moins doués pour le comprendre, quand il ne s'y mêle pas des arrière-pensées politiques. Tout en faisant ressortir un aspect social, il s'inscrit dans le contexte de l'Alternance politique survenue le 19 mars 2000.

Longtemps relégué au second plan, toléré ou légiféré, le vol de bétail est de nos jours un sujet d'actualité très brûlant. Jadis développé chez les peuples en guerre, en proie

⁵ Pour Émile Durkheim le crime est normal, parce qu'il n'y a pas de société sans crime, comme il n'y a pas de société pastorale sans vol de bétail. Donc, il est général, car on le retrouve partout, coercitive et extérieur à l'individu qui subit son influence.

⁶ Entretien avec Mamadou Dialane Faye, coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de bétail et pour la Protection des Ressources animales, à l'hôtel des députés, le mardi 3 mai 2005.

à la pauvreté, au désœuvrement, aux soudures hivernales et où les activités d'appoint (c'est-à-dire celles pratiquées avant les prochaines récoltes) ne suffisent plus pour nourrir les populations rurales, ce phénomène a connu avec le concours de plusieurs facteurs (crise économique, environnementale etc.) une avancée de plus en plus inquiétante en zone rurale et il a atteint son paroxysme à Ndiagianiao. Les pertes qu'il engendre sont parfois si élevées qu'on note, par moments et par endroits, des réactions multiples et variées qu'il serait intéressant de scruter. La réaction sociale est ici à analyser de très près parce qu'elle sonne souvent comme une sorte de réponse du berger à la bergère. Nous devons même signaler que les études historiques consacrées, jusque-là, au vol du bétail ont classé ce phénomène dans le registre de la criminalité. Et pour donner une meilleure idée de ce fait, Ousseynou Faye stipule que : *l'étude du banditisme rural laissé pour compte permet cependant d'enrichir la connaissance de ce phénomène social*⁷.

L'analyse du phénomène de vol de bétail à Ndiagianiao nous a conduit à nous poser l'interrogation majeure suivante : quels faits ou facteurs concordants ont concouru à ce fléau national aussi préoccupant et aux conséquences grandement néfastes ? Nous ferons l'effort d'apporter une réponse à cette interrogation. Pour ce faire, nous nous proposons d'analyser les causes de la récente recrudescence des vols de bétail à Ndiagianiao. Les faits sont non seulement complexes, mais également mal connus jusque-là (voir le premier paragraphe ci-dessous). Le vol de bétail reste, à n'en pas douter, une catégorie conceptuelle dont le champ d'analyse n'est pas aisé à délimiter. Et cela, en raison surtout du fait que la construction de l'objet d'étude, pour ne pas dire sa formulation, a déjà fait l'objet de constants changements.

La recrudescence des vols de bétail résulte de contradictions inhérentes à la société locale. En effet, toute violation des normes provoque des répliques, d'où la dialectique entre le vol de bétail et la réaction sociale. D'ailleurs, les réactions contre les vols de bétail englobent aujourd'hui les différents mécanismes par lesquels la société réagit contre la déviance, afin de se réguler par la conformité.

Le phénomène se pose avec acuité aux autorités en charge de la question. Il change de visage avec le développement des médias et de la politique. Depuis l'avènement de l'Alternance politique au Sénégal, survenue le 19 mars 2000, il semble être une particularité du banditisme rural pris en charge par les pouvoirs publics.

⁷ Ousseynou. Faye, « Mythe et histoire dans la vie de *Kaani Faay du Cangin* (Sénégal) », in *Cahiers d'études africaines*, 136, XXXIV 4, p. 613-637.

Quatre ans durant, nous avons collecté des données statistiques, effectué des observations directes, mené des entretiens et tenu des discussions de groupes et des enquêtes auprès des victimes (*enquêtes de victimisation ou victimation*⁸) de la localité de Ndiaganiao et d'autoconfession dans les Maisons d'Arrêt et de Correction de la région de Thiès. Mis à part les vols, les réactions semblent être exploitées à des fins politiques. Ce qui est l'aboutissement d'un long processus jusque-là insoupçonné. Dès lors, notre approche sera individuelle (acteur) et collective (société), longitudinale (durée) et transversale (instant).

Le travail s'articule autour de trois parties réparties comme suit :

D'abord, la première partie est intitulée : cadre général et méthodologie. Elle met en évidence le problème et les différents aspects, l'état des connaissances théoriques en rapport avec cette forme de criminalité, les opérations méthodologiques effectuées pour collecter des données, afin de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses de départ.

Ensuite, la seconde partie porte sur les résultats de nos recherches que sont les aspects socio-historiques et les facteurs explicatifs du phénomène.

Enfin, dans la troisième, nous étudions la nature des vols, les attitudes⁹ des victimes comme des voleurs, leurs caractéristiques respectives, l'impact social des vols, leurs conséquences et les solutions préconisées. Elle expose également les recommandations ou les solutions que nous avons tentées d'analyser avec leurs forces et leurs limites.

⁸ Pour pallier les insuffisances de l'écart, parfois important, entre la criminalité réelle et la criminalité apparente, nous avons tenté l'enquête auprès des victimes de vol de bétail (enquêtes de victimisation) et celle effectuée auprès des délinquants voleurs de bétail (enquête d'autoconfession). Pour ces nouvelles techniques d'évaluation de la criminalité voir Reymond Gassin, *Criminologie*, Paris, Editions Dalloz, 2003, p. 119-123.

⁹ Jean-Marie Séca, *Les représentations sociales*, Paris, Armand Colin, 2002, à la page 28, les définit comme une « prédisposition à agir ». Il s'agit d'une orientation behavioriste.

PREMIÈRE PARTIE :
CADRE GÉNÉRAL ET
MÉTHODOLOGIE

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE I : CADRE GÉNÉRAL

Cette partie s'articule autour de questionnements, des différents niveaux de conceptions, les hypothèses de travail, le contexte plus général dans lequel sont apparus l'étude, nos motivations à améliorer les connaissances sur la question et les objectifs fixés.

1- Du questionnement de départ à la motivation

De la curiosité à comprendre à la décision d'écrire, il y'a le questionnement. En évoluant en milieu rural, nous ne sommes pas exempts d'influence pour tout ce qui se dit au sujet du phénomène. Les explications démontraient qu'il est une institution qui marche¹⁰. Mais elles méritent des commentaires et nos analyses.

Sur le terrain, à Ndiagianiao, une partie de la jeunesse est partie à l'école et plus tard dans les villes, faire son éducation alors que l'autre est restée pour être cultivateur ou berger. Le constat vient de propos anodins : « êtes- vous *yéyé* ou *gorkaay*?¹¹ », « le *gorkaay* est un voleur de bétail, un berger qui porte le *caaya* », alors que « le *yéyé*¹² est un intellectuel vêtu en pantalon ». Donc, il y a deux catégories de jeunes. Mais quelle relation existe entre *gorkaay* et vol de bétail ? Le voleur de bétail est naturellement un berger. Avec le phénomène des vols de bétail, on affirmait récemment : « le vol est un fléau national ». Il existe dans le pays. L'autre constat est : « il y a une recrudescence des vols de bétail qui exacerbent la pauvreté », alors que « c'est un moyen de s'enrichir » pour les malandrins ; mais, pour les politiques, « il faut le criminaliser », etc. Autant de propos à dessein qui méritent une analyse approfondie, afin de mieux cerner les problèmes.

Le thème est la conséquence de changement de comportement. Or, la mutation de la société ou *la mise en place de programmes nouveaux*¹³ résulte souvent de changements qui influencent les conduites des individus. Le Changement social est selon Guy Rocher, *toute transformation observable dans le temps, qui affecte, d'une manière qui ne soit pas que provisoire ou éphémère, la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale*

¹⁰ Madeleine Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1996, p. 180.

¹¹ La question a toujours été posée à des jeunes de Ndiagianiao pour savoir s'ils étaient de ceux-là qui imitaient les bergers *pél* ou des jeunes qui incarnent la modernité occidentale comme les *yéyés*.

¹² Le *yéyé* : nom donné au début des années soixante, aux jeunes amateurs d'un style de musique venu des Etats-Unis. Il désigne ici cette catégorie de jeunes vêtus en pantalon et en chemise, par opposition aux jeunes bergers portant le *cayaa* (pantalon bouffant).

¹³ Jean Baechler, *Dictionnaire de la sociologie*, 1990, p.32.

*d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire*¹⁴. La recrudescence des vols de bétail est interprétée par des profanes à la sociologie comme un *fléau*, une *crise*. Il s'agit d'une véritable perturbation de l'équilibre sociale que les membres de la société tentent de rechercher à travers des réactions variées. Devant une telle perturbation des « équilibres naturels »¹⁵ de la société locale Guy Rocher nous dit : *la tendance de tout système est de maintenir son équilibre ou de le retrouver*¹⁶. Face à la menace des valeurs morales et identitaires, la société locale a réagi pour maintenir son équilibre et a tenté de préserver son identité en tant que groupe.

D'ailleurs, écrire sur le changement des mœurs est un vœu qui vient ainsi d'être concrétisé. Notre mémoire de DEA nous a permis de peaufiner notre approche tant théorique que méthodologique. Ce faisant elle s'est enrichie en expériences tant théoriques que méthodologiques. En effet, le présent travail est la concrétisation d'une volonté de mener une réflexion sur un phénomène d'actualité. Durant les temps forts de ses manifestations, nous avons fait la découverte d'une singulière sociologie du vol de bétail. Sous la menace des représailles, les victimes n'ont pas résisté au pouvoir intimidant des voleurs. Elles se faisaient rançonner, racketter sans porter plainte. Avaient-elles peur ? Peur de quoi ou de qui ? Le vol fut un harcèlement économique, physique et psychologique. Les bandits organisés étaient la terreur des éleveurs. Ceci constituait pour eux une parade face à la dénonciation qui les exposait à des représailles imparables.

Des questions nous taraudaient : quel est le nombre des vols ou d'animaux déclarés volés ? Comment varie-t-il dans le temps et dans l'espace ? Dans quelle partie, est-il marginal ou dramatique ? Ces interrogations ne sont pas le fait du hasard : elles s'inspirent d'un questionnement général et d'une logique de causalité de facteurs, qui à l'échelle de la société globale, influencent la tendance générale du phénomène.

Interrogeons-nous d'abord sur le pourquoi des vols. Comment tel individu ou tel groupe d'individus est indexé plutôt que tel autre ? Comment on est arrivé à assimiler le *gorkaay* à un voleur ? Autant de questions qui suscitent, pour nous, un intérêt grandissant. En réalité, les bandits bénéficiaient de complicité et de collaboration. Ils sont

¹⁴ Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale*, Québec, Hurtubise, 1992, p.32.

¹⁵ Selon Madeleine Grawitz, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2004, p. 153-154, la notion d'équilibre est proche de la notion biologique d'homéostasie : stabilisation chez les organismes. La société locale frileuse au changement, de peur de la perturbation, cherche le consensus et tente de réduire les conflits liés au vol de bétail. L'équilibre est un idéal, mais comme le funambule qui marche sur une corde, la société le cherche toujours quand il ya des tensions.

¹⁶ *Ibid.*, p. 371

appuyés, couverts et protégés par des voisins, des chefs politiques, coutumiers et religieux. Sur le plan politique, les éleveurs sont courtisés par les partis politiques. Or, en milieu rural, l'électorat est constitué en majorité d'agropasteurs, auteurs comme victimes. La mobilisation populaire s'est faite autour de la préoccupation dominante : le vol de bétail.

En effet, une société qui a jadis survécu sur la base de traditions faites de respect du bien d'autrui se voit subitement mise en otage par des voleurs, car les mentalités ont changé par suite de la mobilité, l'installation d'immigrants vite accusés d'être responsables des vols devenus fréquents. Ce fut le cas des bergers *Pël*¹⁷ nomades des *gorkaay*.

Nous avons constaté qu'ils se sont ligüés à des receleurs locaux, relativement mieux organisés pour prendre en otage toute la société. Donc il fallait chercher les causes de l'apparition du phénomène dans les rapports sociaux. Comment les populations se sont retrouvées dans un état mental aussi aliénant ? Autant d'interrogations qui nous ont poussés à réaliser des entretiens et des enquêtes auprès des éleveurs et de leurs responsables.

Il y a eu des signes avant-coureurs avant que les mobilisations contre le phénomène ne viennent éveiller notre conscience. La préoccupation fut d'accompagner la réflexion sur les actions, d'apporter des réponses. L'action contre le vol ne peut que bénéficier ici d'une analyse sociologique : elle mérite d'être étudiée en vue de l'essor de l'élevage, la réduction de la pauvreté, l'enclenchement du développement économique et humain de Ndiagianiao.

2- Justification du thème

Les raisons justifiant notre thème proviennent de constats divers. Certes, il est vrai que le vol et les réactions à son sujet sont devenus un thème d'une actualité brûlante. Depuis 2000, le spectacle des réactions contre le vol de bétail a pris des dimensions intéressantes. Mais cela ne suffit pas pour justifier notre choix. Donc, quelles sont les raisons qui ont milité en faveur de notre préférence pour le sujet ?

Mener une étude sur un thème aussi complexe et inédit n'est ni accidentel ni le fruit du hasard. En effet, nous avons souvent été témoin de faits excitants et révoltants,

¹⁷ *Pël* est la transcription en alphabet *seereer* de Peul ou Peuhl. Mais l'appellation *seereer* est : *Pulaani* au singulier et *Fulaani* au pluriel. Donc, la transformation de la consonne initiale fait le nombre.

cependant nous ne nous sommes nullement impliqués dans l'action quotidienne. Loin d'une simple description, il y a des évènements qui ont particulièrement déterminé le choix du thème. Simplement, nous avons été frappés par la multiplication des vols, dont les auteurs n'étaient pas forcément ni arrêtés et encore moins dénoncés. Au contraire, les victimes préféraient se faire racketter, rançonner par des *pisteurs professionnels*¹⁸. Nous avons voulu en savoir plus sur les raisons pour lesquelles beaucoup d'individus n'étaient pas en faveur de la dénonciation des voleurs ou de leurs complices. De ce fait, nous nous posâmes des questions : les individus n'ont-ils pas une *culture de dénonciation*, ne se retrouvent-ils pas dans la justice moderne ? Ou bien est-ce qu'ils n'ont plus confiance aux institutions ? Or, les interprétations ne sont pas satisfaisantes ! Profitant des rencontres et des points de vue des autres, le moment était opportun pour décrire les faits.

Passer de la théorie à la pratique du terrain n'est pas une entreprise aisée. Mais nos acquis théoriques et notre expérience dans le domaine, notre origine rurale et l'atout de parler la langue locale, nous ont conforté dans le choix du thème. Notre connaissance du terrain et des hommes a permis de négocier les situations et contourner certaines difficultés, d'avoir un contact facile et durable avec les acteurs et les faits. Autant de raisons qui nous ont persuadé de nos potentialités à mener à bout ce travail de terrain.

Choisir d'étudier le vol de bétail n'est pas un choix *ex nihilo*. Il est plus que jamais un débat d'actualité qui fait parfois la une de journaux. De surcroît, nos premiers contacts avec le terrain nous ont permis de découvrir des faits sociaux qui nous ont motivés davantage. Mais il reste que notre thème est un domaine mal exploité jusque-là, même si sa question demeure entière. Il est mal connu ; il évolue plus vite qu'on ne le croit. Cependant, pour des besoins utilitaires, une certaine recherche appliquée active et hâtive d'agents de changement, *engagés dans l'action, par l'action et pour l'action*,¹⁹ tente de faire des analyses intéressantes. Le changement des mœurs a eu pour conséquence la recrudescence des vols dans la communauté rurale de Ndiagianiao. Le phénomène mobilise les éleveurs locaux auxquels s'ajoutent des acteurs politiques et les médias. C'est dire que, notre inspiration de chercheur n'est pas gratuite : elle vient de la contribution des différents acteurs impliqués dans la lutte contre le vol de bétail. Mais justifier en toute sincérité notre

¹⁸ Il s'agit d'individus qui jouent les intermédiaires entre les voleurs et les victimes. Ils offrent leurs services moyennant une somme d'argent pour leur aider à retrouver leurs animaux volés par leurs complices.

¹⁹ Cité par Reymond Gassin : *Criminologie*, Paris, Editions Dalloz, 2003 738 p. Il déplore le non respect des exigences de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, leur lacune à combler l'absence d'interdisciplinarité et d'une approche sociologique.

choix nous oblige à faire un détour par la vocation de la sociologie à améliorer la compréhension de notre environnement social.

En fait, nous faisons nous-mêmes partie d'une société, d'une époque avec ses problèmes, ses sensibilités, ses débats populaires ou politiques, théoriques et moraux. Or, notre statut et nos origines de jeune chercheur ont fait que nos pensées commencent à éclore à partir de problèmes préoccupants de notre propre société locale. Parti de théories dont les observations ont porté sur d'autres sociétés que la nôtre, il était tentant de les mettre à l'épreuve des faits. Ainsi, avons-nous pensé que le vol de bétail pourrait donner lieu à une expérimentation, à des comparaisons et à des analyses pertinentes.

Dès lors, avoir le sentiment que quelque chose ne tourne pas rond est un souci intellectuel pour dénoncer les frasques de la société et les failles du système²⁰. La sociologie met à nu ce qui est caché, et peut révéler les vols et les faux discours. De la sorte, faire part de nos observations, dévoiler les maux qui gangrènent notre société ne serait que normal comme le soutient Michel Onfray.

Le rôle d'un intellectuel est aujourd'hui le même qu'autrefois, sur le principe de Diogène (ou de Bourdieu), être la mauvaise conscience de son temps, de son époque. Le taon, la mouche du coche, le rebelle avec lequel on ne reproduit pas le système social. L'intellectuel peut penser et fournir des idées aux politiques, peu doués pour la pensée et la réflexion. Il doit dénoncer les injustices, les tares du système, les mécanismes aliénants²¹.

Il est curieux que ce soit les politiques qui dénoncent les vols de bétail et les victimes aliénées ne dénoncent pas leurs voleurs devant les limites de la justice. Mais, lorsque les intellectuels ne dénoncent pas tout cela, pour être au service du pouvoir politique et économique, le principe de Diogène risque d'être un compromis.

En 2002, nous avons émis le souhait d'écrire sur le sujet. Notre mémoire de diplôme d'études approfondies (DEA) et cette thèse en seront les cadres pour multiplier les angles d'approche. Il convient cependant de justifier le choix de l'espace géographique.

²⁰ Sur ce point Margaret Mead disait que si on n'est pas content de sa société et qu'on décide de la critiquer, on devient sociologue, mais si on ne veut pas la critiquer on devient anthropologue.

²¹ Michel Onfray, « Misère et grandeur de la philosophie », in *Le Monde diplomatique*, octobre 2004. Voir aussi Philippe Cabin, « Le monde selon Bourdieu », *Revue Sciences Humaines*, n° 105, mai 2000, 27 p.

Notre choix fut d'abord le Bassin arachidier, ensuite la région de Thiès et enfin, sur les conseils de notre encadreur, nous avons opté pour notre localité d'origine pour laquelle nous avons déjà une documentation et des statistiques privées ou personnelles. D'ailleurs, c'est un terrain d'enquête où nous avons depuis longtemps recueilli un grand nombre d'histoires de vol vécues par nous ou rapportées par d'autres témoins.

Au tribunal régional de Thiès, la localité de Ndiaganiao, mises à part les accusations de sorcellerie, a été considérée par des observateurs comme un foyer isolé spécialisé dans le vol de bétail. Dans les 37 villages de la communauté rurale, il est plus que jamais préoccupant. De ce fait, les populations tentent de comprendre et de chercher des solutions au problème. Par conséquent, Elles ont pris des initiatives publiques pour dénoncer les exactions dont elles sont victimes de la part de voleurs de plus en plus nombreux et mieux organisés. Dans le sillage des réactions contre le phénomène, en 2003, le Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales a-t-il ciblé la localité pour sa première sortie, tout en mobilisant les médias à cette occasion. Cette dimension particulière du phénomène a exercé sur nous une influence réelle, alors que sur la demande des éleveurs, les députés ont vite exhorté l'État à des réformes visant la *criminalisation du vol de bétail*²². Les positions au sujet de vol de bétail restructurent l'espace publique entre accusés et accusateurs, entre « honnêtes citoyens » et « malhonnêtes citoyens ». Les éleveurs victimes et ressortissants de la localité soucieux de son développement entreprennent des actions publiques. Après avoir longtemps été témoin des faits en question, nous avons été interpellé tantôt en tant que sociologue qui travaille sur le terrain de Ndiaganiao tantôt en tant que fils de Ndiaganiao. De la sorte, naissent des opinions diverses et nouvelles sur le vol et le voleur. Dès lors, il convient de reconnaître que les discours politiques commençaient à susciter toute notre curiosité à soupçonner les raisons des politiques à lutter à leur manière contre le vol de bétail pour protéger les ressources animales locales. Ce faisant, nos contacts avec des responsables locaux, des éleveurs ainsi que des spécialistes nous confortèrent dans notre choix.

Autant de constats pour limiter l'étude à une localité rurale dont la société présente des changements originaux qu'il est opportun de scruter. L'image traditionnelle d'une

²² Entretien avec Mamadou Dialane Faye, coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de bétail et pour la Protection des Ressources animales, à l'hôtel des députés, le mardi 3 mai 2005.

société agropastorale réputée jadis stable devenue sujette à un phénomène comme le vol de bétail, est un paradoxe. Ainsi, Ramonja souligne :

Le contraste entre la poussée de la violence contemporaine et l'image traditionnelle d'une société paisible, aux habitants laborieux et hospitaliers, respectueux des biens d'autrui, renommés pour la convivialité, vivant dans la solidarité de la grande famille et volontairement soumis à l'autorité des parents et des anciens²³.

Ce point de vue est illustratif de la crise morale où la solidarité s'effrite au mépris de la propriété privée, l'individualisme structure le comportement, la réussite personnelle se valorise au péril de la cohésion sociale. Ainsi, désorganisée et déséquilibrée la société cherche son équilibre naturel. Les rapports traduisent des conflits inhérents à l'homme dans sa société et dans ses interactions avec les autres. De la sorte, le vol de bétail peut être expliqué par le social, car il agit sur l'individu qui réagit à son tour.

Sans pour autant s'en tenir à cela pour justifier notre choix, il s'agit de faire comprendre un changement social. En effet, il révèle un sentiment de crise insoupçonnée. Après avoir fait des ravages, le vol est devenu un thème qui mobilise les politiques et les médias. À Ndiagianao, ils en font une spécificité rurale.

La mobilisation est effective, mais la résistance du phénomène semble découler d'un manque de compréhension imputable à une sociologie profane et spontanée, non dénuée de jugement de valeurs et soucieuse d'un ordre social, difficile à réaliser. Elle conduit à penser que même les faits sociaux les plus nécessaires pour réguler la société sont anormaux. D'aucuns soutiennent que le vol de bétail correspond à une crise sociale. Mais, force est de constater que ce qui est un problème pour les uns est une solution pour les autres. Par exemple, durant la recrudescence des vols de bétail, des années 1998-2006, plusieurs intellectuels ont jugé que le phénomène, source de frein au développement de l'élevage, était un *problème* ; la solution était l'ordre dans la société. Il s'agissait d'un point de vue. Naturellement l'équilibre des rapports de force à garder du bétail ou à abandonner le secteur à des éleveurs capables de s'adapter au contexte s'impose. En effet, à défaut d'un travail exhaustif et scientifique pour comprendre le phénomène un magistrat conclut : *toute la sociologie du vol de bœufs reste à faire, afin de trouver un remède*

²³ Jean Marie Ramonja, *Insécurité, problèmes sanitaires et désagrégation sociale dans la région de Fianarantsoa, Omalasy Anio*, 23-24, p. 459-464.

*efficace contre ce mal qui ne cesse d'être préoccupant*²⁴. Conscient de l'imminence de combler cette lacune ; il est impératif d'une part de connaître les facteurs explicatifs du phénomène et d'autre part sa fonction dans la régulation de la société.

Les décideurs peuvent trouver dans une sociologie du vol de bétail des stratégies de sortie de crise. Quant aux chercheurs, ils découvriront une explication sociologique. Dès lors, une analyse objective, fine et pertinente, serait préférable, pour eux, aux discours et autres commentaires des actes et des réactions. Ainsi, choisir de contribuer à la quête de solutions au fléau ne s'est pas fait à la légère. Les raisons de notre recherche proviennent d'un constat général. C'est que, eu égard à la recrudescence des vols de bétail et les réactions qu'ils suscitent dans notre société, il nous fallait accompagner la réflexion à mener sur le thème devenu une demande sociale avant d'être politique.

Sans la compréhension du phénomène, la lutte semble être perdue d'avance. Partant de la théorie de la *défaite pyrrhique*, elle est perpétuelle, toujours perdue, mais produit des conséquences utiles aux autorités qui l'exploitent à des fins politiques. D'où le danger de la politisation de la question qui met le doute sur leur réelle volonté à passer aux actes au-delà des déclarations d'intention des politiques locaux engagés dans le débat.

Les connaissances sur la déviance sont médiocres. Réfléchir sur les écarts de comportements revêt un intérêt. En effet, s'il y a un aspect qui mérite une réflexion et qui fait l'actualité c'est le vol du bétail. L'imaginaire collectif, le journalisme d'investigation et les nouvelles en provenance des campagnes ont souvent stéréotypé le voleur, en offrant une image simplifiée. Les journalistes ne font pas toujours des enquêtes et des recherches de terrain. Le phénomène n'est pas souvent ce qu'on en dit à travers la presse, ou ce qu'on voudrait qu'il soit ; il est ce qu'il est et non ce qu'on voudrait qu'il soit. Par ailleurs, les voleurs et leurs mobiles, les procédés de vol, la nature des vols, sont autant de points qui nous intéressent.

En dépit de quelques difficultés rencontrées ça et là, notre statut de simple observateur nous a aidés à gagner la confiance des personnes ressources. Nous avons été le sociologue engagé dans le vif du phénomène, qui n'était ni décideur ni punisseur et bénéficiait de l'insigne privilège d'interroger les voleurs et leurs victimes, pour recueillir

²⁴ Sylvain Randrianahinoro, « La jurisprudence de la Cour suprême de Madagascar en matière de vol de bœufs », in *Penant* : 1980, vol. 94, n° 783 p. 15.

leurs témoignages dans la confidentialité. Ce qui a permis d'étudier le sujet dans son contexte général et évolutif.

3- L'évolution du contexte général

Le contexte dans lequel s'inscrivent les faits que nous abordons est marqué par un contexte évolutif. Les pouvoirs publics ont *pris au sérieux* la délicate question des vols de bétail. D'ailleurs, ils ont toujours accordé un intérêt croissant aux problèmes du secteur de l'élevage, un des poumons de l'économie nationale et rural en crise.

A part les pasteurs **Pël**, leurs cousins agropasteurs **seereer** associaient et associent maintenant difficilement l'agriculture à l'élevage. Ce dernier fut très développé chez les **Seereer** du **Jigem**²⁵. Le cheptel attirait la convoitise des rois prédateurs. Les pratiques de prédation ont prospéré dans les zones d'élevage, au détriment du **badoolo**. En mars 1889, Schneider²⁶ a dirigé une colonne contre les **Seereer** du **Jigem**, disant : *je ne pense pas qu'il existe au Sénégal un pays qui contient autant de bœufs, les Peulhs eux-mêmes sont loin d'en posséder autant*²⁷. Le recensement de 1912 avançait le chiffre de 800.000 bovidés au Sénégal. La province du **Djolof** en comptait 96.000 têtes. Les chiffres étaient minorés d'au moins d'un quart (1/4)²⁸ en raison de la méfiance des éleveurs vis-à-vis de l'administration coloniale qui leur imposait l'impôt de captation. Les **Pël**, en 1956, représentaient 55,6% de la population de Linguère.

Dans les années "1930", l'installation de l'économie marchande a donné naissance aux **tefanke**, principaux spéculateurs de bétail volé. Après 1960, le Sénégal indépendant avait hérité d'une situation économique marquée par un grand espoir d'amorcer le développement de l'élevage. L'économie de traite basée sur la production de cultures de rente destinée à l'exportation s'est fait au détriment du secteur de l'élevage, moins rentable.

²⁵ **Jigem** ou **Jegem** est l'appellation de la province limitée à l'est par les provinces du **Siin** (Sine), du **Bawol** (Baol), au nord-ouest par celles de **Joobaas** (Diobass) et du **Saafi** (Safi), à l'ouest par la Petite Cote, à l'est par le **Ool** (Baol) et le **Siinig** (Sine) et au sud par le **Xirena**. Il correspond pour l'essentiel au département de Mbour dans la région de Thiès.

²⁶ ANS S Série 1D53, Archives Nationales du Sénégal, building administratif du Sénégal.

²⁷ Ernest Schneider, in ANS, 1 D25, relations de voyage sur le Diégem en 1889, Archives Nationales du Sénégal, building administratif.

²⁸ Jean Adam, *Les bovidés du Sénégal, élevage et commerce*, Paris, Challamel, 1915, p. 17.

Entre 1966 et 1968, le cours du marché international a été marqué par les chocs du marché de l'arachide. Malgré les subventions de l'État entre 1977 et 1980, les secteurs de l'agropastoralisme ont vu leur santé tributaire des aléas climatiques et la détérioration de l'environnement. De ce fait, l'agriculture associée à l'élevage connût des problèmes qui pousseront les éleveurs à la transhumance.

Au plan politique, l'option de Senghor pour une *voie africaine du socialisme* eût, tant bien que mal, soutenu le monde rural. Mais la *stratégie de développement qui se voulait une alternative à la fois au capitalisme libéral et au socialisme scientifique* était caractérisée par l'incontournable développement économique et social, mais l'incontestabilité du discours hégémonique du « socialisme africain » senghorien créa la difficulté d'une vision politique conforme aux aspirations économiques.

Entre 1970 et 1980, la localité fut frappée par une série de sécheresses due à des déficits pluviométriques qui eurent pour conséquence l'insuffisance alimentaire et le manque de pâturage. Cette situation poussa sur le chemin de la transhumance des centaines de pasteurs locaux. Ces déplacements massifs étaient destinés à trouver les ressources et les services de base dont ils avaient besoin²⁹. Mais on déplore le laxisme administratif à aménager des couloirs pastoraux pour atténuer les conflits entre pasteurs et agriculteurs.

Pour juguler la crise économique, les institutions de Bretton Woods ont imposé leur dictat par des plans quinquennaux, les programmes d'ajustements structurels (PAS de 1980 à 1992). Malgré les efforts déployés, elles n'ont pas réussi à réaliser le deuxième décollage économique ainsi espéré. En réalité, leurs intérêts à rentabiliser leurs investissements ont donné des bilans mitigés, pour ne pas dire qu'ils ont échoué. Au cours des années "1980", *le pays fût alors pris dans l'engrenage d'un endettement permanent*³⁰ : l'échelonnement de la dette, à partir des taux d'intérêt, fit en vérité que Sénégal eût du mal à l'éponger. Celui-ci exacerba les déséquilibres des finances publiques au point que le Sénégal s'est vu obligé de réduire sa masse salariale par le système *des départs volontaires* de la fonction publique. Il marqua la fin programmée et progressive de l'État providence encadrant l'élevage. La dévaluation du franc CFA, en 1994, fut une alternative pour relancer le développement économique.

²⁹ Le Gouvernement a fait des propositions qui restent à concrétiser pour juguler ce phénomène de la transhumance par la stabulation en passant par l'accès à des lignes de crédits pour les éleveurs.

³⁰ Le souligné est de Marc Raffinot, *Ajustement et endettement dans les pays en développement*, AUPELF, UREF, Paris, 1992, p. 130.

Au plan politique, l'Alternance du 19 mars 2000 fut un autre espoir, pour réduire la pauvreté. En 2002,³¹ le Gouvernement élabora le *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté* (DSRP), qui sous-tendait une politique de lutte contre la pauvreté, qui l'époque affectait 65% de la population. Ce taux est de 74,9% dans la zone rurale³². L'Indicateur de Pauvreté Monétaire (se procurer la somme de 392 F/jour, est de 53,98) est évalué à 2.651 en milieu rural, alors que l'Indicateur de Pauvreté Alimentaire (IPA) (se procurer la ration alimentaire) est de 2400 calories³³.

Tableau 3 : répartition en nombre du cheptel, selon l'espèce, Sénégal, 1998-1999.

Espèces	Effectifs	
	1998	1999
Bovins	2 898 000	2 927 054
Ovins	4 198 000	4 447 005
Caprins	3 578 000	3 835 842
Equins	454 000	448 016
Asins	375 000	376 500
Total	11 503 000	12 034 417

Source : Direction de l'élevage

Le tableau montre l'augmentation du cheptel. L'élevage remplit une fonction d'épargne, mais les vols se répercutent sur la situation économique des ménages pauvres. Or, le secteur occupe 350.000 familles sénégalaises, soit plus de 3.000.000 d'individus. Au plan macro-économique, il contribue à hauteur de 7,4% à 7,5%³⁴ du produit intérieur brut et de 35% à la formation du secteur primaire au Sénégal.

Pour satisfaire leurs besoins, les ménages tirent de l'élevage des bovins, des ovins et des caprins un revenu annuel estimé à 6 milliards 505 millions. La valeur du cheptel bovin, ovin, caprin et équin est estimée à 504 milliards de CFA. De surcroît, le chiffre

³¹ L'année 2002 fut mauvaise et nécessitait une assistance en vivres de soudure pour le Gouvernement de l'Alternance. Il refusa, avant de venir en aide en partie au monde rural.

³² Ce taux est calculé par les économistes à partir d'un bien se procurer par jour.

³³ Calculs effectués à partir des résultats de l'ESAM, 1994/1995

³⁴ Rapport introductif du conseil interministériel sur le vol de bétail, présenté par M. Pape Diouf, Ministre de l'agriculture et de l'élevage, le 11 septembre 2000, p. 1.

d'affaire de la viande, toutes espèces confondues, était de 130 milliards en 1998 pour une production de 106.000 tonnes. Le revenu net rural généré était de 5.185 millions pour la vente des animaux et de 1.320 milliards pour leur lait.

Au plan macroéconomique, le sous-secteur contribue pour 7,5% du PIB national et 35% du secteur primaire. Un expert de la Banque Mondiale a estimé à 68 milliards de F CFA le montant des ruminants commercialisés par an par les ruraux sénégalais³⁵ qui représentent 60% de la population nationale.

En milieu agropastoral, l'élevage intégré harmonieusement à l'agriculture permet de maintenir les terres fertiles par la fumure, un engrais biologique pour leur fertilisation, afin d'accroître la production. Mais le secteur de l'arachide qui fournissait plus de 80% des exportations du pays et employait 87% de la population active est soumis aux aléas climatiques, d'où la crise sans précédent de la filière qui, maintenant, enregistre une baisse, à peu près de 70% et ne représente plus que 12% de la valeur des exportations.

Une situation qui coïncide avec une phase assez particulière de l'évolution institutionnelle de l'Alternance. L'avènement de l'Alternance politique fut synonyme d'une nouvelle gestion du banditisme rural, caractérisé par le vol du cheptel. L'hivernage 2000-2001 fut pluvieux (566, 8 millimètres en 31 jours) et la production un record. En effet, le visage de la politique a changé en entraînant des conséquences et en créant des enjeux particuliers. Cet événement politique sera suivi par une bonne production record de 2000-2001 (900.000 tonnes contre 520.000 tonnes en 1997-1998)³⁶. De surcroît le prix de l'arachide ne cessait de chuter. Il était de 160 F CFA en 1998/99 contre 145 F en 1999/00, 136 F en 2000/01 et 120 F en 2001/02. Donc le nouveau régime dévaluait le prix de l'arachide, alors que les produits de premières nécessités ne cessaient d'augmenter. D'ailleurs, les attentes portaient respectivement sur l'achat de l'arachide locale et la lutte contre les vols de bétail. La mévente et le comportement vicieux de deux cents (200) opérateurs privés stockeurs agréés occupent le devant de la scène. L'impunité des opérateurs véreux trouve son excuse dans la lutte contre le vol de bétail.

Contre toute attente, la production d'arachide avait été achetée en partie avec des bons impayés. Aussi les réactions ne se firent-elles pas attendre avec, en particulier, les

³⁵ Rapport d'une étude menée en 1997, par un consultant de la Banque Mondiale, avec la contribution de la direction de l'élevage. (Dans le cadre du Groupe de Réflexion Stratégique du Ministère de l'agriculture), p.2

³⁶ La SONAGRAINES, structures étatique, filiale de la SONACOS qui s'occupait de la vente et de la commercialisation de l'arachide est dissoute le 31 décembre 2001.

opposants qui accusaient le Gouvernement d'être responsable de la crise de la filière. Un problème de trop qui est venu occuper le débat public et mettre le doute dans la confiance placée dans les rapports entre gouvernants et gouvernés. Ainsi, à Ndiagianiao, sera annoncée la criminalisation du vol de bétail au Sénégal. Par ailleurs, le débat a réconcilié les éleveurs avec les politiques autour des vols. Les effets d'annonce auraient dissuadé les délinquants et la peur aurait changé de camp. Du coup les vols auraient baissé. Toutefois, leur baisse ne résulte pas seulement de l'action politique. Des facteurs multiples ont contribué à l'accalmie. Le plus décisif est la crise du réseau des voleurs par des règlements de comptes qui les ont divisés et affaiblis.

Cependant, il fallait apaiser les esprits, et le vol de bétail semblait être le prétexte. En effet, la toile de fond des réactions politiques est composée d'enjeux. Car parler des vols est devenu une façon de gérer le pouvoir. Si l'élite politique n'a plus de sympathie, l'Alternance au pouvoir avait suscité l'espoir. Dans ce contexte, il a été décidé de renouer le dialogue par une participation au débat sur le vol de bétail. Ainsi, gérer la question semblait être une nécessité pour gouverner. Si la nouvelle vision politique n'a pas encore eu le temps de faire ses preuves, les éleveurs se croient assistés par l'État. En 2002, la récolte fut mauvaise et nécessitait une assistance en vivres de soudure. La mentalité d'assisté par un Etat providence resta vivace. Le Gouvernement avait « fait la sourde oreille » avant de venir en aide aux plus pauvres. À défaut d'une assistance, les appels incessants pour la lutte contre le fléau devinrent récurrents dans les discours politiques.

Le contexte marqué par des risques ne favorise pas l'investissement dans le secteur. L'absence d'encadrement des éleveurs ralentit son essor. Devant la situation, les réactions sont devenues un prétexte idéal pour mobiliser les plus remontés contre les voleurs. Dès lors, notre étude s'inscrit en droite ligne du débat marqué par des enjeux multiples.

4- La revue critique de la littérature

Il existe une littérature peu connue sur le vol du bétail. Les entretiens exploratoires, la recherche documentaire, l'Internet et nos lectures nous ont permis de faire l'état des connaissances. Les vols de bétail constituent une entrave au développement et préoccupent les autorités ou les chercheurs. Ainsi, il existe une littérature assez variée sur le sujet. Pour mieux poser le problème, nous allons faire un état des connaissances sur le sujet

Face à la gravité de la situation, le conseil interministériel du 11 septembre 2000 voyait la nécessité de trouver le remède à *une nouvelle et grave maladie dont souffre l'élevage sénégalais : le vol de bétail*³⁷. Le constat est que *les vols de bétail sont à présent devenus de par leur fréquence et leur plus grande amplification un véritable fléau pour l'élevage national*³⁸.

Par ailleurs, les pasteurs **pël** nomades sont parfois menacés d'exclusion sous prétexte de causer des dégâts dans les champs ou indexés comme des voleurs de bétail. Tout se fait à leur préjudice, car ils sont expulsés, en vue d'un contrôle de l'espace et des ressources naturelles. Une fois installés et mal intégrés, ils portent chez les agropasteurs cette réputation de voleurs de bétail. Mais les accusations portées sur eux n'occulent pas les conflits qui leur sont inhérents.

À cause de l'enjeu de l'espace et d'un contexte de raréfaction des ressources fourragères, *on accuse les bergers de vols de bétail, devenus fréquents ces dernières années ; on leur reproche également de causer des dégâts dans les champs et de ne pas respecter les droits de pâturage traditionnels*³⁹. En fait, ils cristallisent des conflits d'intérêts, de valeurs de groupes dominant qui tentent de se conserver tout en exprimant leur identité par le rejet des éleveurs nomades.

Le manque de pâturage et la forte pression démographique des éleveurs locaux en quête de pâturage conduisent au Ferlo. Alors, les éleveurs nomades sont attirés par des conditions de vie plus favorables. De ce fait, *les vols de bétail sont un prétexte idéal pour des vellétés d'un contrôle exclusif des ressources naturelles d'un terroir au détriment des éleveurs en transhumance*⁴⁰. Il conviendrait de ne pas exagérer le poids et l'enjeu des ressources, car le cousinage à plaisanterie entre pasteurs **pël** et agropasteurs **seereer** atténue parfois les éventuelles tensions.

³⁷ Pape Diouf, « Rapport introductif du conseil interministériel sur le vol de bétail », présenté par, Ministre de l'agriculture et de l'élevage, le 11 septembre 2000, p. 4.

³⁸ *Ibid.* P. 5.

³⁹ Martin Weicker, *Nomades et sédentaires au Sénégal*, Dakar, Enda Tiers-Monde, 1993, p. 87.

⁴⁰ Pape Diouf *Op. Cit.*, p. 5.

Un facteur de stabilité sociale et d'anticipation des conflits a été dans ce cas précis, les relations de cousinage entre sérères et peuhls. [...] Le cousinage par alliance permet ainsi de dédramatiser les conflits et de faciliter leur résolution car ces deux communautés sont condamnées à vivre ensemble⁴¹.

Les bergers **pël** sont des cousins aux **Seereer**. Il s'agit d'un groupe de nomades à vocation pastorale. Durant toute l'histoire, leur modèle de société s'est structuré par le bétail et pour le bétail. Le stéréotype de voleur employé par les autres groupes à leur sujet est toujours reproduit. Mais il s'agit aujourd'hui d'une généralisation abusive que les données de terrain ne semblent pas confirmer. Ce cliché employé par les autres groupes est parfois reproduit sans le recul nécessaire. Or, *les jugements de valeurs sur les pasteurs nomades ont été portés depuis la nuit des temps par les citadins et les paysans, puis par les occidentaux lorsque l'aventure coloniale les a mis en présence de ces éleveurs inconnus⁴²*. La caricature coloniale d'anthropologues de bureau s'est servie de cette qualification.

Les groupes ethniques se font souvent des caricatures qui constituent *des stéréotypes [...], affublant chaque peuple d'une épithète qu'on a tôt fait d'ériger en référant ethnique⁴³*. En effet, à partir de leurs bureaux, des administrateurs coloniaux, transformés en ethnologues, ont fait des jugements sur les peuples indigènes. Ils les ont considérés non en ce qu'ils étaient en soi, mais ce qu'ils étaient pour eux. De la sorte, ils n'ont pas manqué de dénoncer leurs travers : *c'est ainsi qu'au Sénégal les administrateurs coloniaux traitaient les Wolofs de menteurs et de grands bavards, les Sérères de sournois, les Peuls de voleurs de bétail...⁴⁴*. Autrement dit, le Wolof serait un type loquace, le **Seereer** un dissimulé, le **Pël** un voleur de bétail. Mais toutes ces unités ethniques ne diffèrent pas physiologiquement et biologiquement les unes des autres, toutefois l'activité traditionnelle (l'élevage) prédispose plus le **Pël** berger au vol du bétail que le *Wolof*

⁴¹ Mamadou Bara Guèye, « Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs : le cas du Goll de Fandène », Programme « Réseau des zones arides », International Institut for Environment and development, dossier avril 1994, n° 49, p. 17.

⁴² Edmond Bernus *Op. Cit.* p.267

⁴³ Issa Saïbou et Hamadou Adama, « vol et relations entre *Peul* et Guiziga dans la pleine du Diamaré » (Nord- Camerounais), in : *Cahier d'études africaines* : (2002), vol. 42, cah. 166, p. 359-372. p.361.

⁴⁴ Moustapha Tamba, « Contribution à l'étude de la composition ethnique du Sénégal », in *revue sénégalaise de sociologie*, U.G.B de Saint-Louis, n°4/5 de janvier 2000-2001, p. 329

cultivateur. Parce qu'en contact permanent avec le bétail, il semble plus tenté au vol de celui-ci, et les occasions ne lui manquent pas.

En visite au Ferlo en 1904 et en 1905, le capitaine Vallier décrit ainsi les **Pël**: *intelligents et hospitaliers... Ils sont aujourd'hui de paisibles pasteurs après avoir longtemps rivalisé avec les Maures dans l'art de voler les troupeaux de leurs voisins*⁴⁵. Les Toucouleur les redoutaient, en plus des Maures Trarza, quand ils disent : *si un objet ou une bête domestique arrive à disparaître, c'est que le **Pël** ou le Maure est passé par-là*⁴⁶. Eleveurs transhumants, ils ont été longtemps craints et combattus par les sédentaires. Ainsi, ils sont perçus comme des spécialistes de vol de bétail ou suspects aux yeux des autres ; de passage dans une localité, on les accuse partout où ils effectuent un passage.

Mais l'image du voleur a évolué. En effet, dans les milieux des agropasteurs **seereer**, ce penchant n'était pas l'apanage exclusif du **Pël**, car le Laobé fut caricaturé comme un voleur d'ânes et de chevaux. Deux animaux de somme qui ont perdu de leur valeur avec les transports modernes. Aujourd'hui en divagation, l'âne est volé sans qu'on porte plainte. Donc, ce type de voleur et la nature des vols ainsi que l'explication du vol de bétail ont beaucoup changé.

Les groupes qui s'accusaient réciproquement partagent les mêmes conditions sociales. Aujourd'hui, les liens entre logique identitaire et logique territoriale s'effritent ; les clivages ethniques sont moins marqués. Ainsi, sans distinction aucune, le vol est devenu, le fait de membres de la société dans sa globalité ; en l'occurrence les **gorkaay** qui se recrutent dans presque tous les groupes. Ne faut-il pas alors décoller les étiquettes et réintégrer l'idée de voleur dans son contexte actuel et local ? La logique de la recherche l'exige, d'autant plus que l'explication du voleur a beaucoup évolué et que l'orientation ethniciste, héritée de l'ethnologie de bureau, ne peut plus faire école : la stigmatisation raciste ou la simple volonté de rejet de l'autre (exclusion, marginalisation ou ethnocentrisme) ne peuvent plus également servir d'explications à l'état actuel des connaissances. Toutefois, la relation entre vol de bétail et un groupe ethnique, est souvent établie pour reprendre de vieux schémas.

⁴⁵ Capitaine Vallier, « Exploration dans le Ferlo », in Renseignements coloniaux n° 9, 1906, p. 269-286

⁴⁶ Cherif Daha Ba, *Marginalité et exclusion sociale au Sénégal : les comportements délictueux et criminels dans la vallée du fleuve Sénégal*, Th. 3^e c. d'histoire, F.L.S.H, UCAD, 2002, Dakar, p.143

Si chefs musulmans ont tenté de justifier les razzias sur les mécréants de l'islam, des marabouts les interdisent également, les **Pël** convertis se sont vus mis en garde par l'Almamy : *Qu'à cela ne tienne, mais a-t-on vu des soldats de la foi pousser devant eux des troupeaux de bœufs ? Allez-y avec une peau de bouc, une bouilloire et un chapelet, et si vous voulez avec un bâton. Mais pas avec les vaches...* Et il est même vrai que le **Pël** a la vocation ancestrale de pasteur et de conquérant islamique. D'ailleurs l'étiquette de voleur de bétail a été plutôt collée aux Guiziga, une ethnie du Nord du Cameroun.

Dans la plaine du Diamaré, ces derniers pratiquaient le vol de bétail à outrance comme une forme de guérilla politique pour résister au pouvoir de leurs suzerains et envahisseurs **pël**. Dans ce sens précis, le vol fut comme une vertu. D'ailleurs, selon Randrianjafizanaka, *le vol peut avoir pour but la lutte pour le pouvoir, mais aussi la contestation du pouvoir étranger*⁴⁷. Précisément, c'est la situation d'assiégés qui a poussé les Guiziga à l'adopter comme stratégie d'harcèlement économique et psychologique pour débusquer l'ennemi. Ainsi, les vols de bétail avaient-ils des raisons sociopolitiques.

Pour l'historiographie économique, le vol revêt une finalité. En effet, chez les Toubou, il est lié à des raisons multiples⁴⁸. En effet, ce sont des pratiques ancestrales qui au-delà de leur *fonction utilitaire, on peut leur trouver une fonction éducative et ludique*⁴⁹. D'ailleurs, il demeure un rite de passage, notamment chez les Balante *Manooj* situés de part et d'autre de la frontière entre le Sénégal et la Guinée Bissau. Ils en font une étape de l'initiation, ouvrant l'accès à la classe des adultes⁵⁰. Réussir un vol est une façon de démontrer qu'on est un homme. C'est un acte de haute portée culturelle, un critère de l'identité balante, une démonstration de qualités d'homme courageux. Il s'agit d'une sorte d'exploit sportif qui relève de jeux où chacun doit prouver qu'il est un "vrai homme." Il achève l'initiation de l'adolescent pour l'introduire dans le cercle des initiés et lui permettre de se marier.

De la sorte, il fut un élément important de l'éducation des enfants pour encourager leur habileté et leur formation militaire. Dès la naissance, *les Guiziga préparaient leurs*

⁴⁷ A. Randrianjafizanaka, Les vols de bœufs, Terre Malgache, 14, décembre 1972-janvier 1973 p. 151-171., Henri Rasamoelina (le vol de bétail en pays Betsileo), R.P. Randriamarolaza et J.M. Hoerner, (« le vol de bœufs dans le Sud malgache », *Madagascar revue de géographie*, 41, juillet-décembre 1982.) a soutenu la même idée.

⁴⁸ Moussa Hadiza, Les pouvoirs locaux à N'gourti (Enquête de référence, 2001) p.30

⁴⁹ Mamadou Lamine Ngaidé, *Le vent de la razzia, deux récits épiques des Peul du Djolof ou les aventures d'Amadou Sam Pôlèl et de Goumalèl*, Dakar, IFAN, 1983, p. 25

⁵⁰ Ibrahima Thioub *Op. Cit.* p. 161-173.

*nouveau-nés à voler, car la première goutte à ingurgiter serait de l'eau volée*⁵¹. On apprenait à l'enfant à voler, car le vol avait fonction stratégique de formation guerrière. À l'époque, le vol de troupeaux *pêl* était un sacerdoce. Ainsi avant l'âge adulte, l'enfant connaissait déjà les arcanes du vol de bétail.

Chez les Massaï du Kenya et de l'Ouganda, où le bétail compte beaucoup, les jeunes âgés de 14 à 15 ans étaient admis dans le clan des *morans* (jeunes guerriers non encore initiés) pour forger leur capacité à se débrouiller seuls. Pour ce peuple de pasteurs, la première mission consistait à voler le bétail des tribus voisines. Donc, il est indispensable et impératif d'apprendre à voler.

À travers les récits épiques et le contexte sociopolitique de l'époque, Mamadou Lamine Ngaïdé, dans son ouvrage : *Le vent de la razzia, deux récits épiques des Peul du Djolof ou les aventures d'Amadou Sam Polèl et de Goumalèl*, analyse l'état d'esprit de son héros, Amadou Sam Pôlel⁵², qui pratiquait la razzia comme un art. Car il dit : *on ne prend pas les bêtes par la ruse*⁵³, *le vol rehausse celui qui s'y livre car il suppose courage et virilité*⁵⁴. L'honneur ne devait être rabaisé par la lâcheté.

Auparavant, *fort ou faible, chaque royaume avait son lot d'attaques offensives et défensives*⁵⁵. L'aristocratie pratiquait le **ruggooji** (razzia) pour acquérir et se maintenir au pouvoir. Et *les razzias permettaient d'augmenter les richesses des royaumes*⁵⁶ nécessaires à un tel défi. Il fut à l'époque institutionnalisé par les **Deñanke**, les brigands et les chefs de guerre. Et selon Dupire, *cette tradition se maintient jusqu'à la disparition du dernier Bour-ba Djolof*⁵⁷, d'Alboury Ndiaye exilé en 1890 à Ségou, au Mali.

Pour Chérif Daha Ba, *la déprédation par le vol et les rezzou, le brigandage et le rapt de grande envergure sur les paisibles pasteurs*⁵⁸ était une spécialité des rois et des **Pël jengel**, institutionnalisée par les **rugyankobe**. Le **ruggo**⁵⁹ est un raid lancé contre les troupeaux. L'auteur cherche les origines du phénomène dans l'évolution de la société. Les

⁵¹ Issa Saïbou, Hamadou Adama, *Op. Cit.* p. 360.

⁵² À la page 16 de son œuvre, Ngaïdé précise qu'il a vécu dans la seconde moitié du XX^e siècle. Une époque où le boeuf fut généralement la monnaie d'échange et un signe de pouvoir.

⁵³ Mamadou Lamine Ngaïdé *Op. Cit.* p. 20.

⁵⁴ *Ibid.* p. 20.

⁵⁵ *Ibid.*, *op. Cit* p. 20.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 20-21.

⁵⁷ Marguerite Dupire, *Organisation sociale des Peul*, Plon, Paris 1970, p. 543.

⁵⁸ Chérif Daha Ba, « Marginalité et exclusion sociale au Sénégal : les comportements délictueux et criminels dans la vallée du fleuve Sénégal », Th. 3^e c. d'histoire, F.L.S.H, 2002, p. 145.

⁵⁹ Mamadou Lamine Ngaïdé., *Op. Cit* p. 2.

tefanke (marchands de bétail) ou *juula*⁶⁰ apparus entre 1930 et 1970, furent les spéculateurs du bétail volé. Leur apparition a coïncidé avec l'économie de traite. Le recel se développe grâce à la prolifération des marchands de bétail.

À Ndiagianiao, les temps forts des vols de bétail ont été la première guerre mondiale (1914-18), les moments de crise, d'insécurité, de famine, de déséquilibre social. Ainsi, les événements sénégal-mauritaniens d'avril 1989 furent-t-ils pour leur part un moment culminant, pendant et après lequel des voleurs professionnels ont tyrannisé les éleveurs. La méthode des vols frontaliers s'apparentait à la guérilla ("frapper et disparaître"). En si peu de temps, ils devinrent récurrents, au point que des opérations conjointes ont été organisées le long des frontières nationales⁶¹.

En milieu *seereer*, par souci de justice, les *bandits d'honneur*⁶² répondaient aux attaques des rois razzieurs par des contre-attaques. Socialement intégrés, ils avaient ce sens élevé de l'honneur, témoins d'une coutume qui inspire encore les voleurs de bétail⁶³.

A Madagascar, le phénomène est culturel. Cette opinion est largement partagée par les chercheurs qui ont mené des études dans les sociétés bara et mahafaly. L. Michel⁶⁴, spécialiste des Bara, a mis l'accent sur les facteurs culturels ; E. Mamelomana⁶⁵ a analysé la psychologie du vol de bœuf, P. Nakamy est un bara qui a étudié sa propre société, A. Randrianjafizanaka⁶⁶ a fait des recherches sur la Convention⁶⁷ de Sakaraha et enfin, récemment R.P. Randriamarolaza et J.M. Hoener ont écrit sur : « le vol de bœufs dans le Sud malgache »⁶⁸. Mais chez les Bara, un auteur comme Guth⁶⁹ voit même à travers le vol une sorte de sport, tant ce phénomène fut une façon d'affirmer son courage, sa virilité, de se rendre populaire auprès des femmes et de se trouver la dot et l'accord des futures gendres. Cependant, la société malgache en question ne vit plus le phénomène sous ce

⁶⁰ Au départ le mot *juula* signifie commerçant en langue malinké avant de s'étendre aux autres groupes linguistique de l'Afrique Occidentale, où il désigne un marchand de bétail.

⁶¹ Le 13 janvier 1994, le lieutenant-colonel Sada Samaké et Djibo L. Ka respectivement ministres de l'intérieur du Mali et du Sénégal ont fait un communiqué à Bakel. (Voir le journal officiel le Soleil du jeudi 10 mars 1994).

⁶² Ousseynou Faye, *Op. Ci.* p. 629.

⁶³ Chérif Daha Ba, *Op. Cit.* p. 144.

⁶⁴ L. Michel, Mœurs et coutumes des Bara, in Mémoires de l'Académie Malgache, XL, 1957.

⁶⁵ E. Mamelomana, *psychologie du vol de bœuf*, Bulletin Madagascar, 256, septembre 1957, p.103-707.

⁶⁶ A. Randrianjafizanaka, Les vols de bœufs, Terre Malgache, 14, décembre 1972-janvier 1973, p. 151-171.

⁶⁷ A Madagascar, en pays bara, les *dina* sont des conventions collectives d'autodéfense contre les *voleurs*.

⁶⁸ R.P. Randriamarolaza et J.M. Hoerner, « le vol de bœufs dans le Sud malgache », Madagascar revue de géographie, 41, juillet-décembre 1982.

⁶⁹ J. M. Guth, « Quelques aspects de la criminologie à Madagascar », in *Revue internationale de criminologie et de police technique*, No 1 p.15-22.

rapport. Il résulte du grand banditisme banal et courant. En fait, le rite a tourné en drame et il relève d'une profonde crise sociale grâce à des *commanditaires haut placés*.

La pauvreté est un facteur lourd. Si les voleurs sont obnubilés par l'argent, la misère seule ne prédispose pas au vol ; il faut des conditions et une propension favorables au passage à l'acte. En effet, le **Pël** *razzie parce qu'il ne peut accepter de vivre dans la misère*⁷⁰. Mais la misère seule n'explique pas le vol. Toutefois entre se résigner à accepter un destin de misère, le voleur choisit le vol. D'où l'image du voleur vertueux et sa justification. Pour les *Tedda*, *quelqu'un qui ne vole pas est un fainéant. Et même quand vous avez 1000 têtes de bétail, il vous faut voler*. Le postulat misérabiliste voulant expliquer le vol de tout un troupeau par le dénuement est donc discutable.

Marguerite Dupire, *Organisation sociale des Peuls*⁷¹, part du mode de constitution du bétail de la femme par la dot (**sogge**) et les douaires (**rubu**). Dans les sociétés matrilineaires (**Pël** et **Seereer**), ce bétail, gardé par l'homme, revient de fait aux parents utérins. Et un autre *phénomène inobservé ailleurs, les vols de bétail à des parents agnatiques proches sont fréquents et la société ne les désapprouve pas lorsque que le père ne s'est pas acquitté de ses obligations coutumières*⁷². Ainsi, la société **pël jengelbe** fermait les yeux sur le vol entre l'oncle et le neveu. De ce fait, le refus de l'oncle de sacrifier à la circoncision ou au mariage du neveu justifiait le vol rituel.

Abdou Kader Ndiaye se demande : *le vol de bétail est un délit dans la société Peulh, lorsque, comme c'est souvent le cas, il est commis par le fils ou le neveu du propriétaire*⁷³. Il ne s'agit pas de fait isolé, d'autant que chez les **Seereer**, le vol de bétail à des parents maternels est parfois toléré. En réalité, les auteurs de tels actes ne « prennent » qu'une copropriété, d'où l'impunité dans ces circonstances.

L'appartenance du voleur est déterminante. Ainsi, Durand soutient-il : *presque toutes les coutumes réprimaient le vol commis par un voleur apparenté au clan et celui commis par un étranger au clan, celui-ci étant traité sans ménagement*⁷⁴. Le voleur étranger était puni plus sévèrement que le voleur apparenté. Et à l'auteur d'ajouter : *le*

⁷⁰ Mamadou Lamine Ngaidé, *Op. Cit* p. 27.

⁷¹ Marguerite Dupire, *Organisation sociale des Peul*, Plon, Paris 1970, 624 p.

⁷² Marguerite Dupire *Op. Cit.* p. 141.

⁷³ Abdou Kader Ndiaye, *Avec les adolescents bergers du Ferlo à Dakar*, Mémoire de fin d'étude de l'ENAES, 1975, 76 p.

⁷⁴ , Claude Durand, «Vol dans les anciennes coutumes pénales du Tchad, in Penant » : (1975), vol. 84, n°. 750, p. 450-459.

*voleur étranger était souvent tué*⁷⁵. La société met en avant le lien social. Là, les proches coupables de vols ne sont pas dénoncés et la justice en pâtit.

Cependant, en Guinée, l'ordonnance du 2 octobre 1958 contre le vol (de bétail) stipule : *tout individu coupable de vol sera condamné à des peines de trois à dix ans de prison*. Elles atteignent quinze ans pour les récidivistes et la peine capitale pour les voleurs criminels. Mais l'application des peines sévères reste à faire pour dissuader les bandits.

Ailleurs à Madagascar, les vols de bœufs sont criminalisés, alors qu'ils demeurent un fléau. Donc, la sévérité des peines n'est pas une panacée. D'ailleurs, la répression a fait l'objet d'un texte particulier : l'Ordonnance n° 60-106 du 27 septembre 1960⁷⁶. D'après Sylvain Randrianahinoro, l'acte est devenu un crime passible d'une peine de cinq ans à vingt ans de travaux forcés. Une peine assortie d'une interdiction de séjour allant de cinq à dix ans. La juridiction compétente est une juridiction particulière, dite *Cour criminelle Spéciale*⁷⁷, composée d'un magistrat professionnel et de six assesseurs avec voix délibérative, dont deux éleveurs de bétail. Or, le phénomène résiste, malgré les mesures de criminalisation et les conventions collectives d'autodéfense (*dina*), victimes de la récupération politique.

Michel Bouy, dans « le vol de bétail : facteurs d'organisation des sociétés agropastorales : exemples de la Guinée et du Tchad »⁷⁸, soutient que le vol de bétail est un *phénomène qui existe partout où l'activité pastorale est développée*⁷⁹. Il étudie les stratégies sociales de lutte et de prévention des vols. En Guinée, face à l'impunité des voleurs, la fédération des associations constitue un contre-pouvoir depuis 1997.

Au Tchad, durant la transhumance, le regroupement des bergers appelé *dainé* est une stratégie d'autodéfense contre les bandes armées de voleurs. Mais Bouy laisse de côté les origines et les facteurs explicatifs des vols de bétail dans les deux pays et met l'accent sur leurs conséquences sociales du phénomène.

⁷⁵ Claude Durand, *Op. Cit.* p. 451.

⁷⁶ Sylvain Randrianahinoro, « La jurisprudence de la Cour suprême de Madagascar en matière de vol de bœufs », *Penant*, 1980, vol. 94, n° 783, p. 5.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Michel Bouy, « Le vol de bétail facteur d'organisation des sociétés agropastorales : exemples de la Guinée et du Tchad », Centre d'appui méthodologique à l'élevage (C.A.M.E.L), *Revue thématique*, Agridoc, Montpellier-France, 2002.

⁷⁹ *Ibid.* p. 1

Rassamoelina, dans son article intitulé : « le vol de bétail en pays Betsiléo », ⁸⁰ constate que les causes sociales ne sont pas partout les mêmes et que les explications sur le phénomène ressortent d'une *sociologie spontanée* non dénuée de tout jugement de valeurs. Dénommés *dahalo* ou *malsos* (les hommes à la semelle lisse), les voleurs n'hésitent pas à rayer des villages entiers de la carte. Il note : *du fait de l'état avancé de l'éclatement des familles. Souvent, à cause de la jalousie, c'est un membre de la famille qui organise un vol contre ses proches parents ou voisins, souvent pour un problème d'héritage mal réparti* ⁸¹. Il pose le problème du souci de se faire justice et de se rétablir dans son droit.

Les différentes approches montrent que le thème est stimulant et qu'il bénéficie d'une littérature et intéresse un nombre croissant de chercheurs. Son explication évolue avec le temps ou l'espace et les mutations sociales de nos sociétés.

5- Problématique

La problématique du vol de bétail est difficile à cerner. Mais à travers une discussion des théories et des concepts, nous montrerons qu'il est un problème qui mérite d'être étudié. Toutefois, *l'arrangement des concepts et des sous-concepts au moment de la formulation du problème pour asseoir théoriquement l'analyse ultérieure de l'objet d'étude* ⁸² nous oblige à lever une équivoque conceptuelle.

Pour le *vulgum pecus*, le vol de bétail est un « crime ». Or, au sens où Durkheim définissait le « crime » en 1893 comme l'acte qui froisse des états forts et définis de la conscience collective ⁸³. De ce fait, le vol est une catégorie de crime, mais tous les « crimes » ne sont pas des vols de bétail. Deux ans plus tard, en 1895, il le définit comme l'acte qui présente ce caractère extérieur qu'on appelle la peine. Autrement dit, une fois accompli il détermine de la part de la société cette réaction particulière : la peine ⁸⁴. La réaction sociale, pour ne pas dire la peine aussi symbolique qu'elle soit, est l'effet du crime commis et qui froisse la conscience collective ou sociale. Cependant, la sanction n'est pas

⁸⁰ Henri Rassamoelina, « Le vol de bœufs en pays Betsileo », Université de Fianarantsoa juin 1991, *Revue Politique Africaine*, 1993, n° 52, p. 22 – 30.

⁸¹ Henri Rassamoelina, *Ibid.* p. 26.

⁸² Gordon Mace, F. Petry, *Guide pour l'élaboration d'un projet de recherche en sciences sociales*, Presse Universitaire de Laval, 3^e Ed 2000, 150 p., p 53.

⁸³ Émile Durkheim, *De la division du travail social*, PUF, 9^e éd. 1913, p. 47.

⁸⁴ Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, PUF, 15^e éd. 1963, p. 35.

un critère fiable d'une définition universelle du vol de bétail. Car il est relatif à l'échelle des valeurs qui change dans le temps et dans l'espace. Toutefois, à partir d'un *seuil criminel*, il peut déclencher une pénalisation ou une réaction sociale particulière.

Pour la plupart des chercheurs, la notion juridique a toujours une qualification spécifiant le type de crime. Ainsi, en droit pénal, on parlera de vol comme une catégorie de « crime ». Toutefois, la définition juridique est toujours relative à la législation des pays. Ainsi, le code pénal sénégalais, en son article 364, stipule : *quiconque a soustrait frauduleusement une chose [une bête] qui ne lui appartient pas est coupable de vol*⁸⁵. Le concept de vol est la soustraction frauduleuse du bien d'autrui et repose sur trois éléments constitutifs :

- ✓ L'idée de soustraction frauduleuse d'un animal. Elle suppose que la loi définit les conditions ou les procédés punis par la loi.
- ✓ L'élément moral du vol, c'est l'intention frauduleuse.
- ✓ Le vol implique la connaissance par l'auteur de l'appartenance de l'animal à autrui et le défaut de consentement de celui-ci.

En raison de la copropriété, le neveu qui vole souvent dans le *troupeau collectif à une lignée (alal a ndok)*, gardé par son oncle, n'est pas de fait un voleur. Mais, de droit, le législateur y trouve l'intention frauduleuse, en attribuant l'appartenance à l'oncle. La copropriété familiale, tant qu'il n'a pas fait l'objet de partage selon les règles en usage, ne peut en aucune manière être considérée comme une propriété privée. Quiconque en soustrait frauduleusement une part, aura opéré un vol sur un bien collectif. En réalité, le neveu a une part des animaux de la famille maternelle, mais tant qu'il n'a pas le consentement de tous les membres de la famille, il peut être considéré comme voleur. Dans la plupart des cas, il n'est pas dénoncé à la justice. Il l'est, quand les autres membres de la famille jugent qu'il faut le corriger pour qu'il ne dilapide pas un patrimoine commun.

La loi punit le contrevenant pour le mobile du vol, car l'auteur s'est souvent fait justice ou se donne sa part sans le consentement des autres copropriétaires. Donc, le vol n'est pas quelque chose de « donné », mais de construit. De la sorte, la notion de consensus est très importante en matière de définition de vol dans nos sociétés traditionnelles et matrilineaires. Par conséquent, sa conception implique une définition consensuelle, en

⁸⁵ Doudou Ndoye, *Code des contraventions pénales*, Dakar, Éditions juridiques africaines, 1997. P. 54.

gros, sur l'auteur et le propriétaire, la signification des actes, afin d'avoir les éléments constitutifs de l'acte ainsi défini. Pour qu'il ait vol, il faut un consensus sur ce qui le fait.

L'expression « bien d'autrui » tente de trancher le débat. En droit romain, le *furtum*⁸⁶ est la mainmise frauduleuse sur le bien d'autrui. Donc, il traduit l'idée de vol qui suppose une définition claire de la notion de propriété. Or, dans une société *seereer* matrilineaire et communautariste, comme c'est le cas de Ndiagianiao, il existe une copropriété du bétail. Le vol pose le problème de l'ambiguïté de la notion de propriété entre proches parents utérins.

Le caractère légal en fait un concept purement formel, défini de façon normative selon les lois et les normes de chaque société, comme une contravention au droit pénal. Il est en général dépourvu de toute scientificité, pour être sociologiquement construit. En effet, le fait social, comme le vol de bétail, est parfois consensuel, car il n'est pas évident, mais construit. Ainsi, il suppose que les membres de la société, sinon tous, s'entendent sur ce qui est vol pour le considérer comme tel. Durkheim, pense à juste titre qu'un crime, c'est ce qui : *offense les états forts et définis de la conscience collective*⁸⁷. Partant de son idée, un acte défini comme vol, et considéré comme tel, n'est pas toujours et partout une chose claire ou concrète, mais parfois construite à l'échelle des valeurs qui ont cours dans une société suivant une période de son évolution⁸⁸.

Par conséquent, ce qu'il ya de plus important pour la sociologie, c'est de rechercher les raisons personnelles et sociales qui font qu'un individu ait penchant à voler du bétail plutôt qu'autre chose. Nous pensons qu'une telle manière de poser le problème du vol, dans nos sociétés, pourrait nous apprendre beaucoup de choses sur les voleurs de bétail et nous renseigner d'avantage sur la façon dont les membres de nos sociétés actuelles réagissent contre le phénomène.

Le vol de bétail revêt deux *niveaux d'interprétation*. D'abord, la façon dont les uns et les autres réagissent contre les auteurs des vols de bétail en dit beaucoup sur leur manière de se concevoir. La réaction qu'il provoque dépasse le cadre juridique, pour étaler des interactions particulières. En effet, ils pointent du doigt des individus perçus comme

⁸⁶ Le Droit romain distinguait déjà le vol flagrant (*furtum manifestum*), le vol simple (*furtum nec manifestum*) et le vol aggravé (*rapina*)

⁸⁷ *Ibid.* p. 47.

⁸⁸ La relativité de la notion de vol de bétail fait penser aux rites et à coutumes ancestrales qui l'ont tant bien que mal légitimé. C'est également le cas de la drogue à travers le monde où des pays le tolèrent, alors que d'autres prohibent et condamnent son usage, voir Denis Szabo, *Drogues, criminalité et culture. Essai de criminologie comparée*, RDPC, 1985, p. 85-112.

déviants à la norme ou des contrevenants à la loi dont leur objectif principal est de les étiqueter comme tels, afin de les exclure des « honnêtes citoyens » pour les marginaliser ou les exclure partiellement de la société. Les exclure du groupe aurait ainsi pour objectif de préserver une identité du groupe ; une manière sociale de renforcer sa cohésion. Donc, le vol de bétail et les réactions dont il fait l'objet à Ndiaganiao peuvent être abordés dans une perspective d'analyse de facteurs sociaux. Cependant, quels sont les facteurs explicatifs du phénomène ? En quoi l'organisation sociale est-elle mise en cause ? Quel est le sens des vols ? Les réponses à ces questions aideront certainement à améliorer les connaissances.

Ensuite, il fait allusion à l'acte isolé d'un voleur ou un ensemble d'actes tels que les vols de bétail et les réactions sociales. Par conséquent, les statistiques à l'occasion de mobilisations sont devenues un enjeu dont la conséquence est la dramatisation pour inciter à l'action. Ainsi, même replacées dans leur contexte et les enjeux dont ces statistiques font l'objet, elles disent beaucoup. Mesurent-elles ce qu'elles mesurent ? Question essentielle, car correctement interprétées, elles sont loin de la réalité. Quel est le chiffre des vols réellement commis à Ndiaganiao ? Question difficile à répondre et qui suppose une méthode. Comment varient-ils dans le temps et comment sont-ils répartis dans l'espace ? Autant de questions dont les réponses semblent intéresser plus d'un sénégalais. En effet, Yves Brillon a montré qu'en Afrique, la criminalité des statistiques et la criminalité réelle varient en sens contraire⁸⁹. Donc, les chiffres avancés ne reflètent pas les vols réels, mais apparents ou officiels.

À partir d'une discussion de la notion du vol, nous sommes à mesure de donner des chiffres des actes ainsi définis. Dans l'ensemble des prisons du Sénégal, entre 2000 et 2005, le taux des voleurs parmi tous les détenus a été compris entre 31,57% et 47,25%. Autrement dit, pour 100 détenus emprisonnés, les 47,25% ont été des voleurs, plus précisément pour l'année 2001. Donc, les voleurs sont nombreux. De ce fait, *c'est sans doute du fait du vol que le crime est considéré comme le phénomène social majeur de ce siècle*⁹⁰. Dans plusieurs régions du pays, il a atteint un haut niveau. Par exemple, en avril 2005 à la Maison d'Arrêt et de Correction de Thiès, nous avons relevé pour un ensemble de 516 détenus, 233 étaient détenus pour des accusations de vol, soit un taux de 45,46%.

⁸⁹ Yves Brillon, « La délinquance juvénile en Afrique Noire : une augmentation réelle en voie de régression apparente » in RICPT, 1985p. 149-162

⁹⁰ François Faletti et Frédéric Debove, *Planète criminelle*, PUF, coll. « criminalité internationale », 1998, p. 3.

C'est-à-dire, pour 100 personnes arrêtées, au moins les 45 sont des voleurs. Donc, la majorité des personnes sont emprisonnées pour vol et tout ce qui lui est assimilé par la jurisprudence. Elles s'en prennent surtout au bétail qui peut leur permettre de subvenir à leurs besoins.

Au Sénégal, l'effectif des voleurs de bétail est très élevé. En 2002, pour une population carcérale de 5789 détenus, les 846 étaient des voleurs de bétail, soit un taux de 14,61%. Ils ont emporté 7765 têtes de bétail, dont 2172 bovins et 5593 ovins qui ont été enregistrés par les forces de l'ordre.

Si le vol est *banal*, il est possible que l'enjeu des réactions sociales nous donne l'impression qu'il est dramatique. L'enjeu des chiffres établit une corrélation entre l'évolution des vols et la montée en puissance des discours. Ce qui relève parfois d'un redoutable quiproquo à lever. Les vols sont des prétextes de mobilisations politiques et les statistiques officielles posent le problème du « chiffre noir »⁹¹ des vols de bétail. En réalité, au-delà des « vols officiels », il y a des « vols apparents », connus mais n'ayant pas fait l'objet de signalisation pour être comptabilisés. D'où les écarts, les *zones d'ombre*, entre vols réels et vols officiellement enregistrés. Si la démarche voulait que le constat des faits et leur problématisation, ne fussent pas un simple reportage, il est des problèmes à signaler.

Depuis les sécheresses des années "70", de 1983 et récemment de 1997, on assiste à la transhumance lourde de conséquences sur le cheptel. Une pratique pastorale devenue l'expression de tous les problèmes de vols de bétail. Les éleveurs locaux migrent loin de la région où ils sont pistés par les voleurs, alors que les nomades sont attirés par les services sociaux de base. Ils se sont d'abord illustrés par les vols avant de se liquer à des spécialistes du vol et du recel du bétail volé.

Les malheureux événements de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie ont vu ressurgir ces pratiques coutumières, comme le *ruggo*. Les bandits s'organisaient en réseaux de voleurs qui devinrent un véritable terreau valorisant le rapt du bétail. Ce fut le déclic, à Ndiaganiao, avec l'apparition du *gorkaay* (ou *gorkaaj* en *Halpulaar*)⁹² qui s'en inspira. L'effritement des valeurs morales, dans un contexte de pauvreté et

⁹¹ Élie Jean Yamarelloset Georges Kellens, *Op. Cit* p. 76-78. Ils ont signalé c'est à Oba, un criminologue américain, qu'on doit pour la première fois l'utilisation du *chiffre noir*, de la criminalité.

⁹² *Gorkaay* en *Seereer* ou *Gorkaaj* en *Halpulaar* est l'appellation des bergers réputés être les voleurs de bétail.

d'interpénétration entre *Pël* et *Seereer*, a favorisé l'apparition du type *gorkaay* synthèse de l'*association différentielle*. Ce qui s'explique par un long processus social.

Pendant longtemps le modèle *gorkaay*, pour ne pas dire celui incarné par une sous culture du vol de bétail, s'est caractérisé par un processus de socialisation insoupçonné. Le voleur devait obéir à une sorte de code d'honneur comme la loi du silence (règne de l'Omerta) et un esprit de corps (solidarité) en cas d'arrestation. Leur capacité d'intimidation fut leur principale stratégie qui a durablement fait la peur des victimes qui ne les dénoncent pas, alors que les autres témoins ne dénoncent leurs proches.

Le vol est un problème pour la victime, mais le voleur l'utilise comme moyen pour des mobiles personnels. De ce fait, les économistes contemporains refusent de le condamner en avançant une argumentation *conséquentialiste*. Ils mettent l'accent sur l'utilité du vol et non la faute morale. D'ailleurs, Raymond Boudon a fourni l'explication *conséquentialiste* du vol Mandeville⁹³. Ce faisant, il a pu démontrer par l'absurde⁹⁴ qu'il ne peut être condamné au vu de ses conséquences. Sans doute, le vol nuit aux victimes, mais d'autres individus en profitent. Il alimente un marché juteux par le recel du bétail acheté en dessous des prix.

Toujours sur les jugements de faits, un chercheur comme Durkheim a tenté de démontrer la « normalité » du crime par son utilité, sa fonction. Il est général, car il existe dans toutes les sociétés. Toutefois, il peut être pathologique et dramatique. Par le phénomène de la recrudescence des vols de bétail, les *états forts* ont été renforcés par les *états faibles*⁹⁵. En effet, sans le vol de bétail, la dénonciation morale n'allait pas renforcer la cohésion sociale et la modification des comportements. En dénonçant le vol de bétail, la société locale revendique et renforce son identité personnelle. Le phénomène et la réaction sociale nous permettent d'étudier nos mœurs et l'évolution de notre société.

Pour avoir longtemps observé les rapports de force entre les groupes en présence à Ndiagianiao, le vol a été à l'origine de nouvelles adaptations grâce à des conflits bien localisés. En effet, à travers les vols, les voleurs et les propriétaires de bétail se sont longtemps disputés son contrôle. Une situation qui s'est traduite par le vol du bétail par des

⁹³ Raymond Boudon, « La rationalité axiologique » : une notion essentielle pour l'analyse des phénomènes normatifs, Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique (GEMAS), Université Paris-Sorbonne, p. 13.

⁹⁴ Au sens que lui donne Jean-Paul Sartre, l'absurde résulte d'une décision dénuée de tout fondement.

⁹⁵ Émile Durkheim, « Règles relatives à la distinction du normal et du pathologique », Dans son ouvrage : *Les règles de la méthode sociologique*, Paris PUF, 1968, p. 67-68.

bergers au détriment des propriétaires moins adaptés aux conditions que leur imposait le contexte. Ce qu'il était convenu d'appeler le phénomène de la recrudescence des vols de bétail, le fléau, la crise des mœurs n'est rien d'autre qu'un déséquilibre des forces naturelles. D'ailleurs, par un mécanisme homéostatique, la société a repris le dessus sur les malfaiteurs qui, dans la plupart des cas, ont fini par garder un certain monopôle du bétail.

L'ambiguïté de la notion de propriété entre parents a favorisé l'impunité des voleurs et les règlements à l'amiable des affaires de vol de bétail. D'ailleurs, il s'ajoute à cela les laxismes de l'autorité compétente et les limites de notre jurisprudence en la matière qui ont conduit à un repli stratégique des victimes sur elles-mêmes. Elles préfèrent souvent se faire racketter, rançonner, sans porter plainte et s'exposer aux tracasseries des tribunaux ou aux représailles des voleurs généralement mieux organisés. Par conséquent, les chiffres officiellement avancés sur les vols de bétail sont loin de la réalité du terrain.

6- Objectifs

Les objectifs sont les buts visés par notre recherche qui est passée par une méthode et des techniques. Ce travail se fixe des objectifs multiples, mais ils se décomposent en objectif général et en objectifs spécifiques.

6-1 Objectif général

Les résultats escomptés ont pour objectif de contribuer à une sociologie du vol de bétail. Les analyses ont la prétention de porter sur les aspects les plus pertinents qui permettent de comprendre le phénomène dans sa spécificité locale. Nous ambitionnons d'améliorer les connaissances au sujet du vol de bétail et des réactions sociales à Ndiagianiao, obtenir des résultats et analyser leurs facteurs explicatifs.

Intéressé par une sociologie dynamique de notre société, il était tentant d'étudier le changement des mœurs à travers les vols de bétail. Dès lors, nous avons tenté de décrypter le phénomène à travers les transformations ou la mutation sociale. Il n'est pas évident que les facteurs explicatifs soient bien connus. Donc, il s'agit de dépasser de loin les jugements de valeurs d'une sociologie profane sur cette dimension majeure de la criminalité rurale. Elle a fait l'objet de réactions particulières.

Georges Darien posait la question suivante : *Avez-vous songé que tout acte criminel est une fenêtre ouverte sur la société ?*⁹⁶ Ainsi, pour Jean-Michel Bessette maître de conférences à l'Université Franche Comté, c'est grâce au crime qu'il nous est donné d'être à mieux de comprendre une société. Le phénomène de vol de bétail révèle sur les fondements, l'organisation de la société et son maintien pour pouvoir envisager son « changement social »⁹⁷. Dès lors, l'objectif général, ou du moins la finalité est d'entreprendre une recherche sur les modèles traditionnels d'organisation et de rapport pour une analyse causale des faits, de leur impact sur la société, de leurs conséquences et des solutions proposées. Il s'agit de décrire les faits dans un processus social par lequel nous débouchons sur la recrudescence des vols de bétail et des réactions sociales. Autrement dit, expliquer les facteurs sociaux qui y ont concouru.

Notre recherche est sur le *continuum* d'un programme de recherches axé sur la zone de Ndiaganiao, peuplée à 73% de **Seereer**, et sur les délits majeurs les plus fréquemment portés devant nos juridictions :

- les *accusations diffamatoires de sorcellerie* auxquelles il est difficile de trouver des éléments de preuve. Nous avons écrit un mémoire sur ce sujet.

- les *vols de bétail*, auxquels nous avons consacré nos travaux de DEA et cette thèse qui en est la suite. Nous avons voulu en savoir plus, à un moment où ils avaient déjà atteint des proportions alarmantes. Alors que la grande difficulté venait du fait que les origines du phénomène et le processus de passage au vol sont mal connus. Nos lectures des théories du crime ont inspiré l'orientation donnée à ce modeste travail.

La criminologie⁹⁸ étiologique ou du passage à l'acte est inscrite dans la mouvance de la « criminologie traditionnelle »⁹⁹, c'est-à-dire des théories orientées vers la recherche de causes, nous voulons étudier les facteurs sociaux explicatifs du phénomène. Une réalité d'évidence, mais la criminologie « nouvelle » et la sociologie de la réaction sociale recherchent les « facteurs sociologiques du crime » qui ne sont rien d'autre que « le produit de la réaction sociale ». Une « révolution copernicienne » qui porte son regard sur la façon

⁹⁶ Jean-Michel Bessette, *Sociologie du crime*, Paris, PUF *Le sociologue*, 1982, p.138.

⁹⁷ Jean-Paul Durand et Robert Weil, *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, 1990, p.492.

⁹⁸ Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, où il définit la criminologie : « nous constatons l'existence d'un certain nombre d'actes qui présentent ce caractère extérieur que, une fois accomplis, ils déterminent de la part de la société cette réaction particulière qu'on nomme la peine. Nous en faisons un groupe *sui generis*, auquel nous imposons une rubrique commune : nous appelons crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini, l'objet d'une science spéciale, la criminologie ». *Op. Cit* p. 33.

⁹⁹ Raymond Gassin, *La criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p. 52.

dont la société réagit à la déviance, mais il ignorerait les facteurs explicatifs. La distinction entre faits individuels et faits collectifs n'est que méthodologique, surtout qu'il s'agit de deux aspects d'une même réalité. Notre objectif est de les considérer comme deux *niveaux de conception*. Ainsi, la sociologie de l'acte et celle de la réaction sociale peuvent-elles se compléter. Loin de les opposer, nous nous appuyons sur l'une comme sur l'autre pour une approche des différents aspects du sujet. Les vols ont un impact social, car les réactions ne tombent pas du ciel, d'où l'intérêt d'étudier l'évolution des faits.

Les députés veulent criminaliser le vol de bétail au Sénégal. En effet, ils appellent à *des réformes de la loi tendant à criminaliser les délits de vol de bétail au Sénégal*¹⁰⁰. Or, criminaliser le vol peut paraître peu dissuasif, quand le voleur n'est pas convaincu ou ne craint pas d'être puni par le système. Mais dans sa conscience, l'effet immédiat est de croire à des peines plus probables que lourdes.

La réaction politique n'a pas conduit à la réaction sociale ; c'est plutôt l'inverse qui a été constaté. Le fait de réagir au vol a été l'effet d'entraînement collectif auquel certains hommes politiques n'ont pas résisté. Aussi, il a été celui des éleveurs locaux, avant que des politiques ne leur viennent au secours. Cependant, la relation entre public, média et politique est indéniable. Leur influence sur le phénomène n'échappe pas à notre analyse critique. La description de l'évolution des discours est stimulante. Il s'agit pour nous de mettre l'accent sur l'analyse sociologique des mécanismes sociaux.

Les répliques sous forme de mobilisations publiques comme les *xoy*¹⁰¹, de *forums*, de conseils interministériels, de *journées de réflexion sur les vols de bétail* ont été une suite logique après les appels aux secours des éleveurs locaux. De ce fait, l'objectif est de saisir les motivations, les attitudes et les interactions, afin de comprendre l'enjeu des réactions.

Au bout du compte, notre but ultime est d'effectuer des recherches sur les frasques de notre société à travers un tour d'horizon sur la déviance des voleurs de bétail. L'objectif est de réfléchir sur les problèmes de notre société et de la comprendre dans sa dynamique.

¹⁰⁰ Propos de Grégoire Birame Ngom, vice coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de bétail et pour la Protection des Ressources animales, lors du forum du 25 février 2003 à Ndiagianao.

¹⁰¹ Le mot signifie en *Seereer* l'appel, la réunion. Il s'agit de ces traditionnelles assemblées pour discuter sur des sujets qui constituent des menaces sur la société.

6-2 Objectifs spécifiques

Ecrire sur le vol du bétail est une contribution aux débats d'actualité, afin de mieux faire connaître la problématique dans la province du *Jigem*, précisément à Ndiagianao. Le fléau appauvrit les éleveurs, pousse les plus démunis à se restructurer par le vol du bétail. Il est devenu un phénomène qu'il est urgent de comprendre et de trouver des solutions qui passent d'abord par la compréhension de ses facteurs explicatifs. Donc l'étude du phénomène est une analyse de ses facteurs explicatifs.

Les autorités en charge de la question de la lutte contre le phénomène ont été peu renseignées. Pour cette raison, ce travail se fixe comme objectifs spécifiques de :

- améliorer la compréhension des facteurs explicatifs du phénomène ;
 - déterminer les facteurs lourds et capables de l'expliquer dans sa spécificité locale ;
 - décrire l'évolution des vols dans les limites du cadre de l'étude, si possible ;
 - analyser la motivation des voleurs, pour saisir le sens de leurs actes ;
 - étudier la personnalité des voleurs de bétail, leurs caractéristiques, leurs procédés ;
 - étudier le rôle des victimes dans le processus de passage, leurs attitudes, leurs perceptions ;
 - tenter d'évaluer les vols, les voleurs, les victimes, les conséquences (psychosociales, socioculturelles, socioéconomiques, voire sanitaires), l'impact des actions structurant le phénomène.
 - analyser les différentes réactions et leurs enjeux locaux, les recommandations ;
 - analyser les rôles joués par les politiques et les médias dans la construction du phénomène, en mettant l'accent sur le contexte et les enjeux ;
 - remettre à sa place le thème dans le débat public et son impact sur les opinions.
- Bref, essayer de dissiper la polémique sur la dramatisation abusive ou la banalisation injustifiée par une analyse de faits et non de jugement de valeurs.

Par ce travail, nous avons visé la compréhension du vol de bétail qui est notre préoccupation constante. Actuellement, le fléau fait l'objet de vives réactions, de propositions de solutions. Ainsi, nous posons les pistes d'une réflexion qui a tenté d'approfondir les connaissances sur le phénomène par des réponses à des questions pertinentes qu'il suscite pour nous.

7- Hypothèses de la recherche

L'hypothèse est là pour indiquer les voies possibles de réponses aux questions que pose le problème de la recherche¹⁰². Nos hypothèses sont les explications théoriques et provisoires que nous projetons de vérifier. Elles sont fille de nos lectures exploratoires, nos réflexions et nos observations. Le phénomène du vol de bétail résiste à l'épreuve du temps. Sa persistance malgré les réactions qu'il suscite vient du fait que les facteurs explicatifs de sa récente recrudescence sont mal connus. Tantôt on incrimine la pauvreté, tantôt le changement des mœurs. Or, un de ces facteurs ne peut l'expliquer, à lui seul, mais un faisceau de facteurs propres à la société locale dans ses rapports avec son environnement.

Le vol de bétail est ancien, bien que tout porte à croire qu'il est récent. Jadis, sous la forme de razzia, il permettait de se procurer ou de récupérer du bétail. Il fut une coutume assez répandue qui s'est muée en banditisme tantôt banalisé, tantôt dramatisé par la réaction sociale. Il s'agit aujourd'hui d'un problème très préoccupant pour les acteurs du développement qui tentent de lui trouver une solution. Mais ce combat est perpétuel et mobilise un nombre croissant de personnes qui avancent des explications qui méritent d'être affirmées (acceptées) ou infirmées (rejetées) par un travail de terrain.

À l'effritement des valeurs morales, au changement des mœurs, à la mutation sociale, s'ajoutent les fléaux criminogènes de la paupérisation, de la drogue, de l'alcool, de la délinquance juvénile qui ronge la jeunesse par moment et par endroit. Tous les éléments ne contribuent au vol de bétail avec la même intensité. Donc parmi tous les facteurs (endogène et exogènes) qui ont concouru au phénomène, il y'en a de plus pesants et de moins lourds pour le fléau. D'ailleurs, ils interagissent dans le temps et dans l'espace. En se diffusant, ils interfèrent les uns avec les autres, entre eux, pour concourir à la recrudescence des vols de bétail à Ndiagianiao. De ce fait, il n'y a pas une détermination linéaire des événements qui se sont succédé dans le temps.

Dans un contexte de changements sociaux, ils sont consécutifs à l'interpénétration des populations aux habitudes différentes dans une société désorganisée où les auteurs de vols de bétail tentent de se restructurer. Jadis homogène et stable, la société de Ndiagianiao

¹⁰² Omar Aktouf, *Méthodologie des sciences et approche qualitative des organisations*, Sainte-Foy, PUQ, p. 62.

est plus que jamais une terre de rencontre des éleveurs *Pël* et des agropasteurs *seereer* qui pratiquent la transhumance dans le Ferlo. Dans leurs mouvements avec leur bétail, le vol est encouragé par le brassage de populations aux habitudes culturelles parfois différentes. Par exemple, l'interpénétration de ces populations d'agropasteurs locaux et de pasteurs nomades est le résultat d'un long processus dont les origines débordent les limites spatiotemporelles de notre étude.

En effet, la quête de meilleures conditions de vie, à l'intérieur ou en dehors de la zone, a contribué à l'*association différentielle* de populations ou de cultures différentes. L'hétérogénéité insoupçonnée a contribué au déséquilibre des rapports sociaux ou des « équilibres naturels ». En effet, la désorganisation et le manque de cohésion sociale ont facilité l'organisation éphémère de voleurs en réseaux qui ont littéralement razié le cheptel local. Pour eux, le vol du bétail est un moyen en vue de se restructurer et de se réaliser socialement, professionnellement et personnellement, en profitant d'un système sociale en mutation et parfois défaillant en matière de vol de bétail.

Le constat est que la stabulation réduit la fréquence des cas de vol du bétail. La divagation des animaux et la transhumance des éleveurs contrastent avec la prolifération des voleurs de bétail. Dès lors, l'inadaptation de l'élevage extensif basé sur la transhumance est un contraste dans le contexte de recrudescence des vols de bétail. En milieu rural, la paupérisation prend des proportions inquiétantes et le sous-emploi des jeunes gagne du terrain. Les marchés favorisent les échanges commerciaux d'animaux volés et abattus clandestinement. Autant de facteurs qui expliquent du phénomène.

On constate également un défaut de surveillance du bétail. Or, l'absence ou l'insuffisance de forces de l'ordre, leur sous équipement et leurs effectifs réduits favorise le phénomène, en milieu rural. D'ailleurs, l'impunité fort décriée et de surcroît la légèreté des peines constituent des facteurs favorables qui contribuent à décourager les victimes à porter plainte. Les populations dénoncent rarement les voleurs. Pour toutes ces raisons, une majorité de vols ne suscite aucun recours en justice, alors qu'une minorité de vols caractérisés est dénoncée publiquement du fait de leur caractère spectaculaire.

De ce qui précède, nous pouvons, en ce qui concerne le phénomène à Ndiagianiao, avancer des hypothèses en guise de réponses en sursis :

* le défaut de surveillance du bétail concourt vraisemblablement aux vols. Les éleveurs se font voler leur bétail quand il n'est pas bien surveillé, d'où l'importance de

savoir davantage sur eux et de cerner les éléments propres aux uns et aux autres et qui concourent dans les processus de passage aux vols à Ndiagianiao ;

* au regard de la justice, les voleurs sont coupables, mais les pratiques pastorales des éleveurs expliquent les vols de bétail. Les victimes jouent des rôles parfois non négligeables dans le processus de passage au vol de leur cheptel.

* les vrais voleurs de bétail semblent être des acteurs dont les rapports avec leurs victimes sont décomposés et perçus comme injustes. Le vol devient une solution pour les voleurs et un problème sérieux pour les victimes ;

* la réaction sociale traduit la volonté à diminuer ou prévenir les risques du phénomène. En tant que victimes, les éleveurs en font une doléance auprès des autorités qui leur apportent leur soutien sous forme de discours dénonçant les exactions.

La confirmation ou l'infirmité de ces explications provisoires permettra, croyons-nous, d'améliorer les connaissances sur le phénomène à Ndiagianiao surtout. Toutefois, l'étude s'inscrit dans un contexte particulier, s'intéresse à des aspects nouveaux et caractéristiques de la société locale.

8- Cadre conceptuel

Notre thème englobe des réalités complexes et difficiles à cerner. De ce fait, la définition des termes de notre intitulé s'avère nécessaire pour faire un discours clair. Cela facilitera également l'usage des mots et la compréhension de ce dont il est question.

D'abord, le mot « vol de bétail » équivaut en latin à l'*abigeato*¹⁰³. Vers 900, le vocable vol vient du *volare* ou *vola* (Latin). "Vol" est un dérivé du verbe « voler » qui a une polysémie et est employé à propos du faucon qui attaque un autre oiseau. L'usage de la fauconnerie, "le faucon vole la perdrix", fait allusion à la saisie en vol. Il est à l'origine du sens où nous l'employons.

Utilisé au sens de dérober ou *rober* (allemand *rauben*), il n'apparaît que depuis 1540 environ (XVI^e siècle). Auparavant, on utilisait dérober qui est un emprunt pour le Français. Selon le Robert à la fin du XII^e siècle, on parlait de *desrober* (Latin), en 1540 on disait *rober* pour dire dépouiller quelqu'un de son bien, de sa propriété. Les glissements de

¹⁰³ Autre orthographe : *abigeatus*

sens ont donné naissance au mot "vol" : *prendre, [dépouiller] (ce qui appartient à quelqu'un), contre le gré ou l'insu de quelqu'un.*

Le vol est la soustraction frauduleuse d'un bien appartenant à autrui. Mais qui est autrui ? Selon l'encyclopédie Larousse, c'est « le prochain » ou *toute personne considérée sur le plan moral dont l'auteur du vol devrait respecter son droit à la propriété.* Le voleur transgresse la norme par violence ou ruse pour une appropriation définitive ou provisoire.

Suivant des *niveaux d'interprétation*¹⁰⁴, le vol de bétail fait l'objet d'usages et d'orientations multiples qui sont à l'origine de diverses acceptions. Mais le sens qui nous intéresse est celui du verbe transitif : dérober, s'approprier illégalement l'animal d'autrui.

Ensuite, il est nécessaire de déterminer l'objet des vols (l'animal d'autrui), et en quoi consiste le vol (l'appropriation frauduleuse, par la force ou la ruse). La razzia ou les vols armés et par infraction sont qualifiables de violents, alors que la soustraction frauduleuse sans violence facilite l'acte. Il s'agit de prendre l'animal à l'insu de son propriétaire avec ou sans l'intention de se l'approprier provisoirement ou définitivement. Ainsi, on peut dire que les manières de voler sont nombreuses.

L'animal d'autrui suppose une propriété, ou une copropriété, car entre parents, elle peut être confuse. En effet, les animaux des membres d'une famille sont entre les mains du plus âgé qui en a la garde et non le droit de la propriété (l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*).

Notre étude porte sur le vol des ovins, des bovins, des caprins, des équins et des asins. Sur le terrain, les vols des asins sont signalés, mais ils ne figurent pas dans les statistiques officielles qui restent tributaires des plaintes. De surcroît, tous les vols d'animaux ne sont pas élucidés pour des raisons propres aux victimes dans leur rapport avec la justice. La qualification de vol dépend de la société : ce n'est pas une notion claire. Pour s'en convaincre, les victimes utilisent des notions traduisant des actes périphériques au vol. Par exemple, un acte défini comme tel dans une société ne l'est pas forcément dans une autre. La sociologie elle-même a du mal à s'accommoder *d'une notion du crime [de vol] limitée aux frontières étriques d'un Etat, à une époque donnée*¹⁰⁵. Ainsi, l'exigence théorique qu'il n'y a de science que du général et la relativité de la notion ne rendent-elles pas facile le projet d'une définition sociologique.

¹⁰⁴ G. Houchon, « Le principe des niveaux d'interprétation en criminologie », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1962-1963, Delebeque, Philippe, *La règle des niveaux d'interprétation*, mémoire de DEA, Aix-en-Provence, 1977.

¹⁰⁵ Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Le crime et la criminologie*, T. II, Marabout, 1970, p. 104.

Les concepts utilisés ont été choisis pour traduire la réalité des vols de bétail ses différents aspects les plus pertinents. Le vol est un acte défini comme tel dans une société ne l'est pas forcément dans une autre. Ainsi, ses corollaires dépendent de la société. Il n'est pas une notion claire, donc il mérite d'être clarifié. D'autres notions abstraites traduisant des actes qui lui sont périphériques.

9- Cadre d'analyse

Nos analyses portent sur les facteurs explicatifs du phénomène. Dans cette partie nous faisons le point de ce qui a fait l'objet de nos observations. En effet, paraphrasant Campenhoudt, *connaître c'est d'abord se connaître*¹⁰⁶, il faut se connaître pour mieux connaître son objet d'étude. Partant de l'idée de Georges Balandier selon laquelle dans tout travail de cette nature, il y a une part personnelle, notre *auto-socio-analyse*¹⁰⁷ doit être basée sur le flair, la critique constante et la sincérité intellectuelle.

Le crime fait l'objet d'interprétations multiples, filles de l'imagination spéculative, pour être compris. De ce fait, raconter son vécu n'est pas se raconter, mais comprendre pour mieux expliquer le sens particulier des réactions. Les événements vécus exigent des instruments d'observation. Le sociologue est sujet et objet à la fois ; car « *tout criminologue est un délinquant en puissance [...] s'il n'a pas déjà délinqué* »¹⁰⁸. D'ailleurs, en chacun dort un voleur de bétail, susceptible de se réveiller une fois que les conditions et les dispositions sont réunies. Ainsi, le vol est une réaction à une situation.

Loin d'être un « créateur incréé », le chercheur n'est pas neutre. Dès lors, il doit prendre du recul pour éviter les préjugés. Par conséquent, les suppositions des uns mises à l'épreuve des suggestions d'autres ont permis l'analyse de l'objet. Le champ social et intellectuel où nous évoluons est parfois perçu à travers le prisme de la *réflexivité*¹⁰⁹ qui fonde notre analyse du phénomène. Avant de faire œuvre de chercheur, nos opinions sont influencées par celles qui dominent dans notre société.

¹⁰⁶ Luc Van Campenhoudt, *Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*, Dunod, Paris, 2001, p. 10

¹⁰⁷ Pierre Bourdieu, *Esquisse d'une auto-analyse*, éditions Raisons d'agir, Paris, 2004, 142 p.

¹⁰⁸ Raymond Gassin *Op. Cit.* p 69

¹⁰⁹ Pierre Bourdieu, *Science de la science et réflexivité*, éditions Raison d'agir, Paris, 2001, 240 p.

Le vol est un phénomène de société ; il ne tombe pas du ciel. Il a une signification pour les acteurs. Au-delà des actes concrets, l'interaction construit socialement l'archétype du voleur. Il y a les processus interactifs et un imaginaire collectif qui renforcent les clichés. Car il est l'occasion de prêcher ou de chercher des boucs émissaires. Les réactions sociales ont construit des opinions, d'où la nécessité de les analyser.

Les interactions prennent forme dans les rapports et les systèmes d'échanges concrets faits de représentations. Ces rapports quotidiens doivent être considérés en fonction du sens que les individus leur donnent, tels qu'ils les vivent et les ressentent dans leurs relations aux autres. Les situations sociales déterminent les interprétations par lesquelles les acteurs (voleurs/victimes) se définissent et se perçoivent.

Pour Pierre Bourdieu, le constructivisme a pour source les schèmes de perception, de pensées dominantes et d'actions constitutives de ce qu'il appelle l'*habitus*. D'autre part, les structures sociales sont des champs. De la sorte, l'approche ethnométhodologique¹¹⁰ nous conduit à recréer le phénomène par la description des représentations, des interprétations ou des perceptions. Les faits ne sont que des reflets de ce que nous appréhendons par nos sens. La manière de percevoir organise, structure les significations sociales

Les représentations du voleur et du vol de bétail, constituent un champ d'analyse très vaste. Il implique des acteurs très différents qui posent des actes et des actions. En fait, à supposer que les réactions suggèrent un enjeu social, notre analyse porte sur le lien entre la politique et la lutte contre le phénomène. La dimension individuelle de l'analyse porte sur les voleurs, les victimes et les réactions publiques. Ce faisant, nous nous intéressons aux mobiles des vols, aux motivations des voleurs et aux attitudes des victimes, mais aussi à la portée politique. Les éleveurs potentiellement victimes ont des modes de vie favorables aux vols. Raison pour laquelle, il est nécessaire d'analyser les situations et les facteurs et les processus qui concourent au passage des actes.

En effet, la saisie des motivations est importante pour comprendre les acteurs. Le voleur et la victime ont chacun des caractéristiques (mode de vie, âge, sexe) qui déterminent la situation qui favorise les vols. Pour observer, nous allons isoler, décrire, classer pour enfin analyser et interpréter des cas de voleurs ou de victimes, des facteurs susceptibles d'expliquer les vols. Pour ce faire, nous avons privilégié l'« analyse

¹¹⁰ Définie comme les façons dont le groupe parvient à imposer un ordre social. Inventée en 1967, par Harold Garfinkel dans son ouvrage : *Studies in ethnomethodology*, Cambridge, Polity Press, 1984.

stratégique »¹¹¹ de la criminologie de l'acte qui nous a semblé mieux appropriée pour saisir les voleurs et leurs actes. Le voleur est un être rationnel mais d'une rationalité limitée. Il fait des calculs, mais il peut se tromper et se faire prendre. L'approche interactionniste tente de concilier l'approche structuro-fonctionnaliste favorisant la détermination des conduites par les contraintes de structures sociales.

En effet, les discours sur le vol de bétail n'ont pas de signification propre, on leur applique constamment un sens particulier. Ils font référence aux vols dénoncés dans des zones pastorales touchées par le phénomène et dans un contexte particulier de réactions. Le vol est certes une offense à l'ordre morale, mais les discours normatifs tentent de recréer un monde ordonné où la déviance serait contrecarrée par le contrôle social.

Au sein de la structure sociale à étudier, l'analyse stratégique des acteurs pris isolément ou en groupe laisse une marge de manœuvre à l'individu. Ainsi, chaque acteur est censé exploiter le vol selon ses fins. C'est pourquoi l'accent est mis tant sur l'approche stratégique que sur celle interactionniste. Nous étudions l'action autonome des acteurs pour saisir la portée des actes observés.

Pour nous convaincre de l'aspect fédératif des pôles de mobilisation publique, nous analysons le champ du débat pour saisir le sens des actions et leur signification pour les différents acteurs impliqués. Leurs manœuvres ont favorisé une dynamique de masse. Dans ce contexte où les enjeux évoluent, nous étudierons les stratégies des acteurs tout en considérant qu'ils les ont exploitées. En résumé, nos analyses portent sur les vols, les voleurs, les victimes et les différentes formes de réactions sociales contre le phénomène. Il s'agit d'une explication qui a besoin d'un modèle théorique d'analyse.

10- Modèles théoriques

Nos recherches ont théoriquement porté sur la sociologie criminelle. Elle explique le phénomène criminel. La question est universelle, mais sa nature change avec la société. Les théories n'ont pas concerné précisément le thème dans ses spécificités locales, mais elles nous ont apporté des éclaircissements de l'action criminelle en termes de facteurs.

¹¹¹ L'*analyse stratégique* selon Maurice Cusson c'est l' « étude de l'acte dans l'actuel » pour saisir le sens du crime (vol). Il s'inspire de travaux : ceux des économistes américains March et Simon sur les décisions humaines et ceux surtout du sociologue français Michel Crozier sur le pouvoir dans les organisations et les stratégies des acteurs grâce à des marges de manœuvre.

10-1 Les premières explications

Les premières explications de type anthropologique sont nombreuses. Elles ont tantôt abordé le criminel (voleur), tantôt le crime (vol) avant de réfléchir sur la réaction sociale. Suivant l'évolution de la sociologie, d'éminents penseurs ont tenté d'expliquer les facteurs, les processus de passage aux vols.

Dès l'Antiquité, l'explication du vol avait un caractère spéculatif et philosophique. Platon (428-347) considère le crime comme le symptôme d'une *maladie de l'âme* ayant pour source la passion (l'envie, la jalousie, l'ambition, la colère), la recherche du plaisir et l'ignorance. Mais la science ne peut pas se baser sur une notion aussi abstraite que spirituelle (immatérielle) pour expliquer une conduite. Aristote (384-329), pense que le criminel est un ennemi de la société qu'il faut punir¹¹². Avec lui, le vol a une origine passionnelle. Toutefois il a signalé que la misère peut engendrer la révolte et le vol¹¹³. Au moyen âge, Saint Thomas d'Aquin a vu dans la passion des hommes l'origine de la plupart des crimes et considère la misère comme un facteur criminogène¹¹⁴.

Les réformateurs et philosophes du XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècle (Calvin, Luther, Thomas More, Montesquieu, Voltaire [XVIII^e siècle], Rousseau, Beccaria, Bentham) ont envisagé le vol comme un phénomène social et économique. Beccaria et Bentham, considérés comme les théoriciens de la politique criminelle ont eu une approche *utilitariste de l'action criminelle*.¹¹⁵ En effet, pour Beccaria, *le vol est commis par des gens pauvres*¹¹⁶. Développant une défense sociale du criminel contre la société, invitant à un traitement médical du voleur, il préconise *de prévenir le crime plutôt d'avoir à le punir*¹¹⁷.

Au XIX^e siècle, le positivisme (scientisme) d'Auguste Comte (1798-1857) adopta des analyses empiriques de l'action criminelle. Des médecins, des psychiatres et des juristes ont développé des paradigmes considérant le criminel comme un individu anormal.

¹¹² Aristote, *Éthique à Nicomaque*, X, 9.

¹¹³ *Ibid.* *Politique*, II, 3, 7.

¹¹⁴ R. Merle, A. Vitu, *Traité de droit criminel*, Paris Cujas, 1967, p. 513.

¹¹⁵ Raymond Gassin, *Op. Cit.*, p. 191.

¹¹⁶ Jean Constan, « Voltaire et la réforme des lois pénales », in *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1958 et 1959, p. 535-546. Cf. à Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens déjà cités. B. Bouloc, G. Levasseur, L. Stefani, *Op. Cit.* p. XXX. Voir aussi : *Des délits et des peines*, XXX),

¹¹⁷ Cité par H. Hellenberger, *Recherche cliniques et recherches expérimentales en criminologie*, polycopiés, 1962. Voir aussi Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Le crime et la criminologie : de l' « adultère » à « jeu de hasard »*, Tome I, Paris, Marabout Université, 1970, p. 123.

En effet, César Lombroso (1835-1909)¹¹⁸ a écrit son ouvrage : *L'homme criminel* publié en 1895, au chapitre III (« vol et autres crimes »)¹¹⁹, il citait une revue d'anthropologie de 1874 qui constatait que le vol du bétail faisait partie de la culture balante. L'auteur a cherché comment la société balante réagissait vis-à-vis du voleur de bétail : ils *tuent les voleurs qu'ils rencontrent dans leur village, mais cela ne les empêche pas de voler chez leurs voisins. Le voleur est estimé et choisi comme chef d'expéditions*¹²⁰. Ce constat atteste l'admiration que suscite le voleur de bétail.

Parti d'observations générales, il décrit le voleur comme : *facile à reconnaître : regard furtif, inquisiteur, pénétrant, semble toujours occupé du besoin de prendre connaissance des lieux, des choses, des hommes, pour mieux accomplir ses desseins*¹²¹.

Ensuite, il note son indifférence psychique caractérisée par l'absence de compassion, de pitié ainsi que de scrupule et de remords qui font de lui un *fou moral*. Il note son artificialité religieuse, sa vanité, ses excès, son imprévoyance qui témoignent de sa *lésion éthique*.

Enfin, les facteurs sociologiques jusque-là absents, tels que les modes d'existence et l'argot¹²² compléteront son type. Donc il a fini par expliquer le vol tant par des facteurs sociaux que par un patrimoine génétique. Aussi, l'idée de « criminel-né » a-t-elle été battue en brèche par d'éminents auteurs. Au VIII^e siècle avant Jésus Christ, Homère avait fait le lien entre vol et pauvreté : *ventre affamé n'a pas d'oreilles*. Ce qui sera systématisé par Marx et Engels qui soutiennent que les rapports de production sont caractérisés par l'exploitation capitaliste et la misère sociale. De ce fait, le vol serait une réaction contre les injustices sociales et celui commis par un prolétaire sur un bourgeois apparaît comme une réponse à l'injustice sociale tant il constitue *un acte à la fois de survie et de protestation sociale*. Dès lors, la solution serait l'instauration du socialisme. Mais tous les voleurs ne sont pas des justiciers.

Ce postulat misérabiliste ne tient pas compte du type de voleur et de la nature des vols : il est démenti par la systématisation du vol au profit d'une élite que les communistes

¹¹⁸ Cesar Lombroso était anthropologue, médecin militaire et professeur de médecine légale. Il est considéré comme le père fondateur de la criminologie.

¹¹⁹ Cesar Lombroso, *Op. Cit.*, p. 4.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Argot est un « langage déviant » propre aux criminels : *le mot même d'argot en français provient d'un langage de malfaiteurs* selon Michel Cohen, *Pour une sociologie du langage*, Paris, Albin Michel, 1956, p.191, cité par Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de langue française*, Paris, Société du Nouveau Littré, 1960, p. 232.

n'ont pas fait disparaître. De surcroît, appliquée aux sociétés modernes, l'explication marxiste n'est valable que pour peu de cas de vols contestataires. Mais la délinquance n'est pas une lutte sociale, donc il faut *renoncer à confondre lutte des classe et délinquance*¹²³. Si l'acte était refoulé au profit de la réaction, il a fini par retourner.

Pendant les années "30", l'école *franco-belge* a analysé les processus sociaux du milieu social comme des facteurs de passage au vol. Le professeur Lacassagne (1834-1924) résume sa pensée en cette célèbre formule : *les sociétés n'ont que les criminels [voleurs] qu'elles méritent et le milieu social est un bouillon de culture de la criminalité [vol], le criminel [voleur] n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter*¹²⁴. Le vol de bétail, dans notre cas, ouvre un regard sur la société locale. En effet, l'exploitation des bergers par des propriétaires pratiquant un élevage transhumant et de contemplation est un facteur explicatif, bref ils sont imputables à des facteurs sociaux. Soucieux de réviser la théorie de Lombroso, il explique : *le criminel avec ses caractères anthropomorphiques et autres, ne nous semble avoir qu'une importance médiocre. Tous ses caractères peuvent se retrouver d'ailleurs chez de très honnêtes gens*. Mais sa lacune est qu'il n'explique pas comment le milieu social influencerait un voleur.

À la suite de Lacassagne, Gabriel Tarde (1843-1904) a mis l'accent sur ses aspects inter-psychologiques pour compléter la théorie de Lombroso. Pour Tarde, les rapports sociaux sont des rapports interindividuels régis par l'imitation. Sous l'angle de *l'imitation*, son idée est que chacun se conduit selon les coutumes de son milieu ; *si quelqu'un vol du bétail, il ne fait qu'imiter quelqu'un d'autre*¹²⁵. Or, les conditions pour imiter sont à chercher dans la structure particulière de chaque société.

La théorie sociologique d'Emile Durkheim (1858-1917) lie le comportement déviant à la structure socioculturelle. Le crime est un phénomène de sociologie normale et constitue un facteur de santé sociale. C'est un *fait social normal*¹²⁶, puisqu'il se manifeste dans toute société humaine. Ainsi, aucune société pastorale ne peut faire l'économie des vols de bétail. Donc, il doit être compris et analysé non pas en lui-même, mais par rapport à une société. L'école durkheimienne pose le problème de l'absence de norme (*anomie*,

¹²³ S. Roche, *La délinquance des jeunes*, Paris, Seuil, 2000, 300 p. Le chapitre 10 (p. 259-275) est intitulé : « la délinquance n'est pas une lutte sociale ».

¹²⁴ Raymond Gassin, *La criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p. 151

¹²⁵ Raymond Gassin, *Ibid.* p. 152

¹²⁶ La conception durkheimienne est originale. Le crime, comme le vol de bétail, a toujours existé et existera partout où il y a du bétail. Cependant bien que *normal*, il peut être *pathologique* quand il s'agit de recrudescence avérée des vols. Le cas échéant, il est normal et banal.

terme repris par Merton) ou tout au moins l'*affaiblissement des normes* sociales. C'est l'état de celui qui est moralement déraciné, qui n'a plus aucun standard de vie, seulement des impulsions discontinues, qui n'a plus de sentiments de continuité¹²⁷. La tension entre les moyens et les fins est créée par les règles qui peuvent constituer un handicap. L'anomie s'installe lorsque des individus court-circuitent le système légal par des moyens illégaux.

L'anomie caractérise le manque d'éthique qui caractérise le comportement des délinquants soucieux de satisfaire leurs besoins. Elle se manifeste chez ceux-là qui n'ont pas les moyens de réaliser leurs projets.

Mais tous les individus d'une société ne commettent pas des actes délictueux, qu'ils soient pauvres ou riches. Henri Levy-Bruhl se réfère à Edwin Sutherland dans *White collar crime*, 1949, pour s'intéresser notamment à la « criminalité astucieuse » de délinquants issus des classes moyennes et supérieures appartenant au monde des affaires.

En résumé, les explications de type sociologique n'ont concerné que certains aspects de la déviance, bien qu'elles aient ouvert la voie à des synthèses et à d'autres explications ultérieures. La théorie multifactorielle d'Enrico Ferri (1856-1929) considère le délinquant comme un individu dont l'activité criminelle est déterminée par une série de facteurs. Il est vrai que les conditions économiques et sociales constituent *le bouillon de culture* de la délinquance. Mais il n'en demeure pas moins que la question fondamentale est de savoir pourquoi, parmi tous les sujets soumis aux mêmes conditions, tel individu devient voleur plutôt qu'un tel autre ? Les phénomènes criminels sont humains, complexes et ont des origines multifactorielles ainsi résumées :

D'abord, il y a des facteurs anthropologiques inhérents à l'homme, qualifiés d'endogènes. Ils sont d'ordre organique, car attachés à la constitution psychique et la personnalité du délinquant.

Ensuite, les facteurs exogènes, liés au milieu physique, (*cosmo-telluriques*). Ils tiennent à la nature du sol, au climat, à la production agropastorale.

Enfin, les facteurs sociaux liés à l'état économique, politique ou moral des individus. Les facteurs criminogènes sont nombreux. Par exemple, la dépendance à l'alcool ou l'alcoolisme est souvent citée.

¹²⁷ Abram Kardiner, *Introduction à l'ethnologie*, Gallimard, Paris, 1966, p. 168-169

L'alcoolisme est : *toute forme d'absorption d'alcool qui excède la consommation alimentaire traditionnelle et courante ou qui dépasse le cadre des habitudes sociales propres à l'ensemble de la collectivité considéré, quels que soient les facteurs étiologiques et quelle soit l'origine de ces facteurs*¹²⁸.

L'alcoolisme peut être considéré comme faisant donc partie des facteurs exogènes qui résultent du milieu subi. Cependant, pour Ferri, le délinquant n'est pas frappé d'un déterminisme, synonyme de fatalisme, car il n'est pas voué à la déviance et son acte peut être prévenu par le contrôle social. Il tira de ses analyses des politiques criminelles par la neutralisation des délinquants d'habitude ou occasionnels et par leur réadaptation sociale.

Après tout, c'est en se complétant que les théories se sont succédées. Les explications de type contemporain se démarquent des premières par leurs orientations. Nous avons choisi et mis en exergue celles à caractère sociologique. Elles ont marqué le développement de la sociologie criminelle qui constitue un modèle théorique.

10-2 Les explications contemporaines

Le phénomène criminel intéresse les chercheurs contemporains. Les explications ont beaucoup évolué, en portant sur des aspects nouveaux. Elles peuvent être regroupées en trois grands groupes. La première explication, à caractère multifactoriel, est dans le continuum de Ferri. La seconde est axée sur les processus de passage à l'acte et la dernière en vogue porte sur la réaction sociale.

Des théoriciens modernes ont initié des travaux d'envergure, abordant le crime d'un point de vue d'ensemble et renouvelant sa problématique. En sociologie, le paradigme durkheimien a longtemps fait école. En 1945 après la deuxième guerre, elle était à refaire.

En effet, située dans la lignée de Durkheim, la théorie de l'*association différentielle* d'Edwin H. Sutherland (1883-1950) a fondé la criminologie américaine de l'école de Chicago. Pour lui, la criminalité est un processus socioculturel inhérent à la société.

Il part de *l'organisation sociale différentielle* et propose sa théorie de la *désorganisation sociale*¹²⁹ pour expliquer la genèse de la personnalité délinquante. Le

¹²⁸ M. Henne, *L'état alcoolique dangereux*, Paris, Masson, 1966, p.27.

¹²⁹ Raymond Gassin, *Criminologie*, Paris, Dalloz, 1988, p. 170

délinquant a un patrimoine biologique, mais l'interaction entre l'individu et la société structure, déstructure et restructure son psychisme, inséparable de sa biologie (soma). Les caractéristiques psychologiques, c'est-à-dire la personnalité, sont la manifestation biologique et chimique de son organisme. Ainsi, la théorie de l'« *association différentielle* »¹³⁰ considère le comportement criminel comme appris dans le milieu environnant. Il ne peut pas être expliqué exclusivement par des caractéristiques biophysiques ou individuelles, mais sociales. Car les interactions entre l'individu et la société influent sur la conduite.

Dans les années "50", le juriste Henry Levy-Bruhl a développé une sociologie du droit. Se référant à Durkheim, il soutient : *c'est à son attitude envers le crime qu'un ensemble social décèle le mieux sa personnalité*¹³¹. Il accorde une importance à l'aspect social de la délinquance. Les facteurs individuels seuls, sans le milieu social, ne mènent pas à la déviance. Ainsi, retient-on de Durkheim que *la fréquence du comportement varie avec les structures sociales*. En effet, il affirmait que le crime doit être analysé relativement à une culture, d'où la corrélation entre structure sociale et criminalité.

Sutherland a fait ses observations sur la société américaine d'immigration, un véritable melting-pot, un creuset de cultures différentes dont les membres s'interpénètrent. La présence de cultures composites donne un semblant de désorganisation, car elles exacerbent les conflits de cultures qui leur sont intrinsèques. Or, la « désorganisation » n'est pas forcément un désordre social. Bien qu'il ait voulu que le monde corresponde à sa théorie, on se gardera de penser que notre société convienne à son analyse.

Sur le plan collectif, ce modèle pose le problème de l'interpénétration de populations différentes qui favorise la *désorganisation* par la mobilité qui crée l'hétérogénéité. Sa théorie conduit Cohen à parler du concept de « conflit de cultures »¹³².

¹³⁰ Edwin Sutherland et Donald R. Cressay: *Principes de criminologie*, Paris, Ed Cujas, 1966 p. 101.

¹³¹ Cité par Laurent Mucchielli et Jean-Christophe Marcel, « La sociologie du crime en France depuis 1945 », Mucchielli Laurent et Philippe Robert, *Crime et sécurité* : « L'état des savoirs », Paris, *La Découverte*, 2002, p. 53.

¹³² C'est au professeur Thorsten Sellin de l'Université de Pennsylvanie que l'on doit d'avoir élaboré en 1938, une théorie, de *conflit de cultures* dans leur rapport avec la criminalité. Dans son article, « Culture conflict and crime », New York, *Social science research Council bulletin*, 1938, n°41, p.116. Sa thèse est « que la conduite moralement mauvaise varie non seulement d'une culture à l'autre ». Son explication est que les codes culturels ne sont pas les mêmes et créent à l'individu un conflit subjectif, mental et par lequel il arrive à remettre en cause la norme ou la loi.

Il explique les processus de formation de la sous-culture des délinquants en développant une théorie des « sous-cultures »¹³³ délinquantes.

Cependant, le mérite de Sutherland est qu'il a semblé rétorquer à Lombroso qu'on ne naît pas « voleur professionnel »¹³⁴, mais on le devient par un processus social dynamique. Être voleur n'est pas un état, mais un devenir. Sur le sens de la liberté de l'homme c'est une « présence au monde »¹³⁵. En effet, le comportement est choisi et appris au contact d'autrui à travers un processus de socialisation fait d'*intercommunication* où les *interprétations défavorables au respect des normes et de la loi l'emportent sur les interprétations favorables*¹³⁶. Ainsi, pour le voleur qui passe à l'acte et le justifie en faisant fi du non respect de la propriété, son acte résulte de jugements personnels et défavorables aux lois et règles qui protègent la propriété privée.

Les années 1960 et 1970 furent marquées par la contestation du système pénal. La prison est un milieu criminogène. Des auteurs comme Philippe Robert partent d'un bilan de la recherche pour introduire la « sociologie de la réaction sociale » en annonçant la crise de la « criminologie du passage à l'acte », c'est-à-dire toutes les théories étiologiques. Elle devient la « science des mécanismes sociaux de rejet », puis s'intéresse aux processus de renvois vers le pénal, l'exclusion et la genèse des normes. Le système pénal en sera le cadre privilégié, car son rôle répressif détermine la genèse et la réitération des délits.

Le docteur A. Hesnard¹³⁷, auteur d'une contribution sur la délinquance, soutient que la Phénoménologie part de l'idée que la conscience est « présence au monde » et orientation essentielle à la société. Le « Moi » *psychologique* est l'« être en situation » ; de telle sorte que le comportement déviant est l'effet d'une réaction moi-situation. La conscience englobe, outre la conscience réflexive, le vécu de la conscience implicite et inattentive. Elle fonde le sentiment immédiat de réalité et de vérité par laquelle le monde est pour nous un système de significations existentielles. Le crime lui-même est un éclatement du lien interhumain, la marque d'une régression infantile et antisociale caractérisée par l'égoïsme du délinquant.

¹³³ Albert.-K. Cohen, *Delinquent boys (the culture of the gang)*, the free press, Glencoe, 1955, p. 202, voir aussi J.-H. Shortz, *Research in delinquent subcultures*, journal of social issues, 168, p. 20-37.

¹³⁴ Edwin Sutherland, « le voleur professionnel », *Déviance et criminalité*. Texte réuni par Denis Szabo avec la collaboration d'André Normandeau, p. 308-330, Paris, Armand Colin, 1970, 378 p. Cf. Philippe Robert, *Les bandes d'adolescents*, Collections U2., 1966, p. 183-198.

¹³⁵ Jean-Paul Sartre, *L'existentialisme est un humanisme*, Nahel, 1948, *La nausée*, Paris, Gallimard, Lygia Négrier-Dormont, *Op. Cit.*, p.19.

¹³⁶ Raymond Gassin, *Op. Cit.* p. 167.

¹³⁷ Philippe Besnard, *Psychologie du crime*, Paris Payot, 1963, 354 p.

La relation avec autrui permet de juger pour agir. En effet, Étienne de Greeff a développé un modèle d'explication du processus de passage à l'acte de *voleurs justiciers*. Le sentiment d'injustice subie conduit à une réaction psychique inscrite dans un processus dynamique de passage à l'acte¹³⁸. Le vol serait une réponse à une injustice subie ou une offense imméritée, semble nous dire l'auteur. Le voleur voit son monde injuste et se transforme en justicier contre ses « tortionnaires ». Ainsi, l'acte sous-tend la motivation de se rétablir dans son « droit ». Un voleur est seul capable de donner sens à son acte.

L'autre modèle d'analyse est la criminologie de l'acte de Maurice Cusson,¹³⁹ (directeur de l'École de criminologie de Montréal) qui s'inspire des travaux de deux économistes américains James Gardner March et Herbert Alexander Simon sur les décisions humaines¹⁴⁰ et ceux du sociologue français Michel Crozier sur le pouvoir dans les organisations¹⁴¹. Des premiers, il retient que les décisions humaines sont d'une rationalité limitée. Du second, il emprunte la notion de pouvoir au sein d'une organisation où il s'avère que le vol a des avantages (profit) que des inconvénients (peine). Suivant Maurice Cusson, l'analyse *stratégique conçoit le délit comme un comportement orienté vers des résultats, ayant sa rationalité propre, compte tenu des opportunités qui s'offrent à l'acteur et à la conduite de ses adversaires*¹⁴². Le vol vise un résultat, mais le risque encouru est la peine. Malgré toutes les stratégies que le voleur puisse imaginer, il peut se tromper et se faire arrêter. Ainsi, la conduite de la victime reste déterminante.

L'« analyse stratégique » est l'étude de « l'acte dans l'actuel »¹⁴³ et non celle qui chercherait des causes hypothétiques. À la question : « pourquoi le voleur commet-il un vol ? », sa réponse est en termes de « pour » qui donne tout un sens à son acte. La finalité ultime d'un vol est les avantages qu'il apporte à son auteur. On ne saurait les imaginer ; c'est lui seul qui peut les dire, en lui demandant¹⁴⁴. Il est le seul capable de donner et d'expliquer le sens de son acte. Le modèle de Crozier, opérationnalisé par Cusson dans le domaine de la criminalité, permet de comprendre que l'interpénétration entre bandes de voleurs et associations des éleveurs est stratégique, malgré leur divergence d'intérêts.

¹³⁸ Étienne De Greeff, *Rapport général sur la criminogénèse*, Actes du IIe Congrès internationale de criminologie, (Paris 1950), PUF 1955, t. VI, p. 267-306.

¹³⁹ Maurice Cusson, *Délinquant, pourquoi ?* Paris, Armand Colin, 1981 272 p.

¹⁴⁰ James March et Herbert Alexander Simon, *Les organisations*, Paris, Dunod, 1964.

¹⁴¹ Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Éd. Seuil, 1977, 500 p.

¹⁴² Maurice Cusson *Op. Cit.* p. 64.

¹⁴³ Lygia Negrier-Dormont et Stamatou Tzitzis, *Criminologie de l'acte et philosophie de pénale, de l'ontologie des anciens à la victimologie moderne*, Paris, Item, 1994, p. 1.

¹⁴⁴ Maurice Cusson *Op. Cit.* p. 7-8.

*Nos modes d'action collective [...] ne constituent rien d'autres que des solutions toujours spécifiques, que des acteurs relativement autonomes, avec leurs ressources et capacités particulières, ont créées, inventées, instituées pour résoudre les problèmes posés par l'action collective et notamment, le plus fondamental de ceux-ci, celui de leur coopération en vue de l'accomplissement d'objectifs communs, malgré leur orientation divergente*¹⁴⁵.

Les victimes et les voleurs poursuivraient des objectifs divergents. En effet, les responsables peuvent profiter de leurs « relations de pouvoir » pour détourner l'association à des fins personnelles. Au lieu de servir les autres, ils se sont servis de leur pouvoir pour tisser des relations privilégiées avec les milieux politiques, administratifs, religieux et coutumiers pour corrompre, bénéficier de protection et d'intervention en faveur des voleurs arrêtés qu'ils protègent.

Dans une perspective interactionniste, l'attention de Cohen et de Felson¹⁴⁶ s'est déplacée des auteurs pour être portée sur les victimes. Ils remettent en cause les modes ou le style de vie des victimes comme facteurs « catalysant » et déterminant dans le passage à l'acte. Lygia Négrier-Dormont abonde dans le même sens : *si tous les voleurs sont coupables, toutes les victimes ne sont pas innocentes*¹⁴⁷. À leurs yeux, ils seraient coupables de négligence inhérente à leur mode de vie ou à *leurs habitudes de vie* pastorale. En effet, la divagation des animaux et la peur de dénoncer les voleurs relèvent de la responsabilité des victimes. Les manquements soulevés sont imputables aux propriétaires d'animaux volés. L'étude des attitudes ne s'arrête pas là ; elle embrasse les interactions déterminantes à tout point de vue. Le regard posé sur la victime conduit à étudier celui posé sur le délinquant.

La sociologie américaine de la réaction sociale d'Edwin Lemert¹⁴⁸ pose la question du rôle des effets pervers de l'étiquetage social par le regard posé par la société sur le délinquant. Dans une « perspective interactionniste », la stigmatisation attribue « un statut social de délinquant » et un rôle social. Il acquiert désormais une personnalité nouvelle. Suivant ce paradigme, la différence entre délinquant et non-délinquant serait le regard

¹⁴⁵ Michel Crozier et Erhard Friedberg, *Op. Cit.* p. 15.

¹⁴⁶ L.E Cohen et M. Felson, *Social change and crime rate trends, a routine activity approach*, 1979, vol. 44, in *American Sociological Review*, p. 63

¹⁴⁷ Lygia Négrier-Dormont *Op. Cit.* p.114

¹⁴⁸ Edwin Lemert, "Human deviance, social problem and social control", Engle Wood Cliffs, Prentice-Hall, 1967.

« stigmatisant » que la société (l'homme de la rue, le politicien, le gendarme, le juge) pose sur lui. Ce ne serait pas donc l'acte qui transformerait un individu en voleur, mais le fait que la société l'affuble de cette appellation. Ce qui est discutable, car tous les voleurs pris ne récidivent pas. Or, l'étiquette peut leur rester collée. Le rôle des institutions répressives et de l'entourage ne détermine pas toujours la genèse ou la réitération des délits : toutes les personnes étiquetées comme voleurs ne récidivent pas du fait de la valeur dissuasive des peines symboliques.

Par ailleurs, un animal mal gardé par la victime encouragerait son vol qui provoque à son tour une réaction de la société. L'acte du voleur constitue donc une réponse à l'acte posé par la victime. Son action déclencherait également la réaction des autres qui stimulerait une nouvelle action (proaction). Autrement dit, l'action du gardien provoque la réaction du voleur qui à son tour sera à l'origine d'une nouvelle action sociale. Donc, il y a un lien de cause à effet entre la déviance et la réaction sociale.

Il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune. Nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce que nous le réprouvons¹⁴⁹.

L'idée est reprise par Lemert : *ce n'est pas la déviance qui conduit au contrôle social, mais c'est le contrôle social qui conduit à la déviance¹⁵⁰*. La société crée la norme et, par là, détermine la déviance. Elle réagit par la peine. Par le mécanisme de mise en place des normes, le contrôle social définit et condamne les actes qui s'écartent de la conformité.

Parallèlement, le courant « critique », « radicale » appelé « criminologie nouvelle » se caractérise par la *négation de la délinquance¹⁵¹*. Louk Hulsman a porté ce point de vue. Il nie l'existence du crime, qui ne serait qu'une *situation-problème*, un acte-problème, rendu dramatique artificiellement par le procès pénal.

¹⁴⁹ Émile Durkheim, *La division du travail social*, 5^{ème} Ed, PUF, 1998, p.48.

¹⁵⁰ Edwin Lemert, *Human deviance, social problem and social control* 2^{ème} éd. 1970.

¹⁵¹ Au cours des années 1960 et 1970, le paradigme de la réaction sociale est connu sous, au moins, dix étiquettes : sociologie de la déviance, constructivisme, interactionnisme, théorie de l'étiquetage, sociologie pénale, criminologie critique, criminologie radicale, nouvelle criminologie, post modernisme ou abolitionnisme. Il met l'accent sur le processus de définition sociale de la déviance.

Le crime serait une « invention » des groupes sociaux dominants, afin de mieux contrôler les individus qu'ils considèrent dangereux à leurs intérêts. Ce langage empreint de politique n'occulte pas la portée politique. À ce sujet, la critique faite par le professeur Gassin est : *on remarque que le grand absent de ces travaux, c'est l'action criminelle elle-même*. En mettant l'accent sur les réactions, ils mettent en rade l'acte et son auteur.

Le plus grand défaut de pertinence de l'argumentation de ce courant est qu'il se situe au niveau de la réaction sociale qui, tout au moins, nous intéresse. Il ignorerait les actes et leurs facteurs explicatifs. La distinction qu'il a opérée entre faits individuels et faits collectifs ne peut être que méthodologique afin de distinguer les actes des actions. Autrement dit, ce sont les deux aspects d'une même réalité. La sociologie de l'acte et celle de la réaction sociale ne peuvent qu'enrichir l'analyse.

L'approche constructiviste semble être un retour à la phénoménologie. Elle envisage le crime en tant que forme de discours. Cette position extrême ne supposerait pas que les faits incriminés n'aient pas eu lieu, elle ne nie pas non plus l'existence et la souffrance de victimes. Elle affirme simplement : *la signification des actes est plus importante que leur réalité physique dans nos efforts pour comprendre les actions des membres d'une société*¹⁵². Il ne faut pas déduire, par constructivisme, qu'on ne trouve pas des victimes. La réalité physique des vols de bétail ne nous dit rien sur leur impact social et pas davantage sur les opinions dans le contexte actuel. Les opinions qui s'en dégagent sont une création sociale. Le fait social ne suscite pas partout la même signification.

Même si on ne peut nier le vol, il est loisible de mettre l'accent sur les enjeux des réactions. Seulement, le reproche que l'on pourrait faire est d'avoir mis de côté l'acteur et son acte. La conception néo-marxiste de la réaction contre le crime est originale et féconde.

Les courants inscrits dans le sillage néo-marxiste sont influencés par la « pensée de mai 68 » prônant une négation de la délinquance qui ne serait autre qu'une *création des groupes sociaux dominants, afin de contrôler les autres* qu'ils jugent dangereux pour leurs intérêts. Pour Debuyst¹⁵³ développant une sociologie pénale, le vol serait « un enjeu dans une relation sociale ». L'idée trouve sa pertinence, quand la politique se sert de la compétence des médias pour l'opinion. Au-delà de la coloration politique, ce courant a le mérite d'avoir analysé la dimension insoupçonnée de l'enjeu de la réaction sociale.

¹⁵² Stéphane Leman-Langlois : « Cours de socio-criminologie », 2005, Ecole de criminologie, Université de Montréal, site : www.s.lam@sympatica.ca, p.9-11.

¹⁵³ C. Debuyst, *Modèle étiologique et criminologie*, Éd. Mardaga, Bruxelles, 1985, cité par Gassin, p.56.

Le vol comporte des effets mitigés. Moralement, il est préjudiciable, mais profite à des individus. En fait, il est nuisible parce que l'ordre social est fondé sur le fait que toute rétribution corresponde à une contribution. Sinon, c'est le principe même du lien social qui se trouve remis en cause. Or, la rétribution positive du voleur se fait au détriment de la victime, en recourant à une contrainte illégitime. Il viole la notion même d'échange social.

Mandeville,¹⁵⁴ a fourni une explication *conséquentialiste* du vol en élaborant une démonstration par l'absurde¹⁵⁵ et en affirmant qu'il ne peut être condamné au vu de ses conséquences. Sans doute, le vol nuit aux victimes, mais il fournit du travail à des individus qui en profitent : les affairistes, la justice, les voleurs et les receleurs. Ces explications inspirées du vol sont marquées par leur anticonformisme, mais lèvent le voile sur le recel du bétail acheté en dessous des prix du marché et qui encourage le fléau.

Nous condamnons le vol, mais les économistes contemporains expliquent son refus par l'argumentation *conséquentialiste*. En effet, la peur d'être usurpé peut expliquer la réaction sociale contre le vol de bétail. On s'indigne contre le vol par peur d'être dépouillé, par sympathie aux victimes faibles ou à cause du préjudice subi.

Ces théories ont mis l'accent sur l'utilité du vol et non la faute morale. Mais tout ce qu'on peut leur objecter, c'est que les avantages des voleurs ne sauraient nullement compenser les dommages subis par les victimes. Ces observations sur la société occidentale adaptées à nos réalités ne permettent pas de saisir la spécificité du vol dans nos sociétés. Braithwaite soulignait : l'application sans précaution de modèles criminologiques occidentaux dans le Tiers-monde pouvait avoir des effets délétères¹⁵⁶. Le caractère communautaire de nos sociétés est déterminant. En Afrique, on apprécie différemment le vol commis par un étranger ou un membre du groupe¹⁵⁷. L'utilité du blâme est le remords qui renforce le sentiment d'appartenance, la conformité, voire l'intégration à la communauté et la cohésion sociale.

Chaque modèle d'explication a eu son apport pour l'analyse des faits et des réactions sociales. En fait, ce sont deux aspects sociaux du sujet. Les explications ont été

¹⁵⁴ Raymond Boudon, « La rationalité axiologique » : une notion essentielle pour l'analyse des phénomènes normatifs, Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique (GEMAS), Université Paris-Sorbonne, p. 13.

¹⁵⁵ Au sens que le donne Jean-Paul Sartre, l'absurde résulte d'une décision dénuée de tout fondement.

¹⁵⁶ John Braithwaite, *Crime, shame and Reintegration*, Cambridge University Press, 1989.

¹⁵⁷ Claude Durand, *Op. Cit.* p. 450-459.

de nature étiologique, ensuite elles ont porté sur le processus de passage à l'acte. Actuellement, elles se caractérisent par leur synthèse et la reconnaissance d'une multitude de facteurs. La sociologie de la réaction sociale ne peut plus ignorer l'acte.

11- Présentation du champ de l'étude

Pour présenter la communauté rurale de Ndiaganiao, il importe de jeter un coup d'œil sur son passé au sujet des vols de bétail. L'histoire locale a été rythmée par des pillages et des razzias, la résistance héroïque des provinces victimes de **Jigem**. L'espace administrative est limitée par le Cayor, le Baol et le Sine.

11-1 Aperçu historique

L'histoire locale, relative aux razzias, est mouvementée et complexe. Nous ne voudrions pas commettre l'erreur de taire ce passé local sur la razzia. Historiquement, l'espace couverte par la région fut un terrain de rivalité et de razzias entre les royaumes du Cayor, du Baol et même du Sine. La province du **Jigem**¹⁵⁸ a été, pendant longtemps, le refuge du bas peuple (*badoolo*) fuyant la terreur des rois prédateurs.

À partir du XI^e siècle, les **Seereer** s'y installèrent à la suite des **Soose** (Manding). Selon Paul Pelissier, *l'actuel pays sérère n'était pas un désert humain à l'arrivée des premières vagues d'immigrants venus du Fouta Toro* ». Il ajoute : « le pays était occupé par les Socé¹⁵⁹, qui ont fondé l'essentiel des villages. La tradition orale confirme cette assertion. Ndiaganiao se situe dans l'arrondissement de Fissel, province du **Jigem**.

Le rapt du bétail a eu une répercussion sur la production sociolinguistique. Les témoignages ne manquent pas et traduisent comme une identité locale. La toponymie des localités confirme ce passé : **Jigem** ou **Jegem** sont dérivés de *jig* ou *jeg* qui veulent dire « j'appartiens à ». Mais en réalité, la province était indépendante. **Jigem** est un dérivé de *jig* (appartenir à) et fait allusion au fait qu'elle était indépendante.

¹⁵⁸ La province est parfois considérée par quelques historiens comme faisant partie du Baol occidental.

¹⁵⁹ Paul Pelissier, *Les paysans du Sénégal*, Fabrègne, 1966, 939, pages, p. 195.

Fissel Mbadane est dérivé de *fiis* (tracer un sillon, une tranchée). Il fut la porte d'entrée du *Jigem*. Accablés par les *ceddo*¹⁶⁰, les habitants creusèrent une tranchée, à Fissel, appelée le *ngasko* (tranchée). La forteresse a eu l'appellation de Fissel-Mbadane. Après l'ouvrage, ils ont dit : *mbadaan* (« ils peuvent dormir »), d'où *Mbadane*.

L'origine de Soukhème (*suqem* veut dire en *Seereer* : je suis cachée,) est liée aussi à cette terreur de brigandage. Il fut une forêt dense où le bétail était caché en cas d'attaque. Tout ceci confirme ce passé de déprédation.

Les *gemb* (habitants du *Jigem*) ont toujours été victimes de razzias orchestrées par une autorité étrangère et oppressive. Mais, ils furent aussi considérés par les autres comme des pillards et des brigands sanguinaires. Puis, l'aristocratie des *damel*, des *teen*¹⁶¹ et les *ceddo* ravissaient le cheptel sous forme de tribut afin d'asseoir leur puissance et de se maintenir au pouvoir. Ainsi toute présence étrangère était-elle perçue comme un danger pour le bétail, principale richesse. Dans ce contexte, les *gemb* ont souvent rendu le mal par le mal.

Les *gemb* se considéraient autonomes et se sont farouchement opposés aux razzias des rois prédateurs. Dans un processus d'émergence de la « république du *Jigem* »¹⁶², ils ont pris conscience de la nécessité de se liguer pour contrecarrer les attaques étrangères. Mais ce processus a été stoppé par la colonisation qui n'aura pas mis fin aux razzias.

Les anciennes cartes nommaient ce terroir autochtone : la « route des voleurs »¹⁶³. Le « banditisme social » y fût une réalité effective. Le brigand local était assimilé à un « bandit social »¹⁶⁴ très aux antipodes du bandit individuel. Les autochtones étaient réputé être des pillards. Or, ils n'étaient que des victimes devenues auteurs par esprit de vengeance. L'injustice subie avait ainsi conduit à une guérilla pour défendre le territoire.

¹⁶⁰ Le *ceddo* fut un guerrier dans les royaumes wolofs.

¹⁶¹ Les rois du Cayor et du Baol portaient respectivement les titres de *Damel* et de *Teeñ*.

¹⁶² L'expression est d'Abbé David Boilat (*Esquisses sénégalaises*, Editions Karthala, p. 90.).

¹⁶³ J-M. Gastellu, *L'égalitarisme des Seereer du Sénégal*, travaux et documents de l'ORSTOM, N° 128, Paris 1981, p. 21, Marguerite Dupire., *Sagesse Seereer*, essai sur la pensée *ndut*, Paris, 1994, p. 10. Sur ce point Cf. Charles Becker., « La représentation des *Seereer* du nord-ouest dans les sources européennes (XVème-XIXème siècle) », *Journal des africanistes*, 1985, 55 (1-2), 165-187.

¹⁶⁴ E. Hobsbawm, " Le bandit social ", dans *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1966, chapitre II. p. 28.

Le toponyme de « Ravins des voleurs » fut inventé par les autorités coloniales et *Allup Kaañ* par leurs sujets¹⁶⁵. Il désigne le refuge de *Kaañ Fay*, une figure historique du « banditisme social ». Il devint *Allup Kaañ*¹⁶⁶ (la forêt ou la brousse de Kagne) et fut considéré comme un repaire de pillards. Mais l'action de *Kaañ* est assimilable à celle des bandits sociaux dans le *Jigem*, qui furent aux antipodes des bandits isolés qui attaquaient leurs proches. Leurs vols commis au préjudice des étrangers n'étaient souvent pas punis. Ce qui témoigne de ce passé ambigu¹⁶⁷ de brigandage en pays *seereer* de *Jigem*.

À Ndiagianiao, Simbir¹⁶⁸ fut un autre célèbre repaire inexpugnable de cinq brigands locaux razzieurs de bétail qui ciblaient leurs voisins *ceddo wolof* ou volaient en dehors de leur village. De retour de leur expédition dans des provinces lointaines, ils organisaient leurs beuveries et une danse orgiaque, communément appelée : *daqo mbeynaax*. Vus comme des héros justiciers, ils portaient le titre valorisant de *jambaar*. Et pour cette raison, ils n'étaient pas des exclus de la horde. Face aux règlements de comptes, le colon leur mena la guerre.

Pour un contrôle de la zone, entre 1889 et 1891, Sanor Ndiaye¹⁶⁹ avait entrepris la pacification. Au mois de février 1891, il a en fait été chargé par Faidherbe, gouverneur du Sénégal, de l'administration du *Jigem*, du Sandock, du Mbadane et de Diobas, avec comme centre Ndiagianiao et avec *ordre d'y ouvrir des routes permettant de surveiller activement ce repaire de pillards*¹⁷⁰. Il était question de venir à bout des voleurs de bétail qui écumaient le *Jigem*. La même année, entre le 13 et le 27 février, le commandant Herbin rapportait l'attaque contre les *Seereer* de Diobas pour mettre fin au brigandage dans la zone. Cette lutte permit la prise d'un important butin de guerre comme le bétail. Durant la guerre, l'effort et le soutien aux troupes de la coalition avaient aussi permis à l'administration de justifier la saisie du bétail.

¹⁶⁵ Ousseynou Faye, *Op. Cit.* p. 627.

¹⁶⁶ Ibrahim Thioub, « Banditisme social et ordre colonial *Yaadikkoon* (1922-1984) », in *Annales de la Faculté des lettres et des sciences humaines*, Dakar, 1992, p. 161-173, soutient que *Allu Kaañ* était le ravin des voleurs (Thiès) et *Kaañ Fay* fut leur chef. Il était *seereer Cangin* ou *noon*.

¹⁶⁷ Ousseynou Faye, *Ibid.* p. 632.

¹⁶⁸ Simbir vient d'un adjectif : *simb* (poilu en *Seereer*), il désigne le refuge de bandits barbus et affreux.

¹⁶⁹ Sanor Ndiaye, percepteur de l'impôt (*kubal*) du *teen* Thiéyacine Fall, était originaire du Saloum, plus précisément de Mandakh à Kaffrine. Il sera dévoué à la cause des français pour la conquête de la province *seereer Jigem*. Atteint de la maladie du sommeil en 1893, il mourut le 21 juin 1894 à Saint-Louis.

¹⁷⁰ Rapport du commandant Herbin au sujet de la colonne contre les Sérères, 13-27 avril 1891.

À partir de 1918, les brigands hantaient le sommeil des pasteurs. Abd El Kader Lèye (1894-1907), dit Alkaati Lèye, chef de canton de Bargny-Rufisque, en musulman soucieux de châtier les voleurs animistes, leur mena une célèbre croisade. Au nom de l'Islam, le musulman justifie le rapt du cheptel. Les attaques de l'administration visant des bandits n'ont pas souvent épargné les populations locales et leur bétail. Au même moment, le *Jigem* regorgeait de bandes de voleurs. Préoccupée par la guerre, l'administration française, ne pouvant plus continuer à assurer la sécurité, dû faire face à des brigands isolés ou organisés en bandes. Ainsi, durant la guerre, ce fût une recrudescence des vols. En 1895, la province voisine de Nianing fut éprouvée par des voleurs incorrigibles de bétail. Face aux plaintes des populations, Mbakhane Diop (1880-1934), le chef de canton, ordonna qu'on enterra vif un voleur de bétail avec sa victime. Ce qui provoqua la fuite des bandits¹⁷¹. Le style de vol de bétail a changé durant la colonisation, où l'on assiste à la liquidation physique qui a précipité la dislocation des bandes qui sillonnaient la province. De la sorte, la horde de *ceddo* est substituée par un voleur isolé ou de tout petits groupes mal structurés et peu organisés pour survivre à une arrestation d'un membre.

Codé Ndiaye, assisté par une mission du lieutenant Reboul, fut aussi chargé de la sécurisation du canton de Ndiaganiao où passaient les routes reliant l'ouest au reste du pays. Il arrêta des Maures soupçonnés de propos malveillants à l'égard de l'autorité coloniale et qui allaient vendre leurs chevaux au Bour Sine,¹⁷² roi du Sine. Donc, le vol est une réalité historique incontestable ; l'administration coloniale n'est jamais parvenue à bout du phénomène dans la zone. En effet, *pendant 100 ans, la France a combattu le vol de bétail, mais a échoué et je me demande comment en dix ans, le vol va s'estomper*¹⁷³. Il fut l'œuvre des plus puissants (aristocratie, brigands, autorité coloniale) sur les plus faibles (*baadoolo*). Pour cette raison, il fut difficile à éradiquer.

Chaque province avait son lot d'attaques offensives ou défensives. Les contre-offensives locales remplissaient une fonction politique. Le phénomène a évolué et le voleur

¹⁷¹ Entretien avec le professeur Mbaye Guèye, chef du département Histoire, FLSH, UCAD, le mercredi 23 juin 2004.

¹⁷² 11 D/ 1352

¹⁷³ Chérif Daha Ba est enseignant chercheur au département d'histoire, Universitaire Cheikh Anta Diop de Dakar. Il a soutenu l'idée dans son récent ouvrage intitulé : *Crimes et délits dans la Vallée du fleuve Sénégal, de 1810 à 1970*, aux éditions, Harmattan, 2010, 434 p.

est un bandit, opérant par des manœuvres moins violentes qu'il adapte, avec sa malhonnêteté, aux circonstances qui lui sont offertes.

11-2 Situation géographique

Le champ de l'étude a d'abord été le bassin arachidier, ensuite la région de Thiès pour enfin être la communauté rurale de Ndiagianiao et de Sessène, deux localités situées dans la province du *Jigem*. De part et d'autre de ses limites, se trouvent des villages scindés en deux administrations et dont les habitants sont ethniquement liés.

Dans la deuxième phase pilote de l'expérimentation de l'érection des terroirs la région de Thiès a été divisée en 10 arrondissements, découpés en 31 communautés rurales, dont celles de Ndiagianiao et de Sessène. Elle est régie par la loi N° 2-20 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation administrative et territoriale¹⁷⁴.

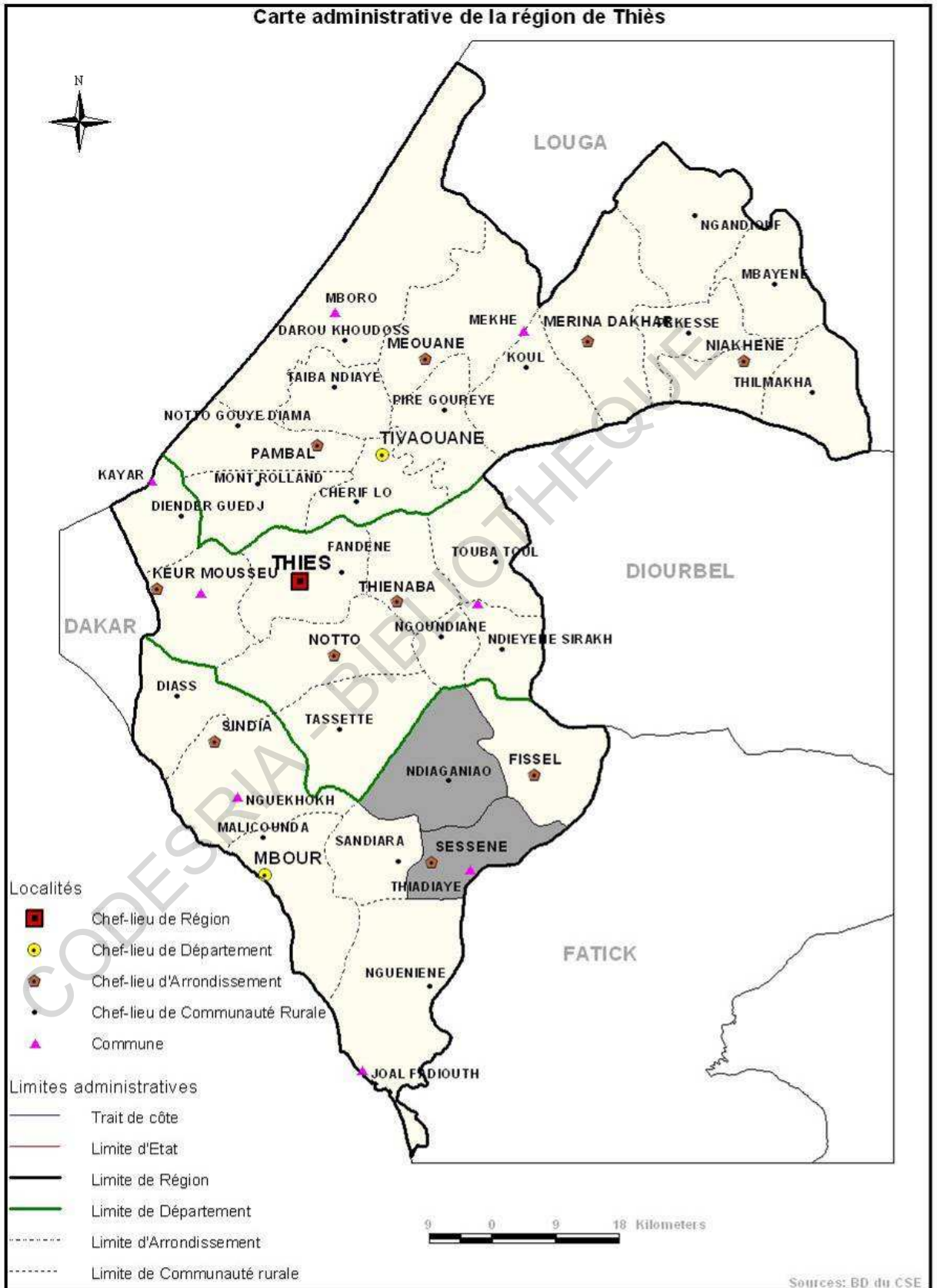
À l'intérieur des découpages des provinces, les populations des deux localités sont liées indépendamment des frontières administratives actuelles. Or, pour Thomas Sankara, chaque matin, les Etats africains font les frontières et chaque soir les populations les défont. L'administratif a été à l'origine de ce récent découpage de la zone qui est située dans la région de Thiès.

La communauté rurale de Ndiagianiao se situe donc dans le département de Mbour, région de Thiès. Elle est l'une des deux communautés rurales qui composent l'arrondissement de Fissel. Officiellement en 2006, elle comptait 37 villages¹⁷⁵ répartis en trois zones : Ndiagianiao (15 villages, 51% de la population) Sandock (13 villages, 29) et les Bas fonds (9 villages, 20% de la population). Elle couvre une superficie 378,5 km², soit une densité de 113,32 hab. /km²¹⁷⁶.

¹⁷⁴ Avec la création de la 11^e région (Matam), cette loi est révisée, d'où la modification de l'article premier de la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale.

¹⁷⁵ Elle compte officiellement 38 villages en 2010.

¹⁷⁶ Selon les chiffres fournis par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, la densité moyenne en 2006 est de 54 hab.



La communauté rurale de Ndiagianiao, localisée entre 16° 43'60 longitude ouest et 14° 33 latitude nord, sur une altitude moyenne de 25 mètres. Elle est limitée par les communautés rurales de Ngoundiane au nord, de Tasset et Sindia à l'ouest, de Sessène et de Sandiara au sud et de Fissel à l'est. Sa proximité avec la zone touristique de Mbour et de la Petite Côte explique la multiplication des vols de bétail. L'axe Touba-Dakar, qualifié de « zones de viande »¹⁷⁷, passe par ce carrefour à la croisée des axes routiers du pays, une position devenue un facteur lourd et explicatif de la disparition du cheptel. Le réseau routier facilite le mouvement des biens et des personnes entre villes et campagnes.

Ndiagianiao se trouve dans la zone éco-géographique du bassin arachidier, caractérisé par les sols *joor* qui couvrent 3.525 km², 53,40%, dans la région. Il s'étend dans la presque totalité du département de Mbour et, au plan géographique, est située à l'ouest du pays et dans la région de Thiès qui est bordée au nord par la région de Louga, au sud par Fatick, à l'est par les régions de Diourbel, de Fatick, à l'ouest par la région de Dakar et l'Océan Atlantique. La région de Thiès couvre une superficie de 6.601 km², soit 3,34% du territoire national. Ainsi, elle est moins étendue, à part Dakar (0,28%) et Diourbel (2,2%), avec trois départements (Thiès, Mbour et Tivaouane), dix (10) arrondissements, onze (11) communes et trente et un (31) communautés rurales. Ndiagianiao se situe précisément dans le département de Mbour et dans l'arrondissement de Fissel. Dans la région de Thiès, les recherches ont été effectuées au niveau des tribunaux, dans les prisons et à la gendarmerie.

Dans la zone de Ndiagianiao, les influences démographiques sur les vols de bétail ne font pas l'ombre d'un doute : Ndiagianiao concentre une population pastorale, victime du phénomène. La population est passée de 34888 habitants en 1988 à 42893 habitants en 2002. Elle est relativement jeune : 49,22% de la population totale¹⁷⁸, composée de **Seereer** (73%), de **Wolof** (13%) et des **Halpulaar** (11%) et autres (3%)¹⁷⁹.

La communauté rurale de Ndiagianiao est parmi les plus peuplées avec 42893 habitants en 2004¹⁸⁰. Des 37 villages qu'elle compte, Ndiandiaye, le plus peuplé avec 3729 habitants, soit 8,69% de la population locale vivant essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, est réputé avoir abrité de grands voleurs.

¹⁷⁷ Chérif Daba Ba. *Op. Cit.* p.145

¹⁷⁸ Le sociologue Jean Baecheler, directeur de recherche au CNRS, a souligné en 1988 : plus une population est jeune, plus son insécurité est élevée.

¹⁷⁹ Source : Centre d'expansion rurale de Ndiagianiao, 2002.

¹⁸⁰ En 2008, Enquête démographique de la population, avec 42751 hab., Ndiagianiao totalisait 55% de la population de l'arrondissement Fissel (76920 hab.) et 8,6% de celle du département de Mbour (497793).

Au plan religieux, les musulmans représentent 94,4%, les chrétiens 4,9 et les autres 0,7% de la population¹⁸¹. La religion traditionnelle est toujours d'actualité, toujours vivace et le syncrétisme est une réalité quotidienne.

Au Sénégal, la population rurale était de 60% en 1997, de 59,3% en 2006¹⁸². L'urbanisation gagne du terrain et se concentre davantage au centre ouest du pays : Thiès, Dakar et Diourbel (Touba). Après Dakar (2.399.451 habitants, soit 23%), c'est la région la plus peuplée avec une population estimée entre 2002 et 2004 à 1.358.658 habitants, soit 13% de la population sénégalaise sur 3,34% du territoire national. Sa densité moyenne est de 204 hab. / Km², derrière Dakar (2.399.451/547 km², soit 4387 hab. /km²) et Diourbel (1.144.009/4903 km², soit 223 hab. / km²). La croissance est estimée à 3,3% pour la région¹⁸³. Le taux d'urbanisation est de 35,4% de la population. D'où la concentration de celle-ci dans les zones rurales, mais l'exode rurale est permanente. En 1996, de la campagne à la ville, les densités moyennes variaient entre 62 et 137 hab. / km².

La région de Thiès compte vingt-sept (27) marchés, les dix-huit (18) étant des marchés hebdomadaires, mais Ndiagianio compte à lui seul deux marchés hebdomadaires que sont : Ndiagianio, (tous les mardis) et Guélor (tous les mercredis). Les animaux volés à Ndiagianio atterrissent ou traversent des localités avant d'arriver dans les villes et parviennent presque toujours à échapper aux contrôles.

Tableau 4 : répartition du cheptel par département, région de Thiès, 2002.

Département	Nombre de têtes	%
Mbour	257937	46%
Thiès	160895	29%
Tivaouane	140137	25%
Total	558969	100%

Source : Direction de l'élevage

Le département de Mbour abrite l'essentiel du cheptel, suivi de Thiès. C'est aussi dans le département de Mbour où nous avons l'essentiel du cheptel (46%), suivi de Thiès

¹⁸¹ Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie Enquête démographique, Sénégal, 1993.

¹⁸² Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Situation sociale et économique de la région de Thiès, 2006, p. 12

¹⁸³ La croissance démographique est de 2,7% par an, au Sénégal. Entre 2002 et 2006, le taux de croissance naturelle est de 1,8% dans la région de Thiès, alors qu'il est de 2,4% au niveau national.

(29%) et Tivaouane (25%). Les deux départements comptabilisent le plus de vols, mais ce sont les zones rurales qui enregistrent plus de cas.

D'abord, cette concentration du cheptel local dans le département de Mbour témoigne du dynamisme de l'élevage extensif associé à l'agriculture chez les *Seereer* et leurs cousins *pël*. Le troupeau installé sur le champ maintient sa fertilité.

Ensuite, cette partie de la région se caractérise par un élevage sédentaire, malgré l'introduction de la pratique de transhumance. Les terres argileuses (*laanq baal*) du département constituent les zones de concentration du cheptel. Sur des couloirs inter-villageois se trouvent des espaces en jachère et la « vaine pâture » où paissent des troupeaux sans gardien et des animaux, en divagation toute la journée. Ils constituent les cibles privilégiées des voleurs.

En fin, l'élevage revêt une grande importance et une signification plurielle. Les paysans épargnent en achetant du bétail qui constitue un moyen d'accumulation et une valeur d'échange en milieu rural. Outre le statut social qu'il confère, il demeure un élevage de complaisance ou de contemplation dont la sécurisation pose problème.

La communauté rurale de Ndiagianiao est située dans la région de Thiès, le département de Mbour et l'arrondissement de Fissel. Elle est la plus peuplée de toute la région. L'élevage et l'agriculture sont les deux principales activités. Elles occupent plus de 80% de la population qui est en majorité *seereer*.

11-3 Situation carcérale

Au plan carcéral, la région compte trois Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC). Dans la typologie des prisons, elles sont des établissements mixtes qui reçoivent aussi bien des détenus provisoires que des prévenus ou des condamnés à une ou des peines de prison. Un établissement peut servir à la fois de maison d'arrêt et de correction suivant l'alinéa 5 de l'article 689 du code de procédure pénale sénégalais.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) confirme que toutes les prisons ont dépassé leur capacité d'accueil. La Maison d'Arrêt et de Correction de Thiès est surpeuplée. Par exemple, en mi-avril 2003, sa population carcérale était de 5887 détenus, alors que sa capacité d'accueil était de 2972 places, soit un surpeuplement de

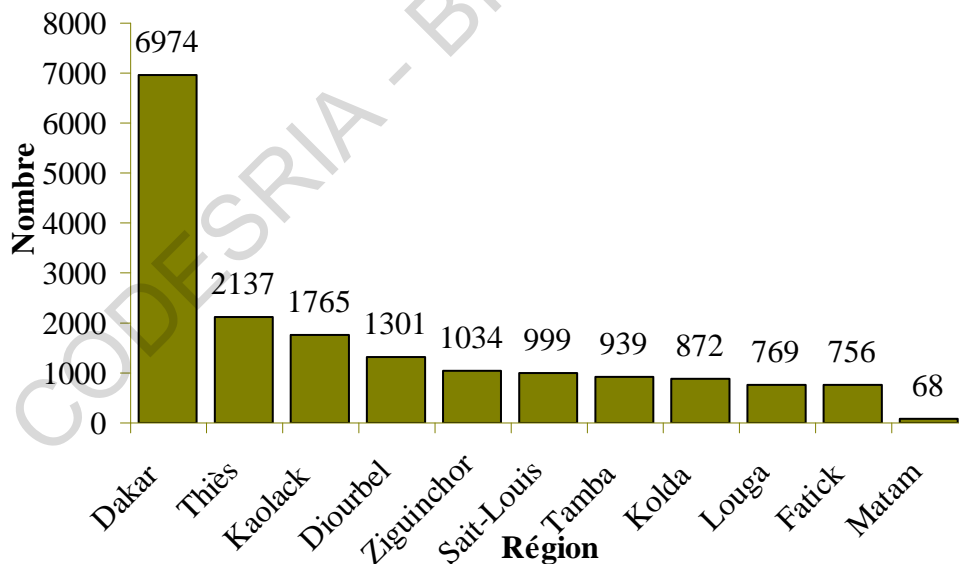
98,08 %. Nonobstant les peines de substitution et de courtes durées la situation des prisons demeure très préoccupante.

Entre 2001 et 2002, la région de Thiès a battu le record des écroués avec 12,13%, après Dakar 39,59% des détenus au plan national. En 2000, Dakar comptait 7870 écroués, Thiès venait en deuxième position avec 2501 détenus.

La majorité des détenus est composée de voleurs dont une bonne partie avait volé du bétail. Par exemple, lors de nos enquêtes dans les prisons de la région Thiès, entre le 24 décembre 2005 et le 9 janvier 2006, 824 personnes ont été arrêtées. Parmi elles, nous avons recensé 347 voleurs dont les 87 ont volé du bétail qui ont commis un certain nombre de cas de vols signalés auprès des autorités compétentes.

Toutefois, l'examen des statistiques fait ressortir une répartition spatiale inégale du nombre de personnes poursuivies, détenues et enregistrées. Celles-ci reflètent aussi les efforts fournis par les services officiels en charge de l'arrestation, du jugement et de la détention des mis en cause.

Graphique 1 : répartition en nombre de détenus par région, Sénégal, 2001-2003.



Il ne fait aucun doute qu'après Dakar, c'est la région de Thiès qui enferme le plus de détenus dans ses trois MAC devant les vastes régions de Kaolack, Ziguinchor, Fatick et de Diourbel densément peuplées. Le système carcéral thiessois souffre de l'insuffisance de places pour les détenus. Cela détériore leurs conditions de détention.

En effet, la prison de Thiès était prévue au minimum pour trois cents (300) et au maximum pour quatre cents (400) détenus. Elle compte neuf (9) chambres pour les adultes et une chambre pour les mineurs. Le 9 septembre 2006, 996 prisonniers sont internés. Aux environs de 16 heures 30 minutes, 52 détenus ont réussi à s'évader. L'évasion ayant tenu en émoi l'opinion publique, le débat sur son surpeuplement fut alors posé.

Le code de procédure pénale permet au juge d'instruction de maintenir un accusé en prison pour le temps que nécessite la recherche des éléments constitutifs de sa culpabilité ou de son innocence. L'enquête doit respecter les libertés, tout en évitant d'enfermer le juge dans un délai. D'ailleurs, la lenteur des procédures est souvent mise en cause. De la sorte, la réalité fait des détenus provisoires des « oubliés de la prison ». À la MAC de Thiès, les détentions préventives représentaient 52,34 % en 2006. Auparavant, en 1998, elles représentaient 77% des condamnations. D'où la nécessité d'inciter les cabinets d'instruction à plus de diligence dans le traitement des dossiers afin de déclencher les procédures judiciaires qui éviterait un séjour plus long que la peine légale.

Cependant, force est de reconnaître que les quelques cabinets d'instruction sont débordés de dossiers et les procédures sont lentes. De surcroît, la sortie d'un détenu trouve l'arrivée de plusieurs autres qui attendent leur procès. Pour ces personnes arrêtées, il existe un taux important de voleurs de bétail. Pour illustrer, voici leur répartition par département :

Tableau 5 : répartition en nombre des détenus pour vol de bétail, selon la MAC, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Maison d'Arrêt et de Correction	Ef. détenus	%	Ef. voleurs de bétail	%
Thiès	598	72,57 %	66	11,4
Mbour	161	19,54 %	17	10,56
Tivaouane	65	7,89 %	4	6,15
Total	824	100 %	87	10,56

Sources : Maisons d'Arrêt et de Correction de Thiès, Mbour et Tivaouane

Thiès totalise 598 détenus, soit 72,57% et 66 voleurs de bétail soit 11,4% de voleurs de bétail des écroués. Il est suivi de Mbour avec 161 prisonniers, soit 19,54%, dont 17 voleurs parmi lesquels 17 voleurs de bétail représentant un taux 10,56% des détenus. Le

département de Tivaouane compte 65 individus, soit 7,89% des détenus de la région dont 4 voleurs de bétail, soit 6,15%. Les voleurs de bétail représentent 10,56 de tous les détenus.

Depuis 1960, le Sénégal n'a construit aucune prison ; *les établissements pénitenciers datent de l'ère coloniale*¹⁸⁴. Il s'agit d'édifices hérités de l'époque coloniale, non destinés à abriter des geôles, ils servaient à l'armée française¹⁸⁵.

Ainsi, les MAC souffrent-elles d'un surpeuplement croissant. Alors que le nombre des voleurs de bétail augmente d'année en année, il y a donc urgence et nécessité de revoir la politique carcérale, afin de juguler le phénomène de la criminalité.

Enfin, au mois d'avril 2005, sur un total de 516 détenus, les 233 étaient des voleurs soit un taux de 45 % de la population carcérale. Avec le sous-équipement des prisons et l'oisiveté, le détenu n'a que 300 francs par jour. Une situation qui nécessite plus que jamais la construction de nouvelles prisons pour lutter contre le banditisme.

La situation géographique de Ndiagianiao est étroitement liée à celle de la région qui est un véritable carrefour routier. A ce dynamisme dans la circulation des personnes et des biens, s'ajoute l'urbanisme qui se développe avec les délits de vols de bétail encouragés par la proximité avec les sites où nous avons mené nos enquêtes.

12- Présentation des sites d'enquêtes

L'immensité du terrain et la construction de l'objet d'étude nous astreignent à choisir des sites d'enquête, pour délimiter l'espace à étudier. Le vol de bétail ne peut être analysé qu'à travers des indicateurs globaux du département ou de la région. Cependant, l'étude est limitée à Ndiagianiao où nous avons fait des recherches documentaires et de terrain. Nous l'avons choisi pour l'expérimentation et Sessène comme site de contrôle.

Les deux localités abritent une savane clairsemée d'arbres et d'arbustes où, entre 1970 et 1990, le cheptel bovin a connu une hausse de 25 à 50 %, malgré les vols. Elles sont considérées comme un îlot de vols de bétail.

¹⁸⁴ Direction de la prévention et de la statistique « Situation économique du Sénégal », chapitre sur la Justice, Edition, 2004, p. 80.

¹⁸⁵ La MAC de Thiès est une ancienne poudrière transformée en prison après les indépendances.

Tableau 6 : répartition en nombre des caprins et des ovins, Sessène et Ndiagianiao, 2002.

Communautés Rurales	Ovins	Caprins	Total
Ndiagianiao	9600	19100	28700
Sessène	5400	13900	19300
Total	15 000	33 000	48000

Sources : Inspection départementale de l'élevage de Mbour¹⁸⁶

On remarque qu'il y a plus de chèvres (33000 têtes) à Sessène que de moutons (15000 têtes) à Ndiagianiao. Dans ce milieu des agropasteurs *seereer*, les caprins sont élevés¹⁸⁷. Par contre les ovins sont plus élevés par les éleveurs musulmans *Pël* et *wolof*.

De 2002 à 2008, dans la communauté rural l'effectif des ovins est passé de 9600 têtes à 16373 têtes, soit une augmentation de 70,55%, alors que les caprins sont passés de 19100 têtes à 10204 têtes, soit une baisse de - 46,58%¹⁸⁸. Il y a donc une tendance à la domination de l'élevage ovin sur l'élevage caprin. Le mouton est préféré pour la fête de l'*Aïd El Kébir* communément appelée "tabaski".

Tableau 7 : répartition en nombre de têtes, selon l'espèce, Sessène et Ndiagianiao, 2002.

Localité	Espèce					Total
	Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Asins	
Sessène	31700	19500	48500	12000	11000	122700
Ndiagianiao	13000	9600	19100	5200	4400	51300
Total	44700	29100	67600	17200	15400	174000

Sources : Inspection départementale de l'élevage de Mbour.

La communauté rurale de Sessène compte plus de bétail que celle de Ndiagianiao. Les deux localités comptent respectivement : 122700 têtes, soit 70,52% et 51300 têtes, soit

¹⁸⁶ Rapport général de l'inspection départementale de l'élevage2002.

¹⁸⁷ Lericollais André et Adama Faye, *Des troupeaux sans pâturages en pays seereer au Sénégal*, Document PDF : *document Portable Document Format* (communément abrégé *PDF*), p. 1.

¹⁸⁸ Ces chiffres sont tirés des statistiques de l'Inspection départementale de l'élevage de Mbour

seulement 29,48%. Les caprins (67600) sont plus nombreux, suivis des bovins (44700), les ovins (29100), les équins (17200) et les asins (15400).

Mais il faut signaler que l'élevage extensif des chèvres est plus adapté au système d'exploitation traditionnel et contemplatif. Selon ce mode pastoral local, elles sont considérées comme plus résistantes aux maladies que les moutons. Elles divaguent en brousse. Par contre, l'élevage ovin est difficile et coûteux, mais il se développe, car il est encouragé pour le sacrifice du bélier par les familles musulmanes. De ce fait, à la veille de la tabaski, son prix est plus intéressant.

Ensuite, les chiffres constituent une source fiable, car ils sont obtenus à partir des animaux vaccinés. Mais leur limite est qu'ils sont tributaires du bétail vacciné.

Enfin, les représentations locales font que les éleveurs déclarent rarement le nombre de têtes de bétail de leur troupeau. Ainsi, il est difficile d'avoir un chiffre exact.

Ces deux localités se caractérisent par un mélange de populations d'éleveurs d'origines ethniques et géographiques différentes. Mais la composition de la population s'est faite à travers le temps. En effet, l'impérialisme maraboutique a permis au *Wolof* de conquérir des terres propices à la culture de l'arachide, jadis réservées aux zones de pâturage. Cela conduit à des conflits entre agriculteurs et éleveurs, comme c'est le cas à Nguithie dans la communauté rurale de Ndiagianiao¹⁸⁹.

L'installation des Toucouleurs se situe entre 1950 et 1955¹⁹⁰. Ils furent des tisserands, des commerçants, des colporteurs, voire des agropasteurs vivant en harmonie avec leurs cousins *seereer*. Leurs deux langues sont très proches¹⁹¹. La détérioration des conditions de vie dans le nord, consécutive aux sécheresses, conduisit les *Halpulaar* du Ferlo et du Fouta à Ndiagianiao. Les *Pël* nomades furent accusés de vol de bétail par les agropasteurs sédentaires et autochtones.

Par la suite, la zone a connu des changements importants, car elle est devenue un lieu de départ et/ou de transit des transhumants migrant vers les aires protégées du Ferlo. Ce mouvement saisonnier du bétail est connu sous le nom de *mang* ou *molan*¹⁹² chez les

¹⁸⁹ Entretien avec Mamadou Buro Sow responsable d'éleveurs à Nguithie (Soussoung, Ndiagianiao), lundi 7 mai 2007.

¹⁹⁰ Entretien avec Samba Ba notable et trésorier de l'Association des éleveurs de Ndiagianiao, le vendredi 29 août 2003.

¹⁹¹ Henri Gravrand, la civilisation *seereer*, NEA, 1983, p. 91.

¹⁹² Dans la variante dialectale locale du Sine, le mot *molan* signifie la transhumance, alors qu'à Ndiagianiao c'est *mang*.

Seereer. Le manque de pâturage en est l'explication, mais le risque est la disparition des animaux dans les régions de transhumance.

La *politique nationale de sédentarisation des nomades*¹⁹³ a permis de creuser des milliers de forages dans 16000 villages du Sénégal. Pour la seule communauté rurale de Ndiagianiao, on compte vingt et un (21) forages et cent vingt et un (121) puits¹⁹⁴. D'ailleurs, les forages ont permis l'intégration des pasteurs *pël* dans les milieux *agropastoraux des Sérères sédentaires*¹⁹⁵. Ils ont été attirés, entre autres, par la clémence du milieu, les contrats de fumure, les services sociaux de base, les marchés, les puits et les forages, ils s'y installent en masse.

Dans la communauté rurale, sur un rayon d'environ 15 km, on a recensé six (6) *daraal* (foirail au bétail) sur les dix-huit (18) que compte la région. La localité est distante seulement de treize (13) kilomètres de Sandiara, un marché de bétail.

Photo N°1 : Entrée du foirail (daraal) de Sandiara. C'est là où se vend l'essentiel du cheptel de Ndiagianiao. 6 mai 2008.



Sources : Guejopaalgnane¹⁹⁶

Les densités de la population et du réseau routier sont des facteurs déterminants qui expliquent, avec les moyens de transport, les vols dans les deux localités où ont été effectuées nos enquêtes. Le bétail volé est embarqué à bord de véhicules qui échappent aux contrôles routiers des forces de l'ordre.

¹⁹³ Christian. Santoir, *Op. Cit.* p. 143.

¹⁹⁴ Document du plan de développement local de Ndiagianiao, 2002, p. 16

¹⁹⁵ Joséphine Guiniane Ndione, *Etude de l'élevage en territoire Seereer (Kissane – Région de Thiès)*, Maît. de Géographie, UCAD, 1991, p. 11.

¹⁹⁶ Guejopaalgnane est le surnom de Birane Niane, les photos sont disponibles sur le site : <http://www.flickr.com>.

Les données officielles et celles des enquêtes d'autoconfession concernent l'espace administrative de la région où sont enfermés les détenus pour vol de bétail. Nous avons choisi Ndiagianiao et Sessène pour nos enquêtes de victimisation.

13- Conceptualisation

Les concepts servent à expliquer théoriquement la réalité. À partir de nos recherches, ils ont été élaborés pour l'analyse des résultats. Pour ce faire, nous les définirons avant de faire la conceptualisation.

13-1 Définition des concepts

Les concepts sont des outils intellectuels. Pour opérer sur les cas soumis à l'observation, nous utilisons un outillage conceptuel exprimant par des termes abstraits et ambigus nécessaires à élucider en vue de permettre de représenter les données collectées.

13-1-1 Définition juridique du concept de "vol"

Par souci de clarté et de respect de la tradition sociologique, nous nous devons de définir les principaux concepts. Dans un but de validité externe, Durkheim exigeait du sociologue de définir les choses qu'il traite afin que l'on sache et qu'il sache de quoi il est question. Valery, lui, disait aussi : *on perçoit selon un lexique*. Autrement dit, nous proposons de définir les concepts clés pour mieux nous faire comprendre.

Le vol est un phénomène universel dont la définition juridique est toujours relative à la législation des pays. En son article 364, le code pénal sénégalais le définit comme suit : *quiconque a soustrait frauduleusement une chose [une bête] qui ne lui appartient pas est coupable de vol*¹⁹⁷. Le vol est la soustraction frauduleuse du bien d'autrui. Il repose sur trois éléments constitutifs suivants :

- ✓ la soustraction frauduleuse ;
- ✓ le bien d'autrui ;
- ✓ l'intention frauduleuse.

En droit romain, le *furtum* est la mainmise frauduleuse sur le bien d'autrui. Donc, il traduit l'idée de vol.

¹⁹⁷ Doudou Ndoye, *Op. Cit.* p. 54

L'article 366 définit les circonstances aggravantes, puis détermine la proportionnalité des peines et la qualification des vols qui dépend :

- du bien [de la bête] volé ;
- du *modus operandi* (procédés d'exécution, les moyens utilisés).

Les tribunaux modulent la sanction en fonction des circonstances dans lesquelles, le vol est perpétré (exemple : meurtre de la victime, coups ou blessures, utilisation d'un véhicule, avec effraction, avec violence, avec armes, pour faciliter la commission etc.)

Dans le code pénal, l'article 370 prévoit pour les cas de vol, un emprisonnement d'un mois (1) à trois (3) ans avec une amende entre vingt mille francs (20.000 F) à deux cent mille francs (200.000 F CFA). L'amende est une peine pécuniaire qui consiste dans l'obligation de payer une certaine somme d'argent à quelqu'un ou au Trésor public.

Autant d'articles parmi tant d'autres font du code pénal sénégalais un véritable *code du vol*¹⁹⁸. Le législateur a consacré notamment des sanctions couvrant toutes les échelles de peines. Ainsi, la jurisprudence sénégalaise en matière de vol de bétail envisage que les vols aggravés soient jugés en Cour d'Assises, alors que les vols simples seront jugés par les tribunaux régionaux et départementaux pour des peines maximales de deux ans. Ainsi, les infractions de vol sont jugées selon les circonstances à travers une trilogie :

✓ le vol qualifié de « contravention » est un vol simple (*furtum nec manifestum* en droit romain), au sens doctrinal, c'est *le fait prévu et puni par la loi pénale à raison du trouble qu'il cause à l'ordre social*¹⁹⁹. *La contravention est une infraction que les lois punissent de peines de police*²⁰⁰. Il est jugé par le tribunal départemental de Mbour ;

✓ le « délit » de vol : *l'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un délit*²⁰¹, il relève de la compétence du tribunal régional de Thiès. C'est le délit de vol de bétail le plus prégnant ;

✓ le vol aggravé (*rapina* en Romain) est considéré comme « crime ». Il est défini comme *l'infraction que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante est un crime*²⁰². Il est jugé en Cour d'Assises.

¹⁹⁸ R. Legros, « Considérations sur le vol », *Revue des Sciences Criminelles de la Belgique*, Bruxelles 1966, p. 76

¹⁹⁹ B. Boulloc, G. Levasseur et L. Stefani, *Droit pénal*, Paris, 1987, p.6.

²⁰⁰ Doudou Ndoye, *Op. Cit* p.60.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² *Ibid.*

L'agression utilitaire comme le vol comporte des circonstances aggravantes à l'article 366 du code pénal. Il s'agit du vol en réunion, avec port d'arme, usage de menace, de violence ou de voie de faits, homicide, utilisation de véhicule pour réussir l'entreprise ou permettre la fuite. Les vols qualifiés sont jugés au tribunal régional ou en Cour d'Assises et punis de peines criminelles de réclusion allant jusqu'à la perpétuité.

À la suite de cette définition du concept, la distinction permet d'opérationnaliser le vol de bétail qui suscite des catégories de réactions multiples que nous nous efforçons d'éclairer ici. Le vol relatif à chaque société, il peut être dont un objet de sociologie.

13-1-2 Tentative de définition sociologique

Le constat est que le vol est défini de différentes façons, selon le lieu, le temps et le groupe social. D'une société à une autre, le comportement peut ne pas varier, mais il sera perçu comme vol dès qu'il est défini comme tel. Selon le dictionnaire des sciences anthropologiques, dans la société traditionnelle, le vol est le délit le plus puni. Mais cette punition n'est pas une constante. Un acte est jugé comme vol dans une société, alors que dans une autre il ne l'est pas forcément.

Il existe des critères de définition du vol, mais *le voleur ne se laisse pas facilement définir, mais il peut partiellement se décrire [...], le voleur est un sujet malhonnête qui n'adapte pas sa malhonnêteté à la loi*²⁰³. Il a des caractéristiques descriptibles par lesquelles on le reconnaît. Constat de départ, chaque culture peut se construire sa liste de vols. Il existe des conduites qualifiables de vols, mais socialement approuvées (vols rituels) et même exigées (rituels de passage). Donc, le vol est défini de différentes façons selon le lieu, le temps ou les sociétés. La magnanimité voire l'admiration à l'égard des voleurs de bétail et vis-à-vis du vol chez quelques peuples prouve qu'il est valorisé et parfois toléré. Les faits appuient ces suppositions.

Les Balante *manooj*, les *Seereer*, les Bara de Madagascar sont des exemples patents puisqu'ils se faisaient justice par là et que la moralité publique distinguait ici les «vols sociaux» et des autres types au point que la clémence côtoyait la sévérité. Plus

²⁰³ Jean Pinatel, *Op. Cit.* p.

même, durant une période de famine, le khalife de l'islam, Omar, avait levé toute sanction contre les voleurs nécessiteux même si le Coran stipule :

*Et le voleur et la voleuse couper-leur la main, en représailles de ce qu'ils ont gagné « illicitement »*²⁰⁴. Avant que sa main soit coupée, il faut :

- qu'il soit adulte et saint d'esprit ;
- qu'il s'empare d'un bien qui ne lui appartient pas ;
- qu'il ne soit motivé que par un besoin pressant telle que la faim ;
- Et enfin, qu'il soustrait l'objet du délit d'un endroit où il est sécurisé.

Pour échapper à la relativité de la notion morale et juridique du vol, on doit sociologiquement la définir comme « une réalité humaine et sociale »²⁰⁵ postérieure à l'idée de propriété privée et en dehors de toute morale spécifique. Les incriminations sont dictées par les « valeurs »²⁰⁶ socio-morales. D'ailleurs, en l'absence de toute propriété privée, le vol n'aurait pas de sens. C'est dire que l'idée de vol n'a de sens que par rapport à la notion de propriété privée. Or, dans la société *seereer* de Ndiaganiao définie comme une *collectivité organisée d'humains unis par des institutions et une culture commune*²⁰⁷, la notion de copropriété du bétail rend ambiguë l'idée de vol entre proches parents. Le « contrat social » fondateur des normes a donc engendré le vol, par la réaction sociale.

En conséquence, la définition standardisée et normative de la propriété laisse de côté une dimension culturelle et relativiste de toute définition du vol. Dans les sociétés à caractère communautariste, l'idée de propriété est équivoque. Il existe un patrimoine collectif (*alal a ndok, alal deen* : richesses de la lignée maternelle) et une copropriété du bétail des familles matrilineaires (*tim* ou *deen* en *seereer*). De l'ambiguïté du concept quand il s'agit de *copropriété* au lieu de *propriété*, dont le plus âgé (*kilifa*) est le gardien symbolique et non point le propriétaire. Celui-ci ne doit pas le vendre pour ses besoins personnels sans l'avis des autres, sinon il aura volé. D'ailleurs, il sert à des « dépenses gratuites »²⁰⁸ : funérailles, sacrifices rituels, etc.

²⁰⁴ Le Saint Coran traduit, la sourate « Table servie : 38 ».

²⁰⁵ Raymond Gassin *Op. Cit.* p 40.

²⁰⁶ Pour une définition de la notion de valeurs morales et sociales, Cf. la définition dans Guy Rocher, Introduction à la sociologie générale 1. L'action sociale, Éd. HMH, Litec, 1968, 189 pages, p 56. Pour lui « une norme n'est en soi ni meilleure ni plus morale qu'une autre, elle n'a pas de valeur absolue ».

²⁰⁷ Cité par Stéphane Leman-Langlois : cours de socio-criminologie, Ecole de criminologie, Université de Montréal, site Internet s.lam@sympatica.ca , p. 6.

²⁰⁸ J-M. Gastellu, *L'égalitarisme des Seereer du Sénégal*, ORTOM : Paris, 1981.

Personne n'a le droit de s'en approprier ni par la force ni par la fraude contre le gré des autres. Toutefois, il arrive qu'un membre de la famille viole l'interdit et on dit : *il a pris ce qui lui appartient (tigi andid yaalum)*. Un tel voleur n'est pas, dans la majeure partie des cas souvent puni.

Le contexte sociolinguistique est important à analyser, surtout que la relativité de la notion de vol est en rapport avec la structure et l'organisation sociale qui en déterminent le sens particulier. La relation entre la parenté et la propriété atteste le communautarisme du bétail et rend flou son vol entre parents. En milieu **Seereer**, la conception et la représentation en sont édifiantes : *o pog (Seereer)* ou *mbok (Wolof)* sont synonymes de partage. Le vocable *mbog* (la parenté) vient de *fog* qui veut dire "faire partie" et renvoie à l'idée de partage.

Etudiant les valeurs morales africaines, Pierre Erny notait : *celui qui possède doit faire profiter les autres de ses biens. Il a prestige non à amasser, mais à donner*²⁰⁹. Et cela est d'autant plus vrai quand il s'agit de parents. Les échanges et le partage de bétail renforcent les liens de parenté et les liens sociaux. Par exemple, chez les **Seereer**, du moins pour le **Jigem**, les parents utérins ont en commun des biens comme le bétail. C'est comme si la parenté est entretenue grâce à l'échange et au partage du bétail.

De la sorte, est méprisable et marginalisé quiconque refuse de partager avec les siens. De la sorte, la parenté (*mbog*) est aussi bien le partage que la solidarité sociale en plus du sang ou le lait (*rimtel*). L'adage dit : *mbog a fagang o rimtel a yooq* (quand le partage est fini, le sang en partage reste). La parenté à une dimension sociale et biologique.

Bien que le voleur pseudo-justicier qui vole son parent cherche à le punir, il viole également une norme sociale qui protège « la propriété privée », souvent mal définie. Toutefois, en prohibant la fraude et la ruse, la société protège la propriété. Donc, le vol est symptomatique d'un changement social. Le couple vol et réaction sont la cause et l'effet d'un dysfonctionnement social consécutif à des changements sociaux. Chaque société a une liste de vols, définis comme tels, à travers son évolution dans le temps et dans l'espace. Dès lors, leur explication passe par le social.

²⁰⁹ P. Erny *Op. Cit.* p. 194.

13-1-3 Définition de concepts périphériques

L'appropriation utilitaire ou symbolique de l'animal d'autrui renvoie au vol et ses corollaires : l'escroquerie, l'abus de confiance, le recel. Il s'agit de termes périphériques au vol, à partir d'une qualification pénale. Il s'apparente à des infractions pénales définies par le législateur. Les procédés de tels délits diffèrent, mais leur finalité est le vol.

Le vol (*sacc*, en **wolof** ; *nguud*, en **Seereer** ; *nguuyka*, en **Halpulaar**) fait l'objet de nuances quant aux procédés utilisés et les qualités de son auteur. Il est passé de formes violentes à des formes plus ou moins astucieuses. Paul Robert donne la définition suivante de l'astuce : (du Grec *astu*, la ville ; proprement : habileté, finesse de citadin) *est l'adresse à tromper son prochain en vue de le nuire ou d'en tirer quelque avantage*²¹⁰. La ruse, dans le langage courant, est un moyen habile qu'on emploie pour abuser. Ce qui renvoie à l'abus de confiance. Donc, par des manœuvres subtiles et trompeuses (*nah*), elle est fréquemment soulevée comme procédé et problème entre voleur et victime.

Quant à l'arnaque (*njublang*) ou la trahison (**wor**) constitue deux dimensions du vol. Leurs procédés sont apparentés, car ils violent les termes d'un contrat entre deux parties. Les délits de vol, escroquerie, abus de confiance, sont considérés comme un même délit. Ces termes méritent d'être définis ou traduits.

13-1-3-1 L'abus de confiance

L'abus de confiance est défini comme le *délit que l'on commet en abusant de la confiance de quelqu'un*, selon le Petit Robert. Il est fréquent entre les propriétaires de bétail qui le confient à des éleveurs transhumants. La littérature sur l'abus de confiance est peu fournie. Donald R. Cressay, un disciple de Sutherland qui a écrit sur le *voleur professionnel*, constatait qu'il s'agit d'une infraction particulière qui ne suppose aucun apprentissage criminel. Donc, c'est le type d'infraction que peut commettre « n'importe qui », c'est-à-dire le moins expérimenté des délinquants.

²¹⁰ Philippe Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du Nouveau Littré, T. I, 1960, p.214.

L'article 383 du code pénal sénégalais le définit comme le non respect d'un contrat. Celui qui détourne pour son propre compte le bétail d'autrui est coupable d'abus de confiance. Il s'agit d'un délit fréquent dans les affaires de vols de bétail. L'article 379 bis, de la Loi n° 99-05 du 29-1-1991 précise au paragraphe II, à Article 381, la définition et les peines et amendes prévus pour l'abus de confiance.

Quiconque aura abusé des besoins, des faiblesses ou des passions d'un mineur pour lui faire souscrire, à son préjudice, des obligations, quittances, ou décharges, pour prêt d'argent ou de choses mobilières ou d'effets de commerce ou de tous autres effets obligatoires, sous quelque forme que cette négociation ait été faite ou déguisée sera puni d'un emprisonnement de deux mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 20.000 à 500.000 francs. L'amende pourra, toutefois, être portée au quart des restitutions et des dommages intérêts, s'il est supérieur au maximum prévu à l'alinéa précédent. Le coupable pourra en outre être frappé de l'interdiction des droits mentionnés à l'article 34 pendant dix ans; il pourra aussi être frappé d'interdiction de séjour pendant le même nombre d'années²¹¹.

Entre victime et auteur, l'abus de confiance se produit d'une certaine manière. En effet, Jean Pinatel a pu observer qu'il « procède de "situation de détournement" où l'occasion est constitué par le fait que le sujet dispose de bien appartenant à autrui ou qui lui ont été confiés ». La situation qui l'a provoqué est soit par des circonstances auxquelles il ne peut faire face qu'avec ce il dispose, soit par des traits de personnalité. C'est le cas notamment des marchands véreux de bétail, des bouchers malhonnêtes, des chevillards fourbes, voire des bergers sournois. En effet, entre les propriétaires de troupeaux et leurs bergers peu scrupuleux, il est fréquent que l'un abuse de l'autre. Les propriétaires confient aussi leur cheptel à des parents infidèles, des pasteurs indéliçats qui font la transhumance. Une fois en zone de transhumance, ces derniers détournent les animaux qui leur sont confiés. Ainsi, rompent-ils ces termes de l'accord pour se faire justice en s'en prenant aux animaux des éleveurs qui refusent de payer l'argent servant à subvenir à leurs besoins. Ce type de délinquant proclame souvent être victime d'une injustice et trouve ainsi un subterfuge pour se disculper aux yeux de la loi. Il se permet de « voler » en se justifiant : *il*

²¹¹ Doudou Ndoye, *Code pénal du Sénégal*, Éditions juridiques africaines, 1991, P.63.

m'a exploité. Tout travail méritant salaire, des bergers arrêtés pour vol affirment ne pas être rémunérés. Les auteurs de tels actes peuvent souvent faire légion sur le terrain. Ils sont des bergers surtout employés par de grands propriétaires de bétail.

L'abus de confiance traduit une réalité assez complexe du vol. La personne qui abuse de la confiance d'une autre personne dispose souvent des animaux par contrat. Si les clauses du contrat ont été rompues par l'une des parties en violation des clauses primitives, il y a abus de confiance. Le terme s'apparente à de l'escroquerie.

13-1-3-2 L'escroquerie (de l'Italien *escroquer*) : c'est le fait de soustraire à quelqu'un, quelque chose par des manœuvres frauduleuses. L'auteur d'une escroquerie est un escroc. Les actes, qualifiés par le législateur d'escroquerie, révèlent une réalité sociale très complexe. Toutefois, leur différence avec le vol, c'est l'utilisation de la ruse par leurs auteurs pour parvenir à s'approprier illégalement la bête désirée d'autrui.

L'escroc provoque la remise de celle-ci par son propriétaire, en le trompant par des manœuvres astucieuses comme la ruse. Ainsi définie, *l'escroquerie se caractérise comme une maladie de la confiance indispensable au fonctionnement des institutions économiques*²¹². Le manque de confiance décourage les éleveurs à garder du bétail qui risque d'être volé.

Dans quelques cas de vols de bétail, les faits incriminés ressemblent beaucoup à de l'abus de confiance ou à de l'escroquerie et vice versa. Un de nos enquêtés raconte : *je lui ai confié mes animaux, il en a vendu un bœuf sans mon accord et depuis plus dix ans, il promet qu'il va me le payer, mais rien*²¹³. L'auteur de l'acte a rompu le contrat de confiance entre lui et le propriétaire de l'animal. Il est coupable d'abus de confiance et si la victime ne veut porter plainte, c'est souvent parce qu'elle entretient des relations particulières avec lui. C'est dire que les bergers escrocs profitent impunément du bétail qui leur est confié. L'escroquerie et l'abus de confiance sont aussi commis par des marchands de bétail véreux. Les *tefanke* prennent à crédits des animaux pour les revendre sans rembourser. Ils ne respectent pas les clauses primitives du contrat. En tant que débiteurs,

²¹² Laurent Mucchielli et Jean-Christophe Marcel, *Op. Cit* p. 53-63

²¹³ Entretien, avec S. K. Faye, au marché hebdomadaire de Ndiaganiao, le mardi 5 août 2003.

ils les prennent sur la base d'un simple contrat de confiance, les vendent et finissent par abuser de la confiance de leurs créanciers. Ils sont coupables d'abus de confiance dans la mesure où ils sont passés à l'acte. Mais ils peuvent toujours faire le chantage.

L'escroquerie est une autre dimension du vol. Il diffère du vol, car l'auteur d'une escroquerie utilise la ruse pour parvenir à sa fin qui est l'appropriation du bétail d'autrui ou d'un autre bien appartenant à autrui. L'escroc réussit souvent à s'approprier illégalement la bête désirée. Il parvient par des moyens subtils à obtenir la remise celle-ci des mains de son propriétaire, en le trompant par des manœuvres astucieuses.

13-1-3-3 Le chantage : Le terme est emprunté par le langage juridique à l'argot des criminels. Il désigne *le fait de « faire chanter », d'obliger quelqu'un à faire, bon gré ou malgré, ce qu'il ne veut pas à l'aide de menaces, de la révélation ou d'imputations diffamatoires*²¹⁴. Celui qui fait chanter met sa victime devant une alternative nette : *payez ou je parle*²¹⁵. Le sens a été renversé. Ce n'est plus celui dont les louages sont chantés qui paye de gré, mais celui qui est obligé de payer sous la menace.

Le chantage est une réelle extorsion de fonds par un maître chanteur à quelqu'un sous la menace de le nuire ou de compromettre ses biens. En effet, Paul Robert cite Barrès en ces termes : *le chantage suppose des menaces sous conditions pour extorquer des sommes auxquelles on n'a aucun droit*²¹⁶. Cependant, les pisteurs professionnels rançonnent presque les victimes de vol de bétail. Pour les assister à le pister, ils leur proposent leurs services monnayant des sommes d'argent, sous forme de rançon.

D'ailleurs, c'est le cas des délinquants qui soutirent de l'argent à des voleurs sous la menace d'un châtement (de nature diffamatoire et/ou compromettante). Donc, les voleurs se font du chantage, mais ils chantent aussi les victimes désespérées, peu promptes à porter plainte et qui louent leurs services et s'abstiennent de porter plainte sous peine de se retrouver à la place du voleur. En tant que *pisteurs professionnels*, ils jouent au gendarme et au voleur en demandant des sommes d'argent très consistantes pour les retourner à leurs

²¹⁴ Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Le crime et la criminologie : de l'« adultère » à « jeu de hasard »*, Tome I, Paris, Marabout Université, 1970. p 68.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 69

²¹⁶ Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de langue française*, Paris, Les Presses de Maury Imprimeur, 2006, p.398.

propriétaires. Les voleurs de bétail utilisent leurs procédés pour extorquer de l'argent aux victimes réelles ou potentielles par crainte de la terreur. En effet, sous la menace de leur ravir leur cheptel, ils leur extorquent de l'argent.

Les pisteurs professionnels peuvent être assimilés à de véritables maîtres chanteurs qui obligent leurs victimes réelles ou potentielles à leur verser de l'argent sous forme de pots de vins, sans quoi ils pourraient passer en exécution leurs menaces. Dans les affaires de vol de bétail, le chantage se rapproche également du racket ; le maître chanteur est *aussi un racketteur*²¹⁷. Ils leur donnent le choix de payer pour retrouver les animaux, ne pas payer pour les perdre.

13-1-3-4 Le racket²¹⁸ : mot d'origine anglo-américain, le *rack* est *la roue où l'on tournait au figuré sa victime*²¹⁹. Il rappelle le "supplice de la roue" qui consistait à briser les os du condamné pour vol aggravé. Le terme est aujourd'hui répandu. Au Québec, le racket, c'est le *taxage*.

Le racket est une véritable extorsion d'argent par chantage, intimidation ou terreur. Ce mot apparaît à New York dans les années 1850 pour désigner les fêtes extravagantes et bruyantes organisées par les *gangs* des *Five Points*, lors desquelles, des politiciens corrompus se faisaient remettre de l'argent en utilisant la menace et la contrainte. Il vient en fait de l'italien, *ricatto* qui signifie « chantage ». En anglais, le sens premier du mot *racket* est vacarme, tintamarre, son sens figuré est escroquerie. C'est dans cette acception qu'il est utilisé en France. Mais, dans le milieu des voleurs, il est une réalité.

Au Sénégal, le terme est fort utilisé par la maréchaussée pour signifier : le fait qu'un voleur parvienne à soutirer de l'argent ou un animal à une victime ou bien à un autre voleur par le même procédé. Il est assimilable au rançonnement. En effet, les victimes de vol ou les petits voleurs sont souvent rackettés par les plus expérimentés et les plus intrépides. Ils leurs font jouer des rôles dans la soustraction des animaux et retournent leur soutirer de l'argent sous peine de les dénoncer. Ils vendent également leur butin et refusent

²¹⁷ *Ibid.* p.1544.

²¹⁸ Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Op. Cit* p. 174. Par ailleurs, en France contrairement au Sénégal, les rackets figurent dans les statistiques de la police. Cf. Jean-François Gayraud et David Sénat, *Le vol*, collections « Que sais-je ? » n° 3587 ; Paris, PUF, 2001.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 174

de les dédommager en les menaçant. Ils sont apeurés par les représailles ou l'imminence d'une dénonciation compromettante voire une agression physique.

Ce délit est puni par la loi. De ce fait, le racket est ce que le code pénal nomme souvent par « vol avec violence ». Il s'agit d'un acte voisin de l'extorsion. Avec la recrudescence des vols de bétail à Ndiagianiao, il s'est développé des « marchés illégaux » assimilables à un « marché de la protection »²²⁰ du bétail et des éleveurs, par lequel il faut comprendre le racket ici. En effet, de peur de se voir dépouiller, des éleveurs ont donné des sommes importantes d'argent, moyennant lesquelles des voleurs veillaient sur leur bétail contre les autres voleurs ou leur restituaient des animaux ravis. Dans les affaires de vol de bétail, les racketteurs (pisteurs professionnels) auraient exigé de leurs victimes de l'argent en les menaçant. Ils auraient également fait usage de menaces ou de chantage, voire de la force physique. Si l'éleveur cède aux menaces, il leur verse une rançon pour qu'ils lui restituent ses animaux sans aucune autre forme de procès.

Le racket est une forme de chantage entre les éleveurs et les voleurs craints, entre voleurs et leurs victimes ou entre eux-mêmes. L'auteur d'un racket met sa victime face à une alternative : *fais ce que je veux ou je fais ce que tu ne veux pas*. Il se réalise quand les rapports de force sont favorables au racketteur qui peut réclamer une sorte de rançon.

13-1-3-5 La rançon : mot issu du latin *redemptio* « rachat », c'est l'action de « racheter un captif ». Selon Paul Robert, la rançon *somme d'argent, prix qu'on exige pour délivrer une personne captive*²²¹. Par exemple, après les enlèvements de personnes, la caution exigée par les terroristes pour leur mise en liberté est qualifiée de « rançon ».

La rançon est la contrepartie qu'une personne physique ou morale demande à une autre en échange de la libération d'un otage ou d'un service. Dans ce dernier d'espèce cas, la rançon peut être la somme d'argent versée par une victime à des *pisteurs professionnels* pour lui retrouver ses animaux volés.

²²⁰ Claudio Besozzi, *Marchés illégaux. Origines, structures, conséquences*, Berne, Haupt, 2001, 214 pages », In *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, n°4/02, octobre-décembre 2002, p. 498.

²²¹ Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de langue française*, Maury imprimeur, 2006, p. 2169.

En effet, ils peuvent comploter avec des voleurs réels et venir en pisteurs, en demandant de fortes sommes aux victimes. Dans la plupart des cas de vol à Ndiagianiao où, de l'argent a été remis à ces spécialistes dans l'art de retrouver des animaux ravis. Ils jouent les intermédiaires entre les voleurs et les victimes, alors qu'ils agissent de connivence avec eux. Or, ils offrent leurs services moyennant une somme d'argent pour libérer des animaux volés par leurs complices ou par eux-mêmes.

Tapis dans l'ombre et après coup, ils reviennent demander des sommes consistantes pour restituer les animaux. En effet, dès qu'ils capturent en catimini le bétail et le séquestrent dans un endroit inconnu et qu'ils parviennent à obtenir de la victime le prix à payer pour délivrance des animaux volés, ils vont secrètement les libérer de façon furtive pour ne pas être pris aussi la main dans le sac.

Comment, ils procèdent ainsi : une fois les animaux sont volés et gardés en lieu sûr, par d'autres complices, les pisteurs professionnels membres de réseaux de voleur viennent s'informer pour avoir des renseignements sur les auteurs réels du vol.

En réalité, ils sont des membres à part entière de réseau. Une fois qu'ils sont détectés, ils les soudoient pour ensuite faire les tractations nécessaires. Si les voleurs rejettent les propositions des parties, il peut les supplier de rendre les animaux. De la sorte, le voleur réel ou le détenteur des animaux peut les libérer sous caution. Sans quoi, ils disparaissent à jamais. D'ailleurs, si la somme demandée n'arrive pas à temps, soit les animaux sont sacrifiés, libérés en vain ou vendus. Les pisteurs-rançonneurs doivent toujours être à la hauteur de leurs éventualités. Toutefois, ils courent le risque d'être accusés de vol ou de complicité de vol par une victime malheureuse. Cependant, il s'agit souvent d'éleveurs qui ne connaissent bien la justice et s'en détournent par ignorance.

Dans la majeure partie des cas, les victimes potentielles sont recrutées parmi ces éleveurs. Les bandits les intimidaient soit en leur soutirant de l'argent sous forme de rançon, soit en brandissant la menace sur leur tête pour les arnaquer et les dépouiller.

La peur de se voir voler peut ainsi pousser les éleveurs à donner de l'argent sous forme de rançon pour se préserver d'un éventuel vol. Gagnés par le sentiment permanent d'insécurité, avec la menace des voleurs, ils contribuent au développement des transactions illégales de fonds importants. Ce qui est assimilable à des rançons, pour retrouver leur bétail volé. Le versement d'une rançon les épargne des vols récurrents des bandes armées.

13-1-3-6 Le recel : C'est le fait d'obtenir et de disposer d'un animal volé. Le moyen est l'achat, à bas prix, d'une bête volée. L'auteur d'un recel est souvent un marchand de bétail, un boucher, un charcutier véreux et désireux de faire de bonnes affaires. C'est le cas d'un éleveur soucieux d'acquérir de bonnes races auprès des voleurs. En effet, dans les réseaux de voleur, c'est le chef qui achète le butin à bas prix auprès de ses jeunes lieutenants. Il ne vol pas, mais il a commis un délit de complicité de vol.

Le code pénal français définit le recel comme le fait de dissimuler, détenir ou transmettre une chose ou de faire l'office d'intermédiaire afin de transmettre²²². Quant au code pénal sénégalais, il stipule en son article 370 : *le recel est sanctionné par les peines prévues pour le vol*. Celles-ci varient d'un an au moins à cinq ans au plus, avec une amende de vingt mille francs (20.000) à deux cent mille francs (200.000 francs CFA).

Le bétail volé et acheté en dessous des prix du marché et le recel est entretenu entre des voleurs peu économes et des complices receleurs qui leur apportent assistance et aide. Sans les receleurs, le bétail volé ne pourrait pas facilement disparaître et serait retrouvé avec le temps. Mais avec la complicité des marchands, le bétail volé est acheté vendu et pour ne pas laisser de trace. De la sorte, c'est une complicité de vol au regard de la justice qui, elle, prévoit les mêmes peines à l'encontre du receleur et du voleur.

Le receleur favorise le vol et facilite le camouflage ou la disparition des animaux volés. Il s'agit d'une complicité qui est aujourd'hui réellement punie au même titre que le voleur. Il convient cependant de préciser que le recel conduit souvent à un duel où chacun joue au plus malin et la voie reste ouverte à tous les risques d'escroquerie, d'abus de confiance, de racket²²³ et les autres formes d'arnaques, d'intimidations envisageables. Toutefois, il permet d'avoir des animaux coûteux à bon marché et en plus leur circulation est difficile à contrôler. Du coup, développent des transactions douteuses entre les voleurs, les marchands voire les consommateurs. De ce fait, il existe une interdépendance entre le voleur et le receleur, mais le dernier maillon de la chaîne est le consommateur. Il achète souvent sans l'intention d'acheter la viande d'un animal volé.

²²² Jean-François Gayraud, *Op. Cit.* p. 24.

²²³ Dans les statistiques officielles des pays occidentaux, les rackets comptabilisés parmi les délits des tribunaux. Ils ne figurent pas dans les registres de tribunaux alors que les gendarmes utilisent le terme dans leurs propos. Nous n'avons pas jusque-là eu de réponses satisfaisantes des juges.

Le vol a plusieurs dimensions qui utilisent des procédés variés. Il s'agit, entre autres, de l'escroquerie et de l'abus de confiance considérés comme un même délit. Différents actes sont qualifiés par le législateur de vol ou de complicité de vol comme le recel. Pour lui, la sous-évaluation notoire du prix d'un animal est souvent la preuve de la culpabilité du receleur. Devant la loi, ces délits se présentent sous plusieurs types apparentés au vol. La justice apprécie, qualifie et régule la peine à appliquer aux contrevenants. Par delà les considérations normatives, le vol est un phénomène de société généralisé. Il est relatif à la législation des pays. Mais une fois défini, il suscite la réaction sociale. Donc, c'est sa définition qui entraîne la réaction sociale et non le contraire.

13-1-4 Définition du concept de réaction sociale

Pour les anglo-saxons, la réaction sociale est synonyme de contrôle social, c'est-à-dire les conditions de production des lois et des normes sociales pour contenir la déviance. Le vol de bétail signifie l'acte observable d'un individu s'appropriant le bétail d'autrui ou l'ensemble de ces actes. Mais, avec le phénomène, l'expression a tendance à désigner à la fois les actes incriminés et les répliques de la société qu'ils suscitent.

La sociologie de la réaction sociale tente de rechercher les « facteurs sociologiques du crime », qui ne sont rien d'autre que « le produit de la réaction sociale ». L'analyse sociologique porte sur la façon dont la société réagit aux différents types de déviance. Donc, la réaction sociale constitue, pour nous, les répliques d'acteurs différents menant la croisade contre le phénomène du vol de bétail.

Se regroupent, sous ce vocable, toutes les actions destinées à dénoncer, sensibiliser voire lutter contre le phénomène du vol de bétail. L'acte du voleur provoque une réaction des victimes, personnes physiques ou morales. Son action déclenche une réaction sociale qui peut inciter à une nouvelle action sociale. En effet, les différents acteurs engagés dans l'action contre le vol de bétail mènent diversement leurs actions ou leurs réactions contre l'action des voleurs.

Le terme « social » qui est le prédicat de « réaction », fait allusion à l'atteinte de « l'ordre social ». Au-delà des règles sociales qui définissent le vol de bétail, recherchons

les conséquences du phénomène sur la société locale. La réaction sociale désigne l'impact du phénomène sur la société. Ainsi, elle a beaucoup contribué au phénomène de masse sous forme d'actions qui ont leurs conséquences sociales. En fin de compte, évoquer le phénomène, nous amène à analyser la cause et l'effet.

13-1-5 Définition des concepts de l'analyse

L'analyse se fera dans un champ conceptuel et approprié, afin de synthétiser la réalité. Mais, avant d'être utilisés, les concepts méritent d'être définis et compris.

13-1-5 -1 - Le crime

Le crime est un concept qui revêt un usage sociologique peu connu. Pour le *vulgum pecus*, il est synonyme de meurtre, d'homicide. Or, la qualification de type juridique distingue les crimes (de vol simple et qualifié), des délits et des contraventions.

Déjà, au mois d'août 1670, Jousse proposait une définition juste qu'on regrette qu'elle ait été oubliée : *on appelle crime ou délit toute action injuste, défendue par les lois, qui tend à blesser la société, à troubler la tranquillité publique*²²⁴.

En Anglais, les termes "criminalité" et "crime" désignent sans grande différence « crime » ; tandis qu'en Français, la criminalité est l'ensemble des crimes. Du point de vue juridique, le crime se définit comme une *infraction de droit commun [...], punie d'une peine criminelle afflictive et infamant comme la réclusion à perpétuité ou à temps, ou simplement infamante comme le bannissement ou la dégradation civique*²²⁵. Il s'agit, pour Durkheim d'un comportement humain punissable par la loi pénale. Ainsi, son appréciation dépend-t-elle des juges et de la loi.

Cependant, toute définition du concept de crime s'inspire de celle de Durkheim. On peut affirmer, sans se tromper, que son apport a été majeur. Il l'a défini comme tout acte qui provoque une punition préconisée par la société pour sanctionner son auteur. Dès lors, le crime n'existerait que là où il y a une peine. Ce qui pose problème, car le crime considéré en soi n'existe pas. Puni ou pas, cela n'enlève en rien le caractère délictuel du

²²⁴ Daniel Jousse, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670*, Paris, Debure, 1963. p. xx.

²²⁵ Raymond Guillien et Jean Vincent, *Lexique de termes juridiques*, Paris, Dalloz, 1990, p. 156.

crime en général. En paraphrasant Durkheim, il n'y a vol que là où il y a propriété. Quiconque conteste la propriété ne se considère pas forcément comme voleur.

Pour Durkheim, le crime est *tout acte qui, à un degré quelconque, détermine contre son auteur cette réaction caractéristique qu'on nomme la peine*²²⁶. Ce qui fait le crime (le vol) du point de vue d'un groupe social c'est sa propension à le punir. Durkheim ajoute qu'un *acte est criminel quand il offense les états forts et définis de la conscience collective*²²⁷. Toutefois, ceci ne veut pas dire que le crime est clairement défini, concret, immuable. Il reste relatif à l'échelle des valeurs qui ont cours dans chaque société donnée. Donc, *il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune. Nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce que nous le réprouvons*²²⁸. Par ces mots, Durkheim met l'accent sur le primat de la société qui s'exerce par les règles. Henri Levy-Bruhl a repris cette définition durkheimienne du crime en le montrant comme un *acte blessant les états forts de la conscience commune*²²⁹, et dont *la cause médiate ou immédiate est, dans l'immense majorité des cas, d'origine sociale*²³⁰. Ainsi, ce ne sont pas les caractères objectifs d'un acte qui en font un crime, mais le jugement que porte sur lui la société. De là, la définition juridique est la plus usitée et la plus répandue. En effet, d'après le code des contraventions pénales en vigueur : *quiconque a soustrait frauduleusement une chose [une bête ici] qui ne lui appartient pas est coupable de vol*. Durkheim dit : *nous appelons crime [le vol y compris] tout acte puni*²³¹. Toutes ces définitions mettent l'accent sur la réaction sociale. C'est par la peine que la conscience morale manifeste sa condamnation du crime. Si la peine est le critère du crime, le risque est d'écarter les cas impunis, en laissant de côté les vols cachés ou rituels (tolérés). Les définitions juridiques étant dépourvues de toute scientificité,

²²⁶ Émile Durkheim, *De la division du travail social*, PUF, Paris, 1998. p. 35. Il fut l'un des premiers sociologues à définir le crime (y compris le vol), en général. Le principe est qu'il n'y a de science que du général. Il ne dit pas qu'il est une chose claire, concrète, immobile. Toutefois la la peine il n'est le seul critère. Dans nos sociétés, le voleur n'est pas toujours, du moins la peine est appliquée de façon différentielle.

²²⁷ *Ibid.* p. 47.

²²⁸ Émile Durkheim, *Op. Cit.* p. 48.

²²⁹ Laurent Mucchielli et Jean-Christophe Marcel, *Op Cit* p. 56.

²³⁰ *Ibid.*, p.56.

²³¹ Émile Durkheim, *Op. Cit* p. 35.

Bessette conclut : *est crime tout acte effectivement puni comme tel : c'est définir la criminalité légale*²³². On distingue, alors, trois types de crimes :

- les crimes réellement commis (connus ou cachés) ;
- les crimes apparents (connus) ;
- les crimes légaux (cas officiellement enregistrés suite à une condamnation prononcée par les tribunaux).

Du reste, *la certitude se limite à la criminalité légale*²³³. Pour éviter la polémique inutile, Léauté comme Bessette se sont contentés de cette certitude sur l'écart entre crimes apparents et crimes réels. Les éléments de preuve sont difficiles à réunir, alors que la condamnation n'est pas un critère fiable de culpabilité. En réalité, le voleur, *c'est celui qui a commis un vol*.

La définition du crime pose donc problème. Michel Foucault a montré qu'elle avait évolué au cours du temps²³⁴. Pour sortir la science de cette impasse, Garofalo fut le premier à chercher les invariants du crime. Il s'efforça de découvrir les éléments constitutifs et permanents du « délit naturel », c'est-à-dire les actes toujours punis. C'est dire, dans ce cas, que le crime est l'offense faite au sens moral de l'humanité. Aussi cette définition de Foucault sur certains aspects du crime sera-t-elle jugée incomplète par le professeur Jean Constant. Face à cette impasse, au IIe congrès international de criminologie, à Paris en 1950, l'éminent professeur Étienne De Greeff déclarait se contenter de la définition juridique. *Ainsi donc, je renonce à définir le crime ; je crois que pour le moment nous devons nous tenir à ce que nous disent les juristes [...]. Mais faisons toujours de la criminologie ; car vraiment ce ne sont pas les définitions qui nous manquent le plus*²³⁵. Les sociologues, à commencer par Durkheim, se contentent d'une définition juridique. Lui-même s'est rallié à la définition juridique du crime quand il déclare : *Nous appelons crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini l'objet d'une science spéciale, la criminologie*²³⁶. Donc, celle-ci peut être retenue pour le sociologue.

Les pénalistes, tels que Merl et Vitu, après avoir longuement cherché les constantes du crime, se sont pour la plupart contentés de définitions juridiques, quand ils écrivent : *la seule définition du crime que l'on puisse retenir c'est la définition juridique la plus*

²³² Jean-Michel Bessette, *Sociologie du crime*, Paris, PUF, 1982, p. 17.

²³³ Jacques Léauté, *Criminologie et science pénitentiaire*, Paris, PUF, 1972, p. 69.

²³⁴ Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

²³⁵ Michel Foucault, *Op. Cit.*, p. 104-105.

²³⁶ Émile Durkheim *Op. Cit.* p. 35.

*banale*²³⁷. Au lieu de définir le crime, les sociologues se sont plus attelés à expliquer ses causes sociales. Ainsi pour Merton, disciple de Durkheim, celui-ci serait le comportement antisocial, « déviant » et sanctionné, donc relevant de la « pathologie sociale »²³⁸.

À côté d'une *approche liste* de ce qui constitue le crime, il y a des « universaux »²³⁹. À la seule condition, non formelle, que les actes incriminés « froissent les sentiments collectifs » selon l'expression de Durkheim. La difficulté à définir le crime a conduit Raymond Gassin à proposer sa théorie du « noyau dur »²⁴⁰ de la criminalité. Pour lui, on ne doit pas se contenter de faire une liste de « vrais » crimes : ceux-ci changent de définition dans le temps et dans l'espace. À côté des « vols sociaux » (à des fins sociales), on trouve ceux individuels.

Le droit pénal punit les atteintes aux biens privés. Ainsi, Gassin a fait la même distinction que Merton au sujet des valeurs-moyens et des valeurs-fins. Les fins varient comme les mobiles qui se cachent derrière chaque vol. Mais les moyens pour atteindre ces buts doivent toujours exclure la violence et la ruse. Mais Gassin constate que chaque incrimination a deux éléments :

- une « valeur » (un « bien ») protégée. Pour les infractions contre les biens, la valeur protégée est la propriété : ce sont les *valeurs-fins* ;

- les actes de vol sont une atteinte à ces *valeurs-fins* : ce sont les *valeurs incriminées ou anti-valeurs-moyens*²⁴¹. Ainsi, si dans le vol l'acte incriminé est la soustraction frauduleuse, la valeur protégée est-elle le droit de la propriété. Toujours pour cet auteur, les moyens du crime sont : la violence, la ruse ou la fraude. Elles sont prohibées et sont les constantes du *noyau dur* de tous les droits pénaux.

L'idée d'un noyau dur et persistant du crime est partagée non seulement par les partisans des thèses naturalistes, mais également ceux du courant constructiviste qui expliquent que *l'action criminelle serait une construction politique de la réaction sociale*²⁴² en mettant l'accent sur les raisons de l'incrimination d'un acte.

²³⁷ Raymond Gassin *Op. Cit.* p. 42.

²³⁸ Robert King Berton Merton cité par Élie Jean Yamarellos, *Op. Cit* p. 105.

²³⁹ Le concept « universaux » désigne des idées générales ou des constantes sur un fait.

²⁴⁰ Raymond Gassin *Op. Cit.* p 59.

²⁴¹ Raymond Gassin *Op. Cit.* p. 64.

²⁴² Raymond Gassin p. 60.

On retient que le constructivisme n'est pas une négation du crime, il met l'accent sur sa signification sociale. L'importance ne réside pas dans leur réalité matérielle, à s'efforcer de les comprendre, mais plutôt de mettre à nu les actions des membres de la société à réagir contre le crime. Donc, une conduite devient crime quand il occupe une position dans un contexte socioculturel.

13-1-5-2 La délinquance

La délinquance est un comportement caractérisé par la répétition d'actes déviants. Il peut être utilitaire. La peine est l'effet du délit et la condamnation la caractérise. Dès lors, la délinquance dérive de l'infraction pénale qui est une catégorie juridique.

La notion de délinquant renvoie à l'idée du responsable d'un délit en termes juridiques. Pour le juriste, le délinquant est un condamné pour délit, alors que dans la réalité, la condamnation n'est pas un critère fiable de sa culpabilité. Tous les condamnés ne sont pas forcément coupables puisque les erreurs judiciaires, les accusations non fondées peuvent conduire en prison. D'ailleurs, le constat général est que la délinquance cachée est plus importante. De vrais délinquants échappent à la justice ou au marquage social et ne figurent dans les fichiers des tribunaux et des prisons.

La délinquance réelle n'est pas officiellement enregistrée. Beaucoup d'innocents sont jugés et condamnés par erreur judiciaire ; ils sont parfois victimes d'accusations mensongères. À la différence du pénaliste qui voit dans la *condamnation pénale définitive* le seul critère du délinquant, nous conviendrons avec le juriste Raymond Gassin que le délinquant est *celui qui a commis un crime [vol]*²⁴³.

Cependant, cette définition a suscité la critique des spécialistes de la Justice, des partisans d'une sociologie de la « réaction sociale » (problématique des années 70-80). Cette tendance est issue de la conjonction de trois facteurs :

- d'abord, les recherches de terrain ont montré que la délinquance cachée est partout et à tous les niveaux de la hiérarchie sociale. ;

- ensuite, la sociologie de la délinquance met l'action délictuelle dans le problème plus vaste de la déviance et de la conformité. Elle tente de réintégrer l'acte délictueux dans le constructivisme de la sociologie ;

²⁴³ *Ibid Op. Cit.* p. 42

- enfin, la domination de la sociologie contemporaine par les théories interactionnistes et la sociologie du conflit d'obédience néo-marxiste refait surface.

En effet, celle-ci *noie la question [...] dans le problème plus vaste de la conformité et de la déviance*. La sociologie préfère parler de déviance, surtout parce que l'élaboration du droit criminel lui-même est un sujet d'étude. La déviance n'est pas une catégorie sociologique, mais un écart à la conformité dont sa production et sa protection sont importants à comprendre. Bien que la délinquance constitue une variété de la déviance, le danger dans la pratique est la *banalisation de la délinquance au profit de la dramatisation de la réaction sociale*. La dimension sociologique de la réaction contre la délinquance ne doit pas occulter la réalité. La tentative de se départir d'une acception juridique a eu pour effet la négation de l'action délinquante.

L'approche interactionniste voudrait que la différence entre délinquant et non délinquant soit le regard « stigmatisant » de la société qui lui fait endosser un *statut social de délinquant*. Dès lors ce ne serait donc pas l'acte commis qui transformerait un individu non délinquant en délinquant, mais le fait que la société le marque de cette étiquette. Les partisans du courant contestent la valeur juridique de la délinquance et proposent des termes comme : « stigmatisation », « étiquetage », *social reaction approach* etc. Ils font un retour au behaviorisme qui met en cause le rôle social du groupe. En partant de prémices psychosociologiques (présentées par Lemert) selon lesquelles l'homme aurait un rôle social qui interférerait avec le rôle social d'autrui, à l'intérieur de la société. Par conséquent, tout acte individuel constituerait une réponse aux actes posés par autrui (« stimulus »). L'action de l'un déclencherait la réaction de l'autre qui stimulerait une nouvelle réaction.

La célèbre formule d'Edwin Lemert semble paraphraser Durkheim : *Ce n'est pas la déviance qui conduit au contrôle social, mais c'est le contrôle social qui conduit à la déviance*²⁴⁴. Autrement dit, ce n'est pas l'acte qui ferait d'un individu un voleur, mais le fait que la société le définit comme tel. En créant les normes, la société définit le voleur comme quelque qui dévie de la norme sur la propriété privée.

La révolution de la sociologie de la réaction sociale a consisté à substituer la notion de délinquance à celle de déviance. Elle a mis l'accent sur le mécanisme de la production

²⁴⁴ Edwin Lemert 1972 *Op. Cit.* p IX. Le terme de « contrôle social », traduit par « *social control* ». L'emploi anglo-saxon peut être considéré ici comme la « réaction social » contre les vols de bétail.

des normes et de leur application. Le seul risque est la banalisation de la délinquance, la dramatisation de la déviance et la négligence de l'acte individuel

3-1-5-3 La déviance

La déviance est un néologisme développé par le courant interactionniste de l'école de Chicago. Le débat entre crime et déviance fut rude, tant le terme de déviance semble plus englobant que celui de crime ou de délinquance. La sociologie préfère ainsi parler de déviance plutôt que de crime (ou de délinquance), entendu au sens de contravention en droit pénal. Or, l'élaboration du droit est un objet de la sociologie.

La déviance désigne un écart par rapport à la conformité. Les normes sont hétéroclites et parfois contradictoires. La majorité peut admettre de violer une norme, en la tournant en dérision, quand elle bloque le fonctionnement social. Dans ce sens, la déviance est *le recours à des modèles qui se situent à la marge de ce qui est permis ou en dehors de ce qui est permis*²⁴⁵. Face à des situations de dysfonctionnement social, elle peut être une issue de sortie de crise, une voie par laquelle se résout un trouble. Mais *il faut qu'il y ait une norme de groupe et non pas une opinion majoritaire*²⁴⁶. Un acte étant apprécié différemment, des délits punis ici sont ailleurs tolérés. D'un point de vue juridique, le crime s'apprécie par rapport aux textes et lois en vigueur dans un pays, alors que la déviance est un comportement qui s'écarte de la norme sociale. L'auteur d'un « vol social » (rituel) n'est sûrement pas perçu comme déviant dans des époques ou des sociétés différentes. Ainsi, pour définir la déviance, il est nécessaire de tenir compte des convenances contextuelles.

L'échelle des valeurs changeant avec le temps et d'une société à une autre et en vertu de la diversité des cultures, Philippe Besnard soutient : la déviance est une *transgression, identifiée comme telle et donc sanctionnée, des normes en vigueur dans une société*²⁴⁷. Cet auteur synthétise les théories sociologiques de la déviance en trois courants que sont :

²⁴⁵ Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale*, Québec, Hurtubise, 1992, p. 63.

²⁴⁶ Philippe Besnard, Raymond Boudon, Mohamed Cherkaoui et Bernard-Pierre Lecuyer *Dictionnaire de la sociologie*, Canada, Larousse, 1990, p. 61.

²⁴⁷ Philippe Besnard, *Op. cit.* p.61.

- celles de la régulation sociale, pour lesquelles la déviance provient de l'échec de la société à « contenir et régler les passions humaines »²⁴⁸ ;
- celles de la contradiction sociale qui considèrent la déviance comme un « produit de la société »²⁴⁹ ;
- les théories culturelles qui présentent la déviance comme un « fruit de l'apprentissage culturel »²⁵⁰.

L'individu qui se retire du jeu social cesse de se conformer ; pour lui les règlements qui régissent la vie en société ne l'engagent pas. Le changement de mode vie le conduit souvent à l'utilisation de moyens prohibés. Il cherche à se structurer en marge des convenances de la société. On retrouve également chez les culturalistes comme R. K. B. Merton le concept de retraite qui sera défini par Philippe Besnard.

Soit un individu ayant fortement intériorisé à la fois les valeurs, les objectifs prescrits par la culture et les normes définissant les moyens licites permettant d'atteindre ces objectifs. Si cet individu échoue en utilisant des moyens licites, il n'utilisera pas pour autant des moyens illicites en raison des interdits moraux qu'il a fait siens. Il éliminera la contradiction entre la valorisation des buts et l'absence de moyens en se retirant du jeu social, en rejetant à la fois les buts et les moyens²⁵¹.

La délinquance n'est pas une simple variété de la déviance, le souci de l'insérer dans la « déviance » présente le risque de la banaliser. Le concept de déviance est plus englobant de la réalité criminelle. En effet, le vol constitue un comportement contraire à la convenance morale de toute société organisée et stable. Mais en période de situations singulières, de façon provisoire, les normes peuvent dépendre de l'opinion dominante. De ce fait, la déviance ne s'apprécie pas seulement par rapport à la commission d'actes sanctionnés par la loi pénale.

Par souci d'unir les aspects d'une même réalité, le concept de déviance conviendrait mieux aux sociologues. Puisqu'il fait une passerelle entre les inconvenances morales et les atteintes aux lois modernes, les écarts de comportements ne sont pas perçus

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ Philippe Besnard, Raymond Boudon, Mohamed Cherkaoui et Bernard-Pierre Lecuyer, *Dictionnaire de la sociologie*, Canada, Larousse, 1990, p.168.

comme tels par tous. Par exemple, en milieu rural, les vols d'usage des ânes (c'est-à-dire le fait d'attraper l'âne appartenant d'autrui pour des usages personnels) sont très courants et personne ne s'en offusque ; les auteurs de ces faits ne sont pas traduits en justice.

Les codes pénaux, respectueux de la dignité de la personne, ne reflètent pas l'appréciation populaire de la déviance. Ils ne sont pas donc un indicateur fiable des peines infligées d'habitude à un voleur par le droit coutumier ou la justice privée des victimes. Beaucoup de voleurs subissent des sévices mortels, alors que d'autres bénéficient de la magnanimité de leurs victimes. Du point de vue de la peine, c'est en fonction des rapports entre le voleur, sa victime ou ses victimes que dépendent la peine et par voie de fait le vol.

La déviance ne s'apprécie pas seulement par la condamnation ; mais par l'inconduite, qui ne cadre pas avec les convenances sociales. La délinquance est circonscrite aux frontières étriquées d'un pays, avec sa loi, mais la déviance est un fait social. Une tendance de la sociologie tente de concilier les deux à travers des concepts intermédiaires : marginalité, variance, différence, incivilité²⁵².

13-1-5-4 La marginalité

L'étymologie du mot est importante à éclairer. Le terme "marginalité" vient du latin *marg*, contenu dans *marginis*, *margo* (bord, marge, frontière). Il renvoie à l'idée de « marcher ». Il est d'origine germanique, *mark-*, et son premier sens est « signe », « marque », « empreinte ». Il a pris dans l'usage courant, le sens de « limite », « frontière », « lisière » ou « interstice »²⁵³, puis renvoie à l'idée des exclus de la horde.

Dans la Grèce antique, le « barbare » désignait l'étranger au groupe, qui était en marge des citoyens (civilisés) de la cité. Errant, il était mal intégré, marginalisé voire exclu et rejeté partout. Face au nomade, le sédentaire s'arrogeait le droit du premier occupant. Au sens matériel et métaphorique du terme, l'étranger est vu comme celui qui n'a pas de racine. Pour Martine Xiberras, *il poursuit son chemin, il ne fait pas partie du groupe*

²⁵² Le terme d'incivilité est défini comme « l'observation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social » selon le Petit Robert. D'aucuns créditent la paternité au sociologue interactionniste américain Erving Goffman dans « la mise en scène de la vie quotidienne », Éd. Du minuit 1973.

²⁵³ Paul Robert, *Dictionnaire étymologique, les usuels*, Paris, Maury Imprimeur, 2006, p. 1572.

*depuis le début*²⁵⁴. Les similitudes favorisent l'intégration ; alors que le non respect de la différence marginalise l'autre. Or, les hommes se définissent par leurs différences par rapport aux autres. Toutefois, on se définit comme bon et le mauvais c'est toujours l'autre, différent par sa couleur, son ethnie, ses valeurs ou sa croyance.

De là, l'idée d'une relation entre le crime et la marginalisation devient évidente. Eu égard aux analyses durkheimiennes du suicide, Bessette affirme : *la propension au crime varie en fonction inverse du degré d'intégration des individus dans la société*²⁵⁵. Plus un individu est marginalisé, plus il est désavantagé, voire exclu de la société et il lui sera plus avantageux de violer les normes que de les respecter. Il est évident que dans le tissu des relations sociales et de la parenté, un nécessiteux trouvait assistance pour subvenir à ses besoins. Ainsi, le nomade errant, mal intégré dans son milieu d'accueil, est-il plus porté à voler et est facilement indexé. Son manque d'intégration l'exclut de la solidarité et l'encourage à la déviance.

Nombre de vols commis par des jeunes délinquants ont pour finalité un besoin d'estime de la part du groupe d'accueil (bande), de quête de réserves financier face à un problème réel ou éventuel, de s'assurer un niveau de vie et de loisirs que les moyens légaux ne lui fournissent pas. Ainsi, exclu de la société globale, l'étranger cherche donc à devenir héros et à satisfaire son désir de prestige introuvable dans son milieu d'origine.

Tout bien considéré, l'étranger marginalisé est plus enclin à violer les normes établies par son groupe hôte. À ce point, la déviance des étrangers est dramatisée, alors que les statistiques démontrent le contraire.

Aussi, force est-il de reconnaître que la frontière entre marginalité et exclusion n'est pas nette ; il n'y a que des parcelles d'intégration ou d'intégration, selon les situations. On n'est pas toujours et partout exclu ou marginalisé. Si la marginalisation se radicalise, elle conduit souvent à l'exclusion. L'une ou l'autre peuvent être choisies librement par l'individu ou lui être imposées par la société ou par une partie de celle-ci.

13-1-5-5 L'exclusion

²⁵⁴ Martine Xiberras, *Les théories de l'exclusion : pour une construction de l'imaginaire de la déviance*, Armand Colin, Paris, 2000, p. 58.

²⁵⁵ Jean-Michel Bessette, *Op. Cit.* p. 54.

²⁵⁵ *Ibid.*

L'« exclusion » renvoie étymologiquement à *excludere*, à « clef » et à une famille latine se rattachant à la racine *clau-*, exprimant l'idée de fermer : *claudere*. Elle est plus radicale ; c'est l'extrême marginalisation. Le marginal peut, malgré lui ou de son plein gré, vivre en marge de la société. En s'excluant, il subit le milieu et se restructure en marge de celle-ci. Ecarté malgré lui, il sera forcé de demeurer dans l'exclusion à cause de déterminants plus objectifs que subjectifs. Donc, l'exclusion peut avoir une explication soit sociologique, soit psychologique, soit des deux à la fois.

Dans la société, il existe des univers sociaux ou des milieux où l'individu est admis et intégré selon son rôle et son statut. Ce rôle détermine la place où il est admis ou d'où il est rejeté. Les sphères sociales ont leurs normes qui décident de l'intégration ou de l'exclusion. Si le déviant inspire la peur, on ne peut lui faire confiance. Le risque est qu'il peut être exclu de la « horde ».

À la question : qui sommes-nous donc, « nous » qui devons représenter l'échelle morale ? Von Liszt répondait : « nous », c'est nous la classe dirigeante qui décidons aujourd'hui de ceux qui devront être punis ou non²⁵⁶. [...], ce sont les groupes sociaux dominants qui inventent la déviance, en fixant selon leurs intérêts, les règles qui la déterminent et ceux qui ne s'y conformeront pas seront qualifiés de « déviants », de « marginaux », termes commodes et passe-partout qui ne désignent rien d'autre que la crainte de l'altérité²⁵⁷.

En effet, le contrôle des délinquants, des déviants, relève d'une forme de gestion des hommes. Les distinctions faites entre étrangers et autochtones d'une part, entre voleurs et non voleurs d'autre part procèdent d'un processus d'exclusion des premiers pour les mettre hors d'état de nuire. Il s'agit d'un processus de marginalisation ou d'exclusion.

D'ailleurs, la violence inouïe sur le voleur étranger exprime souvent un « instinct de conservation » du milieu d'accueil. En transgressant la norme sociale, le déviant étranger offense l'organisme social qui tente de le neutraliser. La conscience collective est comme un « nous » qui rejette les éléments nocifs, ceux-là qui ne font pas partie du groupe. Ainsi,

²⁵⁶ Jean-Michel Bessette *Op. Cit.* p.58.

²⁵⁷ *Ibid.* p. 58.

les nomades soupçonnés de vol de bétail font-ils l'objet d'ostracisme de la part des sédentaires. L'exclusion des étrangers du milieu d'accueil peut conduire à tenter d'intégrer une bande ou un réseau de voleurs, afin de se restructurer dans une contre-culture ou sous-culture du vol de bétail. Il s'agit de stratégies d'adaptation régies souvent par *un système de comportement appris et transmis par l'éducation, l'imitation et le conditionnement dans un milieu social donné*²⁵⁸. Donc, le groupe d'appartenance façonne la personnalité et structure son psychisme.

Dans la marginalisation, il y a des possibilités d'intégration de milieu social. D'où le proverbe selon lequel : *qui se ressemblent s'assemble*. Mais pour les individus vivant ensemble, il faut nécessairement des adaptations primaires ou secondaires, soit désintégrant (*disruptive adjustments*, soit « intégrées » (*contained adjustments*)²⁵⁹.

La dramatisation de la déviance est motivée par un souci de contrôle social. De ce fait, l'exclusion d'éléments jugés dangereux aux intérêts ou aux convenances du groupe dominant est une forme de régulation sociale. Les exclus créent leur « monde » à part. Avec leurs semblables, ils s'associent et se retrouvent partiellement exclus.

13-1-5-6 La variance

La variance est un terme d'origine mathématique. En statistique, c'est la mesure de la dispersion d'une variable²⁶⁰ aléatoire dans une population ou un échantillon donné. Mais, en sciences humaines, les modèles sociaux déterminent des conduites susceptibles d'être faiblement ou fortement recommandées.

Les sociétés n'adoptent pas toujours la même *marge de tolérance*²⁶¹ vis-à-vis des délits comme le vol de bétail. Partant de la définition de Durkheim, la variance peut être définie comme le seuil au-delà duquel un acte *froisse des états forts et définis de la*

²⁵⁸ Philippe Besnard, Raymond Boudon Mohamed Cherkaoui et Bernard-Pierre Lecuyer, *Dictionnaire de la sociologie*, Canada, Larousse, 1990, p.53.

²⁵⁹ Erwig Goffman, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Editions de Minuit, 1968, p.255.

²⁶⁰ Luc Amyotte *Méthodes quantitatives, Applications à la recherche en sciences humaines*, Québec, Éd. du Renouveau Pédagogique Inc. (ERPI), 2^e éd., 2002. p. 32 donne la définition suivante : « une variable est une caractéristique pouvant présenter des formes différentes pour chaque unité statistique observée. Egalement appelée caractère ou facteur. Les indicateurs sont des variables ».

²⁶¹ Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale. 1. L'action sociale*, Éd. HMH, 1970, p. 64-65

*conscience collective*²⁶². C'est une marge de tolérance au-delà de laquelle la société réagit à une conduite par la sanction. La peine dépend donc d'un seuil de tolérance.

Les normes sociales sont faites pour être respectées, mais les comportements humains s'écartent parfois de la conformité. Pour des raisons propres à chaque société, un acte est puni ou toléré par la conscience collective. Or, un acte de vol donné n'est pas toujours et partout puni. Par exemple, à certaines occasions de cérémonies coutumières, les vols rituels sont plus ou moins admis, comme les vols entre parents.

La société inculque des modèles de comportements à adopter dans chaque situation. Les normes doivent être intériorisées, car chacun est tenu de s'y conformer dans sa conduite quotidienne et dans la mesure de ses possibilités. L'individu se structure à partir d'un vécu et d'une trajectoire individuelle et sociale. Chacun tente de s'en rapprocher, tandis que d'autres s'en écartent. Cependant, *la société offre des possibilités de variance dans la conformité*²⁶³. Elle ne réagit pas de la même manière face à tous les catégories de déviance. De la sorte, la réaction dépend d'elle à moment de son évolution.

La réaction, qui consiste à punir ou à tolérer les écarts de comportement, tient aux valeurs en cours dans un groupe. Tout semble dépendre de la société qui punit ou qui tolère les conduites jugées habituellement déviantes. La peine ou la tolérance peuvent être liées à des causes particulières de l'acte déviant commis par un individu.

13-1-5-7 La causalité

Dans le débat et les analyses sur le vol de bétail, il est souvent question de causalité. Ainsi, il s'avère nécessaire de définir le terme de causalité, pour son usage ultérieur. C'est le rapport ou la relation de cause à effet. Selon le dictionnaire *Le Petit Robert*, c'est un déterminisme en vertu duquel un phénomène à une cause²⁶⁴.

Le mot "causalité" est un dérivé de "cause". La cause, selon Ladrière, c'est *ce qui d'une manière ou d'une autre appartient à la constitution du phénomène*²⁶⁵. Elle fait partie

²⁶² Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Op. Cit p. 47.

²⁶³ *Ibid.* p. 65

²⁶⁴ Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de langue française*, Paris, Maury imprimeur, 2006, p. 372.

²⁶⁵ Raymond Quivy et Luc-Van Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, p 96. Les auteurs citent : Ladrière J., « La causalité dans les sciences de la nature et dans les sciences

du processus par lequel le fait est produit. Elle est un ensemble de facteurs et d'événements sous forme de processus interdépendants qui influencent un phénomène criminel comme le vol de bétail dans notre cas. Donc, ce sont des facteurs explicatifs.

En réalité, un seul facteur ne peut ni concourir ni expliquer à lui seul le vol de bétail. La causalité permet d'expliquer un phénomène pour le rendre intelligible. Elle peut être systémique, fonctionnelle, structurale, actancielle, herméneutique, dialectique, etc. Par conséquent, les sociologues et les épistémologues ont reconnu la multiplicité des types de causalité de l'action criminelle. En effet, les sciences humaines ont abandonné la notion de cause (terme mathématique) pour utiliser celle plus souple de facteur ou de corrélation.

L'idée de cause renvoie à des antécédents nécessaires à la production d'un phénomène. La cause suit un processus qu'il est important de comprendre elle procède.

D'abord, elle n'apparaît pas comme un fait unique, mais un *ensemble de facteurs interdépendants*. Les faits à l'origine du phénomène de vol de bétail sont multiples.

Ensuite les facteurs qui expliquent un phénomène social s'insèrent toujours dans un cadre spatio-temporel spécifique ou dans un contexte socioculturel particulier.

Enfin, la causalité est appréciée spécifiquement *en fonction du niveau auquel on se place* ; d'où la pluralité des niveaux de conception ou de *niveaux d'interprétation*²⁶⁶. En effet, les facteurs explicatifs du vol de bétail ne sont pas toujours les mêmes suivant le niveau (individuel ou collectif) où on se situe dans l'analyse. Ils interagissent dans le temps et dans l'espace. En se diffusant, ils peuvent avoir des influences particulières selon les situations qui favorisent la production d'un résultat. De ce fait, il n'y a pas une détermination linéaire entre les événements qui finissent par produire un phénomène criminel. Dans leur diversité, ils déterminent son principe de production. On peut retenir qu'il y a donc une pluralité de causes dans l'explication du vol de bétail qui dépend de facteurs endogènes propres à la personne et exogènes propres au milieu.

L'ambition d'expliquer en termes de causes est un objectif apparemment simple, mais qui soulève des difficultés : la notion, telle qu'utilisée dans le langage courant, est très

humaines », in Frank R., *Faut-il chercher aux causes une raison ? L'explication causale dans les sciences humaines*, Paris, VRIN, 1994, p. 248-274 ;

²⁶⁶ G. Houchon, « Le principe des niveaux d'interprétation en criminologie », in *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1962-1963, p. 185-209.

problématique. L'enchaînement dans le temps et dans l'espace n'explique pas les faits, mais montre comment ils interagissent entre eux.

13-1-5-8 Les représentations sociales

Le vol de bétail est l'occasion de convoquer l'idée de *représentation collective* introduite en sociologie par Émile Durkheim. Il fixa à la psychologie sociale de l'étudier. Les représentations sociales renvoient à l'idée de culture. De la sorte, elles peuvent être définies comme l'ensemble des modalités de pensée pratique, orientées par et pour la compréhension de l'environnement social. En tant que telles, elles présentent des caractères spécifiques au plan de la perception sociale. Elles organisent les contenus, les opérations mentales et les logiques de la pensée des acteurs sociaux. De ce fait, elles sont déterminantes dans les interprétations des phénomènes sociaux.

En 1898, Durkheim proposait déjà de rendre compte de la genèse des représentations sociales et de leurs transformations dans la société. Plus tard en 1961, Serge Moscovici reformulait la manière de les appréhender, tout en ayant une conception particulière des représentations sociales.

Ensembles dynamiques [...], "des théories" ou des "sciences collectives" sui generis, destinées à l'interprétation et au façonnement du réel [elles renvoient à] [...] un corpus de thèmes, de principes ayant une unité [...]. Elles déterminent le champ des communications possibles, des valeurs ou des idées présentes dans les visions partagées par les groupes, et règlent, par la suite, les conduites désirables ou admises²⁶⁷.

Le marquage social constitue des manières d'interpréter qui sont liées aux conditions et aux contextes d'où émergent des opinions. Et grâce aux communications, elles circulent et fonctionnent en servant dans l'interaction, avec les autres, selon Jodelet²⁶⁸.

Une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant

²⁶⁷ Serge Moscovici, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF, 1976, p. 48.

²⁶⁸ Denis Jodelet, « Représentations sociales : phénomènes, concepts et théorie ». In : Moscovici Serge, *Psychologie sociale*. Paris, PUF, 1984, p. 357-378.

à la construction d'une réalité commune à un ensemble sociale. Également désignée comme savoir de sens commun ou encore savoir naïf, naturel, cette forme de connaissance est distinguée, entre autres, de la connaissance scientifique [...] On reconnaît généralement que les représentations sociales, en tant que système d'élaboration régissant notre relation au monde et aux autres, orientent et organisent les conduites et les communications sociales [...], la diffusion de connaissance, le développement intellectuel et collectif, la définition des identités personnelles et sociales, l'expression des groupes et les transformations sociales²⁶⁹.

Il s'agit d'une forme de pensée qui intéresse des acteurs sociaux imprégnés d'une idéologie engagée dans l'action. Par exemple, pendant longtemps, les populations locales n'ont vu aux *Pël* nomades que des voleurs de bétail et des spécialistes des bêtes à cornes. Mais nos recherches nous ont permis de constater que les voleurs sont issus de la communauté locale des bergers transhumants connus sous le vocable de *gorkaay*. De ce fait, on pourrait voir en tout berger *pël* un voleur et cela contribue à modifier notre perception des autres. Par conséquent, les représentations sociales modifient la perception du monde tout en influençant les conduites individuelles. De la sorte, elles ont une dissonance cognitive.

La représentation sociale est un processus d'élaboration perceptive et mentale de la réalité qui transforme les objets sociaux (personnes, contextes, situations) en catégories symboliques (valeurs, croyances, idéologies) et leur confère un statut cognitif, permettant d'appréhender les aspects de la vie ordinaire par un recadrage de nos propres conduites à l'intérieur des interactions sociales²⁷⁰.

Donc, elle fonctionne en orientant les conduites et les rapports sociaux. De l'interprétation que l'on se fait de l'environnement social, dépend la conduite. Elle structure le savoir qui organise l'ensemble des significations relatives à la réalité sociale.

²⁶⁹ Denise Jodelet, cité par Jean-Marie Séca, *les représentations sociales*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 37.

²⁷⁰ Gustave-Nicolas Fischer, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*. Presses de l'université de Montréal, Dunod, 1987, p. 118.

Partant de telles définitions, on peut envisager la représentation comme une perception dans l'interaction entre soi et autrui. Or, dans les situations qui précèdent le processus de passage à l'acte du vol, la vision ou la perception parfois subjective de la situation est l'impact des représentations sociales sur les comportements des auteurs. Dans l'interaction entre auteur et victime, la situation est toujours perçue en rapport avec le propriétaire des animaux. À partir des impressions sur la future victime ou des significations des actes qu'elle pose et qui concernent directement le voleur naissent des conflits. Dès lors, une certaine perception négative de la victime peut précipiter le passage à l'acte, si certains facteurs n'interviennent pas pour éteindre la tension.

Si les représentations sociales sont des manières parfois collectives de voir les choses, au niveau de l'individu, elles s'articulent avec ses perceptions qui peuvent déterminer ses attitudes dans une situation donnée. Dans l'interaction sociale ou interindividuelle, la perception conflictuelle et subjective est déterminante dans l'action.

13-1-5-9 Le processus de passage au vol

Un processus est la succession dans le temps d'évènements, de faits qui se conditionnent les uns les autres à partir d'un autre évènement²⁷¹ initial ou d'une série d'évènements *origines* qui concourent à un acte à expliquer. Les évènements qui en résultent évoluent en phénomène²⁷² quand ils commencent à faire parler d'eux. Le cas échéant, on parle d'un épiphénomène. Toutefois, les évènements vécus individuellement ou collectivement contribuent à des actes et/ou des réactions concrètes.

Il existe des interactions actives entre le milieu social et le potentiel délinquant voleur. Psychologiquement, il n'est pas un simple réceptacle passif. Son action est occasionnellement la réaction d'une personnalité en situation. Ainsi, le psycho-sociologue Kurt Lewin a posé l'équation : $B = f(PE)$, soit *Behavior* = fonction de la personnalité et de l'environnement²⁷³. Autrement dit, le comportement de l'individu est fonction de ses caractéristiques personnelles et du milieu dans lequel il évolue. Toutefois, il n'est pas un

²⁷¹ Evènement : vient étymologiquement du Latin *eventus* (ou *evenire* qui vient de paraître) C'est un fait individuel ou collectif important pour l'explication des faits.

²⁷² Phénomène vient du grec *phainestai* qui signifie paraître, l'élément matériel du fait constaté.

²⁷³ Raymond Gassin, *Op.Cit* p.407. L'environnement est défini comme la « situation » ou « le rapport dynamique entre la personnalité et le milieu » qui est le « processus d'interaction ».

être passif, un automate inconscient et ballotté par l'hérédité, mais il acquiert beaucoup au contact des autres. Par une « *structuration dynamique* », ²⁷⁴ il réagit à une situation dans laquelle son acte retrouve tout son sens. Et si nul ne naît voleur, il ne suffit pas seulement que des facteurs catalyseurs se combinent pour réveiller le voleur potentiel qui sommeille en chacun et pour déclencher le passage à l'acte pour qu'il soit effectif.

Au plan social, les processus collectifs peuvent créer les conditions favorables aux vols. Mettant de côté la théorie du « voleur né » et les influences néfastes de Enrico Ferri, l'analyse des faits permet de soutenir avec Rousseau ²⁷⁵ que nul ne naît voleur, *le milieu social corrompt plus que la nature*. Les désirs sont limités ou augmentés par la culture. Au-delà des besoins naturels, on ne désire pas à partir de rien. Ainsi la propension à voler du bétail plutôt qu'autre chose trouve tout son sens dans la culture locale qui valorise la réussite. De là, l'influence coercitive du groupe sur la conduite du voleur potentiel. Ainsi, le processus de passage est-il important pour comprendre comment celui-ci passe à l'acte, quand les contrôles sociaux ont échoué.

Les voleurs réels sont nombreux et restent cachés, ceux potentiels ont l'intention et les prédispositions, mais il leur manque l'opportunité favorable à l'action. Elle éclot quand l'occasion qui fait de lui un voleur est là. Il faut donc des circonstances favorables à la soustraction pour qu'il puisse passer à l'acte. Par voie de conséquence, les attitudes des victimes déterminent le vol. La victime (ou le gardien) offre l'occasion de se faire voler. Donc, le passage à l'acte est déterminé par des facteurs propres aux victimes. Les facteurs exogènes et endogènes entrent dans l'interaction entre la déviance et la conformité qui s'exercent à travers les contrôles sociaux.

13-1-5-10 Les contrôles sociaux

Par les contrôles sociaux, la société maintient un certain ordre social : les membres par lesquels s'exercent ces contrôles rappellent les autres au respect des normes sociales. Toutefois, le terme mérite d'être élucidé ici.

²⁷⁴ Raymond Gassin, *Op.* p-411.

²⁷⁵ Konrad Lorenz a estimé que l'homme n'est pas né bon, comme le soutenait Jean-Jacques Rousseau, mais agressif. La société fera les polissages comportementaux qui s'imposent.

En Anglais, « control » signifie, au sens fort et original, la « maîtrise totale ». Au sens français, ce terme évoque plutôt l'idée de « régulation ». Il y a donc une polysémie ; et en Anglais, il existe deux définitions du « social control » :

- une définition étroite d'abord, qui désigne les contrôles extra-pénaux, par opposition au contrôle effectué par les systèmes interdépendants de la gendarmerie et de la justice pénale. En d'autres termes, le contrôle social formel est *le processus par lequel des groupes sociaux et des institutions spécifiques (justice, police, etc.) régulent les activités sociales afin d'assurer le maintien des règles et de prévenir les comportements déviants*²⁷⁶.

- une définition large ensuite, qui est synonyme de réaction sociale et désigne les conditions de production des lois et des normes sociales. Ainsi, *les inégalités dans l'application des lois et surtout les effets pervers de la réaction sociale qui renforcerait la carrière criminelle de l'individu sanctionné*²⁷⁷ sont à prendre en compte.

Par conséquent, le « contrôle social », pour les anglo-saxons (« social control »), désigne la « réaction sociale ». Cette précision sémantique s'adapte à notre problématique de la réaction sociale contre le phénomène du vol de bétail. D'ailleurs, le processus du contrôle social permet à la société de définir le délit qui froisse le sentiment collectif et moral. La vie en société exige la conformité, mais pour que les règles soient respectées, le groupe doit être homogène. Or, *aucune société n'est homogène ni isolée de ses divers environnements*²⁷⁸ pour faire respecter les normes. Donc, la déviance est inhérente à la société hétérogène.

Par les mécanismes de la réaction sociale, la société tente de réduire les occasions de s'écarter de la norme. De ce fait, pour Hirschi²⁷⁹, plus les individus s'attachent à la famille et intériorisent les normes, moins ils sont portés à dévier. Ainsi, l'emprise de la famille sur ses membres permet-elle de contrôler les comportements. Cela est d'autant plus vrai qu'*un groupe n'a de prise sur ses membres que s'il est vécu comme un « nous »*²⁸⁰. Or, à cause de la honte, on vole plus hors de son groupe. C'est sous l'influence d'un étranger qu'on décide aussi de voler ses proches. C'est dire que le melting-pot culturel né de l'interpénétration de populations différentes favorise la déviance. Par ailleurs, le

²⁷⁶ Alain Beitone, Christine Dollo, Jacques Gervasoni, Emmanuel Le Masson et Christophe Rodrigues, *Sciences sociales*, Paris, SIREY Édition, 2002, p. 377.

²⁷⁷ M Killias, *Précis de criminologie*, Berne, 1991, p. 387.

²⁷⁸ Claude Rivière, *Anthropologie politique*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 104.

²⁷⁹ Travis Hirschi *Causes of delinquency*, University of California Press Barkley, Los Angeles, 1969, p 309.

²⁸⁰ Maurice Cusson, *Op. Cit.* p. 123.

renforcement du « nous » collectif tue dans l'œuf la délinquance par le mécanisme homéostatique du contrôle social.

Le contrôle social se conçoit en termes éducatifs pour accompagner les stades de développement cognitif. L'échec de la prévention de la délinquance tient souvent la dragée haute aux adolescents²⁸¹ en conflits avec la société et avec la loi. D'ailleurs, le contexte de pauvreté est source de frustration des jeunes nécessiteux. Il crée une tension stressante. Mais la rupture du lien familial et les conflits de générations ne permettent pas l'éducation nécessaire pour la tempérer et les contrôler efficacement.

Les sanctions sont des moyens pour dissuader d'avantage. La réaction sociale opère une distinction par la stigmatisation. Mais l'effet pervers est d'incruster le délinquant dans son stigmat ou, selon John Braithwaite²⁸² de le réintégrer. *La réintégration fait porter la honte sur l'acte délictueux, tandis que la stigmatisation rejette cette honte sur l'auteur de l'acte*²⁸³. Les effets du vécu relationnel peuvent enkyster le voleur dans un rôle individualisé et une perception négative de soi. De la sorte, selon Philippe Besnard, la *honte réintégrative* atténue la déviance, alors que la *honte stigmatisante* a un effet pervers.

*Les valeurs, les objectifs prescrits par la culture et les normes définissent les moyens licites permettant d'atteindre ces objectifs. Si cet individu échoue en utilisant des moyens licites, il n'utilisera pas pour autant des moyens illicites en raison des interdits moraux. Il éliminera la contradiction entre la valorisation des buts et l'absence de moyens en se retirant du jeu social, en rejetant à la fois les buts et les moyens*²⁸⁴.

Le contrôle social informel fait référence à la contribution consciente ou inconsciente que chacun apporte à la régulation des comportements sociaux dans la vie de tous les jours. Chacun contribue au respect des biens privés, en protégeant les atteintes à la propriété d'autrui. De là la pertinence des réactions contre les vols de bétail.

Le contrôle social renvoie à la régulation sociale, à l'ensemble des moyens dont dispose la société pour contenir sinon faire reculer le nombre et la gravité des actes

²⁸¹ Adolescent vient du Latin *adolescere* qui signifie grandir. C'est-à-dire il représente un passage d'un âge à l'autre : de l'enfant à l'adulte.

²⁸² John Braithwaite, *crime shame and reintegration*, Cambridge university press, 1989, 226 p.

²⁸³ Cité par Raymond Gassin, p. 175.

²⁸⁴ Philippe Besnard, Raymond Boudon, B.P.Lecuyer, *Op. Cit.* p. 168.

dénigrés. La régulation sociale est *le processus de production des règles dont les termes ne sont pas fixés une fois pour toutes*²⁸⁵. Elle désigne la réaction qui tente de contenir la déviance, afin de réduire les vols ou leur tentation.

La définition des concepts aura ainsi permis de familiariser le lecteur aux outils intellectuels permettant de saisir la réalité. Les explications du phénomène criminel tirent leur logique de la réalité pour la spéculation des concepts. Les faits qui ont fait l'objet de cette étude s'expriment mieux par des notions générales et abstraites. Sans être exhaustif, les autres termes seront définis au cours de l'analyse.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

²⁸⁵ Alain Beitone et Dollo Christine, Jacques Gervasoni, Emmanuel Le Masson, Christophe Rodrigues, *Op. Cit.* p. 378.

13-2 Opérationnalisation des concepts

Concepts	Dimensions	Indicateurs
Vol de bétail	- Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Prolifération des vols, l'abus de confiance, des rackets, des rançons - Refus de dénoncer les voleurs - Ambiguïté de la copropriété - Escroquerie des pisteurs
	- Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits de cultures - Contre cultures des déviants - Phénomène <i>gorkaaY</i>
	- Économique	<ul style="list-style-type: none"> - Marginalité et pauvreté - Multiplication des receleurs - Agriculture extensive - Élevage transhumant
	- Démographique	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la population - Forte natalité - Population jeune
	- Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de pâturage et de couloirs - Pratiques de la transhumance - Dégradation de l'environnement
	- Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'agents de l'élevage - Mauvaise politique de l'élevage - manque de moyens - Corruption administrative
Réactions sociales	- Psychologique	<ul style="list-style-type: none"> - Sentiment d'injustice - Perception négative
	- Populaire	<ul style="list-style-type: none"> - Création des comités de vigilance, - Crise des réseaux de voleurs - Attitudes défaitistes des victimes
	- Politique	<ul style="list-style-type: none"> - Alternance politique - Création des réseaux de lutte - Organisation des forums - Déclaration de mesures à prendre
	- Médiatique	<ul style="list-style-type: none"> - Opinions contradictoires - Diffusion des techniques de vol - Médiatisation à outrance - Reproduction des clichés

CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE

Notre méthode suit un ordre chronologique. Dans une démarche générale, nous avons mené des recherches. Les différentes opérations effectuées ont d'abord porté sur le choix du terrain et la période à étudier. Au-delà du repérage à l'extérieur du terrain, la collecte nécessite de longs déplacements. De ce fait, nous avons choisi Ndiagianiao où nous sommes originaires, pour mener nos enquêtes de victimisation. Les enquêtes d'autoconfession sur les voleurs de bétail ont été effectuées au niveau des trois Maisons d'Arrêt et de Correction où sont détenus les accusés de vol de bétail. C'est là qu'ont été recueillis leurs témoignages. Donc, ce fut un lieu indiqué pour les enquêter.

1- Critères retenus pour les lieux d'enquête

Le phénomène du vol de bétail n'épargne aucune localité, mais une sélection s'imposait. Pour recueillir les données, des critères sont retenus pour les sites d'enquête. En effet, dans l'espace administrative de la région de Thiès, nous avons ciblé le tribunal régional, compétent pour les vols qualifiés, le tribunal départemental (compétent pour les vols simples) et les services correctionnels (où sont enfermés les voleurs de bétail). Les tribunaux tiennent des registres où sont consignés les procès de vols de bétail. Les entretiens avec les juristes ont permis de saisir la nature des vols. Dans le département de Mbour, nous avons choisi Ndiagianiao où le débat sur le vol de bétail faisait rage.

Face à la diversité des sources de données et la complexité du thème, des critères ont été fixés, des sélections ont été aussi faites. Notre approche a été d'enquêter les acteurs et les actes liés au phénomène du vol de bétail, dans sa spécificité locale.

Toujours, dans ce volet quantitatif de nos enquêtes, nous avons ciblé les institutions officielles en charge de question. Si en ville, la police s'occupe du secteur urbain, la brigade territoriale de Thiès, elle arrête et enregistre les voleurs de la zone rurale. Elle a le commandement des onze brigades et centralise les statistiques des forces de l'ordre.

La première tâche a consisté à collecter toute forme de statistiques (officielles, juridiques, privées), pour les compléter par des chiffres d'enquête. A priori, les responsables d'éleveurs engagés dans la lutte contre les vols de bétail a dénombré des cas selon les localités. Leurs chiffres donnent une idée de l'ampleur du phénomène. À l'occasion, ils les présentent partout où le besoin se fait sentir. Ainsi, nous avons collecté

des «vols officiels», enregistrés par les institutions, des statistiques collectées privées et d'autres données, obtenues grâce à nos enquêtes de terrain. Celles-ci vont compléter les données sur les voleurs, sur les victimes et la nature des vols.

Dans le volet qualitatif, il fallait une localité à vocation pastorale. Ainsi, Ndiagianiao a été retenue pour saisir les attitudes et les modes d'opération des voleurs. Il s'agissait de mieux s'imprégner des modes de vie et des pratiques pastorales des victimes. L'information était notre objectif, mais leur vulnérabilité et l'intensité des activités pastorales ont été un critère de taille. Les perceptions du vol diffèrent entre voleurs et victimes. Cependant, il existe des interactions particulières à Ndiagianiao où le processus de passage, les mobiles des actes et les enjeux des réactions nous ont beaucoup intéressés.

Par souci d'une approche différentielle et d'un groupe de contrôle permettant des comparaisons, nous avons choisi Sessène (dans le département de Mbour) où les enquêtes ont ciblé les populations éleveurs. La localité de Sessène est distante de Ndiagianiao d'une dizaine de kilomètres. Les agropasteurs enquêtés sont représentatifs des éleveurs réunis au sein d'associations de lutte contre le vol de bétail.

À partir d'une exploration, les sites ont été choisis sur la base de leur lien avec le phénomène. Les conseils de personnes ressources ont été déterminants. Puis, les chefs de village respectifs, nous ont fourni des informations sur les individus que nous devons enquêter. À Ndiagianiao, tous les agriculteurs se considèrent comme des éleveurs ou des propriétaires de bétail. Ils utilisent les animaux pour la traction ou les travaux champêtres. Donc, on peut les assimiler à des agropasteurs qui représentent 95% de la population.

Pour les enquêtes de victimisation, nous avons opté pour un lieu d'agropasteurs représentatifs de la population cible de Ndiagianiao. C'est par la suite que nous avons constaté que d'après les chiffres officiels, Sessène comptait l'essentiel du cheptel local. Ce village, chef lieu de l'arrondissement et de la communauté rurale, compte 1633 âmes, alors que le village de Ndiandiaye compte plus de 3729 habitants. Donc, il est trois fois moins peuplé que le village de Ndiandiaye où le vol de bétail se pose avec acuité.

Dans la localité de Ndiagianiao, la particularité de la réaction sociale a attiré notre attention. À l'occasion d'une réunion (23 septembre 2001) et du forum sur le vol de bétail (25 février 2003), la localité a été identifiée comme un site où les données étaient disponibles.

En définitive, nous sommes partis de Ndiagianiao où des données quantitatives ou qualitatives nous étaient accessibles. La localité a beaucoup fait parler d'elle, car elle est une zone et réputée avoir abrité des réseaux de voleurs et constitue un point de chute des bandits. Donc, à part Sessène, lieu ne pouvait être mieux indiqué que cette entité géographique et ce creuset culturel qu'est Ndiagianiao qui constitue une unité culturelle.

2- Cas observés

Notre souci premier fut d'isoler les cas à observer et à analyser. L'étude portant sur le phénomène du vol de bétail et les réactions qu'ils suscitent dans la communauté rurale de Ndiagianiao, il a fallu insister sur les aspects pertinents et spécifiques. Or, les cas pertinents ont identifiés grâce à notre flair et notre expérience du terrain. Il s'agit de l'unité de temps 1998-2006, de l'espace (Ndiagianiao), d'actes (vols de bétail) et la catégorie de délinquants retenus (les voleurs de bétail).

2-1 Unités géographiques

La détermination des unités géographiques étant un préalable méthodologique, les recherches de terrain ont eu pour but de vérifier la validité de la théorie et des hypothèses de départ. Ainsi, sommes-nous penchés sur un espace d'expérimentation et d'explorations qui correspond à l'essentiel du département de Mbour. La localité de Ndiagianiao²⁸⁶ se situe dans la province *seereer* du *Jigem*. C'est un cadre spatiao-culturel qui a une passé rythmé de pratiques coutumières de vol de bétail.

À partir des connaissances acquises, nous avons retenu les cas à étudier et délimité l'espace géographique à observer. Outre le dynamisme et l'expansion du département de Mbour, Ndiagianiao s'urbanise. La population associe l'agriculture à l'élevage.

Les visites effectuées dans les Maisons d'Arrêt et Correction (MAC) de Tivaouane, de Mbour et de Thiès, ont permis d'interroger les voleurs emprisonnés. À Tivaouane, le phénomène n'a pas la même ampleur qu'à Thiès et à Mbour : Tivaouane est moins touché.

D'abord, à l'intérieur de la communauté rurale Ndiagianiao, les occasions de contacts avec les acteurs ont permis la collecte d'informations très importantes. Elles ont aidé à fixer des critères pour les enquêtes auprès de la population.

²⁸⁶ Rappelons que les *Seereer* représentent 73% de la population à Ndiagianiao.

Les enquêtes auprès des éleveurs ont été effectuées dans la communauté rurale de Ndiaganiao et Sessène, dans le département de Mbour. Les données issues de nos enquêtes proviennent des populations éleveurs de Ndiaganiao et de Sessène. Les habitants des deux localités partagent un espace en commun et des habitudes professionnelles liées à l'agropastoralisme caractérisé par la transhumance et les risques de vols de bétail.

La préoccupation fut l'étude des voleurs détenus dans les MAC, c'est-à-dire un nombre de cas restreints dans les prisons. Mais nous avons finalement procédé à un recensement exhaustif des détenus pour vol de bétail. Ce recensement était possible, car les cibles n'étaient pas trop nombreux (87 détenus accusés de vol de bétail) et ont donné leurs aveux et des informations utiles à l'atteinte de nos objectifs. Nous avons visité aussi d'autres structures de la région qu'il serait superflu de citer. L'étendue du terrain et le souci d'un groupe assez représentatif ont conduit à limiter l'étude à l'espace de Ndiaganiao. Nous avons des agropasteurs et des structures de lutte contre le fléau du vol de bétail.

Les unités géographiques sont dans la région en général et en particulier dans la province du *Jigem*. C'est plus précisément dans la communauté rurale de Ndiaganiao que les enquêtes sont parties, mais elles se prolongent pour l'essentiel jusqu'aux localités environnantes, à la Gendarmerie, au tribunal, à la prison etc.

2-2 Unités d'acteurs enquêtés

Ce qu'il conviendrait désormais d'appeler le champ du vol de bétail est composé d'unités d'acteurs. L'opération de délimitation a visé les victimes et la catégorie de voleurs de bétail présents en prison et avec lesquels nous avons eu des contacts privilégiés. C'est grâce à l'exploration du terrain que les acteurs à enquêter ont été identifiés. Il s'agit notamment des spécialistes et des personnes ressources. Le vol de bétail et les réactions contre le phénomène regroupent de nombreux acteurs qui ont fini par faire leur apparition. En effet, toute recherche suppose une « construction d'objet »²⁸⁷.

D'abord, parce qu'ayant approché successivement les éleveurs victimes et les voleurs, nous abordons les cas marquants qu'ils explicitent et commentent. La familiarité avec ces acteurs a permis d'engager les discussions sous forme d'enquêtes improvisées au

²⁸⁷ Madeleine Gravitz *Op. Cit.* P. 303-306

gré des rencontres. Puis les entretiens formels ont permis de saisir le sens des actes, de comprendre les voleurs et leurs motivations ainsi que les processus de passage aux actes incriminés.

Ensuite, pour étudier la réaction particulière des victimes, les éleveurs ont fait l'objet d'une enquête de victimisation. Les résultats ont servi à l'analyse, afin de comprendre leurs attitudes, leurs besoins, leurs soucis et les attentes en tant que victimes.

Enfin, les responsables d'éleveurs, les élus politiques engagés dans la croisade contre le fléau nous ont aidé à mieux appréhender la portée des différentes réactions et discours que nous projetons d'analyser. Ainsi, en identifiant les acteurs dans le contexte actuel et leur situation, nous serons à même de saisir le contenu de leurs discours sur le phénomène. Les vols entraînent des discours. Mais la politisation du débat risquait d'écarter les victimes qui sont nos cibles privilégiées. Elles ont des besoins réels et n'ont pas l'occasion d'exprimer leurs doléances.

2-3 Unités d'actes observés

Les actes et actions seront étudiés. Les actes visés sont les vols de bétail et les actions menées contre ces délits. Dans la construction du sujet, les faits que nous étudions sont les vols de bétail commis sur le terrain. Même si tous les vols commis ne sont pas connaissables, néanmoins nous pouvons faire des estimations dont l'objectif vise à donner une idée sur la variation, la nature et la fréquence des vols dans l'espace délimitée pour les observations.

Nos recherches portent sur la période 1998-2006. Le bétail est défini ici comme l'ensemble des animaux élevés et ciblés par les voleurs. Il s'agit plus précisément des ovins, des bovins, des caprins, des équins et des asins. Le vol des trois premières espèces est plus fréquent ; celui des asins ne figure pas dans les statistiques officielles. Les cas de vol apparents sont comptabilisés à plusieurs niveaux.

En effet, les «vols officiels» sont ceux enregistrés par les organes officiels tels que l'Inspection de l'élevage, la police urbaine, les forces de l'ordre, les tribunaux et les prisons. Pour sa part, la gendarmerie dispose de données sur les voleurs arrêtés. Les tribunaux statuent sur le sort à réserver aux prévenus, en condamnant et/ou en relaxant. Au niveau local, les cas enregistrés sont les vols commis à Ndiagianiao.

Les évènements étudiés furent l'aboutissement d'un long processus social jusque-là insoupçonné. Car le phénomène revêt deux dimensions : individuelle et collective. L'analyse intègre les interactions en rapport avec l'imaginaire collectif. La spécificité du contexte fait l'originalité des aspects sociaux de notre analyse. Les opérations menées ont eu pour objectif de lutter contre le vol du cheptel. Elles font partie intégrante du phénomène. Par là, nous cherchons à reconstruire la trame des évènements qui se sont succédé entre 1998 et 2006.

2-4 La période étudiée

L'approche transversale s'intéresse à un instant, alors que l'approche longitudinale est dans la durée. La délimitation dans le temps est un préalable de la construction de l'objet d'étude. L'aperçu historique a permis de suivre l'évolution chronologique des faits. Le constat est que la recrudescence des exactions se situait vers 1998. En 2006, il y a eu une accalmie du phénomène due aux vives réactions des populations.

L'enquête de victimisation a porté sur les cas signalés par les victimes, pour saisir leur évolution dans le temps et dans l'espace étudiée. L'enquête d'autoconfession concerne les détenus gardés dans les trois MAC de la région entre le 24 décembre 2005 et le 9 janvier 2006.

Depuis 1998, les vols ayant atteint des proportions inquiétantes à Ndiagianiao, leur fréquence et les modes opératoires des voleurs ont tenu en haleine l'opinion publique. L'année 1998 semble être un déclic, considérée comme le début de la multiplication spectaculaire des cas de vols de bétail dans les zones d'enquête.

Entre temps, les faits ont changé le visage du phénomène. Les voleurs deviennent de plus en plus nombreux et n'hésitent pas à attaquer et provoquer la mort des victimes. D'aucuns n'hésitent plus à parler de recrudescence. Bien que les larrons s'en prennent à tout, ils volent surtout le bétail. Des répliques structurées, mais organisées ont eu une ampleur sans précédent à Ndiagianiao.

À Ndiagianiao, à partir 1990, les difficultés économiques ont poussé les jeunes à l'exode rural et à des migrations saisonnières. Face à la poussée démographique et le manque de terres arables, ils migrèrent en masse vers le Saloum, les Terres Neuves puis la

région du fleuve Sénégal. Là, ils sont des ouvriers agricoles. D'autres se tournent vers la côte pour devenir des pêcheurs, alors que les autres sont des bergers transhumant dans le Ferlo. Avec l'argent gagné, ils se constituèrent leur troupeau. Mais la famine a décimé une bonne partie du cheptel. Or, l'attache viscérale au bétail motive son vol.

À la suite, en 2000, l'avènement de l'Alternance politique fut un signe d'espoir. Les éleveurs interpellent les nouveaux élus à réagir contre les vols de bétail à Ndiagianio. Le débat sur le phénomène ne se fit pas attendre. Au même moment l'opposition fait le mea culpa sur la crise du monde rural préoccupé par le vol de bétail. Ainsi, le laxisme trouve son excuse dans le slogan mobilisatrice contre le banditisme.

Les réunions se multiplièrent sur le terrain. Par exemple, le 23 septembre 2001, des ressortissants de Ndiagianio à Dakar organisèrent une journée de réflexion sur les vols de bétail. La formule dût drainer les foules et fût reprise par des politiques. Ainsi, le changement politique aidant ; ils sont montés au créneau pour dénoncer les vols de bétail.

La présence très marquée des politiques a atteint son paroxysme le 25 février 2003 avec le « forum national sur le vol de bétail à Ndiagianio »²⁸⁸ du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales. D'après les organisateurs, il a abouti à des résultats spectaculaires. Mais il est à signaler que ce forum faisait partie d'une série de rencontres, de meetings devenus un rituel et organisés tour à tour dans les localités touchées sous la pression des éleveurs. Nos enquêtes formelles ont pris fin en 2006, date limite de l'étude.

L'intervalle de temps, 1998-2006, a permis d'évaluer les faits dans le temps et l'espace considérée. L'évolution des réactions prenait une dimension de propagande, alors que les vols décroissaient sous l'effet de plusieurs facteurs. De toute façon, leur baisse n'est pas réductible à une seule action. Toutefois, l'action politique a eu un impact non négligeable, elle fait partie intégrante des dimensions du phénomène.

3- Modèle d'analyse

Notre approche s'est inspirée d'une démarche criminologique. Ici nous déclinons la façon dont nous comptons faire l'analyse du vol de bétail et de la réaction sociale. Le

²⁸⁸ Intitulé des organisateurs

modèle d'analyse permettra de tirer les conclusions pertinentes de l'étude. Ainsi, nous préconisons un modèle général et un modèle spécifique.

3-1 Modèle général

La grille d'analyse est inspirée de la sociologie criminelle. Pour une approche complète du phénomène, nous l'opérationnalisons en dimensions individuelles et collectives. La sociologie générale et les disciplines auxiliaires (sociologie criminelle, l'anthropologie, la psychologie, l'histoire) sont d'un apport important. Elles abordent différemment les aspects du thème. Dès lors, se limiter à un modèle serait se placer dans un lit de Procuste, au risque de trahir les faits à expliquer. Le vol est un fait social total, l'expliquer revient à répondre aux questions : « comment » ? Et « pourquoi ? ». Les réponses seront en termes de facteurs explicatifs et de mobiles, plutôt que de simples critiques qui n'expliquent pas.

Soucieux d'une perspective globale, le schéma d'analyse s'opère par une double échelle : macrosociologique et microsociologique. L'analyse macrosociologique est une approche globale (holisme méthodologique) totalisant les facteurs explicatifs du phénomène. Sous cet angle, le vol est un phénomène social de masse sous forme de réactions dont la compréhension sociologique traduit une attitude collective.

L'analyse microsociologique s'intéresse à la compréhension générale des conduites. Nos analyses porteront sur l'organisation traditionnelle et les interactions entre les acteurs pour un examen causal des vols, leurs conséquences et les solutions. Il s'agit de décrire les facteurs individuels et explicatifs des vols de bétail.

L'interprétation sera axée sur des concepts analytiques de facteurs explicatifs, jugés pertinents et identifiés grâce à l'observation et aux enquêtes de terrain. Les facteurs sont interdépendants. Si les mêmes causes produisent les mêmes effets, cela n'est pas valable pour le vol de bétail. Entre les différentes variables, il existe certes des liens d'une causalité plus complexe ; Mais contre toute équivoque, on peut soutenir que dans le cas d'espèce, les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets.

L'examen porte sur deux catégories de données : celles issues de nos enquêtes de terrain et celles établies par des officiels ou des privés. Toutefois, certaines ont fait l'objet de traitements secondaires. Notre démarche générale se décline en cinq étapes :

- décrire les faits, les confronter et les comparer à nos propres résultats ;
- spécifier les données en montrant leurs limites, ensuite les critiquer par souci d'objectivité afin de vérifier leur pertinence ou leur fiabilité ;
- regrouper les données ayant des éléments similaires et des rapports de causalité ;
- conceptualiser les données pertinentes et spécifiques du phénomène ;
- démontrer par l'argumentaire les procédés logiques du commentaire des faits.

La démarche générale s'appuie sur l'analyse primaire de nos propres données en rapport avec la problématique soulevée. Par contre, l'analyse secondaire est celle de données collectées (par des structures officielles, des privés et les responsables). Elles étaient destinées à d'autres fins, mais elles permettront d'étayer nos propos.

3-2 Modèle spécifique

Toute recherche s'inscrit dans un cadre théorique précis qui inspire l'analyse. De ce fait, l'analyse stratégique de l'acte de Maurice Cusson²⁸⁹ nous a beaucoup intéressés. Elle étudie l'acte criminel (le vol de bétail dans notre cas d'espèce) dans l'actuel pour saisir son sens et les motivations de ses acteurs (voleurs). Ce modèle donne la réponse du « pourquoi » des actes, en termes de « pour » donné par leurs auteurs, seuls capables de nous renseigner sur leurs significations.

À la question : *pourquoi* vole-t-on, l'analyse stratégique fait supposer la réponse en termes de *pour* destiné à satisfaire une finalité qui donne sens aux actes posés. Or, pour comprendre, afin d'expliquer le sens du vol, il est nécessaire de poser la question du pourquoi de l'acte posé par l'auteur d'un vol. L'interprétation de la finalité des actes passent par les mobiles qui nous aideront à faire la typologie des voleurs enquêtés.

Le modèle d'analyse stratégique s'inspirant des travaux du sociologue français Crozier et de deux économistes américains James G. March et Herbert Simon. De Crozier, on retient que le voleur est un être rationnel, mais d'une rationalité limitée. Il fait des calculs en termes de risque et de profit. Il passe à l'acte, si les avantages l'emportent sur les inconvénients. Cependant, il peut se tromper et se faire prendre. Ainsi, cette approche est féconde pour l'examen du vol et l'utilité qu'il procure à son auteur.

²⁸⁹ Maurice Cusson, *Délinquant, pourquoi ?*, Paris, Armand Colin, 1981, 272 p.

Sur les décisions humaines, Cusson conçoit ainsi le délit comme un comportement orienté vers des résultats (avantage du vol pour son auteur). Cela confirme que les voleurs ont une rationalité propre. Compte tenu des occasions et des circonstances qui s'offrent à eux, ils font des choix. Leurs stratégies tiennent compte de leurs adversaires (la victime, le témoin, le punisseur) et des facteurs situationnels (cible protégée, victime faible). De là est né l'intérêt à étudier l'interaction voleur-victime. Toutefois, le voleur est capable de commettre des erreurs, et le risque est de se faire prendre par les systèmes de contrôles sociaux mis en place.

Le modèle de l'*analyse stratégique* n'est pas étiologique, il est transversale et privilégie l'étude de l'acte dans l'actuel. Alors que l'approche longitudinale tente de reconstruire les faits à travers le passé. L'étude des finalités permet de comprendre les vols à partir des logiques de leurs auteurs. La recherche sur les motivations réelles des voleurs passe par l'analyse des avantages et des inconvénients des vols pour leurs auteurs. Par là, se révèle une certaine parenté de cette approche avec la théorie économique de l'utilité de toute décision humaine.

L'analyse stratégique donne un aperçu global sur les motivations des voleurs et la signification de leurs actes. Elle met l'accent sur l'acte à un instant donné, en considérant le vol comme un moyen illégal pour satisfaire un besoin personnel ou social. Elle permet également la classification des actes et des acteurs, ce qui nécessite des données tant qualitatives que quantitatives à collecter ou déjà collectées sur le terrain.

Notre modèle d'analyse intègre le concept de "réaction sociale" qui est finalement constitutif du phénomène : il fait allusion aux actions de personnes engagées dans la lutte contre le phénomène, c'est-à-dire des personnes morales ou physiques qui ont énergiquement réagi contre les vols de bétail. Pour connaître le sens de leurs actes et de leurs actions, il nous a fallu du temps pour mener les enquêtes de terrain.

4- Histoire de la collecte des données

La collecte des données a commencé depuis notre DEA sur le même thème. L'histoire de notre recherche est parsemée de contraintes de temps. Il y avait des moments opportuns pour se préparer, faire des observations et les démarches administratives nécessaires à l'obtention des informations et de données (*data* en Anglais) sur le phénomène. La description des phases d'enquête tourne autour de la collecte des données quantitatives (l'expression numérique des vols) et qualitatives (singularité des vols).

La collecte des données a été réalisée au gré des rencontres sur le terrain. Les autorisations officielles ont permis l'accès aux documents, aux informations, aux statistiques, aux institutions officielles où nous avons rencontré les personnes ressources (juges, détenus, gendarmes).

La recherche documentaire ne fût effective que grâce aux fichiers manuels ou électroniques des bibliothèques et des centres de documentation, à l'Internet, etc. Elle a été planifiée et systématisée pour faire l'état des savoirs sur le sujet.

Face à la complexité des faits, le principe de la démarche a été la triangulation (chevauchement des méthodes). Ce faisant, il fallait passer par les opérations suivantes :

- identifier les personnes-ressources ;
- assister aux rencontres sur le thème ;
- exploiter des documents et des entretiens ;
- observer sur le terrain et partager avec les acteurs.

Tout s'est passé tantôt de façon informelle, tantôt de façon formelle. En effet, de manière innocente, au gré de rencontres, nous avons introduit le sujet dans les discussions avec différents types de personnes pour avoir leurs témoignages. En tant qu'hypothèses, ces témoignages nous obligeaient à adopter une posture critique. Les construits sociaux, les préjugés, les stéréotypes, la banalisation ou la dramatisation sans preuve furent des biais.

L'approche longitudinale retrace le processus global. Les supports d'enquête (guides et questionnaire) n'ont été rédigés qu'à la suite de maintes rencontres. Les enquêtés ont été pris au hasard selon un échantillon par quotas. Le choix de Ndiaganiao et de Sessène résulte d'un souci d'avoir un site d'expérience et un groupe de contrôle.

En 1992, nous fûmes témoin de l'arrestation d'un voleur, qui dans sa fuite, avait blessé un pisteur et se fit abattre aussi par la foule. Notre attention fut aussi attirée par la violence sur les voleurs, des cas spectaculaires de vols de bétail, si ce n'était leurs

dénouements, la sommation, les lynchages publics ou les règlements à l'amiable, le flot des commentaires d'interlocuteurs informés ou de témoins des faits. Le sujet fait aussi l'objet de simples rumeurs (question sans réponse) sur des voleurs armés d'amulettes.

Depuis le 23 septembre 2001, à Ndiaganiao, nous assistons aux rencontres publiques sur les vols qui sont l'occasion idéale pour appréhender la vraie dimension collective du phénomène. Nous commençâmes à identifier les aspects pertinents du phénomène. Mais les victimes, les voleurs, les autorités, bref toutes les personnes ressources, ne cessaient de renouveler la problématique. Grâce aux entretiens avec les spécialistes, l'exploration avait gagné en qualité et en quantité.

Les données sont collectées avant que nous entreprenions cette recherche. Les informations ont été approfondies entre le 5 et le 29 novembre 2003. À Ndiaganiao, l'observation a eu un tournant décisif avec la journée de réflexion sur le vol de bétail, organisée le 25 février 2003 par le Réseau des Parlementaires contre le Vol de bétail et la Protection des Ressources animales. Elle fut un des temps forts des réactions contre la montée en puissance des exactions. Rentré à Dakar le 26 courant, nous disposions d'informations, de documents et des statistiques officielles. Désormais il ne restait plus qu'à les traiter, en débattre pour saisir les non-dits.

Le 5 mai 2004, est organisé le forum de Nguéniène sur le phénomène, réitéré en 2006 et 2007²⁹⁰. Entre temps, Sessène a organisé son forum à Saokom entre Fiseel et Thiadiaye. Les rencontres permettront de nous familiariser avec les différents acteurs. Les responsables (administratifs, politiques et des éleveurs) nous ont apporté leur soutien dans les recherches. En 2004, le député Mamadou Dialane Faye, coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales nous a fait une lettre de recommandation.²⁹¹ Dans ladite lettre, il a tenté de convaincre les chefs de service de l'intérêt du thème et de la portée pratique des conclusions qui pourraient en être tirées. En effet, le Ministère de la Justice, par le biais du directeur des affaires criminelles et des grâces a diligenté les recherches judiciaires, en facilitant l'intégration et l'accès aux tribunaux.

Nous avons été aux services régionaux de l'élevage, à l'Inspection départementale de l'élevage. À la prison, munis d'une autorisation de l'administration pénitentiaire, nous

²⁹⁰ Entretien avec Adama Guèye commandant de la compagnie de gendarmerie de Mbour, le mardi 4 octobre 2005.

²⁹¹ Cf. en annexe.

avons pu accès aux détenus pour vol de bétail. Les enquêtes auprès des détenus ont démarré le 24 décembre 2005 et prendront fin le 9 janvier 2006. En effet, muni d'un exemplaire de l'autorisation²⁹² qui nous avait été déjà remise, nous nous rendîmes d'abord à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Mbour. Ensuite, du 2 janvier au 9 janvier 2006, nous avons commencé les enquêtes à la MAC de Thiès. Enfin, pour la MAC de Tivaouane, la matinée du 3 janvier aura suffi pour enquêter tous les individus retenus pour l'enquête. Nous y sommes retournés pour des compléments d'informations le 9 janvier 2006 avant de revenir sur Thiès pour le reste de la journée.

Notre tâche a consisté à étudier les détenus pour affaires de vol de bétail dans les trois MAC de la région. Grâce au personnel, nous y avons fait librement nos enquêtes. Les régisseurs nous ont facilité le travail par leur disponibilité et leur assistance. Les agents pénitenciers se sont constitués en bénévoles pour certaines tâches de l'enquête. De la sorte, les enquêtes en prison ont duré neuf (9) jours.

Les documents lus ont permis d'aborder autrement les acteurs. Au fur et à mesure, nous avons peaufiné les techniques de collecte. Les enquêtes de victimisation en DEA seront complétées par celles effectuées en prison, auprès des détenus. Mais la spécificité des informations ciblées nous a conduits à des techniques plus ou moins flexibles, car mieux adaptées aux réalités du terrain.

5- Les techniques de recherche

Les vols et ses différents aspects constituent une réalité complexe qui nécessite des techniques de recherche appropriées. Pour collecter suffisamment de données, les enquêtes ont ciblé les victimes et les voleurs, mais également les autorités compétentes. L'Internet a été incontournable pour une recherche exploratoire de qualité.

Nos méthodes de recherche ont été des voies et moyens adaptés à des procédés en rapport avec nos hypothèses et nos objectifs. Aussi notre procédé général de recueil des informations a visé le vol de bétail. L'instrument d'enquête a consisté à adapter une technique à des observations particulières. Autrement dit, c'est l'outil concret avec lequel

²⁹² Autorisation N° 01738/MJ/DAP/DLSI, fait à Dakar, le 23 août 2005.

les enquêtes ont été effectuées. Pour nous, il a été fait dans le but d'atteindre nos objectifs. Ainsi, notre procédé a consisté à :

- observer de façon participante ;
- participer aux rencontres : forums, journées de réflexion sur le terrain ;
- faire des recherches documentaires, des lectures et des entretiens
- connaître l'état des connaissances sur le sujet ;
- commander des statistiques auprès des institutions officielles compétentes ;
- dépouiller des dossiers judiciaires.

Au niveau de Dakar, nous avons d'abord visé les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'élevage. Une fois que les cas et les unités d'observation sont définis, nous avons choisi les outils techniquement appropriés. Et notre technique documentaire des registres d'érou a permis d'identifier les voleurs à enquêter.

Ensuite, les Directions (l'Élevage, Sûreté nationale, Administration Pénitentiaire), le Sénat ou l'Assemblée nationale qui détenaient des statistiques et des documents officiels. Ils plaident pour une lutte offensive contre les voleurs de bétail.

Enfin, à Mbour, l'Inspection Départementale de l'Élevage a été visité. Elle recense le cheptel vacciné ou abattu officiellement. Au tribunal sont jugés des voleurs de bétail et leur procès sont consignés dans des registres que nous avons dépouillé. La Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) garde les détenus pour vol de bétail. En prison, tous les écroués ont été enregistrés dans les registres. Ils avaient aussi des fiches individuelles.

Le recueil des « données » s'est fait par questionnaires, alors leur traitement se fut à l'ordinateur. Pour ce faire, le choix de codes s'imposait. Techniquement, l'informatique et les logiciels de traitement de « données » étaient délicats. L'autre technique de recherche a été les guides d'entretien. Par ailleurs, dans le cas d'espèce, la réalisation des objectifs passe par la connaissance de techniques de recherche. La réalisation des objectifs fixés a nécessité le recours à plusieurs instruments de recherche. Les techniques seront utilisées à différentes étapes de l'enquête, selon un calendrier. Chacun a fait l'objet d'une pré-enquête. C'est-à-dire un test durant lequel nous avons enquêté un nombre réduit de personnes : un échantillon. Aussi, les questions de départ ont été reformulées pour être adaptées, afin de réduire les refus de répondre. Car une bonne question provoque naturellement une réponse, d'où la nécessité d'un test grâce à des pré-enquêtes. Ainsi,

certaines questions ont été éliminées. Par exemple, celle sur le rang dans la fratrie a été mal interprétée.

L'ordre et la cohérence des questions ont été importants pour obtenir des réponses spontanées voire logiques. Aussi tôt pris ce soin, nous nous engageâmes à expliquer que nous ne sommes nullement impliqués dans un rôle de juge, mais de chercheur. Notre rôle fut de constater, de dire ce qui est et non ce qui se doit. Nous avons adopté une posture de chercheur à équidistants des différentes parties. Aussi, nous n'avions ni la tenue du gendarme ni la robe du juge, encore moins la casquette d'un dénonciateur. L'aveu devant le juge est plus compromettant que celui fait à un chercheur. De ce fait, nous nous définissions comme chercheur universitaire qui devait se garder de faire un discours moralisant sur le vol ou qui viserait le voleur.

Conscient de la dimension culturelle, nous avons utilisé le cousinage à plaisanterie pour gagner la confiance des écroués *Halpulaar*. Les *Seereer* et les *Wolof* parlent deux patois auxquels nous sommes familiers et que nous comprenons. Après les salutations d'usage (*salamalek*), nous nous présentions et demandions à nos interlocuteurs de décliner leur identité (prénom, nom, religion, ethnie, etc.). En effet, en tant que *Seereer*, il nous arrivait d'introduire des civilités *Halpulaar : o ko Halpulaar ? Min ko Seereer*. À notre avis, un bon accueil pouvait rassurer parfois les cousins *pël*. À la question pourquoi et comment ils se sont retrouvés en prison ? Ils commençaient par : *yalla rekka tax may wah* (seul Dieu m'est témoin). Ce faisant, leur discours de bonne foi suggérait que le prêche fut un moyen de leur faire avouer. En toute confiance, dix-sept détenus sur quatre-vingt-sept ont fini par passer aux aveux.

De temps à autre, le manque de probité des détenus faisait défaut. Bien qu'avec nous, ils ne courent pas le risque d'être dénoncé et que ce qu'ils nous auront dit puisse être retenu contre eux, soixante-dix se sont estimés innocents. Cependant, le constat est que peu de voleurs de bétail ne disent pas la vérité pour échapper à la prison. Or, *faute avouée est à moitié pardonnée*. La peur dans le ventre, ils nient les faits que la justice leur reproche. Donc, il fallait les rassurer l'enquête est destinée à des fins de recherche et que leurs témoignages ne seront pas retenus contre eux. À la limite, cela présageait les difficultés d'un discours libre de nos interlocuteurs. Mais notre but ultime était d'amener l'enquête à

se confier ouvertement à nous, au lieu de se rétracter, en se gardant de tout commentaire sur les raisons de son incarcération. Il lui était loisible de mentir ou dire la vérité.

Après leur jugement, les condamnés n'étaient plus inquiétés, mais ils pouvaient se garder de faire des déclarations. L'autre constat est que les récidivistes ont tout bonnement reconnu les faits ; ils définissent comme des voleurs de bétail. Ils ne s'inquiétaient guère de dire ouvertement qu'ils avaient « pris », tout en justifiant leurs actes. Ainsi, les termes ont été choisis selon la délicatesse de la situation qui prévalait. Entre nous et les enquêtés, il régnait une atmosphère favorable au bon déroulement de l'interview. De ce fait, pour ne pas choquer sa sensibilité, il a fallu parfois à la place de « voler » utiliser un terme plus neutre de « prendre ». De surcroît, il fallait beaucoup d'euphémisme et de précautions.

En résumé, notre procédé tire sa logique des situations du terrain et de l'attitude des enquêtés. Nous avons averti les victimes sur quelques préalables et tenté de leur accrocher la mémoire, afin qu'elles puissent donner ou bien des dates ou bien des chiffres exacts voire des détails importants pour nous.

5-1 L'observation directe

L'observation directe est un outil de collecte des données de terrain. Des faits ont été constatés bien avant nous entreprenions de mener un travail systématique de recherche. Ils ont été vécus ou rapportés par les personnes que nous avons interrogées pour comprendre, afin d'expliquer. Plus d'une fois, nous avons été témoin de cas de vols de bétail et de réactions aux actes ainsi définies.

L'observation a eu pour but de saisir les facteurs sociaux, les sens des actes et l'action sur le terrain. Elle a reposé sur des techniques d'entretiens à l'aide de canevas avec des personnes ressources. Nous avons cherché des informations sur les vols, leur nature, leurs auteurs et les mobiles de leurs actes, leur organisation et leurs procédés d'exécution. Ainsi, l'observation directe a été nécessaire pour atteindre nos objectifs.

Elle a été effectuée sur le terrain de Ndiagianiao et a eu pour cadre l'administration et les institutions pour la collecte de documents officiels et scientifiques. Nous avons fréquenté des personnes et nous avons pris le temps de les connaître. Au bout de l'enquête, nous étions à mesure de faire leur connaissance, si cela n'a pas été déjà fait.

La façon d'introduire le thème dépendait des sujets. Expressément, nous avons fait des voyages avec des *gorkaay* réputés être voleurs. Par exemple, à un moment où ils faisaient la peur des victimes, nous avons abordé le thème avec leur chef. Il fut impliqué dans des affaires qui lui ont valu la prison. En effet, il a fallu qu'il ravisse le bœuf d'une connaissance pour que je puisse avoir l'occasion de l'interpeller sur le sujet. Parfois, nous avons été provocateurs pour le pousser à parler. Par exemple, nous lui avons fait comprendre que si nous étions victime, sans arrière-pensée, nous aurions porté plainte. Sa réaction ne se fit pas attendre : c'est imprudent de porter plainte contre les voleurs de bétail à Ndiaganiao. De la sorte, nous avons profité de sa présence pour savoir plus sur les attitudes défaitistes des victimes, renforçant la conviction qu'ils les tenaient en respect.

D'anciens jeunes voleurs repentis et/ou reconvertis dans d'autres activités ont été nos cibles pour les enquêtes de terrain. Ils déclaraient avoir cessé de voler et quand nous les avons retrouvés en prisons, ils soutiennent être victimes d'accusation. C'est eux qui nous ont souvent décrit l'évolution du phénomène, sans oublier la succession des événements et l'état de la situation, les procédés des vols, leur organisation en réseau. À propos des vols entre proches, beaucoup de détenus reconnaissent avoir volé durant leur jeune âge à leurs propres parents du bétail pour subvenir à leurs besoins.

Le vol est un vécu sur le terrain connu. Cependant, loin de se raconter, nous avons cherché à comprendre pour ensuite expliquer. Nous connaissions des sujets victimes ou auteurs ; nous les avons côtoyés et enquêtés. Il s'agit d'histoires de vie de voleurs tapis dans l'ombre des villages. Avec le temps, les faits ont pris des aspects intéressants que nous n'arrêtons pas d'interroger. Ainsi, nos observations ont concerné aussi bien les victimes ou les voleurs, dans leurs réactions particulières, aussi bien que les actions des membres de la société contre le phénomène qui s'est enrichi d'une dimension politique et médiatique. Les agissements des acteurs impliqués dans la lutte contre le vol de bétail font l'objet de traitements médiatiques qui n'échappent pas à notre attention.

5-2 Les entretiens

Les entretiens formels ont été tantôt individuels, tantôt collectifs selon les circonstances et les besoins de l'enquête. En effet, ils ont été effectués selon des rendez-vous fixés avec les enquêtés ou au gré de rencontres selon leur disponibilité. À l'aide d'un

dictaphone et d'un ordinateur, nous avons enregistré les propos recueillis pour les exploiter. Aussi, dans des carnets, nous avons pris des notes pour les besoins de l'enquête.

Notre première tâche a été d'explorer le sujet grâce à des entretiens. Ils ont eu pour cadre les journées de réflexion, les propos tenus sous l'arbre à palabre, les veillées nocturnes, les rencontres à bord de charrettes avec des éleveurs victimes potentielles ou réelles, d'anciens voleurs, des marchands, des bouchers, bref les professionnels du bétail ou des métiers de la viande.

Les supports d'enquête privilégiés ont été principalement les guides d'entretien. Ils ont été administrés sous forme de *focus group* pour permettre la confrontation des opinions et des données grâce à un contact direct avec les personnes ressources. Mais la logique de départ a été celle de la *hiérarchie des actes épistémologiques* a été résumé par Bachelard en cette célèbre formule : *le fait scientifique est conquis, construit et constaté*.

Après la phase exploratoire, et de collecte des documents, nous avons eu une meilleure saisie du sujet, ce qui nous a permis d'obtenir les premiers éléments d'approche pour élaborer les techniques et les supports des entretiens. Se voulant empirique, notre étude a privilégié l'observation directe et l'usage de techniques appropriées, à chaque fois que les conditions l'ont permis. Notre objectif a été de nous mettre à l'épreuve des faits, au lieu de s'en tenir à des données de seconde main. Pour appréhender les dimensions individuelles et collectives, nous avons privilégié l'observation directe dans laquelle nous avons été associés au sujet. Dès lors, il était nécessaire de connaître nos interlocuteurs pour s'entretenir sur l'essentiel des faits, à observer, à décrire ou à classer.

Les guides d'entretien semi-directifs ont permis d'instaurer une relation d'écoute active et méthodique. Loin du *dirigisme du questionnaire*²⁹³ ou de l'entretien directif, les guides d'entretien ont été non-directifs. Ils se caractérisent par un laisser-faire et nous ont permis de recueillir des données permettant de décrire les facteurs lourds du phénomène, leur évolution, ainsi que les apparentes motivations des auteurs et le sens des actes qu'ils ont posés.

Les entretiens avec questionnaire ou guides d'entretien, en tant que techniques de collecte, ont eu pour supports les guides d'entretiens semi-structurés. Ce faisant, ils ont été soumis respectivement :

²⁹³ Pierre Bourdieu, *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993.

- à des personnes ressources sur l'évolution de la société, les origines ou les facteurs explicatifs du vol de bétail ; (ce qui a permis de tracer les processus avant-coureurs).

- à des victimes ; (pour saisir leurs rapports avec les voleurs, leurs attitudes, leurs modes de vie) ;

- à d'anciens voleurs soient repentis ou non et ayant accepté de se confier à nous (pour appréhender leurs motivations, leurs finalités, leurs mobiles de l'abandon de leur carrière de voleur, les modalités de leurs vols) ;

- à des professionnels de la Justice (procureur pour avoir une idée sur les définitions et les typologies légales en la matière) ;

- à des responsables de la gendarmerie : commandants de brigade ou de la compagnie. Ils ont des connaissances de spécialistes de la sécurité et des modes d'intervention sur le terrain ;

- aux députés, membres du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales. Ils ont activement participé et contribué aux réactions contre le phénomène. À travers les entretiens, nous avons voulu saisir les mobiles des acteurs engagés dans la dénonciation du fléau, la portée sociale de leurs interventions et leur influence sur l'évolution des faits.

Les différents guides d'entretien ont été soumis à des personnes-ressources capables de nous fournir des informations exactes et pertinentes. Les entretiens ont été déterminants dans l'exploration du terrain et pour mieux poser le problème que nous posons dans ce travail. Ainsi, les méthodes et les techniques d'enquêtes ont été mieux peaufinées, avant d'être choisies. En effet, il fallait connaître les attitudes de nos interlocuteurs pour mieux réussir les nos de investigations terrain.

Les ont également reposé sur des techniques d'entretien non directif avec des personnes ressources qui nous ont fourni des données qualitatives sur les multiples facteurs lourds du phénomène de vols de bétail, les voleurs, les procédés d'exécution, les mobiles. Les entretiens ont aussi permis de saisir des aspects que nous n'avons pas pu cerner par les autres supports d'enquête, avec lesquels nous avons complété les informations déjà disponibles.

Les entretiens furent des moments privilégiés avec des personnes ressources pour discuter des questions qui touchent directement au sujet. Elles nous ont permis d'identifier les différents processus pour nous rendre compte d'un plan logique de rédaction. Leur seule limite a été leurs opinions variées et divergentes. Une bonne partie des entretiens n'ont pas permis de chiffrer certaines variables, mais les enquêtes quantitatives ont pu pallier cette lacune de taille importante.

5-3 Les enquêtes

Nos enquêtes quantitatives sont de deux types : victimisation et autoconfession. Elles ont été soumises à deux types de sujets : les victimes et les auteurs de vol. Elles ont eu comme supports : le questionnaire et le dépouillement de dossiers. Autrement, elles visent à quantifier les vols, les voleurs ou les victimes.

Les enquêtes de victimisation ont porté sur l'ensemble des cas de vol commis entre 1998 et 2006. Les victimes sont les propriétaires de bétail qui ont été dépossédés de tout ou d'une partie de leur cheptel. Il fallait réunir aussi les données chiffrées disponibles. Les recherches ont permis d'avoir accès à des statistiques classées comme suit :

- les statistiques établies par les organismes locaux des éleveurs qui les ont mises à la disposition des élus politiques pour qu'ils puissent plaider leur cause au plus haut niveau qui les ont mis à leur tour à notre disposition.

- les statistiques de la gendarmerie territoriale sont estimées à partir des vols déclarés par les victimes et par les délinquants mis en état d'arrestation. À partir de la compagnie de gendarmerie de Thiès, nous les avons collectées.

- les statistiques judiciaires comptabilisent les cas élucidés par le parquet, à partir des plaintes et des procès-verbaux des gendarmes.

Ces différentes statistiques constituent les vols apparents. Cependant leur valeur scientifique est discutable. Car les vols légalement constatés font l'objet d'un filtrage au point que nous parvenons les cas les plus flagrants. Or, rares sont les cas dénoncés par les éleveurs en milieu rural. La remarque est que les victimes ne dénoncent pas toujours leurs voleurs, de sorte qu'il y a de nombreux vols cachés.

Ils peuvent être abordés suivant des *niveaux d'interprétation* du phénomène. Nos enquêtes ont porté sur les vols, puisqu'ils sont nécessairement la réponse à une situation (du voleur), une action posée (par la victime) et qui provoque une autre (la réaction).

Nous insisterons sur les éléments de la situation, la personnalité du voleur et ses récits des faits. La « règle d'or des sept points des criminalistes » d'Ernst Seelig et du professeur Jean Pinatel²⁹⁴ : Qui ? (Le voleur), avec qui ? (Le complice) quoi ? (L'animal), comment ? (*Modus operandi*), pourquoi ? (La finalité, mobile), quand ? (Le moment du vol), où ? (Le lieu) s'applique à notre enquête. En effet, nous projetons de trouver des réponses objectives aux questions. Autrement dit, nous envisageons la recherche en fonction du voleur, de la victime, du lieu, du moment, des motifs, de l'instrument, des modalités d'exécution des vols.

Par ailleurs, l'écart entre les vols connus et l'ensemble des cas réellement commis pose le problème de ce qu'il est convenu communément d'appeler le *chiffre noir*. Afin de pallier ce vide, nous préconisons une approche technique de l'enquête d'autoconfession des voleurs de bétail au niveau des trois MAC de la région. Les agents pénitenciers, munis des fiches personnelles des détenus à interroger, nous les présenter un par un. Ainsi, au fur et à mesure que nous interviewions, ils triaient les fiches des détenus pour vol de bétail.

L'enquête d'autoconfession a consisté à interroger tous les détenus pour affaire de vol de bétail de des trois prisons retenues. En fait, d'une part elle permettra de recueillir une masse d'informations individuelles et collectives sur les auteurs de vols ou les présumés voleurs. D'autre part leurs réponses nous ont permis de faire la structure des écroués (âge, profession, ethnie), de comparer les voleurs connus mais non dénoncés avec les voleurs détenus. Ce qui n'est réalisable qu'à partir de ce type d'enquête en prison.

Il faut noter que cette enquête fut le seul procédé pour toucher un nombre important de voleurs, récidivistes ou non, qui nous ont livré de précieuses informations. Mais celles sur la réaction sociale des victimes devaient être complétées par l'enquête de victimisation. Pour avoir une idée sur les victimes, nous nous sommes adressés directement à elles par ce type d'enquête. Elle a consisté à interroger un échantillon de personnes pour connaître leurs caractéristiques et leurs attitudes. Il s'agira de recueillir les témoignages de personnes susceptibles d'être victimes sur le terrain. Notre objectif était de :

- saisir leurs attitudes, leurs perceptions, la nature de leurs réactions ;

²⁹⁴ Jean Pinatel, *Traité de criminologie et de droit pénal*, Paris Dalloz, 1975 p. 195.

- mesurer les vols réels et de faire comprendre leur écart avec les «vols officiels».

L'autre finalité non moins importante était d'évaluer le volume des vols, le taux des victimes, la fréquence des infractions. D'ailleurs, nous avons eu des informations complémentaires sur les motifs de l'abstention, en cas de refus de renvoi à la gendarmerie.

En effet ce type d'enquête a eu l'avantage de nous permettre de connaître le processus de renvoi des affaires des vols à la gendarmerie. Car la décision d'aviser la gendarmerie de l'occurrence d'un vol, de porter plainte, procède de logiques locales. La question est de savoir si la dénonciation ne compromettrait pas la victime dans ses relations avec autrui surtout pour les cas où le voleur est un parent, un voisin, voire un puissant membre de bande redoutable et redoutée.

Le questionnaire de victimisation a abordé aussi les aspects quantifiables. Il est plus approprié pour estimer les cas, la nature et le volume des vols au niveau local. À partir des données recueillies, nous avons établi des corrélations de variables qualitatives et réalisé la dépendance entre elles. Il a permis de mesurer la fréquence des vols dans le temps et dans l'espace considérés.

Les enquêtes d'autoconfession et de victimisation ont permis de pallier les insuffisances des statistiques disponibles. Les enquêtes de victimisation ont ciblé les éleveurs potentiellement victimes du fléau. Alors que l'enquête d'autoconfession ne pouvait se faire qu'en prison. Elles ont été soumises à une portion d'individus estimés être représentatifs des voleurs sur le terrain. Les deux enquêtes ont permis également d'avoir une idée de l'ampleur de la victimisation, le profil social des victimes, les mobiles des vols, les motivations des voleurs arrêtés.

6- Echantillonnage

Tous les cas connaissables ne peuvent être étudiés. Néanmoins, opérer un prélèvement d'un échantillon (*sous-ensemble d'une population*²⁹⁵) c'est étudier un nombre réduit d'individus, mais représentatifs de la population ciblée. L'enquête consistera à faire un sondage auprès de deux types d'acteurs. Il s'agit des voleurs en prisons et des victimes de vols de bétail sur le terrain. Pour constituer les échantillons respectifs, nous avons utilisé

²⁹⁵ Luc Amyotte, *Méthodes quantitatives, Applications à la recherche en sciences humaines*, Québec : Ed du Renouveau Pédagogique Inc. (ERPI), 2^e éd., 2002, à la page 4 définit une population comme *l'ensemble de toutes les personnes sur lesquelles porte une étude ou une recherche*.

un tableau de la loi normale. La méthode probabiliste et la technique du hasard simple ont permis de donner aux enquêtés la même chance de répondre au questionnaire.

6-1 Dans la population carcérale

Les MAC serviront de cadre idéal à nos enquêtes d'autoconfession. Elles reçoivent les détenus dont les affaires sont jugées ou pendantes. Nous avons voulu comprendre leurs caractéristiques qui ne figurent pas sur les registres d'écrou ou des tribunaux. Ce faisant, la méthode a consisté d'aller vers les concernés, afin de recueillir leurs propres réponses.

Les enquêtes d'autoconfession ont été la technique utilisée pour recueillir les témoignages des détenus pour vol de bétail. Il s'agit de les comprendre à travers leur propre autoportrait et leurs réponses aux questions. Ces enquêtes ont consisté à interroger l'ensemble des détenus pour vol de bétail du 24 décembre 2005 au 9 janvier 2006 dans les Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC) de Mbour, Thiès et Tivaouane. Elles ont eu pour objectifs de recueillir leurs réponses ainsi que leurs propres versions des faits, leurs aveux ainsi que d'autres informations supplémentaires. À partir des informations recueillies, nous avons cherché le sens des vols, les processus de passage aux actes, les caractéristiques, la personnalité des détenus voleurs de bétail ainsi que les mobiles de leurs actes. Pour ce faire, nous avons tout d'abord procédé au recensement exhaustif des détenus concernés dans les trois Maisons d'Arrêt de la région lors de nos premiers passages. Le traitement des données recueillies a permis d'avoir la structure des voleurs de bétail. Par ailleurs, nous avons deux types de détenus :

- les prévenus sont des détenus provisoires. Ils ne sont pas encore jugés ou après avoir été jugés, dans le délai d'un jugement rendu, ils ont intenté un recours en cassation. Ils ont le droit de formuler un jugement en cassation. Autrement dit, ils sont des accusés de vols mis en garde à vue prolongée, en attente d'un jugement, afin que la justice puisse établir leur culpabilité. Ce type de détenus est en nombre considérable du fait de la lenteur des procédures. Ils sont parfois des « oubliés du système ». À la MAC de Thiès, en 1998, les détentions préventives représentaient 77% des condamnations. En effet, ils peuvent purger des peines plus longues que celles prévues par la loi. Une situation qui viole leur dignité et suscite l'indignation parmi les esprits critiques qui y voient un manquement, une défaillance du système et une atteinte à leur droit humain d'avoir un procès équitable. Toutefois, les victimes s'en réjouissent ; ils souhaitent qu'ils séjournent longtemps en

prison. Après un jugement, le détenu est soit relaxé ou condamné à des peines et amendes prévues par la droit pénal.

- les détenus condamnés sont ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive après épuisement des voies de recours ou expiration des délais de recours. Si en DEA la démarche, pour enquêter les détenus présumés voleurs, n'avait pas abouti ; elle s'est réalisée grâce à l'autorisation N° 01738/MJ/DAP/DLSI du 23 août 2005 de l'administration pénitentiaire. L'enquête en prison peut être ainsi présentée :

- d'abord procéder à un recensement de tous les détenus ;
- ensuite, identifier tous;
- enfin, isoler les voleurs de bétail détenus pour leur administrer le questionnaire.

Le tableau suivant donne une répartition de l'ensemble de la population carcérale.

Tableau 8 : répartitions des données de base de l'enquête d'autoconfession, MAC de la région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

MAC	Sexe	Population carcérale	Détenus pour vol	Nombre de voleurs enquêtés	Total	%																							
Thiès	M	577	197	66	598	69,61 %																							
	F	21	7				Mbour	M	158	77	17	161	15,62 %	F	3	1	Tivaouane	M	64	64	4	65	8,07 %	F	1	1	Total	//////	824
Mbour	M	158	77	17	161	15,62 %																							
	F	3	1				Tivaouane	M	64	64	4	65	8,07 %	F	1	1	Total	//////	824	347	87	824	100 %						
Tivaouane	M	64	64	4	65	8,07 %																							
	F	1	1				Total	//////	824	347	87	824	100 %																
Total	//////	824	347	87	824	100 %																							

Pour une population carcérale dont la taille est de 824 détenus, nous avons dénombré 347 voleurs parmi lesquels, nous avons recensé 87 voleurs de bétail. Ils ont été recensés de façon exhaustive. En prison, nous avons eu un nombre assez important de voleurs de bétail dont nous allions avoir du mal à recenser et enquêter à Ndiagianiao. De la sorte en interrogeant 87 détenus pour vol de bétail, nous avons pu ainsi contourner la difficulté que nous allions avoir à Ndiagianiao. Nous avons voulu leur soumettre un questionnaire d'autoconfession, eu égard à la volonté des uns et des autres à confier à nous. De façon systématique, nous avons fait recensement en s'intéressant aux voleurs de bétail (10,55% des détenus). Mais des précisions ne seraient pas de trop quant à l'enquête.

D'abord, la MAC de Thiès comptait une population carcérale de 598 individus enfermés, soit un pourcentage de 69,61% pour l'ensemble de la région. Quant à la MAC de Mbour, elle avait à son sein 161 détenus, soit 15,62%. À la prison de Tivaouane nous avons 65 détenus soit 8,07% des incarcérés, le faible taux de la région.

Ensuite, pour le déroulement des enquêtes, des agents compétents de l'administration pénitentiaire ont mis à notre disposition les chiffres. Ils ont également aidé à trier et classer les fiches de renseignement, puis ils ont sorti les concernés de leur cellule pour nous les présenter. Puis, nous procédions à leur poser des questions. À la fin de l'enquête, les gardiens pénitenciers étaient chargés de les ramener sans problème.

Enfin, parmi les voleurs de bétail enquêtés il n'y avait aucune femme. Mais nous avons constaté que la spécialité délictuelle des femmes n'est pas le vol de bétail. Durant notre passage, néanmoins, elles étaient : 21 femmes détenues à Thiès, 3 à Mbour et une à Tivaouane). Donc, les enquêtés furent exclusivement composés de détenus hommes voleurs de bétail qui étaient emprisonnés lors de notre passage. D'ailleurs, à par les autres détenus écartés de l'enquête pour les trois prisons, l'enquête a été mise à profit pour obtenir le maximum d'informations sur les variables que le questionnaire a ciblées.

Le fait de ne retenir que les détenus voleurs de bétail introduit inévitablement un biais, car ils ne sont pas forcément représentatifs des voleurs de bétail sur le terrain. Cependant, ils sont dans une importante proportion des récidivistes. Il importe d'ailleurs de souligner que les 87 totalisent en eux seuls 106 séjours en prison pour vol de bétail, sous forme de condamnations ou de détentions préventives. Sur le terrain, à Ndiagianiao, Ce sont de véritables voleurs de carrière. Donc, à notre avis, ils peuvent être considérés comme représentatifs de tous les autres voleurs sur le terrain.

Les multirécidivistes sont des délinquants secondaires prompts à passer aux aveux. Ils se définissent eux-mêmes comme des voleurs. Dès lors, ces chiffres sont éloquentes et nous obligent à reconnaître qu'une certaine part d'objectivité a été réalisée. La population carcérale cible (voleurs de bétail) a été localisée en ce lieu idéal et approprié pour ce type d'enquête combien délicate, si nous devrions la faire à Ndiagianiao.

Les enquêtes d'autoconfession ne pouvaient être réalisées qu'en prison. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions grâce aux autorités pénitentiaires. Nous avons enquêté des voleurs originaires de presque toutes les parties de la région et en particulier

les quatre qui sont de Ndiagianiao. Ailleurs, cela serait impossible. Quant aux enquêtes de victimisation, elles ont été réalisées auprès des éleveurs de Ndiagianiao et de Sessène.

6-2 Dans la population locale

Au niveau local, par réalisme, notre échantillon est constitué de membres d'association des éleveurs de deux villages : Ndiagianiao et Sessène. Ils ont été choisis au hasard. L'unité des enquêtés est constituée d'agropasteurs. L'enquête a permis de saisir les caractéristiques des victimes sur le terrain.

Au départ, les bases de sondage étaient inexistantes, nous nous sommes retourné tantôt vers des responsables d'éleveurs tantôt chez les chefs de village. Nous avons eu une liste d'une centaine d'adhérents de l'association des éleveurs à Ndiagianiao.

En statistique, la loi normale a permis, à Robert V. Krejcie et Daryle W. Morgan²⁹⁶, d'établir un tableau d'échantillonnage standardisé de 5% de marge d'erreur. Suivant celui-ci, si nous devons enquêter une population de base ne dépassant pas une centaine d'individus, il faut un échantillon de 132 individus.

À Ndiagianiao, l'association des éleveurs comptait une centaine de membres pris comme la population de base : $P \approx 100$ individus. Nous tiré 80 individus à enquêter. Le taux de l'échantillon est 80% : $N = 100 \times 80/100 = 80$ individus interrogés au hasard jusqu'à l'épuisement du quota. Compte tenu des 80 individus interrogés à Ndiagianiao, nous avons interrogé 52 individus à Sessène, pour compléter l'échantillon de 132 enquêtés.

²⁹⁶ Robert V. Krejcie et Daryle W. Morgan, "The research act : a theoretical introduction to sociological methods, determining sample size for research activities" [*in anthropology (quantitative and qualitative approaches)*], in *Education and psychological measurement*, 1970, n° 30, p. 607-610.

Tableau 9 : répartition des enquêtés, selon le sexe et l'ethnie, Ndiagianiao-Sessène, 2005-2006.

Localité	Sexe	Effectif	<i>Seereer</i>	<i>Halpulaar</i>	<i>Wolof</i>	Échantillon	%
Ndiagianiao	M	70	60	10	10	80	60,60 %
	F	10					
Sessène	M	38	52	0	0	52	39,40 %
	F	14					
Total	//////	132	112	10	10	132	100 %

Pour constituer l'échantillon de 132 individus à enquêter, nous avons pris des quotas, c'est-à-dire des pourcentages tirés de la population de base issue des villages de Ndiagianiao et de Sessène.

L'échantillon total compte 108 hommes, soit 81,82% et 24 femmes, soit 18,18%. Les femmes sont des éleveurs et des propriétaires de bétail confié à des hommes qui les volent de façon passive. Car si le vol est masculin, il y a une victimisation féminine. Pour les quotas par sexe et par localité, nous n'avons à Ndiagianiao que 10 femmes, soit 12,5% ; 122 hommes, soit 87,5% tirés de l'échantillon de 132 individus. À Sessène, 14 femmes et 38 hommes ont été enquêtés, soit respectivement 73,08% et 26,92%.

Les 80 enquêtés de Ndiagianiao sont originaires de 30 villages de Ndiagianiao : Ndiandiaye 20, Ndinglère 10, Godaguène 8, Mbalakhat 6, Ndiarao 5, Thiandène 4, Soussoung 4, Sanghaye 4 et le reste dans les 11 restants des autres villages. Pour la composition selon l'appartenance ethnique, nous avons enquêté 112 *Seereer*, 10 *Pël* et 10 *Wolof* à Ndiagianiao.

Après des enquêtes qualitatives de terrain, des prospections, une exploration des faits, il fallait une approche quantitative pour recueillir des informations sur les populations locales susceptibles d'être victimes de vols de bétail. Mais, au-delà des enquêtes, la technique d'analyse de contenu a permis de traiter la réaction de la presse qui fait quotidiennement l'écho des vols et de la réaction sociale.

7- Les difficultés rencontrées

Les difficultés à mener des recherches sur le vol du bétail ne pouvaient pas manquer pour le jeune chercheur que nous sommes. D'autant plus que nous étions

étrangers à l'administration. Bien que nous soyons de la région, dès qu'il s'agit de parler d'un thème aussi insolite, il n'était pas évident de trouver des réponses.

Notre démarche, *elle vise à analyser suivant une méthode scientifique – c'est-à-dire objective – le fait social que constitue la criminalité à un niveau stratégique et sociologique ainsi que les personnalités des auteurs de crime.*²⁹⁷ Qui est voleur de bétail ? La réponse reste difficile, toutefois il n'en demeure pas moins que le phénomène est complexe. Dès lors, il était méthodique de travailler sur un contexte où les chiffres officiels changent suivant les contextes et les enjeux dont ils font l'objet. D'ailleurs, la logique du phénomène prouve que son explication a beaucoup évolué, d'où le choix d'une approche à adopter.

*La méthodologie, ce n'est pas la vérité révélée et éternelle, c'est un corps vivant d'idées, qui change avec le temps [...] et nombreuses sont les méthodes et ce qui est correct et valable aujourd'hui, peut-être incorrect et inacceptable demain*²⁹⁸.

En effet, les apports des spécialistes ont fini par nous convaincre de cette idée. Dès lors, les méthodes flexibles et adaptées devaient être choisies, mais le terrain d'expérimentation avait ses spécificités. Loin de faire, l'historicité de la méthode, le terrain avait sa logique. De prime abord, nous étions dépourvus de matière théorique. La première tâche fut de débusquer les documents sur le thème. Le sujet n'a pas fait l'objet d'une littérature abondante. Néanmoins, des travaux d'histoire-spectacle ou d'histoire-récit, de faits divers voire d'anecdotes côtoient quelques rares analyses scientifiques du phénomène. Pour contourner cette impasse, nous nous sommes orientés vers une thématique criminologique. La bibliothèque, l'Internet et les entretiens ont permis l'exploration de l'état de la question.

Notre connaissance du terrain a été un atout encourageant, malgré tous les embarras que le vol présentait en tant que phénomène dynamique et total. L'actualité à son sujet ne cessait de prendre des aspects nouveaux. Par une certaine politisation du débat, elle freinait la mise à distance nécessaire. Toutefois elle aura permis de saisir son effet sur la société. La population en proie à l'inquiétude, à l'affolement et à un fort sentiment d'insécurité

²⁹⁷ Georges Picca, *La criminologie*, Paris, PUF, 2000, p. 6

²⁹⁸ Hirschi Travis et Selvin H.V., *Recherche en délinquance (Principes de l'analyse quantitative)*, Éd Mouton, Paris, 1975, p. 7.

renforçait la *construction d'une panique morale*²⁹⁹ faite de réactions hostiles au voleur qui menace une *norme morale*³⁰⁰. Le prêche d'*entrepreneurs moraux* s'opposait à la science.

Un autre problème non moins important a été l'accès aux données officielles, car elles sont sensibles. Elles sont jalousement gardées lorsqu'elles existent. Tantôt il faut les collecter, tantôt les responsables habilités à les publier ne sont pas disposés à vous recevoir pour beaucoup de raisons que l'on peut se garder de citer. Les procédures d'autorisations administratives étaient lentes et rebutantes.

Pour un étranger à l'administration que nous étions, les premiers contacts n'étaient pas faciles. Néanmoins, il nous a fallu beaucoup de patience et d'obstination pour l'examen des documents. Ils reportaient les délais, nous obligeant à faire des va et vient, au point que nous avons parfois été au bord du désespoir. La patience aidant, cette perte de temps est mise au profit de la réflexion. Car il fallait explorer le pourquoi des réactions négatifs. À supposer que la condition soit délétère, à nous de rendre favorable le choix du moment, l'endroit en rapport avec les individualités. Car les soupçons de corruption ont créé une atmosphère tendue. Divisés sur la question, les acteurs s'accusaient mutuellement. Comme si tout le monde était responsable de ce fléau. Effectivement, à des degrés, chacun avait sa responsabilité. En fait, il nous fallait se montrer « neutre », mais empathique. Bref, il fallait expliquer, persuader, sinon, nous risquons d'être perçus comme un étranger ou comme un intrus dont la présence modifierait subtilement les comportements et les rapports. De ce fait, pour l'accès direct aux dossiers, aux informations, notre statut d'étudiant a été un handicap.

Avant qu'ils ne soient coopératifs, les magistrats furent réticents, mais exigeaient le respect strict du secret des dossiers des jurés, de l'instruction et la discrétion. Par conséquent, une permission de l'autorité supérieure était un préalable aux enquêtes. Il en va de même pour les recherches pénitentiaires. Donc, notre intégration n'a pas été facile.

En réalité, *le pouvoir ne vient pas d'en haut, il vient d'en bas*,³⁰¹ les préoccupations du peuple doivent être celles des élus. Détourner la réaction contre le vol de bétail de son objectif consisterait à l'exploiter à des fins de politique politicienne. Entre les appels

²⁹⁹ Stanley Cohen, « On the Beaches: The warning and the impact », *Folk Devils and the moral panics: The creation of the mods and Rockers*, New York, S. Martin's Press, 1980, p.: 144-176.

³⁰⁰ Sociocriminologie 2004 cours 11 : crime et politique, la sociologie des « problèmes sociaux » de Stéphane Lemant-Langlois, s.leman@sympatico.ca, p. 1.

³⁰¹ Jean-Claude Barreau, *Du bon gouvernement : des vérités cachées de l'histoire et de l'actualité*, Éd. Odile Jacob ? Paris, 1988, 211 p.

politiques et les commentaires, la vérité et l'exagération, la déformation et l'artifice, le mensonge et la rumeur, l'équilibre était difficile à établir. Pour un observateur ayant un sens peu critique, peuvent lui échapper les enjeux des discours. Le vol est-il dramatique ou banal ? Il est évident *qu'un politicien démagogue ne peut se passer de chiffres qu'il brandit à souhait pour « prouver » la prétendue compétence qu'il revendique, afin de gagner la confiance du peuple*³⁰². Les acteurs engagés dans la lutte contre le vol de bétail, peuvent gonfler les chiffres pour inciter à l'action, alors que la maréchaussée peut être tentée de prouver ses efforts. Dès lors, dissiper la polémique fut un défi à relever.

Face à la tournure politique, beaucoup d'enquêtés refusent de se prononcer, tout en banalisant les causes du phénomène, ils ignoraient l'intérêt que la sociologie accorde aux enjeux. N'ayant pas bien perçu l'utilité de l'étude, ils n'ont collaboré qu'avec réticence, car la logique partisane l'emportait sur le devoir d'informer. Durant l'étude, nous fûmes réceptifs au sujet des tournures prises par les événements ayant fortement marqué l'*existence collective*. Dès lors, maintenir un *regard éloigné*³⁰³ fut notre défi, face à l'hyper-médiatisation des réactions politiques. Or, il fallait maintenir le recul nécessaire pour comprendre et pour estimer le phénomène à sa juste valeur. La conceptualisation de celui-ci devient une précaution méthodologique et une nécessité fondamentale rendant du coup notre entreprise théorique et délicate.

D'ailleurs, reproduire les idées, en se racontant ne serait pas étudier les faits. Alors que l'enchaînement continu des événements, le battage médiatique des réactions politiques, le flot des conversations avec les procureurs, les magistrats, les juges, les chefs de brigade, les députés, nos professeurs, les chercheurs, les spécialistes, l'éleveur et les lectures allant de nos suppositions aux conseils des autres, ne nous accordaient aucun répit. Tout ceci retardait notre réflexion, rendait difficile nos tentatives de recul indispensable. Pour nous, le détour fut d'abord de comprendre les non-dits. C'est là qu'il nous a semblé qu'une analyse objective, fine et pertinente du phénomène, dans des contextes de mobilisations particulières, dépasserait de beaucoup la plupart des commentaires. D'ailleurs, ce travail ne pouvait éclore indépendamment d'un contexte socio-politique, structuré en systèmes

³⁰² Citation tirée d'un article politique du 15 janvier 2006 de M. Souleymane Sakho intitulé : « Le Sénégal l'ère de la *chiffrologie* politique ». Source : <http://www.le-senegalais.com>.

³⁰³ René Descartes avait soutenu que l'une des choses du monde la mieux partagée était la raison. Mais Claude Lévi-Strauss semble soutenir dans *Race et histoire* que l'ethnocentrisme est la chose la plus partagée. Depuis la société antique, des Grecs et des Romains, le barbare était étranger ou l'étranger. Donc, il fallait faire attention aux stéréotypes populaires à connotations ethnocentristes.

d'opinions et de prises de positions avec des logiques propres aux acteurs. Alors que le champ se restructure, la société se divise en camps (déviant et conformistes). Il devient dès lors difficile de prévoir les réactions.

En effet, les enquêtés détracteurs ne manquaient pas ; abdiquer ou rendre la pareille ne ferait que les inciter à nous détourner davantage de nos objectifs. Ainsi à Mbour, le contact difficile avec les chefs de brigades laissait des soupçons. Or, il était opportun de saisir les refus. L'accès aux documents de la gendarmerie n'était pas facile ; le seul moyen de contourner la difficulté était de s'adresser au commandant de la compagnie. Par exemple, de passage dans une brigade, le chef nous posait une autre : *Où est le bétail qu'on vole à Ndiaganiao ? Pour parler du vol de bétail, il faut aller là où il y a du bétail !* De tels propos nous édifiaient sur les enjeux de la question. En fait, ils banalisent la situation et par conséquent insinuent que la dramatisation est une simple mise en scène politique. Il fallait savoir raison gardée ; l'intelligence de la situation nous permettait de comprendre, afin de les amener à parler.

Après moult tractations, il nous restait à affronter les apories relationnelles ; à aborder différentes personnes avec leurs humours. L'idéale était d'être juge, gendarme, policier ou pénitencier. Ainsi, les statistiques du parquet étaient inexistantes. Les refus de répondre pour des raisons inavouées ne nous facilitaient pas les choses. Après, les exagérations peu convaincantes nous obligeaient à faire des contrôles.

Les réalités du terrain ont montré les limites des méthodes et techniques. Les voleurs transférés hors de la région n'ont pas été enquêtés. La gestion du temps était une autre contrainte face à la libération ou le transfert de détenus, il fallait faire vite avec peu de moyens. Ce qui compliquerait davantage le déroulement de l'enquête telle que prévue. Par exemple, M. Sarr, un multirécidiviste, était détenu à Dakar, alors qu'il a commis son forfait à Ndiaganiao.

Les chiffres officiels ne nous inspiraient aucune confiance ; ils étaient souvent fabriqués voire manipulés pour une cause à défendre. Le contenu des vols apparents prend forme grâce à la *théorie du renvoi* de Sellin et Wolfgang, aux USA, repris par Philippe Robert en France. L'idée est que parmi toutes les infractions réellement commises, figurent les cas qui répondent aux critères d'une constatation facile (« visibilité ») et d'une dénonciation fréquente (« reportabilité »). Le chiffre noir n'a pu être connu.

Une autre difficulté majeure a été le repérage des détenus pour vol de bétail parmi tous les détenus. En effet, toutes les fiches d'écrou n'ont pas spécifié la nature du vol. Les intéressés ou leurs codétenus ont aidé à faire ce travail de précision. Les limites inhérentes aux enquêtes ne nous ont pourtant pas découragés. Leur grave défaut a été que les données étaient approximatives. Les voleurs enquêtés clament leur innocence, en refusant de témoigner ou en accusant leurs victimes de diffamation. L'argot traduit une volonté de se disculper, « c'est un *akiisma* »³⁰⁴. *Même pris la main dans le sac*, le voleur nie les faits qui lui sont reprochés, afin d'échapper à la peine. Mis sur le compte du doute, il fallait les rassurer pour instaurer un climat de confiance. Autrement dit, c'est établir entre l'enquêté et nous-mêmes un climat de confiance. Par neutralité nous nous contentions de leurs réponses. D'ailleurs, ceux qui ont avoué restent un noyau intéressant. L'enquête d'autoconfession en prison fut difficile, mais originale. Le problème majeur fut la représentativité des voleurs enquêtés, mais leur nombre a été significatif, pour être représentatif pour l'ensemble des voleurs.

Quant aux éleveurs enquêtés, ils étaient mobiles, souvent absents sans préciser leur destination, alors que nous partions sur la base d'un calendrier. Pire, il était malaisé de les contenir dans les limites chronologiques de l'étude (1998-2006) et de l'espace (Ndiagianiao). Ils ont mentionné des vols commis hors du terrain et la période. Nous étions aussi obligés d'être vigilants face aux enquêtés difficiles à canaliser. Les autres avançaient des réponses inexactes (« cela fait à peu près une année, deux ans...»), car tributaires de mémoires défaillantes. Vaille que vaille, nous nous efforçâmes à faire des calculs complémentaires. D'ailleurs, il fallait leur rafraîchir la mémoire sur des événements-repères. L'amertume des victimes se lisait sur leur visage. Elles ont refusé de répondre, si leurs cas étaient gênantes ou compromettantes (versement de rançon). Sur la question de l'argent versé à des pisteurs, il y a 59 non réponses. Avec insistance, ils repoussaient les questions (*c'est du passé, qu'on n'en parle plus*³⁰⁵). En effet, sous le coup du chagrin, les dénouements malheureux étaient de mauvais souvenirs. Par contre, d'autres saisis par une *panique collective* et les appels au secours, dramatisaient les faits, surdimensionnaient les cas au point de gonfler leurs chiffres. Sous l'effet de l'agitation générale et de la *panique*

³⁰⁴ Terme utilisé par les détenus pour signifier une accusation non fondée dont ils sont victimes.

³⁰⁵ Entretien avec Khokhane Faye, originaire de Ngamkol, à Kothiane, victime d'un vol perpétré par son propre ami, mais à la tournure fâcheuse après sa mort, à Keur Massar, le samedi 14 février 2004.

morale, le ton, le regard et les gestuelles avaient des significations pour décrypter le sens des mots et des discours.

Après les enquêtes, la grande difficulté était le traitement des questionnaires par des techniques informatiques. Sans formation préalable, il fallait vaille que vaille s'initier à l'utilisation de logiciels de traitement et d'analyse de données (SPSS, SPHINX, etc.). La conception des maquettes et la saisie des données n'ont pas été aisées. Bien que performants, ils n'étaient pas si flexibles que nous le supposions. De surcroît, le codage par un langage informatique fut une tâche rebutante. Chaque variable devait avoir un code approprié aux résultats escomptés.

L'étude porte sur le vol de bétail qui ne se laisse pas facilement définir et sa formulation a fait l'objet de constantes modifications. Au départ, nos tâtonnements suscitaient les questions les plus banales, les plus logiques pour nous. Bref, les difficultés ont été une déception et non un découragement. Elles ont permis de douter des non-dits, pour enfin saisir ce qui est et non ce qui est voulu être dit.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

DEUXIEME PARTIE :
ASPECTS SOCIO-HISTORIQUES
DES VOLS DE BETAIL

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE III : ASPECTS SOCIO-HISTORIQUES

Le thème ouvre une fenêtre sur la société locale et son passé. Les enquêtés ont permis d'avoir un aperçu sur ses aspects socio-historiques. La pratique de la razzia est connue. Tantôt, elle était perpétrée par des étrangers, tantôt par des brigands locaux. En revanche, à l'intérieur du groupe, mus par leur courage ils attaquaient les étrangers.

1- Histoire des razzias

Nous ne voulons pas commettre l'erreur de ne pas interroger le passé des razzias, synonymes de vols de bétail faits de violence. Elles furent monnaie courante. Nous partons d'elles en général, pour en arriver au vol du bétail.

En effet, *les relations entre ces deux rois [Alboury roi du Djolof et le Damel du Cayor] s'étaient détériorées à la suite de pillages continuels des Peuls du Kayor sur les villages du Djolof*³⁰⁶. L'insécurité créée par les razzias dirigées par des princes évincés du pouvoir a poussé le gouverneur de Saint-Louis à signer un traité de paix et un protectorat avec Alboury en 1885. D'ailleurs, les règlements des razzias ont même conduit à la guerre.

*La rupture définitive entre Alboury et la France se produira en mai 1890, à la suite d'un évènement pourtant insignifiant. Au début de 1890, des Maures du Njambour poursuivent jusqu'au Djolof des Peuls qui leur ont razzie des bœufs. Loin de leur donner satisfaction, Alboury confisqua leurs chameaux et leurs bœufs*³⁰⁷.

Face à son refus de restituer les animaux et de payer une amende de cent bœufs, le gouverneur lui déclara la guerre. Contraint à l'exil vers Ségou au Mali, il razzie 800 têtes de bœufs dans le Ndiambour et le Walo. Des ***Pël jengelbe*** prirent part aux guerres des Wolof où ils *avaient en charge de s'emparer des troupeaux [...] Ils pratiquaient ainsi des razzias contre les troupeaux des Peuls haabôbe et des Sérère dans le Sud...*³⁰⁸

L'aristocratie et les ***ceddo*** louaient les services de véritables professionnels du bétail pour

³⁰⁶ Mamadou Lamine Ngäindé, *Op. Cit* 20.

³⁰⁷ *Ibidem* p. 19

³⁰⁸ Marguerite Dupire, *Op. Cit.* p. 262

razzier dans la province du **Jigem** pour ne pas dire Ndiaganiao. Par ailleurs, La razzia a une justification chez les **Pël**.

Certaines ethnies Peules soutiennent que seuls les pasteurs fulbe [peul] doivent disposer d'énormes troupeaux de vaches. [Pour cette raison], elles arrachent les troupeaux des Soninke ou même des sérère. [Puisque] la vache est Peul et non autre chose³⁰⁹.

Donc, psychologiquement quelques **Pël** volent aux autres, en considérant le bétail comme leur propriété exclusive. Des bandes incontrôlées de **ceddo wolof** lançaient des assauts contre les troupeaux du **Jigem** où se trouve Ndiaganiao. Les attaques étaient perpétrées par des rois et des brigands venus du Cayor et du Baol. Pour l'aristocratie locale, la contrée fut une réserve de bétail où les pillards pouvaient razzier au préjudice du bas peuple. Il s'agissait d'un pays d'éleveurs mal organisés. Jadis, le **Jigem** fut un « no man's land forestier »³¹⁰, théâtre de pillages du cheptel, où des rois considéraient les peuples voisins comme des sujets et leur bétail comme une propriété.

Le rapt du bétail fut d'abord une réalité historique avant d'être linguistique. Le concept de razzia existe dans les principaux patois locaux. Par exemple, en **Halpulaar**, le **konu**, le **ruggo**³¹¹ ou le **fitturu**³¹² sont des pratiques coutumières de razzia. D'ailleurs, le **koonu**³¹³ était pratiqué par l'aristocratie assistée par des voleurs professionnels. En **Wolof** le vocable c'est **siif**, alors qu'en **Seereer** c'est le **njangal (o njangal)**. D'où l'homophonie avec le terme **Halpulaar** de **njangu** (attaque surprise visant le bétail) et du **njangal** (razzia en **Seereer**).

À cause des razzias, les rapports entre le Nord (**wolof**) et le Sud (**seereer**), entre les **ceddo wolof** et les paisibles agropasteurs du **Jigem**, furent tendus. La terreur inouïe accentua les barrières ethniques en renforçant processus d'« ethnicisation ». Chaque îlot

³⁰⁹ Chérif Daha Ba, *Op. Cit.*, p. 67.

³¹⁰ Ibrahima Thioub *Op. Cit.* p. 3.

³¹¹ Chérif Daha Ba *OP. Cit.* p 61.

³¹² Le terme **fitturu** signifie rapt d'animaux selon Dupire (L'Organisation sociale des **Peul**. Etude d'ethnologie comparée, Paris, Plon, 1970, page 165).

³¹³ Chérif Daha Ba *Op. Cit.* , p. 62.

de peuple développait ses stratégies d'autoprotection ; s'identifiait à un terroir et se particularisait par des traits identitaires pour se défendre en conséquence. Une situation qui a été à l'origine de coalitions et de stratégies défensives contre les attaques extérieures. À ce propos, la population locale s'est défendue, avec honneur, contre les envahisseurs.

Entre le Baol et le royaume du Sine, au milieu de peuples belliqueux et chasseurs d'hommes, existe dans les profondeurs des forêts de Ndiéghem une nation peu nombreuse, il est vrai, mais forte et courageuse, mettant toute sa gloire dans son esprit d'indépendance et de liberté³¹⁴. [Il renchérit] : la Nation du Ndiéghem [...] Elle aime mieux périr tout entière que de jamais courber la tête sous le joug et la dure captivité de ses injustes oppresseurs³¹⁵.

Pour son esprit de liberté, le **Jigem** fut une zone quasi-autonome. Espace entre le Sine, le Baol et le Cayor, la province fut le refuge des **badoolo** fuyant les rois, les brigands, les pillards. Mais l'idée d'indépendance est soutenue et soutenable.

Bien que dépendant administrativement du Bawol, le Ndiegem était parvenu, grâce à la pugnacité de ses habitants, à défendre son indépendance au point que les rares voyageurs qui s'aventuraient dans leur domaine n'hésitaient pas à parler de République du Ndiegem³¹⁶.

L'esprit d'indépendance a fait la réputation et le respect du **Jigem**. D'ailleurs, l'imaginaire populaire exalte avec fierté ce refus de domination, incarné par les habitants de Ndiagianiao : **o cañaaw ande o maad** (un habitant de Ndiagianiao ne connaît pas de roi). Rebelles à toute forme de domination étrangère, ils résistèrent aux bandes de pillards. Ils tenaient à leur bétail et à un sens élevé de la justice qu'ils affichaient par une rétorsion en talion pérennisant la vendetta contre les **ceddo wolof**. L'obligation collective de vengeance a souvent fait échouer les attaques incontrôlées destinées à enlever de force sous forme de butin de guerre ou de tribut leur bétail. En effet, l'aristocratie **ceddo**,

³¹⁴ Abbé David Boilat, *Esquisses sénégalaises*, Editions Karthala, p. 90.

³¹⁵ Abbé David Boilat *Op. Cit.* p. 91.

³¹⁶ Mbaye Guèye, *Les transformations des sociétés wolof et Seereer : de l'ère de la conquête à la mise en place de l'administration coloniale : 1854-1920*, UCAD, F.L.S.H, 1989-1990. p.52.

animistes, *sans foi ni loi*, considérait leur bas peuple (*badoolo*) ou les nations voisines comme des vaincus qu'ils pouvaient déposséder de leur cheptel, d'où, les rapports conflictuels pour la liberté.

Jigem fut d'abord un havre de paix, pour les hommes en quête de liberté et fuyant l'oppression et la terreur. C'est dans ce contexte marqué par l'émergence de véritables terroirs indépendants, plus ou moins organisés, que fût réalisé le peuplement du *Jigem*,³¹⁷ marqué par l'installation d'un peuple réfractaire à l'autorité des rois esclavagistes et razzieurs. En effet, le peuplement de Ndiaganiao s'est fait à partir de la mare de *Njañaaw*. Il motiva l'installation de pasteurs fuyant l'oppression des rois prédateurs. Par exemple, le patriarche Kéyi Soung était originaire du Sine où le roi voulait lui ravir ses troupeaux. Contraint à l'exil, il se réfugia à Sandock, où il fonda le village de Soussoung.

Une fois installé, le peuple se défendait des « étrangers ». À l'origine, *le vol à l'encontre des étrangers est un acte positif*³¹⁸ quand il est commis par des *bandits d'honneur*. Le vol fut aussi un test de virilité, une sorte de justice distributive et une affirmation d'équité. Ainsi, la pratique n'était pas l'apanage des rois et leurs guerriers. Il fut un acte de bravoure hautement valorisé dans la société locale. Les voleurs de bétail étaient désignés sous l'expression de *jambaar* : *jambaar mati, te guudoog naak* (c'est un vrai guerrier qui volait un vache). En effet, les armes à la main, il attaquait de l'extérieure ou défendait de l'intérieur les pasteurs et leurs troupeaux. Ce qui le caractérisait était son courage et sa force, mais il était aussi réputé être au service de rois qui lui gratifiait une part de leur butin. Donc, la razzia n'était pas faite ni par une seule catégorie sociale ni par une seule ethnie, mais par les plus forts (*jambaar*) sur les plus faibles. Le bas peuple, victime potentielle des expéditions armées, voyait son bétail rassemblé et emporté par les plus puissants, grâce à la complicité de guerriers locaux qui des chasseurs appelés *da'ne* ou *jambaar*. En effet, à Ndiaganiao ils se coalisaient avec les *ceddo* pour aller razzier à l'extrême sud du *Jigem*³¹⁹. Véritables francs-tireurs, ces maîtres chasseurs (*da'ne en*

³¹⁷ Beaucoup de chercheurs utilisent le terme de République, car le *Jigem* ou Baol occidental se considérait libre de toute autorité étrangère et refusaient de payer l'impôt (*kubal*) au *Teeñ*.

³¹⁸ François Dumas-Champion, *Les massa du Tchad : bétail et société*, Cambridge, Paris, 1983, p. 76

³¹⁹ Entretien avec Ngouye Guédj Dione sur les rapports entre Ndiaganiao et les rois razzieurs. Il explique que les « *Jambaar* » pratiquaient la razzia à côté des rois. Au retour des expéditions, ils faisaient le partage du butin avec les vaillants *da'ne* (chasseurs), vendredi 27 février 2004.

Seereer)³²⁰ se liguèrent à des hordes de **ceddo** pour mettre à sac le cheptel local. Au péril de leur vie, ils furent également chargés d'aller récupérer du bétail déjà enlevé. Qu'il s'agisse de *racheter les leurs pris en captivité*³²¹ ou de satisfaire des besoins économiques, les **Seereer** participaient à côté des **ceddo** aux razzias d'autres contrées voisines. Mais la réappropriation en territoire ennemi était délicate et risquée. De ce fait, la voie qu'ils se traçaient était étroite et périlleuse. Qu'il y eût entre assaillants et victimes des conflits, la course entreprise pouvait mener à l'effusion de sang. Car les attaques perpétrées par des **Wolof** du Cayor ou du Baol sur « leurs paisibles voisins Sérères »³²² rayaient des villages entiers et permettaient de razzier le bétail.

À propos du **Jigem**, pour les autorités du Bawol cette province était le nid de brigands et d'assassins³²³. En 1850, le Baol attaqua le **Jigem** qu'il annexa et un nombre important de cheptel fut pris comme butin de guerre.

*Une caravane toute riche de marchandises ; mais surtout cinq chameaux chargés d'eau de vie et de liqueurs de toutes espèces ! C'était là une tentation bien délicate et bien forte pour des gens offensés à qui seule l'occasion aurait peut-être suffi pour en faire des larrons*³²⁴.

Ainsi, ils s'en emparèrent, mais la réplique ne s'est pas fait attendre pour mettre en sac la province. En effet, un an après, 2000 *thiédos* sous la direction de Farakaba³²⁵ seront à l'assaut du **Jigem**. Les villages seront rasés et les populations réfugiées à Joal ou dans le Sine³²⁶. Galvanisé, le roi leur envoya un représentant qu'ils assassinèrent en signe de vengeance. Désormais toute excursion *wolof* était perçue comme une violation de leur territoire et une déclaration de guerre. En effet, *la nation du Ndiéghem n'attaque pas, mais*

³²⁰ Focus group de personnes du troisième âge, chez le président Birame Diodj Séné à Ndiagianiao, le mardi 10 mars 2003.

³²¹ François Dumas-Champion *Op Cit.* p. 262.

³²² ANS, 1D25, « Relation de voyage sur le Diéghem 1889 ».

³²³ Mbaye Guèye *Op. Cit.* p. 52 citant Pasquier R. Fortune, Race et pouvoirs : La crise 1837-1838 au Sénégal Mélanges Mauny (945).

³²⁴ Abbé David Boilat, *Op. Cit.* p. 91

³²⁵ Selon la version locale, il serait tué dans le **Jigem** à Sao, par **Yaal Naak O Mbey**. Au moment le damel Birame-Fatma-Thioube était mort et ses neveux se disputaient le pouvoir. Maïssa Tendé, fils de Lat-guène Fali, tège du Baol, soutenu par les dignitaires devint damel du Kayor et tège du Baol.

³²⁶ Abbé David Boilat, *Op. Cit.* p. 91.

*se défend jusqu'à la mort.*³²⁷ Elle préférait la mort que de se voir dépouiller de son bétail. Venus du Sine, du Baol ou du Cayor, les brigands n'ont pas toujours réussi à leur enlever leur bétail. À Ndiagianiao, « **Wolo maxandi** » est resté le lieu d'un guet-apens où les troupes du **teen** furent tenues en échec.

Le fondement socioéconomique fut le règne des chefs de guerre, grâce aux rapt de bétail comme prélèvement de tribut sur les peuples vaincus. Dans l'empire wolof, *la richesse était une des conditions nécessaires du commandement à tous les niveaux. De surcroît, le bétail constituait un moyen dont la manipulation exprimait les rapports de force entre groupes*³²⁸. Dans la famille royale, les alliées et les esclaves de cour participaient, sans contrôle aux razzias. C'est l'entretien de toute cette oligarchie qui nécessitait pour elle des expéditions. Par exemple, les vaches volées servaient au ravitaillement des troupes, les chevaux à la cavalerie des guerriers pour les conquêtes. Pour ce faire, l'indispensable moyen restait la razzia. L'adage dit : **rongoñu baadoolo mooy siim cere buur** (ce sont les « larmes » [malheurs] du bas peuple qui font les délices [bonheur] du roi).

Eu égard à cela, en milieu wolof, il se formait davantage de grandes alliances familiales, véritables unités guerrières, autour des familles royales pourvues d'esclaves prédestinés à la razzia. Dans le Cayor et le Baol, l'aristocratie et sa suite étaient unis par un contrat d'autodéfense³²⁹ qui fut leur suprématie numérique sur les pasteurs **seereer** du **Jigem** ou de Ndiagianiao. D'ailleurs, la caractéristique de la société locale fut son émiettement politique et tribal en plusieurs segments. Même, si les lignées se posaient, elles s'opposaient. À l'impuissance numérique s'ajoutait l'incapacité à s'organiser efficacement. Ainsi, la zone fut impuissante face aux puissantes dynasties pratiquant la razzia. Toutefois, cela ne les a pas empêché de résister.

Dans ce contexte, la razzia en province sur des étrangers était normale et justifiait leurs attaques. Misonéistes, les **Seereer** de la zone sont tardivement entrés en contact avec les autres peuples. Les Européens installés sur la Petite Côte les décrivaient comme

³²⁷ Abbé David Boilat *Op. Cit.* p. 90.

³²⁸ *Ibid.* p. 542-543

³²⁹ Dans la société, il existait des alliances entre familles en vue de se porter secours en cas d'attaque, d'où la suprématie et l'hégémonie des familles princières.

« idolâtres, sans lois et cruels »³³⁰. Quant à Pinet Laprade (1860), il les présentait *comme des farouches, des cruels envers les étrangers*³³¹. En décrivant les autochtones, le colon ne tombe-t-il pas dans les travers qu'il dénonce ? Car il s'agit d'une portion de peuple **seereer** pétris de valeurs de liberté et de surcroît avec un fort sentiment d'injustices subies à travers les persécutions et les razzias. Ils tenaient aussi beaucoup à leurs animaux. À cause de tout cela, les étrangers impérialistes et razziant leur bétail n'étaient pas les bienvenus en terre du **Jigem**. Le déshonneur et l'outrage déclenchaient leur haine meurtrière contre tous les étrangers armés et les conquérants qu'ils assimilaient à des brigands. Ils se montrèrent également cruels vis-à-vis des esclavagistes. Ils tenaient à se venger d'où leur réflexe à les attaquer et la qualification de cruels.

Cependant, quand ils le pouvaient, ils tentaient d'attaquer. Le vol commis au préjudice des étrangers était une sorte de récupération sur ceux dont ils étaient souvent les victimes. Ainsi, la cruauté **seereer** incarnée par des bandits sociaux était dirigée contre les razzieurs et les esclavagistes qui les qualifiaient du titre infamant de pillards, alors que les **Seereer** christianisés de Joal voyaient en eux des héros. Donc, les **Seereer** étaient perçus différemment sur la question des razzias.

Les razzias font partie d'une certaine réalité historique de l'identité locale. Leur fin a beaucoup contribué à appauvrir l'aristocratie **ceddo** et le peuple s'est tourné vers l'enrichissement en développant l'élevage, le commerce, les cultures de rente, la spéculation des produits d'activités agropastorales. Si le **Jigem** s'est héroïquement battu contre leurs voisins pilleurs de son cheptel, cela combiné à d'autres facteurs n'a pas permis de mettre un terme au vol du bétail. Plus tard, la colonisation n'a pas réussi à mettre fin au phénomène. Après les indépendances, les anciens malfaiteurs sont devenus des brigands. Désormais, le rapt du bétail passera de pratiques violentes à des délits plus astucieux.

2- Les Brigands

³³⁰ W. Cohen, *Français et Africains, les noirs dans le regard des blancs 1530-1990*, traduit par C. Garnier, *French encounter with African*, Bloomington, 1980, Paris 1981, p. 21.

³³¹ Ousmane Semou Ndiaye, « Diversité et unicité **Seereer** : L'exemplarité de la région de Thiès », *Ethiopiennes revue semestrielle de culture négro-africaine*, série 7, 2^{ème} semestre 1991, n° 54.

Le concept de brigand a été utilisé par Franz Funck-Bentano pour désigner les criminels voleurs groupés pour réaliser plus efficacement des « vols de grands chemins ». Les coupeurs de route et les voleurs étaient connus sous le vocable de *jambaar* (héros). Ils faisaient partie de cette catégorie de voleurs de bétail.

L'histoire du brigandage est évoquée avec insistance par les enquêtés. Donc, c'est une réalité. Les coupeurs de route : *addu-kalpe* (donne le porte-monnaie, en *Halpulaar*)³³² attaquaient les éleveurs. Toutefois, ils opéraient en territoire étranger en ciblant les étrangers. La *razzia* fut un art de vivre. Jadis, certains brigands locaux considéraient la *razzia* comme un art de vivre. Comme des *jambaar*, ils attaquaient à visage découvert et prenaient les troupeaux les armes à la main. Ils étaient aussi de grands chasseurs (*da'ne*) intrépides, mobilisables pour défendre leur communauté. Ils ne se considéraient pas forcément comme tels. Par ailleurs, ils volaient rarement leurs proches, contrairement aux voleurs actuels du bétail qui s'attaquent à leurs proches.

Les brigands étrangers étaient des guerriers *ceddo* wolof, des Laobé bohèmes voleurs d'ânes, mal perçus par les populations locales. D'ailleurs, ils se liguèrent aux brigands locaux pour faire régner un climat de terreur et d'insécurité. Ainsi, les contre-attaques furent une forme de guérilla politique. Ce faisant, ils terrifiaient les hordes de *ceddo* Wolof de passage. Ces exactions furent dans le passé un harcèlement psychologique et une forme de refus de toute violation du territoire.

La contrée du *Jigem* fut plus ou moins indépendante, mais les *ceddo* y razziaient. À toute incursion, de vaillants brigands locaux tentaient de récupérer les animaux ou se faisaient justice si possible. Dans ce contexte où les rois, au lieu de protéger leurs sujets, s'en prenaient à leur bétail par la force, tout brigand opérant hors de sa société était considéré comme un héros justicier, un acteur politique à part entière. Donc il n'était pas le sauvage de sa société ; le "barbare" était assimilé au brigand étranger. Il ne se considérait pas voleur, mais un justicier qui s'approprie triomphalement le bétail de l'ennemi vaincu.

Le territoire était gardé par des brigands sanguinaires qui s'attaquaient à tout mouvement de troupes suspectes. Ndiaganiao et Fissel étaient la zone tampon entre les

³³² Le terme utilisé pour signifier brigandage est d'origine *Halpulaar*, *addu-kalpe* signifie : *donne le porte-monnaie*.

royaumes *wolof* du Baol ou du Cayor et le reste de la province du *Jigem*, mais aussi la porte d'entrer des brigands étrangers. Aidés par des bandits locaux, ils se lançaient dans des expéditions, puis se partageaient les animaux capturés. À Ndiagianiao, il y avait une forêt très dense dont l'accès était difficile dénommée : Simbir. Il fut un point de chute des brigands. Simbir est aujourd'hui un hameau dont les vestiges toujours visibles témoignent de son passé. À ce propos, l'adage dit : *Simbirita kalta Ndud maagaa goor a nqucteelo* (Simbirita derrière Ndoude, c'est là où on circoncit les hommes)³³³. À Simbir, les brigands faisaient prévaloir leur force physique ou mystique, leur virilité, leur habilité à voler du bétail par la force. De retour d'une expédition, ils organisaient le *daqo mbeynaax*³³⁴ (beuveries pleines d'orgie témoins de pratiques sans foi ni loi. Il rappelle le *njaru Lambaay*³³⁵ des guerriers païens et *ceddo* du Baol.

Les bandits semblent s'inspirer des pratiques passées, mais à la différence près qu'ils sont plus ou moins lâches et attaquent par surprise et en catimini. Actuellement, le voleur de bétail est un grand bandit sans scrupule, un malhonnête qui opère par des manœuvres subtiles. Il adapte partout sa malhonnêteté à des contextes socioculturels.

3- Voleurs et ethnies

La relation entre vol de bétail et une ethnie est à mettre en rapport avec la culture. Le constat est qu'il y a des peuples dont les cultures sont empreintes de vols de bétail. C'est une pratique souvent valorisée, mais aucun groupe ne se définit comme voleur. Mais les différents groupes s'accusent mutuellement. Interrogeons nous sur les rapports entre ethnies et la question des voleurs de bétail.

Le concept d'*ethnie*³³⁶ désigne une communauté d'être humains qui ont une histoire et un patrimoine commun. Malgré leur diversité, ils reconnaissent plus leurs

³³³ Le terme « circoncit » est pris ici comme euphémisme, mais toute personne qui poursuivait ces brigands n'osait pas dépasser le village de Ndoude, à Ndiandiaye dans l'actuelle communauté rurale pour récupérer son bétail. Simbir fut le repaire de ces brigands locaux.

³³⁴ *Daqu Mbeynaax* était une danse guerrière simulacre de combat à coups de pied.

³³⁵ *Njaru Lambaay* rappelle les beuveries païennes des *Ceddo* du Baol.

³³⁶ Le concept est utilisé depuis XIX^e siècle par Vacher de Lapouge, plus précisément en 1896. Auparavant, des ethnologues évolutionnistes et d'autres penseurs occidentaux ethnocentriques ont utilisé des termes teintés de jugement de valeurs tels que : « race », « horde », « tribu » ou « peuplade » pour parler des autres.

ressemblances que leurs différences. La pratique du vol a une fonction et un sens dans la culture. Elle est devenue le délit le plus répandu en milieu rural.

Au plan anthropologique, le vol de bétail est une caractéristique culturelle des peuples pasteurs. Au sujet de l'ethnie **pël**, on évoque souvent le thème. Selon Mamadou Lamine Ngäidé, *pour ceux qui les [les peuls] connaissent, le mot Peul a toujours été synonyme de voleur de bétail*³³⁷. En effet, la vie en brousse développe des réflexes singuliers. Il s'est longtemps inséré dans le psychisme du nomade solitaire.

Au niveau social, il joue plusieurs fonctions et a des dimensions variées selon les cultures. Dans le système traditionnel, il était considéré comme un délit sérieux pour lequel des peines sévères étaient prévues : coups, mutilation (dans une société sans écriture, ils servaient de casier judiciaire). Il fut une entreprise louable du fait de l'amour viscérale que vouent les peuples au bétail. Le facteur spécifique et explicatif est la passion de la rapine.

En effet, certains **Pël** furent stéréotypés par les colons comme des voleurs de bétail. Les administrateurs coloniaux soucieux d'améliorer leurs connaissances des peuples indigènes, se sont transformés en ethnographes de bureau. Ainsi, ils ont caricaturé *les Pël de voleurs de bétail...*³³⁸. Or, ils ne se considèrent pas forcément comme des voleurs, car le vol, en soit, est lié à la nature de la propriété ou de la copropriété tels que les définit la culture. Mais l'étiquette leur a été collée de l'extérieur. Face à cette hypothèse, on ne peut pas s'empêcher de citer Claude Levi-Strauss qui, en 1952, soutenait que l'ethnocentrisme est la chose la mieux partagée. De ce fait, la perception de soi du **Pël** diffère de l'image que lui donnent les autres ethnies.

En effet, la caricature vient d'une très longue frustration et des conflits avec les agriculteurs sédentaires. De la cohabitation conflictuelle avec les nomades **pël**, les paysans (**seereer** et **wolof**) gardent cette image de voleur de bétail. En effet, durant leur transhumance, ils dévastent les champs et à la moindre réaction, ils n'hésitent pas à user de leurs coupe-coupe. Toutefois, *ce qui noircit plus particulièrement leur image, c'est leur propension à voler les animaux*³³⁹. Les **Halpulaar**, les **Pël** y compris, avaient des pratiques coutumières de brigandage (**ruggo** et **koonu**) qui ont leur survivance. Le mythe

³³⁷ Mamadou Lamine Ngäidé, *Le vent de la razzia, deux récits épiques des Peul du Djolof ou les aventures d'Amadou Sam Pôlèl et de Goumalèl*, IFAN, Dakar, 1983, p. 22.

³³⁸ Moustapha Tamba *Op. Cit.*, p.329.

³³⁹ Salif Dione *Op. Cit* p.

du berger voleur de bétail est resté vivace chez les paysans sédentaires. Si le berger *pël* est un voleur invétéré, il n'en reste pas moins vrai qu'il n'est pas le seul à voler du bétail.

En effet, vers les années 1922, les Laobé se sont particularisés par le vol des asins. En milieu rural, les bêtes de somme (l'âne, le cheval) furent des moyens de transport, très convoités par des voleurs surtout Laobé³⁴⁰. Mais les chevaux et les moyens modernes de transport ont remplacé les ânes. Du coup, ils ont perdu de leur valeur pour être volés. Cette dévalorisation explique le désintérêt pour son vol. À Ndiagianiao, ils divaguent sans être volés comme avant. Donc, la nature des vols dépend de l'animal et de son utilité.

Les déplacements, de contrée en contrée sans contrôle, ont influencé les Laobé à opérer dans le commerce du bétail, ce qui les exposait au vol et au recel du bétail. D'une manière générale, les voleurs ciblent toutes les espèces, mais les ovins, les bovins et les caprins payent la plus lourde tribu. Mais suivant les époques les espèces ciblées, les ethnies indexées ne sont pas les mêmes. Actuellement, le vol s'explique moins en termes d'ethnie, mais plus par le banditisme et des conditions particulières.

Le *Pël* et les Laobé ont longtemps porté le stigmate de voleurs de bétail. On pourrait même dire qu'il fut une particularité de leurs cultures. Mais actuellement l'explication du vol de bétail a beaucoup changé. Car jadis séparées, les ethnies sont mises aujourd'hui dans les mêmes conditions sociales et se perçoivent autrement. Le vol de bétail est le fait de membres d'une société métissée. Les vrais voleurs de bétail, en l'occurrence les *gorkaay* se recrutent dans toutes les ethnies qui cohabitent à Ndiagianiao.

Les différentes ethnies avaient des sous-ensembles. Les Laobé sont une caste *Halpulaar* présente en milieu les *Seereer*. Ils se sont reconvertis et exercent le métier de boucher opérant souvent dans la clandestinité. Traditionnellement, ils pouvaient vivre des contre-services que leur rendaient les paysans. Maintenant, ils se lancent plus dans la commercialisation des asins et des équins dans les *luuma* locaux. Ce qui les exposant à la tentation de recel, de complicité, voire de vol de bétail.

D'ailleurs, on constate que le voleur de bétail n'est ni le sauvage ni le barbare de sa société. Comme c'est le cas pour les Toupouri, les Bougoudoum ou les Toubou du centre

³⁴⁰ Les Laobé sont d'anciens captifs des *Pël*, ils parlent *Pël* et se caractérisaient par les attentats à la pudeur et les vols des ânes.

du Sahara,³⁴¹ Par ailleurs, chez les balante, le vol du bétail fut un « phénomène social total »³⁴² d'après l'expression de Marcel Mauss. D'une part, culturellement valorisée, il renforce la position économique des voleurs. Mais en l'abandonnant, ils perdent du coup leur réputation de « bons voleurs de bétail ». D'autre part, l'abandonner leur procure psychologiquement une certaine tranquillité d'esprit à subir cette épreuve consistant à voler au péril de leur vie³⁴³. Toutefois, la peur de voler devait être vaincue, puisque d'aucuns soutiennent : *goor du tit* (l'homme doit être courageux). En effet, l'épreuve marquait le rite du passage de l'enfance vers le monde des adultes. En tuant en l'enfant la peur, on faisait renaître en lui le courage de l'adulte capable et motivé à prendre femme. Donc, réussir à voler du bétail était la preuve qu'on était apte au mariage.

Chez les *Seereer*, il y'avait une coutume appelée *kooseer*³⁴⁴ qualifiable de vol. En effet, quand un chef de famille maternelle refusait d'honorer ses obligations funéraires pour son parent, il se voyait volé un bovin à sacrifier. Un conseil de sages³⁴⁵ ordonnait aux initiés les plus valides de prélever dans son troupeau et l'affaire était réglée à l'amiable.

Le vol respectait un code culturel ou d'honneur³⁴⁶. On ne volait pas n'importe comment, on s'appropriait de force des animaux après un duel victorieux contre son propriétaire. Toutefois, ces vols d'une autre époque, sous forme de prédation sur les paisibles éleveurs, servaient à l'entretien des rois et leur suite. Les royaumes n'étaient que des conglomérats ethnico-claniques vivant de la razzia. Les dynasties païennes et *wolof* considéraient la razzia comme un moyen pour garder ou conquérir le pouvoir. Elle leur permettait d'avoir des armes, de bâtir leur fortune et asseoir leur puissance sociopolitique.

Par ricochet, les *Seereer* récalcitrantes à toute domination, mais vivant sous l'hégémonie wolof, ont instrumentalisé le vol de bétail comme une forme de résistance au pouvoir allogène. Ainsi, ils ont pratiqué une guérilla dont la tactique fut le vol de bétail.

³⁴¹ Enquête de M. Adama et Moussa Hadiza, étude et travaux n° 12 du Laboratoire d'étude et de recherche sur les dynamiques sociales et le développement local. LASDEL, Observatoire de la décentralisation au Niger

³⁴² Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*, PUF, 1966, p. 304 et suivantes.

³⁴³ Selon Dr Bernard Dione raconte qu'un ancien étudiant balante en philosophie fut tué durant ce rite en Casamance.

³⁴⁴ Par crainte de la justice, la pratique a disparue. Ainsi, le terme a évolué. *Kooseer* vient de *xoos*. Il consiste à donner un bœuf ou une vache à sacrifier aux funérailles de la mère ou du père d'un ami.

³⁴⁵ En Afrique, on considère que les personnes âgées sont des sages gardiens de la tradition.

³⁴⁶ Ce point de vue nous a été développé par feu le professeur Mbaye Guèye, ancien chef du département d'histoire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université cheikh Anta Diop de Dakar.

Le rapport entre ethnie et vol de bétail s'est mué en diptyque : profession et vol de bétail. Dès lors, faut-il décoller les étiquettes et réintégrer les sujets dans leur contexte socioculturel plutôt que dans des construits culturels en mutation ? La logique de la recherche montre que le vol et les voleurs de bétail ont beaucoup évolué sur le terrain. L'orientation ethnocentrique héritée d'une pensée unique ne peut plus faire école. Donc, il faut chercher l'explication du phénomène dans l'organisation sociale.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

4- Organisation sociale et vol de bétail

L'évolution sociale par le passage de la tradition à la modernité s'accompagne d'un changement de mœurs. La déviance constitue une expression de contradictions de systèmes incohérents et de tensions sociaux entraînant des dysfonctionnements. Expliquer un phénomène (en l'espèce l'*abigeato*), c'est répondre à « comment ? » a évolué la société.

Dans la tradition, la femme avait du bétail grâce à la dot (*xos*) et aux douaires (*cit*), qu'elle léguait à sa descendance. Le bétail d'une épouse était entre les mains de son frère et par conséquent le neveu héritait de son oncle. Les religions révélées (l'Islam, le Christianisme) et le droit moderne ont introduit d'autres codes de succession et des modes d'héritage. Ce qui a radicalement modifié la donne en introduisant des conflits de valeurs.

La société traditionnelle *seereer* était structurée en lignées (*deen*). Elles étaient le cadre et la boîte noire d'un réseau social, l'unité d'accumulation³⁴⁷. Le communautarisme des animaux fondait la copropriété et l'ambiguïté complaisante de la notion de propriété et la justification du vol entre parents. Chez les *Seereer*, du moins dans le *Jigem*, il existe *alal a ndok* (animaux de la famille maternelle entre les mains du patriarche). La femme pour son mariage recevait aussi pour sa dot du bétail et autres cadeaux. Les enfants issus de ce mariage confiaient leurs animaux à leur oncle maternel. Ainsi, ils contribuaient à l'accumulation lignagère et par conséquent héritaient de ce dernier, ce qui est contesté.

Les animaux de la famille maternelle étaient destinés à la consommation, aux dépenses gratuites et non productives, voire le gaspillage. Par le système des dons et des contre-dons, ils passaient du patrimoine agnatique (*alal faap*) aux biens utérins indivisibles (*alal ndok ya'*) qui était une copropriété transmissible par lignée utérine³⁴⁸.

L'héritage pose aujourd'hui des problèmes de partage. Donc, les vols font souvent suite à un héritage contesté ou mal réparti. Car le non respect des us et coutumes en matière de legs est à l'origine de vols entre parents. En se référant à cette tradition locale, les neveux qui volent à son oncle, se réapproprient ce qui leur revient de droit.

Les *Seereer* ne se passaient pas de sa famille maternelle qui les unissait autour du matrilignage (*tim*). Mais avec l'éclatement des familles, l'étiollement de la solidarité et

³⁴⁷Jean-Marc Gastellu *Op. Cit.* p 21

³⁴⁸ Gérard Dulphy, « Etude sur les coutumes sérères de la Petite Côte », *L'ethnographie*, nouvelle série, 37 (1939), 37, p.54.

l'exaltation de la réussite personnelle ou de la propriété individuelle et privée, chacun cherche et revendique sa propriété à lui. Ainsi, disparaît la copropriété entre les parents utérins. Chacun est obligé à ne plus compter sur les autres membres de sa famille pour sa réussite. Un fois, parvenu à la réussite, la jouissance de sa fortune est sans partage, obligeant chacun à se réaliser par lui-même.

Auparavant, les motifs à voler du bétail étaient rares, car les besoins étaient aussi limités et se réglait en famille. Néanmoins, les obligations personnelles telles que la circoncision, le mariage ou les funérailles, voire le souci d'avoir un troupeau furent des motifs pour voler chez son oncle : *guud pok*³⁴⁹. La propriété était commune entre parents agnatiques. Chez les *Pël*, le *daneeji* est un troupeau ravi aux parents. À supposer que le neveu vole dans le troupeau de l'oncle et qu'il soit découvert par une tierce personne pisteur, celui-ci cessait de pister. À ce propos, on disait souvent *halal andid yaalum* (la bête a reconnu son propriétaire). L'homme n'héritait pas de son père, mais de son oncle.

L'organisation de la société *seereer* écartait les plus jeunes des décisions importantes sur le bétail qui était géré par les adultes, tout en favorisant un usage patrimonialiste du troupeau familial par l'oncle (*na jaay*)³⁵⁰. Par exemple, un célèbre chef de famille *pater familias* avait la garde du bétail de la lignée maternelle. Ainsi, il fut accusé, de s'être approprié les troupeaux collectifs à son gré. Sur une plainte des membres de sa famille, il est convoqué devant le chef de canton. En tant que *Kilifa* (chef de toute sa lignée maternelle), il s'en défendra éloquemment en ces termes : *xiif jaay, rafle jaay, ku dee ma teral ku wax ma darañ* (Si quelqu'un a faim, je vends. S'il y a un nécessaire, je vends. Si quelqu'un meurt, je lui sacrifie un bœuf, celui qui conteste, je lui « casse la gueule »). Il s'agit là d'un cas *d'abusus* exclusif d'animaux régis par une copropriété. Le *pater familias* (*kilifa*) est coupable d'une gestion patrimonialiste, mais le chef de canton lui avait donné raison.

Son *patrimonialisme* est à l'origine d'escroquerie concernant du bétail collectif à une famille (*alal a ndok*) que des individus mal intentionnés ont voulu gérer comme leur propre patrimoine privé. D'ailleurs, le contrôle prolongé et le droit d'usage exclusif du bétail par le patriarche sont contraires aux aspirations des jeunes générations. Or, le respect

³⁴⁹ Dans ce cas, les animaux volés n'étaient pas vendus, mais élevés pour constituer un troupeau.

³⁵⁰ *Na jaay* (qu'il vende) : est un mot wolof, chez les *Seereer* du Sine l'oncle est nommé *tokoor*.

des règles n'est pas un simple réflexe de se conformer, mais les violer répond à un souci de justice. Dans un monde complexe, où un code traditionnel non écrit, est dicté par des sortes de sages familiaux, les conflits de générations ne manquent pas. Le vol est perçu comme un recours efficace, face au *manque de souplesse de ce système patriarcal en face de ces contradictions provoque des déséquilibres profonds dans ces sociétés (abus de pouvoir du pater familias, vols des mineurs*³⁵¹.

Toutefois, le bétail dont la conservation farouche, semble être une préoccupation constante des jeunes *gorkaay* devient l'enjeu de toutes les convoitises. Pour eux, il fait partie d'un souci aigu d'équité, de révolte contre l'idée de propriété injustement répartie ou mal acquise. De ce fait, le voleur se confond à un réfractaire de l'ordre social ou gérontocratique et au justicier soucieux de punir un injuste.

Le droit coutumier côtoie le droit moderne dans le règlement des affaires de vol de bétail. Alors que les référents moraux ne sont pas les mêmes pour les protagonistes. Les populations rurales font toujours recours aux préceptes ancestraux. Or, la *société et les mœurs ont évolué plus vite que le subconscient des individus*³⁵². Ainsi, la déviance résulte de formes de comportements qui n'ont pas été prévus dans leur nature par le législateur. Or, les coutumes réglaient avec beaucoup de sagesse les conduites déviantes, en ménageant l'intégrité du groupe au sens restreint du terme. Par conséquent, les changements intervenus n'ont pas manqué d'influencer les conduites et l'ordre social.

La société *seereer* matriarcale avait un système successoral remis sérieusement en cause et en question. En effet, entre proches, les voleurs de bétail ne se considèrent pas forcément coupables. Arrêté pour le vol d'une vache de son parent et convoqué devant le commandant de cercle, un jeune dira : *d'abord je n'ai pas volé, j'ai pris*. Les vols entre parents sont ceux pour lesquels beaucoup de voleurs reconnaissent leur acte tout en les justifiant. Un représentant de la législation occidentale implantée en milieu traditionnel *seereer* ne pouvait pas ainsi parvenir à faire la part entre le voleur et la victime d'une copropriété. Donc, en vertu de cela, l'accusé ne se perçoit pas forcément comme coupable.

En effet, chez les *Seereer, mbog mbi'ro* (la parenté, c'est l'entraide). La parenté a deux dimensions : les liens du sang (*rimtel*) et le communautarisme de biens en partages (*mbog*). Au-delà du sang, la parenté se perpétue par les échanges et le partage d'animaux

³⁵¹ Marguerite Dupire, *Op. Cit* p. 146.

³⁵² Michel Crosse-Spinelli, *Les enfants de Poto-Poto*, Paris, Grasset, 1967, p. 279.

collectifs (*alal deen* : les richesses de la famille maternelle). Entre les parents utérins, le soutien mutuel était perpétué par le plus âgé, garant des valeurs traditionnelles. Mais aujourd'hui, les familles matrilineaires (*tim* ou *deen*) éclatent de l'intérieur, par des rivalités autour de l'héritage des animaux.

Par ailleurs, la cohabitation de deux lignées au sein d'une fratrie polygame ayant séparément des animaux ouvre la voie à des conflits de jalousie ou de rivalité. Par exemple l'adage dit : *wuje ngi doore ci doomu baay*³⁵³ (la rivalité commence par la consanguinité). Car, les lignées maternelles, bien qu'ils unissent les parents utérins, opèrent des rivalités au sein des familles polygames confrontées à une cohabitation conflictuelle. Les *tim* sont des institutions qui, dès qu'elles existent, se posent et s'opposent. Toute intégration dans des familles est parfois une forme d'exclusion partielle, mais qui est irréductible pour renforcer l'identité des lignées maternelles. Autrement dit, elles se posent en s'opposant au sein du foyer, déstabilisent du coup les rapports familiaux.

L'organisation sociale traditionnelle était une structure de régulation du groupe, son changement explique en partie les vols de bétail entre parents ou entre voisins. Les voleurs étrangers n'opèrent qu'avec le concours de complices qui se recrutent dans la sphère de la victime. S'ils n'agissent pas seuls, ils servent d'indicateurs, d'éclaireurs et de pointeurs aux véritables voleurs convoyeurs. Ce qui affecte les relations et la cohésion sociale.

5- Socialisation et vol de bétail

La socialisation est un processus de conditionnement social de l'individu appelé à négocier ses relations avec autrui. De ce processus, résulte une acceptation ou un rejet des normes. Elle déborde le cadre formel des rites d'initiation, pour être un processus psychosocial au cours duquel l'homme pourra *apporter en toute chose, en toute situation les réponses attendues c'est-à-dire culturellement prescrites*³⁵⁴. En milieu *seereer*, la socialisation commence de la naissance et se poursuit jusqu'à la mort.

³⁵³ L'idée a fait l'objet d'une chanson du célèbre auteur-compositeur Thione Balago Seck, grand musicien et parolier.

³⁵⁴ La citation est tirée du cours de licence de sociologie : « la socialisation traditionnelle » de Boubacar Ly, UCAD, FLSH, Année universitaire 200-2001.

Dès le bas âge, le vol chez l'enfant suppose une intériorisation claire de la notion de propriété privée. Au cours de son développement, il doit apprendre à discerner pour être moralement responsable. Ce qui n'est pas évident pour celui à qui on a appris très tôt à voler. L'effet pervers est qu'il risque d'ignorer, voire banaliser la notion de propriété, très tôt. Si le vol d'un mineur n'est pas puni du moins physiquement, il l'est symboliquement. Car, la réaction de l'entourage peut faire qu'on lui colle l'étiquette d'« enfant voleur ». En lui donnant le *statut social de délinquant*, elle structure sa personnalité nouvelle. La conséquence néfaste est que la réaction restructure négativement son comportement.

À l'âge de 7 (sept) ans, le jeune **seereer** non circoncis (**gac**) était le gardien des vaches (**keynaak**). Ainsi, il faisait sa formation d'homme dans les pâturages, hors du cercle des femmes et du milieu social. Laissé à lui, dans un milieu hostile, il faisait sa formation et avait la garde des animaux. Sans contrôle parental et sous d'aucune autorité parentale, il ne retournait vivre en famille qu'après sa circoncision et son initiation. Il subissait une formation de berger et de guerrier. Avec ses pairs, il participait à des rixes. Les bagarres rangées entre jeunes issus de deux villages étaient monnaie courante. Quand il s'hasardait dans un autre village, il faisait l'objet d'intimidation et d'attaque. Élevé dans ces rudes conditions, le jeune développe un esprit chevaleresque qui exacerbe la violence. Le déshonneur est de se faire tabasser et déclasser par ses pairs. Donc, il fallait être armé de bâton, de couteau, de coupe-coupe voire d'un arc et de flèches. Cette formation guerrière explique le port d'armes chez le **Seereer** initié aux valeurs traditionnelles.

Laissés seuls et libres, les enfants se livraient au maraudage dans les champs, aux petits larcins, à de véritables vols de petits ruminants pour leurs agapes rustiques, plus ou moins tolérés. Sur ces vols, la société ferme les yeux. Puisque commis par des enfants dont la responsabilité n'est pas encore effective. Tant qu'ils ne sont pas circoncis, ils ne sont pas encore des adultes responsables. Après leur circoncision, on les met solennellement en garde : **jook maak** (bravo d'être adultes, matures). Désormais on ne leur pardonnera plus leurs écarts de comportements liés à l'adolescence.

Actuellement, l'arrestation des mineurs pour vol de bétail pose le problème de leur socialisation et de leur initiation au vol par des adultes qui les exploitent. Au tribunal régional, sur 35 (trente cinq) procès d'affaires de vol de bétail, les 3 (trois) concernent des mineurs accusés. Ils seront « confiés à leur civilement responsables » (parents). Au sein

des bandes de voleurs, sous les commandes d'un chef, ils convoient des troupeaux entiers (*cogal* ou *mbaldi*) de petits ruminants moyennant une récompense.

La socialisation est un processus interactif entre l'individu et son milieu. Elle véhicule des modèles de comportements, de connaissances et de savoir qui structurent la personnalité. L'individu négocie ses rapports avec les autres à travers les mailles de sa personnalité. Durant son développement psychologique, l'enfant intègre petit à petit la notion de propriété ; il ne parvient pas à distinguer ce qui lui appartient et ce qui appartient à autrui. L'assimilation des règles sociales finit par installer la censure morale pour réguler les pulsions et contrôler les comportements qui dévient des normes. L'aptitude à intégrer la notion de propriété s'acquiert normalement avec l'âge.

Or, au sujet du vol, le *syncrétisme* de l'enfant et son absence de discernement ne sont pas toujours bien compris et pris en compte avec pédagogie par l'entourage. Mal perçu, il provoque des réactions telles que :

- ✓ *o kuudox reedona !* (le voleur que tu étais !) [idée de revenant] ;
- ✓ *o kuudox refoona !* (le voleur que tu es !) [à cause de son acte] ;
- ✓ *o kuudox refkaa !* le voleur que tu seras !) ³⁵⁵.

Des propos anodins et familiers, mais qui peuvent structurer sa conscience et avoir aussi un effet pervers. Ils risquent de provoquer des réactions modifiant sa personnalité qui se développe sous l'emprise du passé.

Dans la socialisation traditionnelle *seereer*, l'homme recevait une éducation informelle dans la famille et une autre plus organisée et plus formelle des rites d'initiation. À sa naissance et à l'image de ses parents, l'enfant portait le nom de son aïeul qu'il ressemblait le plus. Dès la naissance, il recevait son premier nom de ces parents et le second (un pseudonyme ou surnom d'initié : *gon feembes en seereer*) de ses pairs.

Chacun était identifié à son nom qu'il tient d'un autre et qui le caractérise pour autrui. Après l'initiation, chaque initié recevait son *gon feembes* qu'il tenait d'un griot ou toute autre personne avec qui il avait les mêmes traits de personnalité. D'ailleurs, dans le groupe des pairs, celui qui se fait remarquer par des larcins, recevait le surnom d'un

³⁵⁵ Chez les *Seereer*, il n'est rare d'entendre une femme agacée par le comportement d'un enfant, lui dire : *o gon xar reedo* (le mort de qui étais-tu ?). Car à sa naissance, il est considéré comme venu de quelque part par réincarnation. Si durant sa « vie antérieure », il était un voleur, il le sera encore.

célèbre voleur³⁵⁶. Les membres de sa classe d'âge le surnommaient de ce surnom d'initié, mais pas les autres membres de la société. À juste titre, *les surnoms créent une sorte de personnalité sociale*³⁵⁷. Bien qu'il soit son identité, dans le jeu des rôles. Le sobriquet de voleur stigmatise et culpabilise celui qui le porte. La conséquence néfaste est de provoquer chez le sujet une réaction négative de soi.

La socialisation constitue un facteur déterminant dans les conduites, car mal négociée elle risque de conduire à la déviance. La réaction stigmatisant consciemment et/ou inconsciemment peut modifier négativement une conduite ou une personnalité. Si l'intégration des enfants dans la société était tardive, elle leur donnait une certaine liberté d'éducation. Or, la formalisation dans l'initiation traditionnelle constitue un processus organisé d'insertion dans la société. Cependant, le conditionnement culturel par l'initiation ne manque pas d'avoir des éléments explicatifs de la déviance.

5 -1 L'initiation

Dans la société traditionnelle, le vol faisait partie des rites initiatiques. Son thème était central. Elle rappelle l'admiration pour les qualités du voleur, mais également son défaut moral. Le voleur de bétail était jadis perçu comme le modèle de l'homme viril, courageux, agile et adroit. Voler du bétail fut un sport, un rite d'initiation, en vue de le préparer à protéger les troupeaux. Par contre, parvenir à voler du bétail était admiré dans les coutumes initiatiques *seereer*. L'initié devait prouver sa capacité à voler du bétail sans se faire prendre. Pour faire des enfants des adultes, on les préparait à voler et à se défendre.

Durant l'Antiquité, chez les Spartiates, le vol était un élément important de l'éducation des enfants. En effet, à Sparte, la formation des jeunes garçons encourageait l'habileté dans le vol, considéré comme une forme de préparation militaire et de débrouillardise. Il était une formation militaire d'origine crétoise³⁵⁸. Les aînés ordonnaient les plus jeunes à voler de la nourriture, à marauder des fruits dans les jardins. S'ils étaient pris, ils étaient fouettés pour leur maladresse. Une méthode approuvée par Rousseau lui-même : *Vous ne parviendrez jamais à faire des sages, si vous ne faites pas des polissons :*

³⁵⁶ À Ndiagianiao, Diène est le surnom des personnes étiquetées comme étant de bons voleurs.

³⁵⁷ Pierre Erny, *L'éducation traditionnelle*, Paris, Payot, 1973, p. 95.

³⁵⁸ Platon, *Des lois*, livre I. Cf. Montesquieu de l'esprit des lois, livre XXIX, chap. XIII.

*c'est l'éducation des Spartiates : au lieu de les coller sur les livres, on commençait à leur apprendre à voler leur dîner*³⁵⁹. La sanction ne visait pas la faute morale commise mais la maladresse. Donc, par le vol, on apprenait à se débrouiller seul.

L'éducation traditionnelle *seereer* prise au sens formel de l'initiation était l'occasion de voler de la nourriture. Les *selbe pël* (formateurs) formaient les candidats à l'initiation en les incitant aux vols de fruits, de tubercules ou d'arachides dans les concessions. Par le jeu des rôles théâtralisés, les *Fulaani*, armés de sorte de perches escaladent les concessions pour y voler des condiments. Par là, la société secrète du *ndut* montrait plus une vertu qu'un vice. Voler est un sport d'hommes et le *Pël* est représenté comme celui qui en est capable. Il est considéré expert à soutirer, à mener un bœuf, de courir et de parvenir à s'enfuir avec sans coup férir.

Les bovidés furent longtemps considérés comme des animaux sacrés et constituent pour les peuples éleveurs un signe extérieur de richesse et de puissance. Tout homme devait en avoir, les garder et les protéger. Conscient de la valeur sociale des bovins, il devait apprendre toute sa vie à vaincre la peur de les voler, d'aller razzier pour en avoir.

Durant l'initiation, la dimension mystique était aussi développée. C'est durant l'initiation que l'homme est préparé à faire face à toutes les situations, le vol de bétail y compris. Il pouvait y apprendre des formules magiques pour réussir un vol et échapper. D'ailleurs, les expériences vécues participaient au développement de son intelligence. Par exemple, d'un voleur qui s'est fait maladroitement prendre un témoin dit : *andam oxerutaand ?* (certainement, il n'est initié ?). D'ailleurs, entre initiés, ils peuvent se dire des tas de choses par un langage codé. Les secrets de l'initiation sont des armes à double tranchant. L'individu peut s'en servir pour faire mal ou pour se tirer d'affaires de façon habile. En effet, un voleur raconte : *ndut ti taxi o leng wagaraam a book* (c'est grâce à mon initiation que je suis imprenable). Il initié à des secrets mystiques qui lui sert pour se tirer d'affaire dans toute situation, même celui du vol.

Le vol de bétail fut perçu comme une épreuve de virilité nécessaire pour tout jeune célibataire désireux de se marier. Il lui fallait voler du bétail pour avoir l'accord des femmes. De ce fait, le vol joue un rôle initiatique. De nos jours, il s'agit d'une pratique

³⁵⁹ Jean-François Gayraud et David Sénat, *Op. Cit* p. 28. La citation de Rousseau est tirée d'Emile, livre II.

véhiculée par la culture et qui se perpétue d'une autre façon. Si l'initiation est une phase qui marque le passage de l'enfance à l'adolescence, c'est dans le **ndut seereer** qu'elle trouve son cadre formel.

5-2 Le **ndut seereer**

Le vol de bétail fait partie intégrante des rites initiatiques en Afrique. De ce fait, dans la plupart des sociétés pastorales, l'initiation de l'enfant était un moment important pour évoquer le vol de bétail. C'était l'occasion d'évoquer le thème de façon équivoque. Les **Seereer** n'y échappent pas. Pour la pensée du **ndut**, c'est à la fois une qualité de chevalier, mais également un défaut jouant une fonction ludique et de formation de l'initié.

Les petits bergers non encore circoncis (**keynaak**) s'entraînaient au combat en organisant la danse guerrière : **o daq** (qui rappelle le **daqu mbeynaax** des brigands voleurs de bétail)³⁶⁰ pour cultiver le courage. D'ailleurs, il témoigne des razzias. En milieu **seereer**, elles visaient les bergers et leur troupeau. En effet, dans le cadre du **ndut seereer**, préparer le futur initié à se défendre des attaques de brigands était un objectif.

Le **ndut** ou la « case de l'homme » est l'initiation traditionnelle chez les **Seereer**. Dans la province du **Jigem**, c'est une institution traditionnelle du rite initiatique. En **Seereer**, **ndut** veut dire étymologiquement le « nid de l'oiseau ». Par analogie, après la couvaison, l'oiseau mère initie ses oisillons à voleter, puis à voler à partir de son nid. Durant le **ndut**, l'éducation traditionnelle prend des aspects plus formels que dans la socialisation pour former les enfants appelés à prendre des rôles et des statuts sociaux. Il joue la fonction d'éducation et formation.

En réalité, le **ndut** est l'équivalent d'une véritable école de la vie où on formait l'homme **seereer**. Il initie aux secrets qui font l'identité du groupe et codes culturels à travers les rituels d'initiation. Le **ndut** apprenait aux néophytes des chants (**a kim**) retraçant le passé local sur les résistances épiques face aux razzias. Les devinettes secrètes (**xa caax**) n'étaient connues que des initiés. Il s'agit de codes transmis aux initiés pour

³⁶⁰ Le **daq** est une danse d'origine guerrière où les jeunes non initiés miment le combat.

déjouer les stratégies de l'ennemi ou sauver le bétail en cas d'attaque. D'ailleurs, l'initiation porte sur les pratiques magiques antivol ou en vue de voler sans coup férir.

Le *ndut* est également l'occasion de représentations du monde en réduction où revient l'image du *Pël* voleur chez ses cousins *seereer*. Par les jeux, les maîtres de l'initiation appelés les *Fulaani* (*Pël* en *Seereer*). Les *selbe, fulaani* du *ndut*, symbolisent un sens élevé de l'honneur incarné par le *Pël* (*Pulaani*). Durant cette fête initiatique, si on compare les *Naar* (Maure)³⁶¹ et les *Maac* (Laobé en *Seereer*) qui quémangent pour manger aux *Fulaani* qui volent leur nourriture, on en conclut qu'ils incarnent la loyauté, tout en détestant la dépendance et la subordination.

La théâtralisation du monde en miniature reflète l'image sociale et traditionnelle du *Pël* voleur de bétail. D'ailleurs, la sortie du *mbot* (masque initiatique du *ndut*)³⁶² est appelée *njangal* (razzia)³⁶³. Elle s'accompagne de maraudages dans les champs et de larcins, dans les concessions, perpétrés par les *selbe*, en l'occurrence les *fulaani* (les *Pël* en *Seereer*). Ce sont eux qui sont chargés de voler des produits comestibles, des ustensiles au cours des excursions du *mbot* (masque du *ndut*) dans les villages. Leur spectacle rappelle et symbolise les scènes de pillage ou de razzias du bétail dans le passé.

Les vols commis durant cette cérémonie sont des « vols sociaux ». Ils revêtent un caractère social et collectif, car perpétré au nom de la société et pour la société. Le « vol social » est un véritable sport, un jeu social, durant lequel le vol est tourné en dérision. Leurs auteurs sont des voleurs altruistes, car ils sont au service des initiés et de la société. Ils sont au service du *ndut*. De ce fait, la culture fait la distinction entre ces deux types de vols et leurs auteurs ne sont pas punis. Les choses volées sont destinées à la communauté et non à des fins personnelles, elles sont remises après le versement d'une somme symbolique. Le « vol social » est aux antipodes du vol individuel et entre les deux, se trouvent des vols occasionnels. Il se caractérise par le fait qu'il est toléré par la culture. Il correspond aux us et coutumes ou aux attentes de la société. En dehors du *ndut*, le voleur individuel est un déviant, un marginal qui ne compte pas faire partie des honnêtes hommes.

³⁶¹ Les Maure Trarza sont considérés par les *Halpulaar* du Fouta comme des voleurs irascibles.

³⁶² *Mbot* est un masque initiatique chez les *Seereer* de Ndiagianiao.

³⁶³ *Jangal* désigne également la razzia en *Seereer*. Ce qui renvoie à cette histoire faite de razzias de bétail.

De toute façon, les « vols sociaux » ont une fonction ludique et éducative. En caricaturant, la société dénonce des travers et implicitement révèle aussi des qualités. Bien qu'elle dévoile un défaut, elle reconnaît une qualité.

Par le truchement des cérémonies de circoncision, certains types sociaux sont représentés avec leur défaut plutôt qu'avec leur qualité dans le cadre du rite, parce que la purification communautaire que suppose le rite ne peut se concevoir sans la dénonciation de certains travers qui constituent un obstacle à son accomplissement³⁶⁴.

Autrement dit, la qualité des voleurs est qu'ils vivent de leur butin que de nourriture mendiée. Donc, la vertu du **Fulaani** est de voler, au lieu de tendre la main. Son image est celui d'un chevalier ayant un sens élevé de l'honneur et le goût du risque. Ce qui fait particulièrement son admiration. Ainsi, pour les **Seereer**, le **Pël** est un gentilhomme qui a un sens élevé de l'honneur. En effet, il le perçoit comme un nomade courageux, spécialiste de l'élevage, mais prompt à voler du bétail. La passion de la rapine du cheptel est son identité chez le **Seereer**. Mais le cousinage à plaisanterie atténue convenablement les critiques, tout en lui reconnaissant des qualités d'honneur et de mépris de la subordination. Entre la misère et le refus de la fatalité, il préférerait voler que de se résigner à accepter un destin de misère.

Le **ndut seereer** de Ndiagianiao, considère que le vol de bétail est un abaissement moral, mais fait son apologie, comme une vertu de son cousin **pël**. Au-delà de la représentation, il prépare l'homme à faire face à toutes les situations et d'apporter les réponses culturellement convenables. Par le jeu initiatique, le **seereer** dénonce le vice du vol, tout en exaltant les qualités de son auteur. Durant l'initiation du **ndut**, les actes valorisent les sacrifices consentis par l'homme au service du groupe. Mais la tolérance du « vol social » montre sa dimension éminemment culturelle.

³⁶⁴ Brigitte Birné Ndour « Ndiagianiao une entité socioculturelle dans le Diegueme », *la civilisation Seereer d'hier à aujourd'hui*, Actes du Colloque des journées culturelles du Sine, in *Ethiopiennes* n° 54, Dakar, presses de l'imprimerie Saint-Paul, Juillet 1992, p. 108-115, p. 111.

6- Perceptions et représentations sociales

Les perceptions et les représentations sur le vol de bétail ne sont pas les mêmes selon les sociétés. Cependant, il existe une relation étroite entre les deux concepts. Si la perception d'un individu relève de sa psychologie, les impressions sont influencées par les modes de perception collective. Les définitions varient selon les perspectives adoptées.

6-1 Perceptions

Madeleine Grawitz définit la perception comme la *fonction par laquelle notre esprit se forme une représentation des objets extérieurs*³⁶⁵. Nos perceptions ne sont que les impressions que nous nous faisons de la réalité observée. Notre relation à autrui est faite de perceptions particulières. Par conséquent, elles dépendent des expériences particulières et personnelles qui structurent les sens et influencent la signification des faits. De ce fait, à travers le temps, le vol de bétail n'est pas perçu ou interprété de la même manière. Dès lors, l'impression que l'on s'en fait, n'est pas la même dans toutes les sociétés pastorales. Mais il est important de comprendre la spécificité des perceptions locales du vol et du voleur de bétail. Car *vérité d'un côté des Pyrénées, erreur de l'autre côté*, disait Pascal.

Les hommes perçoivent en référence à des systèmes de pensée propres à leur culture. Bien que la perception soit ce qu'elle est pour celui qui en est l'auteur, il n'en demeure pas moins qu'il reste une image de l'autre. Elle intervient dans l'interaction sociale. Ainsi, le voleur de bétail est perçu et se perçoit d'une manière spécifique à sa culture. Pour expliquer le phénomène dans sa spécificité locale, nous avons fait des observations et recueilli des proverbes et des expressions particulières et des témoignages. Ils expriment une expérience et une sagesse locale pleines de signification.

✓ La perception collective : elle permet à la pensée de se former une représentation du vol et du voleur. On part du moment de la naissance d'un individu pour le considérer comme un « bon voleur » qui est insaisissable et invisible. Dans la culture locale, il y a une perception particulière de celui qui est « prédestiné à devenir voleur ». D'un tel voleur, l'imaginaire populaire procède par analogie au moment de sa naissance, croyant qu'il est plus disposé à voler et à échapper. Mais, jusqu'où cette perception traditionnelle peut-elle influencer sur le comportement ? En effet, sous un angle d'attaque social, l'explication du vol

³⁶⁵ Madeleine Grawitz, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2004, p. 311.

est faite d'impressions de l'autre. Partant de cette vision, en milieu *seereer*, un enfant qui naît la nuit est un voleur insaisissable³⁶⁶. De ce fait, il est désigné sous le nom de : **o kuud o mosu fud** le « bon voleur »³⁶⁷. Il réussira toujours à voler et il est considéré comme insaisissable. Du fait qu'il est né la nuit il pourra réussir à voler ; le « mauvais voleur » prenable et facilement visible est donc né le jour. Une telle interprétation véhiculée par la culture modifie la perception de la personne qui l'intériorise et qui pourrait l'extérioriser en actes concrets.

Dans la société, les perceptions particulières permettent également de prévoir le comportement futur de l'individu. Pour l'individuation *seereer*, l'homme est le vivant d'un mort de qui il tient son caractère ; ce dernier est responsabilisé pour son comportement auquel l'entourage réagit. En référence à la personne qui lui donne son nom, les autres tentent d'interpréter sa personnalité. D'ailleurs, il est également perçu à l'image de ses parents. Le vécu relationnel peut l'enkyster dans une perception négative de soi. En effet, *on se cherche dans l'image que les autres ont de vous*³⁶⁸. Ainsi, l'effet pervers serait qu'il développa une seconde personnalité déviante en s'identifiant à son nom.

Dès la naissance, l'enfant recevait souvent le nom d'un individu à qui, il ressemblait et qu'il ressemblera par son comportement. En effet, selon l'imaginaire populaire, **o ne'tanga o beef o kiin, ta jag no ten ciko bet fo dik** (l'enfant porte sept (7) caractères de son homonyme). Une telle représentation fait croire qu'on pouvait saisir et prévoir la personnalité d'un individu. Traditionnellement, le nom semblait donc prédestiner un individu à être perçu comme un voleur ; si par malchance son nom est entaché d'un passé de vol. De la sorte, l'étiquetage à partir de l'imaginaire populaire devient déterminant dans le comportement.

Le mythe du « voleur-né » et perçu comme tel devient une construction culturelle. Dans la société, par conséquent, la conduite du voleur devenait prévisible : « *il ne pouvait être qu'un voleur* ». A priori, les caractéristiques de la personnalité sont typées, expliquées et prévues. Elle était perçue comme déterminée de façon involontaire par le milieu social. Ainsi, tel enfant est prédestiné à voler par simple ressemblance à un voleur. En effet, on partait de simples remarques sur les attitudes pour le surnommer de larron. D'ailleurs, dans

³⁶⁶ Entretien, avec Khamad Ngom conseiller rural à Ndiagianiao le mardi 25 février 2003.

³⁶⁷ Crétois Léonce, *Dictionnaire de Seereer-Français : différents dialectes*, tome 1, A-C, Centre de linguistique appliquée de Dakar, p. 575.

³⁶⁸ Marie-Cécile, Ortigues, *Œdipe africain*, De Boeck Université, 2001, p. 107.

le groupe des pairs, le voleur avait un surnom auquel, il est identifié et qu'il tient d'un autre qui lui ressemble. Ainsi, le jeu des rôles modèle la personnalité sociale. Cependant, faire porter un sobriquet de voleur stigmatise et culpabilise, la conséquence néfaste est de provoquer chez le sujet une réaction négative de soi.

Toutefois, une telle perception véhiculée par l'imaginaire collectif, sert d'explication au comportement du voleur. Autant de reproductions d'idées reçues, vécues, intériorisées et interprétées par l'enfant, en interaction avec son milieu, influencent généralement son comportement délinquant. Par conséquent, il se perçoit à travers l'idée qu'autrui se fait de lui, à moins que des facteurs n'inhibent son penchant à voler du bétail.

Le regard que pose la société sur le voleur est déterminant de l'image qu'il se fait de lui-même. De la sorte, les premières paroles vexantes peuvent être vécues comme des chocs pouvant avoir des séquelles aptes à structurer la conscience. Un acte anodin est le vol commis par un enfant. Or, il n'y a rien de plus normal et de plus banal que de voir un enfant saisir un objet, car il n'est pas encore à mesure de discerner ce qui lui appartient et ce qui appartient aux autres. Entre son inconscient et sa conscience morale, les pulsions ne sont pas encore refoulées par la « censure morale » quand elles sont en contradiction avec la norme sociale ou les convenances de la société. Toutefois, l'adage *seereer* dit : *oxu guud na gin, a maakang a guud nqoox* (qui vole un œuf vole un bœuf). Mais l'éducation permet de prévenir les conduites déviantes.

La perception d'un enfant voleur est parfois fondée par celle que l'on a de ses parents. Un autre adage dit : *o kuud oo rimaa oo kuud* (seul le voleur donne naissance à un voleur) traduit en *Wolof* par : *këwël du tëb doom ji bët*³⁶⁹ (tel père, tel fils). La réaction d'autrui au vol est souvent dictée par une manière culturelle de percevoir les choses. Or, l'enfant est à l'image de ses parents. Mais la socialisation et l'apprentissage peuvent préparer l'enfant à voler comme à ne pas voler.

Les perceptions que les autres ont du vol et du voleur sont souvent des stéréotypes véhiculés par nos sociétés et qui ont souvent une valeur d'explication. Dès qu'on prend un voleur, son acte était perçu d'une certaine façon : *guud a jomba gor* (traduit en

³⁶⁹ Proverbe dont j'ai l'habitude d'entendre de la part d'un ami d'enfance Lat Ndèb Diouf. Par le verlan, pour l'inversion des deux termes (*tëb, bët*), il cherchait à expliquer ce proverbe par les similitudes qui existent entre l'enfant et son parent.

Seereer par : il est indigne à un noble de voler)³⁷⁰. L'origine sociale interdisait aux **gor** à s'adonner au vol, car il rabaisse le noble qui le commet. Voler, c'est s'exclure des « honnêtes hommes ». En effet, selon Boubacar Ly, chez les **Wolof** et les Toucouleur qui condamnent les **gor** et les **dimo** à ne jamais se livrer au vol. Car voler leur est indignes : **sacc jombna gor (Wolof), nguyka darjinta hoynat (Halpulaar)**³⁷¹. Ainsi, surpris en flagrant délit de vol, des nobles ont préféré se donner la mort que de vivre la honte d'être perçus comme des voleurs en société. Mais face aux changements des mœurs, le constat est alarmant : **ngor a bafta me, dax nguud a ñaama tee gor** (tout cela n'est plus, car le déshonneur que le vol provoquait ne tue plus)³⁷². Voler n'est plus forcément perçu comme une manière de se rabaisser devant les autres, mais de se valoriser ou de se donner les moyens de parvenir aux fins. L'excuse du vol devient la pauvreté, car l'adage dit : **o kiin boo ta goraa, tigi a gor in tig** (il faut quelque chose pour préserver sa dignité). Dans la pauvreté, on garde difficilement sa dignité, en suivant les moyens légaux qui permettent d'arriver aux buts visés.

Les comportements sont socialement interprétés à travers des schèmes particuliers où le surnaturel occupait une place de choix. D'un kleptomane, notre interlocuteur soutient : *le comportement obsessionnel du voleur résulte d'un sort qu'on lui a jeté*³⁷³. La psychologie clinique l'aurait considéré comme un psychopathe à traiter cliniquement. L'origine de l'explication est culturelle. En effet, notre société en question ne connaît pas le hasard et l'esprit a horreur du vide d'explication. Le surnaturel structurait la perception et reste omniprésent dans l'explication de la conduite. Par ailleurs, des éleveurs racontent que des voleurs ont essuyé leur feu et sont sortis par miracles indemnes, mais ils écartent la thèse qu'ils les ont ratés. Qu'importe ! La légende vivace du voleur de bétail blindé mystiquement renaît. Telle une question sans réponse les commentaires créent la rumeur. Ils circulent aussi des rumeurs sur les prétendus pouvoirs de grands caïds qui tournent souvent au fantasme collectif. Dès lors, les mythes qui entourent les célèbres voleurs sont expliqués comme des dons surnaturels. Par exemple, à Ndiagianiao, un jeune voleur disait à

³⁷⁰ Entretien avec Thialy Waly Niane, Ndiandiaye le 15 octobre 2005.

³⁷¹ Boubakar Ly, *L'honneur et les valeurs morales dans les sociétés wolof et toucouleur du Sénégal*, études de sociologie, Paris, Université de Paris, thèse de 3^e cycle de sociologie, FLSH tome I, II, 1967, 574 p.

³⁷² Entretien avec Kouly Diouf, président de l'association des éleveurs à Ndiagianiao, le mardi 4 février 2003.

³⁷³ Entretien avec M. Bernard Badiate, lui-même Diola, sur le vol de bétail chez Diola, à Keur Massar, le samedi 9 février 2002

qui veut l'entendre : *bo boka Mbas ko ge'in*³⁷⁴ (attraper Mbasse, c'est pouvoir le voir). Il se glorifiait de son don de *nip* (flou mystique qui empêche de le voir).

D'ailleurs, durant la recrudescence des vols, à Ndiagianiao, des voleurs de bétail se valorisaient publiquement d'avoir réalisé leurs forfaits comme un exploit. Les plus spectaculaires sont racontés aux autres qui s'en étonnent avec considération. En effet, ils étaient perçus comme de mystiques voleurs. En fait, l'imaginaire populaire semblait leur accorder du crédit et des pouvoirs occultes. De ce fait, ils ont fini par acquérir le statut et les rôles de devins-sorciers voleurs, au service des bandes de voleurs.

Par la culture les individus se perçoivent différemment notamment dans les jugements interethniques. En effet, les *Pël* sont souvent et partout perçus comme des voleurs de bétail³⁷⁵. Pis encore, dans les zones peuplées d'agropasteurs, les nomades sont perçus comme responsables de la recrudescence des vols. Au-delà, des caricatures interethniques, le rejet témoigne de rapports conflictuels inhérents à des intérêts et des valeurs inconciliables. Entre les deux ethnies, les différences ne sont biologiques, mais culturelles. D'ailleurs, dans la même aire géographique ou unité culturelle, on peut noter des étiquetages. Dans les années 70, parmi les 37 villages de Ndiagianiao, seul le village de Nguethie était perçu comme peuplé de voleurs. Ainsi, on disait : *o kuuf o maak Ngeec* (grand voleur à Nguethie).³⁷⁶ C'était comme si les autres villages n'avaient pas de voleurs, alors que oui. Cette réputation était liée à la présence de grands et célèbres voleurs comme Diène, L. Maad, etc. L'étiquette se déplace, pour être collée à Ndiandiaye et à un autre type socioculturel nommé *gorkaay* qui se recrute partout à Ndiagianiao. Aujourd'hui, l'argument qui fait mousse est que les voleurs de bétail sont dans tous les villages et parmi les différentes couches sociales des bergers.

Avec le phénomène, les bergers *pël* ont été d'abord indexés, puis les *gorkaay*. Deux catégories que rien ne distingue. Cependant, les apparences peuvent être trompeuses. Tous les *gorkaay* ne sont pas forcément des voleurs ; mais leur rapport avec le bétail est à l'origine de cette taxinomie qui est une logique de perception. L'interaction entre les acteurs donne des rôles variés dans le vol, suivant des contextes variables. Dans un

³⁷⁴ Entretien avec Cheikh Bamba Faye coordonnateur l'UGK (Union des Groupements de Keur Ndème) Oxfam intervenant sur l'élevage, à Ndiagianiao, le mercredi 8 août 2007.

³⁷⁵ Moustapha Tamba, *Op. Cit.* p. 329.

³⁷⁶ Entretien avec Khamad Ngom Conseiller rural, à Ndiagianiao, le mardi 15 juillet 2003.

processus d'influences mutuelles, les voleurs ont bénéficié de la complicité de catégories socioprofessionnelles pour se lancer dans les vols du cheptel local.

Le phénomène est devenu aussi un discours qui structure l'opinion sur la lutte contre le fléau. Il s'agit d'une préoccupation publique d'*entrepreneurs moraux* venus dénoncer la déviance. En effet, ils fournissent à la presse des exemples de vols spectaculaires. À l'Assemblée nationale et au Gouvernement, le phénomène est présenté comme dramatique. Ce qui modifia la perception du public sur le fléau et les voleurs.

✓ La perception individuelle : au niveau individuel, l'interaction entre voleurs et victimes a fait l'objet d'intéressantes analyses. Dans une perspective victimologique, elles ont mis l'accent sur le rôle de la victime dans le processus de passage à l'acte du vol. Dans la situation qui précède le vol, le voleur juge, condamne ou pardonne. Une fois qu'il commet un vol, il est à son tour jugé par les autres qui peuvent réagir. Or, sa mauvaise foi est qu'il voit sa future victime comme un injuste. Dans son interaction avec elle, il est sujet et objet à la fois. Autrui qu'il juge, est objet dans sa conscience, comme lui aussi est objet dans la pensée des autres. Et pour parler comme Jean Paul Sartre : *l'enfer, c'est les autres*. La perception de soi est influencée par autrui. Toutefois, tout le monde n'est pas de mauvaise foi, pour juger quiconque de voleur. Mais c'est l'idée qu'on est mal perçu qui gêne et qui constitue l'« enfer ». Passé un tel vécu relationnel structurant les rapports sociaux, le jugement d'autrui d'un acte passé conduit à étiqueter le voleur. Or, le vécu du passé est déterminant pour la conduite future qui déclenche une autre réaction stigmatisant.

Dans le processus de passage à l'acte du vol, la notion de perception subjective a toute son importance. En effet, selon le sociologue américain W. I Thomas, *quand les hommes considèrent certaines situations comme réelles, elles sont réelles dans leurs conséquences*³⁷⁷. La signification que la situation confère à un sujet détermine sa conduite effective. En effet, la situation de bergers exploités qui finissent par voler leurs employeurs, de voleurs qui s'en prennent à leurs proches est symptomatique de rapports conflictuels. De la sorte, l'impression de conflit qu'a le sujet l'oppose souvent à la victime. La situation jugée imméritée, venant de la part de celui dont il attend plus, peut motiver voire précipiter le passage à l'acte. Il se passe quelque chose dans la conscience du voleur. Pour décider de voler, il juge la situation imméritée venant de la part de quelqu'un qu'il

³⁷⁷ Cité par Raymond Gassin, *Op. Cit.* p. 449.

perçoit souvent comme « injuste ». Pour réagir, Mira y Lopez³⁷⁸ retient trois « facteurs » dans sa perception.

D'abord, les expériences passées vont influencer la réaction à la situation actuelle. Par exemple, en pensant à la peine, il peut se retenir. Le cas échéant, l'accoutumance à la perspective d'une arrestation n'inhibe pas forcément le passage à l'acte, si certains facteurs n'interviennent pour émousser la tension entre le voleur et sa victime.

Ensuite, le deuxième facteur est d'ordre psychique, appelé « catathymie » qui joue un rôle important dans la perception d'une situation vécue en rapport avec celui qui supposé être le responsable. La catathymie est censée déformer la perception d'autrui en perturbant le fonctionnement du système nerveux sympathique. Par exemple, la montée de l'adrénaline conduit à l'irritabilité du sujet et par conséquent elle peut détruire tous les aspects sympathiques de la victime et l'appropriation de ses biens devient méritée pour le voleur justicier.

Enfin, en pensant aussi à la réaction sociale ou les attitudes des autres, de ce qu'ils penseraient de son acte, la réaction personnelle du voleur tend à se modeler sur le type de réaction. De ce fait, Étienne De Greff a insisté sur ce qu'il appelle « modification fictive du milieu »³⁷⁹, c'est-à-dire la mauvaise impression de changement du milieu. De ce fait, la perception du voleur est parfois très subjective ; la personnalité réelle de la victime peut donc lui échapper. De telles impressions que les voleurs se font de leurs victimes, sont à l'origine de beaucoup de vols justiciers. En volant les animaux, les voleurs justiciers cherchent à se faire justice, à se rétablir dans leur droit. Ils prennent leurs futures victimes comme responsables d'une situation qu'ils jugent imméritée et qui modifie leur comportement vis-à-vis d'elles.

Au niveau collectif, les attentes sociales influencent les logiques interprétatives. En général, les perceptions individuelles du voleur et du vol sont souvent déterminées par des modes de pensées collectifs qui trouvent leur cohérence dans des contextes sociaux. Quand les perceptions ou les représentations sociales du vol ou du voleur sont collectives et propres à chaque culture, elles sont stables ; mais elles deviennent dynamiques et flexibles quand elles sont individuelles. Donc perception individuelle et représentation sociale s'articulent autour des interprétations du phénomène.

³⁷⁸ *Ibid.*

³⁷⁹ Raymond Gassin, *Op. Cit.* p. 450.

6-2 Représentations sociales

Il y a une dimension collective et individuelle des représentations sociales sur le vol du bétail. Il s'agit de sortes de connaissances parfois partagées et spontanées sur le phénomène. À ce titre, ils nous intéressent en tant que chercheur. Au niveau social, la polémique sur le vol de bétail est l'occasion de revisiter un pan important d'une sociologie profane du vol de bétail. Pour ce faire, des chansons traditionnelles ou les maximes qui résument la pensée profane et sociale.

Selon la culture locale, chaque ethnie avait une activité traditionnelle qui lui était caractéristique. Par exemple, les Laobé furent des éleveurs et des marchands d'ânes ou de chevaux. Quant aux *Pël*, ils sont habituellement un peuple de pasteurs. Au temps des monarchies *wolof*, les hordes *ceddo* pratiquaient les razzias en pays *seereer*. Dans ce passé de terreur, la conscience collective garde en mémoire l'image du *Pël* voleur de bétail et l'esprit d'accaparement propre aux rois et aux guerriers *ceddo wolof* qui razziaient le bétail du bas peuple³⁸⁰. La razzia était pour eux un droit sur des sujets qui devaient payer l'impôt par la terreur, la guerre ou la force. Donc, elle était un mal nécessaire, puisque le *bas peuple (badoolo)* ne payait pas assez de redevances. Il n'avait que son bétail pour faire face, malgré lui, à de telles obligations vis-à-vis d'injustes rois.

✓ Le chant initiatique : il perpétue la perception collective du vol et du voleur bétail. En milieu *seereer* du *Jigem*, une certaine mémoire collective perpétue et loue le courage de Niokho Bandé. Il a dignement résisté, jusqu'à la mort pour défendre son bétail contre les brigands. Dans ce contexte historique, la résistance héroïque des éleveurs locaux est présentée et enseignée aux initiés durant le *ndut*. Pour avoir une idée, en voici :

³⁸⁰ Les *rugyankobe pël*, véritables spécialistes de la razzia, étaient souvent chargés de rassembler le bétail puis le mener avec eux pour le compte des rois.

Traduction :

***Njanggal onqe warna N̄oxo Bande
Waasar naak.
E N̄oxo Bande Jook o njanggal Bande
Wasaar naak ke***³⁸¹.

La razzia qui a coûté la vie à Niokho Bandé n'a pas épargné aucune vache.
Niokho bandé hommage à toi,
N'a pas épargné aucune vache³⁸².

Ce chant initiatique est dédié à ce courageux berger du nom Niokho Bandé. Il a été victime d'une razzia qui n'a épargné ni ses vaches ni sa vie. En effet, il a préféré mourir que de céder son troupeau. En effet, en berger isolé, les armes à la main, il a héroïquement résisté aux brigands étrangers. Pour honorer sa mémoire, on le chante pour évoquer ce passé de violence. Le ***ndut*** perpétue la mémoire collective du groupe dans ses rapports, jadis conflictuels avec les autres groupes. Il fut le terreau d'une conscience particulière du monde. Pour qui connaît la tradition ***seereer***, il porte la marque d'une représentation sociale du vol de bétail. En effet, les ***Fulaani*** pour ne pas dire les ***Pël*** sont représentés comme des voleurs de bétail. Si son défaut est de voler du bétail, sa qualité est le sens de l'honneur et du courage. Toutefois, cet honneur est suspect pour ternir son image chez son cousin ***seereer***. D'ailleurs, le cousinage à plaisanteries permet le commerce facile entre les deux groupes. Il atténue les tensions et les rapproche.

Pendant le ***ndut***, les ***Fulaani***³⁸³ commettent des « vols sociaux » au service de la communauté. Ce rôle joué symbolise la perception ***seereer*** des pasteurs ***pël*** nomades. Par contre, les Laobé (***maac*** en ***Seereer***) sont une caste de boisseliers. Ils chantent les louanges des autres durant les cérémonies. Ils symbolisent la subordination, car ils dépendent de ceux-là à qui, ils tendent la main. Pour ne citer que ces deux castes, on retiendra que les ***seereer*** représentent, une fois de plus, les ***Pël*** comme des voleurs. Cette image de ***Pël***, voleur invétéré de bétail, est restée vivace et toujours d'actualité en milieu rural. Mais comparés aux Laobé, ils ont un sens de l'honneur. Ils détestent la subordination. Ils encouragent les attitudes et les aptitudes positifs chez l'homme : l'agilité, le courage, la virilité. Par là, le ***ndut*** se penche sur le vol de bétail, en magnifie l'art du geste et le sens de l'honneur qui valorise son auteur.

³⁸¹ Salif Dione, *L'appel du Ndut*, IFAN/ENDA, mars 2004, p.86

³⁸² *Ibid.* p. 86. Mais nous avons ici une interprétation donnée par Samba Faye, chef du village de Ndiandiaye à Ndiagianiao. Il s'agit d'une razzia qui a ciblé un berger, en l'occurrence Niokho Bandé.

³⁸³ ***Fulaani*** est le pluriel de ***Pulaani*** en ***Seereer***.

Des bandits locaux ont effectivement volé du bétail au Sine en témoigne ce chant : *njaw jawum a Siinig ndax a ñaamkeel ndax ñaamkaan ?* (Le repas que j'ai cuisiné au Sine sera-t-elle mangée ou pas ?). En effet, pour déjouer la vigilance de toute une famille afin de lui voler un cheval blanc, il a jeté un bébé dans une marmite d'eau bouillante. C'est ainsi qu'il a pu réussir à le voler. Malgré la cruauté du geste et le moyen utilisé, il a fait preuve de ruse. En rapportant de tels faits, le *ndut* apprenait à l'enfant la débrouillardise, même pour voler. C'est la raison pour laquelle, d'un voleur qui se fait prendre facilement, les autres initiés se posent la question : *andam rutaand ?* (Est-ce qu'il a été initié). Ceci pour faire comprendre que le *ndut*, en rapportant les expériences passées des victimes comme des voleurs, apprend constamment à l'initié à se débrouiller devant une situation où le vol est perçu comme la réponse à donner.

✓ Les proverbes et autres expressions traduisent également les représentations sociales. D'ailleurs, ils véhiculent des expressions galvaudées et permettant d'appréhender les aspects propres à la conduite de l'individu en interaction avec son milieu. En milieu *Halpulaar*, le *mawdo wuybe* est un grand chef de voleurs³⁸⁴. En réalité, le chef est aussi un voleur qu'un receleur. De par son expérience, il appuie et encadre les « petits voleurs » (*o kuud o tep*). Il est moins expérimenté que le « grand voleur » (*o kuud o maak*) qui le commande. Il est un facile à capturer en raison de son âge, de son manque d'expérience. Il dérobe un petit nombre de bêtes et souvent de petite taille : *guud maak we xa siira nguuda, deb we cegel tep ge*³⁸⁵ (les grands voleurs volent des troupeaux entiers, alors que les plus jeunes volent les petits ruminants). Ainsi, la mentalité locale distingue le jeune « petit voleur » du « grand voleur ».

Par contre, *o kuud o mosu fud* : c'est aussi le « bon voleur », par son expérience, ses techniques, ses performances à soutirer avec succès, sans coup férir, du bétail. Et pour ces qualités, il peut être le chef des voleurs. Il peut également avoir un bon cœur, comme ce robin des bois qui vole aux riches pour donner aux pauvres. Ainsi, les voleurs justiciers enlevaient du bétail volé pour le rendre à leurs vrais propriétaires

³⁸⁴ Chérif Daha Ba *Op. Cit.* p 148.

³⁸⁵ Entretien avec Malick Diouf, chauffeur à Mbao victime d'un vol de troupeau de chèvres. Selon lui, les voleurs se sont servis d'enfants pour les conduire à un lieu indiqué par les voleurs.

Par ailleurs, en *Seereer*, le « chef des voleurs » *yaay no guud* (la mère des voleurs) en dit beaucoup sur l'origine de ce penchant au vol. À l'image de la « mère »³⁸⁶ qui reçoit, éduque et porte son enfant, le chef forme et protège les « petits voleurs ». Il a un statut et des rôles similaires à ceux d'une mère pour son enfant. D'ailleurs, la mère est tenue comme responsable des écarts de comportements de son fils : *liggey ci ndey, añu doom* (on est que la somme des actes de sa propre mère). Donc, si un enfant devient voleur, on cherche plus l'explication du côté de sa mère que de son père. Cette représentation incombe la responsabilité du caractère à la mère. On dira d'un voleur : *ka numin* (il l'a tété ou c'est inné en lui). La déduction du sens commun s'oppose à la pensée scientifique. L'aptitude ou l'attitude à voler ne sont ni innées ni transmises de la mère à l'enfant. Elles sont transmises ou acquises dans le milieu social.

Suivant les représentations sociales, qu'il s'agisse du « petit voleur » ou du « grand voleur », tous malgré leurs raisonnements, ont souvent conscience de leurs limites, de leurs forces et de celles de leurs adversaires qui constituent des obstacles à leurs projets. La cognition sociale permet d'analyser les limites de leur rationalité. Ils courent le risque d'être pris un jour. De la sorte, l'adage : *yengol mal na o kuud o laagaa maladarin* : la nuit qui porte bonheur (chance) à un voleur, lui portera malheur un autre jour). En interprétant ce que disent les autres, ils ont conscience de ce que disent les autres et ils en tiennent aussi compte dans leurs stratégies. Leurs comportements sont ainsi déterminés par leur milieu social.

Par stratégie, le voleur commet ses forfaits la nuit. Une fois pris, le risque est la peine prévue qui va de la récupération du butin à la sentence capitale. Entre les deux extrêmes, il y a la magnanimité et toutes les formes de peines imaginables. Mais les institutions pénales modernes n'ont pas prévu pour le délit de vol des sanctions aussi sévères que la peine de mort. Donc, elles sont souvent perçues comme plus clémentes vis-à-vis du voleur par rapport aux peines que les populations infligent aux voleurs. Ils se représentent le système judiciaire de façon négative et par conséquent s'en détournent souvent. Pour échapper à la peine ils choisissent leurs proches comme victimes. Une fois pris dans la rue, ils préfèrent se livrer eux-mêmes à la police qu'à la foule.

³⁸⁶ Dans nos sociétés matrilineaires, la mauvaise conduite de l'enfant est souvent imputée à la responsabilité de sa « mère », au lieu de celle de son « père ».

Un voleur pris, la « main dans le sac » est aussi à la merci de sa victime. Or, quand il parvient à s'enfuir, il est possible qu'il jouisse librement de son butin. Par conséquent, il peut se vanter de son exploit. Pour cela on dit : ***o kuud o keand o maadoox*** (*un voleur non pris est un roi*). Quand il échappe avec son butin, il est libre et peut se permettre de narguer sa victime.

Pour réussir à voler, le voleur n'agit pas souvent seul. Par stratégie, il choisit ses partenaires ou ses complices. Conscients de cela et pour déjouer leurs complots, les éleveurs font recours à d'autres voleurs pour pister leurs animaux disparus. En général, ils se connaissent entre eux. Ainsi, la maxime voulait que : ***oxu moseerna guud we gef nguud*** (*celui qui n'a jamais volé ne peut pas dévoiler un vol*)³⁸⁷. La représentation sociale conduit certaines victimes à recourir aux services des pisteurs professionnels pour retrouver leurs animaux volés. Conscients que les voleurs apparentés ou connus sont mieux placés pour garder ou pister du bétail volé, les éleveurs préférèrent le confier. Selon la maxime : ***ku bañ ñu sacc sa bey nga denk ko sacc*** (*celui qui ne veut pas que sa chèvre soit volée, qu'il la confie à un voleur*)³⁸⁸. De la sorte, le voleur est courtoisé, sollicité pour sa compétence, son capital social ou ses services en cas de vol de bétail. Ce qui ne favorise pas la dénonciation et conduit à la prolifération des pisteurs professionnels qui soutirent énormément d'argent aux victimes.

Cependant le voleur complice qui revient pour faire partie des pisteurs est un voleur dissimulé. Il agit comme un innocent et peut être pris au dépourvu. Si le voleur reçoit une caution, son rôle est de pister au lieu d'être pisté. Dans ce cas, il joue au pisteur et au voleur. D'un pareil voleur, on dira : ***yoon fo guud we gata fo feefel we*** (*partir avec les voleurs pour revenir avec les pisteurs*). Il est possible qu'un complice tente aussi de brouiller les pistes.

Dans la société traditionnelle être un riche bouvier (***side' yaal naak en Seereer*** ou ***jarga en Halpulaar***) était un signe prestige social et d'aisance. Il disposait de produits laitiers pour son alimentation. Par contre, le pauvre (***o ndool***) se nourrissait de sa bouillie de mil et de pain de singe. Pour cette raison, un proverbe dit : ***naak leng o***

³⁸⁷ Entretien avec Ngor Diégane Tine, gérant d'un poulailler et originaire de Ndiagianiao, à Mbao, le samedi 26 juillet 2003.

³⁸⁸ Entretien avec le capitaine Adama Guèye, commandant de la compagnie de gendarmerie de Mbour, le mardi 4 octobre 2005.

moya ndap a paak (une seule vache vaut mieux qu'un grenier de pains de singe)³⁸⁹. Par conséquent, R. Tine raconte : *pour narguer une victime gênante, les voleurs lui ont laissé un pain de singe au milieu de l'enclos après avoir pris le troupeau*. Le lait est préférable au jus de pains de singe. Gagnés par la haine et la jalousie, les voleurs jaloux et hostiles cherchent à punir de riches éleveurs en les dépouillant de tous leurs animaux. Par là, veulent-ils les punir d'avoir affiché avec ostentation leur richesse ? Les relations entre voleurs et victimes traduisent des représentations sociales assez répandues.

✓ Les opinions : elles évoluent et sont omniprésentes dans l'interprétation du phénomène. En effet, la population locale a souvent cherché des boucs émissaires hors du groupe : *les Pël nomades sont à l'origine de la recrudescence des vols de bétail à Ndiagianiao*³⁹⁰. Alors qu'ils rétorquent : *ce sont les Seereer qui volent leurs propres parents pour donner aux Pël*³⁹¹. Indexés, ils retiennent d'avantage l'attention de la population locale qui leur fait ce procès. Suivant des idées assez répandues, certains groupes de pasteurs *pël* nomades ont un penchant pour le vol de bétail. En effet, *transhumants depuis la nuit des temps, ils font l'objet d'une stigmatisation ou d'exclusion de la société. En effet, dans l'imaginaire populaire, le sédentaire est incapable de voler*³⁹²! En réalité, chez les agropasteurs sédentaires, les *pël* nomades ont la mauvaise réputation de saccager leurs champs. Durant leur transhumance, ils n'hésitent pas à faire main basse sur des animaux isolés, en les dissimulant dans leurs convois de troupeaux de vaches et d'ânes chargés de bagages. Toutefois, les jugements émis occultent des intérêts particuliers inavoués, et déterminent les attitudes de rejet à prendre en compte dans les situations de recrudescence des vols.

Durant la transhumance, les bergers *pël* se livrent à des actes qui frisent l'inconscience. De la sorte, la caricature semble découler d'un jugement. Car l'image de voleurs, de pilleurs de récoltes et de dévastateurs de champs n'est vivace que chez les paysans. En réalité, le paysan a plus du mal que l'agropasteur à comprendre l'éleveur *pël* dans ses intérêts, ses valeurs ou sa logique. Dans les représentations, ce qui noircit le cliché

³⁸⁹ Entretien avec Ngary Tine, éleveur à Ndiandiaye, Ndiagianiao, le jeudi 11 mai 2000.

³⁹⁰ Entretien D. Dione, éleveur à Ndiandiaye, le jeudi 27 avril 2000.

³⁹¹ Entretien avec Mb. Ka habitant le hameau *pël* de Nguithie, à Ndiagianiao, le mardi 24 octobre 2006.

³⁹² Chérif Daha Ba *Op. Cit.* p. 144

c'est son penchant au vol du bétail, à dévaster les champs des paysans. De surcroît, à la moindre réaction il n'hésite pas à faire usage de son coupe-coupe.

Les rapports tendus entre les deux communautés sont conflictuels, car les agriculteurs se considèrent comme les premiers occupants et les propriétaires des terres. De ce fait, les **Pël** sont vus comme des étrangers sans terroir. S'il y a des problèmes, ils sont considérés comme responsables. Rejetés et craints, ils deviennent des étrangers aux droits limités. En effet, un adage **wolof** dit : **gan du tabax** (l'étranger ne construit pas). D'où la difficulté de leur intégration. De passage dans une localité, ils construisent des huttes entre les villages. Pour le **Seereer**, l'étranger (**keenar**): c'est celui qui n'habite pas). Il est venu pour ne pas résider. Autrement dit, il ne peut pas avoir les mêmes droits que le premier occupant qui voudra les restreindre. Ce dernier tolère volontiers le court séjour des hôtes de passage, mais à condition qu'il respecte les convenances, sinon il s'en suit une restriction de ses prérogatives. On lui accorde le droit de séjour et non de résident permanent, sinon difficilement, quand il s'agit de l'enjeu de la terre entre agriculteurs et éleveurs. En milieu agropastoral local, l'absence de couloirs de transhumance entraîne des conflits entre agriculteurs et éleveurs sédentaires. Les éleveurs nomades sont perçus comme des étrangers sans terroir, il leur manque même un chemin pour nomadiser.

L'image qu'on a d'autrui, par le prisme de soi, fait partie d'un processus d'acceptation ou plutôt de rejet, d'ostracisme et de marginalisation. Plus on lui reconnaît des traits de ressemblances, plus on est porté à l'accepter. Mais certains clichés véhiculés par les représentations des autres n'aident pas en cela. En effet, la stigmatisation de voleurs portée sur les étrangers corrobore cette idée que l'ethnocentrisme largement dominant dans l'histoire de l'humanité fait des autres des « hors la loi ». Ce point de vue soutenu par Claude Lévi-Strauss : l'humanité cesse aux frontières du groupe social³⁹³ et la caractéristique de chaque ethnie est de juger les autres ethnies à partir de ses propres représentations et non de les considérer en eux-mêmes. Aucun groupe n'a pas fait exception à l'ethnocentrisme d'où la perception toujours négative des autres. Elle est largement partagée. En effet, par peur de l'altérité, les étrangers non intégrés sont considérés comme responsables des maux ; à travers un processus de bouc-émissairisation leur déviance est souvent dramatisée. Le voleur à dénoncer à punir, c'est toujours l'autre. Alors qu'il n'est pas forcément perçu comme tel dans sa propre société. Son acte peut

³⁹³ Claude Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Paris, Éd. Gontier, 1961.

même être toléré au vu de ses rapports avec les siens. En réalité, chaque peuple supporte moins ceux qui n'acceptent pas de respecter ses propres valeurs.

Mais dans les représentations des agropasteurs locaux, certains *Pël* nomades (*jengel*) et quelques Laobé ont la réputation de voleurs de bétail. Déviants, ils violent la règle et provoquent une vive réaction de la société locale qui exprime et réclame une identité. Elle dénonce leurs actes en les expliquant par leur appartenance ethnique et selon ses propres images.

D'ailleurs avec le changement social et le brassage des deux ethnies les opinions ont beaucoup évolué. En effet, l'étiquette a changé. Sur ce, l'image traditionnelle du nomade-voleur s'est muée en *gorkaay*-voleurs spécialisés dans le vol du bétail à Ndiagianio. Ils ressemblent aux bergers *Pël* nomades certes, perçus comme ayant un penchant pour l'*abigeato*. À Ndiagianio pour la plupart, ils sont *seereer*. Suivant les stades de l'évolution sociale, il y a une cohérence dans les constructions sociales du voleur et du vol de bétail.

En réalité, les voleurs sont de véritables éleveurs qui cherchent à s'approprier illégalement le bétail à leurs fins. Actuellement, ils se recrutent dans toutes les ethnies, mais les taxinomies sont des prétextes pour s'approprier les ressources du terroir. De la sorte, la stigmatisation à connotation ethniciste a eu comme prétexte les vols de bétail. Les bergers *Pël* sont montrés du doigt, mais en réalité la stigmatisation concerne plus les *pël* que les *gorkaay seereer* pratiquant l'élevage transhumant. Toutefois, mis dans les mêmes conditions sociales, ce sont des éléments de la même société.

Les représentations sont des faits qui traduisent une réalité sociale. Déduites d'une expérience, elles tentent d'expliquer, mais cela ne correspond pas toujours à la réalité. Elles peuvent concourir aux vols du bétail ainsi qu'à certains types de réactions sociales. La perception négative que le voleur se fait de sa future victime peut le conduire à passer à l'acte, pour se faire justice. Donc, elles sont déterminantes pour provoquer toutes formes de répliques à caractère social contre le phénomène.

7- Pratiques et communication traditionnelle

À Ndiagianiao, le vol de bétail fait l'objet de pratiques occultes offensives et/ou défensives. Après coup, les moyens de communication traditionnelle permettaient d'informer le village d'un vol constaté. Ainsi, on ne peut pas manquer de mentionner cette dimension des réactions. Il existait des pratiques persuasives et dissuasives pour pallier les vols ou pour retrouver du bétail volé. Il s'agit de tactiques contre le vol fort répandues en milieu traditionnelles *seereer*. Victimes et voleurs se livrent à des ensorcellements.

7-1 Pratiques occultes

En matière de vol, la croyance aux pratiques occultes est déterminante, voleurs comme victimes y font recours pour attaquer ou se défendre mystiquement. Elles sont dissuasives, car elles font peur aux voleurs, persuasives puisqu'ils croient à leur effet. Nos enquêtés, n'ont pas manqué d'insister sur les aspects occultes et leurs effets sur les vols.

Face au vol, les victimes potentielles ou réelles ne sont pas restées les mains croisées et les voleurs en sont conscients. Tantôt pour attaquer, tantôt pour se protéger par des moyens occultes, elles font des pratiques mystiques qui cristallisent des croyances encore vivaces et très dissuasives. En effet, il est facile de constater, qu'à la tombée de la nuit, de voir les commerçants guinéens laisser leurs marchandises dehors, malgré la prolifération des voleurs. De même, des éleveurs connus sur le terrain ont des troupeaux censés être protégés mystiquement par de puissants et redoutables sorciers (*nganga*)³⁹⁴ locaux. La peur du mal, qu'ils manipulent et qui risque de se déchaîner, a une fonction de protection du bétail contre le vol. Pour ne pas être arrêtés, les voleurs les plus superstitieux ont leurs propres pratiques :

- uriner sur un doigt avant d'opérer.

Par exemple entre deux voleurs l'un dit :

- ***bandole faaxee*** (l'affaire est risquée).
- dire ***kuf*** [*absit* ! en Latin] pour conjurer la mauvaise langue capable de jeter le mauvais sort. Ainsi l'autre lui rétorqua :
- ***kuf ! Jekum sey duxdeen no fidel*** (*absit ! Crache le dans le feu !*). C'est une

manière de conjurer le mauvais sort ; car pour eux la langue a le pouvoir de porter malheur.

³⁹⁴ Le *nganga* est un sorcier dans les pays de l'Afrique centrale.

Traditionnellement des devins-sorciers (*fan* en *Seereer*) ou *halaaybe* (chez les *Halpulaar*) confectionnaient des gris-gris et donnaient les formules magiques, redoutables armes magico-religieuses.

morolmorol moc,
mi ref buuy,
mi ñaama qeeñi fa qeñeer,
tu' bi similaahi um ñaama jiini,
jiini a ñaama seytaani,
*seytaani a ñaama a lasum*³⁹⁵.

Le vol est tellement risqué qu'il ne se fait à la légère et pas n'importe comment. C'est pour cela que les voleurs consultent des marabouts et des féticheurs avant de commettre leurs forfaits. Ils leur fournissent des talismans pour tromper la vigilance de la garde, des paroles mystiques censées les protéger ou neutraliser le gardien ; ils leur permettent de voler sans coup férir. Leur rôle est magique, mais complémentaire.

Parmi les spécialistes du blindage mystique contre les armes, on peut citer les *halwaaji*. Ils confectionnent des gris-gris et participent à tout le processus de la préparation, du passage à l'acte, jusqu'au partage du butin. Par exemple, on peut citer :

✓ *kum* (attacher, faire des nœuds en *Seereer*). Comme son nom l'indique c'est l'envoûtement de la victime, ses effets seraient d'immobiliser le gardien ;

✓ *nip* (*Seereer*) ou *nipanirki* (*Pël*), (pouvoir de voler sans être vu) ;

✓ *ya'si* (crise de courroux, fort usitée par les *gorkaayf*) ;

✓ *tul* (*Seereer*) ou *tundaram* (*Pël*) est un blindage mystique contre les armes.

En effet, chaque étape fait l'objet d'une pratique offensive ou défensive, censée protéger mystiquement le voleur et faire réussir son projet.

Si les pratiques offensives des voleurs sont peu connues, les éleveurs victimes potentielles ou réelles qui cherchent à se protéger mystiquement n'en manquent pas. Par des pratiques, ils essaient de prévenir les vols. Ainsi, il est fréquent de voir au milieu de

³⁹⁵ Entretien avec Baye F. Ndour, à Ndiandiaye, le mercredi 25 mai 2005. La formule est à réciter 7 fois, 7 est un chiffre fétiche dans les pratiques occultes *seereer*.

l'enclos un ensemble de gris-gris, enfuis ou attachés au milieu de l'enclos. Les **Seereer** les appellent : **kumtan**³⁹⁶ (ce avec quoi on attache l'animal ou le troupeau). Ils protègent le troupeau du vol et des voleurs. Selon un de nos enquêtés : **o siir ne ge'oona tigi a kum te** (chaque troupeau est attaché avec quelque chose)³⁹⁷. D'habitude, l'éleveur n'attache pas n'importe comment son troupeau ; il prend des précautions mystiques. Conscient de cela, le voleur ne le détache pas aussi n'importe comment. À part le **kumtan**, les éleveurs font :

- ✓ **yeerin** (à faire boire aux animaux) ;
- ✓ **ñaamin** (à faire manger).

Tous les deux sont des décoctions et des préparations variées pour défendre les bêtes contre un éventuel danger. Leurs effets sont multiples. Face à une telle menace, les animaux se sauvent d'eux-mêmes. Ils se manifestent aussi par :

- ✓ **xumbri** (crise de courroux, c'est une sorte de **ya'si** pour les bêtes). Il cloue l'animal au sol, même brûlé, il ne bouge pas d'un iota. Parfois, même vendu, il revint. La finalité est qu'il soit inabordable.

Après un vol, la réaction des victimes est d'aller consulter les devins-sorciers (**fan**) capables par le **deet** (divination) de donner des indications pour pister le voleur et/ou l'animal. Ils utilisent aussi le **xoor** (un fétiche capable de parler au sorcier). Dans ce cas, la victime n'a pas besoin parler ; c'est au fétiche de dire l'objet de sa consultation chez le devin-sorcier.

Les marabouts sont d'ailleurs réputés grâce au :

- ✓ **korto**, pratique des **Pël** de la Casamance et des Socé. *Il consiste à atteindre la personne personnalité*³⁹⁸. C'est une pratique redoutée par les voleurs ; car il vient de loin et son effet infallible et provoque la mort du voleur.

- ✓ **Ndookin** chez les **Seereer**, est l'équivalent **korto**. C'est une sorte de malédiction qui vise directement le voleur ou les voleurs, voire leurs propres familles. Il est offensif et consiste à attaquer mystiquement tous ceux qui ont lien de parenté avec le ou les mis en cause. Il se manifeste par une série de morts bizarres parmi les proches du voleur.

³⁹⁶ Etymologiquement le mot dérive de *kum* : attacher, et suffixe *an* (⇒ *t-an*) signifie ici avec le moyen (mystique) avec lequel on attache.

³⁹⁷ Le mot **kumtan** vient de **kum** : attacher en **Seereer**.

³⁹⁸ Ibrahima Sow, *Psychiatrie dynamique africaine*, Paris, Payot, 1977, p. 82.

Ce procédé mystique est censé pousser également aux aveux pour stopper l'hécatombe. Mais le risque est que l'effet souhaité peut retourner contre celui qui aurait accusé à tort ; le mal retourne contre lui³⁹⁹.

✓ **Mankaan** est à la fois offensive et défensive. En cas de vol, il permet d'immobiliser le voleur jusqu'à l'arrivée du gardien à qui, il sera loisible de le libérer purement et simplement ou lui faire subir une sanction.

La société traditionnelle dispose d'un ensemble de pratiques occultes en matière de vol de bétail. La croyance à de telles pratiques occultes joue une double fonction à la fois offensive et persuasive. De ce fait, les victimes recourent aux services de féticheurs contre les voleurs réputés dotés de pouvoirs mystiques. Les rumeurs de voleurs, morts mystérieusement après leur forfait, semblent avoir un effet dissuasif dans la conscience collective qui croit et craint de telles pratiques. À part, le recours au maraboutage et l'ensorcellement, la communication traditionnelle fut pendant longtemps un moyen d'aviser de l'occurrence d'un vol de bétail.

7-2 Communication traditionnelle

Dans le village, le tam-tam est un moyen d'annonce des disparitions du bétail, mais également un système de communication en vue d'alerter l'opinion d'un cas de vol. Le propriétaire de l'animal disparu prévenait le griot qui informait en ameutant tous les hommes valides devant sa concession. Par solidarité, le message codé était relayé de village en village. Épié, le voleur abandonnait son butin, sous peine d'être pris.

Le principal médium traditionnel était le tam-tam. À chaque fois que le griot du village n'avait pas le sentiment que la sécurité des hommes et de leurs biens n'était pas garantie, il se faisait le devoir d'attirer leur attention par son tam-tam. En effet, durant les périodes de fête villageoise, à la tombée de la nuit, les hommes peuvent manquer de vigilance et oublier le contrôle de leur bétail. Ainsi, le griot battait son tam-tam de façon codée. Il s'agit du *jiin* (un message tambouriné) :

³⁹⁹ Notre informateur Ngor Faye précise : *a waaga book, a waagange ka xiira. A ge'ange a dakoot yaalum* (Ça marche si la cible est le coupable, le cas échéant, il retourne contre l'accusateur). *Pour le faire, on prend du mil mélangé à autre chose et place le tout dans la mâchoire d'un cadavre enterré.* Entretien à Fissel, le lundi 27 juillet 2009.

Muun seen gumbuc ; Hyène Sène ***gumbuc***
Kor no Ndew Seen gumbuc: Homme de Ndéw Sène ***gumbuc***⁴⁰⁰.

Ce ***jiin*** est dénommé : ***nqon natnax***.⁴⁰¹ L'hyène symbolise le voleur qui serait à l'affût. Les voleurs peuvent faire des calculs entre avantages et risques, afin de tromper la vigilance de leurs adversaires. Dans ce conflit permanent, le griot devient une sentinelle armée de son tam-tam pour alerter. Ainsi, en échange du service rendu à la communauté, il recevait des dons de viande sur un animal égorgé. Dans cette division sociale, son rôle fut d'annoncer et de rappeler à la bonne surveillance du bétail contre les voleurs. Ainsi, la communication assurée par le griot peut impacter sur la fréquence des vols.

Le ***jiin*** permet de signaler un vol. Alerté, tout le monde devait être, par solidarité, aux aguets pour arrêter le voleur. Ces messages dépendent de l'espèce volée. Il débute par : ***riw-riw-riw***⁴⁰² et enchaîne suivant l'espèce disparue :

Njandū qutum (bovins) ;
Mbad gin nof ral (asins) ;
Nof rindim-rindim (équins) ;
Tukum mbee mbed (ovins et caprins)⁴⁰³.

Au fur et à mesure qu'il lance son message, tous les hommes du village convergent vers la concession d'où leur vient le son du tam-tam. Aussitôt le vol su, chacun vient pister le voleur avec son butin. Si la recherche est fructueuse et que le bétail est retrouvé, en signe de triomphe, il enchaîne avec le ***mbeefecin*** (le coup de triomphe). En signe de joie, il félicite les pisteurs secouristes au rythme du tam-tam.

Il s'agit d'une technique traditionnelle qui peut avoir un succès, si la victime se rend compte à temps de son vol. Ce qui a contraint des voleurs à abandonner un ou des animaux volés pour se sauver dans la nature. Le seul inconvénient est qu'il faut savoir décoder le message et pour cela, il faut être initié pour épier ou pister.

⁴⁰⁰ Ce rythme fait allusion à la position de l'hyène aux aguets prêt à voler dans les troupeaux non surveillés par leurs propriétaires. ***Gumbuc*** traduit la position de l'hyène guettant les troupeaux.

⁴⁰¹ Entretien avec Ousmane Faye et Mamadou Faye, à Ndiandiaye Ndiagianio, lundi 12 février 2007.

⁴⁰² Expression onomatopéée qui imite les trois coups du tam-tam.

⁴⁰³ Il s'agit ici d'expression onomatopéées qui mime le cri de la chèvre ou du mouton (***mbeeee***) par le tam-tam (***riw***) et la caractéristique de l'espèce : (***nof ral*** : oreilles écartées et dressées comme celles de l'âne).

Le succès de ces méthodes traditionnelles suppose que les populations y soient initiées et que les membres de la communauté se sentent solidaires entre eux contre les voleurs. Par ailleurs, les nouvelles techniques d'information et de communication à la portée des éleveurs et des bandits ont changé la donne. En effet, les radios rurales et le téléphone portable rivalisent avec ce médium traditionnel. Une fois que le voleur est arrêté, la dénonciation à la gendarmerie devient une problématique.

8- La problématique de la dénonciation

La décision d'aviser la gendarmerie de l'occurrence d'un vol de bétail par les victimes n'est pas un simple réflexe. Le processus de renvoi des affaires devant la gendarmerie ou les tribunaux n'est pas une décision réfléchie ou facile à prendre. La dénonciation résulte de l'appréciation individuelle (perception des institutions) ou collective (entourage, parents et connaissances) de la victime. L'*interaction stratégique*⁴⁰⁴ et sociale influe sur la décision de porter plainte. Toutefois, il existe une réaction sociale dénonçant les vols de bétail.

8-1 La dénonciation procédurale

Après constat d'un vol ou arrestation d'un voleur, la procédure consiste soit à aviser la gendarmerie qui établit un procès verbal, soit à porter plainte contre une personne inconnue. Les victimes peuvent les signaler à l'administration compétente et suivre la procédure. Dans ce cas, il appartient à la justice de rétablir les faits, de les apprécier, pour afin condamner ou relaxer le prévenu.

Dans le cadre de la décentralisation, la loi d'orientation 72 dit expressément que c'est la gendarmerie qui est la police rurale. En effet, quand un voleur est connu ou pris la main dans, pour ne pas dire en flagrant délit, il est acheminé à la gendarmerie. Dans ce cas-ci, le commandant de brigade désigne un officier ou un agent de police judiciaire. Il sera chargé de faire l'enquête préliminaire et de dresser un rapport. D'ailleurs, la victime du vol en tant que partie civile sera entendue ainsi que le présumé coupable. Après avoir entendu les deux parties, confronté les deux versions des faits, il établit le procès verbal d'enquête préliminaire. Il sera transmis au procureur de la république au près du tribunal compétent.

⁴⁰⁴ Lygia Negrier-Dormont, *Op. Cit.* p. 224 où il cite Erwig Goffman.

À titre de simples renseignements, le procès verbal d'enquête préliminaire est déposé auprès du procureur de la république du tribunal. Il peut ne pas engager les juges, car le mis en cause peut faire des déclarations sous la torture et par extorsion d'aveux. Pour toute personne accusée de vol de bétail, le code de procédure pénale prévoit qu'un juge d'instruction la maintienne en prison. Il sera en détention préventive le temps que nécessite la recherche des éléments constitutifs de sa culpabilité ou de son innocence. Pour ne pas enfermer le juge dans un délai, l'enquête peut durer. En attendant, l'accusé cherche les moyens de sa défense.

En effet, pour échapper à une punition légale, les voleurs de bétail ont des stratégies. D'ailleurs, ils sont réputés être organisés en réseau. Une architecture « mafieuse » dont l'objectif est d'échapper au contrôle de l'État. Conscients que leurs adversaires sont nombreux, ils préparent le conflit judiciaire. D'ailleurs, ils ont une capacité de corruption grâce à leur capital social et financier. Aussitôt arrêtés, ils l'utilisent pour se tirer d'affaire. De ce fait, ils échappent à la justice. Donc, les plaintes ne satisfont pas tous les plaignants. Car selon un responsable des éleveurs : *Si vous attrapez votre voleur et si vous l'amenez à la gendarmerie, il retourne le premier au village*⁴⁰⁵. Il pointe du doigt la corruption des juges et interpelle l'État, en l'invitant à le châtier sévèrement.

Le constat est que tous les plaignants n'ont pas gain de cause et interprètent cela comme de la corruption. À cause de l'ampleur et la persistance des vols, ils dénoncent le fait que des voleurs soient libérés. Par ailleurs, ils ne comprennent pas souvent le fonctionnement de la justice ou n'acceptent pas les arguments des juges de tribunaux. En effet, après arrestation, les prévenus sont par fois relaxés. Entre 2005 et 2006, dans la région de Thiès 345 personnes sont poursuivies, 66 sont envoyées en prison et 279 sont relaxées, pour désengorger les prisons faute de places. Un filtrage du tribunal expliqué par les « non lieu », les sursis ou les relaxes pures et simples des prévenus. Par ailleurs, force est de reconnaître que les juges ont la délicate tâche de ne se fier qu'à des preuves, difficiles à réunir par les plaignants. Les mis en cause sont relâchés sur la base d'éléments de preuves jugés insuffisants par les magistrats⁴⁰⁶. Or, si la partie civile n'a pas de preuves, les accusés peuvent se retourner pour attaquer leurs accusateurs.

⁴⁰⁵ Entretien avec B. D. ancien président d'éleveurs, le dimanche 18 mai 2003.

⁴⁰⁶ En effet, selon des études menées au Canada, à cause des mensonges 15 à 20% des dénonciations à la police à la police sont fausses par erreur ou volontairement. Durant notre enquête en prison, sur 87 détenus pour vol de bétail, seuls 17 ont avoué les faits qu'on leur reprochait.

D'ailleurs, le code pénal, au paragraphe II et son article 362, condamne toute dénonciation calomnieuse. En effet, toute personne coupable d'une telle infraction n'encourt une peine de 5 à 6 ans de prison et une amende de 50.000 à 500.000 F. CFA. Or, les plaignants n'ont pas assez souvent de preuve pour prouver la culpabilité des accusés. Défendus par leurs avocats grâce à leurs moyens financiers, les voleurs peuvent échapper à toute condamnation.

De ce fait, ils mettent à profit les failles du système. Même pris en flagrant délit, ils reconnaissent rarement les faits et peuvent se tourner souvent contre les témoins oculaires en les accusant de diffamation. Ainsi, la victime peut se retrouver logée à la place de l'accusé. D'où la peur de témoigner. Le vol de bétail devient *un véritable secret de polichinelle*, ni vu ni su, personne ne prend la responsabilité de parler, non par conviction, mais par résignation. Car toute absence de preuves suffisantes risque de compromettre la liberté des témoins. En effet, la conséquence est de se taire, renforçant l'emprise de caïds récidivistes, habitués aux procès. Ils maîtrisent mieux que les éleveurs les rouages et les limites de la justice.

La jurisprudence en matière de vol de bétail est mise à rudes épreuves. Elle montre parfois ses limites à satisfaire les parties. Les prévenus clament leur innocence, alors que les victimes ne dénoncent pas tous les voleurs. Selon un procureur du tribunal régional : *les populations rurales n'ont pas une culture de dénonciation auprès des institutions chargées de réprimer les voleurs*⁴⁰⁷. Pourquoi ne semblent-elles pas être disposées à recourir aux services de la justice ? La réponse est que les arrangements (*masla*) et les règlements extrajudiciaires sont monnaie courante. D'ailleurs, la complexité des procédures judiciaires décourage à porter plainte. Et sur ce, le refus de porter plainte explique :

- ✓ les règlements de comptes où celui qui dénonce pourrait être dénoncé ;
- ✓ la peur d'éventuelles représailles, de chantages et de toutes les intimidations ;
- ✓ la crainte de se trouver soi-même impliqué, après avoir emprunté des procédures illégales à travers des arrangements privés.

Les autres motifs de rétention sont :

⁴⁰⁷ Entretien substitut du procureur Cheikh Ousmane Thioye, tribunal régional de Thiès, le jeudi 11 avril 2002.

✓ le désespoir quant aux chances de retrouver les animaux, de voir les voleurs jugés et punis. Lorsque les soupçons sont portés sur une ou plusieurs personnes et que la victime en désarroi juge le recours à la justice vain ;

✓ le doute quant aux chances d'obtenir des réparations ; ce qui arrive quand le coupable est arrêté et qu'il ne peut pas rembourser. Toutefois, l'espoir de retrouver les animaux, d'être rétabli dans son droit ou la confiance aux institutions est une conjonction de facteurs capables d'inciter à porter plainte ;

✓ la crainte de nuire à la bonne renommée du groupe, surtout lorsque le coupable occupe un statut honorable dans la famille, le quartier ou le groupe ;

✓ la crainte devant la perte de temps et la lenteur des procédures judiciaires ainsi que les ennuis qu'entraîne le départ d'une plainte ou sa déposition en justice ;

✓ la crainte de dépenses infructueuses de la victime appauvri et qui a des besoins.

✓ L'éloignement des institutions pénales par rapport au lieu d'habitation des victimes. À Ndiagianiao, sur ce rayon de 32 kilomètres, il n'y a ni gendarmerie ni police. La localité est à trente-deux (32) km de Mbour où se trouvent le tribunal départemental et la brigade territoriale. Le transfert d'un dossier pour les délits au tribunal régional nécessite des déplacements. Bref autant de facteurs qui ne favorisent pas la dénonciation.

Durant les enquêtes, sur cent trente deux (132) individus enquêtés, onze (11) victimes ont porté plainte et cinq (5) déclarent avoir été satisfaits. La question sur les plaintes a eu beaucoup de non réponses et suscitait souvent l'amertume. Parmi les principales raisons qui motivent la plainte de la victime, on peut citer :

✓ l'importance des animaux et du nombre de têtes volées ;

✓ la valeur de l'animal volé (le vol d'un âne ne fait pas l'objet de plainte). Par exemple, les vols des ânes sont absents des procès et des statistiques officiels, alors que ceux des autres espèces sont portés à la connaissance des forces de l'ordre.

Que peut-on tirer de tout cela ? Le réflexe de porter plainte relève d'une réaction stratégique ou d'une culture de dénonciation. En effet, les renvois des affaires de vol de bétail devant les juridictions pénales restent tributaires d'une perception des institutions. Elles ont ôté aux victimes leur droit coutumier de se faire justice, alors que l'implication du système de justice dans le règlement des affaires de vols de bétail est contingente, il dépend de pesanteurs sociales et psychologiques.

8-2 Dénonciation sociale

Les vols connus et n'ayant pas fait l'objet d'une dénonciation procédurale en justice sont plus nombreux. Même si les voleurs ne sont pas dénoncés en justice, la société locale les dénonce quand même à sa manière. D'ailleurs, elle a toujours condamné les vols de bétail. À travers sa coutume pénale, elle les punissait sévèrement. Entre parents, ils sont dénoncés quoiqu'ils ne fassent pas l'objet d'une dénonciation procédurière. La réaction s'exerçait par la vengeance caractérisée par la justice privée ou familiale.

Jadis, les **Seereer** réagissaient vivement au vol d'un étranger pris en flagrant délit de vol de bétail. D'ailleurs, la vengeance privée était monnaie courante. Elle faisait de la victime le principal instigateur du châtiment à donner au voleur. Le principal coupable pouvait faire l'objet de toutes les formes de traitements infamantes. Il n'avait aucun droit, alors que la victime avait un droit de vie ou de mort sur lui. Elle pouvait le faire travailler ou en faire son esclave. La certitude de la vengeance de la victime était si dissuasive qu'il pouvait s'abstenait de lui voler son bétail.

Dans un récent passé, le chef de famille *pater familias* était responsabilisé et investi de pouvoirs importants. En effet, suivant un sommaire droit pénal coutumier, les voleurs de bétail pouvaient subir des supplices mortels et leurs parents humiliés publiquement. Donc, la société locale a réprimé et réprime les vols de bétail. Auparavant, ils étaient les plus abondamment commentés. Chez les **Seereer**, les voleurs étrangers étaient tués, mais les voleurs connus étaient dénoncés et jugés. En effet, *si quelqu'un était arrêté en train de voler les animaux d'autrui, il devait les restituer et sa famille devait demander pardon ou même cotiser pour payer une amende*⁴⁰⁸. La famille du voleur encourait publiquement l'abaissement moral (**gaci**). Sans être complice le parent était civilement rendu responsable des vols commis par les siens.

À une époque récente, le vol était réglé dans le village. Un voleur connu était condamné avec sa famille à ramper tour à tour pour demander pardon. Cette punition s'appelle le **bood nguud** (ramper pour s'excuser d'un vol). Par contre, le voleur qui tue sa victime devait avec sa lignée maternelle faire le **bood boom** (ramper pour s'excuser

⁴⁰⁸ Entretien avec Samba Faye, chef du village de Ndiandiaye à Ndiagianiao, le mardi 9 août 2005.

d'un meurtre). En présence des deux familles et sous le regard du public, le coupable faisait publiquement amende honorable avant de s'agenouiller pour demander pardon. Le spectacle visait à abaisser et à humilier les coupables. Or, pour éviter ce déshonneur, les chefs (*kilifa*) de la famille réagissaient vivement. Ils pouvaient même décider sa liquidation. Une fois que le voleur était connu, ils l'appelaient pour le mettre en garde et le prévenir. S'il persiste et récidive, il était banni, c'est-à-dire mis au « ban » de la société ou expulsé de la province. Dans le pire des cas, les parents payaient à *Malk o baax* (Malick la hache)⁴⁰⁹ pour le tuer. Après concertation, les sages de la famille le convoquèrent en un lieu secret, en catimini pour le livrer à ce sanguinaire bourreau spécialisé à tuer les déviants. Connu pour sa force, ses pouvoirs mystiques et son courage, il était chargé de liquider les voleurs irrécupérables.

Le déviant portait atteinte à l'honneur familial tant cher à la société *seereer* ; la désapprobation morale du vol valorise et renforce son identité, par opposition aux autres. Ainsi, le vol était rare. L'opprobre provoquait le suicide des coupables, car ils jetés en pâture publiquement et étaient à la merci du clan lésé.

Dans une société rurale et paysanne où chacun gagne sa vie sur la sueur de son front, le vol est honni. Ainsi l'adage dit : *ge waagona te re nguud, damta'* (tout ce que tu peux [faire] et qui n'est pas du vol fais-le). Dès lors, le voleur est perçu par le *Seereer* comme un paresseux. En effet, *considérant que depuis 1996, sur 100 personnes valides, [à Ndiagianiao], il y avait au moins 30 jeunes paresseux qui sont des voleurs de bétail. Ils ne travaillent pas. Ils ne vivent que des produits de leurs vols, à main armée*⁴¹⁰. Il ajoute lors d'un autre entretien : *ils détestent le travail de la terre. Si on les condamnait publiquement à cultiver un champ collectif au village, ils vont cesser de voler le bétail*⁴¹¹. En dénonçant les voleurs, il préconise qu'ils soient condamnés à travailler. Donc, on peut affirmer que l'homme est considéré comme un travailleur et non un voleur. S'il refuse de travailler pour voler et vivre sur le dos des autres, on doit lui imposer un travail d'intérêt général. Une conception qui rappelle l'idéologie de la prison à l'époque industrielle.

⁴⁰⁹ Il tuait avec sa hache, symbole de courage. D'ailleurs, d'un homme courageux, on dit : *baax goor* ou *jambaar a kaañ*, comme c'est le cas de *Kaañ Faay. Malk o baax* assimilable à *Kaañ*. Ils ont en commun le surnom de *baax goor* : « la hache mal » (*baa goor*). Le vol était et au voleur, on refusait de lui donner femme. On l'exclut en le bannissant mystiquement ou on le faisait tuer par Malick, le bourreau.

⁴¹⁰ Extrait de la lettre du président de l'association des personnes du 3^{ème} âge dénommée *Jam Bugum*, adressée le 27 juillet 2000 au Ministre de l'Intérieur du Sénégal.

⁴¹¹ Entretien avec El Hadj Birame Diodj Sène, chef de village de Bourdigne, samedi 20 août 2005.

Autrefois, le voleur était traité sans ménagement, mais face au slogan : *force reste à la loi et nul n'a le droit de se faire justice*. Désormais, il est interdit à la victime de se faire justice elle-même. Donc, elle n'a plus le droit de se faire justice, car l'État, à lui seul, a le monopôle de la violence légitime. Ce qui a des conséquences inévitables.

À la victime ne reste que le strapontin de la partie civile quand elle n'est pas, selon le système judiciaire, purement et simplement expulsée de l'enceinte pénale ; on la console d'avoir été mise ainsi sur le banc de touche en lui expliquant que l'action du prince est plus dissuasive que la sienne⁴¹².

Pour la plupart des vieilles personnes enquêtés, ***o kuud ndiiki o maadoox*** (le voleur est devenu un roi). Car il a maintenant des droits qu'on ne lui reconnaissait pas. Désormais, la victime doit s'adresser à l'autorité publique que de se faire justice. Le système judiciaire encourage la défense et aux victimes à porter plainte. De ce fait, elles peuvent avoir le courage de dénoncer leurs voleurs. Le cas échéant, elles n'ont plus recours qu'à leur propre amertume, aux arrangements et à la justice privée.

Le vol de bétail devient *un véritable secret de polichinelle*, ni vu ni su, personne ne prend la responsabilité de parler, non par conviction, mais par résignation. Car toute absence de preuves suffisantes risque de compromettre la liberté des témoins. En effet, la conséquence est de se taire, renforçant l'emprise de caïds récidivistes, habitués aux procès. Ils maîtrisent mieux que les éleveurs les rouages et les limites de la justice.

Le vol peut être réglé au niveau du sous-préfet du chef de village, de quartier ou le chef de carré. Au niveau local, il existe différentes instances de règlement des affaires de vols de bétail, selon leur procédure :

✓ à la sous préfecture, les vols peuvent trouver un arrangement entre les parties. Les concernés s'y rendent et le sous-préfet, en tant qu'autorité administrative peut trancher. Sans solution l'affaire peut atterrir à la gendarmerie. Mais avant d'en arriver là, la victime a souvent recours au chef de son village.

✓ Chez le chef de village, pour régler un vol, une victime peut porter plainte (***kalaame***). Celui-ci par l'intermédiaire de ses adjoints convoque une assemblée (***xoy***)

⁴¹² Philippe Robert, *le citoyen, le crime et l'État*, Droz Genève- Paris, 1999, p. 15

devant les deux parties et les sages, les notables, les chefs de carré et tout homme jugé digne d'y assister. À l'audience, le chef de village écoute les deux parties sous le contrôle de l'assistance. Si l'affaire n'a pas de dénouement, il peut les renvoyer devant le sous préfet. Chez le chef de village, il s'agit de véritables joutes oratoires.

Un jeune est pris en flagrant délit de vol de chèvres. Convoqué devant le chef de village, il dénonce un adulte qui lui avait ordonné de les mener à un lieu où il devait les embarquer. Mais en cours de route, il fut arrêté en possession du butin. Interrogé, il dénonça le voleur. Le chef de quartier, navré, dit : un voleur on le ligote. Et sur ce, le chef de village s'énerma et lui dit qu'il ne doit pas réagir ainsi⁴¹³.

En effet, le chef de village voulait et œuvrait pour un règlement à l'amiable, afin que l'affaire ne divise pas les familles. Il cherchait aussi à préserver la cohésion et le consensus entre ses administrés.

✓ Chez le chef de quartier, entre deux familles, les vols peuvent être réglés à l'amiable. Au niveau des villages, il peut seconder le chef de village. Saisi pour une affaire de vol de bétail, il convoque souvent les deux parties chez lui pour que justice soit faite.

✓ En famille, il est fréquent d'attendre dire : ***nuuni mbogyo, mbaxtan yo kam nuun*** (vous êtes parents, concertez-vous en famille). La plupart des vols de bétail se passent entre proches parents. Même s'ils ne font pas l'objet d'une plainte, il faut consoler la victime et la réconcilier avec son voleur apparenté. Ainsi, les sages de la famille réunissent les protagonistes pour arranger l'affaire, afin de lui trouver une solution.

✓ De façon privée, les vols sont dénoncés. En effet, ils sont dénoncés ainsi que leurs auteurs. Un enquêté raconte : *à minuit, j'ai rencontré mon cousin Libass en train de mener un cheval. Je lui ai dit : Libass cesse tes manigances, il faut être digne⁴¹⁴*. Il justifie son attitude par un proverbe : ***o poog fo leyang o don of ka xoña*** (seul, ton parent te dira que tu as une mauvaise haleine). Autrement dit, le parent doit dénoncer les travers de son proche, pour l'aider à s'améliorer ou se parfaire. En effet, l'importance du blâme, c'est qu'il exprime les attentes du groupe. Il vise le remords et incite à la conformité, voire la

⁴¹³ Entretien avec Cody Diouf, chef de quartier à Ndiandiaye, 12/2/20001

⁴¹⁴ Entretien avec Vincent Ndick Ndong, à Ndiandiaye, le vendredi 16 juin 2000.

cohésion sociale par le renoncement de la déviance. Toutefois, la peine est le risque professionnel du délinquant⁴¹⁵.

Par ailleurs, les liens familiaux doivent être préservés par le renforce du sentiment d'appartenance à la famille, à la communauté. De ce fait, le responsable de la famille se fait le devoir de le sermonner pour le corriger symboliquement dans la discrétion. Il accepte de conseiller en famille les voleurs, mais pas en public. D'ailleurs, la sympathie parentale se renforce à travers l'honneur familial. Il n'est permis à personne de ternir l'image familiale par le vol de bétail qui est un abaissement moral infamant. Il est tellement avilissant que l'opprobre touche comme de la saleté tous les proches. L'adage dit : *o qicang liir ngen ne a jaab* (qui attaque votre parent, vous attaque).

Si quelques femmes jouent le jeu avec des maris voleurs, d'autres n'hésitent pas d'abandonner leur foyer (*xus*) ou de divorcer (*wat ndoy*). Ainsi, elles dénoncent les actes incriminés. Par exemple une dame relate : *nous étions parties travailler à Kayar, deux femmes nous ont rejoints, car leurs maris avaient volé et étaient arrêtés. L'une a abandonné son foyer, l'autre a demandé le divorce*. Elles ont réagi en dénonçant les vols.

La société a réagit à la déviance par le contrôle social. La dénonciation des vols de bétail a évolué avec le temps. Elle va de la vengeance privée aux règlements à l'amiable. Toutefois l'ignorance de la justice et la cohésion sociale retient davantage les victimes à ne pas signaler les vols et à poursuivre les voleurs issus surtout de leur sphère parentale.

8-3 Vols commis par un parent

La coutume locale réprime différemment le vol commis par un étranger et celui commis par un parent. Les voleurs connus ou apparentés à la famille sont traités avec ménagement. À cause des liens de parenté, ester en justice n'est pas socialement souhaitée. Le refus de dénoncer les coupables a pour fonction de préserver les liens sociaux.

Dans la société traditionnelle, les parents utérins avaient la copropriété du bétail. Ainsi, il est de coutume de voler à des parents agnatiques. En effet, chez les *Pël Latyé'ururo*, le neveu qui vole son oncle, *prend la part de sa mère*⁴¹⁶. Quant aux *Pël*

⁴¹⁵ Lygia Negrier-Dormont, *Op. Cit.* p 225

⁴¹⁶ Marguerite Dupire, *Op. Cit.* p. 206.

Jengelbe, ils pratiquent le **caaynungal**. Il consiste à ravir une ou des bêtes appartenant à de proches parents, souvent l'oncle. Dans ce cas, on parlera : **Saayniima kaawmum** (voler à son oncle maternel : **kaawo kosam**)⁴¹⁷. Néanmoins, il ne porte pas sur de nombreuses têtes et était un ultime recours pour pouvoir se marier, payer une dette. Son auteur « empruntait » et remboursait quand il avait un troupeau. Par personne interposée, il pouvait aviser l'oncle pour lui épargner des recherches inutiles. Chez d'autres groupes **pël**, le **caaynungal** est légitimé par le **cembugal** : droit de voler du bétail à son oncle maternel et d'exiger des cadeaux de ses enfants, les cousins croisés matrilatéraux⁴¹⁸. Il n'est pas considéré comme du vol en tant que tel.

Ces types de vols entre parents étaient considérés comme un emprunt maquillé. Souvent, leurs auteurs ne récidivaient pas nécessairement. En effet, chez les **Seereer**, le vol du neveu dans le troupeau de l'oncle pour élever est appelé : **guud'pok**. Il « prenait » une bête propre à sa famille maternelle. Ainsi, la société fermait les yeux sur ces types de vols, car socialement tolérés. Puisqu'il était l'héritier légitime. En effet, du troupeau en partage avec l'oncle, un jeune avait volé le bovin. Convoqué, il disait : *j'ai pris* au lieu de *j'ai volé*. Il ne se définit pas comme voleur. Pour lui, il n'a pas volé, mais l'adage dit : **o dof ne leyeel wo jigjin, nda ko fog te** (à un fou, on ne dit pas à un fou que la chose, mais qu'il en fait partie). Autrement dit, le bien en commun ne doit pas faire l'objet d'une appropriation personnelle, mais concertée. En revanche, un dicton wolof va dans un autre sens pour justifier le vol d'un troupeau commun : **bok ci gët gi naan ci meew mi** (quand on a une part du troupeau, cela vous autorise à boire de son lait). Dans la société matrilineaire **seereer**, le bétail est une copropriété du bétail. Les parents avaient en partage le droit d'*usus* collectif. Si l'un d'eux en volait, on disait : **halal andid yaalum** (la bête a reconnu son propriétaire). Le vol entre parents était une affaire de famille. C'était un linge sale qui se lave en famille. À l'endroit du coupable de vol, on se garde de propos malveillants pouvant jeter l'opprobre dans la famille. Il n'a ni le droit de la déshonorer ni la liberté de la jeter en pâture face aux autres familles. Le primat de la société plaçait l'individu après le groupe sa cohésion. L'adage dit : **fen bu defar mo gën dëg bu yaq**

⁴¹⁷ Entretien avec Mbaye Ka habitant le hameau **pël** de Nguithie, à Ndiagianiao, le mardi 24 octobre 2006.

⁴¹⁸ Marguerite Dupire *Op. Cit.* p. 378.

(le mensonge qui unit est préférable à la vérité qui divise). La pudeur (*kersa*) ou la honte (*gaci*) œuvrait pour sa préservation en arrangeant les conflits en famille et à l'amiable. La société pèse de tout son poids sur les décisions individuelles. Car elle vise l'image, l'unité et la survie du groupe qui refuse de s'amender dans la désunion. D'où le risque et la peur de dénoncer. L'erreur est humaine et nul n'est infallible. Les adages *wolof* et *seereer* disent respectivement : *lu waay def bopam* (en *Wolof*), *ge kiin a fi'na xooxum* (on est que la somme de ses actes, pour parler comme Sartre). Toutefois, selon un sage père de famille : *o fiange o fia'anel* (même si tu n'as pas volé, ton parent peut voler). Autrement dit, on peut imputer la responsabilité d'un vol à un « civilement responsable » : le parent du voleur. Un enquêté affirme : *mbin ne njegel a guudeena o kuud a wat ta ma'* (toute maison où sort un animal volé, y sort son voleur).

En toute logique, il est stratégique d'avoir la complicité d'un proche de la victime. Ainsi, c'est parmi les membres de la famille de la cible que se recrute le complice dont la collaboration est intéressée. Sa participation peut faciliter la soustraction. Durant les moments forts du phénomène, le refus de dénoncer les parents voleurs encourageait leur impunité. Après leur coup, ils n'hésitaient pas à mobiliser un ballet d'intervenants pour échapper à une interpellation compromettante. Or, selon un notable : *si un vol ne peut pas se régler en famille, il faut le faire chez le chef de village, mais si l'affaire atterrit au tribunal, la famille est divisée*. Le moindre mal est l'arrangement à l'amiable. Et la justice est perçue comme l'ennemi de la cohésion sociale.

D'ailleurs, outre l'obligation d'un riche d'aider un proche nécessiteux, les vols sont mis sur le compte de l'ambiguïté de la notion de propriété entre parents. Des éléments de circonstance qui motivent l'impunité et engendrent l'impuissance des victimes à dénoncer leurs parents coupables de vol. Ils se prévalent d'un droit de voler qu'ils mettent à profit, face à des ascendants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations de partage. Car un dicton *seereer* dit : *mbog re caxir mbi'riin* (la parenté ce n'est pas l'animosité, mais l'entraide). Les échanges entre parents, aussi symboliques qu'ils soient, renforcent le lien de parenté.

Dans une unité géographique, linguistique ou ethnique, comme Ndiagianao, ce qui fait l'État, ne fait pas forcément la communauté. Les membres du groupe se doivent de préserver leurs intérêts communs. Or, l'intervention de l'institution étatique (gendarmerie,

justice et prison) pour régler les vols aurait pour effet de mettre en péril l'équilibre des relations parentales. De ce fait, des enquêtés déclarent n'être pas disposés à entamer une procédure judiciaire à l'encontre de parents coupables de vols.

Tableau 10 : répartition des enquêtés disposés ou non à porter plainte contre un parent voleur, Sessène-Ndiagianiao, 2005-2006.

	Réponse	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide*	Oui	12	9,1	16,5	16,5
	Non	61	46,2	83,5	100,0
	Total	73	55,3	100,0	
Manquante*	Système manquant*	59	44,7		
Total		132	100,0		

*Le tableau est produit par SPSS. Valide : c'est les réponses valablement exprimées. Système manquant : c'est les non réponses.

On constate que 12 individus disent disposés à porter plainte contre un parent voleur, alors que 61 ont répondu non, les 59 n'ont pas voulu répondre à la question. Il faut reconnaître que les non répondants sont nombreux. Entre autres, il y avait des indécis.

À Ndiagianiao, le constant est unanime : *in ndimu guud we* (les voleurs sont nos propres enfants)⁴¹⁹. Cette vieille dame s'indigne de voir des parents qui ne dénoncent pas leurs enfants voleurs. En général, ils sont de la sphère immédiate des victimes qui les connaissent, mais elles ne les dénoncent pas. Les populations se gardent de les dénoncer à la justice, car cela aurait pour conséquences :

- ✓ l'opprobre de la famille ;
- ✓ l'affaiblissement de la solidarité ;
- ✓ le relâchement des liens de parenté.

Dans les villages, les liens de parenté et de voisinage priment sur le devoir citoyen de dénoncer les voleurs apparentés. Cependant, le renoncement à les dénoncer ne participe pas à la lutte contre le fléau. De ce fait la maréchaussée devrait œuvrer pour une meilleure écoute des plaignants. La décision de l'alerter d'un vol relève d'une décision souvent délicate, difficile à prendre. Car l'interaction sociale joue dans le processus de renvoi des affaires devant les tribunaux.

⁴¹⁹ Entretien avec Fatou Dione, habitant le quartier de Ndiandiaye, Ndiagianiao le 10 octobre 2006.

Dans une société de partage, synonyme de parenté, la dénonciation n'est pas socialement souhaitable, car elle est lourde de conséquences sociales. De ce fait, le vol familial est une affaire privée souvent réglée à l'amiable ; l'intervention de la justice est perçue comme un facteur de désagrégation sociale. La loi en pâtit. Toutefois, *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* qui pourrait diviser les protagonistes.

8-4 Vols commis par un étranger

Les vols commis par des voleurs étrangers sont autrement punis et dénoncés. Inconnus, leurs auteurs sont traités sans ménagement. Publiquement, ils sont lapidés, noyés, lynchés, jetés au fond de puits abandonnés ou enterrés morts ou vivants. En revanche, la peur des représailles et d'être une victime gênante ne fait pas renoncer. En plus porter plainte est plus possible avec un étranger.

Si les vols commis par un membre de la famille ne sont pas généralement dénoncés, il arrive que les voleurs étrangers ou inconnus soient tués, leurs meurtriers soient arrêtés et mis en prison. Entre voleurs et victimes, le combat est mortel. Les éleveurs coupables du meurtre de leur voleur s'en tirent difficilement, même en cas de légitime défense. Naturellement, les vols sont commis avec la complicité des proches de la victime. Donc, ils n'opèrent pas seuls, car ils ont parfois des acolytes pour réussir leur forfait. Ainsi, leurs stratégies pour échapper à la prison les conduisent à se liguer à des proches de la victime.

Dénoncer les vols commis par les délinquants étrangers peut exposer à des règlements de comptes. La victime gênante s'exposait inéluctablement à ce danger. Face à la toute puissance des bandes, en 1999, un éleveur se confiait à nous en ces termes : *vous croyez, pour un simple vol de quelques têtes de bétail, je suis prêt à porter plainte contre X, pour être seul contre tous les voleurs qui sont partout et qui font légion !* Outre la peur des voleurs qui brandissent l'arme des représailles, l'état mental des éleveurs s'explique par la difficulté de réunir les éléments de preuves. Ainsi, aliénés par la peur des voleurs, leur refus de porter plainte traduit cette crainte des bandes.

D'ailleurs, leurs manœuvres consistaient à exploiter cette inquiétude des éleveurs. Le recours aux services des chefs de voleurs ou à des pisteurs professionnels pour traquer les petits voleurs fut une stratégie défaitiste. En effet, refuser de les dénoncer trouve aussi

son explication dans l'aliénation de certaines victimes par le phénomène. Le sentiment d'insécurité, d'être la cible des délinquants ou d'être un dénonciateur dénoncé, les apeurait. Le réflexe des délinquants fut le « kidnapping de bétail », le racket, le rançonnement. Ils furent pratiqués intelligemment par des pisteurs professionnels assimilés à des escrocs. La tactique consiste à voler, puis retourner demander une rançon, sans aucune autre forme de procès. Or, porter plainte n'était pas psychologiquement souhaitable, de peur de s'attirer leur foudre, de buter à toute forme d'intimidation. Le vol devint un harcèlement psychologique stressant. Ainsi, la crainte de subir leurs vengeances détournait des plaintes.

Par conséquent, l'option pour les règlements à l'amiable ou le repli des éleveurs victimes, réelles ou potentielles, sur elles-mêmes devient sage et stratégique. Car se faire racketter, rançonner ; au lieu de porter plainte, sans grand espoir de retrouver son bétail était préférable aux représailles et à la vengeance des bandes ou à toutes les formes de tracasseries avec les tribunaux. Car les procédures sont lentes, coûteuses et compliquées.

Davantage l'ignorance des règles procédurales et les suspicions de corruption ont conduit à une attitude de défiance de la loi. Car les liens de parenté et de voisinage tissés entre les familles, les associations d'intérêts, les classes d'âge débordent la famille. Mais l'homme de la rue réagit vivement contre les délinquants extérieurs au village ou inconnus.

9- Réflexes des foules

On entend par réflexes des foules, les réactions spontanées contre les voleurs. D'après le dictionnaire Le Petit Robert, la foule est une réunion d'individus considérés comme une unité psychologique et sociale ayant des comportements, des caractères propres. Sommairement structurée, elle est sous la commande de leaders. Les individus curieux, venus en renfort, participent spontanément au spectacle donné par les tortionnaires. La réaction de la foule a une signification psycho-sociale et traduit des logiques ou des stratégies collectives.

La distinction entre foule et groupe est discutable. Le groupe est un « nous » collectif, alors que la foule se constitue de façon précaire et spontanée. Elle n'est pas organisée, ni structurée et ni durable. L'arrestation d'un voleur est l'occasion d'ameuter une foule de personnes qui se forme comme elle se disperse. La vengeance privée devient

publique quand la rue fait sa loi. Il s'agit de véritables troubles à l'ordre public. Le voleur ciblé est parfois un contre tous. Il devient une curiosité, par effet de masse, les curieux fusent de partout. Ils sont des témoins passifs ou actifs, sympathiques ou antipathiques. Ils jugent et passent à l'acte, en se rangeant impitoyablement d'un côté ou d'un autre.

Lyncher, tuer, enterrer vif voire jeter au fond de puits abandonnés furent les sorts jadis réservés au voleur étranger et inconnu. Une réaction qui s'inspire de pratiques assimilables à la justice privée. La violence collective sur les voleurs est une survivance d'une justice privée et rétributive insatisfaite des peines prononcées par les tribunaux. Dans les villages Les auteurs de tels traitements sont les membres des comités de vigilance ou de la foule ameutée par le fameux cri : *o kuudfoo, saccoo* (au voleur !).

À Ndiagianiao, l'année 1998 marqua le summum de la violence publique sur les voleurs. Armés, ils n'hésitent pas d'user de leurs armes pour éliminer leurs adversaires. En 2001, Ousmane Guèye, habitant à Keur Mor Sène fut tué par les voleurs. À cause de ces dérives meurtrières, les règlements de comptes font des meurtres souvent violents. Pour illustration, nous avons la photo suivante :

Photo N°2 : présumés voleurs (de bétail) tués. Ils sont 6 parmi 22 morts et plus de 50 blessés, suites à des règlements de comptes entre marchands arabes tchadiens et peulhs centrafricains⁴²⁰, le dimanche 12 avril 2009.



Sources : Journal Le Confident (par E-mail : leconfident2000@yahoo.fr)

En 2002, décalé suite à un vol de cheval, trois voleurs sont arrêtés et transférés à Ndiagianiao Escale. Enfermés en attendant la gendarmerie, ils furent dénichés par une foule en furie. En effet, d'après un témoin, le frère de l'un des voleurs lui donna un coupe-coupe et lui dit : *celui qui te poursuit attaque le*. Ce qui provoqua les foules qui les ont

⁴²⁰ Ces images reflètent une réalité dans la sous région à Ndiagianiao, mais pour des raisons de sécurité, d'anonymat, nous préférons pour leur exemplarité. Via Internet, elle a fait le tour du monde par des sites et des blogs. Elle illustre le désordre public lié aux règlements de compte entre « voleurs » et « victimes ».

lapidés. Il poursuit : *pour moi, la population était méconnaissable*. L'un des voleurs, un **Pël**, a succombé à ses blessures. Arrivées sur les lieux du crime, les forces de l'ordre procédèrent à une responsabilisation isolée de la victime et de ses deux amis. Comble de l'ironie, ils sont jugés pour mort d'homme et les voleurs rescapés pour délit de vol. Pour leurs parents, on a relogé à la place des auteurs, les victimes en les jugeant coupables de meurtre. Alors qu'en leurs yeux, ils ne méritent pas un tel sort qui peut encourager le vol. Pour un autre observateur, *on ne devait pas emprisonner une victime qui tue son voleur*. Ainsi, il pose la légitimité de l'autodéfense. Mais, en arrêtant la victime, ne met-on pas fin à toute vengeance éventuelle ? Cela n'a pas empêché le massacre des paisibles éleveurs.

En 2003, à Pamène (arrondissement de Noto, communauté rurale de Tasset), *un jeune voleur, originaire de Sandock, a été ainsi tué dans une course-poursuite*. En effet, *pour se sauver, il avait dégainé sa machette et un des suivants lui a tiré une balle qui lui fut fatale*. Le corps sera enterré dans son village natal.

En 2003 toujours, à Koulouck, aussitôt que Youga Faly reconnut et interpella par son nom le voleur, celui-ci lui asséna un coup mortel.

En 2004, à Ndiagianiao, Birame Sarr a été mortellement attaqué par des voleurs.

En 2005, dans le village de Ndame, Ndoune Diouf qui a surpris des voleurs dans son enclos, est tué à coups de machette. Pour ces trois cas, le voleur est séquestré et sans issu de sortie. Son réflexe d'intrus en danger est d'agresser le témoin gênant pour se défendre en tuant à coup de machette. Ces cas ne concernent pas une foule, mais un stimulus auquel l'individu individuel a réagi pour se défendre. Donc, le voleur est agresseur potentiel.

En 2006, Kholé Sarr, habitant le village de Bourndigne a amputé la main à Ablaye Sarr qui l'accusait pour une affaire de vol de bétail. L'agression est aussi la vengeance face à une accusation.

Désormais, la foule est très remontée contre les voleurs de bétail. Conséquences elle n'hésite plus à lapider des voleurs de bétail arrêtés dans la rue. Son réflexe relève du passionnel et se justifie par des comportements délinquants. Or, seul l'État *a le monopole de la violence*. Il revient au citoyen l'obligation civique de dénoncer et de ne pas sévir, de respecter la dignité humaine. D'ailleurs, la jurisprudence favorise la thèse selon laquelle demander justice à l'État est préférable pour le maintien de l'ordre public.

De façon concomitante, les agressions et les vols avec violence installent un climat d'insécurité publique. Armés, les voleurs sont des tueurs en puissance et n'hésitent pas à passer à l'acte en usant d'armes. Personne n'échappe à la sentence et la foule répond par la pareille en les tuant. Les expressions telles que : ***xa warkerna ba top o in*** (celui qui n'est pas prêt à tuer, qu'il rebrousse chemin). Une fois de retour, les pisteurs mènent en bateau ceux qui sont restés derrière en déclarant : ***a dada*** (il s'est échappé).

Le réflexe de la foule de tuer traduit naturellement le besoin de sécurité mis en péril par les bandits. En effet, selon une conception de Étienne de Greeff, *les instincts de défense qui contribuent à la conservation du moi et s'expriment par la peur, la fuite, mais aussi par l'agressivité*⁴²¹. Entre voleur et victime, le conflit est réel. Pour une analyse stratégique, le voleur ne manque pas d'adversaires. Dans sa conscience, il a un conflit intrapsychique à régler. La poussée instinctive de satisfaire son besoin est contrariée par la censure morale. Il se manifeste par une névrose. Conscient de ses limites physiques ou psychologiques, il a naturellement peur. Pour vaincre la peur, il doit l'émousser par l'usage de la drogue ou de l'alcool. Contre la victime qui défend son bétail, il se défend.

En cas de vol manifeste (*fur manifestus*), la course-poursuite mène à l'effusion du sang. Si le témoin n'est pas liquidé, c'est le voleur qui est arrêté et donné en spectacle public. Selon un enquêté : ***kuñu jekku reyla, kuñ ci jekku yiit reyko*** (s'ils te surprennent, ils te tueront, si nous les surprenons, nous les tuons) et un autre d'ajouter : ***kula sacc bañula rey*** (celui qui te vole, est prêt à te tuer). Ainsi, s'installe une vendetta populaire et une sorte de loi du talion. Par moment, cela a contribué à la baisse substantielle des vols. La violence contre les voleurs a vraisemblablement fait changer la peur de camp, tout en restructurant les rapports de force.

Avant d'en arriver là, les populations ont voulu *soigner le mal par le mal* : un cercle vicieux mettant en danger l'ordre public. Face à la menace permanente des voleurs d'attenter à la vie des éleveurs, à la corruption, le laxisme des tribunaux éprouvés par le vol de bétail, les victimes se rendent justice elles-mêmes, au lieu de porter plainte.

En effet, à l'absence de la maréchaussée, il est banal qu'un voleur étranger soit arrêté, écartelé, ligoté et flagellé publiquement. Dans les hameaux enclavés, de telles pratiques sont courantes. Un contre tous, il est à la merci de la vindicte populaire. Personne

⁴²¹ Raymond Gassin *Op. Cit.*, p. 180.

ne se fait le devoir de l'amener à la police, mais se donne bonne mine et le souci de venger son acte. On n'hésite pas à dire : *ma barkeelu ci*⁴²² (je prends ma part). Comme si la nécessité d'évacuer l'agressivité longtemps refoulée, trouve l'occasion inespérée.

Un voleur arrêté est un évènement spectaculaire. Toutes les émotions, les tensions, les rancunes sont agitées contre sa personne. On transpose en lui le voleur qui nous a volés ou qui nous volera. Son sort sert de leçon et exprime la vengeance. Il doit payer les préjudices subis. Comme une thérapie collective, toute la haine contre les voleurs trouve une occasion inespérée d'être apaisée. De façon spontanée, tout le monde se laisse emporter par son instinct que par sa raison. Comme pour confirmer avec Gustave Lebon (1841-1931) : *la foule pense, mais elle pense mal*⁴²³. Paraphrasant Tarde, la foule ne pense pas. Car elle est : *un organisme social rétrograde dont le niveau moral et intellectuel est nettement inférieur à la moyenne des individus qui la composent*⁴²⁴. Durant l'Antiquité romaine, l'empereur Tacite et l'historien Tite Live prêtaient à la foule le même comportement qu'à l'individu. C'est un ensemble d'interactions où les plus influents, pour ne pas dire les héros l'entraînent en le dopant. Dans la foule, même le psychique des leaders n'est pas indemne de toute influence. L'agressivité longtemps intériorisée et refoulée trouve le besoin d'exploser comme l'allégorie de la soupape d'une marmite au feu. Elle n'est plus inhibée et éclate ou échappe nécessairement comme des buées.

Sous l'impulsion d'entraînements collectifs, des comportements inhabituels produisent des interactions étranges. À l'occasion, des virtualités qui à l'état d'isolement resteraient engourdies⁴²⁵ apparaissent spontanément pour influencer la conduite collective des individus. En réalité, sous l'entraînement de la foule, les plus calmes sont capables de toutes les extrémités. Ils perdent leur contrôle, s'excitent et imitent le meneur. Par besoin de faire partie d'un « nous » collectif : ils veulent faire comme tout le monde. Pris par une étrange personnalité, ils peuvent se laisser aller et se transformer en tortionnaires. Mais à tête reposée, ils peuvent regretter leur meurtre.

En réalité, l'arrestation d'un voleur est une belle occasion pour se venger des autres vols qui constituent une menace à la propriété. De ce fait il est lynché, humilié sans

⁴²² La *baraka* c'est la chance. Un voleur arrêté perçu comme un triomphe contre les larrons. Il représente un danger permanent pour la sécurité des personnes et de leurs biens.

⁴²³ Gustave Lebon, *La psychologie des foules*, p. 189.

⁴²⁴ Gabriel Tarde, *Les crimes des foules*, *Archives d'anthropologie criminelle*, tome VII, PDF (Portable Document Format, document communément abrégé PDF), p. 353.

⁴²⁵ Gabriel Tarde *Op. Cit.* p.353.

modération. Mais ce ne sont pas tous les voleurs qui sont lynchés. En réalité le traitement dépend de l'âge, du sexe, du statut ou de la condition sociale. Un vieux arrêté a suscité la pitié, mais d'un jeune on dira qu'il est valide travailler au lieu de voler. Mais l'absence de peine n'exclut pas la désapprobation et la sanction aussi symbolique du vol.

Si le vol de bétail fait réagir, la peur du voleur retient. En campagne, la terreur sur les voleurs étrangers est réelle, mais ils peuvent rester impunis. Parfois, on se garde de les tuer de peur de faire la prison. L'approbation de la répression occulte la peur d'être victime. Elle dépend aussi de la culture et de la perception. Pourtant l'indignation dépend du préjudice subi ou la caractéristique de la victime (âge, physique).

La vengeance publique contre les voleurs étrangers contraste avec la clémence vis-à-vis des voleurs familiaux. La propension à lyncher relève du blâme qui détruit toute sympathie. L'agression du témoin gênant est une réaction d'autodéfense du voleur. Contre tous, il est déséquilibré, il craque et tombe sous le coup des accusateurs. Même innocent, il se rétracte, en sollicite la clémence. Sa rationalité est subjective. Les juges ont le pari de réunir les preuves que de se fier à des aveux par extorsion faite sous la torture.

CHAPITRE IV : LES VOLS DE BÉTAIL

Le vol de bétail est un phénomène de société. Aucune société ne fait l'économie de cette catégorie de délit. Il occupe une place de choix parmi les infractions punies par la loi. En tant que fait social, il a toujours existé et existera. Les motifs des vols de bétail sont à chercher dans la société. Ils varient dans le temps et dans l'espace.

1- La prolifération des vols de bétail

Le vol est un délit dont la réalité s'impose à nos esprits. Il ne se passe un jour sans que la presse nationale ne rapporte les exactions antipropriété qui visent le cheptel. Le thème est récurrent dans les discours et dans la presse. Et si l'on s'étonne de cela, il n'y a qu'à regarder autour de soi, suivre les médias et chercher ce qui fait l'actualité en milieu pastoral. Les chiffres officiels sont alarmants et on parle de recrudescence.

Au Sénégal, d'une façon générale, les vols sont les délits pour lesquels la majorité des délinquants sont condamnés dans les prisons. Parmi les voleurs détenus, une bonne partie semble justifier le vol par l'injustice des autres membres de la société. Animés par un esprit de vengeance et épris de justice, ils utilisent le vol pour se faire justice. En effet, Genet disait : *le voleur qui débute veut toujours en dévalisant punir un salaud*⁴²⁶. En général, il remet souvent en cause la personne de la victime avant de passer à l'acte.

Le vol de bétail garde cet aspect qui est l'objet de notre présente étude qui repose sur l'idée selon laquelle : *la prolifération des vols est certainement un trait distinctif du XX^e siècle*⁴²⁷. Philippe Robert affirme que la prolifération, la persistance et l'ampleur des vols en font *le noyau dur du problème de la sécurité publique*⁴²⁸. Les vols sont fréquents et entraînent des conséquences graves pour l'ordre public. Pour le cas des vols de bétail, leurs auteurs sont arrêtés et battus mortellement. Mais malgré la sévérité des peines infligées aux voleurs, ils se renouvellent.

Les vols de bétail sont quotidiens et n'épargnent aucune localité. Ils varient d'une année à une autre. Auparavant, ils ont connu une recrudescence le long des frontières avant

⁴²⁶ Jean Genet, *Le journal du voleur*, cité par Jean-François Gayraud et David Sénat, *Le vol*, collections « Que sais-je ? » n° 3587 ; Paris, PUF, 2001.

⁴²⁷ Maurice Cusson, *Criminologie actuelle*, Paris, PUF, 1998, p. 4.

⁴²⁸ Philippe Robert, *Op. Cit.* p. 89.

de toucher l'intérieur du pays. La nature des vols change en fonction des caractéristiques locales. Ils furent une caractéristique de la criminalité rurale dans les zones agropastorales.

L'ampleur des vols est mesurée à travers des chiffres officiels. Ils sont fournis par des services de l'État (la gendarmerie, la police ou la justice) chargés de réprimer leurs auteurs. D'abord, la tentation et/ou la commission du vol de bétail constituent l'acte pour lequel les délinquants font plus la prison au Sénégal. En 2001, de tous les délits élucidés, les vols ont atteint un taux record de 47,25%. Il est suivi du trafic et l'usage des stupéfiants 25,01% qui viennent en deuxième position.

Ensuite, viennent en troisième position l'escroquerie et l'abus de confiance, apparentés aux vols, comme le recel qui est une complicité de vol. Le receleur acquiert souvent l'animal à un prix inférieur à celui du marché.

Enfin, le tableau suivant nous permet de mieux illustrer nos propos. Il montre les délits majeurs et fréquents en fonction des années au Sénégal. Il met surtout en exergue cette dimension du vol et ses corollaires que sont l'abus de confiance ou le recel. Par ordre d'importance, les voleurs sont plus nombreux suivis des coupables d'abus de confiance et d'escroquerie et des receleurs.

Tableau 11 : répartition des vols, des abus de confiance et des recels, Sénégal, 1999-2005.

Infractions	Années							Total	%
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005		
Voleurs	1945	1773	2491	2562	2898	2744	2094	16507	83,11%
Abus de confiance et	220	273	298	377	392	449	439	2448	12,33%
Recel	116	119	167	133	123	123	125	906	4,56%
Total	2281	2165	2956	3072	3413	3316	2658	19861	100%

Sources (des chiffres) : Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Le tableau montre globalement que pour l'ensemble des trois délits majeurs, de 1999 à 2005, les voleurs sont un effectif de 16507 détenus, soit 83,11%, les escrocs sont au nombre de 2448 individus, soit 12,33% et les receleurs s'élèvent à 906 personnes.

Les voleurs sont toujours plus nombreux et leur nombre varie. Par exemple, en 2003, ils ont atteint l'effectif plus élevé de 2898 détenus dans les prisons. Pour les vols en réunion, il est fréquent que les contrevenants soient accusés de ces trois types d'infractions.

Le tableau suivant donne le pourcentage des voleurs selon l'année pour l'ensemble des détenus au Sénégal, entre 2000 et 2005.

Tableau 12 : répartition en pourcentage des détenus pour vol de toute nature, selon l'année, Sénégal, 1999-2005.

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
% de voleurs	/////	/////	35,23%	47,25%	31,57%	44,23%	40,16%	32,63%

Sources (des chiffres) : DAP (*Direction de l'Administration Pénitentiaire*)

On constate pour 1998 et 1999, les chiffres n'ont pas été publiés. Le taux de voleurs le plus élevé est 47,25%, enregistré en 2001. Il chute vertigineusement pour atteindre 31,57%, en 2002. Donc le taux des « voleurs tout va »⁴²⁹ est majoritaire en prison, mais il connaît des variations.

Les chiffres officiels dépendent de la dénonciation des voleurs par le renvoi au système pénal. Or, l'arrestation et l'emprisonnement des personnes pour vol dépendent de plusieurs facteurs qui les poussent à voler et des contingences sociaux qui incitent le citoyen à mobiliser le système de justice.

Au niveau de la justice, en 2001 la montée des chiffres peut être l'effet d'une nouvelle politique, un an après l'alternance politique de 2000. La fermeté de l'année 2001 va impacter de façon dissuasive et les chiffres peuvent baisser.

Pour 1998 et 1999, la Direction de l'Administration Pénitentiaire n'a pas pu nous trouver les statistiques. Elle n'a pas certainement collecté ou qu'elles ont été mal conservées. Toutefois, le responsable disait qu'il ne les a pas trouvées, mais à partir de 2000 il avait tout remis.

Au Sénégal, du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003, pour une population carcérale de 5789 détenus, les 846 étaient des voleurs de bétail, soit un taux de 14,61%. Cela fait du vol de bétail un délit majeur pour lequel beaucoup de voleurs ont leurs affaires à juger au tribunal régional de Thiès.

Dans le tableau suivant, 67 cas de vol de bétail ont été portés devant le tribunal régional et ils concernent 145 accusés dans des affaires de vol de bétail. Les prévenus sont des détenus provisoires. Ils ne sont pas encore jugés ou après avoir été jugés, dans le délai

⁴²⁹ Nous entendons par « voleurs tout va », les voleurs qui tout, sans restriction du bien dérobé.

d'un jugement rendu ou qu'ils ont intenté un recours en cassation. Les 35 affaires de vol de bétail ont été jugées⁴³⁰ et les concernés sont soit acquittés, soit condamnés après épuisement des voies de recours ou expiration des délais de recours. Par contre, 22 affaires sont pendantes, c'est en attente d'être jugées. Pour tout et tout, les 145 prévenus sont accusés des vols de 315 têtes de bétail.

Tableau 13 : le nombre de prévenus, d'affaires de vols bétail au tribunal régional de Thiès, 2002-2003.

Tribunal	Nombre					Moyenne/cas
	Prévenus	Procès	Affaires jugées	Affaires pendantes	Têtes volées	
Thiès (TR)*	145	67	35	22	315	5

Sources des données : DACG (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces) * : Tribunal régional

On constate que 67 procès ont concerné 145 prévenus. Ils ont été arrêtés pour des vols portant sur 315 têtes de bétail et détenus en prisons en attendant leur jugement. Les 35 affaires de vol de bétail ont été jugées, les mis en cause ont été condamnés ou relaxés. 22 affaires ont été classées pendantes (en attente d'une décision de justice). La moyenne par affaire est de 5 individus accusés pour vol de bétail, au tribunal régional de Thiès, du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003.

D'abord, la prolifération des vols de bétail est un fait. La moyenne des voleurs par cas prouve qu'ils commettent leurs forfaits en réunion. Une fois qu'un vol a été commis et que la victime saisit le tribunal. Toutes les personnes impliquées ont la gendarmerie à leur trousses. La première à être arrêtée peut dénoncer ses complices. Des dénonciations en série conduisent à des arrestations du voleur, du convoyeur, du commanditaire, du receleur etc.

Ensuite, les facteurs qui expliquent la prolifération des vols de bétail sont nombreux : analphabétisme et la pauvreté des ruraux, le chômage et le sous-emploi des jeunes, la famine et les longues soudures qui ont durement encore frappé le monde rural en 2002. En effet, en juin 2002, l'invasion acridienne a fait chuter de 22% la production agricole. Par exemple, le mil a connu une baisse de 34% par rapport à la moyenne des cinq dernières années. En milieu rural, la baisse de la production favorise les vols du cheptel dans la localité de Ndiagianiao qui fut tellement malmenée par les attaques des voleurs.

⁴³⁰ Les chiffres en question concordent avec ceux que nous avons pu avoir avec le registre du tribunal concernat la même date (1^{er} janvier 2002, 31 décembre 2003) pour le cas du tribunal de Thiès.

Enfin, les vols ne portent que sur des biens comme les animaux auxquels ils ont un accès facile en campagne, dans la brousse. Mal surveillés, ils sont en divagation et deviennent des cibles faciles et à leur portée. La communauté rurale de Ndiagianiao située dans une véritable zone d'expansion urbaine, fournit actuellement une bonne partie de la viande consommée dans la capitale du pays, Dakar, la capitale régionale Thiès, tous les hôtels de la Petite Côte. C'est particulièrement à Mbour où se multiplient les abattages clandestins qui facilitent la disparition du bétail volé en campagne à destination de tous les centres urbains du pays aux alentours de Ndiagianiao.

Entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2003, la compagnie territoriale de la gendarmerie Thiès a recensé 1455 têtes de bétail emportées par 188 suspects pour 1558 détenus, soit un taux 12,07% de la population carcérale. L'ampleur des vols de bétail, dans le temps et dans l'espace, dépasse aujourd'hui largement les chiffres officiellement qui ont été publiés. Si pour la même date la gendarmerie a déclaré arrêtés 188 suspects, seuls les 145 seront devant le tribunal. D'ailleurs, une majorité de cas réellement commis sur le terrain ne sont pas élucidés ou dénoncés pour être connus des autorités et comptabilisés dans leurs statistiques officielles.

Parmi les délits habituels, les vols de bétail sont les plus fréquents et les plus répandus en milieu rural. Par moment et par endroit, les vols de bétail deviennent des tendances délinquantielles. Le ratio des voleurs par procès est un indicateur de la prolifération des vols sur le terrain. Ils sont mobiles et se recyclent de façon permanente.

2- L'ampleur des vols de bétail

Les dix dernières années, de 1998 à 2006, sont marquées par l'accroissement des vols de bétail dans la communauté rurale de Ndiagianiao, où ils ont fait parler d'eux. Bien qu'ils soient partout, ils sont mobiles. Après 1998, ils se sont déplacés des frontières à l'intérieur du pays. En effet, des rescapés des événements de 89 entre le Sénégal et la Mauritanie ont opéré jusqu'à Ndiagianiao grâce à la complicité de voleurs locaux.

À Ndiagianiao, 132 individus enquêtés 115 sont victimes de 188 cas de vols de bétail, entre 1998 et 2006. En 1998, des caïds comme Mama Thiam⁴³¹ ont terrorisé les

⁴³¹ Journal *Info* 7 du mardi 10 août 1999

pasteurs avant de se disperser dans tout le pays. Entre 1990 et 1998, ils gagnèrent la localité et ses environs. Passé les règlements de comptes faits de vols frontaliers, ils s'en prennent aux éleveurs locaux. Ayant perdu leur bétail et ne voulant abandonner leurs activités de prédilection, ils s'inspirèrent de pratiques coutumières de *rugyankobe* pour reconstituer leurs troupeaux perdus ou pour faire fortune. En un temps, ils ont rendu dramatique le grand banditisme ciblant le cheptel.

À Ndiaganiao, les attaques visant le bétail étaient en perte de vitesse depuis l'indépendance. Il faut attendre les années 80, pour les voir se multiplier de façon inquiétante dans la localité où le phénomène est lié au grand banditisme. Désormais, ce qu'il est convenu de considérer comme une recrudescence des vols de bétail est l'illustration parfaite d'un changement sociétal en milieu rural.

El Hadj Birame Diodj Sène, président de l'association des éleveurs du troisième âge dénommée *Jam Bugum*, créée le 20 mai 1999, s'est alarmé des vols de bétail. Il dit : *on ne pouvait rester un seul jour sans voir au moins deux (2) à trois (3) fois des gens chercher du bétail volé. Depuis 1996, sur 100 personnes valides, il y a au moins 30 jeunes qui sont des voleurs de bétail. Ce fut les temps forts du phénomène. Jugeant la situation préoccupante, il adressa la lettre N°337/GRT/AA au gouverneur de la région de Thiès où il notait : on ne pouvait rester trois jours, sans rencontrer des individus en quête d'animaux volés [...], 30% des jeunes à Ndiaganiao sont des voleurs de bétail.* En mettant l'accent sur la fréquence des vols, il témoignait de la gravité de la situation. Ils ciblent tout animal qui leur apporte un profit. En 1998, à Ndiandiaye, des juments en laisse furent embarquées dans un camion par des voleurs. Deux ans après, une seule jument rescapée est revenue après avoir parcouru des kilomètres. À part le bétail volé, les voleurs sont jugés au tribunal.

Tableau 14 : répartition en nombre de personnes jugées pour vol de bétail, selon l'année, tribunal régional de Thiès, 2006.

Date du	Nombre de personnes jugées
7/8/2002 au 7/8/2003	134
7/8/2003 au 7/8/2004	145
7/8/2004 au 7/8/2005	86
7/8/2005 au 7/8/2006	52
Total	417

Sources : Parquet de Thiès

On constate une chute vertigineuse des chiffres. Le nombre de personnes jugées pour vol de bétail est passé de 134 en 2003, 145 en 2004 à 52 en 2006. L'année 2003 a été marquée par de vives réactions contre les voleurs. Par exemple à Ndiagianiao, nous avons assisté au forum national sur le vol de bétail. Au même moment des affaires pendantes de vols de bétail ont été soulevées et grâce à la pression politique, elles vont être portées devant le parquet de Thiès. Pour les mêmes raisons les voleurs arrêtés sont présentés devant le procureur pour être jugés. Donc, l'importance des chiffres résulte des mobilisations qui ont encouragé aussi les victimes à porter plainte.

Face aux déclarations des autorités et aux condamnations, entre 2003 «et 2004, de la plupart des voleurs, membres de grands réseaux locaux, les vols vont chuter vertigineusement. Désormais, peu de personnes seront été poursuivies pour vol de bétail.

En 2003, au tribunal régional nous avons recensé soixante-sept (67) cas de procès concernant cent trente-quatre (134) malfaiteurs qui ont emporté cent quatre-vingt huit (188) têtes. Parmi eux, on comptait des voleurs multirécidivistes originaires de Ndiagianiao. Des vols apparents et officiels, moins nombreux par rapport à la réalité. Donc, ces chiffres ne reflètent pas tous les vols commis. Ils présentent des limites, car tributaires des seules plaintes déposées par les victimes. Sans preuve, elles n'ont pas gain de cause.

Depuis les années 1996, se sont installés dans la zone des bergers nomades qui se sont particularisés par les vols de bétail. Ils seraient à l'origine de la disparition de troupeaux entiers. En se déplaçant, ils ont entraîné avec eux les éleveurs locaux devenus à leur tour des transhumants spécialistes des vols d'animaux. À Ndiagianiao, selon un quinquagénaire : *Seereer xam mul woon feen, wa yee binga gise ñuy dem Penku di ñew di dugalante ñenen yi cila lañu tambele di sacc jur gi*⁴³² (le

⁴³² Entretien avec Mbaye Ndiaye, notable à Ndiagianiao-Escale, le samedi 19 juin 2005.

Seereer ne connaissait que son village, mais depuis qu'il l'a commencé à transhumer vers le Ferlo et revenir, il a commencé à voler le bétail). Autrement dit, c'est la transhumance et l'interpénétration des pasteurs qui sont à l'origine des changements de mœurs et de la recrudescence des vols de bétail.

À Ndiagianio, il devient un moyen de réussite pour des jeunes vivant dans la précarité. Ils participent à de véritables razzias de troupeaux. En l'occurrence, de *jeunes nomades rarement soumis à une autorité, se sont illustrés par les vols de bétail*⁴³³. Arrivés dans la localité, des éléments étrangers et non isolés visent des troupeaux entiers. Désormais, les vols sont devenus *le noyau dur des problèmes de la sécurité publique*⁴³⁴. À Ndiagianio, la fréquence victimale est un indicateur de l'ampleur des vols de bétail.

Tableau 15 : Nombre de têtes de bétail volées par victime entre 1998 et 2006, Sessène-Ndiagianio, 2005.

Nombre de bêtes	Fréquence victimale	%	% valide	Ef. cumulé	% cumuli
0	17	12,9	12,9	0	12,9
1	13	9,8	9,8	1	22,7
12	7	5,3	5,3	13	72,0
13	2	1,5	1,5	26	73,5
14	2	1,5	1,5	40	75,0
15	1	0,8	0,8	55	75,8
16	3	2,3	2,3	71	78,0
17	5	3,8	3,8	88	81,8
18	3	2,3	2,3	106	84,1
19	1	0,8	0,8	125	84,8
22	2	1,5	1,5	147	86,4
24	1	0,8	0,8	171	87,1
25	2	1,5	1,5	196	88,6
27	1	0,8	0,8	223	89,4
29	2	1,5	1,5	252	90,9
30	4	3,0	3,0	282	93,9
31	2	1,5	1,5	313	95,5
33	1	0,8	0,8	346	96,2
35	1	0,8	0,8	381	97,0
38	1	0,8	0,8	419	97,7
47	1	0,8	0,8	466	98,5
60	1	0,8	0,8	526	99,2
80	1	0,8	0,8	606	100,0
Total	132	100,0	100,0		

Le tableau montre que 17 enquêtés ne sont pas victimes des exactions. Sur un total de 132 enquêtés, 115 sont victimes de vol de bétail, soit un taux victimal de 87,12%. Ils ont perdu 606 têtes. Le nombre d'animaux perdus par cas varie entre 1 et 80 têtes, mais la moyenne est de 5 têtes volées par victime. Il y a 13 victimes qui ont perdu chacun une

⁴³³ Chérif Daha Ba 2002 *op. Cit.* p.145.

⁴³⁴ Philippe Robert, *Le citoyen, le crime et l'État*, Droz, 1999, p. 89

tête. Donc, la fréquence modale est d'un (1) animal par vol. L'ampleur des faits décrits met en cause l'état social et ses « dysfonctionnements ».

Le phénomène fut inquiétant pour les éleveurs victime réelles ou potentielles qui courent le risque de perdre une partie voir tout leur bétail. Au vu des déclarations des enquêtés, on estime la situation dramatique, mais des indicateurs chiffrés, on peut dire que l'ampleur est mesurable à travers les cas signalés. Cependant, l'ampleur des vols déclarés est à mettre dans un contexte favorable au phénomène et aux discours qui l'accompagne.

2- Contexte favorable au phénomène

Au Sénégal, on ne le dira pas assez, le phénomène du vol de bétail se pose et s'impose. La presse lui réserve parfois un traitement digne de nouvelle, car il est dramatique et mobilise les autorités. Bien qu'on en parle et qu'il occupe les devants de la scène, le contexte local est favorable à l'émergence des débats qu'il suscite.

Autrefois, réputée stable et paisible, la société rurale se caractérise par la rapine du cheptel. L'effritement des valeurs morales est jusque-là insoupçonné. Son déclenchement est l'aboutissement d'un processus de facteurs spécifiques à la contrée. Les vols de bétail ne se multiplient que là où des conditions de vente illicites, d'abattage clandestins et de consommation massive de viande sont réunies. Ce sont les localités proches des centres urbains qui plus touchées par le phénomène. Entre les années 1930-70, les *tefanke*, véritables spéculateurs de bétail volé, ont fait leur apparition et ne cessent de se multiplier. Ils favorisent l'écoulement des animaux volés et l'apparition d'activités mafieuses. Le phénomène a coïncidé avec l'apparition d'un type culturel bien connu pour les vols de bétail : les *gorkaay*, les *kooru maak*, les *jambaar*. Les *tefanke* et les *gorkaay* sont deux types d'acteurs dont l'apparition a développé les vols de bétail. Ils constituent une catégorie au mode de vie souvent délinquant et affairiste. Jeunes, ils cultivent un sens élevé de la violence et ont des attitudes antisociales. Adultes, ils excellent dans un affairisme fait de complicité avec les voleurs convoyeurs de bétail ou les bouchés.

L'activité pastorale a toujours revêtu une importance et une signification plurielles, mais elle est plus que jamais en crise à cause de l'insécurité. En milieu rural, le bétail constitue un signe de prestige, un moyen d'accumulation, une valeur d'échange et

d'épargne. Cependant, outre le fait qu'il confère un statut social, traditionnellement il demeure un élevage de complaisance ou de contemplation qui a du mal à se moderniser pour sa sécurité. Les animaux divagant et transhumant sont des proies faciles.

D'après l'ESAM⁴³⁵, 9 ménages sur 10 en milieu rural posséderaient du bétail⁴³⁶. Le sous-secteur de l'élevage a un apport de 40% en milieu agropastoral⁴³⁷. Il occupe 350.000 familles, soit plus de 3.000.000 sénégalais, issus pour la plupart des couches les plus vulnérables. Le nombre moyen de bêtes par ménage est de 23,3 (3,8 bovins ; 4 ovins ; 3,7 caprins) en milieu rural. Au niveau de la région de Thiès, son apport représente 12% des revenus en milieu rural. Dans la région, les musulmans représentent près de 94,4%⁴³⁸, la foi devient un moteur de l'élevage ovin pour son sacrifice obligatoire pendant la fête de Tabaski ou d'Aïd *Al Kébir*. À la veille de la fête, elle favorise les vols de moutons.

Plus que les épizooties, les vols provoquent chez les éleveurs de vives réactions. Un mal social préjudiciable au développement du secteur. Il constitue aussi une atteinte grave à la morale. Le contexte social est caractérisé par des disparités sociales et l'effritement des « équilibres naturels », laissant l'acteur en face de lui-même. En même temps, les systèmes successoraux ont concouru à des pratiques récurrentes de vols de bétail entre parents.

En effet, la société *seereer* de Ndiagianiao, jadis égalitaire économiquement⁴³⁹ a connu des changements profonds de son organisation sociale. Par exemple, la copropriété entre parents utérins a tendance à disparaître, la propriété s'individualise et se privatise. La solidarité de la grande famille s'étirole, chacun tente de se réaliser par lui-même et compte moins sur les autres. L'égalitarisme économique et la solidarité par la copropriété ou la propriété collective ont tendance à disparaître. En l'absence de la solidarité, la peur de l'échec crée une tension. Chacun veut réussir coûte que coûte, alors qu'on ne dispose pas des mêmes moyens pour réussir. Au même moment, les vols de bétail semblent traduire une valorisation de la réussite individuelle, l'accumulation illimitée de richesses. Ainsi, l'éclatement des familles est montré du doigt avec la fin du communautarisme. D'ailleurs, le modèle technique et actuel est mis en cause.

⁴³⁵ Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages, de la D.S.P (Direction de la Statistique et de la Prévention).

⁴³⁶ Rapport de synthèse de la D.S.P (Direction de la Statistique et de la Prévention), ESAM (1994-95), Dakar, 1995.

⁴³⁷ Pape Diouf *Op. Cit*, p. 6.

⁴³⁸ Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Enquête démographique, Sénégal, 1993.

⁴³⁹ Jean-Marc Gastellu, *L'égalitarisme économique des Seereer du Sénégal*, travaux et documents de l'ORSTOM, Paris, 1981, n° 128, p 89.

Les moyens modernes de transport facilitent la circulation des voleurs et du bétail volé. Ils réduisent les distances entre les campagnes et les villes. Ainsi, se développèrent des activités de vols de bétail suite à l'urbanisation, au brassage et aux changements profonds des modes de vie. Avec la proximité des centres urbains, l'urbanisation et la prolifération des marchés hebdomadaires, les voleurs trouvent facilement le moyen d'écouler leur butin auprès de professionnels du bétail, souvent coupables de complicité, de recel, d'escroquerie, d'arnaque.

Les vols de bétail sont souvent expliqués par la monétarisation de l'économie⁴⁴⁰ et le goût de l'argent facile. D'ailleurs, les souks, les marchés hebdomadaires (*luuma*), ou les marchés permanents assurent la consommation de masse en viande des centres urbains ou périurbains. La prolifération des chevillards, des charcutiers, bouchers clandestins, des marchands de bétail et autres receleurs du cheptel volé encourage son vol par les jeunes. Dans un contexte caractérisé par la misère et la montée en puissance du banditisme, les comportements ne sont que des stratégies pour satisfaire des besoins personnels et variés. Et la contradiction ou la tension entre les moyens et les fins exacerbe la déviance. Dans les couches les plus pauvres de la société, avides de posséder, la révolte a pour conséquence des vols pseudo-justiciers entre propriétaires et voleurs soucieux de justice sociale.

Cependant, des riches comme des pauvres sont enclins aux vols. Ainsi, sur le terrain, ils sont tellement nombreux à faire fortune par la concurrence déloyale. Un fait qui ne manque pas d'influence sur les plus jeunes qui évoluent dans les milieux pastoraux et pathogènes qui les exposent à la rapine du bétail dont ils ont partout la garde, nuit et jour. Des individus souvent riches, malveillants et profiteurs les incitent au vol, tout en l'exploitant. Ils cèdent à la tentation en s'en prenant au bétail d'éleveurs négligents.

La pauvreté seule n'explique pas tous les types de vols. Bien que certains éleveurs aient des troupeaux entiers, ils continuaient à être impliqués dans les affaires de vols de bétail. Ils profitent des petits voleurs qui cherchent à se faire justice sur leurs employeurs. De la sorte, les jeunes voleurs trouvent en ces riches marchands de bétail et éleveurs des complices et des receleurs. D'ailleurs, les activités informelles ont la réputation de se développer au mépris des règles. La logique des affaires sans éthique gagne les esprits

⁴⁴⁰ Aujourd'hui, il existe des termes utilisés par la langue *seereer* (*tefanke, juula, gorkaay, boucher etc.*). Ils sont des emprunts d'autres langues, d'autres sociétés et leurs cultures envahissant. L'émergence de certaines réalités sociales jusque-là étrangères s'accompagne d'un enrichissement de la langue pour l'évolution et l'adaptation de la société locales à toutes les dimensions du contexte actuel.

rapaces : *xaalis ken duko liggey, deñ koy lijanti* (l'argent, on ne le gagne pas en travaillant, mais en faisant de l'affairisme). Ce qui décrit l'état mental d'individus véreux, jouant au plus rusé avec leurs compatriotes. Les notions d'éthique et du respect du bien d'autrui se retrouvent reléguées au second plan. Les voleurs et les receleurs sont des « présentistes »⁴⁴¹ avides d'accumuler davantage. Dans l'actuel, seul le désir et sa satisfaction immédiate comptent et peu importent les moyens utilisés. En effet, *la fin étant finalement le seul justificatif de la parole et du comportement*⁴⁴², ils perdent les vertus de la patience et de la persévérance dans le travail. Elles s'émoussent quand rien ne retient plus et que seules les fins comptent.

Dans l'imagerie populaire, le fait est connu que le sénégalais moyen reste parfois un affairiste futé. Mais le plus malhonnête perd une vision projetée dans l'avenir. Il cherche à satisfaire des désirs que la modernité crée comme une mode, sans se soucier des moyens utilisés. Pour le plus malhonnête, le processus normal d'arriver à sa fin est long quand les moyens légaux ne sont pas à la hauteur des ambitions ou à sa portée. Ainsi, il décide de le court-circuiter de façon illicite.

Le contexte dans lequel s'inscrit le phénomène est marqué par la pauvreté, des changements sociétaux et de mœurs. La pauvreté concerne essentiellement 60% de la population, issus des couches les plus vulnérables de la société qui sont directement concernées par le vol du bétail. Il les appauvrit et les révolte, en les poussant à voler pour se faire justice. Ils deviennent des voleurs de bétail, une catégorie d'individus issus du monde rural. Le fléau cristallise un esprit affairiste tourné vers le vol et la magouille. Il éclate dans un milieu où l'élevage est d'une importance capitale pour la population locale. Il modèle les comportements et instaure un climat d'insécurité qui structure, déstructure et restructure les rapports sociaux.

4- Description des faits

Le fait de voler du bétail est aussi vieux qu'on ne le soupçonne. Dans l'histoire, le vol de bétail a toujours existé partout où l'activité pastorale était développée. Une approche

⁴⁴¹ Lygia Negrier-Dormont, *Op. Cit.* p. 207.

⁴⁴² Kéba Mbaye, « l'éthique, aujourd'hui. », leçon inaugurale prononcée par le juge, l'UCAD II, année académique 2005-2006.

descriptive et longitudinale des faits est à même de permettre de saisir le vol de bétail. Comprendre les motivations des auteurs de tels actes est un exercice stimulant.

Historiquement, l'action de voler du bétail est ancienne à Ndiagianiao avant d'atteindre des proportions inquiétantes. Comme nous l'avons déjà montré, les *ceddo* du Cayor et du Baol razziaient dans la localité. *L'aristocratie guerrière a fondé son pouvoir et sa puissance sur des pratiques insolites de déprédation par le vol et les rezzous, le brigandage et le rapt à grande envergure sur les paisibles pasteurs*⁴⁴³. C'était le temps de l'économie de pillage, du *njangal* (razzia en *Seereer*), *njangu* (attaque surprise visant le bétail chez les *Halpulaar*) ou du *siif* (rapt en *Wolof*). Les pratiques ont persisté, mais elles ont changé de formes. Elles déclinèrent grâce à la présence militaire française qui n'aura pas mis fin au phénomène. En effet, face aux plaintes des autochtones, l'administration coloniale a combattu les brigands et autres voleurs de bétail. Durant la guerre (1914-1918), des bandits isolés terrifiaient les éleveurs.

Entre 1918 et 1930, le phénomène était en perte de vitesse avant de reprendre durant et après la deuxième guerre mondiale de 1939-1945. La montée en puissance du phénomène coïncide avec la monétarisation de l'économie grâce au développement et à la commercialisation des cultures de rente comme l'arachide. Les paysans se procurent de l'argent dans les chantiers sous forme de travaux d'appoint, les vieux revenus de la guerre ont des pensions militaires pour payer l'impôt. C'est ainsi que l'argent a commencé à circuler parmi les indigènes et par conséquent les échanges commerciaux se développèrent. Du coup, les voleurs de bétail et les marchands de bétail (*tefanke*) furent leur apparition dans la localité. D'ailleurs, elle s'accompagne de mouvements d'émigration et d'immigration des populations, qui ont favorisé la multiplication des vols et le recel.

Dans les années 70, la sécheresse et la famine ont décimé le cheptel. Les éleveurs sont accablés de problèmes multiples. Ce qui plongea le monde rural dans la pauvreté et le banditisme. Trop fréquents, les vols de bétail ont pris de l'ampleur. *Avant les voleurs ne volaient qu'un ou deux animaux, mais les vols de troupeaux entiers ont débuté dans les années 60-70, comme ce fut le cas du troupeau de la famille de Ndolane Sarr à Kothiane*

⁴⁴³ Chérif Daha Ba *Op. Cit.*, p.144

en 1970⁴⁴⁴. Donc, durant cette période, les vols se sont multipliés. Il faut attendre les années 80 pour qu'une autre sécheresse s'abatte sur la localité et que les éleveurs commencent à s'aventurer hors de leur territoire. Avec la transhumance au Ferlo, ils sont pistés par les caïds spécialisés dans la rapine du bétail. Le 29 septembre 1988, face à la recrudescence des vols et la paupérisation du monde rural, le ministère de la justice a écrit une circulaire pour durcir les peines, afin de lutter contre le phénomène. Malgré tous les efforts, en avril 1989, les « événements sénégal-mauritaniens », pendant et après lesquels, des voleurs ont écumé la localité, en tyrannisant les pasteurs. Ils ont installé l'insécurité. Ainsi en si peu de temps, les vols atteignirent un point culminant et devinrent récurrents.

Les autorités militaires organisèrent des rafles dans les marchés hebdomadaires et des opérations conjointes ont été organisées avec les pays concernés⁴⁴⁵. Les opérations militaires le long de la frontière ont permis l'arrestation spectaculaire d'Arigoni, de Mama Thiam. Les journaux ont fait l'écho de l'arrestation de voleurs de bétail⁴⁴⁶. La méthode des vols frontaliers s'apparentait à la guérilla ("frapper et disparaître"). Ils prenaient le bétail pour le mener de part et d'autre de la frontière. Au niveau local, les éleveurs mirent en place des associations de lutte contre le vol ou des comités de vigilance pour leur sécurité.

Dans la province du **Jigem** (département de Mbour), attirés par l'appât de l'argent, l'affairisme, l'alcool, la drogue, le thé, le tabac et la prostitution, les **gorkaay** s'illustrèrent par la rapine du bétail. En symbolisant un changement culturel, ils incarnent les aspects hybrides de sous-cultures **Pël** et **seereer** transhumant, liés par une parenté à plaisanterie, des traits culturels, linguistiques. D'ailleurs, *par la complémentarité de leurs économies, de leurs techniques, et de leur mode de filiation*⁴⁴⁷, ils cohabitent, ce qui facilite la communication entre **gorkaaypël** et **seereer** à travers un argot spécifique.

Le **gorkaay** cultive un sens élevé de l'honneur, affiche un esprit de sa justice par une rétorsion en talion. L'usage systématique des armes blanches rend meurtrier les conflits. Ce qui pérennisait la vendetta populaire. D'ailleurs, il valorise l'esprit chevaleresque, hargneux et revanchard, la force et le courage sont des gages d'honneur

⁴⁴⁴ Entretien Ndimague Faye, notable Ndiandiaye à Ndiaganiao, le mardi 9 août 2005.

⁴⁴⁵ Les rencontres ont terminé sur un communiqué final, fait à Bakel, le 13 janvier 1994 par le lieutenant-colonel Sada Samaké et Djibo Layti Ka tous deux respectivement ministres de l'intérieur du Mali et du Sénégal. Voir le journal officiel le Soleil du samedi 15 et dimanche 16 janvier et du jeudi 10 mars 1994.

⁴⁴⁶ Journal Info 7 N° 251 du mardi 10 août 1999.

⁴⁴⁷ Marguerite Dupire *Op. Cit.* p. 543

excluant le recours en justice considéré comme une abdication. Après un « duel », porter plainte est lâche honni. En revanche, la ruse et l'intelligence prennent le dessus chez les voleurs organisés et plus affranchis de cet esprit. Ils se valorisent moins par la violence que par leur organisation et leurs procédés. D'ailleurs, ils se caractérisent par les intimidations pour décourager toute dénonciation. Il s'agit de stratégies de terreur dont l'arme imparable et brandie comme une épée de Damoclès sont la vengeance pour tenir en respect les éleveurs mal organisés. D'ailleurs, maintenues dans une situation psycho-sociale faite de peur, les victimes adoptent une attitude de soumission inquiète, incompréhensible de l'extérieur.

L'insécurité a fait place à un marché de la sécurité entre propriétaires et pisteurs professionnels. Pour retrouver le bétail volé, les victimes louent les services des pisteurs professionnels. L'extorsion de fonds pour assurer les éleveurs contre les vols du bétail fut un antidote face à l'inefficacité de la justice. Ainsi, la pratique est connue sous le vocable de racket. Par exemple, un vieux éleveur D. Ka raconte : *J'avais perdu quarante-cinq bœufs et dû m'attaché les services d'un pisteur pour les retrouver. En échange, j'ai du payer 200.000 F. CFA.* Mais comment un escroc, pourrait-il refuser de l'argent obligeamment offert par une victime en détresse ? C'est à dessein que les animaux sont cachés avant d'être retournés contre une rançon. L'affaire révèle toujours que les pisteurs sont de mèche avec les vrais voleurs.

En 1998, une affaire de vol a encore défrayé la chronique à Ndiagianiao. Suite à la disparition de sa paire de bœufs, El Hadj Birame Diodj Sène chef de village de Bourdigne suit les pas qui l'ont mené droit devant la case de T. Dione qui sera lynché publiquement. Trois jours après, pour lui régler son compte, son troupeau de 37 têtes de bœufs fut emporté par une bande de voleurs. Grâce à leur solidarité, ils ont parvenu à carotter la victime. Ce dénouement traduit les attitudes de règlement de comptes entre les voleurs et les victimes gênantes. *Une stratégie de terreur imparable pour tenir en respect, dans la peur, la soumission ou la complicité, les victimes et les populations avec lesquelles ils cohabitent et auxquelles ils sont le plus souvent liés par des liens de parenté ou d'amitié*⁴⁴⁸. Son histoire personnelle l'a conduit à œuvrer pour une association regroupant trois communautés rurales de lutte contre le vol de bétail dans le *Jigem* avec siège à Ndiagianiao. Il comptait 37 villages de Ndiagianiao, 2 villages de Fissel 1 village de

⁴⁴⁸ Rapport du forum sur le vol de bétail du 25 février 2003 à Ndiagianiao, p. 7.

Sandiara. Le cas de ce martyr se situe au moment où les voleurs usaient systématiquement de représailles pour décourager toute dénonciation.

L'ampleur des vols est d'ailleurs liée aux dérives meurtrières. Les voleurs sont des criminels potentiels vindicatifs. Leurs représailles sont imparables et font des morts. À Fissel, en 1998, ils ont tué un berger avant de s'enfuir avec le troupeau. À Dapdior, communauté rural de Sandiara, ils ont encore tiré une balle sur le fils de Demba Kom Ndour. Armés, ils renforcent le sentiment croissant d'insécurité. La difficulté est de retrouver son bétail et le pister est risqué.

En 1998, des caches de bétail volé sont découvertes dans les anciennes carrières abandonnées aux environs de Thiès. Le 21 juillet 1999, le journal officiel « Le Soleil » rapportait le vol des 13 bovins de Doudou Dione, du village de Thiandène à Ndiaganiao. Le présumé voleur C. Guèye a dénoncé M. Gning avant de succomber. Les agressions causaient des morts de paisibles citoyens. À Mbouloukhtène, un cas dramatique avait tenu en haleine la population locale. En effet, Youga Faly, un paisible citoyen fut attaqué et tué à coups de machette par des voleurs. Un exemple qui se répétera, car nombreuses sont les victimes tuées par les voleurs armés. Les exemples dramatiques ne manquent pas d'être cités avec insistance. Si des victimes sont tuées, les voleurs inconnus furent lynchés. À Ndiaganiao, ceux qui les dénoncent sont intimidés. Selon un enquêté :

En 1999, la nuit où les voleurs ont volé un million au Projet de Développement des Femmes de Koulouck, j'ai eu à informer du cas de la charrette de Gana Ngom, du cheval de Kor Diouf et le bœuf de Modiane Khournack Diouf, tous à la même période et dans le même village de Ndiandiaye⁴⁴⁹.

Il s'agit de voleurs criminels qui volent tout ce qui peut leur apporter profit. Les règlements de comptes ouvrent la voie à des vendettas tragiques. D'ailleurs en 2000, un voleur fut tué pour un vol de moutons à Nguithie, un village *pél*. En effet, il se rua sur sa victime et lui asséna un coup de coupe-coupe. Celle-ci rétorqua violemment. Lors de son transfert au dispensaire de Ndiaganiao, il succomba à ses blessures. De l'avis d'un témoin, *les rixes sanglantes entre les deux familles firent beaucoup d'enfants blessés⁴⁵⁰*. À

⁴⁴⁹ Ousmane Faye est un griot à Ndiandiaye, chargé d'annoncer les vols par tam-tam.

⁴⁵⁰ Entretien avec Mbaye Ka, habitant le campement *pél* de Nguithie, le samedi 19 juin 2005.

Ndiagianiao, du 27 février 2000 au 27 juillet 2000, l'Association *Jam Bugum* des personnes du 3^e âge a comptabilisé 103 vols à mains armées à Ndiagianiao⁴⁵¹.

Le constat est que les vols sont qualifiés. Selon le coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales : *Les voleurs sont armés et n'hésitent pas à estropier leurs victimes. La gravité des faits a conduit les parlementaires, un jour du 25 février 2003, à mener une croisade contre le fléau*⁴⁵². La localité était dans le collimateur des sites ciblés par les autorités. Le mardi 25 février 2003 jour de marché hebdomadaire draina une foule nombreuse pour la journée de réflexion sur le vol de bétail organisée par le Réseau à Ndiagianiao. Elle a gagné l'opinion rurale. Mais le phénomène continuait à bouleverser la vie sociale, culturelle, économique des éleveurs. La réaction sociale commença avec l'alternance du 19 mars 2000 pour atteindre son summum lors de cette journée du 25 février 2003. Les acteurs engagés dans la lutte contre le fléau ont réagi publiquement.

Le témoignage poignant est celui d'un vieux âgé de 81 ans, venu de Tataguine (région de Fatick). Il est victime d'un vol de cent dix sept (117) têtes de bétail⁴⁵³. Malgré ses efforts, il n'a retrouvé qu'une partie de son troupeau. Il insistait avoir identifié les voleurs, mais le tribunal les avait relaxés jugeant ses preuves insuffisantes.

Le témoignage officiel sur le fléau fut celui du capitaine Mamadou Sonar Ngom commandant de la compagnie de gendarmerie de Thiès. Il témoigne qu'en 2002, 2172 bovins sont ravis par 846 voleurs arrêtés par les forces de l'ordre. Un recensement des vols de bétail entre 1998 et 2003 dans vingt-deux (22) villages de la communauté rurale de Ndiagianiao a donné les chiffres suivants : 4271 têtes volées dont 769 bovins, 1983 ovins 2370 caprins et 73 équins, soit une perte estimée à 37 500 000 F CFA. Les petits ruminants sont plus touchés, mais les ânes ne sont pas mentionnés.

À Ndiandiaye le plus grand et le plus peuplé des villages de Ndiagianiao, le nombre de troupeaux aurait diminué suite aux vols de bétail. En effet, selon le chef du village, *l'effectif des troupeaux est passé de cent soixante onze (171), il y a dix ans à trente sept (37) en 2004*. Or, les plus grands troupeaux sont détenus par des éleveurs soupçonnés de

⁴⁵¹ Tiré d'une sorte mémorandum de l'association. Cf. annexe.

⁴⁵² La journée de réflexion sur le vol de bétail a été organisée par le Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de bétail et pour la Protection des Ressources animales, plus précisément à Ndiagianiao, département de Mbour, région de Thiès.

⁴⁵³ Journal *Wal fadjri* N° 3287 du jeudi 27 février 2003, voir aussi Frasques et Pop qui l'ont fait à la une. On a noté le chiffre de quarante-sept (47) bovins

vols et complicité avec les voleurs de bétail. Leurs pratiques mafieuses sur les victimes du phénomène leur ont procuré du bétail. Une situation n'a pas manqué d'effets néfastes pour les activités rurales dans la mesure où le lait, la viande et la fumure raréfient.

Cependant, à part les pertes du bétail, des familles entières ont abandonné l'élevage de peur d'être victimes des vols, pour se tourner vers d'autres activités. Phénomène nouveau, en 2005, d'anciens *gorkaay* se sont reconvertis dans la contrebande du sucre venant de la Gambie via la Petite Côte. Les plus valides ont abandonné le vol du bétail pour migrer en ville, afin de nourrir leurs parents restés en campagne. Avec leur charrette, ils s'aventurent dans l'enlèvement et la vente du sable marin. Arrêtés, ils sont jugés et se retrouvent en prison. Dépossédés de leur attelage, ils retournent pour voler les cheveux.

À Ndiagianiao, les vols de bétail sont vieux, mais leur récente recrudescence est suivie de vives réactions. Cependant, leur particularité locale est qu'elles sont l'œuvre de politiques. En effet, après les populations victimes, les parlementaires et les autorités ont dénoncé publiquement les vols de bétail. Les actions combinées des acteurs ont modifié la face du phénomène qui a évolué dans le temps (1998-2006) et dans l'espace étudiée.

5- Nature, évolution et répartition des vols de bétail

La nature des vols varie avec le temps et l'espace. En termes de volume, il existe des années de vols paroxystiques et des années de baisse. Bien que touchant toutes les espèces, les plus touchées sont respectivement les caprins, les ovins et les bovins prisés pour leur viande. Les équins et les asins sont utiles à l'attelage ou la traction animale.

5-1 Nature des vols de bétail

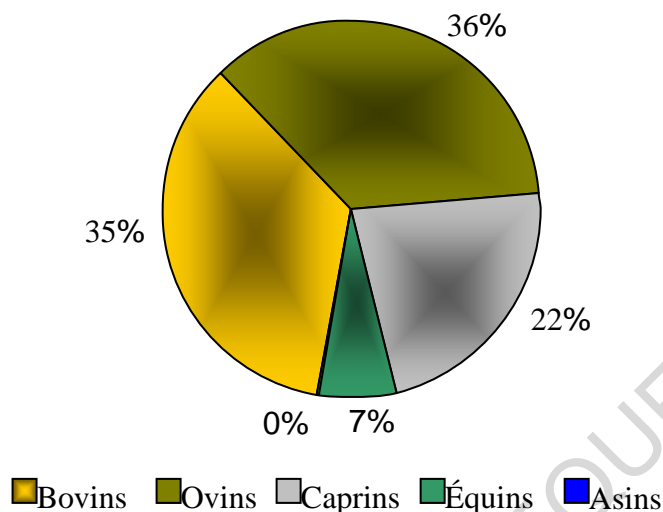
Les raisons de voler une espèce donnée sont multiples. Aucune n'est épargnée, mais ce sont surtout les bovins, les ovins, les caprins et les équins qui payent le plus lourd tribut. Par contre si les asins sont volés, ils ne font pas l'objet d'une signalisation ou de procès. Au tribunal, nous avons constaté des cas marginaux de vols de porcins, de poulets, mais ils ne font partie de l'étude. La nature des vols n'est pas partout la même. Pour étudier de façon comparative la nature des vols de bétail, nous commençons par un aperçu national, départemental pour terminer sur le cas de Ndiagianiao.

D'abord, la nature des vols de bétail dépend des périodes, Car les vols des ovins se multiplient surtout à la veille de la fête de Tabaski (*Aïd El Kébir*). Les chèvres et les moutons sont très prisés pour les rôtisseurs. Ils sont plus exposés aux vols, car ils sont souvent sans berger dans la brousse. Volés, ils sont achetés par des marchands de bétail ou des chevillards dans les centres urbains. Les marchés sont approvisionnés par des bouchers clandestins qui abattent sans contrôle. Les vaches aussi sont volées et achetées par les bouchers pour leur poids. Un bœuf volé pour fournir des centaines de kilogramme de viande et coûte cher.

Ensuite, selon l'espèce, le nombre dépend des juridictions. Il ne fait aucun doute les régions de Kaolack, Fatick, Thiès, et Kolda, comptabilisent les plus de têtes volées. La région de Kolda est très touchée, mais la réalité des vols n'apparaît pas ici, car le nombre d'animaux disparus et portés à la connaissance des tribunaux n'a rien à voir avec la réalité. Pourtant, Kolda est une région d'élevage et en plus la guerre rend spectaculaires et médiatiques les vols de bétail dans cette partie du pays en proie à des attaques de rebelles du MFDC. L'insécurité amoindrit les chances de retrouver les animaux volés, ce qui n'encouragerait pas les plaintes. Par rapport au total, les effectifs déclarés volés selon les espèces, par ordre d'importance sont respectivement les moutons, les vaches, les chèvres et les équins. On peut dire plus l'espèce est facile à vendre, plus il est volé. Les ânes n'ont pas une grande valeur marchande, ne sont pas aussi faciles à vendre et la consommation de sa viande n'est pas dans les habitudes alimentaires.

Enfin, les espèces volées ont une valeur pour que les victimes les déclarent. Les chiffres dépendent de cette déclaration pour être connus. Or, le vol d'une espèce comme l'âne ne fait l'objet d'une signalisation au tribunal.

Graphique 2 : Répartition en pourcentage du cheptel déclaré dans 11 tribunaux, selon l'espèce, Sénégal, 2002-2003



Sources (des données) : Direction des affaires criminelles et des grâces.

L'histogramme fait remarquer un taux de 36% d'ovins, de 35% de bovins, de 22% de caprins, 7% d'équins et de 0% d'asins.

D'abord, les bovins fournissent plus de viande. Volés, soit ils sont immédiatement revendus, soit ils sont engraisés avant d'être vendus sur le marché.

Ensuite, le cheval a pris sa place. Aujourd'hui, il y a plus d'avantages à voler un cheval qu'un âne. Car, ce dernier a perdu de sa valeur. Quant aux bovidés, ils fournissent plus de viande que les petits ruminants.

Enfin, les voleurs choisissent l'espèce dont la valeur change. Le vol de l'âne était fréquent, car il avait une grande pour le transport et la traction animale chez les paysans.

Tableau 16 : répartition en nombre d'animaux volés selon l'espèce, tribunal régional de Thiès, 7/8/2002 au 7/8/2006.

Espèces	Effectifs	Pourcentage
Bovins	476	35,08%
Ovins	491	36,18%
Caprins	305	22,48%
Equins	85	6,26%
Total	1357	100%

On remarque sur le tableau que par ordre croissant, les espèces les plus volées sont respectivement : les ovins (491 têtes), les bovins (476 têtes), les caprins (305 têtes) et les équins (85 têtes). Le nombre des ânes volés est absent des cas signalés au tribunal.

D'abord, l'élevage des ovins est développé partout dans la région. Sa viande est prisée des charcutiers. En milieu urbain, les voleurs occasionnels les saisissent. Une fois arrêtés, ils sont jugés au tribunal régional pour une infraction de délit de vol de bétail.

Ensuite, les équins sont moins nombreux, car ils sont élevés en nombre réduit. Le vol d'un cheval est rare et ne concerne qu'un nombre réduit. La difficulté de les vendre ou de les cacher décourage les voleurs. Mais une fois volés, ils sont signalés par les victimes.

Enfin, les asins ne font l'objet de signalisation pour être comptabilisés.

Il ressort des chiffres officiels que les ovins, les bovins, les caprins et les équins sont les principales cibles des voleurs. Mais les asins sont aussi volés et non signalés.

Le tableau suivant montre la nature des vols déclarés par les voleurs eux-mêmes.

Tableau 17 : répartition en nombre des animaux volés par les détenus, selon l'espèce, MAC de la région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Espèce	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Ovins	46	52,9	54,8	54,8
	Bovines	22	25,3	26,2	81,0
	Caprins	13	14,9	15,5	96,4
	Equines	3	3,4	3,6	100,0
	Total	84	96,6	100,0	
Manquante	manquant	3	3,4		
	Total	87	100,0		

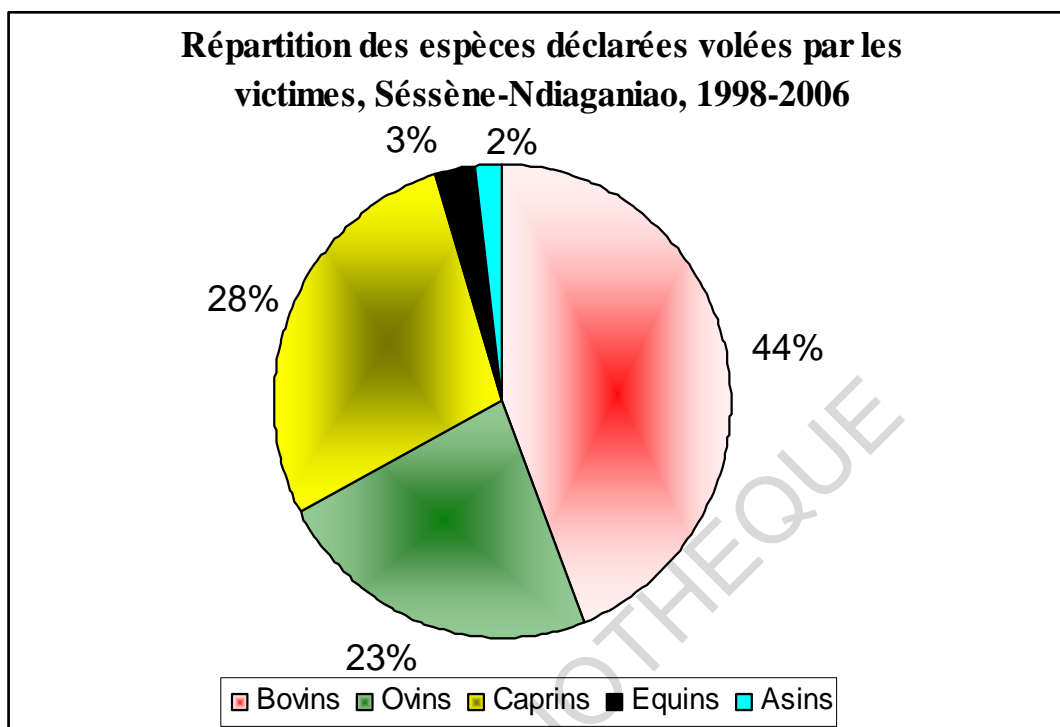
On constate 46 détenus ont déclaré avoir volé des ovins, soit 52,9% des individus enquêtés, 22 ont volé des bovins, soit 25,3%, 13 sont arrêtés pour vol de caprins, soit 14,9%, et 3 personnes pour des équins, soit 3,4%. Mais les voleurs d'ânes sont absents. Nous avons 3 non réponses. Toutefois, la nature des vols et leur importance dépendent de l'espace considérée. Les caprins sont plus nombreux à Ndiaganiao, alors que les ovins dominent sur l'ensemble des trois MAC de la région de Thiès.

D'abord, le vol des moutons est fréquent en milieu urbain, comme en milieu rural. Leurs auteurs et leurs complices sont souvent mis en prison.

Ensuite, les voleurs cherchent une utilité qu'ils trouvent aux ovins, mais surtout aux bovins, car ils leur rapportent beaucoup.

Enfin, l'élevage des caprins est moins développé ou concurrencé par celui des ovins en milieu islamisé. Car l'Islam encourage l'élevage ovin pour le sacrifice du bélier.

Graphique 3 :



Les espèces les plus touchées sont les bovins (44%), les caprins (28%) et les ovins (23% du total), les équins 3% et les asins (2%).

D'abord, dans la zone, Les caprins sont moins nombreux que les ovins. L'élevage des chèvres est plus développé et plus adapté aux habitudes pastorales locales. Des troupeaux entiers de chèvres sont en divagation, alors que les moutons sont en stabulation.

Ensuite, les asins (2%) sont moins ciblés par les voleurs. Ils sont moins sécurisés que les chevaux. Bien qu'ils soient volés, ils ne figurent pas sur les statistiques officielles.

Enfin, les voleurs de bétail arrêtés ont précisé la nature des animaux concernés et leur nombre. Le diagramme indique que le vol des ovins est plus signalé, contrairement à celui d'un âne. Les caprins font plus l'objet de procès.

Les nombres des animaux volés selon l'espèce et l'année sont inégalement réparties.

Tableau 18 : répartition en nombre de têtes volées, selon l'année et l'espèce, Ndiagianiao, 1998-2006.

Espèces	Année									Total
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Bovins	125	32	54	5	9	5	18	1	1	225
Ovins	29	31	36	13	51	5	6	14	1	186
Caprins	28	48	41	9	58	19	10	6	0	219
Equins	3	2	3	4	10	3	2	1	1	29
Asins	3	0	9	4	3	2	1	1	2	25
Total	188	113	143	35	131	34	37	23	5	709

Entre 1998 et 2006, les vols ont chuté. Pour la seule période 1998-2006, 80 individus réinterrogés à Ndiagianiao ont perdu 709 têtes volées : 317 ovins, 305 bovins 272 caprins, 27 asins et 15 équins. Les espèces les plus touchées par ordre croissant sont respectivement les bovins (225), les caprins (219), les ovins (186), les équins (29) et les asins (25). Néanmoins en 1998, les vols de troupeaux de bovins (125) ont causé beaucoup de pertes. À part les bovins, les caprins (219) les ovins (186) sont aussi touchés.

Tableau 19 : répartition du nombre et des pourcentages de têtes volées selon l'espèce, Sessène, village de Niomar, 1998-2002.

Espèce	Effectif absolu	%
Caprins	178	45,99
Bovins	91	23,51
Ovins	80	20,67
Asins	22	5,69
Equins	16	4,14
Total	387	100

Sources : chef de village de Niomar Diaga Dione

Le tableau montre que sur un total de 387 têtes de bétail volées, il y a 178 caprins soit 45,99%, 91 bovins soit 23,51%, 80 ovins soit 20,67%, 22 asins soit 5,69% et 16 équins soit 4,14%.

D'abord, les chèvres sont plus nombreuses, car elles sont plus nombreuses dans l'élevage local. Les asins sont déclarés par les victimes, alors que dans certaines parties du terrain ils ne sont pas signalés pour faire l'objet de procès en justice.

Ensuite, il faut souligner que les chiffres dépendent de la dénonciation des vols. Pour beaucoup de raison, les victimes ne dénoncent pas les vols. Ainsi, entre les chiffres des victimes et des détenus, il y a un écart. Le tribunal n'a fait mention d'aucun vol d'asin.

Enfin, les asins sont absents des chiffres officiels sur les vols de bétail. Ils ont perdu leur utilité d'antan. En effet, dans la société paysanne et traditionnelle, l'âne était un animal de somme et pour la traction. Il était le principal moyen de transport à la portée des indigènes. Il était important et son vol était donc fréquent et sévèrement puni.

Les archives datant des années 20 précisent que les tribunaux coloniaux le punissaient de peines pouvant atteindre dix ans⁴⁵⁴. À Ndiagianiao, Samba Loro était un célèbre bandit laobé spécialisé dans la rapine des d'ânes. À Fissel, plus précisément à Ngadiaga, habitaient les grands voleurs d'ânes comme Samba Pir. L'utilité pratique de l'âne, parmi tant d'autres, encourageait son vol qui fut une spécialité délictuelle du Laobé.

La forte demande du marché en viande de moutons, à la veille de la fête de l'*Aïd Al Kébir* (Tabaski), explique la fréquence de leur vol. La préférence des béliers est liée à la religion. Les ovins ont été plus nombreux pour toute la région, mais les chèvres sont plus volées à Ndiagianiao. Les caprins volés sont achetés par les chevillards et les bouchers. La nature des vols dépend de l'utilité des animaux et de la valeur marchande des espèces. Les ânes ne figurent pas dans les statistiques officielles, Car ils ne sont pas déclarés. Toutefois, si les victimes ne dénoncent leurs vols à la gendarmerie, elles nous ont déclaré leurs ânes volés sur le terrain. Le constat est que les vols évoluent dans le temps et l'espace

5-2 Évolution et répartition des vols de bétail

L'évolution des vols de bétail peut être abordée dans la durée et dans les limites de l'espace étudiée. Les chiffres officiels ne parviennent guère à refléter la variation des vols réels, toutefois ils restent une précieuse source. En tentant de les compléter par les résultats des enquêtes, nous décrirons et analyserons les vols entre 1998 et 2006 sur le terrain.

⁴⁵⁴ 1F/0034, 1F/0036, 2F/00012, 2F/00020 portent sur les voleurs d'ânes, spécialité criminelle des Laobé à l'époque. Le cheval était rare. Seuls les rois et quelques riches *badoolo en avaient*. Mais, l'âne fut la monture des personnes de conditions modestes, humbles et spécialement les femmes paysannes et modestes ou d'origine servile. Il portait les récoltes des paysan, l'eau, les bagages pendant leurs voyage.

5-2-1 Évolution dans le temps

L'étude de l'évolution du phénomène se fera entre 1998 et 2006. D'une année à une autre, les cas de vols signalés, le nombre de voleurs arrêtés et de bêtes ravies et connues varient. L'examen de leur répartition durant cette période fait ressortir une fluctuation des effectifs. Le constat est que les effectifs peuvent être appréciés dans le temps. Les enquêtes auprès des victimes nous ont permis de faire l'évolution des vols.

Après traitement des données de l'enquête auprès des populations locales, sur les 132 individus enquêtés, 115 ont déclaré être victimes de vol de bétail. Parmi ces victimes, nous avons dénombré 16 femmes et 99 hommes. Pour illustrer la répartition des chiffres selon l'année et dans la durée (1998-2006), nous proposons le tableau suivant qui donne la répartition du nombre de bêtes déclarées volées.

Tableau 20 : effectifs des bêtes volées, selon l'année, Ndiaganiao-Sessène, 1998-2006.

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Effectifs	351	207	209	124	257	114	70	68	14	1414

On constate que 351 têtes de bétail ont été volées en 1998. L'effectif baisse pour atteindre 207 en 1999 et se maintient à 209 têtes en 2000, pour enfin croître en 2001 et atteindre 124 têtes. En 2002, il y a une hausse. De façon générale, la décroissance du nombre de bêtes volées est fulgurante ; de 351 en 1998, on en arrive à 14 bêtes.

Le déclin et la recrudescence des vols de troupeaux entiers, de surcroît les agressions physiques des éleveurs, se situent vers 1998. Depuis, le nombre de bêtes volées n'a cessé de décroître. À partir de 2000, les éleveurs aidés par de bonnes volontés se réorganisèrent pour lutter plus efficacement contre le fléau à Ndiaganiao. Malgré tous les efforts fournis, les initiatives n'ont pas les résultats escomptés. En revanche, entre 2001 et 2002, les vols ont fait encore des dégâts. Une période marquée par une invasion de criquets pèlerins et la famine⁴⁵⁵.

Cependant, en 2003 et à Ndiaganiao, le phénomène a fait l'objet de vives réactions. En effet, les recommandations officielles pour un durcissement des peines ont eu sûrement

⁴⁵⁵ En 2002, après le passage des criquets, des pluies de contre saison et le froid ont décimé le bétail tout en plongeant le monde rural dans une sorte de crise et de tension permanentes

des effets positifs sur les vols de bétail. En 2004, l'Assemblée Nationale a voté l'amendement de l'article 46 du code de procédure pénal, en particulier sur le vol du bétail.

Après l'évolution des effectifs de bêtes volées, les cas ont varié de 1998-2006. Pour montrer la différence en terme de volume et la fréquence des cas de vol de bétail, nous proposons le tableau qui suit, sur la répartition des cas de vol de bétail déclarés par les enquêtés dans les localités de Ndiagianiao et de Sessène, entre 1998 et 2006.

Tableau 21 : répartition des cas de vol de bétail, Sessène-Ndiagianiao, 1998-2006.

ANNEE	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Nombre de cas	30	21	34	20	30	16	17	12	8	188
Pourcentages	16%	11%	18%	11%	16%	9%	9%	6%	4%	100%

Les années 1998, 2000 et 2002 ont enregistré le plus de cas signalés. Pour l'année 2000, 34 cas de vols, soit un taux paroxystique de 18%. À partir de 2002, les cas de vols ont connu une chute vertigineuse, pour atteindre le plus bas taux de 4%.

Cependant, l'enquête de terrain montre que la période 1998-2002 correspond à une multiplication des vols. En 2000, les bandes ont recruté des néophytes qu'elles n'ont pas pu contrôler. Il s'en suit des règlements de comptes entre les anciens et les novices qui se volent entre eux. Leurs protégés ont été victimes des règlements de comptes sous forme de vols justiciers. La situation de crise se maintient durable jusqu'en 2002.

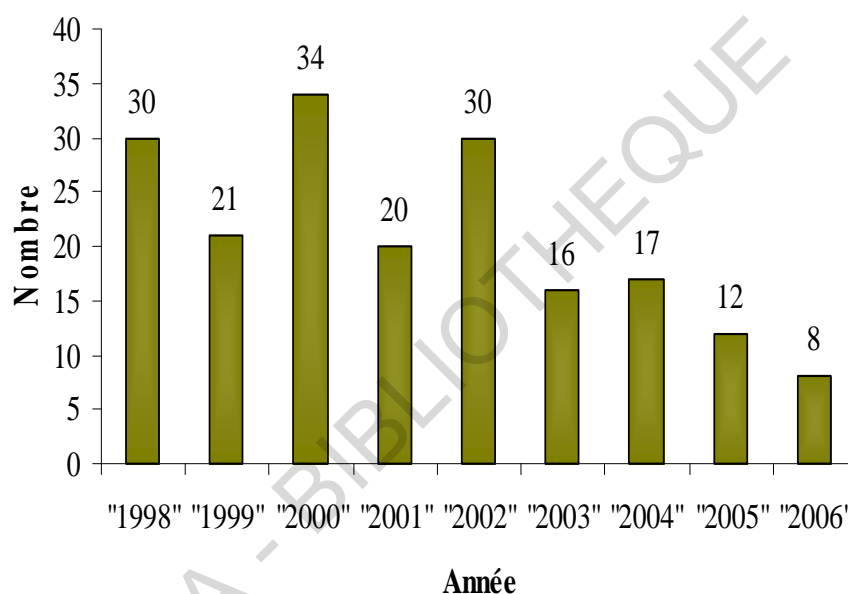
La crise des réseaux n'a pas duré, mais elle pourrait expliquer la recrudescence des exactions. D'ailleurs, il s'ajoute le phénomène social que politique de la réaction contre le phénomène. Par exemple, le 25 février à Ndiagianiao, puis le 5 mai 2004 à Saokom et à Nguéniène des localités de l'arrondissement de Sessène, a eu lieu des forums sur le vol de bétail. Organisés par le réseau des parlementaires, ils font suite à d'autres déjà organisés dans les mêmes localités.

Par défiance, les voleurs ont organisé des vols pour décourager la lutte contre le phénomène. On aboutit à une situation de règlements de comptes. Une fois que cette étape est passée, les cas ont commencé à décroître sensiblement. De surcroît, des recommandations ont été données aux magistrats des tribunaux pour qu'ils soient plus fermes avec les voleurs arrêtés. En effet, des efforts ont enregistré ; les affaires pendantes

ont été jugées. Dès lors, la décroissance des cas ne va plus s'estomper pour atteindre 8 cas en 2006, année où ont pris fin les enquêtes.

Le diagramme en barre suivant reprend les données du tableau précédent pour mieux montrer l'évolution des cas de vols signalés par les éleveurs enquêtés.

Graphique 4 : répartition en nombre de cas déclarés par les victimes, selon l'année, Sessène-Ndiagianiao, 1998-2006



Les barres montrent mieux les cas majeurs de vols de 1998, de 2000 et 2002, déclarés par les éleveurs enquêtés. On constate un nombre élevé de cas de vols en 1998, 2000 et puis 2002. En fait, 2000 a enregistré le plus grand nombre de cas. Le diagramme en barres montre une légère hausse des cas entre 2000 et 2001. Par conséquent, ils sont passés de 34 à 20 entre 2000 et 2001. À partir de 2002, il y a eu une chute des barres jusqu'en 2006, malgré une légère hausse en 2004.

D'abord, en 1998, les enquêtés ont souligné avec insistance la formation de bandes de voleurs bien organisées. Des voleurs étrangers se sont ligüés à des voleurs locaux organisent une véritable razzia. Mais à partir de 2000, les instances dirigeantes des éleveurs, soupçonnées de complicité avec la mafia, sont dissoutes et remplacées par des responsables dynamiques, crédibles et déterminés à venir à bout du phénomène.

Ensuite, l'arrivée de néophytes mécontents et soucieux de faire justice en s'attaquant à leurs supposés anciens voleurs est soulignée par les enquêtés. En infiltrant les

milieux *gorkaay*, ils se particularisèrent par des « vols justiciers ». Décrétant la vengeance entre anciens auteurs et nouvelles victimes, ils répliquent au vol par le vol. En effet, le vol des animaux d'un ancien voleur a pour finalité de le transformer en victime, afin de *faire souffrir celui qui a fait souffrir*⁴⁵⁶. Le sentiment d'injustice sociale poussa des jeunes justiciers, à rechercher le « prestige » par le vol au sein des réseaux, voire de leur famille victimisée où ils ont la cote de popularité ou la sympathie de leurs propres parents complices. De nombreux voleurs ne seront pas dénoncés pour s'être fait justice en vengeant le vol d'un parent victime. Ce qui est injustifiable, car rien ne doit justifier le vol. Toutefois, il faut reconnaître que cette situation n'a pas duré.

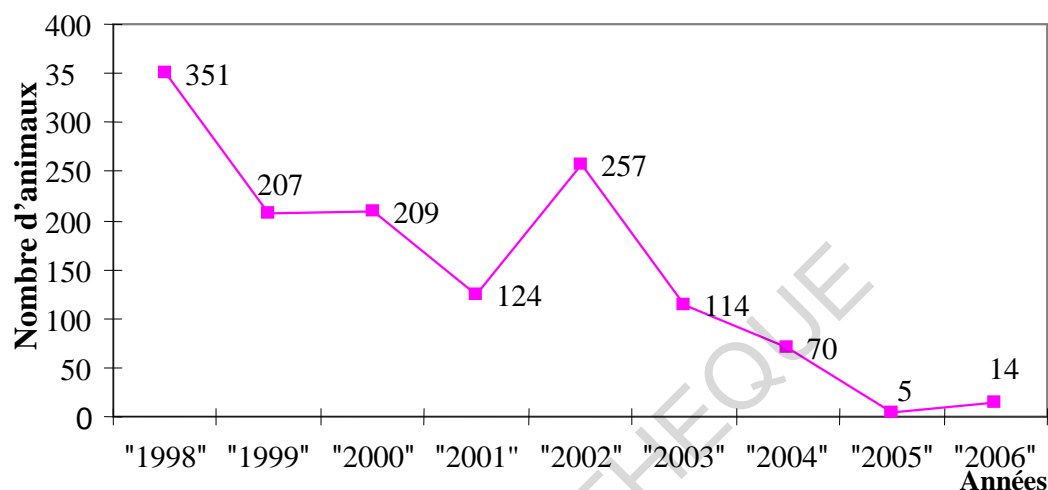
Enfin, les réactions contre le phénomène et les règlements de comptes entre bandes rivales jusque-là inconciliables ont indistinctement dissuadé les voleurs. La synergie des acteurs engagés dans la lutte a changé les stratégies pour se sécuriser et sécuriser le bétail.

Le diagramme et le tableau précédents exposent différemment la répartition des données. Cependant, on retient que si les vols sporadiques ont débuté vers 1998, ils chutèrent à partir de 2002. Les chiffres fournis par les éleveurs présentent souvent des erreurs de date. Ainsi, la répartition n'est aussi fidèle qu'on l'aurait crue et souhaitée.

Après le diagramme en barre des cas de vols de bétail, la courbe de l'évolution du volume des animaux volés constitue une autre mesure. Elle permet de mieux montrer l'évolution dans le temps de l'effectif des animaux volés à Ndiagianiao. De ce fait, la courbe suivante décrit encore mieux la progression des vols de bétail sur le terrain.

⁴⁵⁶ Lygia Negrier-Dormont, *Op. Cit* p. 213

Graphique 5: Evolution du nombre d'animaux volés, Ndiaganiao, 1998-2006



La courbe montre 351 animaux déclarés par les victimes. Il chute 1999 avec 207 têtes, une légère hausse en 2000 pour 209 têtes. La courbe dessine une autre baisse vertigineuse en 2001 avec 124 animaux volés. Entre 2001 et 2002, elle monte à nouveau en passant de 124 à 257, pour connaître une tendance durable à la baisse.

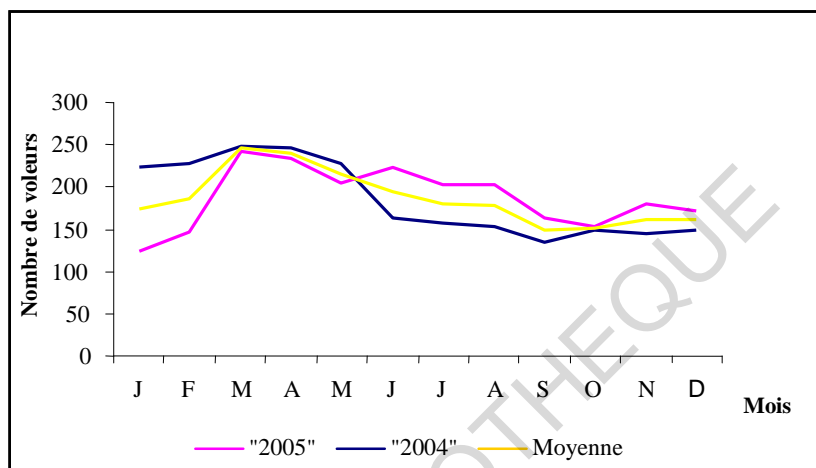
D'abord, en 1998 marque le summum avec les vols sporadiques de troupeaux entiers, au point qu'en un laps de temps une partie du cheptel est emportée par des voleurs étrangers. Depuis 1998, suite au phénomène de la transhumance, l'insécurité est devenue le casse-tête des éleveurs. Car loin des zones d'origine le bétail devenait une cible facile. Donc, c'est la mobilité qui rend fréquent les vols.

Ensuite, à partir de 2000, les réactions ont commencé à contribuer à la baisse des vols de bétail. Les mobilisations publiques ont semblé prendre le dessus sur le diktat. En effet en 2002, les députés ont promis de voter des lois plus sévères qui criminaliseraient les délits de vols de bétail au Sénégal. Les déclarations d'intentions ont abouti en 2004 à l'amendement de l'article 46 du code pénal. De surcroît, les juges ont reçu des instructions fermes avec les voleurs de bétail. En fin de compte, les effets d'annonce ont des effets positifs en faveur de la baisse des vols de bétail.

Enfin de 2001 à 2003, on constate une montée en puissance des discours, la mobilisation des parlementaires, rythmée par un battage médiatique sans précédent. En dissuasif, les déclarations de bonnes intentions ont eu des effets d'annonce sur l'adhésion

massive des éleveurs et des responsables à mener le combat. Ce qui a influencé la tendance à la baisse spectaculaire des vols de bétail dans la région.

Graphique 6 : évolution annuelle du nombre de voleurs, selon l'année, MAC de Thiès, 2004/2005



La courbe croît pour atteindre son maxima en mars (M), elle baisse entre avril et août. Mais la baisse la plus vertigineuse est notée entre le mois d'août et février.

D'abord, durant l'hivernage, une bonne partie du cheptel locale est mieux gardée, de jour comme de nuit. Une autre partie du bétail quitte la localité pour le Ferlo où le pistent les voleurs. Entre juillet et février, le bétail est gardé contre les champs non récoltés. Ainsi, la divagation est interdite sous peine d'une mise en fourrière ou d'une amende. Donc, la surveillance contre les cultures renforce la sécurité et les vols deviennent rares. Durant cette période, il est encore gras pour pouvoir être vendu.

Ensuite, après les récoltes, les transhumants sont de retour dans la zone et le bétail est en divagation, de jour comme de nuit. Donc, le calendrier pastoral explique les vols. Il rythme les vols entre février et avril. En effet, la majorité des vols coïncide avec la réapparition des bergers et du cheptel dans leur zone d'origine.

Enfin, les vols sont liés au phénomène de la transhumance. Le constat des animaux disparus ou volés en zone de transhumance se fait au retour des bergers et des troupeaux. Une fois que des bêtes sont manquantes, c'est au berger de rendre compte. Dès que le fait est établi qu'il a volé, la procédure est déclenchée. Or, la localité de Ndiagianiao est une plaque tournante dans le mouvement du bétail. Par ailleurs, la montée en puissance des

réactions et la tournure des événements ont contribué à la disparition et à la crise des bandes de voleurs. Ces facteurs combinés influent sur la variation des vols dans le temps.

En fin de compte, on peut dire que l'évolution des vols dépend de facteurs spécifiques à la localité. Un long processus de facteurs combinés a conduit à des hausses et/ou à des baisses des vols de bétail. L'évolution des vols a été marquée par la crise des réseaux de voleurs de bétail, la mobilisation des populations et des autorités à mener conjointement la lutte contre les malfaiteurs. Pour mieux comprendre ce long processus, nous nous sommes servis de nos données de terrain, tant quantitatives que qualitatives.

5-2-2 Répartition dans l'espace

Toutes les localités du pays sont concernées par les vols de bétail, mais la localité de Ndiagianiao est parmi les plus malmenées. Bien qu'ils touchent toutes les localités, il existe de véritables îlots de vols de bétail. L'analyse porte sur les parties les plus touchées.

Les affaires de vols de bétail sont pour la plupart des délits qui relèvent de la compétence des tribunaux régionaux. Une fois jugées, elles sont consignées dans le registre le parquet. Le tableau suivant donne la répartition des cas au niveau de tribunaux.

Tableau 22 : répartition en nombre de cas de vol de bétail, selon le tribunal, Sénégal, 2002-2003.

Tribunal	Nombre	%	Région	Effectif	%
Thiès (TR)	67	15%	Thiès	92	20,40%
Mbour	25	5%			
Kaolack	114	25%	Kaolack	114	25,28%
Fatick (TR)	50	11%	Fatick	102	22,62%
Foundiougne	14	3%			
Gossas	38	8%			
Diourbel	43	10%	Diourbel	81	17,96%
Mbacké	30	7%			
Bambey	8	2%			
Kolda (TR)	43	10%	Kolda	62	13,74%
Kolda (TD)	19	4%			
Total	451	100%	Total	451	100%

Sources des données : DACG (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces).

Les tribunaux départementaux de Tivaoune, Niour, Kaffrine et Kédougou n'avaient pas publié. De façon globale, ce sont les régions de Kaolack, de Fatick et de Thiès qui

présentent plus de cas de vols de bétail. Analysons dans un premier temps, les chiffres par région, puis par tribunal.

D'abord, les régions de Thiès et de Kaolack sont deux agglomérations et des carrefours routiers qui ont un fort pouvoir d'attraction. Les voleurs de chacune des deux régions respectives y sont arrêtés.

Ensuite, pour le cas de la région de Fatick, à part Foundiougne, les départements de Fatick et Gossas sont très défavorisés. À Gossas, il y a une forte domination des voleurs de bétail, car l'élevage est la principale activité de la zone.

Enfin, la région de Diourbel est située dans l'axe Touba-Dakar, considéré comme les « zones de viande »⁴⁵⁷ où la consommation de la viande est massive. Quant à la région de Kolda, l'insécurité causée par la rébellion et le vol frontalier du bétail explique en grande partie le fléau dans cette partie du pays.

Le tribunal régional de Kaolack, capitale régionale du vieux Bassin arachidier bat le record national avec 114 cas de vols au tribunal régional seulement, soit les 25% des affaires portées devant tous les autres tribunaux donnés sur le tableau. Ensuite, après Kaolack vient le tribunal régional de Thiès 67 cas (15%) suivi de Fatick (TR), de Diourbel (TR) et Kolda (TR) qui ont fait ex aequo avec 43, soit 10%.

D'abord, ces chiffres dépendent d'un véritable filtrage. Les cas des tribunaux régionaux l'apportent sur ceux des tribunaux départementaux, car le vol de bétail est un délit qui relève de la compétence du parquet régional.

Pour la région de Kolda à vocation pastorale, les vols sont le fait de bandits qui profitent de l'insécurité en Casamance. Les régions du Bassin arachidier (Thiès, Kaolack, Diourbel et Fatick) souffrent de la situation économique critique due à la crise agricole.

À Fatick, un réseau de voleurs centralisé au niveau de Diakhao a ses ramifications à Thiadiaye près de Ndiagianiao. *Il est responsable de beaucoup de vols commis à Fatick*⁴⁵⁸. Dans la région, entre les départements, la répartition des cas de vols est inégale.

⁴⁵⁷ Chérif Daha Ba. *Op. Cit.* p.145

⁴⁵⁸ Rapport introductif du Conseil Régional de développement de Fatick, du 17/7/03 sur le vol de bétail p. 3.

Tableau 23 : répartition en nombre de têtes de bétail déclarées volées, gendarmeries de la région de Thiès, 2002-2003.

Département	Effectif des animaux volés	%
Mbour	212	31,93%
Thiès	436	65,66%
Tivaouane	16	2,41%
Total	664	100%

On constate que sur un effectif total de 664 têtes volées, fourni par les onze brigades de gendarmerie, le département de Thiès a comptabilisé 436 animaux déclarés, soit 65,66%, suivi de Mbour avec 212 bêtes volées, soit 31,93%. Au bas du tableau, Tivaouane a enregistré 16 têtes, soit 2,41%.

D'abord, les chiffres officiels dépendent de la présence et de la disponibilité des forces de l'ordre, plus nombreuses dans le département de Thiès.

Ensuite, l'urbanisation et l'expansion de Mbour, la présence marquée du tourisme et des bouchers clandestins, le développement de l'élevage et des foirails, le chômage et le sous-emploi des jeunes sont des facteurs combinés qui incitent aux vols du bétail.

Enfin, dans le département de Tivaouane, les vols de bétail y sont marginaux, comparé au reste du pays et l'élevage est moins développé que dans le reste de la région.

Selon les sources de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, il n'y avait que 67 cas, entre 2002-2003. Or, en dépouillant le registre du parquet nous avons comptabilisé 95 cas de vols de bétail.

Tableau 24 : répartition des cas de vols de bétail, selon le département, tribunal régional de Thiès, 2002-2003.

Départements	Cas	%
Thiès	52	54,74%
Mbour	33	34,74%
Tivaouane	10	10,52%
Total	95	100%

Sources : Parquet de Thiès

Le tableau affiche la répartition du nombre de cas ou affaires de vols de bétail jugées au tribunal régional de Thiès. Il s'agit de 52 cas signalés dans le département de Thiès, soit 54,74%, 33 cas venant de Mbour, soit 34,74% et 10 cas venus de Tivaouane.

D'abord, Thiès est le chef lieu de région. L'importance des cas s'explique par l'existence d'un tribunal régional et d'un tribunal départemental qui enregistrent et jugent les infractions de délits de vol de bétail. D'ailleurs, Thiès et Mbour ont l'essentiel du cheptel de la région. Aux carrefours routiers, la mobilité et la vente du bétail les facilitent.

Ensuite, comparativement, le département de Tivaouane compte moins d'animaux. Avec le maraîchage, les voleurs se spécialisent dans le maraudage des produits agricoles.

Enfin, les chiffres évaluent plus les vols déclarés ou l'activité de la gendarmerie et des tribunaux que les vols réellement commis sur le terrain. La corrélation entre les vols et la proximité des centres urbains est indéniable. C'est dans les villes où les vols sont plus faciles à signalés pour être comptabilisés officiellement.

Cependant, ni les chiffres officiels sur leur récente recrudescence ni les résultats des enquêtes ne corroborent l'ampleur des vols de bétail sur le terrain. Pour pallier cette insuffisance, nous avons enquêté 132 individus, dont 115 sont victimes de 188 cas de vol de bétail, entre 1998 et 2006. À Sessène, 45 enquêtés sur 52 nous ont signalé 74 cas. Le nombre d'animaux volés par cas varie d'une tête à un troupeau de 80 bovins. Les effectifs par cas les plus élevés ont été enregistrés à Sessène.

Tableau 25 : Répartition des cas de vol de bétail, selon la zone et le village, Ndiagianiao, 1998-2006.

Zones	Villages	Cas	Zones	Villages	Cas	Zones	Villages	Cas
Ndiagianiao	Ndiandiaye	20	Sandock	Ndinglère	10	Bas fonds	Ndame	2
	Godaguène	8		Ndiarao	6		Guélor Wolof	1
	Mbalakhat	6		Soussoug	3		Guélor Sérère	2
	Thiandène	4		Sanghaye	2		Koulouck Wolof	3
	Titine	2		Mbafaye	1		Koulouck	1
	Kothiane	1		Gnigning	2		Mbouloukhtène Secko	2
	Loumatyr	2		Ndioudiuf	3		Fandor	1
	Nguéthie	3		Ndorong	6		Guityr	3
	Both Escale	7		Ndadafakh	2			
	Daphthior	1		Keur Malick Ndiaye	1			
	Fao	1		Nguithie	8			
Total	55	Total	44	Total	15			

Le tableau montre la répartition de 114 cas de vols de bétail dont 54 dans la zone de Ndiagianiao, 44 dans la province de Sandock et 15 dans les Bas Fonds.

À l'intérieur du tableau, les cas significatifs sont respectivement : 20 à Ndiandiaye, 10 à Ndinglère, 8 à Godaguène et Nguithie, 7 à Both Escale, 6 à Mbalakhat, à Ndiarao et à Ndorong, 4 à Thiandène, 3 à Nguéthie, à Soussoug, à Ndioudiuf, à Koulouck Wolof et à Guityr, 2 à Loumatyr, à Gnigning, à Ndadafakh, à Guélor Sérère et à Mbouloukhtène Secko et bref 1 pour le reste des villages.

D'abord, la zone économique de Ndiagianiao a comptabilisé le nombre le plus important de cas de vol. Elle est plus peuplée et plus urbanisée. Ndiandiaye est le plus gros village, abritant des bandes de voleurs ayant leurs ramifications partout dans les villages environnants.

Ensuite, dans la zone des Bas Fonds, l'élevage est moins développé et il est concurrencé par d'autres activités. Elle est caractérisée par une forte colonie de paysans Wolof récemment installés massivement avec leurs marabouts qui se disputent le reste des terres locales avec les *Pël* nomades.

Enfin, dans la zone de Sandock est enclavée. Le village enclavé de Ndinglère et le hameau *Pël* de Nguithie (officiellement dénommé Soussoum *pël*) sont plus frappés. La proximité avec la forêt classée de Bandia, le plateau de Thiès et les ravins du massif de Diass facilite le camouflage et la disparition des animaux volés.

La répartition des cas de vols de bétail est inégale. Les chiffres officiels ont des limites. Car les animaux perdus peuvent être considérés comme volés, alors qu'on ne peut pas se fier aux seules déclarations des pisteurs professionnels engagés pour de l'argent. Toutefois, ils peuvent être fidèlement rapportés par la gendarmerie et le tribunal, mais ils dépendent des déclarations faites par les victimes. De ce fait, les modalités de vols permettraient de mieux les répartir.

6- Modalités des vols de bétail

La façon dont les vols de bétail sont commis est importante à décrire et à appréhender. Le souci de bien planifier les opérations préside au vol. Elles vont de la préparation des vols en passant par le partage du butin, le règlement des arrangements avec les victimes. Sans quoi, le chemin est périlleux et peut conduire en prison, au risque d'hypothéquer toute chance de réussir et d'atteindre la finalité cherchée.

6-1 Les modes de préparation

La plupart des vols sont prémédités. Avant de prendre la décision de passer à l'acte, les voleurs choisissent la meilleure solution pour arriver à leur finalité. Ils tiennent compte des obstacles et des opportunités à la réalisation de leurs projets. Ils sont en conflits avec d'innombrables adversaires. Il s'agit, entre autres, d'eux-mêmes avec leurs croyances, des punisseurs, des victimes ou des gardiens, des témoins et des complices, des contraintes et des cibles. D'ailleurs, dans leurs calculs, les habitudes de la victime, les lieux et les moments de la soustraction, du convoyage et de l'écoulement du butin sont bien choisis.

Les vols, aussi sommaires que sophistiqués qu'ils puissent être, nécessitent une préparation. Avant d'opérer, les voleurs s'entourent de garanties mystiques. De la sorte, ils se préparent mystiquement ; ils s'organisent avec leurs marabouts et leurs sorciers pour se protéger ou pour réussir leurs forfaits plus efficacement. Chaque bande a son marabout ou sorcier (*fan* en **seereer** ou **halaaybe** en **Halpulaar**). Ils fournissent aux voleurs toute sorte de gris-gris, de poudre ou de formules magiques ou de pratiques dont nous pouvons citer deux :

✓ **nip**(**Seereer**) ou **nipanirki** (**Pëñ**), il donne l'aptitude à voler sans être vu ;

✓ *kum*, il vise les capacités physiques et psychologiques de toute personne qui constituerait un obstacle à la soustraction de l'animal. Il s'agit de l'envoûter pour l'immobiliser. L'antidote est préparé avec les feuilles de rônier.

✓ *Mankaan*, en revanche, sert à immobiliser le voleur. Manipulé par ce dernier, il peut immobiliser le gardien jusqu'au départ des voleurs.

À part leurs pratiques offensives, ils sont réputés en avoir de défensives, dont :

✓ *ya'si*, c'est une crise de courroux, fort usitée par les *gorkaay*. Pour se défendre, il rentre en transe. Hystérique, il devient redoutable, car il est désormais habité par des forces. Croyant en cela, personne n'ose pas l'attaquer, sauf ceux qui le connaissent ;

✓ *tul (Seereer)* et le *tundaram (Pëñ)* sont un blindage mystique contre les armes blanches et même à feu.

De ce fait, ils sollicitent le concours des sorciers-devins ou des marabouts qui leur préparent des talismans censés les protéger mystiquement. En effet, les *gorkaay* se reconnaissent par leurs colliers et leurs ceintures de gris-gris ainsi que leurs formules magiques. Leur *tul* a le pouvoir de les blinder contre les armes. En effet, ils se targuent d'avoir essuyé le feu de leurs adversaires. Sortis indemnes par miracle, ils expliquent tout. Qu'importe ! La légende du voleur blindé et imprenable est née.

La croyance aux pouvoirs mystiques est déterminante pour le voleur comme pour la victime. Tous les deux intègrent cette dimension. Il s'agit de pratiques offensives et défensives à la fois. D'ailleurs, de célèbres grands voleurs jouissent du préjugé favorable d'avoir la bénédiction et la protection surnaturelle d'anciens voleurs devenus de puissants sorciers. Une double réputation dont l'effet galvanise les voleurs et apeure les éleveurs.

Les pratiques défensives de la victime doivent être aussi neutralisées. C'est là où intervient le sorcier. Il lit dans les potions magiques (du *hoor*), dans les cauris et les rêves, le lieu indiqué ou le moment idoine pour soutirer les animaux. Mais cela ne suffit pas.

Les voleurs bénéficient de la complicité d'informateurs, de convoyeurs et de receleurs avec qui, ils se partageront l'argent tiré des vols. Au sein des bandes, pour passer à l'acte, ils collaborent avec un chef des voleurs : *ya'nu guud, (Seereer) ndeyu sacc (Wolof) mawdowuybe*⁴⁵⁹ (*Halpulaar*). Il leur sert de stratèges pour réussir leurs

⁴⁵⁹ Chérif Daha Ba, *Op.Cit* p.141, ces termes sont tirés des travaux du docteur Chérif Daha Ba sur le vol chez les *Halpulaar*.

forfaits. C'est souvent un receleur des bêtes volées. Il tire plus profit des vols que ses lieutenants qui sont peu économes. En cas d'arrestation, il a des moyens et une puissance financière qui lui permettent de se tirer d'affaires. Par précaution, il noue des relations, détient des capacités de négociation et d'intervention en cas d'arrestation d'un protégé.

Leurs chefs sont de respectables personnalités qui ont un certain capital social au sens bourdieusien : *le capital social constitue l'ensemble des relations sociales dont dispose un individu et qu'il soit à mesure de mobiliser lorsqu'il en a besoin*⁴⁶⁰. Les qualités de chefs de bandes font d'eux des financiers à assister les membres des bandes, à se tirer d'affaires par tous les moyens. Ils les incitent à aller voler chez tel ou tel autre éleveur. C'est aussi des espions. Ils suivent partout les bergers et les troupeaux. Ils connaissent bien le mouvement du bétail, ce qui leur permet de leur fournir des informations stratégiques, de vendre et louer leurs services aux voleurs, comme aux victimes en quête d'animaux volés.

Ce faisant, ils n'agissent pas seuls, car ils volent en réunion. Pour chaque expédition, ils choisissent le pointeur, le pisteuse, le convoyeur et la direction à emprunter, le complice et le marabout à consulter, le commanditaire ou le receleur avec qui collaborer.

Les voleurs commettaient souvent leurs forfaits hors de leur village. Ils ne volent pas directement hors de leur champ de prédilection. Chaque bande et son chef ont leur « territoire de chasse ». Beaucoup ne volent pas dans leur propre localité d'origine. En effet, de passage dans un village, ils attendent la nuit pour recevoir de leur hôte voleur un butin à emporter. Ils communiquent grâce à un argot codé, comme c'est le mot de passe de leur milieu (« Sésame ouvre-toi de la caverne d'Ali Baba et les Quarante Voleurs »⁴⁶¹). Après une visite chez un acolyte, ils disent : *xan o fi' o liitar* (tu me dois un litre de vin). Il s'agit symboliquement d'un litre de vin, mais en réalité c'est un animal à voler et à lui remettre. Entre voleurs complices, il existe un « donnant-donnant » (*rokku mi rokkam*) sous forme de don (*saraca, yobal ou magan*), pour en contre partie avoir droit au « Omar Ndiaye »⁴⁶² (une sorte de contre don ou de pot de vin) dans leur jargon.

Une fois que l'occasion se présente, ils se regroupent et se concertent avant de commettre leur vol dans un enclos ou une maison. Pour vaincre la peur, ils prennent de

⁴⁶⁰ Cité par Luc Van Campenhoudt, *Op. Cit.* p. 131

⁴⁶¹ Cité par Marcel Cohen, *Pour une sociologie du langage*, Paris, Albin Michel, 1956, p.191

⁴⁶² Selon Kh. Ngom, c'est la quote-part que se partagent les marchands de bétail volé et leurs complices. Au *daaral*, le lieu privé des garants pour l'acheteur est appelé *dot* (lieu où sont attachés les animaux à vendre). Les qui louent à tout vendeur, bénéficient de cet argent.

l'alcool. Sous l'emprise de la peur, le voleur est en conflit avec lui-même. En effet, *la conscience de son incapacité physique ou psychologique d'aller jusqu'au bout de son acte*⁴⁶³ peut le détourner de son objectif et créer l'*émoussement de l'intérêt initial*⁴⁶⁴. De ce fait, ils partent des bars pour souvent se lancer dans une aventure de vol en terre inconnue.

Ils voyagent et saisissent des occasions comme les marchés ou les fêtes dans une concession pour faire des inspections et venir le lendemain ou le surlendemain voler. Donc, les lieux de préparation des expéditions sont de préférence les marchés hebdomadaires (*luuma*). En effet, ils abritent des foirails (*daral*) qui sont les points de chute et le cadre privilégié des échanges entre les voleurs et leurs complices, dont :

✓ le pisteur éclaircur ou *o yoyodlax* est consulté, car il sait comment, où et quand soutirer l'animal ou le troupeau. Il précise la direction et le sens à prendre. En effet, tous les participants se renseignent au préalable : *muu bandol tolwi* (où se situe le butin dans le circuit ?). Une fois qu'ils sont prêts, ils disent : *ba o leng a yaq o bandol* (que personne ne fasse défection). Ainsi, le pointeur garde le contact avec un escorteur.

✓ Le convoyeur, il convoie le bétail volé par différents moyens. Il peut le mener à pied et à mi-chemin, pour ensuite utiliser des moyens de transport comme la charrette ou la voiture. En effet, les voleurs se font le luxe de se munir de véhicules, de telle sorte que les bêtes sont vite transportées et égorgées par des bouchers qui opèrent sans contrôle. De ce fait, ils collaborent avec des chauffeurs, des receleurs et des complices pour passer à l'acte.

Pour la vente du butin, il faut identifier un acheteur complice. La quote-part est fixée d'un commun accord. En effet, les jeunes voleurs commettent leurs actes sous la commande des adultes qui les rackettent. Par des menaces de dénonciation et la peur d'être dénoncés, ils s'exécutent. Si l'animal n'est pas encore vendu, la victime peut verser une rançon à un pisteur professionnel. Les vols recouvrent toutes les formes de racket auxquels les moins expérimentés se préparent pour connaître les meilleurs procédés d'exécution.

6-2 Les procédés d'exécution

Le *modus operandi* des vols de bétail est important à décrire. En effet, la façon dont ils sont préparés, planifiés permet aux voleurs d'opérer sans coup férir. Les enquêtes sur le

⁴⁶³ Lygia Negrier-Dormont, *Op. Cit* p.223

⁴⁶⁴ *Ibid.*

terrain et en milieu carcéral révèlent des procédés d'exécution de vols de bétail. Nous décrirons et analyserons quelques tactiques des voleurs à Ndiagianao.

Les voleurs sont assistés de complices recrutés dans l'entourage des victimes. En effet, à Sandock, avec son acolyte, un voleur décida de voler deux bœufs de son frère. Informé qu'il s'absenterait, il complota avec le compère chargé de convoier la paire de bœufs. Arrivés sur les lieux et contre toute attente, le propriétaire veillait au gré. D'abord, l'étranger décida de détacher l'animal, mais une flèche atterrit, il détale. Ensuite, il dit à son hôte que l'animal a peur d'un étranger. Le frère, principal instigateur, décida de le détacher lui-même. Aussi, est-il parti, il reçut une flèche. Tel est le procédé d'exécution de vols entre parents et les coups bas que se font les voleurs entre eux.

Ils sont des pointeurs ou les indicateurs qui espionnent les victimes pour renseigner les voleurs qui louent leurs services. Il n'est pas exclu qu'ils soutirent et leur donnent les animaux. Car il n'est pas stratégique qu'un étranger vole sans la complicité d'un éclaireur proche de la victime. Sans maîtrise d'un terroir ciblé par les opérations, il est risqué qu'il ait le culot de s'aventurer seul dans une propriété où il aurait de maigres chances de réussir son forfait. D'ailleurs, en milieu *seereer*, le vol commis par un étranger inconnu est traité sans ménagement. Ainsi, ayant un complice, il profiterait de sa magnanimité parentale.

Les actes posés sont aussi l'œuvre des professionnels organisés. En campagne, on n'hésite pas à parler de « réseau » de voleurs qui tendent leurs tentacules jusqu'en ville. Ils sont dotés de moyens de transports pour acheminer les animaux volés.

Tableau 26 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon le moyen de transport des animaux, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

		Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Voiture	21	24,1	48,8	48,8
	A pied	19	21,8	44,2	93
	Charrette	2	2,3	4,7	97,7
	Autres	1	1,1	2,3	100,0
	Total	43	49,4	100,0	
Manquante	Système manquant	44	50,6		
Total	//////	87	100,0		

Le tableau indique que sur 87 détenus, les 43 enquêtés, soit 49,4% ont utilisé des moyens de transport. 21 ont convoyé les animaux avec une voiture, soit 24,1% des enquêtés et soit 48,8% de ceux qui ont fait usage de moyens de transport. 19 enquêtés ont utilisé une charrette, soit 21,8% des enquêtés. 2 individus, soit 2,3% ont pris une charrette et 1 seul, soit 1,1% a utilisé autres moyens.

D'abord, les voleurs peuvent circuler avec du bétail volé à bord de moyens de transport, car les permis de convoyage ne sont pas exigés par les forces de l'ordre. Ainsi, les véhicules parviennent à passer par les mailles de la maréchaussée.

Ensuite, une fois les animaux sont soutirés et que le convoyeur franchisse les limites du village, ils passent d'un acolyte à un autre convoyeur. Il arrive que les suspicions portent sur leurs repaires, ils peuvent les libérer nuitamment ou retourner pour brouiller les pistes ou pour racketter la victime en leur demandant de l'argent.

Enfin, les chiffres du tableau confirment l'usage de moyens de transport comme procédés de vols de bétail. Les véhicules sont plus adaptés au transport des animaux volés. En un temps, ils sont acheminés vers une destination souvent inconnue. En ville, ils sont enfermés dans des magasins. Mais, si au contrôle, les chauffeurs et les contrevenants sont identifiés, ils passent tous sous le coup. Au tribunal, le délit est qualifié. En effet, le vol avec usage de véhicule constitue une circonstance aggravante, mais une solution efficace pour réussir à convoier dans certaines conditions. Mais les coupables sont arrêtés par les forces de l'ordre, jugés et emprisonnés pour leur responsabilité.

Tableau 27 : procédés de 35 cas de vol de bétail jugés, tribunal régional de Thiès, 7/08/2002 au 7/08/2003.

Infraction	Effectifs absolus	Effectifs relatifs
Tentatives de vol	3	8,5 %
Vol simple la nuit	2	5,7 %
Vol simple en réunion	1	2,9 %
Vol en réunion la nuit	19	54,3 %
Vol en réunion avec infraction	4	11,4 %
Vol en réunion avec usage d'arme	1	2,9 %
Vol avec usage de moyens	1	2,9 %
Vol avec usage de véhicule Et sans permis de conduire	4	11,4 %
Total	35	100 %

Sources (des chiffres) : le Parquet de Thiès

D'après ce tableau, 19 vols sont *commis en réunion la nuit*, soit 54.3% des affaires jugées. On constate 4 vols en réunion et en infraction et autant pour les vols avec usage de véhicule et sans permis de conduire, soit 11,4%. Il y a 3 tentatives de vol, soit 8,5%.

D'abord, la stratégie est de voler en groupe et la nuit, de préférence. Or, la nuit les animaux sont attachés ou enfermés dans les enclos. Au moment où l'un détache, l'autre le couvre. En effet, pour le troupeau gardé par un chien, un acolyte doit le siffler pour le dompter en le caressant, le temps que l'autre s'envole avec le bétail. De ce fait, il y a *vol en réunion avec infraction*. En effet, dans les trois MAC de la région, entre 2002 et 2003, il y a eu 67 procès pour vol de bétail et une moyenne 5 voleurs par procès. Par exemple, le 7/04/ 2005, la brigade territoriale de Khombol a arrêté A. Sow, O. Ka et O. Ndiaye pour le vol de 17 ovins. C'est un cas commis en réunion et par trois voleurs.

Ensuite, la nuit, les éleveurs veillent sur leurs animaux pour déjouer les manœuvres des bandits, mais les tentatives de vol ne manquent pas. Conscients de leur présence, ils sont aussi armés et n'hésitent pas à estropier leurs victimes. Les armes servent à se protéger ou pour attaquer des adversaires.

Enfin, l'usage de véhicule avec ou sans permis de conduire est fréquent. Les voleurs empruntent un véhicule pour transporter ou pour s'enfuir et se sauver. Ils peuvent

louer les services d'un chauffeur complice ou ignorant sur l'origine des animaux. Pour une association de malfaiteurs voleurs, chacun répondra de son acte devant le tribunal.

À part les procès verbaux et les registres des tribunaux, les détenus pour vol de bétail des MAC de la région ont précisé les infractions pour lesquelles, ils ont détenus.

Tableau 28 : accusation, selon le détenu, MAC de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Infractions	Fréquence	%	% valide	% cumulé
A volé	18	20,7	37,5	37,5
A convoyé	12	13,8	25,0	62,5
A gardé	1	1,1	2,1	64,6
A vendu	1	1,1	2,1	66,7
A acheté	15	17,2	31,3	97,9
Autres	1	1,1	2,1	100,0
Total	48	55,2	100,0	
Systeme manquant	39	44,8		
Total	87	100,0		

On constate que dix-huit (18) personnes ont avoué, ils représentant 20,7%. Ensuite, quinze (15) sont des receleurs de bétail volé. Enfin, douze (12), soit 13,8%, ont transporté. D'ailleurs, les dix (10) sont des chauffeurs, soit 11,5%. Les trente-neuf (39), soit 44,8 de l'échantillon s'estiment innocents (« *akisma* »),⁴⁶⁵ ils n'ont pas reconnu leur culpabilité.

D'abord, la majorité des voleurs pris en flagrant délit de vol de bétail sont en majorité arrêtés et ils reconnaissent les faits, pour une raison ou pour une autre. Ils peuvent voler, ensuite convoier et vendre eux-mêmes avant d'être arrêtés avec leurs complices.

Ensuite, la majorité de ceux qui ont reconnu les faits sont des multirécidivistes. Les receleurs reconnaissent acheter les animaux mais arguent qu'ils ne savaient pas qu'ils étaient volés. Ils ont été appâtés par le prix souvent bas auquel se vendaient les animaux.

Enfin, le détenu peut être enclin à mentir pour sortir de prison, pensent les pénitenciers qui n'écartent pas les accusations à tort, d'où les limites des chiffres.

Sur le terrain, les procédés sont dictés par les attitudes des éleveurs. Les actes incriminés prennent souvent la forme d'une escroquerie. En effet, après la dissimulation des animaux, les *pisteurs professionnels* demandent de l'argent à la victime. Par exemple :

⁴⁶⁵ Pour balayer d'un revers de la main les accusations de vols portées sur leur personne, beaucoup de détenus nous disent : « on m'a accusé », c'est un « accusement » ou *akisma* (accusation non fondée).

pour 5 vaches, je peux demander 50.000 F, les 10.000 pour prospecter parmi les voleurs qui vendent leurs informations⁴⁶⁶. D'ailleurs, ils pratiquent un véritable « kidnapping » du bétail, afin de recevoir de l'argent sous de rançon. Leurs cibles sont les éleveurs victimes de vol et les petits voleurs. En quelque sorte, ils les rackettent ainsi que les jeunes voleurs inexpérimentés. Ils sont tantôt de leur côté, tantôt du côté des victimes en détresse. Ils choisissent leur camp selon leurs intérêts et les opportunités. Considérés comme d'anciens voleurs expérimentés ou des chefs de bande, ils sont payés pour pister et retrouver du bétail volé. Ils sont des *tefanke* ou les complices de voleurs qu'ils connaissent sans les dénoncer.

À Ndiagianio plus d'une fois, les malfaiteurs ont volé du bétail et se sont retournés racketter les victimes non disposées à porter plainte. Cela suppose une connaissance des voleurs. En effet, un magistrat a déclaré : *les pisteurs professionnels soutirent aux victimes infortunées beaucoup d'argent*⁴⁶⁷. Ils promettent de ramener le bétail moyennant d'importantes sommes d'argent. Un parlementaire ajoute : *ce sont des gens qui louent leurs services pour retrouver les voleurs et les victimes n'hésitent pas à leur payer des sommes qui varient entre 100000 F et 500.000 F*⁴⁶⁸. Les réseaux, en tant que système mafieux, exploitent les déficiences socio-administratives par la corruption et l'intimidation.

Entre voleurs, ils pratiquent aussi une forme de racket. Pour ce faire, ils parlent au conditionnel : *acceptez ou je parle, payez ou je vous dénonce, ou je ne vous paye pas et si vous contestez, je vous dénonce*. Autant de chantages entourent les arrangements entre voleurs. N'ayant pas d'autres alternatives, ils s'exécutent. Le cas échéant, ils refusent de verser la rançon et seront sommés de retourner le bétail. Il arrive qu'un pisteur ait touché une somme d'argent sans pouvoir trouver les animaux disparus. À défaut de respecter les clauses, ils peuvent accuser à tort un ancien voleur. Par exemple pour D. Diop, *pour le vol du bœuf de son oncle D. Diouf a été accusé et emprisonné à tort, car les pisteurs ont encaissé une forte somme et n'ont pas parvenu à mettre la main sur le coupable*. En effet, les pisteurs rackettent les victimes et accusent des innocents. Donc, l'accusé n'était pas coupable. Le vol revêt plusieurs formes d'escroqueries.

⁴⁶⁶ Entretien avec B. Sène, affaire de vol de bovins retrouvés grâce à son intervention, le lundi 4 mai 1998.

⁴⁶⁷ Entretien avec Hamdy Diouf président du tribunal régional de Thiès qui dénonce cette pratique dont sont victimes les éleveurs de la part des pisteurs escrocs.

⁴⁶⁸ Journal *Wal fadjri* N° 3287 du jeudi 27 février 2003 p.

D'ailleurs, grâce à la vigilance et à la diligence des parquets, les juges n'hésitent pas à sévir. Ainsi l'adage dit : ***ndiit ne xomkoogna roog boo xom xooxum*** (l'oiseau qui voulait salir le ciel s'est sali lui-même). Autrement dit, comme l'a dit La Fontaine : *tel est pris qui croyait prendre*. Pour éviter la dénonciation et la prison, ils s'assurent de garanties. Avant d'encaisser l'argent, les pisteurs professionnels s'assurent que la victime n'est pas prédisposée à porter plainte. Ainsi, si elle prompte à dénoncer, ils disent : ***a guudfange ta mo'*** (si on lui vole, il perd). Toutefois, il existe des éleveurs qui acceptent de jouer le jeu.

En effet, B. Sène dit : *ils m'ont volé 9 vaches et un pisteur m'a demandé de verser 165.000 F CFA en me disant : ***topraamo o kuud, topraamo cegel*** (je ne te garantis ni voleur ni butin). Après versement de la somme demandée, le lendemain mon berger les a retrouvées, relaxées sans que je réclame la tête des voleurs*. D'ailleurs, toute poursuite judiciaire serait compromettante pour les protagonistes.

Ce type de racket résulte de l'escroquerie et de rapports sociaux décomposés. Il permet à l'escroc de régler des comptes à un voisin gênant. En général, le butin est caché en attendant une rançon. Ces transactions frauduleuses sont des activités juteuses. Car il ne vole plus pour voler ; mais pour racketter ou rançonner les victimes. Ainsi, avec l'institutionnalisation du « kidnapping de bétail », les animaux sont pris en otage et libérés contre une rançon. Dès lors, on admet que *ces pisteurs sont des voleurs et non des mouchards*⁴⁶⁹. Ils ne dénoncent pas, mais ils volent l'argent des victimes.

Les enfants sont apprêtés pour rabattre et/ou pour convoier, alors que les adultes, tapis dans l'ombre, pour les commander. En receleurs, assoiffés de gain facile, ils achètent à de vils prix le butin. Ils achètent selon un tarif. Par exemple, *les moutons sont vendus à 5000 francs C.F.A par tête et les brebis sont gratuits (buuña)*⁴⁷⁰. Bien que le plus jeune effectue la rapine des petits ruminants, l'adulte plus apte se réserve le vol du gros bétail et sa vente. Ainsi, les procédés sont des stratégies adaptées aux conditions et aux situations.

⁴⁶⁹ Élie Jean Yamarellos, Georges Kellens, *Op. Cit.* p. 82.

⁴⁷⁰ Entretien avec Omar Ndong, au marché hebdomadaire de Ndiagianiao, le mardi 10 mai 2005.

7- Mobiles des vols de bétail

Le mobile d'un vol est les raisons qui motivent, impulsent, poussent le voleur à passer à l'acte. La motivation qui donne force à sa volonté l'incite à agir. D'ailleurs, l'orientation dans un sens déterminé permet d'avoir le sens des faits. À juste titre, disait Gide, *le mobile est l'anse par lequel, on saisit le criminel*, afin d'expliquer son action.

Derrière chaque vol, il y a un ou plusieurs mobiles. Donc, les raisons motivantes de voler du bétail peuvent être multiples et dépendre des caractéristiques de leurs auteurs. À Ndiagianiao, on vole le bétail pour vendre, mais au-delà de l'action, les finalités sont multiples. En fait, le sens que l'acteur donne de son acte peut partiellement l'expliquer. Les raisons de se justifier peuvent être considérées comme valables si l'on suppose que les sujets sont conscients et objectifs.

L'acte est motivé par une finalité qui lui donne toute sa teneur que l'acteur peut dévoiler. D'ailleurs, l'opportunité peut être donnée à tout le monde, mais seuls les voleurs la saisissent. La fin détermine le motif. Les principaux mobiles des vols de bétail sont : le goût de l'action, la vengeance pour se faire justice, la satisfaction de besoins personnels. Il s'agit de réels mobiles à voler du bétail, pour les voleurs enquêtés.

✓ Le goût de l'action. Le vol de bétail est une aventure risquée, mais excitante qui conduit les adolescents virils à des expéditions pour vandaliser du bétail. À Ndiagianiao, des jeunes *gorkaay* (*koor o maak ou jambaar*) n'avaient eu de cesse que de se vanter d'avoir volé le meilleur étalon, le plus grand taureau d'un troupeau. Un voleur qui préfère garder l'anonymat dit : *ils ont volé notre cheval, j'ai volé le taureau de leur troupeau*⁴⁷¹. Le choix d'une puissante bête agrmente son récit des faits, mais il y a la vengeance.

✓ Quant à la vengeance. Elle vise entre autres les anciens voleurs devenus propriétaires. À Ndiagianiao, d'un vol du troupeau d'un ancien voleur connu des populations et de la gendarmerie, il reconnaît que c'est un règlement de compte en ces termes : *ka fogooot dam o ten* (il m'en voulait).

Par ailleurs, dans le besoin, les bergers sans salaires se vengent en ciblant les éleveurs qui refusent de leur fournir de l'argent. En ne voulant pas investir, ils les exploitent. Après un vol subi, celui qui en a souffert peut répondre par un autre vol pour

⁴⁷¹ Entretien avec A. Sarr, à Ndiagianiao, le mardi 4 février 2003.

punir son auteur. Par devoir de porter secours à un parent précédemment victime d'un vol, beaucoup de voleurs pseudo-justiciers cherchent à se venger en ciblant d'autres voleurs. Grâce à la puissance de corruption, les voleurs sont relaxés et retournent narguer leurs victimes et les villageois. La conséquence est le manque de confiance envers la justice étatique et une résurgence d'une justice privée. Or, le sentiment d'une injustice ne doit pas justifier un vol, au point de vouloir être institutionnalisé par un groupe de *gorkaay*.

Les justifications pour neutraliser la culpabilité, en blâmant les victimes, sont l'argument des voleurs soi-disant vengeurs. Il est incontestable que les bergers constituent l'essentiel des individus indexés. Or, ils mettent en cause l'avarice des propriétaires qui ne leur payent pas ou en partie le contre-service du service rendu. En effet : *en partant pour la transhumance, toute personne qui a une bête dans le troupeau doit cotiser, sinon il se voit volé*⁴⁷². Les transhumants sans salaire endurent de rudes conditions de vie dans les zones de migration. Cependant, les propriétaires n'envoient pas régulièrement de l'argent. De ce fait, ils volent leurs animaux pour se procurer de l'argent, afin de se payer à manger, faire boire ou manger les animaux.

Le mobile permet d'expliquer l'acte délictueux, alors que le motif pousse à agir pour un but. Il détermine la volonté d'un individu qui a franchi un « seuil délinquantiel » à partir duquel il passe à l'acte. La réaction psychique causée par un sentiment d'injustice subie peut être un mobile suffisant.

Les rapports altérés entre gardiens et propriétaires de troupeau sont à l'origine des vols justiciers. Dans leur subjectivité, ils les décrivent sous l'image d'injustes qui ne méritent que d'être dépossédés de leurs animaux. La fatigue endurée et qu'ils ne payent pas est perçue comme une attitude d'exploitation à compenser par le détournement de leur cheptel. Leur acte sous-tend que la finalité ultime est fondée sur le souci de ne pas le perdre, en se faisant justice pour faire face aux besoins.

Ainsi, le vol devient un souci d'équité. Il explique la révolte contre l'idée d'une propriété tirée de son exploitation. Ainsi le souci des victimes devenues auteurs est de niveler d'injustes inégalités entre eux-mêmes. De ce fait, dans l'acteur se confondent le justicier et le réfractaire à l'ordre établi. Il prend conscience que le bétail d'anciens voleurs a eu pour origine l'abus, le vol, le racket, l'escroquerie. Ainsi, il n'hésite pas à réagir. En

⁴⁷² Entretien avec S. Sène, à Ndiandiaye, le mercredi 12 mars 2003.

effet, selon un jeune qui cherchait à se faire : *j'ai volé à quelqu'un, car il a volé à mes propres parents pour s'enrichir*⁴⁷³. Les vols déjà commis ont entraîné des vols justiciers.

Ainsi, l'acte joue la fonction de représailles où l'acteur perçoit sa cible coupable d'abus. Dès lors, la quête de la justice, de l'équité, du souci des inégalités injustifiées gagne le plus épris de justice. Ainsi, en vengeur, il se disculpe par l'injustice des autres.

✓ L'usage de l'animal. L'utilisation désigne le fait de se servir d'animaux en divagation causant des dégâts. Dans le cas de vol d'usage, leurs auteurs punissent la bête à travailler pour son compte. Puisque la loi n'a pas fait travailler le propriétaire pour le compte de la victime, afin de l'indemniser. Elle met sa responsabilité en cause. Ainsi, elle se venge du propriétaire et de son animal, tous « fautifs ».

Par ailleurs, le « vol d'usage » est fort souligné par les éleveurs interrogés. En effet, un agropasteur raconte : *notre âne était en divagation et s'est introduit dans le parc de foin de nos voisins. Frauduleusement, ils l'ont pris et attelé sans notre avis, pour faire leurs travaux, après ils l'ont laissé repartir*⁴⁷⁴. L'auteur d'un « vol d'usage » cherche une réparation au préjudice subi. Ainsi, l'acte est banal, mais réel. Car il est fréquent en milieu rural. Il permet de châtier l'animal intrus et/ou punir son propriétaire. Au pire des cas, pour les autres espèces, on les tue, on les consomme ou on les vend en cachette.

Par ailleurs, la finalité des vols, c'est *l'eau-de-vie, les plats de viande, les prostitués ou les jeux de hasard*⁴⁷⁵. Donc, les mobiles qui justifient les vols de bétail c'est l'utilité qu'ils procurent à leurs auteurs.

✓ Les stupéfiants. Il s'agit de la drogue. En amont, c'est un intrant pour vaincre la crainte, mais en aval, l'argent tiré des vols sert à acheter la drogue et le tabac. De ce fait, la délinquance juvénile est caractérisée par l'usage de la drogue. Ainsi, sous les effets des stupéfiants, ils domptent leur peur.

✓ L'eau-de-vie. Dans une société à majorité musulmane, la consommation d'alcool est prohibée. Mais la finalité des vols de bétail pour les bandits accros c'est de se procurer leurs vraies addictions. Les liqueurs (Whisky, Pastis, Ricklès, le Champagne, le cidre), les vins (vin rouge, vins blancs), la bière, les punch (liqueurs mélangés avec du jus, du lait, etc.) et les vins locaux (vin de palme : *bunuk* en Diola, *sing* en *Seereer* ou *sëng* en

⁴⁷³ Conversation avec G. Tine, Grand Yoff, le mardi 4 février 2003.

⁴⁷⁴ Conversation avec Mbasse Sène, à Ndiandiaye, le mercredi 12 mars 2003.

⁴⁷⁵ Entretien avec Kh. Ngom, au marché hebdomadaire de Sandiara, le samedi 28 mai 2005.

Wolof, vin d'acajou ou *kaajo'*, le *sum sum*⁴⁷⁶) sont prisés des voleurs. Par exemple, un voleur dit : *Je suis l'aîné de ma famille. En quittant Ndiagianiao, j'ai pris de la bière. Arrivé à Nguinthe, je rentre dans une concession, je salue et personne n'a répondu. Ainsi, en sortant j'ai trouvé une vache et j'ai tenté de la voler, on m'a arrêté*⁴⁷⁷.

En effet, la position dans la fratrie dans la phratrie l'a certainement poussé au vol. À la question pourquoi ? Il répond : *J'ai volé pour me construire une chambre en dur*, car il n'y a que des cases chez moi. Toutefois, dans son discours, il n'a pas fait cas de l'alcool. D'ailleurs, il est issu d'une famille où la consommation de l'alcool est banale.

La motivation du vol est d'atteindre les finalités envisagées par les membres de la société⁴⁷⁸. À cet effet, il était nécessaire d'articuler les activités délinquantes avec les motivations qui animent leurs auteurs. Par conséquent, les actes trouvent leur sens dans les motifs. La passion du bétail, l'affirmation du courage, de la virilité et le goût de l'action sont des motifs. Au-delà des représentations sociales stigmatisant, le vol est un problème pour les victimes, mais une solution aux problèmes des voleurs. Ils l'utilisent pour satisfaire leurs besoins. Dans un contexte de pauvreté, les vols caractérisent une « criminalité de besoin »⁴⁷⁹. Autrement dit, c'est un moyen pour satisfaire des besoins. Même si les animaux sont vendus à de vils prix, l'argent sert à régler des problèmes personnels liés au manque.

Les jeunes bergers transhumant, dépourvus de bétail, aspirent à devenir propriétaires de troupeaux. Ce rêve, les plus véreux comptent le réaliser naturellement par le vol et ses corollaires. Gardiens de troupeaux appartenant à de riches éleveurs, ils s'estiment être exploités. Maintenus dans une telle situation de subordination, le vol devient pour eux une redistribution du bétail résultant de leur travail. En effet, les bergers ont des besoins sérieux et personnels. Pour les satisfaire, ils volent les animaux, déclarent sans preuve qu'ils sont morts ou égarés dans les pâturages. Pour preuve de leur culpabilité, une fois de retour dans leurs villages d'origine, ils s'achètent du matériel ou se marie avec pompe pour fonder leur foyer.

⁴⁷⁶ Le *sum sum* est un alcool local à bon marché. Il est fabriqué à base de levure et de sucre.

⁴⁷⁷ M. Sarr, arrêté par la brigade de Mbour a avoué son vol de deux bœufs à Nguinthe, le 25/12/2004.

⁴⁷⁸ Sur ce, citons l'ouvrage d'Alex Muchielli, *Les motivations*, PUF, Que sais-je ? N° 1949, 3^e éd. 1992.

⁴⁷⁹ Raymond Gassin, *Op. Cit.* p. 272.

Tous les voleurs ne tombent pas sous cette analyse. Mais leur dénominateur commun est la recherche du gain facile. Une fois arrêtés, ils arguent l'exploitation des propriétaires qui veulent élever sans qu'il n'en coûte rien. En dernière analyse, le constat est qu'il y'a autant de mobiles que de projets de vol. Derrière chaque voleur, il y'a un motif particulier et personnel. Donc, les motifs des vols sont multiples et complexes. Les besoins matériels et la quête de justice sont plus recherchés par les voleurs.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

TROISIÈME PARTIE :
FACTEURS EXPLICATIFS,
AUTEURS ET REACTIONS

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE V : ANALYSE DES FACTEURS EXPLICATIFS

Le concept de « facteur » désigne, selon le dictionnaire le Robert, « chacun des éléments contribuant à un résultat ». Il existe des facteurs lourds qui concourent plus ou moins aux vols de bétail du bétail. L'incidence d'évènements spécifiques à la localité et à la société de Ndiaganiao est réelle. Elle agit sur les membres qui la composent. Donc, des éléments objectifs sont entrés dans la causalité des faits étudiés.

1- Facteurs propres aux victimes

Parmi les divers éléments de circonstance qui conduisent aux vols de bétail, les victimes ont particulièrement suscité des interrogations. En effet, leurs pratiques ataviques de l'élevage traditionnel retiennent l'attention de plus d'un observateur. Les facteurs liés à leur style de vie restent un domaine inexploré. Or, ils jouent un rôle important dans la commission des vols, en offrant l'occasion aux voleurs potentiels de passer à l'acte.



Sources : Souleymane Koutoudio.

Photo N°3 : *Retour d'un groupe de transhumants venant du Ferlo. Les hommes mènent les troupeaux dans les zones de pâturages. Les femmes transportent les bagages, les petits veaux, les petits agneaux et chèvres. Juillet 2005*⁴⁸⁰.

Les pratiques pastorales se caractérisent par la transhumance et la divagation des animaux sans gardien. En effet, *ge mayna tee refi ta sopin kop al a bisin*⁴⁸¹ (la plupart des voleurs trouvent les animaux en pleine brousse). Les éleveurs ont l'habitude de

⁴⁸⁰ Souleymane Koutoudio, Diagnostic des ressources naturelles et leur gestion dans la communauté rurale de Vélingara Ferlo, Mémoire de maîtrise, département de géographie, UCAD, 2004-2005, 90 p.

⁴⁸¹ Entretien avec le vieux D. Diouf, à Fissel, le jeudi 20 mai 1999.

laisser le cheptel divaguer en pleine brousse. De surcroît, c'est dans la zone pastorale du Ferlo où des voleurs les pistent. Il s'agit de facteurs lourds de conséquences pour la sécurité du bétail. À Ndiagianiao, il est banal, comme sur la photo suivante, de trouver des animaux dans la brousse et sans berger.

Photo N°4 : Divagation du bétail à Loumatyr. Omniprésence dans la campagne seereer du bétail divagant, communauté rurale de Ndiagianiao, mai 2004.



Sources : Guejopaalgnane

D'ailleurs, les propriétaires sont des sédentaires qui confient leurs animaux à des bergers sans ressources. En plus, ils ne les payent pas et risquent d'en être dépouillés. Le mode de vie de la victime dépend du vol de bétail et vice versa. Yves Brillon a montré que *le mode de vie pastoral est lié aux vols de bestiaux*⁴⁸². À la question : « les animaux volés étaient-ils confiés ? », voici les réponses des enquêtés sur le terrain.

Tableau 29 : répartition des enquêtés ayant confié leurs animaux, Sessène-Ndiagianiao, 1998-2006.

	Réponse	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Oui	35	26,5	39,3	39,3
	Non	54	40,9	60,7	100,0
	Total	89	67,4	100,0	
Manquante	Système manquant	43	32,6		
Total	//////	132	100,0		

On remarque que 35 victimes ont confié leur bétail, soit 39,3%, alors que 54, soit 60,7% gardent eux-mêmes leurs animaux sur un effectif de 89 éleveurs qui ont répondu à la question. Par contre, 43 individus n'ont ni confié ni gardé, soit ils les ont fusionnés en un troupeau collectif, soit qu'ils n'en ont pas du tout.

⁴⁸² Yves Brillon, *Ethnocriminologie de l'Afrique noire*, VRIN, PUM, 1980, p. 180.

D'abord, le bétail n'est pas bien gardé. Pire encore, la garde collective ou à tour de rôle fait défaut et est source de conflits. En effet, sans consensus et par manque de vigilance des gardiens, un voleur informé peut saisir cette opportunité. Un gardien mal intentionné et informé de l'absence d'un éleveur peut être le complice d'un voleur. En cas d'arrestation, les bergers et les gardiens s'accusent mutuellement la responsabilité.

Ensuite, le bétail de riches éleveurs est souvent confié à de simples paysans ou à des éleveurs transhumant. C'est une pratique assez répandue, connue sous le vocable de *poknit* (« confiage »). Auparavant, la fumure motivait des agropasteurs pour enrichir leurs terres, mais l'argent est devenu la contrepartie à la place des produits laitiers qui auraient nourri leur famille. Actuellement, les propriétaires d'animaux continuent à le confier à des bergers transhumant qu'ils ne payent pas également. Non rémunérés, ils se considèrent comme exploités et finissent par se faire justice. Alors que, selon le droit positif, nul n'a le droit de se faire justice soi-même en volant le bétail qui lui a été confié.

Enfin, on pourrait affirmer que les contrats entre paysans et éleveurs ne permettent plus de profiter de la fumure, du lait voire de la viande. Une pareille situation astreint les éleveurs à payer leurs bergers, sans quoi ils se voient volé leur cheptel. Or, tout refus d'obtempérer conduit souvent au vol des animaux des propriétaires mauvais payeurs. En fait, ils le dissimulent. Pour se justifier, ils évoquent souvent les maladies, la mort naturelle, la disparition par mégarde, les attaques des fauves ou des bandits (complices). Ainsi, les victimes sont blâmables, en voulant faire de l'élevage sans bourse délier.

De retour de la transhumance, avec la prolifération des voleurs, les éleveurs doivent veiller nuit et jour sur leurs animaux. Après les récoltes, ils ne les gardent plus contre les cultures, mais contre les voleurs qui rodent. Sans gardien, pendant la journée, ils divaguent dans la brousse. Pendant la nuit, pour profiter de la fumure, ils sont attachés dans les champs, mais loin des concessions. Le berger est aussi le gardien. De jour comme de nuit, isolé et fatigué, il doit veiller sur le bétail, sans dormir profondément. Une fois endormi, il risque d'être éliminé par des voleurs armés qui les épient.

Dans les années 90, l'élevage semi-extensif favorisait les vols. De plus en plus nombreux, des voleurs étrangers ont trouvé en ces troupeaux entiers, dispersés dans la brousse toute la journée et sans berger, une aubaine. En un temps, des troupeaux entiers ont été ravés aux agropasteurs locaux, habitués à laisser divaguer leur cheptel. De ce fait, ils sont à l'origine de la recrudescence des vols en milieu agropastoral. Or, leurs victimes ne

doivent pas perdre de vue ceci : *une opportunité naît quand un acteur peut, grâce à ses ressources, profiter des circonstances pour réaliser ses fins*⁴⁸³. Autrement dit, c'est l'occasion offerte par les éleveurs victimisés et la capacité intrinsèque aux voleurs potentiels ou réels qui ont été à l'origine du fléau.

Les habitudes des victimes sont préjudiciables. Durant l'hivernage, les bergers surveillent le bétail. Mais, en saison sèche, ils l'abreuvent et le laissent dans la « vaine pâture » (*mbaafin*), chaque matin. La nuit tombée, ils le regroupent (*longtax*) soit le garde en enclos, soit le laissent encore paître (*wootal*).

Les opportunités de voler résultent d'un style de vie spécifique aux éleveurs locaux. Habités à la divagation, leurs animaux deviennent des proies toutes désignées pour les voleurs irascibles qui en ont conscience. En un temps, les bandits ont emporté une bonne partie du cheptel local. Ce qui obligea certains parmi eux à changer plus tard leurs habitudes. Au lieu de s'exposer aux vols, ils ont préféré migrer vers d'autres régions.

Par rapport à la transhumance, un de nos enquêtés se pose la question suivante : *comment veiller sur des animaux en transhumance dans le Ferlo où les guettent les voleurs ?*⁴⁸⁴ Plus d'une fois, des bergers ont chapardé des animaux, sans que le propriétaire n'en soit informé à temps. La sédentarisation et la nécessité de la transhumance sont les principales raisons de confier le bétail.

*Sédentarisés ou urbanisés, les pasteurs fulbe ont dû difficilement décider pour savoir quels membres de la famille vont devoir rester en brousse pour veiller sur les troupeaux [...]. Ainsi que nous l'avons noté aussi chez les **Seereer** agriculteurs-pasteurs de Ngohé (Ngodjilème), il est nécessaire de trouver des membres de la famille prêts à renoncer au confort de la vie urbaine pour veiller sur la richesse familiale*⁴⁸⁵.

En effet, avec la transhumance, un membre de la famille est choisi difficilement pour partir et revenir avec le troupeau. Or, l'exode rural et l'urbanisation sont deux modes de vie incompatibles avec la transhumance du bétail.

⁴⁸³ Définition de Maurice Cusson, citée par Lygia Negrier-Dormont, *Op Cit.* p. 232

⁴⁸⁴ Entretien avec El Hadj Birame Diodj Sène, chef de village de Bourdigne, samedi 20 août 2005.

⁴⁸⁵ Momar Coumba Diop, *La société sénégalaise entre le global et le local*, Paris, Karthala, 2002, P-304

Le rôle des éleveurs victimes est un élément décisif dans la situation qui précède le vol. En effet, *les facteurs actualisants et circonstanciels possèdent une portée déterminante dans le passage à l'acte*⁴⁸⁶. Ils découlent d'une interaction entre les voleurs et les victimes. Voici comment 38 détenus ont déclaré trouver les bêtes volées :

Tableau 30 : répartition du nombre de détenus et en pourcentage, selon l'état des animaux, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Etat	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	<i>En laisse*</i>	17	19,5	44,7	44,7
	Gardés	12	13,8	31,6	76,3
	Attachés	3	3,4	7,9	84,2
	Enfermés	5	5,7	13,2	97,4
	Autres	1	1,1	2,6	100,0
	Total		38	43,7	100,0
Manquante	Système manquant	49	56,3		
Total	//////	87	100,0		

* En laisse : en divagation

On constate que 38 détenus ont pu affirmer l'état où ils ont trouvé les animaux volés. Pour les dix-sept (17), soit 19,5%, étaient en divagation. Par contre, 12 étaient gardés, 5 enfermés en enclos ou dans les concessions et 3 attachés. 49 individus, soit 56,3% des enquêtés, ignorent les conditions dans lesquelles les animaux ont disparus. Ils ne reconnaissent pas les faits et déclarent ne pas savoir sur les animaux volés.

D'abord, on retient que la divagation des animaux, sans gardiens, est la principale cause des vols. Les pratiques traditionnelles de l'élevage encouragent les vols.

Ensuite, les modes pastoraux sont inadaptés à l'insécurité. En plus, la divagation est incompatible avec le contexte de recrudescence des vols. Mais les voleurs se proposent difficilement sur les animaux volés.

Enfin, la majorité des détenus ne sont pas disposés à donner des détails sur leurs cas, de peur que ce qu'ils diront puisse être retenu contre eux.

Les attitudes imprévoyantes des victimes, antérieures et postérieures aux vols, peuvent être interprétées comme des facteurs facilitant les vols de leur bétail. On retient que les éleveurs ont des habitudes de vie incompatibles avec le fléau. En fin de compte, les

⁴⁸⁶ G. Heuyer, « Vie instinctivo-affective et criminogène », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 1953, p. 246-247.

larrons ne font que saisir les occasions qui leur sont offertes. Par conséquent, la négligence du gardien peut être un élément favorable au vol. En effet, l'adage dit : ***kunpa a fagang o yaf a rok*** (c'est quand on sait tout de vous qu'on ose vous affronter). Autrement dit, la connaissance de l'imprévoyance de l'éleveur détermine la tentation de voler. D'après un observateur, *il n'est pas exceptionnel d'entendre dire d'un éleveur qu'il est imprévoyant ou sans défense, voire qu'il ne porterait pas plainte contre un voleur et que sais-je encore*⁴⁸⁷. À cet égard, la perception que le voleur, en quête d'occasion, se fait d'une victime est stimulante pour qu'il passe à l'acte. Autant de facteurs, qui peuvent favoriser la commission des vols, quand ils sont mis en corrélation par un sujet motivé à voler à la première occasion qui s'offre à lui.

Par conséquent, la responsabilité de la victime est souvent mise en cause. En effet, lors du procès de l'affaire du vol de troupeau, un témoin l'incriminait en ces termes : ***mooko tey nan ngay amee alal bu tolu ni johko xe*** (elle l'a fait exprès, comment confier autant de richesse à un enfant). Léo De Braye attribue un rôle à la victime d'un vol ; il met en cause sa responsabilité, en ces termes : *les attitudes antérieures aux vols devraient être jugées comme des délits*⁴⁸⁸. À ses yeux, elle est coupable de négligence. En effet, Ezzat A. Fattah, dans le titre provocateur de son ouvrage, pose la question suivante : *La victime est-elle coupable ?*⁴⁸⁹ Dans le processus de passage au vol, elle est généralement coupable de négligence quant à la surveillance de son bien convoité par opportuniste voleur.

La stratégie des voleurs étrangers consistait à s'allier à des acolytes locaux, recrutés dans la sphère familiale des victimes. Ils les espionnent, avant leur soutirer leurs animaux pour ensuite revenir en pisteurs professionnels les rançonner. Leurs manœuvres consistent à leur promettre de leur retrouver les animaux volés, moyennant des sommes consistantes d'argent. Donc, il s'agit de voler, dissimuler le butin puis demander une commission. Les éleveurs leur versent de l'argent également pour bénéficier du marché de la sécurité. En fin de compte, ils ne volent plus pour voler, mais pour extorquer de l'argent par chantage

⁴⁸⁷ Entretien avec Samba Ndiagne Faye, chef de village de Ndiandiaye « président du collectif des chefs de village » contre les vols de bétail, le mardi 9 août 2005.

⁴⁸⁸ Léo De Braye, « Quelques observations sur les victimes de vol, in revue de Droit pénal et de criminologie, 1958-1959, p. 643-669.

⁴⁸⁹ C'est le titre d'un ouvrage de M. Ezzat, A. Fattah, *La victime est-elle coupable ? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 1971, 251 p.

grâce à l'arme de la terreur. Dans cette économie maffieuse, l'affairisme autour des vols occulte des activités plus « juteuses » que la vente du bétail volé.

Nos enquêtes nous permettent d'affirmer que la plupart des cas de vol se passent à l'intérieur de la famille, dans son sens large. D'ailleurs, rares sont les victimes qui sont disposées à dénoncer les coupables issus de leur entourage familial. Au lieu de porter plainte, elles recourent aux services de pisteurs professionnels.

La façon de mobiliser la gendarmerie n'est pas automatique. Elle dépend de facteurs sociologiques propres aux victimes. Or, les voleurs savent, une fois pris, étrangers et leurs acolytes autochtones ou apparentés aux victimes sont traités différemment. En connaissance de cause, ils exploitent le côté parental en leur faveur, puisque l'implication d'un proche favorise le règlement à l'amiable pour éviter la rupture des liens de parenté.

Les victimes analphabètes connaissent rarement leurs droits et les rouages de la justice. Elles ignorent leurs devoirs de déclarer les vols ou de dénoncer les voleurs. Leur manque d'instruction fait qu'elles ne maîtrisent pas les procédures. En effet, environ plus de 50%⁴⁹⁰ des sénégalais sont encore dans l'ignorance des textes de lois fondamentaux. Ils préfèrent les règlements extrajudiciaires et perçoivent négativement le système pénal par ignorance de la loi. Mal informés et réfractaires aux tracasseries des institutions, ils soupçonnent ou incriminent la corruption pour se détourner de la justice. Ainsi, ils préfèrent les règlements extrajudiciaires.

Les victimes perçoivent mal que les voleurs soient relaxés, alors qu'ils sont incapables de fournir les éléments constitutifs de leur culpabilité. Faute de comprendre, elles accusent les juges, de corruption ou de complicité. Sans preuve, elles risquent de se retrouver elles-mêmes accusées de diffamation. Ce qui les décourage et les incite à des règlements extrajudiciaires pour lesquels, elles ne réclament pas l'argent versé à cause de la vengeance des bandits qui n'hésitent pas à mettre leurs menaces en exécution. De peur de perdre et de se voir attaquées pour vengeance, elles cèdent face au pouvoir d'intimidation des bandits qui pratiquent les extorsions de fonds à outrance. Ainsi, elles jouent leur jeu. Suivant, leur logique est ainsi dictée par les attitudes des populations. Donc, leurs habitudes à ne pas dénoncer sont des circonstances favorables au vol.

⁴⁹⁰ Présidence de la République, Programme intégré de réforme du secteur public (PIRSP), octobre 2001, p. 38.

2- Données sur les victimes

Les données complémentaires portent sur des caractéristiques plus objectives, propres aux victimes. Il s'agit de leur âge et de leur sexe. Car elles sont de vieilles personnes et des femmes propriétaires de bétail. Elles confient leurs animaux à de jeunes bergers, plus valides à faire la transhumance, et restent longtemps sans le voir. Cela contribue à la « victimité » de propriétaires.

L'âge est une caractéristique défavorable aux victimes. Dans la société locale, les vieilles personnes sont les propriétaires symboliques des troupeaux et non de tous les animaux qui le composent. Car le tout n'est pas la partie. Un patriarche dit : *je ne supporte plus qu'on accorde la propriété de mon troupeau à mon fils, Mamadou, alors que je suis encore vivant*⁴⁹¹, plus loin il qualifie cela encore de : **lam ñoow** (hériter un vivant). En effet, bien qu'il le partage avec ses fils ; il est censé lui appartenir, mais tous les animaux ne lui appartiennent. La gestion gérontocratique du cheptel familial est source de conflit. Les jeunes qui ont la garde du bétail, considèrent les plus âgés comme des profiteurs.

Tableau 31 : répartition des enquêtés, selon l'âge, Ndiagianiao et Sessène, 2005-2006.

Classes	Effectifs	%	% valide	%
- 20	4	3,0	3,0	3,0
20-25	10	7,6	7,6	10,6
25-30	16	12,1	12,1	22,7
30-35	18	13,6	13,6	36,4
35-40	18	13,6	13,6	50,0
40-45	26	19,7	19,7	69,7
45-50	13	9,8	9,8	79,5
50 et +	27	20,5	20,5	100,0
Total	132	100,0	100,0	

On constate que les personnes âgées de cinquante 50 ans et plus font un effectif de 27, soit 20,5% des enquêtés. La classe d'âge des 40-50 ans compte un nombre de 26 personnes, soit 19,7%, celle de 45-50 ans a un effectif de 13 individus. Les classes d'âge de 30-35 ans et de 35-40 ans, elles ont chacune 18, de 25-30 ans 16, de 20 à 25 ans 10, de moins de 20 ans, ils sont 4 seulement. Sur un total de 132, les 115 sont victimes de vol.

⁴⁹¹ Entretien avec Déthié Diop à propos du vieux Mbissane Gana Ndong, le jeudi 27 avril 2000.

D'abord, on constate un type de victimes potentiellement vieilles. En effet, *plus une cible est facilement accessible et vulnérable, plus elle appelle sur elle des comportements délinquants*⁴⁹². L'âge est facteur de vulnérabilité au vol de bétail. D'ailleurs, les personnes âgées sont les gardiens symboliques des troupeaux collectifs. Elles sont responsables d'animaux qu'elles confient à de valides jeunes qui ont souvent la garde.

Ensuite, les vieilles femmes propriétaires de bétail sont des victimes potentielles. Ainsi, elles sont surtout des femmes âgées. Propriétaires, elles ne gardent pas les animaux et payent rarement leurs bergers. Elles exploitent des pasteurs sans salaires qui leur gardent leurs troupeaux. Face à des besoins pressants d'argent, de drogue ou de tout autre genre, ils s'en prennent aux animaux dont ils ont la garde. Au vu des rapports, la victime a souvent du mal à porter plainte, ce qui influe sur le comportement du voleur.

Enfin, pour réduire les fréquences de victimisation, le renforcement de la vigilance s'impose. À défaut de garder leur propre bétail, ils devaient payer leurs bergers pour plus de justice, afin d'éviter qu'ils se fassent justice par le vol.

Tableau 32 : répartition des victimes, selon le sexe et le nombre de fois victimisées, Sessène-Ndiagianao, 1998-2006.

Sexe	Nombre de fois victimisé					Total
	Une	deux	Trois	quatre	Plus	
masculin	57	28	8	4	2	99
féminin	13	3	0	0	0	16
Total	70	31	8	4	2	115

Ce tableau montre la récurrence victimale de 115 individus victimes de vol de bétail sur un total de cent trente-deux 132. Les 99 sont des hommes et les 16 des femmes.

D'abord, la société n'a pas donné les mêmes droits à l'homme et à la femme d'hériter du bétail. Si la femme en possède, elle l'a confié aux hommes qui le volent.

Ensuite, le communautarisme fait que l'homme a la garde du bétail qu'on lui confie. Il se déclare victime, même si l'animal lui était confié par une femme.

Enfin, le vol réussi du troupeau ne se renouvelle pas et décourage l'éleveur qui abandonne l'activité. La fréquence victimale tend vers zéro quand les vols se répètent.

⁴⁹² Serge Roche, *La délinquance des jeunes*, Éd. Seuil, 2001, p.73.

À partir du tableau, on peut déduire un autre tableau de répartition du nombre de cas que totalisent les 115 victimes. Il montre le nombre de cas de vols dont ils ont été victimes, selon leur sexe.

Tableau 33 : répartition du nombre de cas, selon la fréquence et le sexe, Sessène-Ndiagianao, 1998-2006.

Sexe	Fréquence					Total
	Une	deux	trois	Quatre	plus	
masculin	57×1=57	28×2=56	8×3=24	4×4=16	2×8=16	169
Feminine	13×1=13	3×2=6	0×3=0	0×4=0	0×5=0	19
Total	70	62	24	16	10	188

On constate que sur 188 cas de vol de bétail, les hommes ont comptabilisé 169 cas de vol de bétail, soit 89,89%, alors que les femmes ont déclaré 19 cas de vols de bétail, soit 10,11%. Autrement dit, sur 132 enquêtés, 115 sont victimes de vol de bétail dont 99 hommes et 16 femmes.

Le taux de victimes : $(115 \times 100) / 132 = 87,12\%$.

Taux de victimité des hommes : $(99 \times 100) / 115 = 86,09\%$.

Taux de victimité des femmes : $(16 \times 100) / 115 = 13,91\%$.

D'abord, le sexe est une caractéristique discriminatoire pour la victimisation. Il y a plus d'hommes éleveurs que de femmes. Nous sommes dans une société rurale où les hommes sont les principaux propriétaires de bétail. Par conséquent, ils comptabilisent le plus grand nombre de cas de vols de bétail que les femmes. Toutefois, celles-ci sont des propriétaires d'animaux mis entre les mains des hommes qui peuvent se déclarer être les victimes à leur place. Si les hommes sont condamnés pour vol de bétail, les femmes sont leurs victimes, elles ne volent pas le bétail en général.

Ensuite, la majorité des enquêtés ont tout perdu en un coup. Toutefois beaucoup d'éleveurs enquêtés ont abandonné l'élevage à cause des vols. Ils sont victimes de plusieurs cas qui ont emporté plusieurs têtes de bétail. Après un premier vol, les victimes peuvent se retrouver dépourvues de tout. Découragées, elles se débarrassent du reste de leur stock. De tels enquêtés ne peuvent plus faire l'objet de vol de bétail.

Enfin, ceux qui ont subi plusieurs fois des vols, n'ont pas souvent tout perdu, mais une partie de leur cheptel seulement. Ils peuvent même n'avoir perdu qu'un animal ou faire l'objet de plusieurs tentatives de vols qui ont avorté dans le passé.

En milieu agropastoral de Sessène et de Ndiagianiao, presque tout le monde s'adonne à l'élevage et à l'agriculture. Les victimes sont des deux sexes, mais la fréquence victimale ou la victimisation féminine est plus élevée. Quand les femmes disposent du bétail, elles risquent plus d'être volées par les hommes.

Les chiffres ont des limites, car les victimes ne déclarent que les animaux censés être volés, alors qu'ils peuvent être égarés et perdus ou mis en fourrière suite aux dégâts causés dans les champs. La fréquence victimale est surtout liée au genre. Bien que les hommes soient plus victimisés, femmes sont plus vulnérables et constituent de potentielles victimes pour les voleurs quand elles ont du bétail. Sur le terrain, les vols à des sont plus récurrents chez les hommes que chez les femmes.

3- Facteurs propres aux voleurs

Le vol suppose d'une part un voleur motivé, d'autre part une propriété ciblée et bien définie. Les facteurs de motivation qui poussent les voleurs à l'acte trouvent leurs sens dans les conduites qui leurs sont propres. À la différence du vol utilitaire destiné à satisfaire un intérêt personnel, ils sont animés d'un souci de justice. Ils sont mus par l'intention de s'approprier le bétail par des procédés frauduleux, par la force ou la ruse.

Le voleur de bétail est souvent de mauvaise foi. Il perçoit le monde comme injuste et sous cet angle retourne la définition du voleur à l'envers en désignant les autres comme des injustes qui méritent d'être volés. Pour lui, le vol n'est pas mauvais ou du moins est un mal nécessaire. Il lui permet de se faire justice. Encore qu'il ne se met jamais à la place de ses victimes. Au contraire, elles sont remplacées par un mythe de « voleur à voler ». Dans sa subjectivité, elles sont décrites sous l'image d'injustes qui ne méritent que d'être dépossédées de leurs biens. Pour lui, le vol serait une réponse à une offense ou à un mal jugé immérité. Sa finalité ultime est de parvenir à les déposséder de leur bétail « injustement acquis ».

Le voleur justicier se justifie ; il explique son acte par l'injustice des autres. Son modèle de justification est un processus de passage à l'acte qui est propre ; il est animé par un souci d'équité. Par conséquent, il cherche à punir sa victime en s'appropriant son bien. En effet, le processus interactif est fait de mise en œuvre blâmant la cible. Dans sa tête, elle est vue à travers une grille où les qualificatifs remettent en cause son caractère. Il la perçoit négativement et le vol devient un moyen pour un retour à des sanctions amplement méritées. Ainsi, lui échappe sa personne réelle. De la sorte, un meilleur sentiment de justice peut créer l'émoussement de la tension qui précède les « vols justiciers » ou « pseudo justicier ».

En général, ce type de voleur a une perception singulière de la propriété. Il semble contester le droit de la victime en s'appropriant son animal. En effet, Nd. B. Sène *a longtemps gardé les troupeaux de son père. Sorti de son initiation ou du ndut, il aspire voyager pour se faire de l'argent. Face au refus de son père, il lui vola une chèvre*⁴⁹³. En fait, la gérance prolongée par le *pater familial* contraste avec le souci d'autonomie financière des jeunes. Du troupeau qu'il s'occupe, il réclame sa part, en cas de besoin urgent. L'acte devient une façon de récupérer son usufruit d'un stock de bétail acquis par un « propriétaire exploitateur ». Il remet d'abord en question son droit exclusif de disposer à elle seule des animaux qu'il convoite. Par conséquent, le vol lui permet de se rétablir dans son « droit ». Dès lors, une acception claire de la propriété ou de la copropriété du bétail aurait évité le vol d'animaux collectifs ou faisant l'objet de convoitises entre parents.

Pour les vols entre parents, le voleur remet souvent en question le droit exclusif du propriétaire. En effet, à la question de savoir pourquoi vous avez volé des vaches à votre oncle, le plus jeune des détenus enquêtés répond : *Je n'ai pas volé, c'est la femme de mon oncle (yumpaañ) qui a poussé mon oncle (nijaay) à m'amener en prison, alors que le troupeau nous (ma mère, mon oncle et moi) appartient*⁴⁹⁴. Il considère l'épouse de l'oncle comme une tierce personne. Il a aussi le sentiment d'être victime d'un oncle profiteur d'un bien commun. D'ailleurs, il ne se perçoit pas comme voleur. Car pour lui, le troupeau est une propriété collective ; il n'a pris que sa part. De ce fait, Léo De La Groce a eu le sentiment que la notion de propriété est équivoque en *milieu sous-prolétaire*⁴⁹⁵. On

⁴⁹³ Entretien avec B. F. Ndour, à Ndiandiaye, le mercredi 25 mai 2005.

⁴⁹⁴ S. Ka, 17 ans, détenus à la MAC de Thiès pour le vol du bétail de l'oncle dont il est le berger.

⁴⁹⁵ Léo De la Groce, « Le vol et la notion de propriété en milieu sous-prolétaire », *Instantanés criminologiques*, 1970, n° 11, p. 3-8.

constate que dans les sociétés **seereer** et **hapulaar** qui sont matrilineaires, l'oncle et le neveu ont souvent en partage le bétail familial. À côté du voleur qui justifie subjectivement ses actes, il y a une objectivité. La justification d'un accusé est sujet à caution. En effet, la sagesse **wolof** finit par dire : **boo nee teep sacc, mu ne teep lay**⁴⁹⁶ (Dès que tu saisis le voleur, il cherche à dire un mot). Des paroles à dessein, afin d'échapper à la peine.

Cependant les voleurs de bétail sont pour la plupart des éleveurs victimes d'autres éleveurs peu scrupuleux. En effet, selon Mbissane Sène : **gorkaay gon re a kaaca' ndaa goree. Refee ka ñak, ka jigaa o siir to a guuda**⁴⁹⁷ (**gorkaay**, le nom est valorisant, mais il n'est pas noble). Il ne vole pas parce qu'il est pauvre, il peut avoir un troupeau et continuer à voler). La pauvreté relative n'est pas la seule raison des vols. Un seul facteur ne conduit aux vols et leurs finalités semblent être innombrables et inscrites dans les motivations de leurs auteurs :

✓ le goût du lucre. Excepté le prestige social, la gloire dans les cérémonies familiales fêtées en grandes pompes, la complaisance dans la richesse ou la possession du bétail. En raison du gaspillage, ils cherchent une bonne image enviable parmi leurs pairs. Peu économes, ils dépensent sans compter pour être les stars ou les « héros » d'une fête. Pour se marier, ils sont capables de dépenser au point de finir par voler encore pour renflouer leur caisse destinée à payer le prix du prestige social.

✓ Les voleurs sont peu économes. Leur souci est souvent l'eau-de-vie devenue une véritable addiction dont les plus dépendants ne peuvent pas se passer, comme en témoigne ce jeune : *après que j'ai pu voler cinq (5) têtes de bovins dont un gros bœuf. Arrivé à Mbar, dans la région de Fatick, je l'ai vendu à cinq mille (5000) francs CFA pour prendre de l'eau-de-vie.* La passion n'a d'égal que le goût de dépenser l'argent malpropre et facilement gagné sur le pauvre éleveur. L'alcool augmente le courage, inhibe la fatigue et renforce les capacités physiques pour voler ou mener le bétail volé.

✓ Le goût prononcé de la provocation et du défi. Ils se targuent d'avoir les aptitudes à voler sans être pris. Conscient de cela, un jour de causerie, nous avons dit à un jeune voleur qu'il ne peut pas nous voler, si nous avons un troupeau à garder. Sa réplique ne s'est pas fait attendre : *si vous étiez au village et que je décide de vous voler, je le*

⁴⁹⁶ Entretien avec Abdourahmane Diop, ENSETP, le vendredi 21 novembre 2008.

⁴⁹⁷ Entretien avec Mbissane SENE, Fissel, le lundi 27 juillet 2009

*réussirait*⁴⁹⁸. À Ndiagianiao, il n'est pas un cas isolé. D'ailleurs, le célèbre L. Maad racontait ses forfaits comme des exploits. Par exemple, il disait à qui veut l'entendre comment il a pu neutraliser mystiquement un chien et un gardien pour voler un étalon.

*J'étais de passage dans un village où j'ai entendu parler d'un cheval exceptionnel, mais bien gardé. J'ai attendu la nuit pour le voler. À peine arrivé, là où il était attaché, le gros chien qui le gardait aboya, je m'éloignai du village ; et là, avec des formules incantatoires je l'ai « attaché mystiquement » (kum). À mon retour, le chien était comme mort et inerte. Je l'ai enjambé. En m'éloignant avec le cheval, tous les vaillants hommes se sont lancés à ma poursuite. Je m'arrêtai. Le premier avait un vélo. Je coupai un gros bâton et je l'assomai avant de poursuivre mon chemin*⁴⁹⁹.

C'est à dessein qu'il le dit, après avoir commis son forfait. Il cherchait à étaler ses dons ou talents de bon voleur, car il se vantait d'avoir des pouvoirs surnaturels pour lesquels il fut courtisé par les jeunes **gorkaay** soucieux d'un « blindage mystique ».

✓ Le goût de l'action. Au-delà de la verbalisation, ils peuvent matérialiser leur souhait d'avoir la sensation de vivre des instants forts qui témoignent de leur fougue de jeunesse. Ils sont à la fleur de leur âge où le goût de l'action traduit un besoin de vider le trop plein d'énergie. Arrivés à ce stade de leur développement, marqué par des bouffées délirantes, certains sont gagnés par un esprit chevalier et rivalisent de courage. Armés, pour se défendre et pour voler, ils sondent leurs limites ainsi que celles de leurs acolytes. En effet, un célèbre repris de justice raconte :

*un jour, Gnamar et moi sommes partis pour voler à Fandor, j'ai demandé à Abdou de me couvrir pour faire le tour de la concession, afin de repérer l'emplacement des animaux à soutirer. Après avoir fait le tour de la concession je suis passé derrière lui en tentant de lui faire peur, mais il a presque chialé !*⁵⁰⁰

⁴⁹⁸ Entretien avec Modiane Ndour, un voleur bien connu, Ndiandiaye, le mardi 18 mars 1997.

⁴⁹⁹ Entretien avec Dom Diouf habitant le quartier Sobème de Ndiandiaye, 12/2/ 2001.

⁵⁰⁰ Entretien avec Baye F. Ndour, à Ndiandiaye, le mercredi 25 mai 2005.

En cherchant à l’effrayer, il a voulu l’éprouver pour sonder son courage. Chez les plus jeunes, les motifs sont souvent l’amusement pour le plaisir d’évacuer le trop plein d’énergie qui est réinvesti dans des aventures de vols de bétail à hauts risques. De ce fait, la délinquance juvénile se transforme en banditisme fait de vols de bétail en série qui les préparent à une véritable carrière dans la rapine. Les voleurs habitués des faits sont des jeunes désœuvrés et issus de familles pauvres, en décrochage scolaire, sans qualification professionnelle sont habitués aux vols du cheptel. Ainsi, l’adage dit : ***o ray a merang nguud waaskeeran*** (la main habituée à voler ne cessera jamais). L’habitude de voler devient une seconde nature, chez les sujets accoutumés des faits.

Les mobiles des vols de bétail sont parfois subjectifs, ils traduisent une volonté d’agir contre l’injustice du monde. Le voleur cherche à punir sa victime, en lui dépossédant de ses animaux. Ainsi, il existe des raisons propres aux voleurs qui peuvent expliquer les vols ou les motivations des voleurs de bétail. Une fois que les acteurs ainsi que leurs actes ont été cernés, nous pouvons présenter quelques données les concernant.

4-Données sur les voleurs

Les voleurs enquêtés ont des caractéristiques qui leur sont propres, mais importantes à décrire pour mieux les connaître. Nous avons collecté des données quantitatives et qualitatives, tant sur le terrain local qu’en prison. Leur analyse permet de mieux saisir leur personnalité. Les données sont tant qualitatives que quantitatives.

Parmi les 87 voleurs de bétail enquêtés, 23 ont déclaré faire usage du tabac, 9 commentent de l’alcool, 17 ont porté des armes. Le vol devient un moyen pour subvenir aux besoins libidinaux par la consommation de la prostitution locale. Tout cela passe par l’appropriation du bétail, car le butin est vendu pour se procurer de l’argent destiné à satisfaire des besoins propres au voleur.

Nous avons recueilli des données qualitatives. Par exemple, un jeune voleur nous raconte ainsi ses exploits : *après avoir volé et vendu un animal, je me fais griller assez de viande, je me soûle et le reste est offert aux professionnels du sexe*⁵⁰¹. Donc, les jeunes

⁵⁰¹ Entretien sur la prostitution en milieu ***gorkaaY*** voleurs de bétail avec Kh. Ngom, au foirail (***daral***) de Sandiara, le samedi 28 mai 2005.

gorkaay fréquentent les milieux criminogènes de l'alcool et de la prostitution. Des femmes de mœurs légères les entretiennent en leur soutirant beaucoup d'argent.

Kh. Diouf est une célèbre gorkaay à Ndiagianiao. Parti en transhumance, au Ferlo, il vendit tout un troupeau sauf une vache sans corne [dīik]. Interrogé, il se trouve qu'il entretenait des relations intimes avec une belle femme⁵⁰².

Au lieu de rentrer, il a fugué pour se lancer dans une vie d'errance et d'expédition de vols, hors de la contrée.

À part les femmes, ils volent pour satisfaire leur besoin de fumer. À la question : « êtes-vous fumeur ? », voici la réponse des 87 détenus enquêtés :

Tableau 34 : répartition des détenus fumeurs, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Réponse	Fréquence	%	% valide	% cumulé
valide	Oui	23	26,4	82,1	82,1
	Non	5	5,7	17,9	100,0
	Total	28	32,2	100,0	
Manquante	Système manquant	59	67,8		
	Total	87	100,0		

Sur ce tableau, 28 détenus ont répondu à la question et 59 n'ont pas répondu. Les 23 sont des fumeurs et les 5 ne fument pas. Le refus de répondre, ne veut pas dire qu'ils ne fument pas, mais qu'ils le font en cachette. Entre autres, ils usent occasionnellement de la drogue pour inhiber leur peur. Or, ils ont refusé d'être affirmatifs puisque son usage est sévèrement réprimé par la loi.

D'abord, chez les *gorkaay*, l'argent des vols leur permet de s'acheter du tabac qui est très prisé, du reste. Ils le prennent avec ou sans pipe à longueur de journée. Ce qui est un budget énorme.

Ensuite, l'usage de la drogue ou du tabac peut créer une dépendance. De la sorte, le besoin de trouver de l'argent, afin de l'acheter peut pousser au vol.

⁵⁰² Entretien avec Th. Sène, à Ndiandiaye, le lundi 4 mai 1998.

Enfin, une fois le besoin de fumer satisfait, de goûter à la kola, au thé ou à l'alcool. Il faut parfois acquérir tous ces produits par tous les moyens dont la tentation du vol conduit à basculer dans la délinquance. On peut retenir que leur consommation quasi quotidienne les confine dans la dépendance. La nécessité d'avoir de quoi se les procurer, à tout moment et partout peut inciter au vol.

Pour le cas de l'alcool, sa consommation n'est pas tolérée par l'Islam, alors que les « animistes » ou les syncrétistes religieux le tolèrent. Par exemple, B. Faye, un *seereer* musulman et détenu pour vol de chèvres, originaire de Ngoundiane, dit : *je prends de l'alcool, car il me donne du courage. Mais après avoir bu je rentre chez moi pour ne pas offenser personne.* Donc, son usage est un facteur encourageant la déviance.

Tableau 35 : répartition des détenus preneurs d'alcool, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Réponse	Fréquence	%	% valide	% cumulé
valide	Oui	9	10,3	30,0	30,0
	Non	21	24,1	70,0	100,0
	Total	30	34,5	100,0	
Manquante	Système manquant	57	65,5		
	Total	87	100,0		

On constate que sur un total de 87 enquêtés, les 30 ont répondu à la question. Les 9 déclarent prendre de l'alcool, alors que les 21 ont répondu par « non ». Ainsi, les 57 n'ont pas répondu à la question. Ce qui est énorme et témoigne de la délicatesse de la question.

D'abord, la société sénégalaise est en majorité musulmane. L'Islam a décrété la prohibition de la consommation de l'alcool. On ne tolère pas sa consommation, mais les voleurs de bétail le font en cachette.

Ensuite, dans les milieux *wolof* urbanisés et islamisés boire de l'alcool est mal vu, contrairement chez les *seereer* et les *pël*. En effet, chez les jeunes bergers *seereer* et *pël*, la consommation de l'alcool est fréquente. Parmi, les 9 qui consomment l'alcool, les 6 sont des *Seereer*, alors que les 2 sont des *Pël* et un seul est *Wolof*. Pour vaincre la peur dans les opérations de vol de bétail à hauts risques, certains en prennent modérément, alors que d'autres en abusent pour s'enivrer de façon chronique.

Enfin, la prohibition de la consommation de l'alcool fait que ceux qui le prennent de le font en cachette. Celui qui le fait, ne le dit pas forcément. En effet, en abordant le thème, on peut remarquer que le sujet enquêté n'est pas à l'aise, car il peut avoir de la gêne à en parler. Et selon l'adage *wolof*: *ku wax feen* (qui parle se révèle). Donc, refuser d'en parler c'est vouloir ne pas être perçu comme un ivrogne voué à un sort marginalisant.

Quant au port d'armes, c'est une caractéristique culturelle des *gorkaay pël* et/ou *seereer*. Sa fonction est multiple. Elles sont utilisées pour se défendre d'une menace ou pour attaquer sa cible. En cas de besoin, le voleur attaque les armes à la main, mais le berger armé s'en défend. D'ailleurs pour lui et ses adversaires, les conflits sont patents et justifient leur port et leur utilisation qui ne sont pas généralement assortis d'une autorisation de l'autorité publique compétente.

Tableau 36 : répartition des détenus armés, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Arme	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Baton	2	2,3	11,8	11,8
	Coupe-coupe	6	6,9	35,3	47,1
	Couteau	2	2,3	11,8	58,8
	Autres	7	8,0	41,2	100,0
	Total	17	19,5	100,0	
Manquante	Système manquant	70	80,5		
	Total	87	100,0		

On constate que sur 87 enquêtés, les 70, soit 80,5% n'ont pas porté des armes, seuls 17 détenus, soit 19,5%, ont porté une arme dont 2 un bâton, 6 un coupe-coupe, 2 un couteau. Les 7 « autres » armes n'ont pas été précisées par les concernés.

D'abord, les adolescents *pël* et les *Seereer* se caractérisent par le port du bâton ou du coupe-coupe, pour mener le bétail, mais ils n'hésitent pas à en user. Leur usage facilite l'autoprotection contre les gardiens et toute personne qui serait tentée de s'opposer à eux.

Ensuite, le port d'armes constitue un problème de sécurité publique. Leur libre circulation constitue un danger pour la sécurité des personnes et de leurs biens. Pour arrêter les contrevenants à la loi, il est fréquent que la gendarmerie fasse des rafles dans les marchés hebdomadaires et les lieux publics pour retirer aux *gorkaay* leurs coupe-coupe,

leurs couteaux, pistolets ou leurs fusils, souvent de fabrication artisanale et non assortis de permis de port d'armes.

Enfin, la détention d'armes sans le permis est un délit supplémentaire qui aggrave les peines de vol de bétail. Avec beaucoup de clairvoyance, ils vous disent rarement qu'ils étaient armés durant leurs forfaits. Mais dans leur dossier judiciaire, il est souvent mentionné : « vol avec usage d'arme ».

Les enquêtés sur les voleurs de bétail, détenus en prison, révèlent des stratégies mises en œuvre en groupes et avec des équipements adéquats et à leur portée. Les plus professionnels sont organisés en gang. De ce fait, ils n'agissent pas seuls. D'ailleurs, ils utilisent des moyens variés en commettant des « vols qualifiés ». Ainsi, ils sont coupables devant la loi. Leurs modes d'opération sont mentionnés sur leur fiche de détenu et dans le registre d'écrou ou du tribunal. Le procès verbal précise les procédés d'exécution méthodiques et les techniques criminelles utilisés par les contrevenants.

À part notre catégorisation des vols pour aider à une meilleure connaissance des voleurs de bétail, la typologie juridique des vols élucidés a fourni de précieux renseignements sur 87 détenus enquêtés.

Tableau 37 : répartition des détenus selon le mode d'opération, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Infraction	Fréquence	%	%	%
Valide	Association de malfaiteurs et vol en réunion	15	17,2	19,0	19,0
	Tentative de vol	9	10,3	11,4	30,4
	Vol en réunion	31	35,6	39,2	69,6
	Vol en réunion avec usage d'arme,	5	5,7	6,3	75,9
	Vol avec usage de véhicule sans permis de conduire	2	2,3	2,5	78,5
	Vol avec usage de véhicule	5	5,7	6,3	84,8
	Autres	12	13,8	15,2	100,0
	Total	79	90,8	100,0	
Manquante	Système manquant	8	9,2		
	Total	87	100,0		

D'une part, le tableau montre que 31 détenus, soit 35,6%, sont accusés de « vol en réunion », 15 (17,2%) d'« association de malfaiteurs et vol en réunion » et 9 de « tentative de vol ». D'autre part, 5 sont coupables de « Vol en réunion avec usage d'arme, violence et

meurtre », 5 de « vol avec usage de véhicule » et 12 « autres », assimilables à des prévenus pour affaires de bétail.

D'abord, les voleurs font recours à plusieurs complices. D'ailleurs, les vols nécessitent le concours de plusieurs personnes impliquées et inculpées. Donc, ils agissent grâce à la complicité de commanditaires ou de receleurs. Ainsi, l'arrestation d'un seul voleur peut entraîner parfois l'inculpation d'autres personnes. De droit, ils sont condamnés pour leurs délits respectifs, mais de fait ils sont assimilés à des receleurs coupables de « complicité de vol » de bétail ou d' « association de malfaiteurs ».

Ensuite, l'usage des armes et de véhicules durant les vols en réunion s'expliquent par la spécialisation de chacun des membres d'un gang. En effet, les éventuels conflits font partie des *agressions utilitaires*⁵⁰³ qui visent les éleveurs ainsi que leurs potentiels adversaires (gardien, propriétaire, témoin gênant voire policier et gendarmerie).

Enfin les « autres » sont des infractions pour lesquels, les bandits utilisent des moyens de transport variés comme les charrettes attelées à un cheval ou les véhicules motorisés (camionnettes, fourgonnettes, etc.). Selon un enquêté : *en 2002, ils ont volé des moutons à Koulouck puis une charrette à Ndiagianiao pour les transporter*⁵⁰⁴. En une seule nuit et dans la même localité, ils peuvent commettre une série de vols de bétail et de matériels agricoles comme les charrettes pour faciliter le transport de leur butin vers des destinations lointaines. Il arrive qu'ils louent les services d'un transporteur qu'ils ne renseignent pas suffisamment sur la nature de leur déplacement et l'origine des animaux. Une fois arrêtés et jugés au tribunal, le conducteur du véhicule transportant des animaux volés et le ou les voleurs sont souvent accusés de « vol en réunion ». Mis dans la même loge, les délits de vol sont qualifiés d' « association de malfaiteurs ». Devant la barre du tribunal, beaucoup de transporteurs et de receleurs n'hésitent pas à clamer leur innocence.

L'usage de la drogue, du tabac et de l'alcool et la pratique de la prostitution sont des facteurs criminogènes qui agissent sur le comportement des voleurs de bétail. Pour subvenir à leurs besoins, ils n'hésitent pas à voler pour se procurer de l'argent. Ils ne posent pas leurs actes seuls et de façon isolée, ils sont organisés en réseau de convoyeurs, de pisteurs, en passant par les receleurs.

⁵⁰³ Le terme est cher à Cusson qui développe une analyse stratégique du crime utilitaire, en général.

⁵⁰⁴ Entretien avec Ndogne Sène, à Keur Mbaye Fall, Dakar, le vendredi 23 juin 2006

5- Facteurs socioculturels

À Ndiaganiao, comme à l'instar du reste de la province du *Jigem*, la société locale a connu de profonds changements dans la manière de faire, de penser et d'agir. D'une société homogène, elle est passée à une société hétérogène avec plusieurs composantes. En effet, l'interpénétration de ses populations a permis la rencontre des cultures. C'est dans ce contexte que vont naître les conflits de cultures et les contre-cultures *gorkaay* caractérisées par la montée en puissance de l'insécurité et la recrudescence de nouvelles manières de voler du bétail. D'ailleurs, ces facteurs combinés ont contribué à l'effritement des mœurs et des valeurs morales qui ont façonné et affecté profondément les conduites des jeunes indexés ou impliqués dans les affaires louches du troupeau disparu.

5-1- L'interpénétration des populations

Pendant longtemps, la société locale a été plus ou moins homogène. Mais la mobilité a favorisé le brassage des populations. De ce fait, naissent des influences mutuelles des cultures en présence. Puis les anciennes frontières et unités culturelles se dissipent et les distances se réduisent. Autant de changements qui ont des effets directs sur les hommes accusés de vol et leurs comportements respectifs, dans la société.

Quinze ans après les indépendances, la migration s'est intensifiée, en particulière dans des zones rurales. En effet entre 1960 et 1976, dans la région de Thiès, elle est passée du simple au double ; la solde migratoire (différence entre émigration et immigration) a été et demeure négative. À partir de 1976, on constate une baisse du phénomène migratoire. Mais avec la tendance à l'exode rural et à l'urbanisation, la mobilité des populations ne cesse de prendre de l'ampleur et d'avoir des conséquences.

Tableau 38 : émigration intra-régionale, selon le sexe, région de Thiès, 1988.

Sexe	Département			Total
	Thiès	Mbour	Tivaouane	
Masculin	25.373	31.611	9.392	66.376
Féminin	28.239	36.900	12.492	77.632
Total	53.612	68.511	21.884	144.007

Sources : Direction de la statistique

On constate qu'en 1988, 15,4% de la population locale ont changé de résidence. Pour toute la région, Mbour en a attiré davantage avec 68.511, soit 47,6%, suivi de Thiès avec 53.612, soit 37,2%, Tivaouane avec 21.884, soit 15,2%.

D'abord, la migration explique la tendance à l'exode rural et à l'urbanisation, les disparités entre la zone rurale et le milieu urbain, les départements et leurs localités.

Ensuite, le département de Tivaouane est à la traîne du fait de son faible potentiel économique et de son enclavement.

Enfin, Mbour et environs attire d'avantage de populations d'origines diverses. Son expansion est favorisée grâce à la pêche et aux activités touristiques qui se développent le long de la Petite Côte. Dans les années 70, Ndiagianiao a connu une série de sécheresses accompagnées de migrations de ses populations paysannes vers les centres urbains.

En effet, en 1989, les événements entre le Sénégal et la Mauritanie ont provoqué le déplacement massif de pasteurs. Déjà en 1990, les *Pël* mauritaniens réfugiés au Sénégal étaient dans le Ferlo et le Bassin arachidier avant de regagner l'ouest du pays. À Ndiagianiao, ils occupèrent les espaces inter-villageoises non cultivées. Mal intégrés, ils vivent isolés des villages. Les intérêts incompatibles ont été sources de conflits.

D'ailleurs, l'émigration vers le Ferlo ou la capitale n'occulte pas le mouvement interne qui s'accompagne de la disparition du bétail. Dans les années 90, des échos ont été accordés à des rumeurs et à des faits selon lesquels des bandes nomades razziaient des troupeaux entiers et de façon répétée. En effet, la libre circulation des hommes et des animaux, sans contrôle, ne manque pas d'influencer la tendance des vols. La ville devient une transposition du village ou " le village est dans la ville ". Les communautés se reconstruisent et reproduisent les modes de vie par le biais de l'exode rural devenu un facteur d'interpénétration. Les campagnes n'envoient pas seulement des immigrants, elles

en reçoivent aussi. Les déplacements favorisent le melting-pot et la délinquance. Le problème est la juxtaposition de populations et l'hétérogénéité culturelle. Il démontre la mobilité. Ainsi, des voleurs ont fait carrière en ville avant de s'installer à Ndiagianiao. Par exemple dans les années 60, Diène,⁵⁰⁵ un célèbre voleur n'était pas natif de la localité. Venu de la capitale, à l'époque, il a fait carrière dans le vol. À Ndiagianiao, il incarnait l'image du bon voleur, imprenable.

Le phénomène du nomadisme est un processus de rencontre entre des populations et des cultures jusque-là séparées. À Ndiagianiao, un enquêté explique le phénomène de la recrudescence des vols de bétail en ces termes : *sacc yi ma gis fi leegi, jaxasoo bi rek moo ko indi. Seereer xam mul woon fen, nda binga gise ñu dugalanteeg ñeneen ñi, cila sacc yi tambele*⁵⁰⁶ (les vols que je constate maintenant sont la conséquence de l'interpénétration des populations. Le *Seereer* ne connaissait que son village, mais depuis qu'il s'associe aux autres, c'est en ce moment que les vols ont débuté). Ici la société tente de se modifier et est modifiée de l'extérieur, d'où les caractères endogènes et exogènes des facteurs explicatifs des vols.

Les modes de vie des pasteurs *pël* sont différents de ceux des agropasteurs. Ils se consacrent aux travaux champêtres et à l'élevage. En divagation et sans gardien, le bétail est une proie facile à cibler pour les voleurs. En conséquence, le phénomène fait suite aux mouvements incontrôlés d'animaux et de populations transhumant qui aggravent la situation. La quête permanente de pâturages plus cléments entraîne des *associations différentielles*⁵⁰⁷ de groupes sociaux. Dans ce processus d'interaction sociale, sont apparus les signes avant-coureurs du phénomène de la recrudescence des vols de bétail.

En effet, les voleurs étrangers ont bénéficié de la complicité de bandits locaux. Arrêtés, l'implication d'un proche de la victime complique toute dénonciation. Ils deviennent à leur tour des convoyeurs. Ainsi, nouvellement installés, ils parvenaient à voler sans coup férir. Organisés au sein de réseaux, ils abusaient des liens communautaires. D'ailleurs, à Ndiagianiao, des jeunes *pël* récemment installés et connus par les forces de

⁵⁰⁵ Diène était bohème et dandy qui a séjourné à Dakar avant de devenir un célèbre et «bon voleur» à Ndiagianiao.

⁵⁰⁶ Entretien avec Mbaye Ndiaye, notable à Ndiagianiao-Escale, le samedi 19 juin 2005.

⁵⁰⁷ Edwin Sutherland, Donald R CRESSEY, *Principes de criminologie*, Paris, Cujas, 1966. P.85. Pour lui, le vol de bétail s'expliquerait par l'association de populations jusque-là séparées. Ce faisant, le vol est une conséquence de la désorganisation sociale due à l'interpénétration de peuples et de cultures différentes.

sécurité, se sont particulièrement illustrés par le vol de bétail. Parmi eux, on peut citer : Mbayel, S. Amadel, Y. Bambara, Oussou Yel, L. Samman, etc. Ils avaient leurs complices parmi la population locale. Il s'agit d'éléments multirécidivistes qui hantaient le sommeil des éleveurs. Venus en renfort à des voleurs locaux tels que Diène, L. Maad⁵⁰⁸ de Nguéthie et leur suite, ils finirent par faire d'eux des indicateurs avant de former de véritables réseaux qui ont leurs ramifications dans d'autres localités. Conscients de l'efficacité de leur stratégie, ils ont davantage renforcé leur organisation mafieuse pour piller le cheptel.

Les acteurs ont des statuts et des rôles qui interfèrent avec ceux d'autrui. La cohabitation entre les éleveurs locaux et les transhumants est à l'origine d'une synthèse particulière de la société locale caractérisée par une sous-culture⁵⁰⁹ du vol incarnée par les *gorkaay*. Il s'agit d'une minorité en conflit avec la culture locale. L'interpénétration des populations locales conduit à l'hétérogénéité synonyme de *désorganisation sociale* qui favorise l'organisation des malfaiteurs. En effet, ils ont su profiter de la faiblesse de la société pour mieux se restructurer. C'est ainsi qu'une poignée de ces malfaiteurs est parvenu durablement à prendre facilement toute une population d'éleveurs en otage.

L'analyse de la désorganisation de la société s'inscrit dans la perspective de l'*association différentielle*. Autrement dit, le délinquant est tiraillé entre deux cultures différentes qui se rencontrent en se heurtant en lui⁵¹⁰. D'ailleurs, le phénomène fait suite à la mobilité spatiale des éleveurs de la zone au contact des nomades du Ferlo. Il s'agit de mouvements autonomes qui exacerbent le fléau. Les personnes concernées, qu'elles soient victimes ou auteurs, se côtoient dans le même milieu. En effet, au sein du même groupe, elles s'accusent mutuellement. Or, leurs intérêts opposés expliquent parfois la violence de leurs réactions respectives.

Les comportements délinquants sont appris au contact des voleurs par un processus de socialisation fait d'*intercommunications* où les *interprétations défavorables au respect des normes et de la loi l'emportent sur les interprétations favorables*⁵¹¹. En effet, la cohabitation en prison entre les détenus voleurs de bétail en est l'illustration la plus

⁵⁰⁸ Un voleur local qui se vantait de ses exploits et assistait mystiquement les jeunes voleurs.

⁵⁰⁹ Le terme est cher à Albert-K. Cohen, *Delinquent boys (the culture of the gang)*, the free press, Glencoe, 1955, p. 202 et à J-H. Shortz, *Research in delinquent subcultures*, journal of social issues, 168, p. 20-37.

⁵¹⁰ Donald R. Cressey, *Culture conflict, differential association and normative conflict*, John Wiley, London, 1968, p. 43-54.

⁵¹¹ *Ibid.*, selon ces auteurs, au plan individuel le comportement du voleur n'est pas héréditaire mais appris au contact d'autres personnes par un processus de communication, de telle sorte que les interprétations défavorables l'emporteraient sur celles favorables au respect de l'animal d'autrui.

parfaite. La prison est criminogène, car elle transforme la personnalité du détenu et favorise le vol. C'est un milieu pathogène par excellence où la diffusion de procédés de vols est courante. Ils transmettent à leurs codétenus leurs techniques par la communication.

L'interpénétration et l'hétérogénéité ont contribué à désorganiser la société qui se réorganise et se restructure en de petites entités. La rencontre des cultures est source d'échanges et de conflits. En réalité, dans l'interaction des acteurs, l'affrontement est inhérent aux vols de bétail. Les nomades soupçonnés d'être des voleurs recouraient au service des bandits locaux et vice versa. Par la communication, naissent des influences réciproques et propices à l'apparition de conflits de cultures.

5-2 Conflits de cultures

Le concept de « conflit de cultures » traduit la présence de cultures dont les valeurs s'opposent. En effet, il existe entre la culture *gorkaay* et la culture dominante un choc de cultures qui est la clef de voûte de la réaction sociale. Au sein de la société locale, les bandits développent des « sous-cultures »⁵¹² du vol devenues de vraies contre-cultures. L'affrontement symbolique entre les catégories d'acteurs aux mœurs différentes est aujourd'hui une réalité sociale et culturelle, observable, car le vol trouve souvent ses inspirations dans des schèmes culturels particuliers.

Les cultures *seereer*, *Pël* pour ne pas dire *Halpulaar* exaltent la possession du bétail. Nombre de jeunes évoluant dans les milieux pastoraux, ne sont pas à mesure de réaliser cette finalité sociale. La tension née du entre désir et la réalisation possible, que leurs moyens ne permettent, les tiraille et trouble leur adaptation sociale. Ils choisissent leur voie, en restant en marge des règles et en retrait de la société. Rejetés et étiquetés par les autres, ils intègrent les milieux maffieux. En effet, selon un chef de bande de voleurs : *me refna ka farel* (à chacun sa préoccupation). Autrement dit, comme il y a naturellement des honnêtes, il y a aussi des malhonnêtes qui font du vol leur préoccupation. Il assume fatalement son rôle de faire carrière dans la déviance, en opposant aux valeurs sociales des contre-valeurs.

⁵¹² Albert K. Cohen, "Delinquent boys (The culture of the gang)", *The Free Press*, 1955, p. 202.

Les conflits entre cultivateurs et éleveurs nomades ont plusieurs explications. Leurs conséquences se matérialisent par la violence meurtrière. Mais, les vols de bétail ne peuvent être écartés comme prétexte, car ils sont permanents et cristallisent des valeurs culturelles, des intérêts parfois opposés. En effet, le désir du berger est de paître partout son troupeau, alors que le cultivateur protège vaille que vaille son champ. Ainsi, les conflits sont ouverts entre les communautés. Les moyens de satisfaction de leurs besoins respectifs sont incompatibles, car ils poursuivent deux objectifs opposés et convoitent les mêmes ressources et le même espace vitale. En effet, la présence du bétail constitue un péril pour les cultures et une menace pour les paysans. De toute façon leurs champs envahissent les pâturages et les voies de passage des troupeaux. La réaction naturelle des agriculteurs est le rejet des éleveurs nomades. Les antagonismes restructurent les rapports. D'ailleurs, les victimes des vols de bétail et leurs supposés « compatissants »⁵¹³ ont comme adversaires les voleurs et leurs complices qu'ils cherchent chez les nomades étrangers. C'est ainsi que sont apparus les conflits. Ainsi, il y a conflit de cultures.

*Lorsque la conduite d'une personne, socialement approuvée et même exigée dans telle situation donnée, n'est pas appréciée de la même façon par tous les groupes sociaux auxquels il doit une certaine obéissance*⁵¹⁴.

Autrement dit, entre agropasteurs et pasteurs, les conflits et le vol de bétail ont le même enjeu, mais ils n'ont pas la même signification chez l'une ou l'autre culture. En effet, l'arrestation d'un voleur de mouton par la gendarmerie a provoqué le délire collectif d'une famille en détresse, car selon K. G. Tine : *o Seereer a guudfang a bookange a xirux* (chez les *Seereer*, le voleur pris se suicidait). L'opprobre familial du vol provoquait le suicide. Ailleurs, *un adolescent qui n'a pas encore volé n'est pas un adulte*⁵¹⁵. Donc, la rencontre de telles traditions provoquent des conflits de perception et de jugement du vol très différents.

Entre *Pël* et *Seereer*, les conflits sont visibles. Mais le cousinage à plaisanteries les atténue apparemment. En effet, avec beaucoup d'humour, ils s'accusent mutuellement.

⁵¹³ Erwig Goffman, *Stigmaté*, Paris: Minuit, 1975.

⁵¹⁴ H. Sellin, *Culture conflict crime*, New York, 1938, p. 25.

⁵¹⁵ Entretien avec Diodj Diouf, Ndiandiaye le 12/2/ 2001.

Par exemple, un jeune *Pël* musulman dit à un vieux *Seereer* « animiste » : *doo julli* (vous ne priez pas !). Celui-ci lui rétorqua : *duma julli wan te duma fen duma njaalo te duma sacc* (je ne prie pas, mais je ne mens pas, je ne fornique pas et je ne vole pas). La prière expie, mais les péchés de vol sont blâmables et rabaisent son auteur. Les antagonismes à caractère confessionnelle s'opèrent dans le cadre du prêche.

Le vol révèle des combines insoupçonnées, car *les voleurs bénéficient de la protection de chefs religieux*⁵¹⁶. Ils choisissent le chef capable de les tirer d'affaire, en cas d'arrestation. En échange des services rendus, ils le couvrent de cadeaux. En effet, le choix confrérique devient stratégique et est dicté par la capacité du chef à intercéder à leur faveur. Ce faisant, ils intègrent des réseaux sociaux, confrériques voire politique pour échapper à la justice. N'ayant pas une morale rigoureuse, ils interprètent des bribes de préceptes religieux qu'ils interprètent pour justifier leurs actes condamnables. En prison, ils n'hésitent pas à mentir. Or, il faut que les moyens de parvenir aux fins soient légaux. Car, *il faut que le dire et le faire n'obéissent plus à cette nouvelle loi selon laquelle peu importe qu'un but ait été atteint par des moyens illégaux, prohibés par la morale ou l'éthique*⁵¹⁷. Ils mettent en avant les fins et oublient que les moyens utilisés (vol, combine, roublardise, escroquerie) sont bannis par la morale. Ainsi décrits les déviants valorisent la finalité plutôt que les moyens par lesquels ils parviennent à les atteindre. Tapis dans l'ombre des villages, ils évoluent dans un terreau qui semble « normaliser » ou valoriser les vols de bétail.

Les mœurs incarnées par les *gorkaay* voleurs s'opposent aux valeurs dominantes de la culture. Ils se font prévaloir de contre-valeurs qui modulent leurs comportements quotidiens. Dans un tel état d'esprit, le sentiment d'une absence de règles de conduite anime les sujets délinquants. Le concept d'*anomie*⁵¹⁸ (du grec *a-nomos*, a : sans et *nomos* : loi) introduit en sociologie par Durkheim. En effet, *nomos* dans la loi grecque veut dire : morale ou naturelle. C'est l'usage reçu, la coutume, la mode, la façon et la manière d'être. En sorte que l'*anomia*, selon Susini, *désignait l'absence de toute loi, le désordre,*

⁵¹⁶ Propos de Khamad Sène de l'ONG « Solidarité-Développement-Paix », Ndiagianiao, le mardi 25 février 2003

⁵¹⁷ Leçon inaugurale prononcée par le juge Kéba Mbaye, « l'éthique, aujourd'hui. », l'UCAD II, 2005-2006.

⁵¹⁸ E. Durkheim, *Le suicide*, pari : PUF, 2004, p. 264.

*l'anarchie, le chaos, l'inégalité, l'injustice, l'iniquité*⁵¹⁹. Pendant les moments forts du phénomène, il traduit l'absence d'éthique affichée chez quelques voleurs de carrière qui s'affichent publiquement sans aucune gêne.

Les valeurs morales sont affaiblies chez les sujets voleurs. Dans le *lobby gorkaay*, *l'anomie est devenu spirituellement stérile, n'est sensible qu'à lui-même, se moque des valeurs des autres. Il vit sous le signe du reniement et du refus*⁵²⁰. D'ailleurs, la dégradation morale, faute d'un esprit religieux qui aurait suscité la notion d'éthique fait souvent défaut. En général, le mouvement de reconversion des religions traditionnelles vers les religions révélées n'est pas souvent réussi. Il en résulte une hybridation religieuse chez les *gorkaay*. Mal intégrés dans l'une ou l'autre des deux communautés, ils sont des marginaux religieux et vivent les croyances sous la forme du syncrétisme religieux. Ils se disent musulmans ou catholiques, mais ils sont des animistes à des degrés variables. En effet, Houphouët Boigny disait qu'en Afrique, *il y a 60% de musulmans, 40% de catholiques, mais 100% d'animistes*. En effet, cette hypothèse est valable pour les *gorkaay seereer* du *Jigem*. Islamisés, ils ne respectent pas l'interdiction de boire de l'alcool ou de fumer la drogue ; ils ne vivent pas pleinement leur foi musulmane.

Le vol contrarie la logique de la pensée *seereer* où le hasard n'existe pas. En effet, dans l'imagerie populaire, les mêmes causes produisent les mêmes effets : *o ge'anga tig tig taxun*. Bien qu'il existe des rites propitiatoires, le *Seereer* avait peur de voler son prochain. Car, l'offense rend vulnérable : *toon re gaalaj*⁵²¹. L'homme est la somme de ses actes, on ne récolte que ce qu'on a semé. Pour avoir le bien, on s'efforçait de faire le bien, en évitant causer un préjudice à son prochain. Ainsi, on évitait de lui voler son bien.

Au plan spirituel, la spiritualité *seereer* contraste avec l'esprit d'accaparement et matérialiste des nouvelles générations de jeunes délinquants. D'ailleurs, si les biens comme le bétail étaient conçus comme une aura, une manne des *pangool* (les esprits des ancêtres), on défendait de les voler, de peur de s'attirer leur malédiction. En effet, la vache

⁵¹⁹ J. Susini, « L'usage de la notion d'anomie en police scientifique : préliminaire théorique », in Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, 1965, p.696-704.

⁵²⁰ Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Op. Cit.* p. 2.

⁵²¹ Selon la sagesse locale, voler, faire du mal à quelqu'un rend vulnérable : c'est comme un péché. Ainsi, le *Seereer* avait peur de faire du mal à son prochain de peur d'avoir des malheurs.

faisait partie d'un ancêtre « pangolisé », d'où son aspect sacré⁵²². Elle n'était pas sacrée, mais la croyance l'avait sacralisée voire déifiée. Le voler c'était la désacraliser et la profaner. De ce fait, la malédiction des *pangool* s'abattait infailliblement sur le coupable. La croyance à l'arbitrage des forces occultes conditionnait la censure morale du fidèle.

L'identité religieuse *seereer* a volé en éclat pour se reconstituer difficilement dans la diversité religieuse. La stabilité de la société traditionnelle s'est désagrégée de l'intérieur. En effet, le respect de la hiérarchie s'étiole. Les vieilles personnes, jadis sortes de gardiens de la tradition, sont assimilées à des païens, à des animistes, à des sorciers et que sais-je encore. Ils sont diabolisés, au point que leurs modèles de pensée sont rejetés et ils sont en conflits permanents avec les nouvelles générations. D'ailleurs, la solidarité familiale dont ils étaient les garants disparaît. De la sorte, chacun se préoccupe de sa réussite individuelle et ne se complait plus dans celle des autres membres de sa famille. La propriété collective s'individualise ; le communautarisme fait place à l'individualisme.

L'effritement des « équilibres naturels » fait suite à l'interpénétration entre les *Pël* et les *Seereer*. Un élément non négligeable dans l'apparition de la culture *gorkaay* et de la multiplication des vols de bétail, symptomatiques d'une *désorganisation sociale*⁵²³ dont les acteurs sont le produit d'une conjoncture. Mais l'ampleur des événements met en cause l'état social rendu responsable du banditisme. Elle renvoie à des « dysfonctionnements » du système social, d'une minorité incarnant une « sous-culture »⁵²⁴ du vol, en l'occurrence les *gorkaay*. Ils cristallisent aussi la déviance qui dégénère en conflits entre une minorité de bandits et des entrepreneurs moraux au secours de la société divisée en camps.

De la sorte, le vol de bétail résulte du choc entre des normes de conduites différentes, voire opposées. Ce choc serait imputable à l'interpénétration des bergers *gorkaay* transhumant avec les *Pël* nomades. Le manque de pâturage et les sécheresses des années passées ont poussé les éleveurs locaux à la transhumance. Partis au Ferlo, en quête de pâturage pour sauver leur cheptel, ils se mêlèrent aux *Pël* nomades. Cependant, le

⁵²² Selon Arnold Van Gennep, « Les « *wasm* » ou marques de propriété des Arabes ». *Int. Archiv Ethnogr.*, XV, 1902, p. 85-98., Il cite une interview de G. Roy, en pays sakalava, à la suite de E.Fauroux (1980). – Les rapports de production Sakalava et leur évolution sous l'influence coloniale (région de Morondava). *In* Changements sociaux dans l'ouest malgache (R. Waast & G. Sautter, édit.). Éditions de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, Collection Mémoires n° 90, Paris, p. 81-107. Chez les éleveurs Sakalava de l'ouest de Madagascar, l'ancêtre est immortalisé par une marque d'oreille du clan qu'on fait porter les bœufs de la famille et en les évoquant, ils ne disparaîtront pas, par la grâce des morts.

⁵²³ Edwin Sutherland, Donald R. Cressey *Op. Cit.*, P.85

⁵²⁴ Thorsten Sellin, *Op. Cit.* p-116

gorkaay est un type culturellement construit, comme le phénomène. Il est une construction sociale sur le terrain, l'incarnation d'une jeunesse déviante. C'est la parfaite synthèse culturelle entre *Pël* et *Seereer*, mais un sens déviant.

En effet, un groupe d'individus véreux, peu nombreux et mieux organisé que les éleveurs, au début, les a tenus en respect en les mettant dans une fautive de situation de peur. Ce qui ne pouvait se réaliser que dans une société désorganisée et sans cohésion. Selon un conseiller rural à Ndiagianiao, *le vol de bétail était un pseudo-phénomène qui ne pouvait pas durer*⁵²⁵. La situation chaotique instaurée par la minorité des *gorkaay* est à l'origine d'un épiphénomène passager de recrudescence des vols de bétail. Cependant, ils ont permis à des forces latentes de se réveiller pour combattre les acteurs de la contre-culture. Ils ont opposé à la culture des contre-valeurs caractérisées par le banditisme.

Après ce conflit, la culture dominante a retrouvé son équilibre par un phénomène d'homéostasie. Longtemps bouleversée, elle cherche sa stabilité par des rapports de forces et le consensus de ses membres. Pour ce faire, elle tente de préserver ce qui fait son ordre, ses intérêts, son identité ou sa stabilité faite de valeurs à respecter. Or, le contact des cultures se traduit par des réactions conflictuelles, d'exclusion, de marginalisation des corps étrangers qu'elle a du mal à contrôler ou à assimiler. Le refus de la dispersion conduit à débusquer les « brebis galeuses ». Ils sont des éléments qui se recrutent parmi les bergers ayant connu la migration.

Il s'en est vite suivi un processus interactif entre les acteurs. Les vols de bétail ont toujours été et restent liés aux intérêts socioculturels et économiques de populations à vocation pastorale. En effet, l'arrivée en milieu agropastoral des pasteurs *pël* a conduit à la stigmatisation des bergers *gorkaay*, un enjeu de relations conflictuelles entre éleveurs et agriculteurs. La société est formée d'agrégats qui se posent tout en s'opposant. Une minorité de bandits spécialisés dans la rapine et le reste de la société les accuse d'être les spécialistes de l'*abigeato*. Marginalisés, ils créent leur société avec ses caractéristiques.

Les convenances et les règles protègent les intérêts sociaux. Dès lors, poussés à l'extrême, ils conduisent à l'ostracisme. En effet, le *Pël* nomade en est souvent victime chez ses cousins *seereer* agropasteurs et sédentaires. Dès lors, le vol est un prétexte pour les marginaliser les plus indécents. Par souci de se conserver, le groupe réagit face à des

⁵²⁵ Entretien avec Ousmane Sène, conseiller rural à, Ndiagianiao, le dimanche 25 juin 2006

« agressions extérieures ». Quelques éléments déviants adoptent les valeurs de la minorité *gorkaay*. Il s'en suit une réaction défensive d'*entrepreneurs moraux* tels que les personnes du troisième âge, les autorités politiques et administratives qui luttent contre le vol de bétail. Subséquemment, les modifications des comportements déviants finissent par se stabiliser avec le temps. Ainsi, la culture dominante semble avoir repris le dessus ; ainsi personne ne se glorifie désormais du titre suspect de *gorkaay*. À la fin de notre étude, il était déjà en désuétude.

Les attitudes stratégiques d'autoprotection, de défiance vis à vis des autres créent une atmosphère de conflits des cultures. Une situation dommageable à la cohésion sociale. Exclues des honnêtes citoyens, les *gorkaay* développent une culture du vol de bétail. Ils cristallisent la quête des « équilibres naturels » de rapports entre les acteurs du secteur. En effet, entre les bergers voleurs et les propriétaires victimes du phénomène, les conflits ont pour enjeux le contrôle des ressources et l'appropriation du bétail par des moyens qui n'exclut pas le vol. La question est au centre de rapports conflictuels entre pasteurs et les agropasteurs qui convoitent le bétail et le même espace vitale. En réalité, ce qui les oppose davantage, c'est aussi plus les valeurs et les intérêts, plutôt qu'un problème ethnique.

5-3- Phénomène *gorkaay*

Avec la recrudescence des vols de bétail, sont apparus des types de voleurs appelés « *gorkaay* ». Pour la plupart, ils sont des bergers qui adoptent un style de vie, un *habitus* spécifique. La corrélation entre le phénomène et le *gorkaay* fait que l'un est devenu la caractéristique de l'autre. D'ailleurs, le *gorkaay* est synonyme de voleur de bétail. Dans le *Jigem*, c'est un type culturel apparu avec le fléau. De toute façon, pour le cas de Ndiagianiao, le concept a acquis récemment droit de cité dans les débats⁵²⁶ publics.

⁵²⁶ Cf. Rapport sur les journées de réflexion, les réunions et les émissions radio sur le phénomène. D'ailleurs Anaby Ndior animait des émissions sur le vol de bétail à Fatick FM de. Pour *Penc FM* émettant depuis Fissel la même émission a été souvent animée par Marie Gning, originaire de Ndiagianiao. Actuellement, La « Voix du *Jigem* » émettant depuis Ndiagianiao fait beaucoup de reportage sur le sujet.

Photo N°5 : *Deux éleveurs gorkaay*, image caricaturale de deux éleveurs locaux prototypes du *Gorkaay*, Ndiagianiao, 25 février 2003.



Source : Info7, quotidien d'information Générale sénégalais.

Le phénomène de la recrudescence des vols de bétail a eu des repercussions linguistiques. Bien que le terme *gorkaay* soit d'origine *pël*, il n'a pas les mêmes usages selon les provinces et les unités linguistiques. En effet, dans le *Djolof*, il désigne un homme âgé et d'un statut social important. Alors qu'au Fouta, suivant le professeur Aboubakri Moussa Lam, le *gorkaay* (ou *gorkaaj* en *Halpulaar*) est un pis-aller. Par exemple, la grand-mère pour nommer son petit-fils, dit en plaisantant affectueusement : c'est mon *gorkaay* (c'est mon homme)⁵²⁷. Les métissages entre *Pël* et *Seereer* ont permis l'emprunt du terme. Dans le jargon des pasteurs locaux, il désignait les bergers transhumants qui se sont illustrés dans les vols de bétail.

Dans la province du *Jigem*, le phénomène est lié au vol de bétail pour qu'on s'y intéresse de près. Il n'est pas un fait *sui generis*, car il ne tombe pas du ciel. En tant que fait social, il s'explique par le social. La société locale définit les vols de bétail et réagit à sa manière aux actes ainsi définis.

La langue *seereer* de Ndiagianiao évolue, car elle fait des emprunts de termes aux autres langues comme le *Pël*. D'ailleurs, nos recherches de terrain ont permis de découvrir que le phénomène *gorkaay* a de réelles repercussions sur la production sociolinguistique. Le terme est d'origine *Halpulaar*. Mais il est d'un autre usage local chez les *Seereer* de

⁵²⁷ Entretien avec professeur Aboubakri Moussa Lam, égyptologue, enseignant au département d'histoire de la F.L.S.H, UCAD, le mardi 11 mars 2002.

Ndiagianiao et environs. Il n'en demeure pas moins que le *gorkaay* est une magnifique synthèse entre *Pël* et *Seereer* dans une bonne partie de la province du *Jigem*⁵²⁸.

En effet, *Seereer* et *Pël* partagent des traits linguistiques, en témoigne leur « parenté génétique », selon Gravrand. Le *Halpulaar* et le *Seereer* sont classés comme deux langues nominales. D'ailleurs, lors du deuxième (2^e) Congrès des Africanistes, Mukarovski soutenait qu'ils ont en commun 40% de termes nucléaires. Pour Dupire, il existe des « convergences linguistiques »⁵²⁹ entre *Seereer* et *Pël*. Par exemple, le vocable de vol l'illustre parfaitement : *nguuyka* (en *Halpulaar*) et *nguud* (en *Seereer*). Donc, ils ont la même racine *nguu*, pour distinguer le vol de ses dérivés. Suivant le linguiste Mamadou Ndiaye, *gorkaaj*, *gorkaay* ou *gorkaayí* ont de la racine *gor* ↔ *gor-k*, *gor-ko* (homme) et du suffixe *aaji*, pour donner *gorkaaj* ou *gorkaay* en *Seereer*. Il précise que les suffixes *aaji*, *eeji*, *uuji* sont l'effet d'influences des autres langues sur le *Pulaar*⁵³⁰. Donc, il s'agit de deux groupes ethniques qui partagent beaucoup de traits linguistiques et culturels. D'ailleurs, ils se font le cousinage à plaisanterie, ce qui permet de régler ou d'atténuer les problèmes liés au pillage des récoltes ou au vol de bétail. Mais, pour ne pas être compris, les vaillants *gorkaay* parlent un argot issu des deux langues.

Selon un de nos enquêtés : *naa moof cambaar ke nguudoog naak* (de tous temps, ce sont les braves hommes qui volaient les bœufs). Ainsi, il est curieux que le voleur de bétail semble toujours susciter l'admiration dans la société agropastorale locale. Bien avant les voleurs de bétail, les brigands portaient le nom valorisant de *jambaar*⁵³¹. Durant les temps forts des vols de bétail, les *gorkaay* se faisaient appeler entre eux, *koor o maak* (le grand homme), *jambaar* (le vaillant) ou *gorkaay*⁵³². C'est de la sorte que les populations locales ont fini par les nommer *gorkaay*. D'où le rapprochement entre

⁵²⁸ Selon Brigitte Birné Ndour, « Ndiagianiao une entité socioculturelle dans le Diégoume », *la civilisation Seereer d'hier à aujourd'hui*, Actes du Colloque des journées culturelles du Sine, in *Ethiopiennes* n° 54, Dakar, presses de l'imprimerie Saint-Paul, Juillet 1992, p. 108-115). Une entité géographique et historique du *Jigem*, *Njañaaw* comme l'appelle les vieux *seereer* désigne la localité et *Jañaaw* les habitants de Ndiagianiao qui nomment les habitants du sud de la localité les *gemb* (habitant du *Jigem*).

⁵²⁹ Marguerite Dupire *Op. Cit.* p. 253

⁵³⁰ Entretien avec Mamadou Ndiaye, linguistique *halpulaar*, F.L.S.H, UCAD, le vendredi 1^{er} mars 2002.

⁵³¹ *Jambaar* : est l'appellation des soldats de l'Armée ou des joueurs de l'équipe nationale du Sénégal.

⁵³² Entretien avec Samba Faye, chef du village de Ndiandiyaye à Ndiagianiao, le mardi 9 août 2005.

les termes qui ont le même usage. De toute façon, il est logique de croire que les voleurs de bétail s'inspirent d'anciens brigands qu'on appelait les *jambaar*. Donc, il y a un rapprochement entre les mots. Mais pour l'imaginaire populaire, il faut de la détermination, du courage et des qualités physiques pour voler du bétail d'où le nom de *jambaar* (le brave, le courageux, le viril ou le vaillant). Ainsi, les remarques sur les voleurs sont souvent apologiques : *jambaar mati guudaa naak boo ta mo'* (seul un vaillant homme est capable de voler un bœuf). Les vols sont le fait de jeunes virils et intrépides. L'appellation de l'*abigeator* a changé au cours du temps, quoique l'idée résiste à l'évolution linguistique.

Le *jambaar* fut un homme, au sens local du terme, un courageux brigand qui se battait à visage découvert, avant de s'approprier de force des animaux. Il pratiquait le vol avec violence comme art, soucieux de sa dignité, de son honneur. Il choisissait entre deux alternatives razzier en éliminant ou se faire éliminé, mais mu par son instinct de conservation ou d'autoprotection, il n'hésitait à attenter à la vie et à l'intégrité physique de ses adversaires qu'il transformait en victimes.

Dans l'imaginaire populaire, le mot illustre l'honneur et l'héroïsme. Mais tout le monde n'est pas d'avis que les voleurs actuels sont des *jambaar*. En effet, selon Ndoffène Diop, notable à Loumatyr : *gorkaay ndiiki kaa yoonaa o yeng a nguudo o pog den*⁵³³ (ils volent en réunion et nuitamment à leurs propres parents). Or, le *jambaar* razziait hors de sa communauté et ne ciblait pas le bétail de ses propres parents.

Mais comment en est-on arrivé au phénomène ? En effet, les premiers à commettre les vols ont suscité une certaine admiration et une influence sur les autres. Des jeunes en difficulté et en quête d'une personnalité sociale se sont identifiés à eux, au point que le phénomène *gorkaay* fut une tendance, un processus de socialisation. Auparavant, une génération de jeunes bergers (entre 20 et 30 ans) a pris comme modèle des *gorkaay* enrichi par le vol et l'affairisme. Chez quelques sujets, le vol est aussi l'expression d'une délinquance juvénile. Ils cherchèrent leur place parmi ceux qui incarnaient les bergers *pël* en basculant progressivement dans des pratiques déviantes. Ils finissent par rejeter les modèles de leur propre société en se particularisant par la saisie du bétail. Ils ont troqué

⁵³³ Propos de Ndoffène Diop, notable à Loumatyr, lors d'un *focus group*, Ndiagianiao, le mardi 10 mars 2003.

plus ou moins leur langue au profit d'un argot, leurs habitudes vestimentaires à la tenue *pël* nomades. Ils volent par souci d'être admis à leur sein, afin de faire davantage fortune.

Dans le *Jigem*, plus précisément à Ndiagianiao et ses environs, le concept (*gorkaay*) a acquis droit de cité. Dans les interprétations populaires du fléau. Il désigne le berger voleur de bétail. C'est un type socialement construit avec le phénomène. Les influences réciproques font que ces pasteurs *seereer* sont vêtus d'une certaine façon caractéristique de l'habillement des bergers *pël*. D'ailleurs, ils sont différents des jeunes habillés en pantalon sont des « yé-yé »⁵³⁴ qui incarnaient la « modernité » et l'instruction. Ainsi, on les plaçait aux antipodes des *gorkaay*. Pour leur façon de se vêtir, ils portent d'habitude un *pantalon bouffant*, connu sous le nom de *caaya*, un turban (*kaala*) couvrant la tête ou un bonnet légèrement serré, un boubou couvrant les parties supérieures du corps. Son accoutrement cache souvent les amulettes, le coupe-coupe, le poignard ou le pistolet de fabrication artisanale et locale, quand ils en ont. Ils portent également comme souliers les *paadam jaxeen* (nu-pieds, aux semelles lisses, faits avec des pneus et des chambres à air), les *yoololi* (baskets légers en plastique), les *baaba galle* (baskets en tissu) ou les sandales en plastique adaptées à la course-poursuite des bovidés. Chez le *gorkaay seereer*, le *caaya* est très bouffant. Il rappelle ceux portés par les *bambado pulaar* (griots toucouleurs). En imitant, son accoutrement frise le ridicule et la grossièreté.

En réalité, le *gorkaay* est une combinaison entre *Pël* et *Seereer* dans une bonne partie du département de Mbour, province du *Jigem*. L'expression *gorkaay* est empruntée par les *Seereer* aux *Halpulaar* pour ne pas dire *Pël*. Les bergers *pël* et *seereer* sont indexés ; on les désigne indifféremment par le terme *gorkaay*. Car ils sont les principaux éleveurs et seraient mieux doués que quiconque à soutirer, convoier et vendre du bétail. En effet, selon Diégane Tine, président des éleveurs de Sessène, *ku xam dara, mookoy sacc* (celui qui connaît une chose sait mieux que quiconque la voler)⁵³⁵. On ne désire pas à partir de rien. La propension à voler du bétail est un comportement

⁵³⁴ Au début des années soixante, le yé-yé est le nom donné aux jeunes amateurs d'un style de musique venue des Etats-Unis. Il désigne ici cette catégorie de jeunes vêtus en pantalon et en chemise, par opposition aux jeunes bergers portant le *cayaa*).

⁵³⁵ Entretien avec Diégane. Tine président des éleveurs de Sessène, le samedi 24 juin 2006.

acquis par connaissance du bétail. Si certains pasteurs **Pël** nomades sont considérés comme les principaux voleurs, les **gorkaay seereer** soutirent les animaux pour les leur donner et vice versa. Ainsi, avec beaucoup d'humour, un **Pël** dit : **Seereer yi rek kay sacc leegi. Doo degg muk Pël bu sacc mbokkam**⁵³⁶ (maintenant seuls les **Seereer** volent, tu n'entends plus un **Pël** voler à son parent). Autrement dit, les **Pël** mobiles avec leur cheptel sont suspectés, mais les **Seereer gorkaay** qui excellent maintenant dans cette spécialité délictuelle. En effet, il est quasiment impossible qu'un **Pël** puisse s'introduire seul dans un village, une concession ou un enclos d'un éleveur **seereer** sans la complicité de son voisin ou de son parent. Les pasteurs **Pël** transhumant au Ferlo redoutent même de cohabiter avec les **gorkaay seereer**. Selon un transhumant **seereer** de Ndiagianiao : *dans le Ferlo, les bergers pël fuient les transhumants seereer, de peur qu'ils volent leur bétail*⁵³⁷. Face à la panique généralisée, ils s'accusent mutuellement, bien que les **gorkaay seereer** excellent dans ce domaine. Ils volent le bétail de leur proche pour ensuite le remettre à des **Pël** étrangers au milieu. Donc, si ces derniers ont formé leurs cousins **seereer**, ils les redoutent plus maintenant.

Ce phénomène sans précédent est connu sous sa dimension culturelle avec l'expression **gorkaay** accolée aux premiers bergers (**sarba** ou **surga**). Le terme désigne tantôt le voleur de bétail, tantôt le berger transhumant sans salaire et qui endure de rudes conditions de vie. Quand, il n'en peut plus, il s'en prend aux animaux de son employeur (**njaatigi**). Ce détenu qui a reconnu les faits illustre ce cas d'espèce.

*Pendant dix ans, j'ai mené le troupeau de ma tante paternelle en transhumance. Cette année, j'en ai vendu six et un voisin lui a dit que si elle ne me corrige pas, je vais dilapider sa richesse. C'est pour cette raison que je suis détenu*⁵³⁸.

Ainsi, les bergers transhumants appelés **gorkaay** ont fini par être partout indexés comme les principaux responsables des vols du bétail. Le fait **gorkaay** résulte d'un long

⁵³⁶ Entretien avec Seykou Ba, marché hebdomadaire de Ndiagianiao, le mardi 24 octobre 2006

⁵³⁷ Entretien avec Gorgui Diop, berger transhumant originaire de Ndiandiaye, le dimanche 25 juin 2006.

⁵³⁸ Entretien avec Ismaïla Sow, MAC de Mbour, le samedi 24 Décembre 2005.

processus culturel entre jeunes pasteurs nomades *pël* et agropasteurs *seereer* migrant. Par ce processus fait d'influences réciproques, des bandits assistés par leurs lieutenants (*a suq* en *Seereer*) ont fait disparaître une bonne partie du cheptel local. Ils adoptèrent un style de comportement et un mode de vie caractérisés par le vol, la violence et l'affairisme autour du cheptel volé.

En réalité, les *gorkaay* sont des types socioculturels, des bergers de profession transhumant de localité en localité. Ce sont principalement des jeunes *pël* ou *seereer* qui se réservent la garde du troupeau. Ils s'adonnent tous les deux au vol de bétail, alors qu'on indexait plus les bergers *pël* récemment établis dans la zone. Ce faisant, à Ndiagianiao, nous avons découvert que le *gorkaay* voleur de bétail est un type socialement et culturellement construit. Il s'agit d'une sous-culture synthèse de cultures limitrophes. C'est parfois un marquage social, car tous ceux qu'on nomme par cette expression ne sont pas forcément des voleurs. Mais par la stigmatisation sociale, on les suspecte. Ainsi, avec le phénomène, la notion de *gorkaay* devient synonyme de voleur invétéré ou de bandit.

En brousse, les transhumants bravent d'après conditions pour faire paître leur troupeau. Ils affrontent le soleil, le vent, la pluie ou la faim. Certes, les agropasteurs sont d'excellents éleveurs, mais ils préfèrent mieux confier leurs animaux pour cultiver, alors que les pasteurs *pël* transhumant se déplacent au gré des saisons avec leurs troupeaux. Donc, ils semblent être plus dévoués à élever du bétail. D'ailleurs, à l'approche de l'hivernage, les éleveurs locaux sédentaires locaux choisissent difficilement un membre de la famille ou un voisin à qui confier temporairement ou définitivement la garde du cheptel. Il part pour le Ferlo, avec la lourde tâche de le sauver d'une mort certaine. Là-bas, les interactions faites de communications l'entraînent au rapt du bétail. Ainsi, en milieu agropastoral, on soutient que le phénomène est venu du Ferlo.

La transhumance est l'occasion de pister les animaux ; elle n'a pas manqué d'encourager des individus véreux à se transformer en berger pour faire fortune. Ainsi, une véritable économie souterraine s'est développée pendant longtemps dans l'impunité. Dans un contexte de pauvreté, la tentation de se reconvertir pour intégrer les bandes devint grande pour les jeunes issus de familles démunies. Chaque jour, au contact d'autres qui les incitent à voler, ils finissent pour la plupart par se laisser influencer. Tout ceci leur fait espérer une réussite qu'ils n'auraient pas pu réalisée autrement. En âge de se marier, ils

rêvent de fonder un foyer et de se suffire à eux-mêmes. Autant d'aspirations que leur famille d'origine ne peut leur garantir et qui influencent négativement leur comportement.

C'est entre 1998 et 2002 que l'on entendait parler du phénomène *gorkaay* fait de vols à tout va. En effet, du long processus d'échanges interactifs résulte l'amplification des cas de vols. En effet, encadrés par d'anciens, ils s'en prenaient à tout. D'aucuns étaient des délinquants qui ont exercé sans succès des activités illicites en ville avant de venir échouer en milieu rural ou se reconvertir dans la pycriminalité des voleurs de bétail et des affairistes. L'appétit des gains faciles a favorisé les pratiques mafieuses.

Les *Pël* nomades et leurs cousins *seereer* transhumants sont devenus les principaux indexés, mais la stigmatisation populaire du nomade est évidente. En réalité, elle masque l'existence des voleurs issus du groupe. Or, le rôle que chacun d'eux joue concourt aux vols. En effet, si les *Pël* se singularisaient par ces délits, actuellement d'autres bergers *seereer* volent sans scrupule et n'épargnent personne. Ainsi, l'expression *gorkaay* a moins une connotation ethnique qu'une réalité d'une catégorie sociale et culturelle synonyme de voleurs, sans distinction aucune.

Cependant, le phénomène a été constamment analysé en termes ethniques. Les enjeux identitaires en constituent une explication dominante. La corrélation entre le vol de bétail et un groupe ethnique, dans une unité sociale stable, d'êtres humains vivant sur un territoire donné, ayant une histoire commune, une culture, une langue, une conscience de groupe, est réelle, mais la stigmatisation raciste ou rejet de l'autre ne peuvent plus servir d'explications valables. Tous ceux-là qu'on soupçonne ne volent pas et ne sont pas exclusivement d'une seule ethnie. Mais les interprétations ont souvent le caractère de jugements de valeurs. Elles renferment des stéréotypes véhiculant des idées reçues dans le milieu social subi. Quelques commentaires dominants sont reproduits sans recul. L'argument de masse semble faire autorité et créer le consensus qui permet que des membres d'une société s'entendent, en gros, sur des valeurs, des pratiques et une signification particulière des choses. On y adhère, puisque la majorité le considère comme tel. Or, les structures de nos sociétés rurales ne se prêtent plus à de telles reproductions de pensées collectives et ethnistes. Les clivages entre ethnies sont devenus moins marqués, le métissage culturel a eu raison sur le reste.

Dès lors, ce recul nécessaire consiste à aller au-delà des idées reçues. Les considérations ethnicistes qui ne permettent pas de bien saisir le phénomène. En effet, il faut se rendre à l'évidence que le *gorkaay* n'est rien d'autre que des jeunes en difficulté, manipulés par des adultes soucieux de faire fortune par la spéculation des animaux volés. Les *gorkaay* sont d'origines diverses. De la sorte, la pratique n'est pas l'apanage d'une seule ethnie. Toutefois, il y a des facteurs sociaux plus objectifs qui prédisposent tel ou tel individu à choisir de voler du bétail qu'autre chose. Les pasteurs constituent le principal groupe à risque, car le convoyage et la garde des animaux les exposent à tentation d'en ravir. À cause de leur profession, ils sont tentés de voler les animaux dont ils ont la garde. Bien qu'ils effectuent les véritables vols, d'autres y jouent des rôles de complices.

Le phénomène *gorkaay* reste imputable à un melting-pot culturel aux conséquences désastreuses. Loin de toute autorité, les jeunes bergers passent naturellement à l'acte. Par contre, une forte conscience morale pouvait être un puissant contrepoids. Elle aurait permis d'adopter en toute situation une attitude d'honnêteté et de respect de la propriété d'autrui. Ils sont l'illustration parfaite d'une société métissée et en mutation. Ainsi, l'étiquette de voleur a beaucoup évolué. Elle n'est plus celle d'un être nécessairement affligé d'une inconduite propre à une ethnie, conditionné par un atavisme, mais celle d'individus les plus divers par leur origine ethnique, sociale ou professionnelle. D'ailleurs, les raisons des vols sont à rechercher dans des facteurs souvent économiques.

6- Facteurs économiques

Des auteurs nombreux ont expliqué le vol par les revenus qu'il apporte aux voleurs. Les motivations économiques constituent des facteurs explicatifs. Ainsi, c'est en périodes de difficultés économiques que les vols se multiplient. Car le principal ennui pour les nécessiteux, c'est l'absence de moyens légaux pour satisfaire leurs besoins. Devant une telle impasse, la lutte contre le vol de bétail recoupe celle menée contre la pauvreté.

6-1 La pauvreté

Le vol est considéré comme un défaut de conduite de pauvres. Mais tous les voleurs ne sont pas des nécessiteux et tous les pauvres ne volent pas. Toutefois, l'idée selon laquelle la pauvreté et la misère expliqueraient la recrudescence des vols fait mousse.

L'activité des voleurs et des truands constitue une variété de délits utilitaires. Le rapport entre la pauvreté et le vol se situe au niveau stratégique de la satisfaction de besoins.

Au Sénégal, l'indicateur de développement humain est relativement faible (0,458). Sur un classement mondial, le Sénégal occupe la 157^{ème} place. L'incidence de la pauvreté est passée de 67,9 % en 1994/95 à 57,1 % en 2001/02. Les niveaux de pauvreté varient, mais ils sont plus élevés en zones rurales qu'en zones urbaines, 57,5 % contre 43,3 %⁵³⁹. Ils affectent davantage les femmes qui représentent 52 % de la population. Les 65% de la population vivent au dessus du seuil de pauvreté. Ce taux est de 74,9% dans la région de Thiès⁵⁴⁰. L'Indicatif de Pauvreté Monétaire (IPM), se procurer la somme de 392 F/jour, est de 53,98% dans la région, alors que l'Indicateur de Pauvreté Alimentaire (IPA), se procurer la ration alimentaire est de 2400 calories, est évalué à 4334 F CFA en milieu urbain, alors qu'il est de 2.651 en milieu rural⁵⁴¹. Donc, la pauvreté alimentaire touche plus le milieu rural. Toutefois, les niveaux de pauvreté ne recouvrent ni la même réalité, comme la même satisfaction de besoins.

Tableau 39 : degré de satisfaction de besoins des détenus, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Degré de satisfaction	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Pas satisfait	30	34,5	36,1	36,1
	Assez	32	36,8	38,6	74,7
	Satisfaits	16	18,4	19,3	94,0
	Bien	3	3,4	3,6	97,6
	Très bien	2	2,3	2,4	100,0
	Total	83	95,4	100,0	
Manquante	Système manquant	4			
	Total	87	100,0		

On constate que sur 87 détenus pour vol de bétail des trois MAC de la région, 4 détenus n'ont pas répondu à la question. 83 ont répondu dont 30 estiment leurs besoins « pas satisfaits », 32 « assez satisfaits », 16 « satisfaits », alors que seuls 3 considèrent leurs besoins « bien satisfaits » et 2 « très bien satisfaits ». En fait, en termes de cumul de pourcentage, 74,7% estiment leurs besoins insatisfaits.

⁵³⁹ D'après l'Esquisse de la Pauvreté au Sénégal, Au Sénégal, 1992, 32% des ménages sont pauvres, ils dépensaient 70% en aliment. Les 17% en zone rurale et les 40% en zone urbain.

⁵⁴⁰ Ce taux est calculé par les économistes à partir d'un bien à se procurer par jour.

⁵⁴¹ Calculs effectués à partir de l'ESAM, 1994/1995.

D'abord, en prison, les plus nécessiteux sont des jeunes exerçant des métiers précaires et instables. Ils se retrouvent dans des situations où le vol leur semble être le seul moyen de s'en sortir.

Ensuite, les plus nantis sont poussés par l'appât du gain et leur cupidité. Ils sont des éleveurs ou des voleurs-collectionneurs sans scrupules avides de bétail. Leur souci est de satisfaire le besoin social du prestige d'avoir beaucoup de têtes de bétail.

Enfin, chez quelques riches éleveurs arrêtés pour vol de bétail, la misère c'est de ne pas avoir assez de têtes de bétail. La quête de la puissance symbolique conduit aux délits.

Le privation est vécue et perçue différemment. En effet, la perception du dénuement est personnelle. Le stock de bétail est une assurance pour la vie. Dans une économie informelle sans assurance retraite, l'investissement et l'accumulation dans le bétail devient souci de se garantir de meilleures conditions de vie et de vieillesse. L'opulence des grands propriétaires de bétail (*siide*) côtoie la misère des pauvres (*ndool*). L'existence du bétail sans partage réveille la jalousie et peut être un motif de vol. Ainsi, sans frein moral, l'individu éprouve le besoin de profiter de l'animal qu'il désire posséder par des méthodes illicites.

La recrudescence des vols de bétail illustre des difficultés économiques de la localité. Autrefois, terre d'abondance, Ndiagianiao a connu une série de catastrophes environnementales. La situation économique des agriculteurs, 90%⁵⁴² de la population, est devenue critique et imputable à une baisse de la production agricole et du cheptel local. En réalité, sur ce plan, il y a eu une succession d'évènements sociaux imputables à la dégradation des conditions de vie consécutives à la sous alimentation (longues soudures). La désertification, la pauvreté des sols arables et la rareté des pluies réduisent la production agricole et animale. Tout cela combiné à l'explosion démographique contribue à la disparition des pâturages et des couloirs de transhumance. Les difficultés à garder du bétail poussent à le vendre, à le confier ou migrer. Un réflexe qui incite aux vols des animaux.

En effet, en période de famine, de précarité et d'impécuniosité rurale, les rapports entre les fins et les moyens sont perturbés, chez les sujets indigents. Ces facteurs créent une inadaptation liée à un contexte caractérisé par l'économie moderne, la transhumance et l'élevage extensif peu sécurisé. Or, les explications fréquemment avancées mettent

⁵⁴² Les statistiques agricoles disponibles ne concernent que le département. La réalité est que la presque totalité des habitants de Ndiagianiao sont des agropasteurs ; ils ont du bétail pour bien cultiver et du fumier.

davantage l'accent sur la baisse des revenus paysans, le sous-emploi des jeunes exclus de l'école et qui gardent le bétail. À des degrés divers, ils vivent une déviance symptomatique d'une tension intérieure. En effet, entre leurs capacités et leurs moyens limités pour satisfaire leurs besoins et leurs aspirations, le conflit est réel. Bien que la pauvreté constitue une dimension non négligeable, toutefois tous les voleurs ne sont pas forcément des misérables, car de riches éleveurs continuent de voler à de petits éleveurs.

Les moyens de parvenir aux fins habituelles ne sont pas à la portée de tous. Ceci constitue une inadéquation entre les moyens et les fins chez quelques sujets. On constate des frustrations, voire un débordement des appétits. L'individu prédisposé au vol a le sentiment de l'absence de définition précise des fins envisagées⁵⁴³. L'état mental ou l'esprit déviant trouve son explication dans un contexte social et moderne qui valorise les fins, plutôt que les moyens, au point que la morale en pâti.

Si aucun frein moral ou idéologique n'est à même de modérer les aspirations légitimes des individus, ceux qui se trouvent être les éternels « battus » du jeu social peuvent alors s'en prendre aux règles du jeu⁵⁴⁴.

La société locale semble parfois donner la priorité aux buts que valorise la culture sur les moyens plus convenables. En effet, conscients de cela, les griots et autres chanteurs de louanges exaltent la richesse de riches voleurs, oubliant que les moyens qu'ils ont utilisés ne sont pas honorables. Qu'importe leur passé, pour peu qu'ils parviennent à la réussite sociale. Des opportunistes tentent de les réhabiliter en leur rendant une image digne de **Kilifa** (chef). Les inégalités sociales créent des adaptations originales.

Des pratiques de vols endémiques resurgissent à cause du lucre, mais surtout de la crise des valeurs morales d'une société en proie au matérialisme. De ce fait, un voleur de bétail n'est plus forcément un simple nécessaire, mais un bandit économique. Au-delà de ses besoins primaires, il cherche à se faire une fortune, à accumuler plus de biens matériels. En effet, selon nos interlocuteurs, la pauvreté pour les pasteurs **pël** c'est moins le fait de ne pas avoir du bétail, mais plutôt l'incapacité à subvenir à des autres besoins souvent secondaires. De toute façon, les expéditions de vols de troupeaux entiers demeurent une

⁵⁴³ Abram Kardiner, *Introduction à l'ethnologie*, Paris, Gallimard, 1966, p. 168-169.

⁵⁴⁴ Jean-Michel Bessette, *Op. Cit.* p. 56.

réalité et s'expliquent moins par l'insuffisance des moyens que par le désir insatiable de bêtes que la culture crée. En effet, tous ceux qui sont arrêtés et impliqués dans de telles affaires ne sont pas aussi misérables qu'on l'imagine ou qu'on veut le faire croire. Les vols impliquent beaucoup de catégories sociales soucieuses de gains faciles. Donc, la pauvreté seule ne suffit pas pour expliquer le motif des vols.

La résistance du phénomène au temps semble moins être la précarité qu'un changement de mœurs. De surcroît, les faiblesses et les failles de notre système social ou judiciaire sont mises à profit par les bandits obnubilés par la richesse. Les pratiques ont perduré, mais organisées sous des formes plus subtiles que par le passé. Dans le désarroi, la solidarité s'effrite. Les sujets « présentistes » sont saisis par la peur de l'incertitude. Dans la société traditionnelle, le vol d'une tête à un parent, pour régler des besoins imminents a fait place aux vols organisés et répétés de plusieurs animaux. D'ailleurs, on cherchait à amasser une richesse par la famille et pour la famille. Les besoins étaient si limités et on ne les cherchait pas au-delà de qui était disponible au point de nécessiter des vols et qui étaient du reste rares.

L'accumulation n'est plus communautaire, mais individualisée. La production de nouvelles richesses est passée d'un modèle économique de subsistance à celui caractérisé par une quête immodérée de nouveaux désirs parfois superflus et secondaires (l'alcool, la drogue, les jeux de hasard, la prostitution, le désir de prestige). De ce fait, le vol devient l'« expression d'une frustration matérielle »⁵⁴⁵. Donc, la multiplication de besoins accessoires que la modernité ne cesse de multiplier à l'infini engendre l'« esprit d'accaparement », la soif d'accumulation illimitée par tous les moyens.

Si la jouissance de biens amassés est l'objectif de tous, les manières légitimes de les atteindre ne sont accessibles qu'à peu d'individus. Les héritiers d'une pauvreté ou les nouveaux pauvres sans ressources et peu scrupuleux utilisent le vol comme un raccourci, un procédé illégal pour court-circuiter le processus normal, afin de satisfaire leurs besoins. Or, *l'homme un être de désir*⁵⁴⁶, cherche naturellement la possession de biens qu'il convoite ou qu'il désire par sa culture. Le vol étant un moyen facile et à la portée de la majorité. Or, certains ont en eux une virtualité ou un penchant au vol. Ainsi, dans un contexte de pauvreté, sans aucune censure morale, ils peuvent y tomber. Évidemment, la

⁵⁴⁵ S. Roché, « Les chiffres et les mots de la délinquance », in *Sciences humaines*, n° 26, sept. Oct. 1999

⁵⁴⁶ Jean Baechler, directeur de recherche au CNRS, *Les suicides*, Calmann-Lévy, 1977, 605 p. Voir aussi Lygia Negrier-Dormont, *Criminologie*, Paris, Litec, 1992, p. 136.

paresse ou la cupidité incitent à la quête et réveiller le voleur qui dort en quelques-uns, une fois que certaines conditions de passage à l'acte sont réunies. Même les plus riches n'y échappent. Dès lors, le postulat misérabiliste est démenti par l'examen des faits. Les vols de bétail sont une affaire d'importantes sommes d'argent. Alors que le dénuement est souvent considéré comme la principale explication. Or, le vol de tout un troupeau exprime moins la nécessité que le goût du lucre, à la limite le besoin d'un élevage de prestige social abject. De ce fait, il cherche à satisfaire un désir qui née avec la culture pour s'adapter aux passions des hommes qui la subissent.

Actuellement, à la pauvreté s'est ajouté certes l'affaiblissement voire l'effritement des valeurs morales, alors qu'elles devaient constituer un puissant antidote à la délinquance. Une misère noire est le lit du vol et l'adage dit : *o kiin boo ta goraa tigi a gor in tig* (il faut quelque chose pour préserver sa dignité). Pour échapper à la tentation, seul le travail dans la persévérance procure le minimum de confort matériel. Mais, pour l'indigent malhonnête, ce n'est pas la seule solution. Dès lors, la différence entre le larron et l'honnête citoyen n'est pas l'indigence, mais le choix de moyens prohibés pour arriver aux fins. La dignité pousse à persévérer dans l'endurance au travail, au lieu de succomber à la tentation périlleuse du vol.

De toute façon les voleurs nantis peuvent se tirer plus d'affaire en engageant des avocats pour leur procès que les pauvres. Leur puissance financière, leur capital économique et social leur permettent de s'enrichir par le vol en appauvrissant leurs victimes. Ils sont peu nombreux, mais ils considèrent les voleurs nécessiteux comme des dangers potentiels et dramatisent leurs cas. Car tout en banalisant leurs cas, ils font plus de pauvres que de riches dans la société. En effet, Jeffrey Reiman développant une théorie marxiste moderne soutient que ce sont les pauvres qui peuplent les prisons à cause de codes criminels qui contiennent des *incriminations et non des crimes*⁵⁴⁷. Il existe donc des conduites plus dommageables qu'il ignore pour des raisons politiques et économiques.

Les vols appauvrissent la masse des victimes au profit d'une minorité profitant du fléau. Dépouillées de leurs animaux, elles risquent de tomber dans la tentation du vol pour se venger. D'ailleurs, on réagit plus contre les petits larrons qui peuplent les prisons que les caïds souvent cachés et difficiles à capturer et à écrouer. Il existe une dialectique entre la pauvreté et le vol. Or, on se préoccupe moins de la situation économique des petits

⁵⁴⁷ Jeffrey Reiman, *The poor get poorer and the rich get prison*, Boston, Allyn and Bacon, 2001 [6^e Édition].

voleurs ; ils sont arrêtés et ne réussissent pas forcément leur réintégration socio-économique. Les riches voleurs, receleurs et autres commanditaires tirent plus profit des vols et échappent plus aux peines. Ils ont les moyens financiers, alors que les jeunes délinquants démunis ne peuvent ni se payer un avocat pour leur défense ou accélérer les procédures ni avoir le prix nécessaire pour corrompre un magistrat. Ainsi, ils deviennent des prévenus, des “oubliés” de nos prisons, d’où ils sortent plus pauvres. Or, la prison ne lutte pas contre leur pauvreté. Au contraire, elle l’exacerbe. Dès lors, le vol et la pauvreté constituent un cycle infernal. Une intervention appropriée pour la lutte contre la pauvreté aurait évité la réitération des vols.

Au fait, le retard économique des voleurs de bétail ne suffisent pas pour expliquer leurs délits qui atteignent par moment des seuils critiques. Ces faits exacerbent la pauvreté des victimes et constituent un facteur explicatif des vols. En définitive, la pauvreté est à la fois un facteur dépendant et indépendant. Car elle conduit au vol et vice versa, d’où la dialectique entre la pauvreté et le vol de bétail partout où les conditions de vie ne cessent de se détériorer. La lutte contre la pauvreté doit inclure celle contre le fléau.

6-2 Le commerce du bétail

Un des caractéristiques majeures de l’économie nationale est son caractère informel. Il s’agit également de la multiplication des marchés, la circulation incontrôlée du bétail, son commerce et son abattage clandestin. Dans l’optique de développer les échanges légaux, se multiplient les vols du bétail qui ont des conséquences néfastes sur l’élevage. D’ailleurs, il a semblé doper les échanges intra-villageois et inter-villageois partiellement alimentés par des voleurs et des marchands véreux du bétail. Si son impact est relativement bien connu en milieu rural, il s’avère important de savoir sur le commerce du bétail volé.

Parmi les évènements économiques qui ont eu une influence sur vols de bétail, il y a en 1994 la dévaluation de 50% du franc C.F.A par rapport au franc français. En effet, faite dans le souci d’un sursaut de notre économie nationale, elle a provoqué des effets par l’augmentation de la valeur marchande du bétail qui dope les malandrins.

Après la dévaluation, les prix des animaux et des produits de premières nécessités ont subi des hausses sans précédent. Du coup, la vie devint plus chère pour les masses

rurales. Dans les parties déficitaires, ceci se traduit par une augmentation des coûts, fragilisant ainsi la situation alimentaire des ménages vulnérables. En milieu rural, quand le prix des céréales augmente, celui du bétail baisse. En effet, pendant la soudure, l'offre du bétail est parfois supérieure à la demande. Avec la fluctuation des prix, le contexte crée les conditions favorables à la spéculation d'animaux à la provenance douteuse. Des marchands véreux approvisionnent d'innombrables professionnels de la viande.

Après la dévaluation, le Décret n° 95-132 du 10 mars 1995 a libéralisé le secteur des professions de la viande. En effet, la loi en vigueur jusqu'en 1995 fixait à cinq cents (500) le nombre des marchands de bétail. Actuellement, ils sont des dizaines de milliers à opérer partout sans contrôle systématique. À Dakar, les marchands de viande sont passés de trois cent dix-neuf (319) en 1995 à mille trois (1003) en 1999. Ils se ravitaillent dans les *luuma* et auprès des voleurs de bétail. La pléthore de receleurs favorise les ventes du bétail volé en campagne à destination des villes qui consomment sa viande chaque jour.

Photo 6 : Commerçants et éleveurs de bétail. Venus de Ndiagianiao pour vendre au foirail de Sandiara, avril 2004.



Sources : Guejopaalgnane

Pendant la saison sèche, les agropasteurs font de l'embouche pour gagner de l'argent. Ils achètent les animaux les plus maigres pour les engraisser et revendre dans les foirails (*daaral*). Venus vendre, ce sont des *tefanke* intermédiaires (entre les vendeurs et les acheteurs potentiels) qui les prennent à crédit et les font courir. Il arrive que les concessionnaires ne payent pas. Si les créanciers portent plainte, les déclarations des débiteurs peuvent les protéger. Si aucune procédure légale n'a pas été faite, il devient difficile de trancher. Exténués sans comprendre et non contents du tout, ils se contenteront

de régler à l'amiable les modalités de paiement. En périodes de soudure, dans les *luuma*, il y a pléthore de vendeurs que d'acheteurs. De ce fait, ils proposent leurs animaux à bas prix voire à crédit, à des *tefanke*. Ces derniers prennent tout un camion chargé de bêtes qu'ils revendent en ville.

L'instabilité du marché du bétail se fait au détriment des éleveurs. En quête d'animaux à bas prix, les marchands de bétail facilitent l'achat ; ils n'hésitent pas à receler du bétail volé. Selon un enquêté, ils vous disent : *si vous volez du bétail, je vous l'achète*⁵⁴⁸. En réalité, tous les bouchers ne disposent pas de l'argent nécessaire pour acheter et revendre la viande. Ils se liguent avec des voleurs pressés de se débarrasser des animaux déjà volés et recherchés activement. Ainsi, ils s'empressent de vendre leur butin de peur d'être arrêtés par la gendarmerie.

Pour la commercialisation, une tendance à la paupérisation favorise le chapardage du bétail. En effet, durant les moments où la pauvreté s'installe, les paysans sont obligés de bazarder leur cheptel pour nourrir leur famille. Une situation qui exacerbe la tension du marché du bétail pour les couches les plus pauvres du monde rural. Dans des conditions d'ajustement de la monnaie, il est clair que la spéculation des prix de denrées comme celui de la viande, fait croître les délits de vols du bétail. D'ailleurs, suivant le sociologue Jean Baechler, *la croissance économique continue à multiplier les occasions de délit et de crime*⁵⁴⁹. De l'avis des bouchers enquêtés, le prix de la viande dépend des espèces. En effet, il est évident que celui du mouton est plus cher pour des raisons religieuses et de qualité de sa viande. Pour cela, le tableau suivant illustre l'augmentation des prix de la viande de bœuf comparée à celle de la viande de mouton sur le marché, entre 1993 et 2004.

⁵⁴⁸ Entretien avec Antoine Dom Sène, à Mbaou, le jeudi 22 décembre 2005.

⁵⁴⁹ Le Figaro, « Ni trop ni pas assez », 3 mai 1988.

Tableau 40 : variation du prix de la viande, Sénégal, 1993-2004.

Libellé	Prix moyen en 1993	Prix moyen en 2004
Bœuf arrière sans os et sans abats	1600 F /kg	1962 F /Kg
Bœuf arrière avec os et sans abats	1500 F/kg	1735 F /kg
Viande fraîche de mouton	1700 F /kg	1998 F /kg

Sources : (en partie des chiffres) Direction de la statistique

Le tableau montre que de 1993 à 2004, en l'espace de dix ans, le prix de la viande fraîche de mouton est passé de 1773 F au mois de janvier à 2050 F au mois de décembre, soit une hausse de 3,90%. Le prix du kilogramme de « bœuf arrière sans os et sans abats » est passé de 1600 F en 1993 à 1962 F en 2004, soit une hausse de 22,625%, alors que pour celui du « bœuf arrière avec os et sans abats », il était de 1500 F/kg en 1994 et de 1735 F /kg en 2004, une hausse de 235, soit 15,67% du prix initial.

D'abord, les fluctuations du marché de la viande dépendent des périodes de l'année, telles que les fins de mois et les fêtes religieuses. Ces chiffres ne sont que les moyennes annuelles des augmentations enregistrées au cours de l'année. Elles sont plus importantes à l'occasion des fêtes où la demande est forte sur le marché. La majoration des prix est fonction de la demande. En milieu rural, la demande n'est pas forte, elle est minorée.

Ensuite, le constat est que les prix de l'arachide baissent ainsi que le pouvoir d'achat des paysans. Or, les denrées de consommation continuent de s'accroître. D'ailleurs, leur prix est passé de 20% à 35% entre 1993 et 2004. Ce qui entraîne une cherté de la vie qui frappe les ménages les plus pauvres. L'agriculture ne garantit plus l'autosuffisance alimentaire, alors que l'investissement dans l'élevage est risqué avec les risques liés au vol du cheptel.

Enfin, la viande est consommée sans contrôle. Ce qui ouvre la voie à une concurrence déloyale entre bouchers. Les animaux sont embarqués dans des camions et acheminés rapidement dans les centres urbains. Ils alimentent un marché noir du bétail et de la viande. Ce qui lève le voile sur le recel du bétail vendu en deçà des prix du marché et qui encourage le fléau.

Tout ceci conduit également à des habitudes consistant à dépendre de l'argent de la spéculation du bétail. Les paysans épargnent dans le cheptel qui se vend à des prix de détresse dans les localités où la pénurie de céréales ou de fourrages devient cyclique et se

fait de plus en plus sentir chez les plus pauvres. D'ailleurs, les ventes sont motivées par le manque de pâturages et le désir des paysans d'obtenir de l'argent, afin d'acheter le mil pour constituer des réserves familiales⁵⁵⁰ en attendant la famine. Ainsi, selon un éleveur : *au luuma de Touba Toul (région de Thiès), en octobre 2004, une brebis s'offrait à 15.000 F CFA en moyenne, contre 30.000 ou 40.000 F CFA, en 2003*⁵⁵¹. Par ailleurs, dépourvus de moyens de subsistance, beaucoup de nécessiteux n'hésitent plus à soutirer un animal pour le vendre et gagner un peu d'argent.

Les éleveurs achètent à un prix abordable, font de l'embouche pour revendre plus cher sur le marché, afin de régler leurs besoins. Une raison pour eux de sécuriser les animaux domestiques, mais ils continuent à négliger leur surveillance. Alors que cette augmentation des prix aiguise l'appétit des voleurs. Pour eux, ils choisissent les animaux domestiques, ils sont plus gras et plus faciles à vendre auprès des bouchers. D'ailleurs, ils leur rapportent aussi plus d'argent.

Cette fluctuation du marché a conduit les voleurs repentis à se tourner vers le commerce du bétail. Ils viennent vous proposer de leur donner beaucoup d'argent pour acheter et revendre pour ensuite se partager les bénéfices. Les premiers à se lancer dans la traite pendant la soudure ont été pour la plupart victimes d'escroquerie de la part de leurs débiteurs. Ils achètent et revendent pour ensuite revenir mener en bateau leurs créanciers. Une victime de cette arnaque raconte :

*Il m'a demandé 800.000 F. CFA en me promettant d'acheter entre 30 et 40 béliers à Dahra Djolof. Après l'opération, il n'est revenu qu'avec 14 brebis en me déclarant que plus de la moitié sont morts durant leur transfert. Après la vente des bêtes rescapées je me suis retrouvé avec la petite somme de 259.000 F. CFA*⁵⁵².

Certes les pertes, les mauvaises conditions de convoyage des animaux sont possibles, mais les anciens voleurs devenus **tefanke** maîtrisent les secrets des business du bétail volé. Auparavant, les voleurs collectionnaient des animaux volés pour constituer un troupeau. Mais après 1994, le constat est qu'ils volent désormais pour vendre et gagner

⁵⁵⁰ Rapport spécial mission FAO/PAM pour l'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires au Sénégal, 21 décembre 2004, in Archives et documents de la Fao.

⁵⁵¹ Entretien Waly Bandia Faye, **tefanke** itinérant à Ndiandiaye, le samedi 3 mai 2004.

⁵⁵² Entretien avec le cousin de la victime, Tamba Ngom, ensemble nous avons une estimation de la perte.

encore plus d'argent. Dans la localité, de véritables bandes de voleurs armés par de riches commanditaires soucieux de faire fortune, spéculent du bétail volé. Ils s'organisent pour exploiter le marché du bétail comme une véritable entreprise. Alors que les voleurs exploitent la peur des victimes, en les rançonnant par tous les moyens, ils sont à leur tour exploités par des marchands de bétail qui tirent plus profit des vols. Ils leur volent les animaux, retournent leur demander une rançon. S'il reste au voleur un animal, ils peuvent se proposer de le racheter. Ces pratiques s'accroîtront surtout en 1998. Leur seule finalité fut l'argent gagné facilement et en quantité.

Par ailleurs, les effets de la dévaluation s'accompagnent d'une logique du marché des animaux et de la viande. Au même moment la production en viandes (en termes de poids) et le poids des abattages contrôlés ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre.

Tableau 41 : production en viande des abattages contrôlés, région de Thiès, 2002-2004.

Espèces	Années					
	2002		2003		2004	
	Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)
Bovins	17.916	246.707	21.100	269.391	15.937	1.881.606
Ovins/Caprins	30.541	401.532	44.010	572.586	26.494	354.916
Total	209707	1104653	65110	841977	42431	2236522

Sources : Direction de la statistique

On constate que le poids de la production en viande bovine est passé de 17.918 têtes pour 246.707 kg en 2002, 21100 têtes pour 269.391 kg en 2003 à 15.937 têtes pour 1.881.606 kg en 2004. De même, pour les « ovins/caprins », il est passé de 30.541 têtes à 26.494 têtes en 2004. Le nombre de têtes croît, de 209.707 en 2002, à 65.110 en 2003, pour connaître une baisse en 2004 de 42.431 têtes. Le poids est passé de 1.104.653 kg en 2002 à 841.977 kg en 2003 et à 2.236.522 kg en 2004.

D'abord, les chiffres ont des limites, car une bonne partie des abattages ne sont pas contrôlés et la viande est vendue clandestinement dans le marché parallèle. Un responsable locale, déclare : à *Mbour*, nous avons relevé 22 boucheries qui abattent

*clandestinement*⁵⁵³. Les activités des bouchers clandestins dépendent souvent de celles des voleurs complices.

Ensuite, les bouchers ravitaillent le marché local en viande dont les besoins sont croissants. Le poids de la production en viande ne cesse de monter. Il y a plus de têtes vendues en 2003 qu'en 2004. Mais en termes de poids en kilogrammes, c'est en 2004 qu'il y a eu plus de viande contrôlée.

Enfin, bien que la valeur marchande attise la convoitise des voleurs, la facilité d'écouler dope les voleurs, les marchands et les bouchers qui ravitaillent le marché. D'habitude, la viande est achetée et non fournie par un élevage familial. Les consommateurs ignorent la provenance des animaux. Abattus, ils le consomment à leur risque. Ce faisant, les bouchers véreux se les procurent dans les marchés, en nombre avant de les acheminer dans les centres de consommation.

Ndiagianiao compte 12 souks et un hall⁵⁵⁴. Il existe un commerce inter-villageois très développé, toutefois le gros des échanges se fait dans les marchés de la région.

Tableau 42 : nombre de marchés par département, région de Thiès, 2001.

Départements	Marchés permanents	Marchés hebdomadaires	Totaux
Thiès	3	4	7
Mbour	2	8	10
Tivaouane	4	6	10
Total	9	18	27

Sources : Agence de Régulation des Marchés (ARM)

Le tableau montre qu'il y a, au total, 27 marchés dont 9 sont permanents et 18 hebdomadaires. Le département de Thiès compte 7 marchés, dont les plus dynamiques sont : Khombol, Toubà Toul, spécialisés dans le commerce du bétail le long des axes routiers. Mbour et Tivaouane comptent chacun 10 marchés, mais c'est Mbour qui a le plus de marchés hebdomadaires dans la région de Thiès.

D'abord, les axes routiers de la région sont jalonnés de marchés qui permettent aux voyageurs d'en acheter en cours de route. En effet, le département de Mbour a 8 marchés hebdomadaires tels que Sandiara, Thiadiaye. La communauté rurale de Ndiagianiao abrite

⁵⁵³ Propos de Khamad Sène représentant de l'ONG « Solidarité-Développement-Paix » intervenant dans la zone de Ndiagianiao, département de Mbour.

⁵⁵⁴ Les chiffres sont tirés du Plan Local de Développement 2009 de la communauté rurale de Ndiagianiao.

les marchés hebdomadaires de Ndiagianiao-Escale et de Guélor. Mbour connaît une expansion fulgurante à cause du tourisme et de la pêche. Le département compte en son sein des marchés qui ravitaillent les hôtels, les autres villes de la région ou la capitale Dakar. La plupart des transactions douteuses se passent dans des marchés hebdomadaires.

Ensuite, quant au département de Tivaouane, il compte autant de marchés que Mbour, mais la spécificité de Tivaoune est le marché des fruits et légumes. On constate qu'il y a plus de marchés hebdomadaires (18) que de marchés permanents (9). C'est dans les premiers que sont vendus les animaux en provenance des zones rurales.

Enfin, le cheptel vif est commercialisé en amont au niveau des grands marchés hebdomadaires de la région (Sandiara, Khaoul, Guélor, Touba Toul, Pékesse, Mbafaye, Ndiagianiao, Thiadiaye...). En aval, il est abattu sans contrôle, faute d'agents de contrôle suffisants et conduit vers les foirails des centres de consommation (Mbour, Thiès, Dakar).

Dans un contexte de pauvreté rurale et de perte de repères pour les jeunes, la fonction économique et utilitaire des vols est évidente. Dès lors, la « délinquance d'acquisition » est occasionnée par la prolifération des marchés et des marchands de bétail. Ils sont également encouragés par la demande croissante en viande en milieu urbain.

La dévaluation a eu un effet sur le coût et la commercialisation du bétail. Ce qui a dopé les voleurs qui les cèdent à des prix imbattables au profit des receleurs qui tentent vaille que vaille de collaborer avec les malfaiteurs. Or, la vente et l'abattage clandestin des animaux volés seraient impossibles, si le contrôle et enregistrement sur des fichiers officiels se faisaient normalement.

7- Facteurs environnementaux

La communauté rurale de Ndiagianiao peut être considérée comme une zone à vocation agropastorale. Son environnement offre des potentialités diverses qui attirent les éleveurs. Mais sa dégradation a pour conséquence la raréfaction des ressources. Ces deux contrastes ne sont pas sans effet sur son écosystème qui pousse les pasteurs à migrer.

Depuis les années 1970, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont été frappés par un cycle de sécheresses. La désertification prend du terrain, alors que les sols s'appauvrissent. Les sols *joor* couvrent 70% de la surface totale de la région. À Ndiagianiao, il s'agit de

terres peu fertiles, couvertes par une végétation clairsemée. L'érosion hydraulique et éolienne lessive et entraîne l'humus. De la sorte l'ensemble de la localité a une forte pression anthropique. De surcroît, la dégradation de la végétation y est très avancée et l'environnement se dégrade. Sous la pression démographique, il y a une surexploitation des ressources par la coupe du bois et l'alimentation du bétail. Malgré les campagnes de reboisement, le déboisement massif et endémique reste ancré dans des pratiques dévastatrices du milieu. Ce changement constaté n'est pas suivi de mesures d'accompagnement adéquates ; au contraire les acteurs de l'élevage sont de plus en plus laissés pour compte. La « constellation de facteurs »⁵⁵⁵ environnementaux et humains sous formes de conditions ont servi de catalyseurs dans la dégradation de l'environnement.

Tableau 43 : évolution du nombre d'hectares déboisés et reboisés, Sénégal, 1995-2000.

Surface	Année					
	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Déforestation en ha	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	70.000
Reboisement en ha	9.862	8.722	8.722	267	7.939	80.000
Bilan	-70.138	-71.278	-71.278	-79.733	-72.068	+10.000

Sources : Plan d'action forestier / Direction des Eaux et Forêts

Le tableau montre que de 1995 à 1999, le nombre d'hectares déboisés est constant 80.000, alors que la surface reboisée est inférieure. De ce fait, pour la même période, le bilan est déficitaire. Mais positif en 2000 où des efforts notoires ont été réalisés, pour 700.000 hectares déboisés, 80.000 ont été plantés d'arbres, soit un bilan de +10.000.

D'abord, on déboise plus qu'on ne reboise au Sénégal. D'ailleurs, la déforestation est un phénomène non encore maîtrisé. En milieu rural, la coupe du bois de chauffe, l'alimentation animale ou humaine et les troupeaux expliquent la dégradation incontrôlée de la végétation. Il s'ensuit des dégâts écologiques qui sévissent dans certaines parties. L'environnement se dégrade sous l'effet d'une surexploitation par les cultivateurs et les éleveurs. Les animaux ne trouvent plus assez de subsistance. Donc, l'agriculture l'élevage et la forte démographie contribuent à la détérioration de l'environnement local.

Ensuite, la coupe des arbres n'est soumise à aucun contrôle. Les paysans croient qu'elle n'est soumise à aucun règlement et qu'aucune autorité ne peut s'exercer en brousse.

⁵⁵⁵ Jacques Léauté, *Criminologie et Sciences Pénitentiaires, criminologie et pénologie, cours polycopiés*, Paris, PUF 1981, p. 51

Ainsi, la détérioration de la faune et de la flore façonne les usages sociétaux de l'élevage traditionnel. Dès lors, la pratique pastorale se définit comme une adaptation à cet environnement. Donc il y a une interaction entre le milieu naturel et l'homme. Il tente de dompter un environnement qui modifie ses habitudes. Les modifications de l'environnement local influencent le vécu des éleveurs. Et leur action affecte gravement le milieu naturel qui détermine des conduites dépendantes ou indépendantes du vol de bétail.

Notre analyse intègre les bases réelles de la société en relation avec les adaptations de ses membres. Les façons de faire constituent des adaptations à la nature, mais les pratiques agropastorales restent des modes d'autorégulation de l'élevage local. En même temps, les déplacements temporaires ne concernent que quelques membres des familles. En effet, même *sédentarisés ou urbanisés, les pasteurs fulbe ont dû difficilement décider pour savoir quels membres de la famille vont devoir rester en brousse pour veiller sur les troupeaux [...]*⁵⁵⁶. La détérioration de l'environnement local oblige les pasteurs à envoyer parent et troupeau à l'émigration. À la fin de l'hivernage et juste après les récoltes, les caravanes de transhumants (*coogal*) retournent dans leur milieu d'origine. Ce ballet de bergers et de troupeaux est habituel à Ndiagianiao.

La localité possède des atouts qui attirent aussi les éleveurs après l'hivernage. En effet, le massif de Thiès, situé à l'ouest de la communauté rural de Ndiagianiao, couvre une superficie de 1586 km². C'est un sol pauvre en hauteur, à cause de l'érosion. Elle ne permet pas la mise en valeur des terres pour l'agriculture qui laisse la place à un élevage extensif. Ainsi, ces vastes espaces servent de pâturages. Dans les cuvettes au sol riche et à la nappe phréatique peu profonde, le maraîchage et l'arboriculture fruitière de la région fournissent 85% de la production nationale de mangues. À Ndiagianiao, les bas fonds font partie de cette zone agrosylvopastorale qui favorise l'élevage transhumant venu du Ferlo.

À l'ouest de Ndiagianiao, existent de vastes espaces de terres qui s'ouvrent sur la Forêt classée de Bandia, laquelle constitue une énorme potentialité pour l'élevage. Mais elle constitue un repaire de voleurs de bétail. Cette partie du département de Mbour concentre plus de 51%⁵⁵⁷, soit la moitié du cheptel bovin local. Dans cette zone, les *Pël* pratiquent l'élevage transhumant jusqu'à Ndiagianiao où la concentration humaine et animale s'explique aussi par les services sociaux qui attirent les éleveurs transhumant. En

⁵⁵⁶ Momar Coumba Diop, *Op. Cit.*, p. 304

⁵⁵⁷ Situation économique et sociale de la région de Thiès, année 2004, p. 19.

effet, ils y trouvent des organisations d'encadrement et des Groupements d'Intérêts Economiques (GIE). D'ailleurs, la proximité avec le centre urbanisé de Ndiagianiao leur permet d'écouler leurs produits d'élevage et de vendre leurs bêtes.

De retour du Ferlo, les transhumants viennent occuper les terres argileuses et en jachère de Nguithie qui jouxte la forêt classée de Bandia. En effet, selon notre informateur : *les Pël qui les peuplent ont été chassés des villages d'agriculteurs-pasteurs à cause d'une cohabitation difficile*⁵⁵⁸. En effet, les agriculteurs les considéraient comme indésirables, car ils se sont illustrés par les vols de bétail ou la destruction des cultures et récoltes. L'espace inter-villageoise de Nguithie, comprise entre les communautés rurales de Tasset et de Ndiagianiao, part de Guélor, longe les limites entre les deux communautés rurales de Sandiara et de Malicounda. Il se prolonge au sud de Sandiara où campent les *pël* semi-nomades qui viennent massifier la population des éleveurs résidants.

À Ndiagianiao, à cause de la rareté des ressources, les éleveurs coupent les feuilles des arbres qui meurent. Ainsi, le désert a entamé une bonne partie des terres qui ne peuvent même plus servir de pâturage. Les agropasteurs, jusque-là sédentaires ont adopté la pratique de la transhumance censée être plus adaptée à l'élevage extensif. À l'évidence, ce type d'élevage est lié à la rareté des ressources consécutive à la sécheresse, à la surexploitation des terres, sans exclure les mauvais hivernages. Des facteurs, parmi tant d'autres, qui concourent à la détérioration de l'environnement local.

Avec la sécheresse, la production agricole a chuté de 70%⁵⁵⁹. Dans ce contexte, les masses paysannes se sont considérablement appauvries avec la baisse de leur revenu. De ce fait, la délinquance pure correspond à quelque chose de cohérent. En effet, l'environnement local ne cesse de se dégrader suite au cycle de sécheresses notées en 1970, en 1983 et plus récemment en 1997. Une situation qui s'est répercutée sur la disponibilité en fourrage dans les pâturages et sur l'état de la végétation. Conséquent, les éleveurs font des déplacements vers des régions plus clémentes. Par ailleurs, les animaux sont tellement affectés par la famine au point qu'ils en meurent en nombre considérable. On assiste parfois à une baisse du cheptel. Les nouvelles formes d'adaptations introduites ont eu leur lot de conséquences qui fragilisent la sécurité. L'univers local est devenu

⁵⁵⁸ Entretien avec Nghone Guénane habitant le village Ndiandiaye, Ndiagianiao, le jeudi 24 juillet 2003.

⁵⁵⁹ Projet de loi n° 02/2004 portant loi d'Orientation agrosylvopastorale.

incohérent pour maintenir le bétail. De ce fait, les nouvelles habitudes pastorales, dictées par l'environnement, font des animaux des cibles faciles pour les malfaiteurs.

Les conditions climatiques austères des dix dernières années ont durement éprouvé les éleveurs. Ils sont obligés parfois de faire des déplacements pour sauver leurs animaux de la famine hors de la localité où des malfaiteurs les pistent. En effet, l'élevage est passé d'un système agropastoral sédentaire à un système pastoral nomadisant huit mois sur douze, qui se fait sur des milliers de kilomètres à l'intérieur du pays. Le départ des pasteurs est toujours commandé par la disponibilité des ressources et des conditions climatiques. Par exemple, l'hivernage de 1997 fut mauvais ; il y avait un problème aigu pour trouver de l'herbe. Famélique, le bétail a été anéanti. Les hivernages de 1996 et de 1997 furent les plus déficitaires. À Ndiagianao, avec respectivement 359,6 millimètres en 22 jours et 335 millimètres en 26 jours, les précipitations n'ont pas permis une bonne production agricole. En deux ans consécutifs, le manque à gagner fut énorme. En 2002, la baisse se poursuit, le mil a connu une baisse de 34% par rapport à la moyenne des cinq dernières années. D'ailleurs, l'année 1998, fut le déclic des vols de troupeaux entiers et de la recrudescence des vols de bétail.

Désormais un mouvement massif de bétail et de bergers incontrôlés rythma la vie pastorale. De la sorte, les bergers locaux ont migré à la quête de la pitance quotidienne de leurs animaux. En fait, la situation ne permettait plus la sédentarisation des éleveurs locaux. Ceux qui partent ont le souci du retour.

Photo 7 : Un troupeau transhumant. Les bovins traversent la route au passage d'un camion capable d'en transporter, Ndiagianao, mai 2005.



Sources : Guejopaalgnane

Traditionnellement, le nomadisme était un *habitus* des maures et des *Pël* vivant dans les zones arides du Sahara. Avant, leurs troupeaux envahissaient toute la zone. Depuis 1989, les éleveurs maures ont cessé de faire la transhumance. Mais, à Ndiagianiao, ils sont relayés par des *Pël* réfugiés et des agropasteurs sillonnant les localités avoisinantes.

Par ailleurs, le désert avance et modifie les habitudes. Ceux qui sont résolus à garder du bétail choisissent la transhumance jusque-là inconnue dans la localité. Entre le mois de mai et celui de juin, quand les ressources pour nourrir le bétail se font rares, à bord de charrettes et à dos d'ânes, ils quittent leur village d'origine pour d'autres zones pastorales comme le Ferlo où affluent d'autres éleveurs d'origines diverses. Mais face aux difficultés, la nécessité pour les éleveurs est d'inventer de nouvelles formes d'adaptation : l'embouche, l'élevage domestique ou la stabulation. Toutefois, les déplacements sont indispensables pour sauver les animaux de la disette à cause du manque de pâturages. En effet, ils sont plus tentés par la migration progressive qui commence à l'ouest du pays et se poursuit vers les pâturages du Ferlo où subsistent encore des espaces pastorales et des terres non cultivées. Partis pendant les périodes de « soudure » pour sauver leurs animaux d'une mort certaine, les migrants sont exposés aux attaques de voleurs de plus en plus nombreux qui profitent de l'insécurité.

La disponibilité des ressources fourragères attirait les éleveurs, mais la dégradation avancée de l'environnement les pousse sur les pistes de la transhumance. Les pasteurs nomades tentent de s'adapter à un environnement qui conditionne leurs comportements. De plus en plus sédentarisés, ils construisent en dur. Pour se sédentariser, l'espace est disputée entre l'élevage et l'agriculture extensive.

8- Facteurs démographiques et agriculture extensive

La pression démographique a eu un impact sur l'agriculture qui se caractérise par l'accaparement de l'espace pastorale. De plus en plus, les pâturages disparaissent pour laisser la place aux cultures hivernales. De ce fait, l'agriculture extensive dispute la terre à l'élevage, dans sa forme traditionnelle. Sans pâturage et sans couloirs de transhumance, l'agropastoralisme devient le parent pauvre de l'agriculture. La difficile cohabitation des deux types d'activités a un impact sur le mode vie des éleveurs.

La communauté rurale de Ndiaganiao couvre une superficie 378,5 km², soit une densité de 113,32 hab. /km². Elle compte plus de 37 villages. De 1988 à 2002, sa population est passée de 34888 habitants à 42893 habitants, soit une augmentation de 22,94% en l'espace de 14 ans. Elle est relativement jeune : 49,22% de la population totale. À l'augmentation démographique s'ajoute la jeunesse de la population avec une génération de nouveaux types de délinquants appelés *gorkaay* qui a privilégié le vol du bétail par rapport aux autres délits. Or, selon le sociologue Jean Baecheler (1988), directeur de recherche au CNRS : *plus une population est jeune, plus l'insécurité est élevée*. La jeunesse paysanne et rurale, pauvre et déviante, privilégie des types de délinquance comme le vol du bétail avec usage d'arme pour terroriser les éleveurs.

En âge de fonder un foyer les plus jeunes ont besoin de plus en plus de terres. Or, dans la course vers la terre, ils sont désavantagés par les adultes qui se sont déjà approprié le reste des cultivables. Plus le sol n'est pas fertile, moins la production est bonne pour compenser le manque à gagner. Il faut d'avantage d'espace pour cultiver et nourrir des familles nombreuses. Ainsi, l'augmentation de la population démographique s'accompagne d'une extension des champs et de la surexploitation des sols qui favorisent la désertification. Un père de famille constate : *la situation actuelle ne peut pas perdurer, les terres s'appauvrissent et les champs sont morcelés en lopins qui ne suffisent plus pour nourrir les familles nombreuses*⁵⁶⁰. De génération en génération, les champs hérités d'un paysan sont partagés entre ses enfants, appelés à fonder leur famille. Faute d'espace pour cultiver, ils colonisent les pâturages. La démographie locale est caractérisée par une *fécondité incontrôlée*. En effet, dans un souci de se garantir une assurance vieillesse, les jeunes cultivateurs font des enfants que les ressources ne semblent plus tolérer. En effet, rappelons que Ndiaganiao est la communauté rurale la plus peuplée de toute la région de Thiès. Parallèlement, le succès des programmes de lutte contre les enzooties a abouti à un accroissement sensible des effectifs du cheptel.

En milieu agropastoral, à cause de l'agriculture extensive, le constat actuel est des troupeaux sans pâturage. Auparavant les terroirs villageois étaient scindés en trois parties : une partie pour l'arachide, l'autre pour le mil et le reste en jachère pour les pâturages. Cette

⁵⁶⁰ Entretien avec Diomaye Dione, habitant le village de Ndoude, le mardi 18 mars 1997.

alternance entre cultures et jachère est rompue⁵⁶¹. En effet, il est fréquent de constater que les pâturages ou les terres « en jachère enclose »⁵⁶² (*tos* ou *jati*) et les couloirs de passages (*ped*) sont transformés en champs durant l'hivernage (*njooxa*). Les champs (*xagol*) prennent la place des pâturages. Dans tous les villages, ils sont phagocytés par des cultures de toute nature. D'ailleurs, même si le propriétaire décide de laisser un lopin en friche, c'est des paysans sans terres qui vont le louer (*gaasnit*) ou l'emprunter (*lub*). Ce qui semble mettre fin à l'intégration harmonieuse de l'agriculture et de l'élevage chez les agropasteurs. Une situation, par ailleurs, qui oblige les éleveurs à se déplacer. Le cas échéant, ils ont des ennuis avec les agriculteurs qui intoxiquent leur bétail.

Photo N°8 : agriculture extensive. Les cultures envahissent les pâturages et les bordures de la route, Ndiagianao, août 2008.



Sources : Guejopaalgnane.

On évoque également la monoculture de l'arachide comme un facteur d'appauvrissement des terres. La résistance au changement des habitudes s'explique par la nécessité de nourrir le bétail grâce au foin. En effet, la paille d'arachide est une ressource fourragère. Sa rareté oblige les éleveurs à se tourner vers d'autres formes de fourrages pour l'alimentation des animaux domestiques. Les petits ruminants font de plus en plus la

⁵⁶¹ Jean-Marc Gastellu, « Le paysan, l'État et les sécheresses (Nghohé, Sénégal : 1972-1982) ». *Cahiers des Sciences Humaines*, 1988, Vol. 24, N° 1, p. 119-136.

⁵⁶¹ André Lericollais et Adama Faye, *Des troupeaux sans pâturages en pays seereer au Sénégal*, Document PDF : *document Portable Document Format* (communément abrégé PDF), p. 1.

transhumance avec le gros bétail. Les bergers s'en prennent à ces espèces parce qu'elles sont plus faciles à écouler pour régler leurs petits besoins.

L'appauvrissement des terres arables fait suite à la disparition du système de rotation des cultures. La « vaine pâture »⁵⁶³ disparaît aussi avec les feux de brousse. Or, les contrats de fumure qui devaient les maintenir fertiles sont devenus rares. De surcroît, les concurrences entre les agriculteurs et les pasteurs nomades ne favorisent plus une complémentarité solidaire entre leurs activités respectives. Des facteurs combinés qui accélèrent et poussent finalement les paysans à déboiser davantage la brousse pour agrandir leurs champs qui confinent les animaux sur de petits terrains.

Photo N° 9 : Difficile association entre agriculture extensive et élevage à Ndiaganiao, village de Loumatyr. Des agriculteurs-éleveurs cultivent un champ d'arachide et à côté paissent leur bétail, août 2008.



Sources : Guejopaalgnane

L'image illustre l'association difficile des activités d'agriculture et d'élevage. La difficulté est de trouver l'espace nécessaire aux deux secteurs. À défaut de consensus, les acteurs qui convoitent les mêmes ressources, se livrent à leur surexploitation. D'une part, l'harmonie entre l'agriculture extensive et l'élevage extensif n'est possible que par la création de zones de cultures séparées des pâturages. D'autre part, sans fumure, les terres cultivées deviennent plus improductives pour nourrir une population qui croît d'année en année. Les besoins en terres cultivables font que les pâturages et les couloirs de passages du bétail laissent la place à des champs qui s'élargissent d'une saison à une autre.

⁵⁶³ André Lericollais et Faye Adama, *Op. Cit.* p. 2. Pour lui le terme désigne les champs où après la récolte viennent paître les troupeaux en saison sèche.

L'occupation de l'espace a atteint un seuil de saturation auquel réagit le milieu d'accueil. De surcroît, des troupeaux fissionnés des *Pél* du Ferlo débarquent, à la fin de la saison des pluies. Les quelques transhumants « étrangers » qui se livrent aux vols sont mal vus par les premiers à s'installer sur place. Et les derniers venus sont de trop sur les terroirs confrontés au problème de terres exploitables. Une situation dont la seule alternative reste le déplacement saisonnier des animaux. De surcroît, ils deviennent indésirables pour les cultivateurs ; leur présence devient source de conflits.

Les communautés se lancent dans une lutte dont l'enjeu est l'espace et le bétail. C'est une forme de compétition qui permettra de sélectionner les agropasteurs capables d'adaptation face à la situation actuelle. La concurrence devient conflictuelle entre les acteurs. Mais au plan interpersonnel, le voleur a souvent le dessus sur son adversaire à savoir la victime. Ce rapport de forces en présence désorganise la société et exacerbe la délinquance. Dans ces circonstances, *le prétexte des vols est le contrôle exclusif des ressources naturelles du terroir au préjudice d'éleveurs transhumant*⁵⁶⁴. Avec l'augmentation de la population paysanne, les besoins en terres arables s'accroissent. Ce qui fait que l'espace devient un enjeu de conflits d'intérêts. Par conséquent, les pasteurs ambulants sans terre, sans campement fixe et durable sont considérés comme suspects, dangereux et indésirables par les paysans ou les agropasteurs autochtones. Ces derniers les accusent de dévastation des champs, de saccage de récoltes, mais surtout de vol de bétail. En conséquence, les nomades sont victimes d'ostracisme chez les agriculteurs.

La pratique pastorale faite de transhumance, jusque-là inconnue des populations agropastorales *seereer*, est devenue l'expression de tous les problèmes. L'élevage extensif est jugé peu rentable. Les rendements sont faibles, car il est sous équipé et peu modernisé. Son activité est assujettie aux aléas météorologiques souvent capricieux. Même le vol de bétail échappe au domaine technico-économique strict des opérateurs du développement. Les éleveurs traditionnels n'ont pas accès aux crédits et sont parfois laissés pour compte. Dès lors, la priorité est donnée aux besoins humains les plus immédiats. Les cultivateurs fixés sur leurs terroirs semblent être plus privilégiés que les éleveurs nomadisant. De ce fait, sans un arbitrage effectif de l'État ils s'accaparent les terres, même si elles sont du domaine national. Par ailleurs, l'inexistence de systèmes de financement de l'élevage local, par une banque de crédit pastoral, empêche sa

⁵⁶⁴Pape Diouf *Op. Cit*, p. 5.

modernisation et expose les éleveurs à des risques multiples. Toutefois, les fonds de stabulation pourront mieux sécuriser le bétail.

Les découpages des terroirs villageois en espace agricole et pastoral concéderont des couloirs de transhumance et des pâturages pour le bétail. Ainsi, l'agriculture extensive pourrait cesser de les phagocyter pour cohabiter avec l'élevage extensif. Cette situation perdue et pousse davantage les pasteurs à la transhumance. Ceci mettra un terme à l'association harmonieuse entre l'élevage et l'agriculture qui permettait de maintenir la terre fertile. La pauvreté des sols gagne du terrain et rend la situation criminogène. D'ailleurs, la sécurité des éleveurs et de leur bétail est du ressort de l'administration de l'État qui doit contrôler leurs mouvements sur le territoire national.

9- Facteurs administratifs

L'administration peut être identifiée à la gendarmerie, à la justice, aux services d'encadrement des éleveurs et à la prison. La succession des événements a une incidence sur le phénomène. Ainsi, toutes les défaillances de ce système administratif sont exploitées par les bandits au détriment de leurs victimes. Ainsi, elles peuvent constituer des facteurs qui ne sécurisent pas le bétail. Les dysfonctionnements inhérents à l'application stricte des textes constituent des failles. En effet, au manque de contrôle des professions liées au bétail, s'ajoute le non respect des textes par l'État et les acteurs du secteur.

En termes de processus administratifs, l'explication locale du fléau est le non respect des règles en vigueur. D'ailleurs, le sentiment d'une quelconque déficience administrative participe à la dissimulation des animaux. Il y a certes des éléments d'information pour expliquer l'inefficience de l'administration pour combattre contre le fléau. Elle a mis en place des dispositifs réglementant la profession de la viande pour l'hygiène publique et la sécurisation du bétail. Mais leur respect fait défaut. En effet, le Décret 62-258 du 5 juillet 1962 relatif à la Police sanitaire porte sur le contrôle et le convoyage du bétail. Il a assujéti en son article 115⁵⁶⁵ que tout déplacement d'animaux doit au préalable se faire par l'octroi d'un laissez-passer (certificat de convoyage) délivré par un vétérinaire agréé. Donc, les convois des marchands de bétail à la provenance

⁵⁶⁵ Ce décret vise le même objectif que le décret 2002-1094 du 04 novembre 2002 qui abroge ce décret 62-0258 du 5 juillet 62.

douteuse, des bergers transhumant devaient être soumis à l'obligation de se munir d'un laissez-passer. Mais il n'en est rien de tout cela. Ainsi analysés dans une logique d'*interaction stratégique*⁵⁶⁶, les malfaiteurs profitent des manquements administratifs pour faire passer leur butin.

En réalité, les textes administratifs ne sont pas souvent respectés, faute d'un personnel suffisant. Depuis 1982, les ajustements structurels ont contribué à la réduction des moyens et des ressources humaines. En effet, de 1986 à 2002 les effectifs des agents de l'élevage sont passés de sept cent trente-quatre (734) à trois cent quatre-vingt (380) agents⁵⁶⁷, soit une baisse de 48,23%. À défaut d'un personnel en quantité suffisante, il faut le former, le gérer pour une politique cohérente et stratégique de lutte contre le fléau. De ce fait, toute intervention pour la sécurisation du cheptel sera difficile à garantir par les services compétents de l'élevage. Les effectifs de la Direction de l'élevage ont été aussi revus à la baisse. Le nombre des fonctionnaires a été revu à la baisse. En effet, ils

*sont passés de cinq cent quarante-six (546) agents en 1988 à trois cent vingt-quatre (324) agents en 2001. Les docteurs vétérinaires au nombre de cinquante quatre (54) en 1992 ne sont plus que trente-cinq (35) en 2001*⁵⁶⁸.

Au plan administratif, l'État réduit ses services, alors que les besoins de sécurité demeurent entiers. En effet, le nombre des agents de la Direction a baissé de 40,66% et celui des vétérinaires de 35,19%. Par ailleurs, le service de l'élevage de Mbour qui couvre Ndiaganiao n'a que deux (2) agents et ne dispose d'aucun véhicule pour assurer leur déplacement. Les abattages peuvent atteindre 75 têtes par jour⁵⁶⁹ et leur contrôle n'est pas garanti. En fin de compte, pour diminuer les dépenses publiques, l'État se désengage. Un désengagement qui a privé Ndiaganiao de son vétérinaire. La dernière a fait le « départ volontaire ». Par ailleurs, le personnel vétérinaire est absent de certaines localités. Une situation qui encourage les disparitions clandestines et sans trace du bétail volé.

⁵⁶⁶ Lygia Negrier-Dormont, *Op. Cit.* p. 224.

⁵⁶⁷ Pape Diouf *Op. Cit.*, p. 6-7.

⁵⁶⁸ H. Coulibaly, « Organisation des services vétérinaires dans les pays en développement d'Afrique de l'Ouest », in *Rev. Sci. Tech. Off. Epiz.*, 2004, 23 (1), p. 364.

⁵⁶⁹ Procès verbal du Conseil de Développement Département (CDD), à Mbour, du 6 novembre 2003 sur *le vol de bétail* p. 4.

Le diagnostic de la situation locale met en cause les faiblesses de l'administration. En effet, les dispositions du Décret n° 95-132 du 10 mars 1995 ont libéralisé le secteur des professionnels de la viande. D'ailleurs, la loi en vigueur jusqu'en 1995 fixait à cinq cents (500) les marchands de bétail. À Dakar, la capitale, les marchands de viande sont passés de trois cent dix-neuf (319) en 1995 à mille trois (1003) en 1999. En nombre pléthorique, ils sont des receleurs potentiels de bétail volé en campagne, à destination de Mbour, de Thiès, de Dakar ou Touba. Actuellement, ils sont nombreux et opèrent dans la clandestinité. De la sorte, ils ne sont pas tous contrôlés et mettent en péril la santé publique.

Les voleurs ou les receleurs courent le risque d'être arrêtés et punis. Pour parvenir à réaliser efficacement leurs fins, ils intègrent dans leurs calculs l'absence de forces de l'ordre, la volonté des autorités à sécuriser le bétail contre le vol de. Appréhendé sous l'angle des faiblesses administratives, on note le non respect de la loi, le faible effectif des agents d'élevage, le désengagement de l'État providence. Tout cela peut entrer dans l'analyse stratégique en termes de risques pour les éleveurs et leur bétail, d'avantages pour les malfaiteurs. En milieu rural, la mentalité d'assistés des éleveurs reste vivace et l'élevage est le parent pauvre des autres secteurs d'activités. Aujourd'hui, l'absence d'appui aux éleveurs pour la sécurisation, le manque de contrôle de la circulation, la commercialisation et l'abattage clandestin ne militent pas en faveur d'une lutte efficace contre le phénomène. En dépit de tout cela, les acteurs tentent de surmonter les difficultés liées aux vols de bétail devenus récurrents en campagne.

La note relative aux « Nouvelles Orientations de l'élevage » est un projet de loi. Son objectif est de mettre en place *une politique de sécurisation du troupeau et de lutte contre le vol de bétail*⁵⁷⁰. Il témoigne d'une dynamique et d'une volonté politique à lutter contre les vols. En effet, à la première session de l'année 2004, l'Inter-commission constituée par la Commission des lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains avec la Commission du Développement et de l'Aménagement du territoire ont tous voté le projet de loi n° 02/2004 portant loi d'orientation agrosylvopastorale. Un tel geste de l'Assemblée nationale témoignait d'une volonté de lutter contre le phénomène.

Le vote de cette loi fait suite aux actions, parmi tant d'autres, menées sur le terrain. C'est également l'organisation de journées de réflexion des parlementaires à Ndiaganiao,

⁵⁷⁰ Note sur les Nouvelles Orientations de l'élevage, février 2004, chapitre 8, article 38.

en février 2003⁵⁷¹ et à Nguéniène le 5 mai 2004. Elle illustre la détermination politique. Cependant, rien ne prouvait que les vols y soient aussi dramatiques ; il est nécessaire de remettre le vol dans son contexte local ainsi que ses enjeux. En effet, les sorties musclées du pouvoir législatif ont eu un effet double. D'une part, à travers les déclarations des politiques, les voleurs ont vu en l'État un adversaire déterminé. D'autre part, les éleveurs ont l'idée d'avoir un allié de taille qui a pu porté leurs doléances à un niveau de décision.

Donc, une quelconque défaillance politico-administrative n'est jamais sans conséquences sur l'insécurité. Les plans d'action pour la relance de l'élevage ont échoué pour n'avoir pas tenu compte des spécificités des problèmes relatifs aux vols de bétail, aussi préoccupants pour les éleveurs que les épizooties. Le contexte global dans lequel s'inscrivent les faits étudiés est marqué par des fractures sociales, économiques et, dans une moindre mesure, politique.

Le désengagement de l'administration est caractéristique des failles notées dans le respect des règlements en matière pastorale. Désormais le partenariat de type gagnant-gagnant entre l'élevage transhumant et des partenaires, pourrait rééquilibrer les investissements publics dans le secteur de l'élevage. L'État avait un système de taxation des éleveurs qui mériterait une réflexion franche. La modernisation du secteur et le respect des textes en vigueur contribueraient à mieux sécuriser l'élevage. Vouloir lutter contre les vols sans moyens et sans contrôle de la circulation et de l'abattage du bétail dans le contexte actuel de l'insécurité est une gageure.

10- Facteurs politiques

L'Alternance au pouvoir a été le moment propice pour mieux étudier les rapports entre politique et vol de bétail. Ce tournant politique offre une matière à réfléchir. Auparavant les politiques affichaient leur volonté, mais ils ont fini par avoir le courage de réagir. Issus de la société, ils peuvent dans leurs interactions avec les acteurs être amenés à en parler. Bref dénoncer ce qui préoccupe une frange de l'électorat est devenu un moyen de gouverner. Au moment où la classe politique s'intéresse au fléau, il est important d'interroger les développements actuels.

⁵⁷¹ Compte-rendu de la journée de réflexion sur le vol de bétail, organisée à Ndiagianiao (département de Mbour), le 25 février 2003.

Des politiques locaux ont joué un rôle non moins important dans la production du phénomène. Les grands éleveurs, les personnalités politiques, les autorités ont œuvré pour l'intérêt général, mais les bandits les infiltrent. En effet, à Ndiagianiao, il est de coutume d'offrir des animaux pour les meetings politiques. Ainsi, d'honorables et riches propriétaires (*siide'*) leurs donnent des taureaux. Ces cadeaux obligeamment offerts sont la voie à des complicités entre les milieux politiques et les réseaux de voleurs de bétail. On constate qu'ils sont prompts à faire autant que de bonnes volontés, mais en sympathisant avec les autorités politiques, ils cherchent à les corrompre.

La parfaite organisation en réseaux de solidarité des voleurs de bétail, bénéficiant entre autres de complicités diverses et à tous les échelons avec la bénédiction de protecteurs jusqu'au niveau de certains autorités politiques⁵⁷².

Leurs chefs n'ont pas hésité à offrir du bétail lors de meetings politiques ou des fêtes de personnalités haut placées. Au-delà de la légendaire hospitalité (*teraanga*), les soupçons sont mis sur le compte de la corruption. Les générosités faites semblent obliger les autorités à intervenir en leur faveur. Des services rendus, ils attendent des contre-services. De ce fait, conscients qu'à toute contribution, il faut une rétribution, ils ont cherché à gagner leur sympathie par des cadeaux. En échange ils les solliciteront pour des interventions, en cas d'arrestation. D'ailleurs, l'interpénétration entre organisation d'éleveurs infiltrée par de grands chefs de voleurs est soulignée avec insistance.

Parmi eux, s'est greffé un lot de chefs de voleurs de bétail qui ont des amis politiques. Ils leur gratifient des taureaux, des béliers pour leur meeting. En cas d'arrestation, ils bénéficient de l'intervention de ces personnalités haut placées de l'État⁵⁷³.

Donc, la viande dont personne ne se soucie de l'origine et que l'on a l'habitude de voir sert aux festins à l'occasion des meetings politiques. Il s'agit de services rendus qui en contrepartie leur procurent des faveurs sous forme d'interventions en cas d'arrestation.

⁵⁷² Compte-rendu de la journée de réflexion sur le vol de bétail, organisée à Ndiagianiao (département de Mbour), le 25 février 2003, p. 6.

⁵⁷³ Propos de B. Ndiaye, originaire du village de Ndiandiaye à Ndiagianiao.

Les soupçons de corruption fut un constat fait par les populations. Après l'Alternance politique, les nouveaux acteurs de la politique locale ont accusé d'anciens politiques d'avoir protégé des voleurs de bétail. En effet, ils avancent : *des voleurs de bétail, bénéficiant entre autres de complicités diverses et à tous les échelons avec la bénédiction de protecteurs jusqu'au niveau de certaines autorités politiques*⁵⁷⁴. La corruption est possible, mais de telles révélations venant de politiciens, en quête de reconnaissance politique, sont de bonne guerre. En effet, dans un contexte de recrudescence du banditisme et de réaction sociale contre le fléau, il est évident que des adversaires politiques s'accusent mutuellement et se rejettent les responsabilités. Dès lors, les répliques politiques ont fini par restructurer le champ politique.

Les politiques engagés dans le débat, à défaut de trouver des solutions, accusent leurs opposants. Dans le cadre associatif, les responsables d'éleveurs ont d'étroites relations avec eux. En effet, il est arrivé qu'ils soient accusés ou impliqués dans des affaires de vols de bétail. En effet, les plus influents ont fini par avoir des *relations de pouvoir*. Or, selon un magistrat du tribunal : ***ay kilifa la ñu, te kilifa deen koy may cër*** (ce sont des personnalités, par conséquent on leur doit du respect). La rigueur doit être appliquée à tous, sans exception. Leurs capacités d'influence, sur les autorités politiques et judiciaires, s'exercent par la courtisanerie et à la combine. La mentalité mafieuse des bandits peut s'adapter dans une telle atmosphère où peu importe la moralité des gens. Poussé à l'extrême, le lien entre la mafia, la justice et un milieu politique ouvre la voie à toute forme de complicité.

D'ailleurs, d'aucuns soutenaient *mordicus* que la recrudescence des vols était imputable à l'installation massive de bergers ***pël*** nomades. Ainsi, les premiers comités de vigilance décidèrent leur expulsion du village de Ndiagianiao. L'idée sera victime d'une politisation. En effet, aux yeux des leaders politiques, les cibles récemment installées constituaient un poids électoral. Ainsi, la raison politique s'est fait sentir, pour que des responsables politiques d'alors interviennent en opposant leur refus de les expulser sous prétexte qu'on leur soupçonne de vols de bétail et de dégâts dans les champs. Suivant notre interlocuteur : *durant les temps forts des vols de bétail, il était décidé de chasser les habitants d'un campement **pël**, mais le député avait opposé son refus catégorique pour*

⁵⁷⁴ Assemblée Nationale, rapport du Réseau des Parlementaires contre le Vol de bétail et la Protection des Ressources animales, p. 6.

*qu'on y renonce*⁵⁷⁵. Donc, pour des raisons politiques, les éleveurs locaux n'ont pas pu mettre en exécution leur projet d'expulser de leur localité les individus suspectés.

Les leaders ont des capacités de contrôler ou d'influencer les éleveurs. Or, les voleurs organisés en réseaux ont aussi un capital social qu'ils monnaient auprès des autorités. De toute façon l'autorité politique se sert de toute sorte de leadership d'un groupe comme des « béquilles »⁵⁷⁶. Elle est parfois tentée de régler les difficultés de leurs membres avec la justice, quand ils la sollicitent d'intervenir à leur faveur. Au lieu de servir ceux qui les ont élus, ils se servent des pouvoirs qui leur sont accordés par les pasteurs à qui, ils doivent assistance pour les défendre contre les voleurs. Donc, les relations privilégiées qu'ils tissent avec les milieux politiques, administratifs, religieux et coutumiers leur permettent de corrompre et de bénéficier de la magnanimité des juges et des magistrats. Leur protection et l'assistance en leur faveur passent par le biais de la politique politicienne. En cherchant parmi eux et dans leurs réseaux des militants, l'enjeu est d'entretenir un clientélisme politique. Ce qui reconforta les victimes dans leur conviction qu'ils avaient des complices à différents niveaux de la société.

Face au phénomène, les éleveurs ont mis sur place des comités de vigilance et des associations qui ont pâti de la récupération politique. La politisation consistera à promettre des solutions politiques à des problèmes non politiques. Une tendance populaire à la réaction consistera à défendre la majorité des populations mal organisées qu'une minorité de bandits mieux organisés. En effet, les tentatives de mobilisations contre la mafia des voleurs commençaient à voir le jour. Elles ont attiré tellement de monde pour que des politiques s'y intéressent. Dans un souci de contrôle, les politiques les plus zélés vont tenter de peser de toute leur influence pour que leurs partisans locaux soient coptés comme responsables des éleveurs. De la sorte, ils tuèrent dans l'œuf la dynamique locale de lutte contre le phénomène. En visant à mater les voleurs et leurs acolytes, ils ont contribué à la division des éleveurs pour des raisons politiques. Les associations

Au sein des structures des éleveurs, il y avait des pratiques mafieuses. En effet, certains membres de Maisons Des Eleveurs (MDE)⁵⁷⁷ ne sont que des « éleveurs de

⁵⁷⁵ Entretien avec Nghone Guénane habitant le village Ndiandiaye, Ndiagianio, le jeudi 24 juillet 2003.

⁵⁷⁶ La presse locale utilise l'expression pour désigner les leaders capables de servir de relais et d'assister les politiques et l'État.

⁵⁷⁷ À Ndiagianio, la Maison des Éleveurs semble être supplantée par **galle aynaabe** fondé par Seykou, mais actuellement dirigé par Mamadou Buro Sow et par **kawral bamtare** qui serait une fédération des associations d'éleveurs dont le président est Kouly Diouf à Ndiagianio.

dimanche ») ou des politiques qui se mêlent aux vrais éleveurs pour des raisons inavouées. D'ailleurs, il faut être militant du parti au pouvoir pour bénéficier des avantages d'un Gouvernement. Donc, la *clientèle politique* était pour le favoritisme. Ainsi, la distribution des aliments de bétail divise les pasteurs qui crient à la combine. L'effet pervers est qu'ils ne peuvent plus s'organiser, à cause des démons de la division face à des voleurs mieux organisés et plus structurés. Au nom des éleveurs, les responsables demandent des aliments de bétail pour ensuite les revendre. Selon le Guène Faye, secrétaire de l'association des éleveurs de Ndiagianiao : *nous avons en caisse 1.149.715 F CFA, provenant de la vente des cartes de membres et des aliments de bétail en 2006*⁵⁷⁸. Les responsables actuels les revendent effectivement. Ils négocient avec tantôt le Ministère de l'élevage qui le subventionne, tantôt avec l'usine qui vend directement. Mais, ils sont assimilés à des voleurs d'aliments de bétail voire des complices de la discrimination politique. Avant l'Alternance, les éleveurs soutiennent qu'ils n'avaient qu'à payer le transport des dons pour leur bétail. Accoutumés à sa distribution gratuite, les éleveurs crient au voleur. Mais, certains éleveurs continuent à croire que le produit est donné, alors qu'il est subventionné et vendu à un bas prix. Les revenus sont mal gérés, car il n'y a pas de transparence dans la gestion des fonds. En effet, supposées financer leurs projets, les recettes sont déclarées sans contrôle et parfois détournées à des fins personnelles ou particulières. Pire, elles auraient servi à engager des avocats, afin de libérer des leaders interpellés pour vols de bétail. De surcroît quelques responsables politiques auraient fait des interventions en leur faveur.

Avec l'Alternance, des pasteurs mécontents de la gestion passée seront mieux pris en compte. Désormais ils dénoncent les astuces passées et la gestion mafieuse de leurs associations par une minorité d'individus mal intentionnés. Après le changement politique de 2000, les « mécontents » de la mauvaise gestion de leur structure ont préféré créer leurs propres regroupements d'éleveurs ou renouveler son bureau dont les membres ne font plus leur affaire. Les adhérents les plus actifs se querellent pour un leadership qui ne dit pas son nom. En réalité la défense des intérêts matériels et moraux des éleveurs est un prétexte pour entretenir des éleveurs acquis à la cause de politiques en quête de voix. De ce fait,

⁵⁷⁸ Les fonds proviennent essentiellement de l'aliment de bétail et de la vente des aliments de bétail. Les cotisations varient entre 1000 F à 2000 F CFA. Ils ont reçu 10 tonnes revendu es à 3000 F le sac de 40 kg, puis 3 tonnes à 4000 F le sac de 40 kg, entretien avec Guène Faye, le 26 février 2010.

l'association fut d'abord prise en otage par des personnes impliquées dans la mafia, puis par les politiques qui accusent d'autres de voleurs.

Pourtant, la dynamique de mobilisation a pris naissance au sein des éleveurs, avant que des acteurs politiques ne viennent emboucher la même trompette. Mais, leur politisation a installé la division, car ils ont eu des colorations politiques. La politique les divise, alors qu'ils sont unis pour se défendre contre les voleurs. Leurs comités de vigilance et leurs associations ont vite gagné du terrain. En outre, ils ne manquent pas d'effets sur les événements. Néanmoins, ils lèvent le voile sur les dimensions politiques qui ont des effets sur le phénomène. Comme le commente Bourdieu : *toutes les structures de pouvoir se basent sur des petits pouvoirs, avec lesquels ces petits pouvoirs ont des rapports de dépendance, pour se faire prévaloir*⁵⁷⁹. Les politiques s'appuient sur les groupements pour mobiliser les masses rurales qui ont pris conscience du soutien précieux qu'ils peuvent apporter à leur cause. En effet, ils portèrent au plus haut niveau de décision leurs doléances. Par exemple, le président des éleveurs de Ndiagianiao s'explique en ces termes : *On ne pouvait rien faire sans les politiques*⁵⁸⁰. Il s'agit d'un point de vue partagé, car il avoue être incapable de se passer d'eux pour porter la lutte contre le fléau au plus haut niveau de décision. Le rapport entre milieu politique et milieu associatif est dialectique, car aucun ne peut aller sans l'autre.

À partir de 2000, le champ politique s'est enrichi de cette dimension des vols de bétail sur-tout, dans le département de Mbour et plus précisément à Ndiagianiao. Sans doute, la relation entre la politique et la réaction sociale demeure une réalité. En paraphrasant Philippe Robert, on se demanderait : quel rapport entre vol de bétail et gouvernance ? Suivant son analyse, un crime [le vol], c'est ce qui est utile au Gouvernement de défendre afin de faciliter ses activités, un mode de gestion du pouvoir. L'incrimination consiste à « publiciser » des vols privés dont on accuse les autorités de ne rien faire pour réduire leur fréquence. Autrement dit, l'État décide de gérer des conduites qui étaient jusque-là du domaine des éleveurs. Ce faisant, la logique voudrait que le seul moyen de conquérir les opinions des populations soit de mettre d'accord l'opinion publique et celles des politiques. D'ailleurs, l'action publique des citoyens doit être portée

⁵⁷⁹ Philippe Cabin, dossier « Le monde selon Bourdieu », in *Revue Sciences Humaines*, n° 105, Mai 2000, p.27

⁵⁸⁰ Entretien avec Kouly Diouf, président des éleveurs de Ndiagianiao, à Grand Yoff, le 08 mai 2006.

par les élus du peuple comme les députés. Conscients de leur rôle, ils incarnent le malaise des victimes et y trouvent leur compte par une reconnaissance politique.

Les défis des éleveurs demeurent et leur avenir est plus que jamais incertain. Les visions à court terme des politiques ne peuvent plus perpétuer les acquis en vue d'améliorer leur sort. En réalité, quand la politique est étatisée, les mêmes raisons pour combattre des voleurs, peuvent être un motif de complicité. Donc, les partenaires d'aujourd'hui peuvent être les complices de demain. Car les réseaux de voleurs de bétail, comme toute organisation criminelle sont flexibles. En effet, leurs membres peuvent s'adapter à toutes les situations politiques. Tout dépend de logiques propres aux acteurs. Par exemple, face à des politiques machiavéliques et des bandits opportunistes le consensus est toujours possible. Actuellement, la classe politique trouve un avantage à intégrer la grande masse des populations, plus nombreuses à dénoncer les vols, que de se ranger du côté d'une minorité de bandits qui survivent en s'adaptant aux situations politiques. Toutefois, le jour où des politiques véreux et corrompus trouveront un avantage quelconque à collaborer avec eux, ils pourront intervenir en leur faveur.

L'implication des acteurs politiques dans les répliques est réelle. Mais la complexité du jeu fait que l'action publique peut être détournée de son objectif. Ainsi, la lutte contre le phénomène est souvent mise sur le compte d'intérêts politiques. Elle révèle que l'enjeu est de mettre hors d'état de nuire des gens dangereux pour leurs intérêts

Avec les mobilisations contre les vols, des politiques ont dénoncé les interventions d'autres politiques, en faveur de grands voleurs. Face à la densité du jeu politique, les dénoncer, en accusant leurs adversaires politiques d'avoir été derrière le phénomène est de bonne guerre, mais les intérêts politiques ne sont pas toujours ceux des éleveurs. Il reste à se poser la question de savoir, si les promesses contre le fléau seront tenues et qu'en dénonçant, ne tombent-ils pas ou ne tomberont-ils pas dans les travers qu'ils dénoncent ?

11- Enjeux du discours sur le sujet

Depuis 2000, le débat sur ce qu'il convient d'appeler le « phénomène de vol de bétail » est en vogue. La question est devenue une *demande sociale* des éleveurs à laquelle l'État répond par la mobilisation. D'ailleurs, elle s'inscrit dans un contexte fait

d'évènements particuliers. Longtemps banalisé, des *entrepreneurs moraux* et des politiques en ont fait leur cheval de bataille.

Le monde rural est touché par le problème des vols de bétail. Il organise ses répliques qui intéressent plus que jamais les politiques, les acteurs du développement et les médias. Après l'Alternance du 19 mars 2000, le débat semble être une spécificité des problèmes publics locaux qu'ils ont pris au sérieux. Au-delà des répliques sociales, les discours sont porteurs d'enjeux pour les différents acteurs engagés dans la lutte contre les vols du cheptel. Ces réflexes, en tant qu'aspects de la *politique criminelle* constituent des solutions pour mettre fin à la prolifération des vols de bétail.

Dans la localité, le milieu pastoral reste cependant divisé sur la question. On tente de faire la distinction entre le voleur et ses acolytes d'un côté et de l'autre l'honnête citoyen, supposé être son adversaire. Les interactions expliquent les enjeux des relations entre responsables d'éleveurs et élus politiques. Par delà même la réaction sociale contre le phénomène, la « fabrication » de la différence entre voleurs et non voleurs est stimulante à analyser pour saisir les enjeux pour les acteurs.

La classe politique locale participe activement aux mobilisations et aux discours publics. Les exhortations des autorités politiques contre les exactions sont des occasions pour faire le *mea culpa* de prédécesseurs politiques, qu'ils accusent d'être responsables. Ce qui est de bonne guerre entre politiques qui se soucient d'une opinion favorable. En politique, les adversaires ont toujours des intérêts opposés. Dès lors, le discours sur le fléau devient un enjeu social. On peut se permettre d'aller au-delà d'une perspective partielle de la sociologie qui n'y verrait qu'un objet construit par la réaction sociale, pour ré-aborder cet objet à partir de l'analyse du regard que portent sur le vol et le voleur ceux qui les observent et qui incriminent leurs actes. Autrement dit, dans une certaine mesure, le vol ne serait rien d'autre qu'une « invention » par le discours de groupes dominants. Ils occupent le débat public, afin de mieux contrôler ceux qu'ils considèrent comme dangereux pour leur hégémonie. Toutefois, *depuis la réunion des parlementaires à Ndiaganiao, tout le monde a le courage de dénoncer les voleurs de bétail*⁵⁸¹. Le prétexte est le contrôle de ceux qu'ils jugent dangereux pour leurs intérêts et/ou pour leurs opinions. Ils se félicitent, car leurs déclarations sont considérées comme ayant un impact sur les vols.

⁵⁸¹ Entretien avec G. Fall Tine, à Ndiandiaye, le mercredi 23 juillet 2003.

Les discours politiques sont relayés par les médias qui fabriquent des opinions au profit du camp qui organise les rencontres. En effet, les journalistes tentent de tirer de leurs propos pleins de nouvelles des événements, tendant à culpabiliser leurs adversaires même victimes du fléau. Ils font d'une pierre deux coups. Leurs déclarations de bonnes intentions, même non suivies d'actes, les réconcilient avec les éleveurs et l'opinion publique. Cela ne manque pas aussi d'avoir un impact dissuasif sur les bandits. Du coup, les vols ont sensiblement baissé. D'ailleurs, les voleurs et leurs souteneurs sont isolés, alors que les plus honnêtes ont d'avantage le courage de les dénoncer publiquement.

En tant que phénomène collectif ; c'est le produit d'une interaction multifactorielle fait de rencontres et d'échanges. La classe politique prend une part de plus en plus importante dans les discours sur le thème. L'entreprise consistant à lutter contre les bandits est souvent l'objet de sabotage. Avant et après les réunions, ils n'hésitent pas à commettre d'autres vols pour narguer leurs détracteurs. En fin de compte, ils veulent leur démontrer que leur combat ou leur projet sera voué à l'échec.

La volonté affichée est la recherche de stratégies de sortie de crise, concernant les parties les plus touchées par le phénomène. Les sites de mobilisation sont les communautés rurales de Ndiagianiao, de Nguéniène et de Sessène dans le département de Mbour. Si toutes les onze (11) régions du Sénégal, les trois (3) arrondissements de Mbour, les trente et un (31) communautés rurales de la région de Thiès connaissent ce phénomène, c'est dans celle de Ndiagianiao où les populations et les autorités locales ont fait preuve de mobilisation, d'une grande détermination et d'actions publiques à même de faire comprendre les enjeux du débat. Désormais les journées de réflexion sur le phénomène sont devenues des rituels à caractère politique, afin de mobiliser les masses rurales.

Ndiagianiao est la plus peuplée des 31 communautés rurales de la région de Thiès ; elle compte 42.893 habitants. La communauté rurale de Sessène n'a que 27.547 habitants. Bien qu'elle soit moins peuplée, elle garde l'essentiel du cheptel du département de Mbour où les vols de bétail ont été plus dramatiques, mais c'est à Ndiagianiao où ils ont fait plus parler d'eux. Donc pourquoi en parle-t-on plus à Ndiagianiao, plus peuplé, mais moins touché que Sessène ? La réponse est à chercher dans un contexte sociopolitique local où les enjeux sont la conquête de l'opinion publique.

La vogue des forums et l'engouement qu'ils ont suscité ont offert un cadre d'analyse de l'intérêt du discours sur le phénomène pour les organisateurs. Depuis les

changements politiques intervenus en mars 2000, les associations d'éleveurs ont renouvelé leur bureau et leurs stratégies sous la pression de nouveaux élus en qui ils ont trouvé des partenaires. Ils ont créé un Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales. Ndiagianiao fut choisi par ses membres pour abriter sa première rencontre avec les éleveurs. Celle-ci devenue le *forum national* ou la *journée de réflexion sur le vol de bétail*, du 25 février 2003. Le but visé est la recherche de solutions face à la recrudescence des vols signalés avec insistance par les populations locales. Ce choix des responsables, selon le coordinateur, fait suite à la réflexion qui a été menée sur le sujet par les populations, le Conseil rural et les ressortissants de ladite localité le 23 septembre 2001, démontrant la lutte d'avant-garde.⁵⁸² C'est à Ndiagianiao où la réaction sociale contre les vols a mobilisé les journalistes grâce au réseau des parlementaires. Ils en feront la une des journaux. Il s'en suivi un véritable battage médiatique sans précédent qui frôlait la disproportion. Toutefois, plus les réunions, les forums, les journées de réflexion se multipliaient, les vols décroissaient dans la localité.

Bien que le Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales ait pour sa première sortie choisi Ndiagianiao, d'autres localités plus touchées vont s'en inspirer. Ce fut un évènement origine qui a fait boule de neige, un déclic d'une série de rituels politiques. Les rencontres ont le caractère de meeting politique. En effet, d'autres localités touchées ont décidé de faire pareil à leur tour. Il faut attendre 2004 pour Nguéniène, 2005 pour Sessène. Si à Ndiagianiao, les responsables de la gendarmerie et de la Justice étaient présents, ils étaient absents à Nguéniène. Désormais, il est normal de remettre tout ceci dans son contexte pour cerner les enjeux et les positions de la question pour les différentes catégories d'acteurs.

Les députés et les éleveurs, assurés de leur succès, réitèrent les réunions, aux allures de manifestations publiques, sous prétexte qu'il s'agit de journées de réflexions sur les vols de bétail. En fin de compte, d'aucuns y voient des meetings politiques habilement déclarés pour lutter contre le fléau. Un nombre important d'actions, plus ou moins organisées, mais ramenées à une dimension individuelle sont interprétées comme des « évènements » importants de quelques personnalités influentes. En réalité, il s'agit d'un fait social à

⁵⁸² Propos de Grégoire Ngom, Député, Vice-coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de bétail et pour la Protection des Ressources animales et membre du comité d'organisation de la journée de réflexion des parlementaires, le 25 février 2003 à Ndiagianiao.

expliquer par la société. De la sorte, quelques politiques ont cru agir de leur simple volonté, alors qu'ils étaient agis par leur milieu social qu'ils subissent.

Tout compte fait, en publicisant des vols privés, l'État décide de gérer des conduites délinquantes qui étaient jusque-là gérées par des éleveurs locaux, des victimes du phénomène et par leurs partenaires. Dans leurs propos, ils n'ont fait que reprendre les préoccupations du moment qui s'imposaient comme une réalité. Ainsi, *en réconfortant les politiques en quête de reconnaissance politique, ils ont réconcilié les éleveurs avec leurs élus politiques*⁵⁸³. Par ailleurs, le vol ouvre la voie à toutes les formes d'arnaques, de violence et d'harcèlements économiques et psychologiques. Une crise morale souvent exploitée à des fins politiques pour mobiliser les populations. Or, les effets pervers, à n'en pas douter, renforcent le sentiment d'insécurité et la *panique morale* dans la société locale. Les protagonistes du débat insistent pour que le législateur sénégalais soit plus sévère avec les contrevenants à loi sur la propriété privée des animaux.

En effet, on peut affirmer sans se tromper que le phénomène est devenu le thème central des débats qui ont concouru à faire évoluer les opinions. Les rapports entre des voleurs et les politiques, soupçonnés de complicité, sont soulignés avec aplomb. Autrement dit, ils seraient de mêche avec les milieux politiques. Conscients de cette opinion des populations, les nouveaux responsables ont dénoncé les soutiens, la corruption, les concupiscences et les complicités. D'après leurs discours, les chefs de voleurs bénéficiaient d'interventions de leaders politiques, de chefs coutumiers ou religieux. Ce qui est un secret de polichinelle.

Dès lors l'adversaire politique devient le bouc émissaire. Les accusations mutuelles engendrèrent une situation délétère autour du phénomène. Cependant, *le seul moyen de conquérir l'opinion publique, c'est de mettre la conscience des dominants d'accord avec la conscience des dominés*⁵⁸⁴. Ils ont dénoncé la corruption et l'ont fait à dessein, afin de discréditer leurs adversaires.

En exploitant la réaction sociale, les politiques ont accordé leur préoccupation à celle des populations. Ils incarnent la volonté populaire à venir à bout du fléau. À partir de Ndiagianiao, l'idée de criminaliser les vols de bétail a sonné fort dans l'opinion publique.

⁵⁸³ Entretien avec F. M. Diouf responsable politique des jeunes de l'URD à Ndiagianiao, BU de l'UCAD à Dakar, le jeudi 27 février 2003.

⁵⁸⁴ Une idée de Pierre Mendes France rapportée par François Diouf commentant les discours politiques sur les vols de bétail.

S'agit-il de simples déclarations d'intentions ou d'une volonté à mater le banditisme ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que par cette action, l'État décide de gérer les conduites déviantes.

Les enjeux des discours ont été multiples. Les actions enregistrées et la présence des députés ont une connotation politique. L'électorat rural touché par le phénomène avait besoin de leur soutien pour dénoncer les exactions dont il est victime. Pour juguler le fléau, ils promettent des peines plus sévères. À défaut de solutions adéquates, ils ont déclaré la criminalisation du vol de bétail. En fait, l'idée de criminaliser, émise publiquement et sous forme de déclarations, a été un signal politique fort. Elle a eu un impact réel sur les opinions, la conscience des bandits et la fréquence des actes incriminés.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE VI : LES VOLEURS DE BÉTAIL

Les vols de bétail constatés sur le terrain sont l'œuvre de voleurs de bétail aux stratégies multiples. Ils sont bien organisés en réseau et se caractérisent par leur spécialisation. De ce fait, il existe plusieurs types de malandrins qui méritent d'être connus. Pour ce chapitre, nous procédons à l'analyse du réseau, de la typologie, des mobiles et de la structure des voleurs de bétail.

1- Le « réseau de voleurs »

Le voleur isolé n'a pas éclipsé les voleurs professionnels organisés en réseaux. Le terme générique de « réseau » définit un ensemble de personnes unies les unes avec les autres par des liens d'intérêts et selon des règles bien définies. Le « réseau de voleurs » réunit des voleurs et leurs complices qui sont en contact les uns avec les autres.

Depuis 1998, il est apparu à Ndiagianiao une nouvelle génération de voleurs de bétail organisés en réseau. À travers le débat sur le vol de bétail, il n'est pas rare d'entendre parler de « mafia des voleurs » ou de « bandes de voleurs ». Ainsi, on soutient même qu'ils sont organisés « en réseau ». En effet, un enquêté affirme : *les voleurs sont bien organisés et bien armés, ils forment un réseau bien structuré, ce sont des professionnels*⁵⁸⁵. L'activité mafieuse a besoin d'organisation, de techniques et de spécialisation de ses membres pour atteindre des objectifs bien définis. Pour échapper à une peine certaine, ils n'hésitent pas à dénoncer leurs compères pour limiter les dégâts. D'ailleurs, l'adage dit : *o kuud oo suqaa kendox* (un voleur peut en cacher un autre !)⁵⁸⁶. Un individu arrêté et coupable de vol peut dénoncer ses complices qui seront à leur tour arrêtés. Ainsi, l'arrestation d'un seul élément du groupe entraîne celle de ses coauteurs. Leur logique a des limites ; ils se trompent et se font arrêter. La gendarmerie connaît souvent les membres des réseaux. Elle collecte toutes les informations utiles pour démanteler tout regroupement de malfaiteurs. Finalement, leurs noms, la structure de leur organisation mafieuse, leurs procédés et les rôles respectifs ne sont plus un secret.

Entre 1998 et 2002, des réseaux bien organisés ont pignon sur rue à Ndiagianiao. Les vols de bétail sont commis d'habitude en réunion. Par exemple, du 7/08/2002 au

⁵⁸⁵ Entretien avec Mamadou Faye, coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales, le mardi 25 février 2003

⁵⁸⁶ Entretien avec Waly Ngary Faye, Nguethie, le samedi 8 juin 2003.

7/08/2003, le parquet de Thiès a jugé 35 affaires de vols de bétail dont 19 cas qualifiés de « vol en réunion », soit 54,3 %. Donc, les bandits n'agissent pas seuls, mais en groupe bien structuré. En 2003, au tribunal régional de Thiès, pour 67 cas de vol de bétail, 145 malfaiteurs poursuivis ont ravi 315 têtes de bétail, soit en moyenne 2 à 3 têtes par voleur et 5 prévenus par procès. Les personnes arrêtées sont aussi diverses par leur nombre que par leurs rôles respectifs.

De la bande d'adolescents bergers dans les pâturages qui chapardaient une bestiole, on en arrive au réseau de voleurs de bétail. Ils auraient même des ramifications en ville et recruteraient leurs membres parmi des professionnels aussi diverses par leurs statuts que par leurs rôles ou leur âge. De jeunes bergers *pël* ou *seereer*, marchands de bétail (*tefanke*), chauffeurs, bouchers et charcutiers ont formé une mafia organisée. Son objectif principal est de razzier régulièrement et en quantité des troupeaux entiers. Ses membres ont parfois pour projet de faire carrière dans les vols de bétail. Dans un mémorandum, on peut lire :

considérant que depuis 1996 sur 100 personnes valides, il y a au moins 30 jeunes paresseux qui sont des voleurs de bétail. Ils ne travaillent pas. Ils ne vivent que de du produit de leurs vols à main armée⁵⁸⁷.

Le réseau comptait à Ndiagianiao plusieurs membres surtout les jeunes personnes. Ils se professionnalisent et vivent de la rapine du bétail en accointances avec des marchands de bétail, des spécialistes de la viande tels que les bouchers, les traiteurs et les chevillards. Leur collaboration leur permet d'entretenir des rapports intenses et structurés. Conscients que « l'union fait la force », ils s'unissent dans la complémentarité de leurs rôles. Donc, ils se sont organisés en réseau. En plus, ils évoluent en retrait des témoins gênants, mais en relation avec des travailleurs sous-payés et sous-employés, des

⁵⁸⁷ Extrait du mémorandum de Diam-Bougoum, Association (des personnes du troisième de lutte contre le vol de bétail à Ndiagianiao), du 27 juillet 2000 adressé au Premier Ministre Moustapha Niassé, avec ampliation faite au Ministre de l'Intérieur, le Gouverneur de la région de Thiès, le Préfet de Mbour et le Sous-Préfet de Fissel, p. 5.

professionnels de la viande et autres receleurs, d'indicateurs, d'intermédiaires ou de commanditaires tels que les marchands véreux de bétail.

Cependant, un enquêteur soutient : *toutes les personnes impliquées dans un vol de bétail ne sont pas souvent arrêtées*⁵⁸⁸. Donc, un voleur peut en cacher un autre. Par souci de continuer son métier et de garder sa place dans le réseau, il peut se taire à jamais sur les noms des gens avec qui, il est en connivence. D'ailleurs, il s'agit de sa qualité de solidarité. Toutefois, en prison, il compte sur les autres membres pour bénéficier du soutien qu'ils peuvent lui apporter pour sa libération. Donc, la solidarité est un aspect de leur stratégie. Les liens de solidarité unissent les membres d'un réseau de voleurs de bétail. De la sorte, il a un ensemble de caractéristiques :

- ✓ la capacité à organiser les membres.

*La parfaite organisation en réseaux de solidarité des voleurs de bétail, bénéficiant entre autres de complicités diverses et à tous les échelons, avec la bénédiction de protecteurs jusqu'au niveau de certaines autorités politiques, administratives, judiciaires, coutumières ou religieuses*⁵⁸⁹.

La ramification à tous les niveaux sociaux résulte d'un long processus et d'une collaboration stratégique des associés. D'ailleurs, la mafia est structurée et bénéficie de soutiens insoupçonnés parmi les personnalités politiques, administratives, coutumières ou religieuses. En effet, grâce à leurs interactions sociales avec les autres membres de la société, ils ont réussi à développer leurs activités en connivence avec des partenaires.

Pour bien faire fonctionner leur entreprise mafieuse, ils se sont caractérisés par :

- ✓ la solidarité. En cas d'arrestation, les voleurs de bétail sont solidaires. En tant que membres d'un groupe, ils ont besoin de solidarité pour asseoir leurs liens sympathiques pour défendre leurs intérêts. En cas d'opération, ils apportent un soutien mutuel et de différentes formes ceux-là qui sont arrêtés. Une fois qu'un des leurs est arrêté, ils entreprennent d'après négociations avec les différents protagonistes. Ils peuvent exiger de l'argent en proférant des manœuvres par intimidation.

⁵⁸⁸ Entretien avec Isma Ndour, marché hebdomadaire de Ndiagianio, le samedi 19 juin 2005.

⁵⁸⁹ Compte-rendu de la journée de réflexion sur le vol de bétail à Ndiagianio, mardi 25 février 2003, p. 6.

Un jour, mon bœuf a été volé, j'ai cherché partout en vain. Mais, quelques temps après, un individu m'a demandé 40000 F CFA, pour qu'il me le ramène, en me disant : demain vous allez dans tel lieu vous le trouverez. Et tout s'est passé comme convenu. Mon fils a voulu porter plainte, mais c'est mon beau frère qui me dit si vous portez plainte, ils vont vous ravir tout votre troupeau⁵⁹⁰.

Ce cas n'est pas isolé. Il témoigne de leur solidarité. En 1998, toute personne qui était tentée de les dénoncer recevait des menaces de la part des membres de bandes armées. De la sorte, ils ont maintenu les populations dans la peur de les dénoncer.

✓ Le règne de *l'omerta*⁵⁹¹. Le code d'honneur des voleurs leur interdit de divulguer toute information compromettante. Ils doivent éviter de parler et obéir à la loi du silence qui s'appliquait à sa femme. L'adage dit : ***moofand male o tew no kuud***(s'asseoir en compagnie est risqué pour la femme du voleur). De peur de divulguer un secret, elle garde le silence. D'ailleurs, leur pouvoir d'intimidation oblige certains témoins à se taire. De la sorte, les affaires sont souvent réglées dans l'anonymat. Dès lors, la peur des représailles fait le règne de l'Omerta ou la loi du silence régi par un « code d'honneur ».

✓ Un « code d'honneur ». Pour un esprit de corps, il est souhaitable qu'il y ait un contrat moral entre les membres d'un réseau mafieux. Il recommande de ne pas dénoncer ses acolytes, de leur apporter secours, en cas de difficulté. Rescapés, ils doivent aussi apporter assistance aux inculpés.

Dans le ***Jigem*** (à Ndiagianiao et à Sessène), les éleveurs préfèrent signer des contrats d'assurance vol avec les chefs de réseaux. Ils bénéficient d'un droit de protection contre les éléments incontrôlés des bandes. Ce faisant, aucun voleur ne doit pas leur voler leur bétail, sinon il aura affaire aux pisteurs professionnels. De tels engagements font appel à l'honneur et à la dignité des parties engagées. Toute violation peut ouvrir la voie à des règlements de comptes souvent très violents.

✓ La violence. Elle est monnaie courante. Il n'est pas rare de voir d'anciens ***gorkaay*** porter des cicatrices ou être amputés d'un membre. En cherchant à être le héros de la bande ou préserver leur dignité, il cultive la violence et incarne l'honneur de chevaliers d'un autre temps. D'ailleurs, le plus violent se caractérise par le vol armé.

⁵⁹⁰ Entretien avec B. Sène, à Ndiandiaye, le lundi 4 mai 1998

⁵⁹¹ Georges Picca *Op. Cit.* p. 70.

L'objectif est de voler, mais les obstacles sont réels. Entre lui et ses adversaires, l'affrontement peut aboutir à l'effusion du sang. Pour décourager toute dénonciation, la stratégie de la terreur permet de maintenir les détracteurs dans la crainte d'être agressé.

✓ La complicité. La stratégie consiste à se liguer aux proches des victimes. Ainsi, se formèrent de véritables réseaux organisés pour commettre des vols en réunis. Une bande partenaire peut réserver sa zone de résidence à une autre bande partenaire qui en fait « terrain de soustraction ». Un terreau où l'acteur est fortement ou faiblement structuré selon qu'il coopère ou non. Les victimes sont connues de leurs agresseurs.

✓ L'usage de pratiques occultes. Il est connu des voleurs et de leurs chefs redoutés. En effet, s'écria un éleveur : *il vous vole, il vous maraboute*⁵⁹². La boutade sera reprise par le journal *Frasques* qui en fait son second titre sur les évènements du 25 février 2003 à Ndiagianiao. Comme une armée, ils fourbent leurs armes mystiques, à la fois offensives et défensives pour attaquer et pour se défendre contre leurs adversaires.

✓ Les stratégies de corruption. Toutes les formes de corruption déguisées ou flagrantes sont dirigées vers les autorités administratives (policier, commissaire de police, gendarme, chef de brigade, juge) ou les responsables politiques. Par exemple, pour leur meeting ou le baptême de leurs enfants, des chefs de bandes sont prompts à offrir gracieusement un animal. Avec des personnes bien choisies, ils entretiennent des relations. Ils leur réservent le don symbolique et le service honorable (*teraanga*) favorisent les arrangements (*masla*) qui sont les contre-services ou contre-services. Somme toute, il devient difficile pour certaines personnes haut placées de leur refuser des faveurs. La reconnaissance des services rendus (*ngor*) semble lier les mains aux concernés.

Toutefois, en cas d'arrestation d'un membre du réseau, ils peuvent être suppliés d'intervenir. Par le biais des chefs, ils sont abordés et sollicités. Dans la tactique de la corruption, les femmes jouent également un rôle stratégique, non moins important. Elles sont des amantes ou des proches aux accusés qu'elles cherchent à libérer. Au tribunal, pendant les jours de procès pour les voleurs de bétail, elles interpellent pour exposer les problèmes, tout en suppliant leurs interlocuteurs de les orienter, les informer ou les conseiller. Elles sont supposées être prédisposées à faire des avances alléchantes aux juges ou à la partie civile. D'ailleurs, les magistrats du tribunal ont le même constat que nous. Ainsi, l'un de ces magistrats a soutenu l'idée.

⁵⁹² Colande Sène, originaire de Titine, au marché hebdomadaire de Ndiagianiao, le mardi 5 août 2003.

Les voleurs constituent une mafia. Dès qu'un voleur est arrêté, les autres entreprennent des démarches pour sa libération. Les chefs munis d'importantes sommes d'argent rodent dans les couloirs du tribunal. C'est pourquoi les victimes pensent que la justice protège les voleurs⁵⁹³.

De vols en vols, les chefs finissent par s'enrichir en spéculant du bétail volé. Ils connaissent aussi les milieux de la justice. Pour tenter de corrompre les juges, ils se munissent de grosses sommes d'argent. En fin de compte, par la force de l'argent, leur fortune leur permet de s'assurer le concours de personnes ayant un poste stratégique au parquet (juges, magistrats ou avocats).

✓ La prise en otage des animaux. Ils les volent, les gardent en un lieu sûr, puis retournent racketter les victimes en leur demandant de l'argent. Selon un interviewé, ils vous disent : *donnez-moi de l'argent et je vous amène les animaux*⁵⁹⁴. Si la contrepartie est payée, ils se la partagent avec les membres de la bande. Toutefois, des voleurs sont rackettés par d'autres qui utilisent le chantage. Vindictifs, ils conspirent contre les témoins gênants en brandissant contre eux l'arme des représailles et de l'intimidation.

De la bande de petits voleurs, on en arrive au réseau dont l'identification catégorielle révèle des rôles stratégiques :

✓ Les *marabouts (sirin)* ou les *devins-sorciers (fan)* : ils détiennent un savoir occulte. Ils interviennent aux différentes étapes de la préparation, du passage à l'acte, de la vente ou du partage du butin. Leur rôle est d'assister les voleurs. Il consiste également à jeter le mauvais sort à la victime. De ce fait, ils sont consultés avant et après chaque expédition couronnée de succès. En effet, ils confectionnent des talismans censés protéger mystiquement contre les éventuels dangers. Ils se recrutent parmi les anciens voleurs de bétail qui ont capitalisé, en la matière, une expérience auprès des magiciens et autres détenteurs de pouvoirs occultes. Par ailleurs, la croyance populaire leur accorde des pouvoirs, d'où le mythe qui entoure les voleurs censés être blindés par de puissants sorciers (*nganga*).

✓ Les chefs de voleurs (*ya'no guudj*). Différents types de leadership existent dans les organisations qui ont, toutefois, besoin de leader. De toute façon, les chefs sont des

⁵⁹³ Entretien avec Maré Sène MDL chef (MDL : Maréchal de logis), le samedi 10 mai 2004.

⁵⁹⁴ Entretien avec Ngor Diatta Faye, à Ndiandiaye, le samedi 17 mai 2003.

leaders qui ont une influence réelle sur leurs lieutenants. Grâce à leur âge, leur statut social et économique, leurs expériences qui frisent les mystères des héros. De surcroît, ils ont des statuts sociaux respectables et compatibles avec leurs rôles. Ils connaissent les circuits et les tendances du marché, les marchands, les bouchers et tous les receleurs pour vendre facilement le butin en ne laissant aucune trace de suspicion. Leurs connaissances, leurs savoirs du mouvement et des propriétaires du bétail leur permettent d'occuper cette position de responsable.

De peur d'être repérés suspectés, ils voyagent couramment, en allant incognito de forfaits en forfaits. Pour tromper la vigilance des éleveurs, le camouflage de leurs délits est une stratégie. Ils passent par une activité plus honorable que visibles pour tromper la vigilance des autres. Pour camoufler leurs activités ou leur butin, ils demeurent dans leurs attitudes d'évitement. Pour ce faire, ils vivent dans l'anonymat pour ne pas susciter la moindre suspicion susceptible d'entacher leurs occupations les plus innocentes comme les plus illicites. Selon les circonstances, ils les adaptent en affinant leurs techniques. Par conséquent, ils se dotent de moyens logistiques pour convoier et l'argent nécessaire à l'achat de tout service.

Un supposé chef répond aux allégations en ces termes : *je n'ai jamais volé, mais celui qui vole et me vend son butin, je l'achète*. Puis, il ajoute : *si quelqu'un par négligence largue son bétail, sans gardien et en pleine brousse, je le volerai*⁵⁹⁵. En tant que cerveau du réseau, il se définit comme receleur ou voleur. Son rôle est de trouver des acheteurs potentiels, d'aider à camoufler ou faire disparaître les bêtes enlevées sans laisser de trace. C'est un important opérateur d'une économie souterraine qui fait son pouvoir financier. En fait, le vol paie plus qu'on ne le croit. C'est une *entreprise* rentable, mais le chef tire plus profit des vols de jeunes peu économes.

Photo 10 : Convoyage du bétail. Le berger convoyeur (o taarax) mène du bétail au foirail de Sandiara, Ndiagianiao, mai 2008.



⁵⁹⁵ Entretien avec B. D. à Ndiagianiao, le dimanche 18 mai 2003.

Sources : Guejopaalgnane

✓ Le *convoyeur* (***o taarax***). Après la soustraction des animaux, il est chargé de les conduire vers une destination. Il dissimule ses escroqueries derrière son accoutrement de berger ou de marchand de bétail. En ***gorkaay***, il n'a pas forcément du bétail, mais il le mène moyennant une paye. Son rôle est risqué, car se déplacer avec le butin, sur de longues distances, est une épreuve, un sport réservé aux plus jeunes et aux plus valides. Ils sont très mobiles, pour leurs déplacements ils utilisent la marche, la charrette ou la voiture. Au service d'un voleur hôte, il est chargé de livrer le butin à un commanditaire ou un receleur. En visite dans un village, il repart avec du bétail. Le *pointeur* reçoit le *convoyeur*, le *soutire* et le lui remet comme un cadeau (***a toq***).

✓ Le *pointeur*⁵⁹⁶ (***o beebeed*** ou ***o la laalit***). Pris comme repère, il cherche la position du gardien ou de l'animal, avant de le détacher. Au préalable, il prépare le terrain au *convoyeur* en se donnant le temps d'espionner la victime. C'est un complice, un éclaireur, un délateur. Il est chargé de *soutirer* le butin. Son rôle est d'explorer le « terrain de chasse », l'emplacement de l'animal, toutes les informations utiles, pouvant aider à passer à l'acte sans coup férir. Il se renseigne pour informer le reste de la bande. Il se recrute parmi les voisins ou les proches de la victime. Par ailleurs, les femmes vendeuses ambulantes de produits laitiers (lait, lait caillé ou beurre) font tous les jours le tour des concessions pour rapporter les informations utiles aux voleurs. Elles sont considérées comme d'excellentes espionnes au service de maris que l'on soupçonne.

✓ Le *rabatteur* (***o loolontax***). Il regroupe le bétail. L'adage dit : ***lojtik a long*** (parti rabattre, il est attaché comme un voleur⁵⁹⁷). Enfant, il est sous la commande d'adultes. Il est à la fois *convoyeur* et *pointeur*. En effet, il fait le guet, veille à la présence de témoin gênant, regroupe et conduit le troupeau vers un coin où il sera caché avant d'être embarqué. Les bergers excellent dans cette tâche. Durant leurs déplacements, en pleine brousse, sur les points d'eau, ils camouflent quelques bêtes dans leurs troupeaux (***cogal***).

✓ Le *receleur*. Il peut être un professionnel comme les marchands de bétail (***tefanke***), les bouchers, les charcutiers, etc. Son rôle est d'acheter le butin pour revendre,

⁵⁹⁶ Le terme est fort utilisé par la maréchaussée pour désigner cette catégorie de voleurs éclaireurs.

⁵⁹⁷ Dans les anciennes coutumes pénales locales, on dit : ***o kuud ka kumeel*** (un voleur, on le ligote).

tuer ou élever. D'ailleurs, il l'acquiert à bas prix, le revend pour y tirer des bénéfices énormes. Leurs transactions sont illicites, mais juteuses. Elles alimentent un marché rentable au point qu'on entendit dire : *oxe bafeerna koo ñaka* (quiconque n'en profite pas, sera perdant)⁵⁹⁸. Au tribunal, le constat est le vil prix d'achat de l'animal. En effet, un bovin valant entre soixante quinze mille (75.000 F) à cent mille (100.000 F) est vendu à vingt-cinq mille (25.000 F). Le receleur y titre au bas mot un bénéfice de 50.000 F à 100.000 F. En réalité, c'est un complice intéressé par l'argent qu'il reçoit pour pister.

✓ Le pisteur (*o peefel*). Une fois que du bétail est disparu, il propose ses services et reçoit d'importantes somme d'argent à la victime. Une fois le marché conclu, il poursuit les pas des voleurs ou ouvre des enquêtes, en vue de retrouver les animaux volés. Le pisteur professionnel est spécialisé à pister du bétail volé, afin de le restituer à son propriétaire. C'est un membre à part entière de la bande et un intermédiaire qui négocie la libération des bêtes ravies contre une rançon. En effet, le constat est : *l'usage courant du chantage par les malfaiteurs et leurs complices, prompts à offrir leurs services moyennant en contrepartie de grosses sommes d'argent souvent soutirées à leurs victimes*⁵⁹⁹. L'extorsion des fonds indus se fait sous la pression et la menace conditionnée par l'argent.

Le réseau de voleurs de bétail est une organisation mafieuse qui commet des vols bien organisés. Leur stratégie consiste à attribuer à chaque membre un rôle qui complète celui d'un autre. En tant que professionnels, ils se spécialisent en se complétant les uns et les autres. Donc, soucieux de réussir leurs opérations, ils cherchent l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Mais une telle gestion du réseau a connu de sérieuses difficultés.

2- La crise du « réseau de voleurs »

Le réseau de solidarité, bien organisé de voleurs locaux et étrangers, n'a pas résisté à l'usure du temps et aux différentes répliques. Leur organisation maffieuse, aux stratégies dignes de crimes organisés, s'est développée avant de connaître une crise due à des facteurs multiples. Les éleveurs inorganisés ont payé un lourd tribut face à des bandits qui ont fini par être pris à leur propre piège.

⁵⁹⁸ Entretien avec Déthié Diop, à Ndiandiaye, le jeudi 27 avril 2000.

⁵⁹⁹ Waly Sène et Khamad Sène, Rapport du forum de Ndiagianiao sur le vol de bétail, 25 février 2003, p. 6.

La formation de « réseau de voleurs de bétail » s'est faite à travers un processus d'interaction entre la société et les voleurs aussi diverses par leurs origines que par leurs motivations. À Ndiagianiao, la population l'impute aux voleurs étrangers et connus des forces de l'ordre qui se sont ligués à d'autres compères locaux. Les uns comme les autres ont eu leurs motifs de former, d'intégrer et de combattre une telle mafia. Dans la zone, certains pasteurs *pël* nomades font partie des premiers à se particulariser par la rapine du bétail. Malheureusement, une fois arrêtés, ils ont été traités sans ménagement. De ce fait, ils ont cherché à bénéficier de la complicité de proches des victimes. D'ailleurs, un tel concours fut stratégique pour voler en terrain étranger et mal connu. En effet, en cas d'arrestation, leur implication compliquerait toute punition ou toute dénonciation pouvant compromettre l'image des voleurs connus ou apparentés aux éleveurs victimes. Pour réussir leur forfait, ils font appel à des « hommes du terrain ». Quand ils n'ont pas le culot de s'aventurer seuls, ils tentent de s'assurer leur concours. Ainsi, dans la localité, des bandits nouvellement installés se sont organisés au sein de bandes pour échapper à de tels traitements. De cette collaboration stratégique est né le réseau composé de voleurs locaux et étrangers. Pour razzier le cheptel, il était nécessaire qu'ils acceptent de se liquer à d'autres partenaires d'un apport non négligeable. Car, il est risqué de s'aventurer sur un terrain inconnu ou un domaine privé pour voler.

À partir de 1998, les éleveurs enquêtés ont souligné avec insistance la formation de bandes armées de voleurs bien structurées. En effet, les bandits ont brandi sur la tête des éleveurs toutes les formes d'intimidations, d'harcèlement économique et psychologique, la menace permanente des représailles et des règlements de comptes comme une épée de Damoclès. De surcroît, l'usage du chantage, sans sommation d'armes à feu, d'armes blanches, de couteaux, de gourdins intimide toute personne qui serait tentée de les poursuivre, de s'opposer à eux ou de les dénoncer.

Dépassées par la situation, les victimes sont gagnées par un fort sentiment d'insécurité et de peur permanente. Aliénées et dépourvues de leur bétail, elles faisaient recours à des pisteurs professionnels qui les rançonnaient. En effet, selon une victime enquêtée : *un jour j'ai perdu 45 bœufs et dû m'acheter les services d'un pisteur pour les retrouver. En échange, j'ai dû payer 200.000 F CFA*⁶⁰⁰. En ayant recours à des escrocs

⁶⁰⁰ Entretien avec Demba Ka
, marché hebdomadaire de Ndiagianiao, lundi 22 février 2003.

tapis dans l'ombre de la campagne, les victimes ont versé des rançons, afin de retrouver leur bétail volé. Au cours des transactions, ils ne restituent pas les animaux sans avoir touché à l'argent. De telles pratiques d'escroquerie ont été courantes comme les abus de confiance qui ont miné les rapports entre voleurs au sein des bandes.

Les combines ont permis aux pisteurs de retrouver du bétail volé. Bien qu'ils soient des acolytes, ils ont traité avec des victimes qui n'ont pas forcément accepté les règles du jeu. De la sorte, se développa un véritable marché de la sécurité. En effet, saisis par un sentiment permanent d'insécurité et par la crainte de se voir voler, les éleveurs préférèrent donner de l'argent pour assurer leurs animaux. Ainsi, ils contribuèrent au développement de transactions illicites de fonds importants, assimilables à des rançons.

Cependant, en recrutant des éléments de plus en plus nombreux, le réseau n'est pas parvenu à les contrôler durablement. Désormais, sont apparus les signes avant-coureurs de la recrudescence des vols de bétail qui ont mis un terme à la toute puissance du réseau de voleurs. Il s'ensuit une crise due à :

✓ l'infiltration. Des éleveurs ont recherché à intégrer les réseaux de voleurs. Avec l'évolution des activités criminelles et la nécessité de recruter encore des membres, ils ont vu l'entrée massive de nouveaux éléments. Des néophytes, d'anciennes victimes dépourvues de leur bétail ou de simples éleveurs soucieux d'infiltrer le réseau et de percer le secret des voleurs. Leurs raisons sont multiples.

- Le souci de se faire justice pour se venger des anciens voleurs. De tels motifs ont créé des règlements de comptes qui firent voler en éclat la solidarité entre voleurs.

- Les victimes, pour retrouver leurs propres voleurs ou animaux ont cherché à percer leurs secrets, pour mieux se renseigner sur eux, afin de retrouver leur bétail volé.

✓ Le non respect des règles. En fait, maintenir une discipline de groupe entre les voleurs et leurs complices fut le défi des chefs de bande. Avec le temps, les conflits sont ouverts entre les nouveaux et les nouveaux membres des réseaux. En plus, ils n'ont pas respecté les règles du marché mafieux de la sécurité. En effet, des éleveurs avaient versé des rançons à d'anciens membres des réseaux, mais les novices se sont attaqués à leur bétail avant de s'affronter des pisteurs professionnels. Ainsi, la nouvelle génération a commencé à contester les règles. La vieille garde est dépassée par ses méthodes et selon les plus jeunes : ***ndiiki wene mbaagate nge'o dara*** (maintenant, elles ne peuvent plus

trouver). La gestion gérontocratique et le non respect des contrats sont à l'origine des règlements désastreux entre voleurs qui se mènent une guerre sans merci.

✓ La révolte. Le vol fait partie d'un souci d'équité, de révolte contre la fortune acquise par le vol. D'un vol passé, on réagit par un autre. Furieux contre cet état de fait, les jeunes voleurs contribuèrent à l'éclatement des réseaux. En effet, ils refusèrent de se conformer aux règles et d'obtempérer. Ainsi, ils finissent par rompre les liens de solidarité qui ont jusque-là prévalu. Désormais, les néophytes en veulent aux voleurs et à leurs protégés. Si certains éleveurs réputés d'être des voleurs étaient épargnés jusque-là, ils *finissent toujours par se voler entre eux*⁶⁰¹. Mais la réplique sociale sera l'expression d'une révolte sociale contre les responsables des vols du bétail.

✓ Les règlements de comptes entre voleurs. Il y a eu une série de règlements de comptes entre voleurs et victimes ou entre bandes adverses. En 2003, le troupeau d'un chef de bande récidiviste connu de la Justice, sera réduit au tiers par trois tentatives de vols armés. Puis, le frère sera arrêté pour une affaire de vol de bétail. Pour échapper à la prison, il conclut de payer une amende. Pour honorer ses engagements, il commet un autre vol. Pris à nouveau, en flagrant délit, il est jugé pour *vol qualifié* au tribunal régional. Les besoins de régler leurs vieilles querelles les confinent dans un rituel fait de vols en série.

✓ La réaction sociale. La minorité des voleurs a pu tenir en otage la majorité des éleveurs grâce à leur capacité d'organisation et à la désorganisation sociale. Les réseaux étaient symptomatiques de dysfonctionnements sociaux et de l'aliénation des éleveurs par le phénomène. Mais, la réplique sociale contre la recrudescence des vols de bétail va restaurer l'équilibre naturel des rapports sociaux entre les acteurs. Une telle situation ne pouvait pas durer et n'a pas pu durer : *lu dul dëgg manul yag*⁶⁰² (ce qui n'est pas normal ne peut pas perdurer). La réaction contre le fléau a modifié la situation.

✓ La réorganisation des éleveurs. Les organisations des éleveurs n'ont pas eu les résultats escomptés, car infiltrées par des bandits. Ainsi, il s'est posé des problèmes de leadership en 1999. Mais, il faut attendre 2000, pour qu'au bout de quatre réunions, notamment le 06/02/2000, le 13/02/2000, le 05/03/2000, 05/04/2000 pour qu'enfin les instances dirigeantes soient renouvelées. L'adhésion massive des éleveurs a sonné le glas de la mobilisation. Au-delà des affaires courantes, ils ont repris la gestion de la lutte contre

⁶⁰¹ La citation est de Romain Rolland

⁶⁰² Entretien avec Ousmane Faye communicateur traditionnel à Ndiagianiao, lundi 12 février 2007.

les vols de bétail pour venir à bout du phénomène. De ce fait, les voleurs ont fini par déchanter, car ils sont écartés, mis en minorité et mieux contrôlés dans l'association.

✓ L'alternance politique. Le changement politique a porté à des niveaux stratégiques des personnalités engagées dans la bataille contre les voleurs et leurs complices. Avec les victimes, ils vont enclencher une dynamique capable de contrecarrer l'influence des réseaux au niveau politique.

✓ La peur du mystique. Les voleurs attaquent et se défendent. Leur mort en série provoqua l'émoi parmi eux. Psychologiquement affectés par les disparitions mystiques de leurs chefs, ils se reconvertissent dans d'autres activités plus licites, alors que les rumeurs sur leur envoûtement ont couru, en s'étendant dans la contrée et leur conscience. En effet, ils ont pris du bétail ou de l'argent à des victimes qui ont cherché à les ensorceler.

✓ Arrestation des cerveaux des réseaux. Avec le temps, les présumés chefs de bandes sont arrêtés. Au forum de Ndiagianiao, le représentant des éleveurs de Fatick a révélé que l'ex-président des éleveurs était coupable du vol de son troupeau pour lequel, il sera arrêté. Quant à celui de la zone qui abrité le forum, il a été interpellé pour des affaires similaires et condamné. Son arrestation a fait rebondir d'autres affaires, jusque-là pendantes. Selon les éleveurs interrogés, il faisait partie des chefs de bandes qui ont perdu le soutien de leurs partenaires politiques évincés du pouvoir. Au tribunal de Fatick, le procureur lui aurait dit, à la suite des populations, qu'il est un grand voleur. Donc, elles ne lui ont pas excusé d'avoir été à la tête de la mafia locale.

Le réseau a eu sa ramification à tous les niveaux sociaux et professionnels. Passé les vols organisés, la situation est revenue à la normale et de façon progressive. Il faut noter aussi que les bandes ont été victimes de querelles internes et de règlements de comptes qui ont fini par les miner et les fragiliser au grand bonheur des éleveurs. Ces facteurs combinés ont concouru à une baisse des vols. Mais tout reste à croire que les membres des réseaux se sont recyclés pour opérer dans la contrebande pour satisfaire leurs propres appétits des animaux qu'ils volent et vendent.

3- Typologies

Les voleurs ont plusieurs caractéristiques descriptibles, mais on peut les classer en quelques types. Ils se distinguent par leurs situations, leurs mobiles ou leurs motivations. Nous partons des aspects majeurs pour simplifier leur diversité.

3-1 Voleurs occasionnels

L'occasion fait le larron, alors qu'elle ne manque pas. Les importantes opportunités offertes par les éleveurs négligents font que les voleurs occasionnels sont légion. L'opportunité ne suffit pas pour voler, il faut aussi un sujet motivé pour saisir une occasion de voler. Donc, il faut le concours de circonstances favorables et la conjonction de facteurs endogènes et exogènes pour passer à l'acte. Le concours particulier de facteurs favorables peut réveiller le désir obsessionnel qui sommeille en chaque voleur potentiel.

Le voleur est celui qui, en faveur d'une opportunité, a soustrait une bête, de manière frauduleuse et sans le consentement de son propriétaire. L'auteur d'un tel acte peut se saisir d'une occasion, qu'il soit connu ou non, pour voler. Le jour où le système l'arrêtera et le jugera coupable, il sera un délinquant primaire selon le jargon de la justice ou la terminologie utilisée par les forces de l'ordre. Pour une autre inculpation, il est un délinquant secondaire⁶⁰³.

Lors de nos enquêtes, parmi les pensionnaires des trois Maisons d'Arrêt et de Correction, les primo-détenus ont été plus nombreux que les récidivistes et les multirécidivistes. La réitération des vols n'ayant pas fait l'objet de jugement ou de condamnation n'est pas synonyme de récidive pour le juriste ou le pénitencier. Le tableau suivant donne la répartition selon le nombre de fois que l'enquêté est détenu pour vol de bétail dans trois les prisons visitées.

⁶⁰³ Les voleurs pris pour une première fois sont des délinquants primaires, alors que les récidivistes ou les multirécidivistes sont des délinquants secondaires.

Tableau 44 : répartition des détenus, selon le nombre d'emprisonnements, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Détenu pour la	Effectifs	Effectifs pondérés
1 ^{ère} fois	72	$72 \times 1 = 72$
2 ^{nde} fois	12	$12 \times 2 = 24$
3 ^{ème} fois	2	$2 \times 3 = 6$
4 ^{ème} fois	1	$1 \times 4 = 4$
Total	87	106

Nous constatons que sur 87 détenus pour vol de bétail, les 72 sont des primo-entrants en prison. Ils ont totalisé : $72 \times 1 = 72$ emprisonnements. Les 12 enquêtés sont emprisonnés pour la seconde fois, les 2 autres pour la troisième fois et 1 seul individu 4 fois. Au total, 15 prisonniers sont des récidivistes ou des délinquants secondaires.

D'abord, la minorité est formée de récidivistes. Toutefois, il faut reconnaître qu'il y a beaucoup de voleurs qui ne sont pas arrêtés, jugés et emprisonnés pour être enquêtés. De ce fait, la récidive naturelle peut échapper à la justice, alors qu'un multirécidiviste officiel a maille à partir avec la justice à la suite de circonstances favorables à son passage à l'acte.

Ensuite, le voleur d'occasion se distingue du délinquant d'habitude par la répétition de son acte. Tous les voleurs occasionnels de bétail ne sont pas toujours arrêtés. Les occasionnels sont victimes de situations sociales et de circonstances favorables au passage à l'acte. Ils représentent la part la plus importante des détenus pour affaire de vol de bétail. Ils peuvent regretter et se repentir pour ne pas récidiver.

Enfin, les occasionnels emprisonnés passent souvent aux aveux. Même, s'ils étaient cachés, l'on est tenté de les opposer aux repris de justice. Ainsi, on différencie les professionnels cachés des occasionnels. Les récidivistes sont des *inadaptés sociaux* ; ils sont rejetés par la société et tentent de se restructurer par le vol. Ils sont plus difficiles à intégrer dans la société. Après de longs et multiples séjours en prison, leur retour en famille n'est pas souvent envisageable. Le multirécidiviste raconte : *c'est la 4^{ème} fois que je fais la prison. Je me sens mieux ici, car en famille j'ai des problèmes avec mes parents*⁶⁰⁴. Il n'est pas un cas isolé ; il y a d'autres polycriminels connus des faits.

⁶⁰⁴ Entretien, le 24 décembre 2006, à la MAC de Thiès avec B. E. Ngom. Il est né en 1976 à Mbour, âgé de 29 ans, orphelin de père, 4^e enfant d'une famille catholique de 8 enfants, chauffeur de profession, catholique de naissance et converti à l'Islam mouride.

Après consultation des fiches des détenus concernés, on a constaté que sur 87 détenus interrogés, 72 étaient pris pour la première fois, soit un taux 83,72% de délinquants primaires contre 16,28% de délinquants secondaires. Or, *on estime qu'il y a, parmi les sujets qui ne récidivent pas, 70 à 80% qui peuvent être considérés comme des occasionnels*⁶⁰⁵. Donc, la majorité des voleurs occasionnels ne répètent pas leur forfait.

Sur le terrain, les voleurs occasionnels sont bien intégrés socialement, mais en proie à la misère, sans qualification et dépourvus de moyens financiers et matériels, sous-employés, mal payés ou sous-payés. Parmi les voleurs de bétail en prison, 74,7% estiment que leurs besoins ne sont pas correctement satisfaits. La position dans la fratrie, la pauvreté et la présence d'une cible non gardée sont déterminantes. À notre question : *pourquoi avez-vous pris l'animal ou les animaux ?* Les réponses sont multiples, mais voici une :

*je suis l'aîné de ma famille, depuis un an, j'ai quitté Pikine pour travailler comme pêcheur à Joal. Un jour on m'annonça le décès de mon oncle, alors que je n'avais même pas le billet pour Dakar. Sorti, j'ai attrapé un mouton qui était sur mon chemin et en tentant de le vendre, on m'a pris et on m'a amené à la gendarmerie*⁶⁰⁶.

Une cible non gardée, la possibilité de la voler et de la vendre et l'absence d'un témoin ou d'un gardien ont été les conditions pour révéler seulement le larron. À la faveur d'une situation, il a cédé à la tentation. Inexpérimenté, il s'est fait banalement arrêté. Enquêté, il a été prompt à passer aux aveux en implorant la clémence, la pitié et le pardon.

L'occasionnel est un *voleur de circonstance*. Il adapte son comportement à des logiques sociales. Préoccupé par son besoin pressant dont la seule satisfaction tempère d'ordinaire la tension. Cependant, tous les individus qui ressentent les privations ne volent pas. D'honnêtes citoyens préfèrent plutôt une misère noire dans l'honneur qu'une richesse dans le déshonneur. Par contre, les voleurs potentiels, poussés tout au plus à passer à l'acte, cèdent à la propension du vol.

Les occasionnels pauvres s'en prennent d'habitude à une tête. Mais que dire d'un vol de troupeau entier dont la valeur marchande dépasse largement la satisfaction ponctuelle de besoins immédiats ? Le premier vol portant sur plusieurs têtes ne peut pas

⁶⁰⁵ Raymond Gassin *Op. Cit.* p. 489.

⁶⁰⁶ Entretien avec B. Guèye, MAC de Mbour, le samedi 24 décembre 2005.

être justifié par l'indigence. Par exemple, le rêve de devenir riche à jamais peut le motiver. D'après un berger enquêté : *s'il m'arrivait de voler, ce serait une seule fois qui vaille la peine, car après je serais riche*⁶⁰⁷. Certainement la belle occasion qui fait le larron lui avait manqué et qu'elle aurait révélé seulement le larron qu'il est en parole. Pourtant, pour se voiler la face, il parle au conditionnel comme un honnête homme.

*Il convient de distinguer le voleur habituel qui n'a pas le souci de faire partie du groupe des honnêtes gens et d'autre part le voleur pris pour la première fois et dont on peut espérer jusqu'alors qu'il s'imaginait échapper à la loi et que son action n'est pas dangereuse*⁶⁰⁸.

Les dispositions spécifiques au voleur professionnel font de lui un *inadapté social*. Habitué des faits, il ne compte pas arrêter. Pour le second, l'occasion fait de lui un larron, mais ne le révèle pas forcément. Il peut ne pas réitérer son acte et décider de se réintégrer dans la société avec succès. En effet, l'occasion constitue un concours de circonstances offertes par les propriétaires ou les gardiens du bétail. Elles annihilent également toute force de résistance face à un sujet motivé par une opportunité à saisir. Les voleurs socialement adaptés passent à l'acte, quand l'opportunité naît *de la rencontre d'une situation et de la capacité de l'exploiter*⁶⁰⁹. Autrement dit, elle éclot quand ils peuvent, grâce à leurs ressources, en profiter pour réaliser leurs objectifs personnels. Donc, il y a d'un côté leur capacité propre et de l'autre les circonstances extérieures que constituent la cible (l'animal) et le gardien (l'obstacle). Or, le constat effarant est la divagation du bétail, sans gardien. Il s'agit de facteurs occasionnels favorables pour des voleurs en puissance. Car ils constituent de belles occasions, quand ils sont prêts à passer à l'acte. En effet, la surveillance du cheptel fait défaut, alors qu'il existe des voleurs potentiels avec leurs moyens de transport, leur capacité à vendre en un temps record. Dès lors, la mobilité et la facilité à vendre constituent des facteurs qui influencent le comportement du voleur occasionnel.

Pour certains paysans véreux, isolés dans la brousse, ce n'est pas voler quand on trouve un animal avant qu'il ne soit perdu. Ils se l'approprient souvent pour ne pas le

⁶⁰⁷ Entretien avec D. Ndour, un ancien *gorkaay* à Ndiandiaye, le dimanche 4 janvier 1998.

⁶⁰⁸ Étienne De Greeff, *Introduction à la criminologie*, PUF, 1955, p. 239-254

⁶⁰⁹ Maurice Cusson, *La criminologie*, Paris, Hachette, 4^e édition, 2005, p. 173.

rendre. L'adage dit : *guud kiim ndaam gisang fooñit* (je ne vole pas, mais si je ramasse je ne rends pas). Même les victimes ayant retrouvé leur bétail sont souvent clémentes à l'égard des occasionnels qui prennent un animal perdu. Ils sont poussés au vol par la misère et ne sont pas dénoncés pour la plupart. Ils sont nombreux et cachés. Ni pris ni connus, ils peuvent continuer à voler le bétail puisqu'ils sont des voleurs en puissance et l'occasion révèle leur nature ou leur attitude. Toutefois, on les distingue de la minorité des voleurs apparents et cachés qui fait plus de dégâts.

Les voleurs potentiels sans occasion sont encore plus nombreux dans la société. Ce qui les retient davantage c'est le regard que pose sur eux la société. Ils peuvent être motivés et avoir les dispositions des voleurs d'habitude proprement dits, mais ils leur manquent les conditions extérieures favorables pour les précipiter à l'acte. En fait, un voleur réel, mais caché est un malhonnête, car c'est l'absence de toute occasion qui fait encore de lui un honnête homme. En effet, selon un proverbe : *un voleur sans occasion de voler est un honnête homme*. En réalité, un honnête citoyen n'a besoin d'aucune occasion pour voler, car il n'a pas l'intention voire les prédispositions pour voler.

Cependant l'occasion de trouver un animal abandonné et sans gardien ou un témoin gênant ne manque jamais d'être saisie par les voleurs en puissance. Par voie de conséquence, les attitudes des éleveurs constituent des facteurs situationnels et des éléments importants. L'occasion est certes prépondérante ; mais l'acte premier déclenche une réaction qui structure leur personnalité en l'absence de facteurs d'inhibition. Il devient un stimulus auquel, ils réagissent. L'interaction entre autrui et son entourage est déterminante. L'image de soi est le reflet de la perception que l'on se fait de soi à partir d'autrui. Les dispositions individuelles et les influences extérieures combinées sont déterminantes pour le voleur occasionnel.

Le voleur d'occasion ne se distingue en rien de l'honnête personne que par son acte. Les conditions tant intérieures (intrinsèques à sa personne) qu'extérieures (animaux ciblés, le gardien, possibilité de tirer profit du vol) peuvent le déclencher. Les occasions de voler se présentent à tous, mais ceux qui les saisissent sont des voleurs. Au préalable, ils ont des prédispositions, quoique les circonstances ne fussent pas favorables ils sont potentiellement des larrons sans opportunité de soustraire frauduleusement du bétail.

3-2 Voleurs pour agapes

Parmi les finalités des vols, il y a le besoin de voler et de consommer frauduleusement le butin. Dans les zones pastorales, il est banal que des délinquants fassent le rapt d'un animal pour leur festin en pleine brousse. Ces types de vols sont courants et peu connus du public. Mais, ils sont importants à analyser, car ils sont des tests pour former de futurs voleurs.

La finalité du vol n'est pas seulement pécuniaire, mais aussi nutritionnelle. Voler du bétail permet de satisfaire un besoin de manger de la viande. La délinquance juvénile rend les plus jeunes incapables de résister à leurs impulsions. Livrés à eux-mêmes, ils testent leurs limites face aux interdits de la société. Sans contrôle parental, ils ont des réactions psychologiques d'inadaptés sociaux. En effet, ils se permettent par endroit et par moment d'attraper en catimini de petits ruminants et les grillent au feu. Un jeune raconte : *en bande et en pleine brousse, nous ciblions un chevreau ou un agneau pour faire le Séguin*⁶¹⁰. Le mot « Séguin »⁶¹¹ est inspiré de l'histoire de la biquette nommée Blanquette de monsieur Seguin qui a été mangée par un loup. En effet, un autre jeune dit : *après le départ des maures, en 1989, nous avions l'habitude de voler leurs chèvres abandonnées aux mains des voisins*⁶¹². L'auteur avait le sentiment que les prétendus propriétaires n'étaient que des usurpateurs. Il justifie son acte, mais il a commis un vol. Son geste est banal chez les bergers véreux. Ils peuvent saisir une bête, la tuer, la dépecer et la manger.

Bien que de jeunes délinquants s'adonnent à telles pratiques, des délinquants adultes sont coupables de tels actes. Un ancien voleur racontait : *j'avais l'habitude de tuer un cabri d'en manger une partie et cacher le reste dans le creux des arbres*⁶¹³. Dans une société rurale où l'occasion de manger de la viande est rare, les malfaiteurs soucieux de bonne chaire volent et maraudent dans les champs et les pâturages. Ces deux délits s'incrument dans les habitudes rurales les plus banales. En prenant une petite part, l'unique finalité est plus de manger que de vendre.

Les musulmans ne doivent pas consommer une bête non égorgée suivant leur manière (*med*), mais l'interdiction ne concerne pas certains animistes quelle que soit la

⁶¹⁰ Entretien avec B. Sène, à Dakar, le mercredi 17 octobre 2007.

⁶¹¹ Alfred Daudet, *lettre de mon moulin*, « la chèvre de M. Seguin », coll. *Petits classiques Larousse*, n°29 Paris, 1999, p. 301.

⁶¹² Entretien avec B. Sène, à Dakar, le mercredi 17 octobre 2007.

⁶¹³ Causerie dont-on ne retient plus la date avec Amadel, ancien et célèbre voleur de bétail à Ndiagianiao.

nature de sa mort. Assassiner, pour ensuite ramasser la carcasse et la consommer est une forme d'escroquerie pour satisfaire son besoin de viande grillée en pleine brousse.

En milieu rural, les rapines de petits ruminants sont fréquentes. En général, c'est le fait de bandes d'adolescents, d'aventuriers, de bergers délinquants. Un ancien berger raconte : *les chèvres du troupeau de mon père étaient malades et mourraient, il m'a autorisé à les achever. Ainsi même saines j'en tuais quand j'avais l'envie de manger de la viande*⁶¹⁴. Il a profité de la naïveté de son père qui s'apercevra plus tard de sa supercherie.

Les vols rituels pour manger servaient à des festins collectifs. Traditionnellement, à l'occasion de fêtes collectives, les vols pour agape se faisaient. Avant d'être circoncis, les jeunes bergers non initiés (*geynaak*) commettaient de petits larcins, ravissaient la volaille ou les petits ruminants, maraudaient dans les champs. Laissés à eux-mêmes, pour se nourrir, ils se débrouillaient par le vol, tout en se formant. Le groupe en retrait du village, se livrait à des vols en brousse pour l'initiation. Durant l'initiation (*ndut*), la société tolérait, plus ou moins de tels actes. Le non initié n'était pas encore responsable, alors que l'initié le faisait à des fins sociales. Le *jeu social* et à des fins communautaires n'exclut pas les « vols sociaux ». L'autre pratique coutumière est le *mbad a cek*. Les initiés (*xa pes ax*) razzient les poulets ou une chèvre du village endeuillé après avoir porté une dépouille mortelle. Le service rendu à la communauté l'autorisait. Entre le propriétaire de la bête et les auteurs, cela suppose que les règles du jeu soient acceptées.

L'autre cas similaire avait lieu durant la fête musulmane de la *tamxarit* teintée parfois de pratiques païennes. En effet, à l'occasion du *tajëboon*, *on volait la chèvre ou le mouton de son oncle. On pouvait l'échanger contre une petite somme d'argent, sinon l'animal était égorgé pour servir aux noces du lendemain de la fête*⁶¹⁵. La finalité peut ne pas être l'appropriation définitive, mais de recevoir un cadeau. D'ailleurs, l'intention n'était pas de capturer pour vendre. La fonction de ce type de vol était ludique et éducatif. On vole à son proche pour l'inciter à la vigilance. Par le jeu, on obligeait le plus imprudent de ses oncles à donner un cadeau ou une modique somme d'argent. Le tout collecté servait aux banquets organisés, le lendemain hors des habitations. De telles pratiques semblent s'inspirer des traditions de « vols sociaux » qui sont aux antipodes du banditisme actuel incarné par des voleurs professionnels qui ciblent le bétail.

⁶¹⁴ Entretien avec Omar Ndong, au marché hebdomadaire de Ndiagianiao, le mardi 10 mai 2005.

⁶¹⁵ Entretien avec A. Ndiaye dit Gaucher, à Ndiagianiao Escalé, le mercredi 25 juin 2003.

Les « vols sociaux » à des fins collectifs et les vols individuels pour agape rustique sont assimilables au banditisme alimentaire. Ils sont plus ou moins tolérés, mais les vols restent condamnables pour la morale sociale. Actuellement, ils relèvent davantage de la délinquance juvénile. Cependant, chez d'autres bandits, loin de consommer les animaux volés, ils les collectionnent pour accumuler plus de têtes de bétail.

3-3 Les collectionneurs voleurs

Dans une société où le bétail est un signe extérieur de prestige, sa valeur n'est pas seulement marchande, mais pour le plaisir d'en avoir davantage voire plus que les autres. Ainsi, de pauvres comme de riches éleveurs n'hésitent pas à voler par-ci et par-là pour augmenter leur stock de bétail. Leur rêve est de posséder les meilleures races par le chapardage, la combine et la complicité. Poussés par leur cupide besoin que seul la possession satisfait d'ordinaire, ils convoitent et détournent pour avoir des troupeaux.

Dans un passé récent, des malfaiteurs sont connus pour avoir volé du bétail qu'ils gardent impunément. L'amour viscéral pour les bêtes à cornes et le prestige social qu'elles assurent peuvent motiver de riches comme de pauvres individus à les voler. De préférence, ils ciblent les meilleures races propres à la reproduction. Un vieillard, voleur repenté, se confiait à nous en ces termes : *ñun bi ñuy sacc, deeñu doon sacc ndax samm, ndaa doonuñu jaay di yaq xaliis bi*⁶¹⁶ (nous, nous volions pour élever, mais pas pour vendre et dilapider l'argent). Avant, les animaux sont une valeur d'échange dans la société traditionnelle, alors qu'on peut facilement les vendre pour gagner beaucoup d'argent. En effet, les anciens voleurs les collectaient pour un élevage de complaisance, alors que la nouvelle génération les vole pour gaspiller l'argent. De toute façon, l'un comme l'autre finit par vendre ou échanger pour satisfaction ses besoins.

Les vols relèvent de logiques qui évoluent avec le temps. Dans un passé récent, les voleurs ciblaient quelques têtes pour les élever. De village en village, de contrée en contrée, ils chapardent une ou plusieurs génisses pour les élever et en faire un troupeau. Actuellement, ils volent, vendent et réinvestissent dans l'élevage. De peur que les animaux volés ne soient reconnus, ils opèrent hors de leur contrée. Dans une société pastorale, où

⁶¹⁶ Entretien avec S. Ka, du campement *pél* de Nguithie, Ndiagianiao le samedi 19 juin 2005.

être pauvre était de ne pas avoir assez d'animaux, il est évident que les collectionner n'est pas exclu pour de nombreux malfaiteurs peu scrupuleux.

Des voleurs professionnels, soucieux d'accumuler du bétail, ont leurs procédés pour s'approprier le bétail de leurs victimes. Dans les zones de transhumance, ils dissimilent les meilleures bêtes et reviennent leur demander de l'argent en échange. En outre, ils les acquièrent à de vils prix pour se constituer un cheptel plus nombreux.

En 1997, deux malfaiteurs m'ont volé 9 têtes de bœufs et le troisième leur pisteur professionnel m'a demandé la rondelette somme de 165.000 F CFA. Ne disposant pas de la somme et résigné, je me suis résolu de lui verser 120.000 F CFA. Pour rassembler l'argent j'ai ordonné la vente d'une paire de vaches qu'ils ont acheté à 80.000 F CFA et un bœuf à 40.000 F CFA, alors qu'il devait coûter 110.000 F CFA, soit une différence de 70.000 F CFA. En quelque sorte, ils m'ont volé 9 bovins en ne me restituant que 6 et arnaqué⁶¹⁷.

Les deux voleurs sont considérés comme les chefs d'une bande et leur coauteur est un grand marchand de bétail. Ils ont tous réussi à accumuler de gros troupeaux grâce à de sordides vols et leurs corollaires. Les personnes incriminées ne sont pas des monocriminels, mais des bandits tout va. Ils sont des receleurs, des pisteurs qui rackettent et rançonnent principalement leurs cibles. Leurs activités leur permettent de réunir du bétail.

Après avoir volés aux éleveurs leurs animaux, ils les achètent à de vils prix, rackettent les plus jeunes voleurs. Contraints de leur vendre à bas prix leur butin, ils finissent par tirer moins profit de leurs aventures trop risquées, car c'est eux qui soutirent. La spéculation et l'escroquerie leur permettent d'augmenter leur troupeau. Pourtant, le recel est considéré comme une complicité de vol par les tribunaux. En effet, les *tefanke*, spéculateurs de bétail volé, l'achètent au bon marché pour faire de bonnes affaires.

D'une part, le besoin du prestige social du bétail motive son acquisition par tous les moyens tels que le recel, la combine, l'escroquerie ou le vol. D'autre part, le désir effréné de s'approprier illégalement le bien d'autrui devient une raison de le voler. Donc, l'objectif des malfaiteurs, les plus véreux, est de réunir des animaux venant de partout et par des

⁶¹⁷ Entretien avec Mamadou Ndong, à Ndiandiaye, septembre 1997.

moyens illicites. Avec la transhumance, à l'intérieur du pays, ils partent et reviennent avec du bétail saisi dans les zones de transhumance ou en cours de route.

En 2003, des bergers transhumant ont ramené avec eux des bœufs d'une ferme moderne. Le propriétaire grâce à son hélicoptère a pu les pister et les retrouver à Ndiagianiao. Il se posa et ordonna aux chefs des villages concernés qu'on les lui restitue, sous peine de porter plainte⁶¹⁸.

Le vol est un moyen malhonnête de collecter des bêtes auxquelles on n'a pas droit. De passage dans un lieu, ils entraînent dans leurs convois des animaux isolés, égarés ou perdus qu'ils finiront par s'approprier définitivement, s'ils ne sont pas retrouvés. À force, de chaparder par-ci et par-là, ils finissent par être riches en bétail. Ils peuvent cibler des troupeaux entiers. En effet, d'après Chérif Daha Ba⁶¹⁹, les **pël** distinguent :

- **baleeji**. C'est un troupeau provenant de partout à la suite de plusieurs expéditions de vols et qui reste à jamais retrouvé par le propriétaire. Leurs auteurs commettent des vols dont les animaux peuvent être à jamais retrouvés. De ce fait, il cite :

- **njoocet**. Il s'agit d'un vol éclair de bétail, il est plus récent que le précédent. Il est souvent l'œuvre de nomades en proie à leur cupidité, mais soucieux de se procurer les bonnes génisses pour avoir du bétail de qualité supérieure et en quantité suffisante.

- **Njoos**. C'est un troupeau ravi et demeuré non retrouvé.

La classification et les termes utilisés attestent l'existence de troupeaux aux origines diverses et suspectes, peu importe qu'ils aient été acquis par des moyens illicites, prohibés par la morale. Les responsables de tels actes sont comparables à des collectionneurs. Toutefois, ils s'en prennent aux meilleures races pour élever. Ils peuvent aussi cibler des animaux difficiles à reconnaître. Mais, il est rare qu'ils les gardent pendant longtemps, de peur qu'ils soient reconnus. Mais une fois pris, ils peuvent rétorquer qu'ils les ont achetés.

Le souci de se procurer un surplus d'importantes réserves d'animaux est une réalité chez les éleveurs soupçonnés d'avoir fondé leur fortune sur le vol et ses corollaires. Pour s'assurer le prestige social et un niveau de richesse supérieure que les moyens légaux ne

⁶¹⁸ Entretien avec Mr Samba Niane enseignant à Ndiandiaye, Ndiagianiao, le mercredi 12 mars 2003.

⁶¹⁹ Chérif Daha Ba *Op. Cit.* p. 146.

permettent pas, ils utilisent les raccourcis pour court-circuiter le système naturel pour multiplier ses animaux d'élevage. La violation des principes moraux incite à la vengeance tous les esprits soucieux de *justice privée et rétributive*⁶²⁰.

3-4 Voleurs justiciers

Dans le processus psychologique qui conduit à voler, certains voleurs ont préalablement le sentiment qu'ils ont été lésés et peuvent finir par se faire justice en volant aux personnes qu'ils incriminent. Une fois leur dessein accompli, ils n'hésitent pas à justifier leurs actes par leur injustice. En effet les bergers qui commettent des vols sur leurs patrons réagissent à une sorte d'injustice subie, tout en remettant en cause leurs caractères. L'acte devient une révolte, un moyen pour se venger de ce qui est jugé injuste. Pour eux, leurs cibles ne sont pas innocentes et l'appropriation de leurs animaux n'est qu'un juste retour à des choses amplement méritées.

Le vol n'est pas un acte gratuit, dépourvu de tout sens. Il résulte d'un processus interactif entre l'auteur et sa victime. La plupart des enquêtés qui se confessent n'hésitent pas à justifier leurs péchés de voleurs. Dans leurs discours, les plus justiciers remettent en cause le caractère de leurs victimes en injures ; ils s'estiment être victimes de torts subis de leur part avant d'être auteurs de la pareille. En effet, les conflits entre agriculteurs et éleveurs se soldent par le rapt des animaux saccageurs.

*En 2004, à Fissel, des moutons ont saccagé le jardin potager du vieux D. Diouf. Pour se venger, il les a capturés pour les vendre au marché hebdomadaire de Sandiara. Retrouvé en train de les vendre, il jugea infamant l'acte et se suicida*⁶²¹.

Pour ce vieillard, l'appropriation a pour but de réparer les préjudices subis, punir les ovins pilleurs et leurs propriétaires. À cause des dégâts causés dans sa propriété, il voulait se venger de l'éleveur coupable de n'avoir pas gardé ses animaux. Ainsi, le désir de se faire justice l'a transformé en voleur justicier. Celui qui se venge poursuit une finalité :

⁶²⁰ Lygia Negrier-Dormont, *Op. Cit.* p. 213.

⁶²¹ Entretien avec B. Sarr, revendeur de bétail, Ndiandiaye, le samedi 17 décembre 2005.

punir le propriétaire ou son animal. Ainsi, un tel acte de représailles peut ne pas épargner la vie de la bête. En effet, un éleveur nous a raconté une autre sordide affaire de vol justicier.

Ma chèvre s'est introduite dans le domaine des religieuses de la Mission catholique de Ndiagianiao, le gardien l'a mortellement blessée. Agonisante, ils décidèrent de l'égorger et de la garder au frigo. Informé de l'affaire, ils m'ont promis de me dédommager, pour le moment ils n'ont pas respecté leur engagement⁶²².

En voulant punir la chèvre, le gardien a fini par la tuer. L'incertitude pour lui d'être dédommagé conduit au réflexe de l'achever pour la consommer. Mais ni l'idée d'une indemnisation hypothétique ni l'absence de justice ne peuvent justifier son appropriation pour se dédommager. Il a fait fi de la loi qu'il a écartée, dans la mesure où la victime déclare qu'elle n'est pas indemnisée. Elle a certes tort d'avoir laissé divaguer sa biquette, mais ceux qui l'ont consommée ne sont pas innocents. Malgré cela, elle n'osait pas porter plainte, puisqu'elle pourrait être accusée de divagation d'animaux et devoir payer les préjudices causés.

À la différence des autres types de vols, l'acte du *justicier* peut revêtir en apparence un caractère désintéressé, mais dans la plupart des cas, il finit par chercher la punition. Il tente de se rétablir dans son droit, en se faisant justice. D'anciennes victimes sont devenues auteurs. D'un vol qui leur fait mal, elles répondent par un autre vol. Elles sont gagnées par un désir fou de se venger, de niveler la société ou du moins réduire de façon drastique les inégalités injustement basées sur le vol ou l'iniquité.

La recrudescence du phénomène a conduit à des règlements de comptes entre anciennes victimes et nouveaux auteurs de vol de bétail. Vol pour vol, elles sont mues par une sorte de loi du talion, suivant laquelle rendre la pareille ou nuire ne fait que les encourager à aller au bout de leurs intentions. Ainsi, un berger qui a volé dans son propre troupeau familial se justifia, en déclarant : ***bu mako defulwoon, dey mel ni Galo di bey baabuun di dunde*** (si je n'avais pas agi de la sorte [voler], ce serait être taillable et corvéable à merci)⁶²³. Il déclare être victime d'exploitation et avoir agi par vengeance. En

⁶²² Entretien avec Théophile Faye et Khadièl Dione sur le vol d'une chèvre, entre Ndiandiaye et Ndiagianiao, le mercredi 12 mars 2003.

⁶²³ Conversation avec G. Tine, ***gorkaay***reconverti dans le commerce, Dakar Grand Yoff, le mardi 4 février 2003.

se faisant justice lui-même sur son soi-disant exploiteur qui est son frère, il a commis un vol. Ce qui est discutable ; quoiqu'il ne fût pas arrêté, il n'est pas moins considéré comme un voleur. Autant sa mauvaise foi lui permet de se justifier. Pour les autres victimes, il dit encore : *ñima sacc yëp deñoo sacc ba am gët*⁶²⁴ (toutes mes victimes n'ont fait que voler pour avoir leur troupeau). De son avis, la propriété du bétail est le vol, car *beaucoup ont battu leur fortune aux dépens de leurs victimes*⁶²⁵. La désagrégation du climat social est l'occasion de se restructurer par le vol, la concupiscence. Le cas échéant, le respect des normes intégrées par le sujet reste le seul antidote face à la tentation de la rapine du bétail. De façon paranoïaque, l'acte est revendicateur. Il est une réaction d'opposition d'individus révolté contre un milieu social agressif. En refoulant le désir de réagir, il revient de façon obsessionnelle. En l'absence de justice, l'atteinte aux animaux des coupables atténue la douleur insupportable des anciennes victimes.

Le but de la vengeance est de régler des vols passés ou futurs. Avec la formation des bandes, les *gorkaay* ont le préjugé favorable qu'ils maîtrisent mieux la situation des vols du cheptel. Ainsi, il était stratégique de les intégrer, pour percer leur secret. Mais, des éleveurs, tourmentés et charmés par des bandits ayant une cote de popularité, ont infiltré leurs bandes pour les voler ou faire échouer leur projet. Vrai ou faux ? Toutefois, il s'agit d'un réflexe psychologique de défense de soi et d'une stratégie pour sauvegarder le cheptel. Car le larron cherche la peur de sa victime. Rendre la pareille ou l'implorer ne ferait que l'encourager à l'intimider davantage. Or, les représailles sont des répliques stratégiques qui atténuent du coup le sentiment de peur des voleurs.

Par conséquent, le vol ne procède pas du hasard ; c'est une réaction née d'un fort sentiment de justice et également une réponse à une situation vécue comme inadmissible et injuste. Déterminé par un processus d'interaction et de circonstances, l'acteur l'intériorise et l'extériorise en actes pleins de sens. Les conditions qui entourent les faits, telles qu'elles sont perçues et vécues par l'auteur, constituent des relais de passage au vol de bétail. Car le projet de voler suppose des événements et des circonstances qui précèdent son exécution et lui donne toute sa signification pour l'acteur.

Entre proches parents, on s'abstient de se voler par souci de nuire aux bons rapports de voisinage et de parenté. Mais cela suppose plus de justice entre eux. La réciprocité du

⁶²⁴ Entretien avec G. Tine victime de bétail à Sessène, le samedi 24 juin 2006.

⁶²⁵ *Ibid.* (même entretien avec G. Tine).

respect des biens d'autrui oblige chacun à remettre le bien volé ou réparer le préjudice causé à autrui. D'ailleurs, la logique des liens interpersonnels est de préserver l'équilibre entre contribution et rétribution excluant d'office le vol et l'injustice. Mais quand ce principe de réciprocité n'est pas respecté et garanti entre les acteurs, l'arbitraire conduit à la révolte des uns contre les autres, pour rendre justes leurs relations plus humaines.

Ainsi, le vol résulte de tensions qui minent la société. À travers un processus fait de stéréotypes, de préjugés, de soupçons, de jalousie et de vexation réciproques, l'individu modifie sa personnalité. Par ailleurs, le bétail est un signe extérieur de prestige social, l'exhiber attire les jaloux et les voleurs. Quand le souci est de punir les propriétaires qui exhibent leurs animaux, le jaloux dit : *xaci um jang den, boom ge' nee fi'kaa* [laisse-moi les prendre pour voir ce qu'il fera (ou ce qu'il deviendra)]. En plus, l'adage dit : *o pañof a andagang wareen* : (méfie-toi d'un ennemi qui te connaît). Autrement dit, le voleur cherche à connaître ses victimes pour les atteindre.

La jalousie est le ressort de la vie villageoise. Il ressort également des enquêtes que des éleveurs s'accusent sans fondement. De ce fait, tous ceux qu'ils indexent ne sont pas forcément coupables. En effet suivant un enquêté : *si vous avez plus que les autres, ils vous accusent ou vous soupçonnent de ce que vous n'êtes pas mais également de ce que vous n'avez pas fait*⁶²⁶. Toutefois, l'origine de la plupart des troupeaux est le vol, l'affairisme, les complicités ou la spéculation. La mauvaise perception et la stigmatisation concourent à une certaine construction sociale des voleurs et du vol, d'où l'appellation du « *gorkaay*-voleur » de bétail. Or, tous ceux qui leur ressemblent ne sont pas forcément des truands. Bien que les clichés soient construits, il y a une part de vérité. Car ils se recrutent surtout parmi les bergers, quoiqu'ils ne soient pas tous des voleurs. Nonobstant, leur profession les expose à la tentation de voler les animaux à leur portée.

L'idée du bétail mal acquis motive son vol pour les voleurs justiciers. De ce fait, les mauvais procès, le patrimoine familial mal répartis, les l'injustice sociale et le goût de l'action légitiment l'appropriation pour les plus révoltés qui veulent prendre leur part. En effet, les jeunes délinquants prédateurs disent respectivement en *Seereer* et en *Wolof* et à juste titre : *ka i njangaa a bak in ou deñuy cërru*⁶²⁷ (nous ne faisons que prendre

⁶²⁶ Entretien avec N. Ndour, chauffeur de taxi Mbour-Ndiagianiao, le vendredi 30 Juin 2006.

⁶²⁷ Entretien avec Birane Tine, le mardi 8 juin 2010.

notre part). Si la richesse comme le bétail est mal répartie, il faut se tailler sa part. Donc, le vengeur réclame une répartition plus juste du bétail d'usurpateurs qu'il convoite.

Suivant Lombroso, la vertu du voleur est sa quête de l'équité. À la suite d'un héritage mal réparti, c'est un parent qui organise et se ligue avec d'autres voleurs contre ses proches pour rectifier une faute par une autre, parfois disproportionnée. Par exemple, un jeune se confie en ces termes : *après l'héritage du troupeau de mon père par son neveu, le berger que je fus donna quinze mille (15.000 F CFA) à un autre jeune pour le voler*⁶²⁸. Il conteste que son cousin ait hérité le troupeau de son propre père.

Le vol des animaux répartis suivant la convenance en la matière révèle le voleur. C'est souvent un délinquant qui utilise ses capacités personnelles pour se faire justice.

*À Sandock, c'est à la suite d'un héritage couronné de litiges familiaux que l'un des protagonistes en l'occurrence Kor Songo, déjà accusé d'avoir tué une personne, a volé le troupeau en question puis s'est exilé avec à Thiendj dans le Baol*⁶²⁹.

Suivant le système successoral, le bétail passait de l'oncle au neveu. Mais sous l'effet d'influences extérieures, les membres d'une famille multiconfessionnelle sont souvent divisés sur la répartition du patrimoine familial. En effet, les modes de succession traditionnelle sont concurrencés voire remplacés par ceux des nouvelles religions révélées (l'Islam et le Christianisme) et la loi officielle. Dans ce contexte, la modernité inculque aux nouvelles générations des idées grâce auxquelles les règles traditionnelles sont critiquées et rejetées en matière d'héritage. L'esprit critique et le syncrétisme religieux ont fait que l'équilibre naturel et le consensus traditionnel ont volé en éclat.

Tantôt l'on hérite de son oncle et le cousin se révolte, tantôt le fils reçoit de son père un troupeau que revendique le neveu. De la sorte, en pseudo-justiciers, ils sont contre la règle qui ne fait pas leur affaire et tentent de la violer. Ils ne l'ignorent pas pour autant, mais, ils tentent de légitimer leurs actes. Entre les procédés modernes tendant à affaiblir les valeurs traditionnelles, chacun fait son choix pour justifier son acte qui traduit un conflit intrapsychique inconscient ou conscient. Le sujet névrosé est en effet tiraillé entre son désir personnel et la réalité jugée inadmissible. Il vit un conflit de consciences morales difficiles à concilier. Selon un voleur repentant : ***dameem nda kaam jigid a qel a dak : reeke***

⁶²⁸ Entretien avec Kh. Ngom, au marché hebdomadaire de Sandiara, le samedi 28 mai 2005.

⁶²⁹ Entretien avec Samba Nd. Faye chef de village de Ndiandiaye, dans son domicile, le 30 juin 2003.

lembaxam guudî reeke leya bara (bien que je sois arrêté, ma conscience me disait tantôt de voler, tantôt de ne pas voler)⁶³⁰. Mais entre le désir inconscient et la réalité, il souffre d'une sorte de névrose.

Le phénomène devient une soif de justice, un souci d'équité, un nivellement des inégalités injustifiées, l'expression d'une révolte contre l'idée d'une propriété mal acquise. Ainsi, un voleur nous cite un dicton wolof, *ku bokk ci gët gi, naan ci meew mi*⁶³¹ (quiconque *fait partie* des propriétaires du troupeau peut boire du « lait » qu'il donne). Autrement dit, le berger du cheptel doit en profiter. Le troupeau dont on s'occupe, on doit en profiter. Ce qui est une logique, car le berger n'est souvent pas rémunéré.

Le phénomène résulte partiellement de l'exploitation des bergers (*surga*) par employeurs (*njaatigi*). En effet, ils sont exploités et leurs délits sont des vols justiciers de compensation d'individus révoltés contre l'injustice des propriétaires de troupeaux qui font de l'élevage sans rien déboursier. En effet, la plupart des vols qu'ils ont commis se passent dans les lieux de transhumance du Ferlo (*penku*). Sans salaire, ils s'estimaient être victimes des pures formes d'exploitation. L'exploitation de bergers par des éleveurs confirme le postulat suivant : *la propriété est du vol*⁶³². De la sorte, l'attitude des propriétaires justifie le vol de son bétail par celui qui le garde : *kuy sonn ci dara nga ci jëriñu* (celui qui garde un animal doit en profiter)⁶³³. Le vol semble être le moyen de se faire justice et son auteur perçoit toujours et mal sa victime. À l'égard des éleveurs qui ne les payent pas, le sentiment des bergers est qu'ils profitent de leur travail pour s'enrichir. De ce fait, l'interaction est déterminante et la finalité est de se venger.

⁶³⁰ Entretien avec M. Sarr, MAC de Mbour, le samedi 24 décembre 2005.

⁶³¹ Entretien avec Mama Fall, à Dakar-Fann, le mercredi 17 octobre 2007.

⁶³² Cette célèbre phrase est de Proudhon.

⁶³³ D. Diouf, berger transhumant qui se considérait comme exploité pour avoir volé le bœuf d'un parent qu'il aidait à l'époque pour son élevage.

Il s'agit de la [la victime] diminuer à ses yeux au point que [...] l'atteinte à ses biens [les animaux] n'apparaisse que comme un juste retour des choses amplement méritées par elle. Ainsi dans le vol, celui qui est propriétaire des objets [les animaux ici] que l'on volera est au préalable réduit à la qualité d'usurpateur : la propriété, c'est le vol⁶³⁴.

Le processus interactif entre victime et voleur qui sont en conflit est fait de mis en œuvre d'un mythe la dévalorisant et détruisant ses aspects sympathiques. Or, ce mythe pourrait empêcher de saisir sa personnalité réelle. Dans sa tête, ils sont au préalable réduits à la qualité d'usurpateurs. De ce fait, les « éleveurs victimisés » sont injustes et il réagit face à leur injustice. Mais, le justicier semble ne pas se mettre à la place de sa victime ; au contraire elle est remplacée par un mythe de "voleur à voler". Sa perception négative ou sa mauvaise foi des autres en qui il ne voit pas un homme bon motive sa réaction. Autrui avec qui il est en conflit est décrit avec des qualificatifs négatifs qui remettent en cause son caractère à travers des incriminations subjectives.

Le phénomène est le signe d'une révolte contre l'injustice des autres. Le justicier vole par représailles. Il est gagné par un désir fou de se venger, de niveler la société ou du moins réduire de façon drastique les iniquités, les abus ou les inégalités. À travers des stratégies planifiées et une logique propre, celui qui se sent dupé répond par le vol pour régler ses comptes avec son antagoniste. En effet, il voit en lui un adversaire qu'il incrimine. Il le voit à travers une grille où les qualificatifs remettent en cause sa personnalité réelle. De ce fait, en parlant de lui, ses qualités lui échappent. À ses yeux, les aspects sympathiques (vertus) disparaissent et les vices (défauts) sont mis en relief.

Les voleurs justiciers ont, en effet, des réactions psychologiques de révolte et leur souci est de dépouiller. L'exploitation des bergers par les propriétaires de bétail est à l'origine des vols « pseudo-justiciers ». Mais, ils ne se mettent pas à la place des autres, au contraire ils sont remplacés par un mythe de « voleur à voler ». Leurs actes représentent la compensation d'individus révoltés. Dès lors, le sentiment d'injustice subi justifie l'acte qui y trouve tout son sens ; il traduit l'absence d'une confiance à une justice sociale, entre celui qui est le propriétaire du bétail et le larron vengeur qui le convoite.

⁶³⁴ Raymond Gassin, *Op.Cit* p. 442-443.

3-5 Voleurs par nécessité

Le désir de posséder ou de détenir une bête que les moyens légaux ne permettent pas est à l'origine des vols par nécessité qui se passent de commentaires. Leurs auteurs les commettent à des fins utilitaires ; ils connaissent le motif de leurs actions qu'ils posent pour satisfaire leurs manques. Ainsi, ils tentent de se libérer d'une situation précaire. L'appropriation provisoire ou définitive leur paraît être une solution, afin de satisfaire leurs besoins, résoudre leurs problèmes actuels.

En 2000, 3 sénégalais sur 10 avaient du bétail, donc les 7 n'en n'avaient pas. Tandis que les 65% de nos concitoyens vivent encore au dessus du seuil de pauvreté. Or, le plus malhonnête, dépourvu de bétail, peut voler et vendre pour faire face à ses besoins. En prison, ces « messagers de la misère »⁶³⁵ arrêtés pour vol de bétail représentent les 74,7% des détenus. Ils estiment que leurs besoins ne sont pas satisfaits. Ainsi, la pauvreté semble les prédisposer au vol de bétail qui est parfois un comportement banal et socialement diffus dont ne se passent les plus nécessiteux qui y voient une résolution de leurs problèmes.

Les vols par nécessité peuvent se présenter sous plusieurs formes :

✓ **Nguyka mira**⁶³⁶. Chez les **Pël**, c'est le vol d'un animal perdu ou égaré. Le principe qui s'applique est le suivant : « je l'ai trouvé, je l'ai ramassé ». En effet, il est fréquent que de pauvres paysans capturent dans la brousse une bestiole perdue pour ne pas le déclarer. Ce qui est un vol déguisé. *Voleur, c'est quand on a trouvé un objet [ou un animal] avant qu'il ne soit perdu*⁶³⁷. Leurs auteurs déclarent les avoir ramassés, dans la brousse, comme ils ramasseraient du bois mort. Par exemple, une dame nécessiteuse a recueilli un cabri perdu. Peu scrupuleuse, inexpérimentée ou moins douée pour voler et s'en défendre, elle s'approprie des animaux perdus ou égarés. Prise en flagrant délit, elle refusa de rendre son rogaton de butin et argue : **guud kiim ndaam gisang fooñit** (je ne vole pas, mais si je ramasse je ne rends pas). D'ailleurs, l'adage dit : **ku wax feeñ** (qui parle se révèle). En tentant de se justifier, elle s'est dévoilée. C'est-à-dire, elle s'est révélée

⁶³⁵ Georges Kellens, *Éléments de criminologie*, Erasmé 1998. p. 97.

⁶³⁶ Chérif Dahan Ba *Op. Cit.* p. 145. D'après lui dans ce cas de vol, « nul ne connaît ni le voleur ni la direction prise par l'animal ». C'est le flou total d'où le terme de **mira** qui signifie littéralement le « vol noir : **nguyka baleewa** ».

⁶³⁷ Pierre Germa, *Nouveau dictionnaire des citations*, extrait des Carnet. Cf à l'index.

être une voleuse de bêtes que l'on perde. L'intention du vol est réelle, car elle n'est pas prête à restituer son butin à qui que ce soit.

✓ *Daneeji* est un troupeau ravi aux parents. Il semble être motivé par la pauvreté, si l'on suppose que la misère pour les pasteurs *Pël*, c'est de n'avoir pas assez du bétail pour faire face aux obligations ou développer un élevage de contemplation et de prestige. En effet, ce n'est pas la nécessité en soit qui l'explique, mais le vécu que l'individu se fait de sa situation présente que les moyens légaux ne permettent pas de satisfaire.

✓ *Caaynungal* ou *cembugal*. Chez les *Pël*, il s'apparente au *saayniima kaawmum*, c'est-à-dire le vol le vol dans le troupeau de l'oncle. Il faut préciser que les termes désignent la même réalité. Ils consistent à ravir du bétail à l'oncle maternel (*kaawo kosam*). De la sorte, ils se produisent fréquemment entre proches parents et furent l'ultime recours pour pouvoir se marier, payer une dette ou tout simplement honorer toute autre obligation. Le voleur empruntait, en volant, pour rembourser quand il avait un troupeau. D'ailleurs, il pouvait même aviser la victime pour lui épargner des recherches et déplacements inutiles.

✓ *Nguud pok*. C'est un « vol emprunt » pour élever. Il est commis par un individu dépourvu de bétail. D'habitude, il le faisait dans le troupeau de l'oncle ou d'un proche, afin de faire face à la misère, manque de bétail ou à des obligations coutumières (circoncision, mariage, funérailles, etc.). Il pouvait le soutirer et revenir en informer la victime pour conclure les termes d'un contrat de « confiage » (*pok*). C'est une sorte d'emprunt d'un animal destinée à l'élevage. De la sorte, il permettait de disposer d'une bête de somme ou d'un troupeau. Plus tard, le cheptel fructifié est partagé suivant les liens de parenté. Les parts seront faites selon les termes de la clause première. Par exemple, pour une jument, les deux premiers poulains reviennent au propriétaire et le troisième à celui qui l'a gardée suite à un « vol emprunt » arrangé à l'amiable.

✓ *Kooseer*. Le mot vient du *xoos* qui veut dire en *Seereer* l'action de donner un bovin en guise de cadeau ou de soutien à quelqu'un pour l'aider à faire face à des obligations funéraires. Auparavant, le chef de famille (*kilifa*) était le responsable du troupeau familial destiné aux rituels familiaux. Face à son refus d'honorer ses obligations, la pratique consistait à lui ravir le bovin à sacrifier aux funérailles d'un proche.

✓ ***Nguud lub.*** C'est un « vol-emprunt », comme le vol d'usage. Il consiste à capturer un animal pour une utilisation provisoire, frauduleuse et ponctuelle. Sa détention ne dure que le temps d'une corvée d'eau, d'un transport de bois mort, d'une traction animale pour les travaux champêtres. Il est libéré en catimini, après utilisation. Dans la brousse, les paysans véreux ont l'habitude de commettre ce délit d'utilisation d'animaux domestiques divagant. Il est banal et ne fait pas l'objet de plainte pour que la gendarmerie puisse arrêter les contrevenants.

✓ ***Guud o ñow.*** Il s'agit de voler pour s'acheter des vivres⁶³⁸. En effet, durant les moments de soudures, de pauvres paysans mais malhonnêtes s'aventurent à commettre des vols sporadiques. Ils représentent cette catégorie de voleurs obligés de voler pour nourrir une famille nombreuse et démunie.

En 2002, il y avait une pénurie de céréale (jeep). Pour faire face à la situation, j'ai commis un vol-emprunt d'une vache du troupeau qui m'a été confié. Je l'ai vendue à 50.000 F CFA pour nourrir ma famille restée au village. De retour de la transhumance j'ai remboursé les 15.000 F CFA. Depuis le propriétaire me réclame toujours les 35.000 F CFA qui restent à rembourser⁶³⁹.

De jeunes paysannes, mariés et issus de familles pauvres, se proposent d'assurer la garde de troupeaux transhumant. Une fois éloignés de leurs familles, ils n'ont pas de salaire et doivent de l'argent à leurs parents restés au village pour acheter des vivres. En proie à la précarité, ils volent à leurs employeurs souvent apparentés et riches pour faire face à leurs besoins. Une fois de retour de la transhumance, ils sont poursuivis et obligés de rembourser quand ils auront de quoi payer. Accablés de dettes et obligés d'honorer leurs engagements, ils ciblent les animaux de leurs employeurs ou proches parents, a fortiori, ils leur doivent soutien et assistance. Après leur arrestation, les plus pudiques n'hésitent pas à se suicider à cause du déshonneur. Toutefois, quand il porte sur les bêtes appartenant à des parents, ils peuvent bénéficier de leur magnanimité. Ces types de vols par nécessité ne portent pas d'ordinaire sur de nombreuses têtes. Mais, les détournements de troupeaux

⁶³⁸ Selon Raymond Gassin, A. Boni, un haut magistrat ivoirien, parle de « déviance de subsistance » ou de « déviance nutritionnelle » comme le vol en général.

⁶³⁹ Entretien avec D. Diouf, MAC de Thiès, le samedi 9 janvier 2005.

entiers dont la valeur dépasse largement la satisfaction des besoins essentiels et immédiats ne s'expliquent plus par la nécessité et l'indigence de leurs auteurs.

Les plus miséreux n'ont pas les moyens nécessaires pour satisfaire légalement leurs besoins. Pour expliquer les vols commis par les plus démunis, on évoque plus la pauvreté parmi tant d'autres facteurs. En effet, la tension entre les moyens et les fins, le manque d'éducation et de formation réduisent les capacités de faire face à la pauvreté. De ce fait, il est discutable que les vols soient seulement favorisés par la pauvreté. Elle peut pousser au vol les plus malhonnêtes, mais les plus honnêtes et pauvres se garderont toujours de voler. Ainsi, la différence entre le voleur nécessaire et l'honnête citoyen se trouve au niveau du choix des moyens qu'ils utilisent. L'un viole la règle morale pour satisfaire son désir, alors que l'autre se conforme aux normes ; il utilise des moyens licites et à sa portée.

Pourtant, certaines conditions de pauvreté totale exercent une pression. Or, la contrainte de la misère noire trouve le vol comme solution face à une nécessité urgente et impérieuse. En l'absence de tout sens moral soutenu, les manques de choses nécessaires et les opportunités favorables ouvrent la voie à la tentation du vol. Mais tout dépend des possibilités de trouver des circonstances propices à l'accomplissement de l'acte. De ce fait, il faut un voleur motivé, une victime volable et une cible non gardée pour la belle occasion.

Hormis la pauvreté relative, le désir de se faire une fortune, le goût du lucre et la possession du bétail, le vol explique la paresse et le refus de se contenter du fruit de son travail. Le butin est le profit de calmer ce désir, le risque est d'annihiler le prestige social escompté, de ternir son image. Ainsi, la joie qu'il procure, au pauvre devenu riche, peut se transformer en malheur. Par exemple, d'un ancien voleur, un enquêté dit : *tout ce qu'il puisse faire, on dira toujours que c'est un voleur*⁶⁴⁰. Il a été rattrapé par son passé. L'opinion locale réduit tous ses efforts à son passé de voleur qui le suit partout. Donc, il a préféré la richesse dans le déshonneur qu'une misère dans l'honneur.

Tous les voleurs ne sont pas forcément pauvres. Mais des individus incapables de dominer la tension entre leurs moyens et les innombrables fins, cèdent à l'envie de réaliser un vol par nécessité. C'est un « fait social », mais les nécessaires sont loin d'avoir le monopôle des vols du bétail. Dès lors, le postulat misérabiliste est démenti par leur nature des vols. Car ils expriment moins la nécessité que le plaisir d'accumuler.

⁶⁴⁰ Entretien avec A. Soung, Ndiandiaye durant la fête célébrant la circoncision traditionnelle, organisée par un ancien chef de voleur devenu un riche éleveur, le mardi 10 mai 2005.

3-6 Voleurs par vandalisme

Le cheptel est durement acquis ou transmis de générations en génération. Mais, ce sont de jeunes voleurs caractérisés par les actes de vandalisme qui les pillent. Ils témoignent de leur peu de souci pour l'importance du bétail qui est souvent bazarde ou tué pour satisfaire leur goût du jeu, de l'action, la haine et le désir de détruire. En vandales, ils se préoccupent peu des prix des animaux et les adultes en font leurs lieutenants insouciants pour profiter de leur apparent désintéret pour l'argent souvent dilapidé en fête.

Les éleveurs enquêtés sont unanimes à affirmer que les malandrins détruisent leur cheptel. Les cas assimilables à du vandalisme ne manquent pas pour étayer leurs propos : *en 1997, un bandit a tenté de voler un cheval. Pourchassé et incapable de s'enfuir avec, il décida de l'égorger froidement. Ce fut la consternation des pisteurs*⁶⁴¹. Si l'objectif était de voler, au départ, il a dû renoncer, de peur d'être arrêté. Donc, face à son incapacité de réussir son coup, l'action a eu un dénouement inattendu. Peu importe que le but initial n'ait pas été atteint, l'essentiel est de poser un autre acte significatif.

À propos des vols de bétail, les actes inouïs de vandalisme sont de nature à détourner d'un objectif initial. À défaut de le réaliser, les plus vandales des vandales se contentent aussi d'étrangler les animaux en signe de vengeance.

*Nos chèvres avaient disparus. Avisés, nous entamons d'intenses recherches. Au détour d'une carrière, nous les avons trouvées, abandonnées par les voleurs. Les unes ligotées et les autres égorgées sans pitié à coups de machettes et jetées au fond d'un creux. J'étais obligé de brader les biques rescapées aux bouchers de la place*⁶⁴².

À défaut de pouvoir lui ravir ses chèvres, ils ont préféré les abattre impitoyablement. La victime a conclu par : ***geeke coxodiin, kaa yaqaa cegel ge***⁶⁴³ (c'est de la méchanceté, ils pillent le cheptel). Les voleurs de bétail sont aussi des criminels vindicatifs. En effet, à Sandock, à défaut de voler une paire de bœufs, ils ont attendu que le propriétaire les vendit, pour se faire des briques qu'ils ont nuitamment écrasées, sans lui en

⁶⁴¹ Entretien avec Cody Diouf, chef de quartier à Ndiandiaye, 12 février 2001.

⁶⁴² Entretien avec G. Siga habitant le quartier de Ndiandiaye, 12 février 2001.

⁶⁴³ Entretien avec Cody Diouf, chef de quartier à Ndiandiaye, 12 février 2001.

laisser une seule. En fait, c'est après moult tentatives infructueuses qu'ils les ont vandalisées, afin de le narguer pour avoir déjoué leur projet.

Un homme avait une paire de bœufs bien engraisés. Après les avoir vendus, il s'est fait des briques pour se construire une maison. Durant tout ce temps, les voleurs n'ayant pas réussi à lui voler, ont attendu la nuit pour les saccager⁶⁴⁴.

Ils ne volent pas seulement, mais vandalisent également les biens de à leurs victimes. L'acte de vandalisme peut être expliqué par la tentative déjouée du vol. Face à toute éventualité, leurs attitudes iconoclastes sont des stratégies tantôt bien planifiées tantôt improvisées de façon inattendue.

La peur du risque d'arrestation, pousse les voleurs vandales à bazarder le plus vite possible leur butin. Ils semblent peu se soucier des prix. Par conséquent, ils incitent les marchands de bétail (*tefanke*), les intermédiaires (*juula*) entre eux et les professionnels de la viande au recel du bétail devenue une activité juteuse. Ils sont soucieux de gains faciles, afin de fructifier leurs affaires. Tapis dans l'ombre et complices, ils tirent les ficelles en développant une véritable économie mafieuse et souterraine, insoupçonnée du reste. Le commerce du bétail, volé et vendu à bas prix, développe un marché juteux.

Les actes de vandalisme font suite à des règlements de comptes. La haine exprime un fort sentiment à vouloir du mal à quelqu'un ou à son bien. Un animal qui cause des dégâts au préjudice du malfaiteur est souvent volé ou tué pour le punir ainsi que son propriétaire. La personne lésée utilise parfois une sanction disproportionnée qui coûte la vie à la bête, coupable d'avoir saccagé ses biens.

Les bandits tentent également d'attenter à la vie des personnes qui les dénoncent. Suite au règlement d'une affaire de vol d'un troupeau de moutons devant le chef de village, une chef de quartier raconte : *en 2001, suite à un règlement à l'amiable d'un vol de bétail devant le chef du village de Ndiandiaye, j'ai ordonné l'arrestation des présumés voleurs. Ils ont attendu la nuit pour mettre le feu à ma case⁶⁴⁵*. Donc, ils s'attaquent directement à leurs adversaires (victimes comme autorités). Ils incarnent cette sous-culture de la violence, en brandissant l'arme des représailles comme une épée de Damoclès sur la tête de toute personne qui serait tentée de les dénoncer. Critiqués, ils réagissent par la violence

⁶⁴⁴ Entretien Ndimague Faye, notable Ndiandiaye à Ndiaganiao, le mardi 9 août 2005.

⁶⁴⁵ Entretien avec Cody Diouf, notable à Ndiandiaye chef du quartier de Sobème, 12/2/20001.

sans avoir aucun sentiment de culpabilité. Leurs réflexes prouvent leur inadaptation sociale. Incapables de maîtriser leurs pulsions, ils méprisent d'honnêtes citoyens les plus pacifiques, en s'attaquant à eux et à leurs biens. Si leur mobile initial était utilitaire, ils s'en détournent pour se livrer au pillage et à l'agression.

Dans leur perception, quiconque ne les apprécie pas est méprisé et agressé pour son attitude. Un jeune voleur nous déclare : *tiig dik ciinjan, o deedangaam to feleeraam, kam deeta ma yaqantonga* (deux ans avant, je cherchais à nuire à quiconque me regardait avec mépris). Bien que son acte soit symptomatique d'un sentiment d'orgueil, sa mauvaise foi transforme le monde en enfer. À cause de son égocentrisme, seule sa personne compte. En effet, la quête d'une personnalité ou d'une place parmi les autres témoigne de son inadaptation sociale qui s'est manifestée par la délinquance. Dans le groupe des pairs, les délinquants mineurs souffrent d'un complexe d'infériorité. Incapables de résister à leurs pulsions, ils détestent ceux qu'ils croient les sous-estimer. Leur goût de « l'action pour l'action » est une manière pour tester leurs limites pour se faire une image digne d'un héros. De la sorte, leurs actes sont symptomatiques d'une certaine délinquance juvénile.

Adolescent, ils ne se considèrent plus comme des enfants. De ce fait, ils expérimentent leur personne par l'aventure, le jeu ou le sport. De ce fait, en l'absence de contrôle parentale, une voie reste ouverte à toutes les tentations de dérive vers la déviance de jeunesse, notamment chez les bergers *gorkaay* qui pratiquent la transhumance. Ainsi, parlant de son coauteur, un voleur repentant dit : *il a toujours volé, mais malgré tout il est misérable. Puisqu'il volait et les autres qui vendaient son butin ne lui donner pas la part normale qui lui revenait*⁶⁴⁶. Ainsi, trahi par les autres et sa jeunesse, il a fait carrière dans le vol sans pouvoir améliorer ses conditions de vie. Rejeté par la plupart de ses parents qu'il volait, il demeure nécessiteux. Par conséquent, son activité de vandale ne lui a pas permis de tirer le maximum de profit de ses forfaits passés.

Le vandalisme relève de la délinquance juvénile. Les actes incriminés expliquent un orgueil propre à des inadaptés sociaux, victimes d'une délinquance juvénile plutôt qu'une délinquance utilitaire. Le délinquant vandale se contente de faire disparaître les animaux

⁶⁴⁶ Entretien avec A. Sow originaire de Nguithie, à Keur Massar sur le cas d'un voleur nommé Diomaye, le samedi 14 février 2004.

pour se venger du propriétaire. Il vise également les témoins et les adversaires gênants. Il n'hésite pas à les agresser ou tuer leurs animaux qu'il cherche à volé. Même vendus à un prix insignifiant, il dépense sans compter l'argent. En définitive, les caractéristiques ne sont pas propres à un seul type de voleurs, car ils sont aussi variés que leurs mobiles.

4- Lieux d'origines des voleurs

Le constat est que les voleurs de bétail sont mobiles. Ils se déplacent pour voler et pour vendre leur butin. De surcroît, leur nombre varie d'un endroit à un autre. Bien qu'ils soient partout, il existe de véritables îlots de voleurs. C'est le cas de certaines zones rurales et urbaines où ils pistent, opèrent, cachent ou écoulent leur produit. Le choix du point de passage reste stratégique pour échapper aux différents contrôles. Pourtant, les autochtones comme les allogènes peuvent opérer dans un milieu donné et vendre dans un autre.

La mobilité des voleurs et leurs complices ne fait pas de doute. De ce fait, la comparaison est d'autant plus nécessaire qu'on pense que certaines localités sont plus touchées que d'autres. Or, quelle que soit leur provenance ou le lieu d'opération, ils peuvent être arrêtés à Ndiaganiao comme partout ailleurs dans les localités limitrophes.

Nos enquêtes ont été réalisées dans les trois MAC de la région de Thiès où se trouve Ndiaganiao. Les chiffres sur les détenus pour vol de bétail officiellement enregistrés dépendent des efforts de la gendarmerie, des tribunaux et de la capacité d'accueil des prisons. Toutefois, ce fut un autre moyen d'enquêter quelques délinquants qui ont volé à Ndiaganiao et ses environs. Le tableau qui suit présente leur répartition selon le département d'origine dans la région de Thiès.

Tableau 45 : répartition en nombre des détenus pour vol de bétail, selon le département, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Département	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Thiès	30	34,5	35,3	35,3
Mbour	33	37,9	38,8	74,1
Tivaouane	8	9,2	9,4	83,5
Autres	14	16,1	16,5	100,0
Total	85	97,7	100,0	
Valeurs manquantes	2	2,3		
Total	87	100,0		

Sur ce tableau, on constate que sur 85 détenus pour vol de bétail qui ont précisé leur département d'origine, 33 viennent du département de Mbour, soit (38,8%), 30 originaires de Thiès département, soit 35,3% et 8 seulement habitent Tivaouane, soit 9,4%. Mais, 14 individus ne sont pas de la région. L'origine de 2 détenus n'a été pas précisée.

D'abord, l'essentiel des détenus interrogés sont des MAC de Mbour et de Thiès. Les deux départements cités ont plus de populations, de bétail et d'activités pastorales. Des facteurs combinés susceptibles de favoriser la criminalité. C'est dans cette partie où sont concentrés, en 2002, les $\frac{3}{4}$ du cheptel de la région. Autre interprétation, la plupart des détenus rencontrés ont demandé d'être transférés dans leur département d'originaire, pour être plus proches des siens, afin d'améliorer leurs conditions de détention.

Ensuite, le département de Thiès compte 29% du bétail. Thiès avec 29% se place derrière Mbour qui totalise 46% du cheptel. En plus, Thiès est le chef-lieu de la région abritant un tribunal régional et un tribunal départemental. Seul le tribunal régional est compétent pour les délits de vol. En attente d'un procès, les prévenus sont détenus provisoirement avant leur jugement. Le département de Mbour a connu un développement de la criminalité du fait de son expansion.

Enfin, la région de Thiès est un carrefour routier par où passe le trafic national. Le flot interrompu de voitures transportant des voyageurs ne manque pas de voleurs de bétail qui tentent de regagner la capitale Dakar, Touba ou la Petite Côte. En traversant, de part et d'autre, ils y sont arrêtés, jugés et emprisonnés.

À la fin des enquêtes, le 9 janvier 2006, sur un total de 87 détenus pour vol de bétail, les 38 étaient du département de Mbour, les 30 de Thiès, les 9 de Tivaouane et les 10 autres n'étaient pas de la région. Nous signalons que 4 détenus étaient de Ndiaganiao.

Une bande de trois détenus arrêtés à Keur Bala, Lo non loin de Ndiaganiao, a été inculqué pour vol de bétail en réunion et pour détention de chanvre indien. Les trois accusés étaient originaires de Dakar, mais détenus à la MAC de Thiès. Cela atteste que les malandrins sont aussi des citoyens qui opèrent en milieu rural de Ndiaganiao et ses environs. Avec des villageois, ils forment ensemble des réseaux qui ont leurs ramifications partout. D'ailleurs, il existe dans les villes comme dans les campagnes de véritables îlots abritant des voleurs, tapis dans l'ombre.

Une question importante taraudait tout le monde : les voleurs sont-ils des ruraux ou des citoyens ? Pour apporter une réponse à cette question, nous avons établi le tableau de répartition des détenus selon que leur origine est rurale ou non.

Tableau 46 : répartition des détenus selon l'origine rurale, MAC de la région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Réponse	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	Oui	45	51,7	57,7	57,7
	Non	33	37,9	42,3	100,0
	Total	78	89,7	100,0	
Manquante	Valeurs manquantes	9	10,3		
	Total	87	100,0		

On constate que 78 enquêtés ont répondu et 9, soit 10,3, n'ont pas répondu à la question. Les 45 habitent la campagne, soit 51,7%, les 33 sont des citoyens, soit 37,9%.

Parmi tous ceux qui ont répondu à la question, les 57,7% sont des villageois et les 42,3% sont des soi-disant citoyens.

D'abord, la différence entre citoyen et villageois que nous avons voulue opérer n'est pas facile à faire pour certains sujets. En effet, quelques-uns ont eu du mal à répondre. Car, ils devaient difficilement choisir. Avec l'exode rural, ce sont des populations rurales qui habitent la plupart des villes du pays et qui gardent d'étroites relations avec leurs localités d'origines. Des villageois accusés de vols de bétail se réfugient en ville où ils résident, mais ils retournent dans leurs villages. Les échanges entre les deux milieux existent. Ceux

qui sont dans les villages vont en ville pour écouler leur bétail et les populations urbaines s'approvisionnent en bétail partout dans le pays.

Ensuite, les bandits sont plus que jamais mobiles et difficiles à repérer. Ils utilisent des moyens de transport pour relier les localités. Dans la région, ils sont des ruraux qui habitent surtout les quartiers périurbains, en majorité d'origine rurale. Les populations de ces quartiers issus des villages sont installées grâce à l'habitat spontané. Sa partie jeune est désœuvrée, en proie, au sous-emploi, au chômage et à la précarité. Dans les bidonvilles du département de Mbour et de Thiès, ils sont plus nombreux que dans le reste de la région. De ce fait, de grands voleurs ont continué d'opérer dans les villages, à partir des villes.

Enfin, dans le département de Tivaoune dominant les maraudages, vols de fruits et légumes une fois de plus, car dans cette partie l'activité fruitière et légumineuse est plus développée. D'ailleurs, les voleurs de bétail sont issus pour la plupart des zones rurales à vocation agricole. Néanmoins, ils comptent parmi eux des citadins souvent arrêtés pour des rôles secondaires (recel, transport d'animaux volés, complicité). Quelle que soit leur origine, ils opèrent partout, d'autant plus que c'est en ville où ils écoulent l'essentiel de leur butin. Une fois arrêtés, c'est là également où ils sont jugés et emprisonnés.

Les voleurs sont aussi bien originaires des campagnes que des centres urbains. Mais parmi ceux de la campagne, ils ont leurs complices venant des centres urbains qui les assistent ou avec qui, ils collaborent également. Donc, ils opèrent partout dans le pays. Outre leur mobilité, c'est en ville où ils sont jugés et emprisonnés.

4-1 Voleurs en milieu urbain

Les voleurs, qu'ils soient des citadins ou des villageois, opèrent également dans les villes. Bien que le vol de bétail soit localisé en milieu rural, il demeure un phénomène urbain. Aux alentours des quartiers périurbains, des populations nouvellement installées développent un élevage d'appoint, alors que les délinquants s'en prennent à tout. D'ailleurs, ils sont souvent impliqués dans la rapine de petits ruminants en milieu citadin.

L'escroquerie et le vol sophistiqué sont des caractéristiques propres aux citadins. En effet, au centre d'études sociologique, le professeur Henri Levy-Bruhl⁶⁴⁷ constatait que

⁶⁴⁷ Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Le crime et la criminologie*, Op. Cit p. 4.

l'adresse à tromper est le propre des citoyens. Ils excellent dans l'abus de confiance. En matière de délits, ils opèrent jusqu'en milieu rural. En effet, entre le 15 décembre 2005 et 9 janvier 2006, grâce à nos enquêtes, nous avons découvert que sur les 87 détenus pour affaires de vol de bétail, les 33, soit 37,9%, étaient des citoyens. Sur leur répartition selon la profession, nous relevons 11,5% de transporteurs, 8,0% de bouchers, 6,9% de pêcheurs et 17,2% d'autres professionnels répartis comme suit : 3 chevillards, 2 anciens militaires et 1 brigadier de police. Les bouchers véreux et les rôtisseurs, officiant dans le secteur de la viande, s'approvisionnent en bêtes à la provenance douteuse et sans contrôle régulier. Par exemple, ils achètent à crédit, abattent pour vendre la viande puis rembourser. Or, ils arrivent qu'ils ne respectent pas leurs engagements.

Le bétail volé ne provient pas seulement de nos campagnes. En milieu urbain, l'élevage du mouton est assez développé pour son sacrifice pendant la fête de Tabaski. De ce fait, à la veille de cette fête musulmane, il suscite la convoitise des bandits pour des raisons pécuniaires. Ils ciblent les éleveurs et les marchands venus de l'intérieur du pays et des pays limitrophes pour vendre leurs ovins. Le banditisme et la précarité des conditions de vie dans les milieux criminogènes favorisent le vol du bétail. La ville offre plus de possibilités de vente du bétail pour se procurer de l'argent, afin de satisfaire aux besoins spécifiques à la vie urbaine.

Les voleurs citoyens peuvent aussi voler en campagne et venir vendre leur produit en ville et vice versa. Ils ne sont pas souvent regardant sur le prix des animaux volés. Ils sont achetés à de vils prix. S'ils contestent, les receleurs menacent de les dénoncer à la justice. Or, il arrive que l'affaire éclate et qu'ils soient menacés d'arrestation par la police. Toutefois, des personnes influentes peuvent faire des interventions en leur faveur. Pour ce faire, ils nouent des relations avec des autorités en leur couvrant de cadeaux. Ils sont très doués pour corrompre. En cas d'arrestation, ils se montrent affables, prêts à acheter leur liberté contre espèces trébuchantes et sonnantes.

En ville, les voleurs tout va y sont aux prises avec un environnement plus ou moins modernisé, sécurisé et technicisé. Or, en campagne, cela fait défaut. De ce fait, ils sont astucieux pour avoir souvent réussi à commettre des vols spectaculaires, mais les plus sophistiqués, malgré les dispositifs de sécurité. Ils évoluent dans des milieux de chômeurs ou de travailleurs sous-payés, sous-employés et mal payés qui se reconvertissent dans des complots liés à la rapine et au recel du cheptel. En effet, des bouchers, des

chevillards, des rôtisseurs et d'autres professionnels peu scrupuleux sont arrêtés pour affaires de vol de bétail. Les indicateurs sont des jeunes désœuvrés de quartiers difficiles et malfamés. Ils sont des intermédiaires entre acheteurs et vendeurs dans les foirails.

En ville, la seule inquiétude pour les malfaiteurs est la permanente menace de l'autorité dont la présence est plus marquée. Ainsi, ils sont obligés de gérer en parallèle leur projet avec les différentes relations de pouvoirs et d'intérêts. D'ailleurs, l'abondance de témoins potentiels complique sa réalisation. Le bétail divague dans les rues, mais sa sécurité est parfois meilleure qu'en campagne. En milieu urbain, les éleveurs bénéficient d'enclos fermés à clef et d'éclairage public la nuit. À cela s'ajoutent les patrouilles, les check-points, les rafles, le cloisonnement nocturne des quartiers, l'interdiction de circuler avec du bétail, le meilleur contrôle du port d'arme, etc. Autant de facteurs qui améliorent les conditions de sécurité. Cependant, tout animal qui s'échappe de son enclos est parfois escamoté sans laisser de trace sur un sol souvent goudronné ou cimenté.

Les voleurs urbains sont astucieux et excellent dans l'art de délits périphériques aux affaires de vols de bétail. Les conditions de sécurité rendent leur tâche plus difficile à réaliser. Au sein de réseaux, ils arment, équipent et assistent leurs multiples collaborateurs prompts à échanger avec eux. Ils étendent également leurs tentacules jusqu'en campagne.

4-2 Voleurs en milieu rural

Dans le contexte actuel, il faut même se mettre à l'idée que le vol de bétail est une spécialité criminelle des voleurs en milieu rural. Nonobstant, leurs caractéristiques diffèrent de celles des bandits que l'on trouve en milieu urbain. Mais, de nos jours, de véritables réseaux, bien organisés, recrutent leurs complices dans l'entourage immédiat des victimes rurales. Ils ciblent surtout des animaux en divagation pour les revendre en ville.

Les personnes détenues pour affaire de vol de bétail sont en majorité originaires du milieu rural. En prison, 45 des 78 prévenus qui ont répondu sont d'origine rurale. Au total, ils représentent 57,7% des personnes arrêtées pour vol et recel. Ils volent, pour aller vendre leur butin en ville ou au niveau des marchés hebdomadaires (*luuma*) considérés comme des points de chute de malfaiteurs et de vendeurs de bétail (*tefanke*), futés et véreux.

Dans ces lieux privilégiés pour ces échanges parfois frauduleux, ils font partie d'une panoplie d'affairistes qui exploitent une économie rurale du cheptel volé.

En milieu rural, les facteurs concourant aux vols diffèrent, car les conditions de sécurité sont mauvaises. Les opportunités donnent lieu à des vols sporadiques commis par de pauvres paysans ou des bergers sans salaire. Ils saisissent les occasions offertes par des agropasteurs plus ou moins négligents pour les déposséder de leurs animaux qui sont parfois sans gardien. La divagation et la mauvaise surveillance incitent à la tentation de s'en emparer. Pour les vols à domicile et avec infraction, les voleurs allogènes ont besoin du concours d'autochtones. Ils n'hésitent pas à tuer avant s'éclipser dans la nature.

De plus en plus nombreux, ils opèrent presque tous en bande et s'en prennent notamment aux éleveurs sans armes, faibles et isolés, aux marchands ambulants du bétail. De ce fait, les transhumants se regroupent pour ne pas se laisser facilement neutraliser par des bandits qui les pistent. Ils suivent le mouvement des troupeaux, pour les intercepter au bon moment et à point nommé. Pour échapper aux poursuites, ils se déplacent de village en village, à la quête de belles occasions. Ils choisissent les convoyeurs parmi les plus jeunes et valides ou des chauffeurs citadins qui se chargent de transporter les animaux volés à destination. Par conséquent, ils se chargent de les livrer aux bouchers qui les abattent clandestinement, faute de contrôler des abattages.

L'appropriation momentanée à des fins personnelles est spécifique à des voleurs du monde rural qui pratiquent le « vol d'usage » ou le « vol-emprunt » d'animaux en laisse. Leurs usages sont personnels et temporaires ou définitifs. D'habitude, il n'a pas pour but l'usurpation définitive. C'est l'utilisation frauduleuse à des fins particulières, sans le consentement préalable du propriétaire. L'auteur s'en sert pour ses travaux champêtres ou domestiques, pour ses déplacements, etc. Ce type de vol est banal et banalisé par les villageois et demeure une de leur spécialité délictuelle.

L'espèce la plus touchée est l'âne. En laisse et en plein brousse, il devient une bête de somme et de traction à la merci des malfaiteurs qui s'en servent impunément. Par ailleurs, l'âne injustement négligé et condamné est victime de malédiction et de médisance. Son seul tort est qu'il cause aussi des dégâts aux victimes qui les maltraitent, les volent pour leur propre intérêt. Cependant, l'âne qui est ciblé ne cause pas forcément de préjudice à celui qui en est l'auteur de son vol d'utilisation. En effet, pour leurs besoins personnels, ils le font sans l'accord du propriétaire. Un jeune nous raconte : *au village pendant*

*l'hivernage, nous avons l'habitude de prendre nuitamment un âne et une charrette pour aller à une fête dans les autres villages voisins*⁶⁴⁸. Entre l'instant où ils les ont pris sans le consentement préalable de leurs propriétaires et le moment qu'ils les ont retournés, il y a eu vol. Au regard de la loi, ils sont coupables de *vol d'utilisation frauduleuse*⁶⁴⁹. Entre voisins ou entre proches, les propriétaires tolèrent de tels actes. La familiarité et les relations de voisinage ou de parenté empêchent les victimes de porter plainte ou de demander réparation du tort subi.

D'autres ânes abandonnés aux abords des villages ou en brousse sont aussi à la merci d'individus mal intentionnés. Clandestinement, des éleveurs nomades s'en servent pour transporter leurs bagages. En effet, avec le phénomène de la transhumance, les *gorkaay*, après les *Pël* nomades, ont l'habitude d'atteler trois ânes à une charrette. Ainsi, en partance pour le Ferlo, le cocher part avec un seul âne attelé à une charrette. À son retour, il revient avec trois bourriques: une entre les deux brancards et une sur chacune. Ce qui lui fait deux plus la première qu'il avait à son départ. De la sorte, il a dû attraper deux autres sur son chemin. Un notable révèle : *en partant pour la transhumance, Kh. Ngom a attrapé mon âne et l'a attelé à sa charrette. Averti, je l'ai rejoint sur son chemin pour le récupérer*⁶⁵⁰. Il allait servir au transport des bagages de ce berger nomade, qualifiable de voleur et qui finirait par se l'approprier. Arrivé à destination, il l'aurait vendu ou échangé, de peur qu'il soit reconnu et récupéré. Le vol d'usage n'est qu'une étape dans le vol définitif. Au pire des cas, l'usurpateur le vend hors du terroir avant de rentrer dans son village d'origine.

En campagne, aux alentours des concessions, les usagers des ânes en laisse sont des bandits. De telles pratiques ont tourné à la dérive. Des délinquants et des éleveurs nomades malveillants en font un prétexte pour commettre des abus ou pour s'emparer définitivement des ânes qu'ils croisent sur leur chemin. Ils les utilisent pour la traction, ensuite pour se les approprier ou les marchandent. En effet, de passage dans un village, ils les camouflent en les introduisant dans leur propre convoi. Arrivés à destination ou en cours de route, ils les saisissent pour les vendre aux fraudeurs qui pratiquent la contrebande en Gambie. En effet, les contrebandiers sont leurs principaux receleurs. Ils s'en servent pour transporter frauduleusement leurs produits venant des pays limitrophes.

⁶⁴⁸ Conversation avec Dom Diouf, à Ndiandiaye, le 12/2/20001

⁶⁴⁹ Article 43, Code pénal sénégalais, 1991, p. 77.

⁶⁵⁰ Entretien avec Diockël Ndour, à Mbalakhat, le dimanche 20 juin 2005.

En réalité, les « voleurs ruraux » se distinguent de leurs homologues urbains par la nature de leurs vols et par leurs procédés. Ils sont des spécialistes de vols d'utilisation de bourriques en laisse qu'ils finissent par vendre. En milieu rural, de tels malandrins sont connus des populations qui ne les dénoncent pas du tout à la justice. Toutefois, les rapports avec les auteurs et les victimes en sont pour quelque chose. À défaut de porter plainte, ceux qui sont lésés décident ou bien de punir l'animal en le faisant travailler, ou bien se permettre de le voler à son propriétaire. Ainsi, ils réintègrent leur souci de se faire justice sur l'animal ou son propriétaire qu'ils considèrent avoir fauté.

5- Structure de la population condamnée pour vols de bétail

Le débat sur les voleurs de bétail fait rage. Il nous a incités à nous intéresser à la structure de la population carcérale. À travers un corpus de 87 individus, nous avons cherché leurs caractéristiques générales : sexe, âge, profession, ethnie et instruction.

5-1 Structure par sexe

La relation entre le genre et le vol de bétail est intéressante. L'exploitation des statistiques a permis de répartir selon le sexe la population carcérale des voleurs enquêtés. Les détenus pour le délit en question sont des hommes plutôt que des femmes. Ainsi, le sexe constitue une variable discriminatoire⁶⁵¹. Elles sont détenues pour vol certes, mais pas pour celui des animaux. À côté du voleur, elle peut être au début et à la fin du vol, en jouant des rôles non négligeables

Entre 1999 et 2002, parmi les voleurs tout va emprisonnés, il y avait 59 femmes, soit 2,37%, contre 2432 hommes qui représentaient 97,98% de cette sous-population carcérale. On constate qu'il y a plus de voleurs que de voleuses. En ce qui concerne les 87 détenus, recensés pour affaire de vol de bétail, ils sont tous de hommes, soit 100% des enquêtés. En définitive, il n'est pas exclu que des femmes volent, mais elles échappent d'habitude à toute arrestation, par pitié. Elle est traitée avec égard et peut échapper à une dénonciation compromettante. Dans une société où l'homme est conçu comme un *travailleur*, il est inadmissible qu'il vole pour vivre, sur le dos des autres ; d'autant plus qu'il soit valide. Il est surtout obligé de satisfaire aux sollicitations des femmes. Une fois

⁶⁵¹ Discriminatoire : qui tend à distinguer les femmes des hommes sur la question des vols de bétail.

arrêté, il est souvent lapidé et lynchés publiquement avant d'être jeté en prison. Il y a d'autres explications pertinentes à notre avis.

✓ Sociologiques. Le vol a des procédés variés. C'est le cas de l'abus de confiance. Au centre d'études sociologique, le professeur Henri Levy-Bruhl⁶⁵² avait constaté que l'abus de confiance est un délit beaucoup plus masculin que féminin, qu'il était commis plutôt par des hommes mariés que par des célibataires, mais c'est le contraire chez les femmes. Par conséquent, de façon générale, l'explication de type sociologique de la distinction entre les deux sexes, féminin et masculin, serait basée sur les différences de *rôle social* et de traditions dans la société locale.

Dans la société, c'est à l'homme de remplir des obligations vis-à-vis de la femme. Il lui revient de verser la dot ou les douaires (*cit* en **Seereer**), de subvenir après le mariage à ses besoins et à ceux de sa famille. Pour être correctement assumés, les rôles exigent qu'il dispose de moyens légaux pour parvenir à satisfaire convenablement les finalités socialement valorisées. Mais le manque de moyens, pour disposer de solutions légales, contraint les plus enclins au vol à passer à l'acte. Donc, les statuts et les rôles d'amant ou de mari en font le principal pourvoyeur des besoins de la femme. Le devoir de l'homme vis-à-vis de sa femme l'amène dans des aventures qui l'exposent à la tentation de voler du bétail, à tout prix et au risque d'être arrêté.

La poly-criminalité des bandits n'exclut pas le vol du bétail pour satisfaire les devoirs envers leur famille, mais surtout les engagements contractés avec les femmes qu'ils entretiennent avec l'argent obtenu grâce à leurs délits. De la sorte, les hommes constituent le groupe à risque, à cause des femmes souvent aux mœurs légères qui les incitent à voler pour satisfaire leurs passions.

✓ Culturelles. Les hommes ne naissent pas avec le désir et la propension à voler du bétail. À la naissance, il n'y a pas de différence entre la fille et le garçon, mais la culture fera de la fille une femme et du garçon un homme à son image, avec respectivement des aptitudes et des attitudes propres à chacun et à chacune. De ce fait, l'une comme l'autre désireront à partir de quelque chose à expliquer par la culture. Toutefois, il appartient à chacun ou à chacune d'avoir la motivation d'accepter ses rôles respectifs. Dès l'enfance, le garçon et la fille sont éduqués en fonction de cette différenciation entre les deux genres

⁶⁵² Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Le crime et la criminologie*, 2 volumes, Éd. Marabout Université, 1970, p. 4.

humains. En général, les espèces d'animaux ont pour propriété un homme ou une femme. Toutefois, elles peuvent être une propriétaire féminine entre les mains des hommes qui sont exposés à la tentation de les détourner à leur propre compte.

Au regard des données recueillies, on peut affirmer que le vol de bétail ne fait pas partie des *spécialités criminelles féminines*. Cependant, les chiffres officiels basés sur les condamnations masquent la réalité sur le terrain, car la criminalité féminine est ailleurs et moins apparente pour ce qui est du vol de bétail. De ce fait, il reste beaucoup de choses à dire sur les spécificités délictuelles des femmes. En réalité, il s'agit d'une déviance à laquelle la société reste souvent clémente. Cette tolérance sans égale tient à une représentation sociale de la femme. Ainsi, une femme impliquée dans une affaire de vol de bétail peut à la faveur d'une perception sociale échapper à la prison.

✓ Physiologiques. Les aptitudes physiques de la femme sont perçues par elle ou les autres comme une faiblesse et un charme qui expliquent son inaptitude à soutirer du bétail. Il s'agit plus d'une faiblesse physique que psychologique. Ce qui est parfois discutable, quand on compare certaines femmes à des hommes. Il faut donc, émettre des réserves pour nuancer. Pourtant, on continue à les affaiblir psychologiquement puis physiquement.

Voler du bétail suppose des qualités physiques qu'on ne cultive pas chez la femme. En effet, en *Seereer*, on dit : *o tew dong oo* (elle n'est qu'une femme), traduit en *Wolof* par : *jigeen dong la !* Le qualificatif de *dong oo* ou de *dong* fait référence à sa faiblesse, car c'est le *sexe faible*. De toute façon, elle est à l'image d'une mère ou d'une sœur. Ainsi, elle a plus de chance que l'homme d'échapper à une sanction.

✓ Biophysiques. Cela explique, en partie, leur absence parmi les détenus pour vol de bétail. Pour la *théorie de la réalité*⁶⁵³, la moindre criminalité des femmes s'explique par des évènements physiologiques (troubles menstruels, grossesse, etc.), propres à elles. D'ailleurs, dans notre société, l'explication du faible taux officiel de criminalité féminine pourrait s'appliquer à celui du vol de bétail.

Ce n'est pas parce que la femme diffère biologiquement de l'homme [...]; c'est parce qu'elle ne participe pas de la même manière à la vie collective [...] ce sont seulement les occasions qui lui manquent, parce qu'elle est moins

⁶⁵³ R. Cario, *La criminalité des femmes, Approche différentielle*, thèse de doctorat de droit, Pau, 2 vol, 1985, multigraphié, p. 305, note 2.

fortement (on pourrait dire différemment) engagée dans la mêlée de la vie⁶⁵⁴.

Pour cette raison, la femme est moins exposée aux vols de bétail ; ce qui s'expliquerait par ses rôles sociaux qui l'isolent encore de ce délit masculin. En fait, elle reste moins sujette au vol, puisqu'elle en fait moins son projet pour la conduire en prison. Femme au foyer, elle a moins d'occasions de voler que l'homme actif.

✓ Liées au souci de libération de la femme. De plus en plus, la femme est soucieuse de son rôle de chef de famille. Traditionnellement, les rôles dévolus aux hommes sont de plus en plus assumés par les femmes pour améliorer leurs conditions. Pour gagner leur vie, elles doivent de aussi se débrouiller seules. De la sorte, l'amorce d'une libéralisation de la femme tant revendiquée par les féministes en est pour quelque chose. Cependant, des réserves peuvent être émises quant au nivellement de la criminalité féminine et masculine.

L'avènement de la libéralisation de la femme et l'égalisation des conditions sociales féminines et masculines n'a pas toujours été accompagné d'une augmentation corrélative d'une délinquance féminine et d'une homogénéisation de sa structure avec la criminalité masculine⁶⁵⁵.

En réalité, les femmes ne sont pas encore officiellement accusées de vol de bétail. Cependant, elles ne manquent pas de jouer des rôles de complices non moins apparents. Elles connaissent les voleurs qu'elles ne dénoncent pas et qui réussissent à voler grâce à elles et pour elles. Elles ont poussé des délinquants à voler pour les entretenir, alors que d'autres femmes espionnes leur fournissent des informations stratégiques. Donc, la cohabitation fait d'elles des membres à part entière de réseaux de voleurs de bétail.

Quelques cas marginaux de femmes impliquées des affaires de vols de bétail peuvent être constatés sur le terrain, mais ils ont été réglés à l'amiable et n'ont pas fait l'objet d'un renvoi au pénal. De la sorte, ils n'ont conduit à aucune condamnation pour qu'elles soient mentionnées sur les statistiques officielles. De ce fait, les raisons de l'absence des femmes dans les statistiques sont multiples et liées à des spécificités. En général, leur situation sociale fait plus d'elles des victimes que des voleuses.

⁶⁵⁴ Émile Durkheim, *Le suicide*, Paris, P.U.F, 1960, p. 389.

⁶⁵⁵ Raymond Gassin, *Op. Cit.* p. 344.

Toutefois, les femmes voleuses sont astucieuses ; elles commettent des vols très passifs. Elles captent un animal perdu pour se l'approprier définitivement. Par ailleurs, elles peuvent être des receleuses. Par exemple, en 2003, une seule dame figurait sur le registre du tribunal régional de Thiès, pour recel d'une chèvre. À défaut de pouvoir voler, elles peuvent jouer des rôles de complicité intéressée et répréhensible.

Les hommes sont les principaux voleurs du bétail. Leurs rôles de prise en charges des autres que les moyens légaux ne permettent pas les prédisposent aux vols du bétail. Écrasés par leurs charges qui pèsent sur eux, écartelés entre les moyens et les finalités, ils passent à l'acte. Cependant, la sous-représentation des femmes dans les statistiques officielles pose le problème du renvoi au pénal. Elles sont traitées avec clémence et leur criminalité est ailleurs. Le vol d'un animal par une femme pourrait faire partie des délits cachés. Donc, les activités spécifiques aux hommes les exposent plus ou moins à l'*abigeato* qui demande des qualités physiques et une motivation à voler du bétail.

5-2 Structure par âge

Outre le sexe, l'âge est une autre variable discriminatoire qui permet de constater des différences. Il est *la mesure chronologique de l'histoire sociale de l'individu*⁶⁵⁶. Ainsi défini, il est exprimé en nombre d'années correspondant à des étapes qui sont déterminant dans les rôles et la carrière humaine. Le voler du bétail et le convoier requièrent des conditions physiques que l'on retrouve chez les jeunes. Quant aux adultes, ils se spécialisent dans des rôles secondaires de receleur, de pisteurs ou de marchands de bétail. La personnalité du jeune se forme encore, alors que chez l'adulte elle est déjà formée.

De façon générale, la majorité des voleurs de bétail sont des jeunes valides, dynamiques et prompts à se lancer dans des aventures. Les quelques rares personnes âgées sont arrêtées pour des délits connexes. En fait, leurs effectifs chutent au fur et à mesure que leur âge avance. Pour illustrer, le tableau suivant montre les données descriptives sur un corpus de 86 détenus interrogés.

⁶⁵⁶ André Davidovitch, « Essai d'une définition sociale de l'âge », dans *Seuil d'âge et législation pénale*, sous la direction d'A. Besson, Paris Cujas, 1961, p. 40-46.

Tableau 47 : statistiques descriptives sur l'âge des détenus pour vol de bétail, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	N*	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart
Age du respondent	86	16	56	30,23	8,785

* N = Echantillon (Taille valide de liste)

La moyenne d'âge des 86 détenus (un ne connaît pas son âge) était 30,23 ans. Le moins âgé avait 16 ans et le plus âgé avait 56 ans. L'écart-type assez élevé et cache une faible dispersion des âges concentrés autour de la moyenne.

Avec l'âge, la maturité intellectuelle et morale freinent la propension au vol, grâce à une bonne socialisation et une prise de conscience des limites physiques et psychologiques du sujet. De ce fait, Hugo disait : *toutes les passions s'éteignent avec l'âge. L'une emportant son luth et l'autre son couteau*⁶⁵⁷. La fougue de jeunesse disparaît avec la maturation post-adolescence.

Nous avons constaté avec nos enquête que 25 est l'âge qui totalisé le plus grand nombre de détenus pour affaire de vol de bétail. Aux environ de 25 ans, les mariés font face aux charges familiales, alors que les célibataires se préparent difficilement au mariage. Ainsi, le désir de se marier est un motif de vol. Arrêté pour avoir volé un berger précise : *j'ai gardé le troupeau jusqu'à l'âge de 27 ans, mais au moment de me marier personne n'a voulu m'aider. Je décidai de partir à nouveau avec le troupeau pour trouver de quoi célébrer mon mariage*⁶⁵⁸. Le moyen qui lui reste naturellement est de voler pour se marier à cet âge où il est encore écarté de la gestion du patrimoine familial. En effet, les jeunes sont entre « deux chaises » à savoir leur famille d'origine et la famille qu'ils souhaitent fonder. En âge de prendre femme, ils vivent une réelle pression sociale. Ainsi, même mariés, les difficultés à subvenir aux besoins de la famille les accablent.

La place à occuper, le futur statut social et les rôles à jouer confinent les plus jeunes bergers entre la tentation du vol. L'isolement et le manque de contrôle et toute autorité parenté contribuent à façonner leur comportement à des moments précis de leur développement. Voler du bétail n'est pas possible à réaliser qu'à un âge où l'homme est physiquement développé et psychologiquement motivé à passer à l'acte.

⁶⁵⁷ Cité par Raymond Gassin *Op. Cit.* p. 346.

⁶⁵⁸ Entretien avec un berger du nom de Diodj, âgé de 26 ans, au marché hebdomadaire de Ndiagianiao.

D'ailleurs, au centre d'études sociologique, le professeur Henri Levy-Bruhl⁶⁵⁹ constatait que l'âge le plus favorable pour commettre l'abus de confiance est de 20 à 40 ans. Pour leur vol de bétail, nous avons tenté de savoir d'avantage sur les effectifs correspondant à chacun de leur âge. Pour ce faire, nous avons établi le tableau suivant qui précise selon l'âge le nombre de personnes inculpées et enquêtées.

Tableau 48 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon l'âge, MAC de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Age	Fréquence	%	% valide	% cumuli
16	2	2,3	2,3	2,3
17	1	1,1	1,1	3,4
18	1	1,1	1,1	4,6
20	3	3,4	3,4	8,0
21	5	5,7	5,7	13,8
22	1	1,1	1,1	14,9
23	5	5,7	5,7	20,7
24	4	4,6	4,6	25,3
25	13	14,9	14,9	40,2
26	6	6,9	6,9	47,1
27	4	4,6	4,6	51,7
28	3	3,4	3,4	55,2
29	2	2,3	2,3	57,5
30	4	4,6	4,6	62,1
32	3	3,4	3,4	65,5
33	1	1,1	1,1	66,7
34	2	2,3	2,3	69,0
35	2	2,3	2,3	71,3
36	3	3,4	3,4	74,7
37	3	3,4	3,4	78,2
39	2	2,3	2,3	80,5
40	7	8,0	8,0	88,5
41	1	1,1	1,1	89,7
42	1	1,1	1,1	90,8
45	1	1,1	1,1	92,0
46	3	3,4	3,4	95,4
47	2	2,3	2,3	97,7
54	1	1,1	1,1	98,9
56	1	1,1	1,1	100,0
Total	86	100,0	100,0	

Entre 2005 et 2006, l'âge modal est 25 ans, soit 13 détenus qui représentent 14,29% des répondants. Sur une population de 87 individus, un seul enquêté n'a pas donné son âge, 86 ont donc répondu. Le plus jeune a 16 ans et le plus âgé à 56 ans. La majorité des détenus

⁶⁵⁹ Élie Jean Yamarellos et Georges Kellens, *Le crime et la criminologie*, Op. Cit p. 4.

pour vol de bétail ne sont pas âgés, en effet 51,7% d'entre eux ont au moins 27 ans. Donc, ils sont relativement jeunes.

D'abord, la présence des moins de 20 ans (5%) en prison est une curieuse réalité. D'habitude, on leur réserve la garde du bétail sans qu'ils soient rémunérés, alors qu'ils ont des. Cette situation de pauvreté et de proximité avec le bétail les expose à la tentation de le voler. Par ailleurs, la société exalte la réussite matérielle et exerce une influence sur leur comportement. L'individualisme des jeunes et leur souci de se libérer économiquement contrastent avec la gestion « patrimonialiste » du bétail par les adultes qui les maintiennent souvent dans des rapports de soumission et d'exploitation qui ne facilitent pas leur ascension. Ils disposent de peu de moyens et pour satisfaire leurs besoins, ils sont obligés de passer par les plus âgés de la famille. Se sentant abusés, ils réagissent pour s'affranchir de cette tutelle gérontocratique. Assoiffés de gagner de l'argent, ils tombent dans la tentation de voler les animaux dont ils ont la garde.

Ensuite, au plan social, la délinquance juvénile est une réaction à la décomposition des rapports entre bergers et propriétaires de bétail. Les éleveurs font travailler leurs enfants, mais le refus de subvenir correctement à leurs besoins contribuent à se faire voler. Issus de pauvres familles, mal payés ou sans être payés du tout, de jeunes délinquants finissent par voler pour se réaliser ou réussir leur vie. En effet, le sentiment d'une exploitation modifie leurs conduites.

Enfin, pour des raisons biologiques, on peut expliquer la variation de la structure par âge des voleurs. La responsabilité sociale et le stade de développement expliquent un processus socioculturel. En effet, à 25 ans, le jeune circoncis est en âge d'intégrer le monde des adultes. Aux environs de cet âge, les jeunes atteignent une vitalité physique. La délinquance juvénile explique leur dominance. À ce stade de leur développement psychophysiologique, ils débordent d'énergie. Lorsqu'ils décident d'orienter leur fougue de jeunesse vers la rapine du bétail, ils peuvent réussir ou se faire prendre faute de calculs.

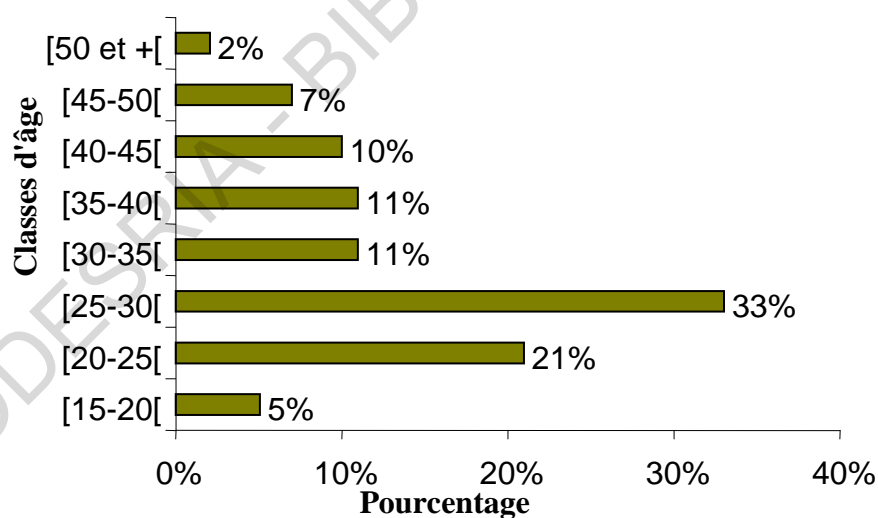
Le tableau suivant donne une répartition inégale en effectifs absolus et les pourcentages, selon l'âge des enquêtés, pour chaque classes d'âge.

Tableau 49 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon l'âge, MAC de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Classe d'âge	Effectif	%
[15-20[4	5%
[20-25[18	21%
[25-30[28	33%
[30-35[10	11%
[35-40[10	11%
[40-45[9	10%
[45-50[6	7%
[50 et + [2	2%
Total	87	100%

Le tableau montre 4 individus ont moins de 20 ans, soit 5%, 18 âgés entre 20 et 24 ans, soit 21%, contre 10 détenus de 30 à 39 ans, soit 11%. La tranche d'âge de 25 à 29 ans est la classe modale. C'est-à-dire, elle a l'effectif de 28 plus élevé, soit 33%.

Graphique 7 : Répartition en pourcentage des détenus pour vol de bétail, région de Thiès, 24 décembre 2005- 9 janvier 2006



L'histogramme en bandes rectangulaires horizontales montre que l'intervalle d'âge [25-30[, (c'est-à-dire : 25 ans inclus à 30 ans exclus de la classe), a la plus longue et comptabilise le plus grand nombre de voleurs de bétail représentant 33%. À partir de 30 ans, leurs longueurs diminuent. Elles sont égales entre 30 et 40 ans, avant de chuter. Leur longueur décroît en sens inverse de l'âge.

D'abord, les chiffres s'accroissent plus qu'on s'approche de l'âge de la majorité carcérale des 25 ans. Le vol de bétail est une délinquance de jeunesse. Toutefois, la majorité des voleurs de bétail ont atteint une maturité physique, tandis qu'il leur manque encore la sagesse et la moralité des adultes. Ils adoptent des conduites régressives.

Ensuite, le sous-emploi touche particulièrement plus de 40%⁶⁶⁰ de la population. Parmi les plus touchés, ce sont les jeunes de la tranche d'âge de 20 à 35 ans. Leur prédominance est liée à leur situation de pauvreté.

Enfin, l'étiollement des valeurs de solidarité, l'accès tardif aux biens de la famille et la gérance patrimoniale mais durable du troupeau par le père ou l'aîné de la famille, souvent perçu comme un rival, explique le vol par les plus jeunes.

Tableau 50 : répartition des détenus pour vol tout va et vol de bétail, selon l'âge, MAC de Mbour, 24 décembre 2005.

Criminels	Âge												Total
	13-18		19-25		26-35		36-45		46-55		56 et +		
Voleurs	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
	03		32	01	31		09		01		01		78
Voleurs de bétail	01		03		08		03		02				17

Sources : Maison d'Arrêt et de Correction de Mbour

On constate une prédominance des jeunes dont l'âge se situe entre 26 et 35 ans. Mais l'échantillon est trop petit pour être représentatif. Cependant, l'ensemble des enquêtés montre mieux l'âge approximatif du voleur. Toutefois, on retient qu'à chaque âge prédomine un type de délit. Le vol chez les jeunes est lié à la délinquance juvénile. En effet, Raymond Gassin affirme : *la délinquance juvénile est dominée par le vol (70 à 80%)*⁶⁶¹. Toutefois, la maturation morale et intellectuelle suivra plus tard pour freiner l'inclinaison au vol quelque soit l'objet sur lequel il porte.

Avec une forte prédominance pour les 19 à 45 ans, l'âge d'or du voleur de bétail est 25 ans. Une catégorie constituée d'hommes virils et engagés dans la vie active. À plusieurs niveaux, les vols impliquent la participation de personnes d'âge très varié. Mais les jeunes

⁶⁶⁰ PNUD, Rapport National sur le développement humain au Sénégal, Gouvernance et développement humain, 2001, p. 75.

⁶⁶¹ Raymond Gassin *Op. Cit.* p. 345.

sont plus exposés au vol. Ils ravissent, expédient pour des professionnels du bétail et de la viande. De la sorte, leur métier de berger les expose. En fait, plus l'individu est âgé, moins il est détenu pour vol de bétail. Il accumule ou contrôle des biens pour se passer de vol.

5-3 Structure professionnelle

La profession est déterminante pour la situation et les conditions des professionnels accusés de vol de bétail. Ils ont des activités connexes qui les exposent différemment à la tentation de voler, transporter ou acheter du bétail volé. En milieu rural, la vie laborieuse et sans éducation morale soutenue des jeunes bergers explique leurs conduites. Dans les secteurs informels (affairistes) de la vente et de l'achat de la viande, en passant par le transport et le convoyage, la distribution et la commande, l'appât du gain et le souci de faire justice incitent aux délits. Les enquêtes, renforcées par les procès verbaux et les registres des tribunaux ont permis d'identifier la profession de l'enquêté.

Il convient de rappeler qu'entre le 24 décembre 2005 et le 9 janvier 2006, il y avait au total 824 détenus dont 347 voleurs. Parmi eux, existait un corpus de 87 détenus pour vol de bétail qui ont déclaré leur profession de façon tout à fait sélective, mais quelques uns exercent plusieurs métiers, à la fois. En effet, à Ndiagianiao, 87% de la population active et locale est composée d'agropasteurs qui exercent temporairement ou définitivement des métiers d'appoint connexes au vol de bétail. Le tableau suivant montre que les bergers se sont plus affichés comme voleurs de bétail, dans les prisons de la région de Thiès.

Tableau 51 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon la profession, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Profession	Effectifs	%	% valide	% cumulé
Bergers	29	33,3	33,3	33,3
Agriculteurs	5	5,7	5,7	39,1
Agropasteurs	11	12,6	12,6	51,7
Tefanke	8	9,2	9,2	60,9
Bouchers	7	8,0	8,0	69,0
Pêcheurs	6	6,9	6,9	75,9
Chauffeurs	10	11,5	11,5	87,4
Autres	11	12,6	12,6	100,0
Total	87	100,0	100,0	

Le tableau révèle que 29 détenus pour vol de bétail, sur 87 au total, se déclarent être des bergers, soit 33.3 %, 11 agropasteurs, soit 12,6%, 10 chauffeurs, soit 11,5 %, 8 **tefanke** représentent 9,2 %, 6 pêcheurs soit un taux de 6,9 %. Parmi les 11 restants, nous avons, entre autres, identifié : trois chevillards, deux anciens militaires, un brigadier de police⁶⁶², un « dealer », sans compter les apprentis, les chômeurs, les badauds sans métier, etc. La proportion des bergers est la plus importante. Cumulés, les bergers, les agriculteurs et les agropasteurs représentent 51,7% détenus.

D'abord, les individus arrêtés ont été surtout en contact permanent avec le bétail. Les agropasteurs pratiquent à la fois l'agriculture et l'élevage. Cette polyvalence a l'avantage opérationnel de se mouvoir dans deux secteurs d'activité, mais l'inconvénient est qu'ils soient moins performants que les pasteurs nomades plus doués et plus spécialisés. De ce fait, le manque d'harmonie et de compatibilité entre les activités peut constituer un handicap pour la rentabilité, la surveillance ou la sécurisation du bétail. Or, dans un milieu rural et professionnel devenu criminogène, cela peut porter atteinte à la sécurité.

Ensuite, les bandits sont polycriminels. Venus de la ville, ils opèrent partout. Ils utilisent des véhicules pour transporter les animaux en provenance de l'intérieur du pays.

⁶⁶² Cf. *Walf* N° 3856 p. 7 : « Arrestation de malfaiteurs à Mbour : le chef de bande était un policier », En 2005, les membres de cette bande comprenaient : le chef « un certain Y. Fofana, brigadier de police et formateur à l'École nationale de police », A. Ndiaye (militaire et agent commercial), I. Diouf (militaire en fonction), B. Seck (militaire en fonction) et A. Thiobane (« collaborateur avec la police »), inculpé pour « usurpation de fonction », de « vol avec usage d'arme » d'un policier de Mbour. Accusés tous d' « association de malfaiteurs ». Ce *gang* est le prototype des bandes de voleurs de bétail polycriminels.

Les chauffeurs de taxis réguliers et clandestins sont aussi arrêtés au niveau des contrôles routiers pour transports illicites de bétail volé.

Enfin, les marchands sont des membres actifs des réseaux de professionnels qui assurent les transactions mafieuses du bétail volé. La multiplication des boucheries clandestines est un autre facteur lourd dans la disparition du bétail. Les *marchands de bétail, dont le nombre est difficile à connaître*⁶⁶³, fournissent du bétail souvent volé aux bouchers pour lesquels, *dans la seule commune de Mbour, nous avons relevés 22 boucheries qui abattent clandestinement*⁶⁶⁴. Ils opèrent dans la clandestinité. Ce sont eux qui ravitaillent les ménages citadins, les chevillards ou les rôtisseurs, les dibiteries etc.

*C'est dans l'illégalité qu'ils abattent les animaux sans examen médical. Ils officient partout, même à l'intérieur des concessions. Ensuite, ils utilisent des véhicules pour transporter la viande jusqu'à leurs boucheries de fortune ou vers les charcuteries qui abondent dans les quartiers et le long des artères*⁶⁶⁵.

Les agents vétérinaires en nombre limité n'assurent correctement ni le contrôle de l'hygiène sanitaire ni la délivrance préalable de certificats de convoyage ou d'abattage. Par ailleurs, les contrôles poreux de la circulation contribuent à faciliter le déplacement rapide des bandits. En effet, pour de longues distances, le transfert nécessite des moyens de livraison pour expédier hâtivement des animaux dérobés. À la liste, on peut ajouter les chauffeurs arrêtés en leur actif, les pêcheurs inactifs. D'ailleurs, les convoyeurs sont des chauffeurs urbains, prompts à livrer les bêtes volées à des professionnels tapis dans l'ombre des localités environnantes ou lointaines de Ndiagianiao.

La situation économique de la majorité des détenus est critique. À l'évidence, il s'agit de pauvres travailleurs analphabètes, laborieux mais dont la difficulté à satisfaire leurs besoins les expose au vol. Bergers, ils sont préalablement exploités par de riches propriétés de troupeaux. De la petite côte jusqu'à Kayar, où la raréfaction des produits halieutiques amène les pêcheurs saisonniers à voler et être arrêtés pour vol de moutons en particulier, ils commettent leurs forfaits dans les grands centres de pêche de la

⁶⁶³ Birame Sène *tefanke* à Ndiagianiao, avance une centaine qui opèrent au marché de Sadiara.

⁶⁶⁴ Propos de Khamad SÈNE représentant de l'ONG « Solidarité-Développement-Paix » intervenant dans la zone de Ndiagianiao, département de Mbour.

⁶⁶⁵ Discussion avec Khamad Dione, technicien en élevage qui officie à Ndiagianiao.

région (Mbour, Joal, Kayar, Mboro). Brefs, les voleurs se recrutent parmi les jeunes mal payés du système informel. Victimes du sous-emploi, du chômage, ils vivent dans la précarité et s'adonnent aux vols comme activité d'appoint. Autrement dit, la tentation du vol ou la complicité a pour fin la satisfaction de besoins pressants.

Par conséquent, c'est les conditions professionnelles qui prédisposent au vol de bétail et ses corollaires. D'elles dépendent les capacités des travailleurs à satisfaire légalement leurs besoins. Ainsi, il y a des groupes à risque tels que les bergers, plus exposés au vol du bétail. Dans un milieu pastoral, le rôle de pasteur est un facteur incitatif au vol du bétail. Car ce sont les pauvres bergers qui commettent les vols du cheptel. Leur profession détermine plus la situation économique.

Le voleur de bétail se recrute parmi les catégories professionnelles dont les activités sont liées à la garde, au convoyage, ou la commercialisation du bétail. Par conséquent, l'option de berger sans troupeau ou de paysan sans ou avec peu de terres expose à l'action des caprices de la nature. Sans contrôle d'aucune autorité, isolés de la société globale à laquelle ils restent plus ou moins liés, ils sont prompts à détourner le bétail.

5-4 Structure ethnique

La relation entre un type ethnique et le vol de bétail est un sujet sensible. Pourtant, c'est un fait souvent tourné en dérision, avec subtilité à travers le cousinage à plaisanterie. En effet, sur le terrain, les *Seereer* et les *Halpulaar* se jettent l'anathème. Ensemble, ils l'abordent avec beaucoup d'humour. Au-delà de toute charge émotive et de toute ambiguïté, nous soutenons que les voleurs se recrutent parmi les ethnies locales de pasteurs vivant en harmonie avec les agropasteurs. Au sein des réseaux, des *gorkaay* ont développé une incontestable sous-culture locale empreinte de vol de bétail.

Le recensement exhaustif de la sous-population carcérale des détenus pour vol de bétail montre dans sa composition des différences ethniques, une dimension délicate⁶⁶⁶, mais significative. La criminologie traditionnelle l'avait traitée en termes de *races*⁶⁶⁷. Mais

⁶⁶⁶ Les statistiques américaines prennent en compte ce paramètre riche de renseignements.

⁶⁶⁷ Traditionnellement, il y avait trois races : Noirs, Jaunes et Blancs. Dans les pays occidentaux des études quantitatives ont tenté de montrer que les Noirs étaient arrêtés en moyenne trois fois plus souvent que les

les recherches et les découvertes en biologie, en biométrie moderne et en génétique moléculaire ont permis de confirmer l'unité de l'espèce humaine : *la notion de race était dépourvue de fondements et de réalité scientifiques*⁶⁶⁸. Par ailleurs, la sociologie distingue l'acquis de l'inné et la nature du biologique. Or, ce qui différencie fondamentalement les humains ce sont leurs manières de faire, d'agir et de penser. Leurs comportements respectifs permettent de les distinguer en groupes culturellement constitués. Ainsi, en termes plus neutres, la sociologie préfère parler d'ethnies⁶⁶⁹ définies comme des *entités possédant des structures familiales, économiques et sociales et dont l'unité repose sur une langue, une culture mais surtout une conscience de groupes commune*⁶⁷⁰. Du moins, sur la question du rapport entre vol de bétail et ethnie, ce qui différencie fondamentalement et oppose foncièrement les groupes ethniques c'est moins l'idée d'ethnie, mais les intérêts, les valeurs morales à sauvegarder pour leur identité.

Bien que les ***gorkaay pël*** et ***seereer*** soient indexés, les voleurs de bétail sont issus de toutes les ethnies. Toutefois à Ndiagianiao, ils se particularisent par une propension à l'*abigeato*. Par exemple, du 24 décembre 2005 et le 9 janvier 2006, sur un total de 824 détenus dont 347 prisonniers pour vols, il y avait 87 présumés voleurs de bétail pour les trois Maisons d'Arrêt et de Correction de toute la région de Thiès. Trois détenus ***seereer*** et un détenu ***pël*** étaient de Ndiagianiao et deux ***Seereer*** de Sessène.

Les statistiques officielles disponibles ne spécifient pas l'appartenance ethnique. Pour contourner cette impasse, nous les avons directement interrogés dans les trois MAC.

Blancs. Mais, le reproche qu'on peut leur faire est qu'elles sont parties d'un postulat de base discutable scientifiquement : la *race*.

⁶⁶⁸ Raymond Gassin, *Op. Cit.* p. 347.

⁶⁶⁹ Sur la notion d'ethnie, Cf. Roland Breton, *Les ethnies*, Paris, PUF, Coll « Que sais-je? », 1992, 128 p.

Moustapha Tamba: « Contribution à l'étude de la composition ethnique du Sénégal », *Revue sénégalaise de sociologie*, U.G.B de Saint-Louis, n°4/5 de janvier 2000-2001.P-329, pour ne citer que ceux-là.

⁶⁷⁰ Raymond Gassin, *Op. Cit.* p.348. Cf. Roland Breton, *La géographie des langues*, Paris, PUF, Coll « Que sais-je », 3^e éd., 1995.

Tableau 52 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon l'ethnie, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Ethnie	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	<i>Seereer</i>	19	21,8	22,1	22,1
	<i>Halpulaar</i>	43	49,4	50,0	72,1
	Wolof	19	21,8	22,1	94,2
	Autres	5	5,7	5,8	100,0
	Total		86	98,9	100,0
Manquante	Système manquant	1	1,1		
Total	//////	87	100,0		

On constate que 43 détenus sont des *Halpulaar*, soit 49,4%, qu'il y a autant de *Seereer* que de Wolof c'est-à-dire 19, soit 21,8%, et que les 5 autres représentent 5,7%.

D'abord, les résultats ont confirmé la thèse assez partagée selon laquelle, les *Pël* représentent la majorité des voleurs de bétail, sans oublier leur rapport avec la vache. En effet, selon le vieux Bilal Sow : *Pël bu sacce nag deñ ko wara baayi ndax moo ko moom, nda bu sacce lenneen deñ ko wara rey*⁶⁷¹. De la sorte, selon un spécialiste de la psychopathologie : *Psychologiquement, les pël nomades de la brousse considèrent la vache comme leur propriété exclusive*⁶⁷² ? Dans les statistiques, on admet qu'ils constituent l'échantillon le plus important de détenus pour le vol de bétail.

D'ailleurs, l'activité traditionnelle du *Pël* c'est l'élevage. Ils excellent dans le convoyage du bétail et représentent le plus grand contingent de voleurs de bétail en prison. Toutefois, par influence, les *gorkaay seereer* que rien ne distingue des *gorkaay pël* ont fini par être des spécialistes en la matière. À propos des *gorkaay*, un observateur soutient : *o biw no Seereer fo pulaani waagataand o andid. O xotanga melo no kiin fok o xot jiko ne*⁶⁷³ (le fils du *Seereer* et du *Pël* sont identiques, car si vous adoptez les apparences de quelqu'un, vous prenez de ses comportements). En effet, il fait allusion aux influences mutuelles entre bergers *seereer* transhumant et *Pël* nomades

⁶⁷¹ Causerie avec Bilal Sow, commune de Mbour au quartier Sant Sou, le vendredi 13 juin 2008.

⁶⁷² Entretien avec Ngor Ndour psychologue enseignant à l'ENSETP, UCAD, de Dakar.

⁶⁷³ Entretien avec Mbissane Diouf notable et conseiller rural à Fissel, le lundi 27 juillet 2009.

Ensuite, toutes les ethnies citées constituent la population locale, composée de : 73% de **Seereer**, 13% de **Wolof** et 11% de **Halpulaar** et 3% d'autres⁶⁷⁴. Cependant les **Seereer** et les Wolof majoritaires sont des agriculteurs-éleveurs. Ainsi, il est normal qu'il ait plus de **Seereer** originaires de Ndiagianiao détenus pour les délits qui nous concernent dans l'étude. Dans le **Jigem**, les **gorkaay/seereer** excellent dans les vols de bétail, alors que les **Wolof** officient dans les domaines de la boucherie, du commerce du bétail, du transport et autres.

Enfin, les détenus pour affaire de vol de bétail se comptent parmi d'autres ethnies : un Maure, un Socé, un Sarakholé, un Diola et un Bambara. Les Maures sont des bouchers, des chevillards ou des charcutiers. Ils achètent du bétail volé pour fructifier leurs affaires. C'est le cas du détenu A. Dicko⁶⁷⁵, de nationalité mauritanienne, boucher et charcutier de profession, accusé de « vol en réunion avec usage de véhicule ». Arrêté, il a été jugé, le 4 mars 2005 au tribunal de Thiès, pour le vol de 15 ovins.

Les facteurs socioprofessionnels font des bergers **Pël** un groupe à vocation pastorale pratiquant le nomadisme. Mais l'étiquette de voleur qui leur est collée est souvent reproduite sans aucun recul. Or, il s'agit d'une généralisation abusive dont les faits ne semblent plus confirmés. Le voleur est un berger véreux : un **gorkaay**. Qu'il soit **pël** ou **seereer**, son quotidien le prédispose à la tentation de voler du bétail.

Les pasteurs **pël** nomades sont liés aux agropasteurs **seereer** par des rapports de parenté à plaisanterie, de contrats d'autodéfense ou de voisinage durant la transhumance. Les rapports interethniques et les échanges intergroupes entraînent des influences mutuelles. Ainsi, la crise des valeurs morales est imputable à des conditions plus objectives. Dès lors, le vol n'est le propre d'aucune ethnie. Il s'agit de stratégies adaptives.

Les incriminations sont fréquentes et constituent des stéréotypes, identifiant chaque peuple d'un vice qu'on a souvent pris comme sa caractéristique. Il y a des facteurs explicatifs, mais la généralisation excessive ne confirme rien. À travers les clichés véhiculés sans aucun recul nécessaire, les **Pël** sont indexés par les agropasteurs locaux.

⁶⁷⁴ Source : Centre d'expansion rurale de Ndiagianiao, 2002.

⁶⁷⁵ Ablaye Dicko (N° de registre 1035/15) est de nationalité Mauritanienne, boucher de profession, né à Baukawel en 1971, accusé de vol en réunion avec usage de véhicule, prévenu.

Mais le *gorkaay* est moins un jugement de valeur qu'une réalité culturelle synthétique des ethnies, bien qu'ils soient définis comme des voleurs en puissance.

Le constat est que les *Seereer* et les *Wolof* sont des agropasteurs à Ndiagianiao. Mais l'activité traditionnelle des pasteurs *pël* est l'élevage. Il les expose au vol de bétail. Suivant l'argument d'un de nos enquêtés : *ku xam dara moo koy sacc*⁶⁷⁶ (c'est celui qui connaît la valeur d'une chose qui la vole). Léonard De Vinci disait : *On aime que ce qu'on connaît*. Or, dans le milieu pastoral, les pasteurs *pël* aiment surtout la vache. En effet, l'attachement viscéral au bétail et leur propension à le voler semblent être sans commune mesure avec les autres groupes ethniques. En fait, ils sont épris de bêtes à cornes et pratiquent un élevage de contemplation. Toute leur vie est structurée et rythmée par le bétail ainsi que sa possession et les exigences morales en s'en procurer.

Photo N° 11 : Hutte de pasteurs pël nomades. À côté d'un village d'agropasteurs seereer (à droite), Ndiagianiao, mai 2008.



Sources : Guejopaalgnane

⁶⁷⁶ Entretien avec Diégane Tine président des éleveurs de Sessène, le samedi 24 juin 2006. Son idée est que les pasteurs *pël* connaissent mieux les animaux que les agropasteurs *Seereer*. Il les considère comme des experts en matière d'élevage, de vol et de convoyage du bétail.

Photo N°12 : Village
d'agropasteurs **Seereer** :
Loumatyr, Ndiagianao, Mai
2008.



Sources : Guejopaalgnane

Depuis une dizaine d'années, les agropasteurs locaux (**Seereer** et *Wolof*) ont indexé les pasteurs **pël** nomades. Mais les jugements émis par les paysans traduisent les conflits dont le prétexte est le vol de bétail. D'ailleurs, il cristallise des conflits d'intérêts, de valeurs identitaires du groupe. Dans des localités jusque-là vierges de toute présence **pël**, ils envahissent le terroir de leurs cousins et occupent les quelques espaces inter-villageoises. Isolés, ils sont accusés d'être à l'origine de la recrudescence des vols de bétail. Bien que quelques groupes **pël** nomades (*jengelbe*) se particularisent par les rapines de certaines espèces, tous les **Pël** ne volent pas n'importe comment. De plus en plus sédentarisés et intégrés, les agropasteurs locaux continuent à leur faire porter cette étiquette abjecte de voleurs invétérés de bétail.

Par conséquent, du fait de leurs activités inséparables du bétail, ils ont un penchant culturel à désirer les meilleures races bovines de leurs cousins **seereer**. Toutefois, s'ils ont longtemps réussi à leur voler leur cheptel, c'est grâce à la complicité de proches aux victimes ou aux membres de vrais réseaux de voleurs. En milieu **seereer** quoique les **Pël**

soient accusés, le schéma montre que ce sont les **Seereer** qui soutirent les bêtes de leurs proches pour les donner à leurs complices **pël**⁶⁷⁷.

*En général, c'est le **Seereer** qui soutire le ou les animaux de ses proches, les met entre les mains d'un jeune berger **pël** acolyte et spécialiste du convoyage puis ce dernier les livre à un boucher wolof ou **seereer** voire un chevillard maure⁶⁷⁸.*

Pour lui, différents individus selon leur appartenance ethnique sont impliqués pour apporter leur savoir faire ou satisfaire leur désir de voler. Ainsi, les voleurs trouvent leurs complices dans l'entourage des victimes. Car en toute logique, c'est risqué pour un étranger, de voler en terrain inconnu. De ce fait, un éleveur affirme : **mbin ne njegel a guudeena o kuuda wata ma'** (dans toute maison d'où sort un animal [volé], il y a un voleur). Si l'on fait des **Pël** les principaux voleurs de bétail, les **Seereer** s'en prennent généralement à leurs propres parents. Selon D. Dione : **o biw no Seereer ka ñak fayda ndiiki, a garang guudaa fog um a cooxaa fulaan we**⁶⁷⁹ (actuellement, le fils du **Seereer** n'est plus digne, il vole ses propres parents pour remettre aux **Pël**). Les vieilles personnes ne se reconnaissent dans les comportements incarnés par la nouvelle génération de **gorkaay** voleurs du bétail de paisibles parents qu'ils devaient protéger avec leurs biens. Une fois arrêtés en possession des bêtes volées, de vieux sages interviennent à leur faveur, dans le souci de préserver les liens de parenté ou de bon voisinage qui existent entre les victimes et leurs voleurs. Ce qui fait qu'ils échappent à la prison. Ainsi, les chiffres officiels de la gendarmerie et du tribunal ne reflètent pas les réelles disparités ethniques qui existent entre les couches sociales. Il n'en demeure pas moins que, pour l'ensemble de la région, les **Pël** constituent le plus grand contingent de détenus pour vol de bétail, mais le plus petit nombre venant de Ndiagianiao.

En fait, les vols de bétail sont liés à des facteurs culturels. C'est plus le lien professionnel avec les animaux que l'ethnie, en tant que telle, qui conduit au vol. De toute

⁶⁷⁷ Un avis partagé avec Déthié Diogo Diop, lors d'un entretien par téléphone, le samedi 26 juin 2010.

⁶⁷⁸ Entretien avec Déthié Dione président des éleveurs de Ndiandiaye et responsable au sein de l'Association des éleveurs de Ndiagianiao, hameau de Simbir, le jeudi 27 avril 2000.

⁶⁷⁹ Causerie avec Diaga Dione chef de village de Niomar, communauté rurale de Séssène, le mardi 15 juillet 2003.

façon, mis dans les mêmes conditions sociales, le vol est présentement le fait d'individus qui se recrutent plus chez les bergers *pèl* de la zone.

5- 5 Structure selon l'instruction

L'analphabétisme est parmi les aspects de la pauvreté des masses. Le Sénégal s'est donné entre autres objectifs l'instruction pour tous depuis 2005. L'idéal était d'atteindre un taux brut de scolarisation (TBS) de 100%. Malgré la démocratisation de l'école, la majorité des détenus pour vol de bétail n'ont pas eu la chance d'être instruits.

L'analphabétisme touche 80% de la population en milieu rural, 64,55%⁶⁸⁰ des adultes de la région. Il est l'une des caractéristiques des voleurs qui représentent une proportion élevée parmi détenus. La surreprésentation des analphabètes en prison a quelque chose de cohérent avec la nature de leur délit. Les voleurs de bétail sont, sans doute, en majorité des analphabètes dont l'école aurait aidé à prévenir leur délinquance.

L'option de construire des écoles, au lieu des prisons, s'inscrit dans une longue tradition de politique criminelle, pour prévenir la délinquance des plus jeunes. Elle va aussi en droite ligne d'une vision optimiste de Victor Hugo qui, au XIX^e siècle, croyait volontiers que l'analphabétisme était un facteur de déviance. Il résume son opinion en cette célèbre phrase : *ouvrez une école, vous fermerez une prison*⁶⁸¹. Autrement dit, si les citoyens sont instruits, ils sauront éviter de violer la Loi. Mais cela suppose que l'institution remplisse son rôle d'instruction, mais surtout d'éducation morale en participant à la prévention de la criminalité.

⁶⁸⁰ La source des chiffres : Rapport National sur le développement humain au Sénégal, Gouvernance et développement humain, 2001, p. 75.

⁶⁸¹ Cité par Raymond Gassin *Op. Cit.* p. 377.

Tableau 53 : répartition en nombre et en pourcentage selon l’instruction ou le niveau d’éducation, MAC de la région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Éducation		Effectif	%	% valide	% cumulé
Analphabète		47	54,02	55,95	55,95
Alphabétisé		2	2,30	2,38	58,33
Arabisant		7	6,05	8,34	66,67
Scolarisé	Elémentaire	24	27,58	28,57	92,24
	Moyen	3	3,45	3,57	98,81
	Secondaire	1	1,15	1,19	100
	Supérieur	0	0	0	
Total		84	96,55	100	
Manquant du système		3	3,45		
Total		87	100		

Le tableau révèle que sur 87 enquêtés, 84 ont répondu à notre question sur leur éducation. 47 sont analphabètes, soit 55,95%, alors que 37 individus sont scolarisés (instruits), soit 48, 98%.

D’abord, l’analphabétisme touche plus les populations nomades et pasteurs. On constate que les voleurs de bétail sont peu scolarisés. Autrement dit, leur niveau d’éducation est bas. Ils sont en majorité des analphabètes, malgré l’augmentation des taux d’alphabétisation et de scolarisation de la population. Cependant, la criminalité, loin de diminuer, a augmenté. Car la mission éducatrice n’a eu l’effet escompté. La dimension morale est parfois escamotée ou absente.

Ensuite, le taux de scolarisation est moins élevé chez les auteurs de vols de bétail arrêtés. Il est vrai qu’ils se recrutent parmi les couches les moins privilégiées par l’école et non instruites de la population. Ainsi, selon la représentation populaire, la spécialité criminelle du *gorkaay* est aux antipodes de celle des jeunes instruits. Si l’analphabétisme n’est pas une cause de la criminalité, c’est une caractéristique des détenus pour vol de bétail. Il s’agit de jeunes qui ont très tôt quitté l’école. Ils deviennent des bergers, transhumant loin de tout contrôle familial, évoluant dans un milieu pathogène et criminogène où la densité morale laisse à désirer.

Enfin, on peut retenir que plus de la moitié (55,95%) des détenus pour vol de bétail sont analphabètes. Plus leur niveau d’instruction est élevé, moins leur présence en prison est faible pour ce type de délit. L’école est par excellence une instance de socialisation pour inculquer les valeurs de savoir faire et de savoir être. Elle se démocratise et se

popularise, mais l'impression donnée est que la morale recule. Pour l'essentiel, elle instruit plus qu'elle n'éduque. Bien qu'ils soient analphabètes en majorité, une minorité d'instruits continue à commettre les délits de vols les plus astucieux. Toutefois, l'analphabétisme est un facteur qui concourt à la délinquance des couches les plus défavorisées de l'école.

Les politiques d'éducation initiées tiennent compte du genre, de l'âge, sans aucune distinction de l'appartenance ethnique pour l'accès de tous à l'école. L'objectif est d'améliorer les qualités socioprofessionnelles des citoyens, afin de les préparer à la vie.

La démocratisation de l'école n'a pas permis son accès à tous, la majorité de la population est analphabète. L'instruction en permettant la formation d'une élite d'intellectuels a laissé en rade des illettrés. La majorité des voleurs de bétail se recrute parmi les couches les moins instruites de la société. Ils ne sont pas instruits, toutefois une minorité de personnes instruites ou alphabétisés sont arrêtés pour le délit de vol de bétail.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

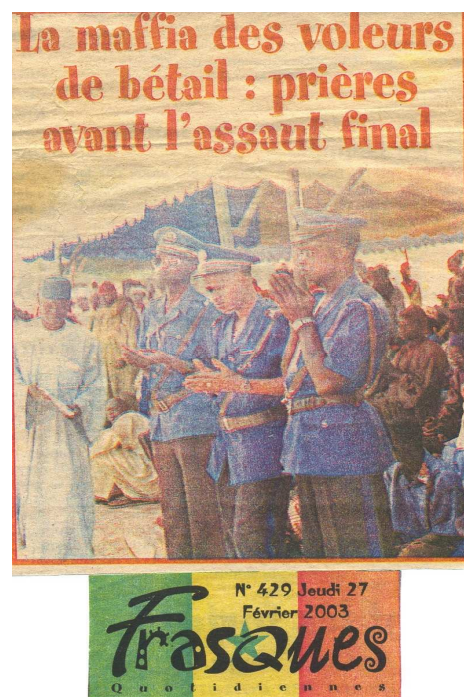
CHAPITRE VII : RÉACTIONS, CONSÉQUENCES ET SOLUTIONS

Les conséquences des vols de bétail ne sont plus à discuter. Elles sont si dramatiques au point qu'elles suscitent des réactions allant dans le sens de leur trouver des solutions. Le combat est permanent, mais jamais gagné. Le phénomène rompt l'équilibre social et la société réagit pour sa régulation. Les réactions révèlent une particularité locale. Nous allons analyser les répliques, les conséquences et les solutions préconisées.

1- Différentes formes de réactions

La réaction sociale contre le phénomène fait allusion aux concepts d'action et d'acteurs. Les réactions (actions) sont les activités de personnes engagées (acteurs) dans la lutte contre un ensemble d'actes incriminés (vols de bétail). En fait, elles furent une tendance finalement exploitée par des personnes morales ou physiques, qui se sont assignées comme tâche de réfléchir, de sensibiliser et de dénoncer les exactions contre les éleveurs et leur cheptel. Finalement, le concept de réaction devient central dans l'analyse.

Photo N°13 : Forum sur le vol de bétail. Avant le démarrage, l'imam, le curé et même le commandant Mamadou Sonar Ngom de la compagnie territoriale de Thiès ainsi que les chefs de brigade qui l'accompagnaient ont fait des prières pour tout le monde, Ndiagianiao, 25 février 2003.



Sources :

1-1 Réactions des éleveurs

Directement touchés par le fléau, les éleveurs sont les premiers à s'organiser en associations, pour réagir à leur façon, afin de diminuer et/ou de prévenir les risques de vols. Ce faisant, ils saisissent des occasions pour dénoncer les exactions dont ils sont

victimes. Ils sollicitent l'appui des autorités ; leurs répliques gagnent du terrain et de l'ampleur. Notamment, en tant qu'acteurs d'un système, ils ont obtenu auprès des autorités un soutien.

Les éleveurs sont plus préoccupés par les vols qu'ils sont les premiers à organiser les répliques locales contre les voleurs de bétail. Bien qu'ils soient tous concernés par le fléau, ils n'ont pas partout réagi de la même façon. D'ailleurs, la société locale a exprimé sa morale d'avant-gardiste à travers les réactions contre le phénomène. En effet, Henri Lévy-Bruhl constate : *c'est à son attitude envers le crime qu'un ensemble social décèle le mieux sa personnalité*⁶⁸². Elle a toujours cherché à se défendre contre toutes les agressions internes ou extérieures qui présentent un danger pour sa stabilité et ses valeurs morales. Jadis, *les vols étaient rares et ne portaient que sur un ou deux têtes*⁶⁸³, mais leur subite recrudescence a suscité de vives réactions sociales. Si partout les populations rurales dénoncent les exactions, c'est à Ndiagianio où les éleveurs organisés au sein de structures associatives ont vivement exprimé leur engagement à en découdre avec les bandits. Fidèles aux valeurs morales de paix auxquelles ils restent attachés, ils ont cherché les voies et moyens, dissuasifs et persuasifs, pour venir à bout de ce fléau dévastateur du cheptel.

À Ndiagianio, l'idée d'association a très tôt germé dans l'esprit d'une figure charismatique du nom d'El hadj Birame Diodj Sène. Éleveur et de surcroît chef du village de Bourdigne, il a vite pris conscience de la situation. Déjà en 1982, il émit l'idée d'une association de lutte contre le vol de bétail dans la localité qui a fait tache d'huile. En 1987, fut organisé à Ndiagianio un **xoy**⁶⁸⁴ (forum traditionnel **seereer**) sur les vols de bétail. Mais, il faut attendre le 20 mai 1999 pour qu'il organise les personnes du troisième âge, gardiennes des valeurs morales, au sein d'une association dénommée : *Diam Bougoum* ou (je veux la paix en **Seereer**)⁶⁸⁵ dont les membres au nombre de 73 étaient en majorité des notables locaux. Née à Ndiagianio Escalé, elle est passée de 13 villages à une fédération de 24 villages sur les 37 que compte la communauté rurale, voire à la province du **Jigem**.

⁶⁸² Henri Lévy-Bruhl, « Problème de la sociologie criminelle », *Traité de sociologie*, dirigé par Georges Gurvitch, t. 2, p. 207.

⁶⁸³ Entretien avec Ngor Faye, conseiller rural à Fissel, le lundi 27 juillet 2009.

⁶⁸⁴ Le **xoy** est réunion de tous les initiés, mais dirigée par des sages gardiens de la tradition. Il ne se réunit que quand un danger menace la communauté. Ainsi, le vol de bétail avait pris des proportions inquiétantes qu'il nécessita un **xoy** (forum). Il sera repris sous plusieurs formes par différents acteurs de la lutte contre le fléau.

⁶⁸⁵ *Jam Bugum* (je veux la paix) est association de personnes âgées contre les vols de bétail à Ndiagianio.

À chaque fois que l'occasion lui est donnée, il a tiré sur la sonnette d'alarme. Autour de lui, s'organisent quelques éleveurs locaux perçus par les voleurs comme des adversaires gênants, mais victimes du phénomène. D'ailleurs, il sera la cible des bandits. Quand, ils lui ont ravi sa paire de bœufs, il arrêta un voleur. Mais la réplique ne s'est pas faite attendre, ils sont revenus en razziant tout son troupeau de 37 têtes de bovins.

Depuis, il a toujours cherché à s'assurer le soutien des autorités compétentes. Finalement, il obtient le *récépissé de déclaration d'association* le 27 février 2000, sous le n°337/GRT/AA signé du gouverneur de la région de Thiès par délégation du Ministre de l'Intérieur. Depuis lors, les membres de l'association n'ont point de cesse que d'attirer l'attention des autorités compétentes sur la gravité des faits. Saisis par une panique morale, ils dénoncèrent la montée en puissance des agressions par des voleurs armés.

Des éleveurs ayant perdu leur bétail, aliénés et désemparés ont adopté des solutions ringardes tournées vers la féodalité. En acceptant de régler à l'amiable les affaires de vol, les éleveurs ont renoncé à la dénonciation, tout en accusant la Justice d'être corrompue. Devant la toute puissance des réseaux, ils ont cédé à la panique pour tomber dans la combine entretenue par les pisteurs professionnels et les voleurs de bétail. Pendant longtemps l'action défaitiste des victimes fut de tomber dans le jeu maffieux des bandits-voleurs qui les rançonnaient astucieusement et professionnellement. Ce consensus à accepter leur leadership confirme l'aliénation des victimes qui recourent à leurs services pour retrouver leur bétail. Il s'agit d'une tactique pour esquiver toutes les tracasseries éventuelles qu'entraînent les non lieux, les relaxes ou les condamnations à sursis qu'ils considèrent comme des preuves de corruption ou une forme de laxisme de la part des autorités. Libérés au bénéfice du doute, les accusés reviennent narguer leurs victimes. Selon un éleveur : *vous les conduisez à la gendarmerie, ils regagnent le village avant vous*⁶⁸⁶. Ce constat renforce les opinions et les rumeurs selon lesquelles les voleurs bénéficient d'une complicité à des niveaux insoupçonnés de la société. Par ailleurs, le sentiment avéré des éleveurs est leur parfaite organisation en réseaux et leur capacité financière à payer pour leur liberté.

⁶⁸⁶ Entretien avec Kouly Diouf, président des éleveurs de Ndiagianiao, à Grand Yoff, le 08 mai 2006.

La parfaite organisation en réseaux de solidarité des voleurs de bétail [...]. Il s'y ajoute leur puissance financière considérable dont ils peuvent se servir pour racheter leur liberté en cas d'arrestation, l'utiliser comme moyen de corruption, ou pour faire face à d'autres opportunités en rapport avec leurs intérêts individuels ou collectifs⁶⁸⁷.

Conscient de ce constat, généralement partagé à Ndiagianiao, les victimes ont adopté des attitudes alarmistes envers la mafia des voleurs locaux. En effet, elles ont cédé à leur pouvoir d'intimidation en ayant recours à d'autres voleurs considérés comme des pisteurs- professionnels censés connaître les membres des réseaux. Ils leur demandent de l'argent pour ensuite aller pister et retrouver leur bétail volé ou les préserver des vols. Ainsi, des sommes d'argent sont obligeamment données par des éleveurs qui ont perdu leur sentiment d'être en sécurité avec leurs animaux. Désormais, victimes et voleurs trouvent des compromis consensuels à régler à l'amiable les vols. Ainsi, au lieu de porter plainte, les victimes ont préféré et jugé plus stratégique d'accepter de se faire racketter et rançonner que de s'exposer aux représailles imparables des bandits.

Les Maisons Des Éleveurs (MDE) furent créées en 1999 par l'État⁶⁸⁸. Au début, leurs actions collectives ont tenté de s'accorder au sein de structures qui furent détournées de leur objectif. Prématurément traversées par des désaccords, elles furent aussi victimes de luttes internes et partisans. En effet, des soupçons graves et parfois fondés étaient portés sur leurs dirigeants accusés d'être des membres ou des chefs de bandes. Face aux soupçons et aux divergences des éleveurs sur le choix d'un ex-président des éleveurs accusé de vol, nous avons fait des investigations. En effet, à la question : pourquoi l'avez-vous choisi ? Le secrétaire de l'association répond : *le choix porté sur lui, bien que complice, était stratégique, car il nous avait permis de retrouver 41 têtes de bétail remis à leurs propriétaires⁶⁸⁹*. Il est censé connaître les voleurs de bétail. En effet, l'adage dit : *seul le voleur peut dévoiler un autre*. Donc, pour les arrêter ou pour pister le bétail volé, les victimes passaient par leurs acolytes. Elles ont modifié leurs comportements vis-à-vis des bandits organisés en réseaux. En effet, saisies par un sentiment d'angoisse morale et la

⁶⁸⁷ Khamad Sène, Rapport forum de Ndiagianiao sur le vol de bétail, 25 février 2003, p. 6.

⁶⁸⁸ Il y a le Conseil National des Éleveurs du Sénégal (CNMDES), Union des Éleveurs du Sénégal (UES).

⁶⁸⁹ Entretien avec D. Ndour ex secrétaire d'une association d'éleveurs.

peur de se voir dépouiller ou agresser physiquement par des bandits armés, les agriculteurs-éleveurs locaux se sont plaints de l'insécurité auprès des autorités.

À partir de 2000, le slogan à la mode est : *la lutte contre le vol de bétail est l'affaire de tous*⁶⁹⁰. Une formule « mobilisatrice » d'un leader politique soucieux de l'opinion locale sur le fléau. Malgré les problèmes de leadership en 1999, à Ndiagianiao, les réunions se sont multipliées à partir de 2000, notamment : le 06/02/2000 ; le 13/02/2000, le 05/03/2000, 05/04/2000. La participation massive des éleveurs a sonné le glas de la mobilisation. Au-delà du fléau qui touche leur cheptel, ils dénoncent aussi la gestion des fonds de leur association issus de la vente des aliments de bétail et des cotisations.

Après l'Alternance, les instances dirigeantes ont changé. À Ndiagianiao, des affaires pendantes de vols bétail où d'anciens responsables d'éleveurs sont accusés et dénoncés ne sont plus des cas isolés⁶⁹¹. En effet, l'arrestation d'ex-présidents d'éleveurs semble confirmer les soupçons. Auparavant, parrainé par des sortes de tuteurs coutumiers, religieux, administratifs ou politiques, un d'eux est accusé et a fait la prison.

Photo N°14 : Un éleveur victime de vol réagit devant les autorités. Abdoulaye Diégane Sène éleveur à Tataguine, région de Fatick, dénonce ses voleurs devant, de gauche à droite : M^{me} le député Astou Kane Sall (Présidente de la Commission du Développement et de l'Aménagement du Territoire), Abdourahmane Sow (Vice Président de l'Assemblée Nationale) Moustapha Dieng (Préfet de Mbour) et Daouda Ndoye (sous-préfet de Fissel).



Sources: Journal Frasques N°431 du samedi 1 mars 2003

Sur la tribune officielle, la victime est venue représenter les éleveurs de Fatick. Il prend le micro et accuse son prédécesseur B. Sarr « de président des *satch* »⁶⁹² et de se

⁶⁹⁰ Propos du député Grégoire B. Ngom membre du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales, créé en février 2003.

⁶⁹¹ El Hadj Abdoulaye Diégane Sène, éleveur de Tataguine région de Fatick, il a perdu 47 têtes de bœufs, 117 bœufs selon les journaux.

⁶⁹² *Satch* se lit sathie, transcrit en *wolof* par : *sacc* qui veut dire voleur. Cf. Journal le quotidien *Wal fadjri* N° 3287 du jeudi 27 février 2003, voir aussi Frasques N° 429 et Pop qui l'ont fait à leur une. Abdoulaye Diégane Sène est âgé de 81 ans et originaire de Tataguine.

servir de son statut pour voler impunément son troupeau de 47 têtes de bovins. À Ndiagianiao, après 2000, un autre célèbre président des éleveurs a été interpellé autant fois qu'il fera la prison. C'est comme si auparavant, il était impuni. Il sera emprisonné à Kaolack. Mais, lors d'un entretien avec lui, il nous précise qu'à son arrivée au tribunal de Fatick, le procureur, lui avait dit : *toute la population de Ndiagianiao a appelé pour dire que vous êtes un grand voleur [de bétail]*⁶⁹³. Au lieu de combattre les vols, il fut à la tête de la mafia. Ainsi, une bonne partie de la population locale était très remontée contre lui.

Les vols sont l'expression des tensions désagrègent le tissu social et minent les relations entre les éleveurs où chacun tente de se restructurer. Parmi eux ceux qui sont prêts à voler sont nombreux. Face au sentiment croissant d'insécurité, ils ne se sont plus confiance entre eux. Du coup, la solidarité devint critique. Toutefois, *c'est lorsque l'existence se trouve réduite à un état quasi squelettique que se révèlent tous les procédés mis en œuvre par les victimes pour donner à leur vie quelque consistance*⁶⁹⁴. Conscients de cela, ils ont tenté de mettre en place des structures parallèles à leurs associations déjà existantes. Une façon de prendre en main leurs propres préoccupations.

Face à des voleurs organisés, des éleveurs sont mis au point des répliques. En effet, ils ont mis en place des comités de vigilance qui ont vite gagné du terrain. Dans les quartiers, les villages et les hameaux, elles se multiplièrent rapidement pour remédier à l'absence ou aux insuffisances des forces de l'ordre. À l'avenir, ils ne veulent plus garder ce caractère de foule. Ils s'organisent en groupes et se font justice eux-mêmes. Il est noté dans quelques villages, qu'un voleur soit tué et qu'ils soient convoqués à la brigade de gendarmerie. Mais, par solidarité, c'est la quasi totalité des villageois qui se présente et n'hésite pas à dire : *c'est tout le monde qui l'a fait*⁶⁹⁵. Désormais, le « nous » collectif se crée et se renforce autour d'une cause commune. D'ailleurs, la violence manifestée exprime un « instinct de conservation » du groupe face à la transgression d'une norme sociale. Autrement dit, la société comme un organisme rejette les éléments incriminés qu'elle tente d'isoler, de contrôler ou de neutraliser.

Par conséquent, les ressortissants de la localité de Ndiagianiao en feront l'objet de plusieurs rencontres à Dakar avant d'organiser leur première « journée de réflexion » le 23

⁶⁹³ Entretien avec B. D. Ex-président des éleveurs dans la localité.

⁶⁹⁴ Luc Van Campenhoudt, *Op. Cit.* p. 104.

⁶⁹⁵ Auparavant, dans le quotidien national le Soleil du 10/06/1994, on lit en titre : deux voleurs de bétail battus à mort, 13 villageois arrêtés.

septembre 2001. Au côté des éleveurs, ils comptent réagir contre le vol et les voleurs. En plus, parmi eux des autorités politiques vont les relayer pour perpétuer les actions, tout en multipliant leurs appels au durcissement des peines pour faire face à ce fléau social. Depuis, les actes de mobilisation et de révélations qui ont tenu en haleine l'opinion publique sont connus pour Ndiaganiao avec les différents rencontres des éleveurs. Celles-ci furent l'occasion pour de faire le *mea culpa* des autorités pour qu'elles prennent leur responsabilité. Ainsi, publiquement, ils ont demandé la « criminalisation du vol de bétail ». Un souhait des victimes repris dans les discours politiques, mais en déphasage avec notre droit moderne⁶⁹⁶. La conscience populaire sur notre jurisprudence en matière de vol de bétail n'a pas évolué aussi vite que notre droit moderne. La réaction contre les limites de notre droit pénal est une invite à sa réforme. Tout ceci a modifié les opinions du public sur le phénomène dans la localité qui abritera des actions publiques à caractère national.

Au plan social, les réactions reflétaient une motivation commune à mettre fin aux exactions. Le phénomène fascine et façonne les esprits, attire et attriste. Les éleveurs et leurs sympathisants réconcilient et révoltent contre l'injustice. Ensemble, ils tentent de s'associer pour discuter, penser et agir, car ce fléau tendanciel n'épargnait personne. De plus en plus la réaction prend de l'ampleur. Car la situation était si grave que les rapports sociaux étaient sérieusement tendus voire hypothéqués. En effet, elle était le langage d'une société en quête de soi-même. D'une part, l'enjeu fut la question d'une solution urgente. D'autre part, le contexte fut tel que chacun recherchait aussi son identité offensée à tort ou à raison. Le discours devint une tendance à rétablir les équilibres de la société.

Les associations et les comités de vigilance ont eu pour but de lutter contre le fléau. Le consensus entre voleurs et éleveurs fut un mode d'action collective, une solution stratégique, mais défaitiste inventée par des victimes aliénées par le phénomène. Les responsables véreux ont profité « des relations de pouvoir »⁶⁹⁷ privilégiées pour bénéficier de la protection des milieux politiques, administratifs, religieux et coutumiers. En détournant les actions collectives à leurs fins personnelles, ils ont ignoré l'intérêt croissant accordé à la question par les politiques et les medias. Cette dimension nouvelle doit être

⁶⁹⁶ Les éleveurs se réfèrent à un droit coutumier expéditif, non écrit, selon lequel le vol est puni selon le bon vouloir des autres.

⁶⁹⁷ L'expression est de Michel Crozier.

saisie dans le contexte et les enjeux de la question du monde rurale et de la politique. Toutefois, il est rare que des politiques se mettent à parler de vol de bétail.

1-2 Réactions politiques

Le constat est que les réactions ne sont pas seulement le fait des éleveurs ou des victimes de vol de bétail, mais de politiciens engagés dans la lutte contre le phénomène ou plutôt une tendance généralisée à laquelle ils viennent accorder leur clairon. La vogue des rencontres organisées par les autorités offre un cadre pertinent pour évoquer les réactions politiques. En effet, ils n'ont pas résisté à la tendance réactionnaire de populations locales. Les rebondissements des mobilisations prouvent que la lutte contre le fléau est devenue une véritable demande sociale à laquelle ils ont tenté de répondre.

Les vols de bétail ont atteint des proportions inquiétantes. Les voleurs sont armés et n'hésitent pas à terroriser les éleveurs qui multiplient les appels aux secours. Face à leur panique, des parlementaires ont répondu en *entrepreneurs moraux* pour dénoncer publiquement les soustractions frauduleuses du bétail dans un contexte politique assez particulier. En effet, le 19 mars 2000 de l'Alternance a donné un aspect politique et nouveau aux réactions. Au Sénégal, c'est sous le régime actuel que les éleveurs ont obtenu que le phénomène soit le cheval de bataille des parlementaires⁶⁹⁸. Les pressions sociales furent telles qu'au niveau du Parlement des députés de Ndiagianao et d'autres localités touchées par le fléau ont mis en place un réseau de lutte.

Entre les opposants politiques évincés du pouvoir et les nouveaux élus, il est banal qu'ils s'accusent mutuellement de mauvaise gestion de la délicate question des vols de bétail. Elle est imputable à la volonté de se servir de l'association des éleveurs pour asseoir une base politique. Ce qui a faussé sa philosophie première. D'autres frustrations venaient des modalités de partage des aliments de bétail, à cause d'une lutte entre tendances. Chacune opère une discrimination suivant la coloration politique des ayants droit. Ceci demeure irréductible quand l'association ne peut avoir une autonomie et sert au contrôle politique des membres. Par ailleurs, les nouveaux se sont entredéchirés autour de scandales de détournement d'aliments de bétail à Ndiagianao.

⁶⁹⁸ L'Assemblée nationale a mis sur pied en février 2003 un Réseau des Parlementaires contre les Vols de Bétail et la Protection des Ressources animales. Depuis sa création, il a organisé les rencontres de Ndiagianao, de Nguéniène, de Saokom (dans l'arrondissement de Sessène), Tataguine (région de Fatick).

Photo N°15 : M. le Député réagit devant les éleveurs. Mamadou Faye, Coordonnateur du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales face au public, le mardi 25 février 2003, lors du forum de Ndiagianiao.



Sources: Journal Frasques N°431 du samedi 1^{er} mars 2003

Longtemps banalisé, il suscite des réactions qualifiables de politiques. En effet, les parlementaires discutent de la criminalité rurale et le champ politique s'enrichit de cette dimension des vols de bétail devenus une préoccupation publique. Les éleveurs en font des acteurs incontournables. Il s'agit d'un fond de « discours » pour dénoncer les maux dont souffrent l'économie rurale en général et l'élevage en particulier. Les problèmes post-alternance ont eu comme noms les « bons impayés », l'« assistance tardive pour les vivres de soudure », souvent détournés par des élus locaux véreux ou « les vols de bétail ». Sur l'opportunité de ce débat un opposant fait remarquer : *le Gouvernement au lieu de donner des vivres de soudure au monde rural préfère lui servir un discours sur le vol de bétail pour faire diversion*⁶⁹⁹. C'est dans ce contexte que fut créé, en février 2003, le Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales. Le député Mamadou Faye sera élu Coordonnateur et le Député Grégoire Birame Ngom, Vice-coordonnateur du Réseau. Les membres, les plus actifs, incarnent un malaise quotidien. En posant les doléances des éleveurs, l'objectif fixé est de *renforcer les mesures*

⁶⁹⁹ Entretien avec le Professeur Semou Pathé Guèye, porte parole du PIT (Parti de l'Indépendance et du Travail), Dakar, le 29 février 2003.

*coercitives contre le vol de bétail*⁷⁰⁰. L'opinion locale était pour une loi plus sévère d'où la nécessité de concrétiser les déclarations pompeuses. Dans le sillage des députés, Madame le Ministre de l'élevage avisait, le 5 mai 2010, lors du forum sur le vol de bétail dénommé « Ndiagianiao 2 » rappelle la volonté du Gouvernement à renforcer les peines contre le vol de bétail.

*La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale en son article 46 demande que le vol de bétail soit inscrit dans le code pénal et dans le code de procédure pénale, lors de sa révision. [...] Cette loi a fixé les délais pour que les peines qui seront fixées contre les voleurs de bétail soient rendues plus coercitives*⁷⁰¹.

L'ampleur des faits exacerbe la situation critique du monde rural à laquelle des acteurs économiques et politiques exhortent l'État à réagir. Sur ce, la politique du nouveau régime s'insurge contre la recrudescence des vols de bétail. Auparavant, le Premier Ministre Idrissa Seck déclarait avoir donné des *instructions aux services concernés du Gouvernement d'instaurer une politique d'ouverture vis-à-vis de nos frères et sœurs des villages*⁷⁰². Puis le chef du gouvernement Macky Sall fidèle au souci de l'État annonce dans son discours : *le vol de bétail sera beaucoup plus puni que par le passé*⁷⁰³. Un discours de politique générale qui semble marquer une volonté de rompre avec la légèreté des peines à infliger aux voleurs. Cependant, tout consiste à déclarer une éventuelle loi *criminalisant les vols de bétail au Sénégal*. La politique criminelle⁷⁰⁴ consiste à réitérer les déclarations d'un paquet de promesses qui portent sur :

⁷⁰⁰ Document officiel présenté à l'Assemblée nationale par le secrétaire du réseau, le député Grégoire B. Ngom.

⁷⁰¹ Déclaration d'Oumou Khaïry Guèye, Ministre de l'élevage, lors du forum dit « Ndiagianiao 2 », du 5 mai 2010, à la place publique de Ndiagianiao-Escale.

⁷⁰² Déclaration de politique générale du lundi 3 février 2003 du premier ministre Idrissa Seck.

⁷⁰³ Déclaration de politique générale en 2004 de Macky Sall, premier ministre.

⁷⁰⁴ L'expression est attribuée à Feuerbach (1803), *l'ensemble des procédés répressifs par lesquels l'État réagit contre le crime*. Au sens scientifique Von Liszt l'employait, comme l'organisation rationnelle de la lutte contre le crime à partir de données empiriques et scientifiquement étudiées. Mais, Marc Ancel y voit une réaction sociale organisée, comme les actions au sujet du vol de bétail actuellement à Ndiagianiao.

*la sécurisation de l'élevage pastoral par la promotion d'unités pastorales, une lutte plus offensive contre le vol de bétail, la modernisation des services vétérinaires aux frontières, le renforcement des capacités des professionnelles et l'amélioration de l'accès au crédit*⁷⁰⁵.

Par analogie à la politique sociale, économique, la politique contre les vols de bétail est *l'ensemble des procédés par lesquels le corps social organise les réponses au phénomène criminel* »⁷⁰⁶. Elle vise la recherche de solutions pour les amener à des proportions « normales »⁷⁰⁷. Mais l'utopie et l'abus de langage seraient de faire croire à la possibilité de l'éradication du phénomène par une hypothétique criminalisation du délit de vol de bétail. Par ailleurs, les discours sont des déclarations d'intentions ou une réponse politique des nouveaux élus et acteurs à la lancinante question des vols de bétail.

Le thème touche directement des intérêts particuliers et mobilise les populations locales. D'ailleurs, les politiques en quête de reconnaissance publique ont politisé la réaction en proposant des politiques souvent politiques. Le changement de régime a offert l'opportunité à beaucoup d'acteurs politiques d'afficher, à visage découvert, leur volonté de combattre les vols, alors qu'ils n'avaient ni l'autorité ni l'opportunité d'en parler le moment voulu, comme ils ont pu le faire en tant que Députés du peuple. Si quelques-uns ont réagi, ils l'ont fait à un moment historique l'alternance politique qui a été un tournant pour dénoncer les vols passés. Ce changement politique a fait naître l'espoir que rien ne sera plus comme avant, même le vol de bétail.

Sur le choix de Ndiaganiao pour la tenue du forum sur le phénomène, une question s'impose : les réactions les plus vives se passent-elles dans les parties les plus touchées par le phénomène ? Aujourd'hui, le système judiciaire, politique et local, les médias et les représentations sociales ont contribué à une construction pour ne pas dire une déformation de la réalité à Ndiaganiao considéré comme un foyer sélectif du vol de bétail. Car il existe de véritables îlots de voleurs bien organisés, tapis dans l'ombre des villages de cette partie du bassin arachidier. Mais tout laisse à croire que le sujet est porteur, puisqu'il constitue une demande sociale des éleveurs vis-à-vis des pouvoirs politiques. Ce faisant, il devient le

⁷⁰⁵ *Ibid.*

⁷⁰⁶ M. Delmas, *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, PUF, 1992, p.13.

⁷⁰⁷ Pour Émile Durkheim, le crime (vol) est un phénomène de sociologie normal puisqu'il se manifeste dans toute société humaine et qu'il est un facteur de santé publique. Il doit être compris et analysé non pas en lui-même, mais par rapport à l'évolution culturelle déterminée dans le temps et dans l'espace.

moyen le plus efficace pour mobiliser l'électorat rural. Ainsi, parler des problèmes ruraux revient à parler des vols de bétail devenus un fléau national.

Composé de Députés et soutenus par des leaders de la politique locale, le réseau a ciblé la localité de Ndiaganiao pour sa première sortie. La nature des réactions a été en rapport avec l'état mental des groupes concernés. Ainsi, la localité a abrité le 25 février 2003, ce qu'il est convenu d'appeler : « forum national » ou « journée de réflexion sur le vol de bétail ». La mobilisation fut un succès politique avec des conséquences positives sur l'évolution des cas de vols. Elle prenait de l'ampleur et les vols semblaient diminuer.

Bien que le vol fût l'objectif affiché, en réalité il n'était qu'un prétexte. Car le thème permet de parler indirectement de politique. Désormais, les éleveurs bénéficient d'un soutien de personnalités politiques qui ont donné le courage de dénoncer les voleurs. Rassurées, elles tentent d'accuser leurs adversaires d'être jusque-là derrière le phénomène. Ce qui est une opinion politique à mettre sur le compte de l'opposition politique. En effet, elles dénoncent les interventions d'anciens responsables politiques en faveur des voleurs. En fait, les populations n'infirmait plus la corruption suspectée. Il s'en est suivi un regain de confiance des institutions officielles chargées de la répression. Dans ce contexte, les nouveaux élus du peuple, en l'occurrence les députés, étaient mieux placés pour parler des vols. Pourtant, ils ne sont ni juge ni partie, mais ils jouent deux rôles : juges et offensés. Dans leurs discours, ils expriment leur peine des vols du bétail de leurs proches.

Naturellement, les autorités monopolisent la parole et occupent le devant de la scène. Par conséquent, ils ne laissent aux victimes que le strapontin réservé aux spectatrices. Décidément, les politiques se substituent presque à elles, en accaparant la parole et en politisant la question, d'où le risque de sa récupération à des fins politiques.

L'intérêt politique accordé à la question mérite une attention particulière. Car selon les contextes et les enjeux assez particuliers pour les acteurs du débat, le constat est que la problématique du vol de bétail n'a pas eu le même traitement. Indubitablement, il n'a pas bénéficié partout des mêmes réactions partisans. Longtemps dédramatisé et dépolitisé, le thème devient récurrent, à partir de 2000. Un processus de politisation du discours sur le phénomène frôlait parfois une dramatisation unique en son genre. Ils avancent des chiffres et rapportent des vols privés pour inciter à l'action. Entre structure locale et groupe de pression politique le dernier croit récupérer politiquement le débat.

Les réactions suggèrent des foyers sélectifs et accompagnent une volonté populaire à réformer la loi en la rendant plus sévère, afin de dissuader les bandits. Les cas les plus spectaculaires sont les réunions aux allures de « meeting » politique, les rencontres taillées sur mesure et jugées dignes de nouvelles par les médias. Les rencontres entre les éleveurs et les politiques locaux autour des vols font la une des journaux. Ce qui ne manque pas de stéréotyper le vol et le voleur. D'ailleurs les réactions n'ont pas eu la même ampleur d'une localité à une autre. Le vol de bétail existe partout dans la région ; mais certaines zones, pour une raison certainement politique, ont été davantage ciblées. La publicisation des répliques débouche sur des événements collectifs qui ont laissé leurs empreintes sur les opinions qui s'y forment et parfois en déphasage avec la réalité. La spontanéité de l'opinion pour des intentions non avouées est politiquement fertile.

Sans oublier la particulière réaction d'avant-garde des éleveurs. L'ampleur des événements met en accusation le système rendu responsable de la recrudescence des vols. Pourtant, les faits prouvent que celle-ci appartient davantage au domaine de l'impression, suggérée par les discours politiques, qu'à celui de la réalité. Il y a des zones plus touchées que d'autres. Par endroit et par moment, les réactions ont pris des aspects politiques nouveaux qui n'échappent pas au flair de tout observateur. Toutefois, elles ont attiré l'attention de l'opinion publique sur la gravité et les conséquences néfastes de ce phénomène sur l'élevage.

Il est normal que les préoccupations des populations soient celles des représentants du peuple, au plus haut niveau de décision de l'État. Toutefois, la politisation du débat sur le vol de bétail peut avoir des intentions inavouées. De toute façon, il est original que des politiques se mirent à parler du phénomène dans des localités bien ciblées.

Actuellement les autorités s'impliquent dans la lutte, à Ndiagianao, puisqu'ils y trouvent leur compte. Leurs intérêts et ceux des victimes ne sont pas forcément les mêmes. Tout ceci fait douter d'une réelle volonté des autorités à passer aux actes au-delà des déclarations d'intention pour donner un coup d'arrêt à la recrudescence des vols. Or, la déception sera grande quand on se rendra compte qu'il s'agissait de politique politicienne. Par ailleurs, le lectorat des journaux, l'auditorat des radios et l'électorat ont été informés sur les activités de leurs élus. Mais rien ne prouve que cela ait guidé le choix des sites choisis pour abriter les réactions politiques, mais médiatisées par moment.

1-3 L'analyse de contenu des journaux

Les médias ne cessent de réagir par rapport au vol de bétail considéré comme fléau social. Pour illustrer leur réaction à Ndiaganiao, nous proposons l'analyse de contenu de quelques journaux sur le sujet. Ils ont fait connaître le phénomène et contribuent à changer les opinions, par l'information et la sensibilisation, d'où leurs effets.

L'analyse de contenu vise à analyser la façon dont les informations ont été traitées par les trois publications, en l'occurrence *Frasques*, *Wal fadjri* et *Info7*. Elle résume les informations et la manière dont la presse écrite a présenté les faits telles que les réactions publiques jugées dignes d'être analysées. Comme son nom l'indique, c'est une technique d'analyse de journaux cités. Leurs ont jugé nécessaire d'écrire sur la rencontre sur le vol de bétail. Par exemple, *Frasque* a fait un intéressant micro-trottoir à Ndiaganiao. Le journal *Frasque* est disparu de l'espace médiatique. En effet, fidèle à sa ligne éditoriale, il a recueilli des témoignages de populations locales sur les écarts de comportements de bandits sur le cheptel local et les réactions qu'ils suscitent. Les propos recueillis ont porté sur des aspects variés sur le fléau. En donnant la parole au public, il a permis à des citoyens de dire ce qu'ils pensent sur la question.

Le phénomène des réactions sous forme de mobilisations a nécessité un traitement médiatique. Pour analyser du contenu des journaux, la technique permet de saisir la portée des propos et leurs enjeux pour tous les acteurs impliqués. Depuis quelques années, les libellés journalistiques font partie des analyses sur le phénomène. L'analyse de contenu permet de mieux saisir la place que le thème occupe dans les médias locaux. En effet, après avoir recueilli des informations auprès des journalistes, collecté des journaux, il nous fallait donc une méthode d'exploitation pour mieux faire comprendre la place du débat dans la presse écrite et populaire du Sénégal.

Le forum sur le phénomène, organisé le 25 février 2003, fut une étape importante des rencontres dans la région, au point que les trois journaux n'ont pas hésité de le mettre à la une. Or, si le vol mobilise les éleveurs, le public et les politiques dans la localité, les journalistes ne sont pas en reste. Ils ont été conviés aux différentes journées de réflexion notamment celles organisées par le Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales.

Le traitement de l'évènement de la mobilisation des parlementaires contre le fléau par les médias est un sujet de recherche. Il montre comment la presse participe à la fabrication de ce phénomène criminel et de société. Surtout quand il s'agit de tirer de la nouvelle un événement digne d'être porté à la connaissance du public.

La dimension médiatique est un aspect nouveau de ce phénomène. En effet, le vol de bétail à Ndiagianiao a occupé une place de choix dans les journaux locaux dont l'analyse de contenu s'impose à nous. Le forum des parlementaires sur le sujet fait partie de ces événements majeurs et médiatisés.

Tableau 54 : analyse de contenu de journaux, forum sur le vol de bétail, Ndiagianiao, 25 février 2003.

Variables							
Journaux	Titre	Surface du journal ⁷⁰⁸	Proportion	Caractère du titre	Nombre de colonnes	Surface de l'article	Nombre de photos
Wal fadjri	<i>Vol de bétail 2 milliards aux voleurs</i>	1014 cm ²	4,20%	Gras	6	1014cm ²	2
Frasques	<i>La mafia des voleurs : prière avant l'assaut</i>	1056 cm ²	12,88%	Gras	11	3168cm ²	19
L'Info7	<i>Le vol de bétail, 2,5 milliards de perte annuelle</i>	1007 cm ²	39,3%	Gras	3	240,5cm ²	1

Objectif : montrer comment la presse, en général, contribue à la fabrication des opinions sur le phénomène et les réactions qu'il suscite. Il s'agit de faire ressortir le rôle joué par les journaux dans l'effet de masse et médiatique de la mobilisation contre les faits incriminés. À partir du 27 février 2003, les journalistes ont fait paraître leurs articles.

⁷⁰⁸ La surface totale est la surface d'encombrement du journal.

Problème posé : le Réseau des Parlementaires de Lutte contre le vol de Bétail et pour la Protection des Ressources a organisé le 25 février 2003, le forum national sur le vol de bétail à Ndiaganiao et la presse nationale a participé en couvrant l'évènement. Par là, elle a affiché sa volonté et celle des autorités pour venir à bout du phénomène. Pourquoi les journaux populaires ont mis le thème à la une, alors que les médias d'État ont fait le silence total ? Il s'agit de voir comment les journaux privés (*Frasques*, *Info 7*, *Wal fadjri*) l'ont couvert et traité. Bien que les médias publics fussent présents, ils n'ont même pas fait paraître un seul paragraphe sur le thème.

Hypothèse : La presse privée et populaire a donné à l'évènement toute son importance, contrairement à une certaine presse dite officielle. La rédaction du journal le Soleil n'a pas sorti d'article sur l'évènement.

Justification : chaque journal selon sa propre raison, a décidé de mettre ou non à la une l'évènement.

On peut retenir ce qui suit :

- ✓ *Frasques* : comme son nom l'indique, il était à l'époque, un journal qui traitait des frasques, c'est-à-dire des écarts de conduites quotidiennes, également les vols de bétail. C'était un journal d'information populaire.
- ✓ *L'Info 7* : est un autre journal *people* (populaire) d'informations générales. Il est très lu par les sénégalais pour ses faits divers (les "off"⁷⁰⁹).
- ✓ *Wal fadjri* : est un quotidien d'information générale critique et « neutre », lu par beaucoup de sénégalais en quête d'autres analyses de l'actualité.

À partir de l'exemple de *Frasques*, nous avons analysé les utilisés dans le journal. Par exemple, la formule pour calculer le coefficient de favorabilité est le produit du nombre de mots favorables et de 100, divisé par le nombre total de mots de l'article qui a traité l'évènement (coefficient. de favorabilité = nombre de mots favorables×100/nombre total des mots. Ainsi, nous avons effectué le calcul de tendance de *Frasques* :

- ✓ Coefficient de favorabilité = $53 \times 100 / 1395 = 3,79\%$
- ✓ Coefficient de défavorabilité = $25 \times 100 / 1395 = 1,79\%$
- ✓ Coefficient de neutralité = $7 \times 100 / 1395 = 0,50\%$

⁷⁰⁹ Les "off" est genre journalistique adopté par les journaux *people*. Ils s'apparentent à des brèves sur des faits divers qui sont hors champ.

L'article est composé de 1395 mots dont 53 favorables aux voleurs surtout soit 3,79%, 25 mots que nous jugeons défavorables et 7 mots neutres.

Le journal *Frasques*, a couvert le forum du mardi 25 février à Ndiagianiao sur le vol de bétail. Dans son numéro 429 du jeudi 27 février, l'a fait à sa une et lui a consacré 3 pages entières. À la page 3, il rapporte les réponses de 15 personnes⁷¹⁰ rencontrées dans les ruelles de Ndiagianiao sur le vol de bétail. Pour résumer leurs propos, le journal a mis comme titre : « Les voleurs de bétail préfère racketter ».

On retient de leurs propos que les voleurs sont organisés en réseaux et leur font peur, au point qu'ils abandonnent l'élevage. Pour la plupart, la situation est dramatique. Par exemple, selon Mamadou Tine, du village de Guéthie : *les éleveurs ne veulent plus investir dans l'élevage du fait des vols multiples dont ils sont victimes*. Il poursuit : *ces gangsters sont organisés et ils sont bien protégés*. D'autres personnes ont situé les responsabilités. Birame Faye, éleveur à Godaguène, déplore l'attitude des gendarmes : *Si un voleur est tué, on nous arrête*. Pour Ndoune Ndour de Mbalakhat, [...] *il faut que les autorités nous permettent de revenir aux pratiques des anciens*⁷¹¹. Car selon lui il faut arrêter de les amener à la gendarmerie et leur infliger des corrections mémorables.

En réalité si les éleveurs n'ont pas tous eu l'opportunité de prendre la parole devant la tribune officielle, beaucoup ont pu le faire à travers les colonnes des journaux précités. À la page 4 et à la page 5, le journal est revenu sur le forum. Au dessus de la photo des officiels, il a mis comme titre : « le vol de bétail en question, ou le calvaire des propriétaires de cheptel ». Dans cette partie, le journaliste Méïssa B. Fall a donné la parole aux autorités qui donnent le ton par des révélations qui ont tenu en haleine l'opinion.

Tour à tour, ils ont pris la parole pour réagir vivement. Pour le député : « le choix de Ndiagianiao, nous dit-on », *fait suite à la réflexion qui a été menée sur le sujet par les populations, le conseil rural et les ressortissants de ladite localité le 23 septembre 2001 démontrant ainsi la lutte d'avant-garde menée par celle-ci face à ce fléau dévastateur de nos ressources humaines*⁷¹². L'un des intervenants non moi, le premier à prendre la parole rappelle à l'ordre : *nous ne sommes pas là pour applaudir sous des bâches, mais pour*

⁷¹⁰ Pour l'authenticité des personnes enquêtées, le journal a noté leurs prénoms, leurs noms, leur profession et/ou leur village d'origine.

⁷¹¹ Cité par le journal *Frasques* N° 429 du jeudi 27 février 2003, p. 3.

⁷¹² Député Grégoire Birane Ngom Vice-coordonnateur du Réseau des Parlementaires contre le Vol de Bétail et la Protection des Ressources animales, le mardi 25 février 2003.

*réfléchir au problème*⁷¹³. Parlant des voleurs, il lâcha : *ils sont armés et nous avons peur ! [...] Ce sont les jeunes qui volent, même si ce sont les adultes qui les mandatent*. Les opinions sur la question sont variées, selon les intervenants.

Après les premiers intervenants, du haut de la tribune, le député Mamadou Faye, coordonnateur du réseau dit : *certain voleurs bénéficient de protection politique ou religieuse, nous combattons*. Le sous-préfet, dans son discours s'adressa à l'assistance en ces mots crus : ***sa baay bu dee sacc, nangul ne sacc la, indi ko ñu jaaralekko fuñ ko waara jaara le*** (Si même ton père est un voleur, dénoncer le pour qu'on mène devant la justice). Sur le refus de dénoncer les voleurs, le Capitaine Mamadou Sonar Ngom, commandant de la compagnie de Thiès ordonna : *refusez le racket, et dénoncez-le !*

Il est fait mention du tragique destin El hadj Abdoulaye Diégane Sène ayant perdu 117 bovins laborieusement acquis. Il assura connaître les noms de ses voleurs qu'il livrera au procureur et les citera nommément : Assane Samané et Ndiaga Sarr. Il a ajouté celui de Biram Sarr, le président des éleveurs de sa localité qu'il a qualifié de « président des *satch* » (président des voleurs). Pour souligner la persistance des vols et l'attitude des voleurs de nature à défier quiconque, Cheikh Bamba Faye coordonnateur l'UGK (Union des Groupements de Keur Ndème) de l'ONG Oxfam intervenant sur l'élevage : *des vols de bétail pas plus qu'hier soir, il y en a eus ; et il y en aura. Les voleurs on les connaît. Ils roulent des mécaniques, font la nouba avec les femmes, se saoulent, et lorsqu'ils sont arrêtés, ne reste pas longtemps en prison*. Répondant aux représentants de la justice, Khamad Sène, de l'ONG SODEPA, renchérit : *on ne respecte pas les droits de l'homme, mais les droits des satch*. Pour les défenseurs des droits de l'homme, la peine de mort n'est pas proportionnelle pour le délit de vol de bétail. Alors que les éleveurs et les défenseurs de leurs causes les plus extrémistes, il faut le criminaliser.

Toutes les formes de répliques mises en place par l'ensemble des acteurs traduisent la concrétisation d'une volonté des éleveurs à lutter contre le phénomène. En tant que victimes, ils ont pris conscience de la nécessité de s'organiser pour être plus efficaces. Ainsi, ils en font une doléance auprès des autorités qui leur apportent leur soutien sous forme de discours dénonçant les exactions qui n'ont pas manqué d'avoir des

⁷¹³ Président de la communauté rurale, Mamadou Diouf, 25 février 2003.

conséquences. Les réactions contre le vol de bétail sont normales, avant d'être légitimes pour développer l'élevage dont vivent en partie les familles rurales.

2- Conséquences du phénomène

Les conséquences des vols de bétail ne font aucun doute. Elles sont dramatiques, mais il n'est pas évident qu'elles soient bien connues. Banalisé et relativement connu, le phénomène est un véritable fléau aux effets multiples. Il cause une lourde perte économique, détruit la santé, aggrave la pauvreté, change les mœurs et constitue une menace réelle sur la communauté des éleveurs. Son impact traduit une maladie sociale qui ronge la société et remet en cause l'ordre public. Sans être exhaustif, nous aborderons celles qui nous paraissent être les plus pertinentes.

2-1 Conséquences socioculturelles

Les vols de bétail ont pour effet des rapports sociaux ou interindividuels fort décomposés entre les victimes et les voleurs. Entre eux, ils se perçoivent de manière particulière. Le phénomène devient un problème préoccupant pour les éleveurs, mais un moyen ou une solution pour les voleurs qui l'utilisent pour satisfaire leurs propres besoins. Les torts subis ont pour réponse d'autres vols. Ils se multiplient et la cohésion sociale en pâti. Le manque d'honnêteté sape les bases de la bonne cohabitation entre les éleveurs.

La multiplication des actes d'agression physique en milieu rural fait suite à la recrudescence des vols. L'alcoolisme, la drogue et la prostitution exacerbent la violence des jeunes. Ils sont prompts à faire usage d'armes entre eux ou sur les victimes. Bref une crise morale qui modèle des comportements déviants de plus en plus socialisés en apparence. Face à la violence, la société a mis en place les répliques. Les scènes de lynchage par les foules de coupables refassent surface. La punition infligée est une mesure dissuasive pour atténuer le choc psychologique des victimes.

Les mœurs et la morale sont sérieusement remises en cause et en question. À cause des conflits de générations, les jeunes rejettent les principes de succession du bétail⁷¹⁴. Les vols restent un prétexte pour se faire rétablir dans leurs droits. De la sorte, ils sont devenus

⁷¹⁴ Il y a eu un glissement de la matérialité à la patrilinéarité. Selon la coutume locale, le bétail se transmettait par la lignée agnatique. Or, actuellement à Ndiagianiao, au nom de la modernité (les religions révélées et nouvelles, la loi moderne), l'héritage peut se faire de père en fils.

une solution pour la canaille, quand bien même ils constituent un problème social pour les propriétaires de bétail. Il est devenu le langage de délinquants défavorisés et vindicatifs, mais aux aspirations nouvelles. Ils vivent une tension, car le changement leur a fait épouser des idées ; ils se font des droits plus qu'ils ne se font de devoirs de respect de la propriété. Par conséquent, le sentiment d'injustice sociale est une justification pour régler un « vol » par un autre vol. De ce fait, les vols dont ils sont victimes ont pour réponse d'autres vols. De vol en vol, on aboutit à la recrudescence des vols et à une décomposition des rapports interindividuels.

Les victimes ont réagi en modifiant leurs attitudes vis-à-vis de tous ceux à qui, elles n'ont plus confiance et qu'elles considèrent comme des ennemis. En effet, la société s'est divisée entre accusateurs et accusés d'un côté, entre les éleveurs victimes et voleurs potentielles ou réelles qui luttent contre le phénomène et ceux qui se sentent vexés, visés, voire indexés. Les différents camps se mènent une lutte sans merci.

Les réflexes traduisent une lutte perpétuelle et perdue d'avance, mais qui produit une foule de conséquences utiles à des acteurs sociaux qui peuvent l'exploiter à des fins politiques. Entendu que, l'implication de l'autorité n'a fait que reconforter la population à dénoncer les voleurs et leurs acolytes. D'ailleurs, suite aux différentes réactions, la tendance à porter plainte et à dénoncer les voleurs a participé à un changement significatif d'attitudes vis-à-vis de l'institution judiciaire. Par ailleurs, les actions collectives ont eu pour but d'atteindre des fins partagées. En effet, elles ont abouti à des résultats profitables aux différentes parties engagées dans le combat contre le phénomène.

La majorité des membres de la société se sont unis autour d'une cause noble. Les réactions n'ont pas toujours manqué d'avoir des suites favorables. Quelle que soit leur nature, elles ont contribué à changer la face de la réalité. En reconfortant les uns et les autres, elles ont renforcé la solidarité et la cohésion sociale autour d'une identité de groupe. Les discours n'ont fait que reprendre les préoccupations que les contextes sociaux, politiques et l'état mental leur imposent. De ce fait, curieusement ce sont des politiques qui incarnent le rôle d'« entrepreneurs moraux ». Ils insistent pour que la maréchaussée tape plus fort et que le système juridique soit plus sévère vis-à-vis des coupables.

L'insécurité a profondément modifié l'organisation sociale des éleveurs. Et pire dans la même famille, jadis communautaire, on trouve le bétail de deux frères ou d'un père et de ses fils séparé pour des antécédents de vol. Ainsi, les troupeaux de bovins ne cessent

de diminuer en taille ou d'augmenter en nombre. Le bétail change de main, faute de confiance. Il est confié par souci de le mettre à l'abri du vol.

Dans la communauté rurale de Ndiagianiao, plus précisément à Ndiandiaye, entre 1994 à 2004, les effectifs des troupeaux sont passés de 171 à 37⁷¹⁵. Les chiffres fournis par le chef de village montrent une baisse. Au moins, chaque concession avait son bétail. Actuellement, ils sont collectifs à plusieurs propriétaires et varient entre 6 à 100 têtes de bovins appartenant à plusieurs individus. Ils pensent que la solution est de les mettre entre les mains de pasteurs transhumant à même de les garder et de les sécuriser contre les voleurs qui peuvent les épargner pour une raison pour une autre.

Au plan de la morphologie de l'habitat, il y a des modifications dues, en parties, aux soucis de se préserver. En effet à cause des vols, l'habitat s'est restructuré. À Ndiandiaye, en s'éparpillant dans l'espace, les carrés (concessions) sont passés de quatre vingt douze (92) en 1988 à cent soixante onze (171) en 2003 d'après le chef du village⁷¹⁶. La disposition des habitations a tenu compte du souci de sécuriser le bétail. Les uns pour voler, les autres pour mieux être en sécurité avec leurs animaux. À cause de la recrudescence des vols, les stratégies dépendent ont changé la morphologie de l'habitat. Tantôt la maison est isolée pour servir de repaire aux voleurs, tantôt elle est rapprochée des autres suite à des attaques répétées.

Au plan culturel, les populations rurales sont amenées à une certaine sobriété dans les rituels traditionnels jadis célébrés avec plus de pompe possible. Par exemple les mariages sont célébrés avec sobriété. Il est arrivé que les comités villageois, de sages, de l'Église, voire de la mosquée les revissent à la baisse la dot. Par conséquent, les obligations coutumières dont la satisfaction passait par des prestations où seul le bétail était recommandé sont remplacées par de l'argent ne leur équivalant pas forcément.

Les conséquences socioculturelles constituent des stratégies parmi tant d'autres pour voler ou se protéger des vols de bétail. Le phénomène a contribué à modifier les comportements des éleveurs, la morphologie de l'habitat et les habitudes. De ce fait, il est évident que les conséquences socioéconomiques seront plus ressenties au niveau local.

⁷¹⁵ Entretien Samba N. Faye chef de village de Ndiandiaye, le jeudi 26 février 2004.

⁷¹⁶ Entretien avec Samba Nd. Faye, chef de village de Ndiandiaye, le 30 juin 2003.

2-2 Conséquences socioéconomiques

L'élevage est un secteur d'activité poumon de l'économie rurale. Les populations locales y épargnent. Mais, depuis dix ans, les vols de bétail n'ont cessé de bouleverser la vie socio-économique des éleveurs. Ils détériorent la santé socio-économique. Leurs conséquences sont économiques peu connues, du moins pour le cas de Ndiagianiao.

En l'an 2002, à l'échelle nationale, 5 172 bovins ont été volés. Ce qui représente une lourde perte de 2.500.000.000 F CFA⁷¹⁷ par an, pour l'économie nationale. Mais l'ampleur des conséquences économiques n'est pas bien connue dans certaines localités. Dans la région de Thiès, pour l'année 2002-2003, la compagnie de gendarmerie a enregistré 187 bovins, 677 ovins, 510 caprins, 50 équins et 31 asins ravis aux éleveurs. Les Forces de l'ordre ont retrouvé 188 têtes pour 1455 têtes déclarées volées, soit 12,92%. La valeur globale des animaux volés a été estimée à 71.000.000 de francs CFA. Dans 22 villages de la communauté rurale de Ndiagianiao, les vols de bétail ont représenté une perte de 37.000.000 de francs CFA. Sans être représentatives, ces évaluations donnent une idée l'effet des vols de bétail. L'impression immédiate est d'attirer l'attention de l'État sur les impacts négatifs des vols sur l'économie nationale. Au-delà, de l'instabilité économique et sociale, ils créent un environnement social défavorable aux initiatives de développement en décourageant les éleveurs porteurs de projets d'investir dans le secteur de l'élevage.

Les conséquences des vols de bétail sur l'économie locale sont mal connues, bien qu'on en parle, depuis quelques années. Elles n'ont pas été évaluées, mais des estimations ont permis d'avoir des chiffres. Dans les discours, on soutient tantôt la baisse du cheptel, tantôt on avance son augmentation, à l'appui « des taux de croissance théorique ».

⁷¹⁷ Pape Diouf *Op. Cit.*, p. 5.

Tableau 55 : répartition des taux de croissance théorique du cheptel, Ndiagianiao, 1999-2002.

Espèces	Taux de Croissance théoriques
Bovins	3%
Ovins-Caprins	6%
Equins	5%
Asins	5%
Total	<i>Non publié</i>

Sources : Inspection départementale de l'élevage de Mbour.

Le tableau montre un taux de croissance de 3% les bovins, 6% pour les ovins et les caprins et 5% pour les équins et les asins.

D'abord, force est de reconnaître que les chiffres sont loin de la réalité. En effet, la croissance du cheptel est parfois estompée par des facteurs multiples. Il s'agit, entre autres, de la sécheresse, des épizooties. L'évolution du bétail est soumise à tous ces facteurs.

Ensuite, contrairement aux statistiques officielles, on assiste à une baisse insoupçonnée du cheptel dans certaines parties du pays, à cause des vols de bétail considérés comme une véritable épizootie sociale. Ils ont contribué à une diminution plus que les disettes dues au manque d'eau et de vivres pour le cheptel. À Ndiagianiao, les troupeaux en sont très réduits et se restructurent de façon continue.

Enfin, il s'avère dès lors important de savoir d'avantage sur leurs effets. Il s'agit aussi de la paupérisation des masses rurales. En milieu rural (agropastoral), l'apport de l'élevage constitue près de 40% des ressources. Donc, les vols ont des conséquences dommageables sur les populations rurales. Ils ne font qu'exaspérer leur impécuniosité.

Le vol du cheptel fait que les victimes vendent tous leurs petits ruminants pour régler leurs problèmes d'argent avant qu'ils ne soient volés. Du coup, les ménages sont devenus plus pauvres faute d'un élevage familial. Démunis face à la cherté de la vie, ils vivent dans des conditions de précarité. D'ailleurs, les produits d'élevages se raréfient en zone rurale. Les échanges traditionnels de produits divers entre les différentes communautés se font rares. De surcroît, ils n'ont pas l'argent pour acheter des vivres.

Actuellement le constat est que les éleveurs abandonnent l'élevage et se tournent vers l'exode rural et les activités telles que le commerce et les travaux saisonniers d'appoint en ville. Actuellement, à défaut d'investir dans le petit élevage, les paysans restés dans les villages se tournent vers des activités génératrices de revenus. Il s'agit du

maraîchage (*qooq seek*), du jardinage (*der*) des vergers (*ding*). Les plus délinquants commettent les délits d'enlèvement et de vente du sable marin, pour nourrir leur famille. Auparavant, pour ne pas vendre les récoltes et les cultures vivrières, le petit bétail permettait aux agropasteurs de se procurer de l'argent. Donc, le secteur de l'élevage est entrain d'être abandonné au profit d'autres activités des couches les plus vulnérables. Il permettait de les retenir dans les villages et ceux qui partaient revenaient pour y capitaliser. À cause des vols, les plus prudents hésitent à investir dans l'élevage extensif.

Par conséquent, les villages se vident de leurs éléments capables d'élever des animaux. Cette impasse crée à l'activité agropastorale un manque de fumier pour maintenir les terres fertiles. Du coup coût, l'autosuffisance n'est plus garantie par un monde rural qui se nourrit à partir des villes. La conséquence immédiate, combinée au facteur climatique, sur l'agriculture est la baisse de 70% de la production, en 2004⁷¹⁸. En effet, les contrats de fumure entre cultivateurs et pasteurs se raréfient. Les espaces cultivées s'étendent au détriment de l'élevage et les pâturages sont transformés en champs de pastèques, en verger.

Dans le passé, les femmes possédaient du bétail avec leur mariage ou remariage, mais cela se raréfie. Avec les cultures, le petit commerce, les travaux d'appoint en ville (exode rural), elles gagnent de l'argent qu'elles réinvestissaient dans l'élevage des petits ruminants. Mais du fait des vols devenus récurrents, une dame éleveur dit : *on est pauvre parce qu'on a plus de petits ruminants qui permettaient de régler les petits problèmes*. Mais à cause du fléau, elles préfèrent construire en dure, puisque de l'avis d'une enquêtée : *les murs ne seront pas volés*. La peur d'être volé les décourage à les garder.

Les vols de bétail constituent une perte énorme pour l'économie rurale. Ils appauvrissent les populations rurales qui abandonnent l'activité à cause de la psychose que représentent les voleurs pour eux. Au-delà de la valeur marchande du bétail, il constitue un élément vital pour les éleveurs, au point que sa perte a de lourdes conséquences psychosociales et psychopathologiques.

2-3 Conséquences psychosociales

Le bétail est un élément d'équilibre psychologique pour beaucoup d'éleveurs qui pratiquent un élevage de contemplation. De ce fait, la peur de le perdre ou le choc de sa

⁷¹⁸ Projet de loi n° 02/2004 portant Loi d'Orientation agro-sylvo-pastorale.

perte peuvent être fatales. Les conséquences psychosociales des vols sur les éleveurs se manifestent différemment. Au niveau des victimes comme des voleurs, les comportements manifestés traduisent des croyances, des attitudes et des aptitudes.

Dans la société locale, pour les agropasteurs *seereer* le bétail représente une valeur marchande, mais surtout un symbole de prestige social. À l'image des objets légués par les ancêtres morts, les animaux hérités font partie intégrante des morts dont on garde la mémoire. Par ailleurs, les rapports entre l'éleveur et son cheptel participent à son équilibre. Selon un enquêté, *le Pël et son bétail font un couple inséparable*⁷¹⁹. De ce fait, l'angoisse de sa perte représente un choc psychologique, causant des atteintes graves de la personne dans son équilibre psychique.

Le phénomène a des conséquences psychopathologiques incontestables sur les victimes. En effet, les suicides sont liés à la perte du patrimoine familial et à un atavisme synonyme d'élevage de contemplation où la valeur symbolique et prestigieuse que procure le bétail est inestimable. Donc, la perte du bétail à un coût psychologique lourd de conséquences. De ce fait, le deuil du bétail perdu est souvent difficile à faire. Dans le pire des cas, son vol s'accompagne de cas d'agressivité, de coups et blessures, d'homicides voire de suicides de certaines victimes.

Les conséquences sanitaires des vols de bétail peuvent être des cas de névrose ou plus grave encore des psychoses. En effet, dans le cas de la névrose, il y a une « contradiction de deux consciences » qui ne parviennent pas à s'accorder pour motiver une décision à prendre. Avec la névrose, la victime éprouve des troubles morbides sous forme de conflits intrapsychiques qu'il ne peut pas dominer et en souffre, alors que pour la psychose, il est en proie à une altération profonde de la fonction psychique essentielle comme le jugement de la situation. Donc, il s'agit d'atteintes plus sérieuses où la victime somatise son trouble par des symptômes variés et souvent fatales.

Parmi les cas dramatiques et les plus marquants, nous avons celui de Y.F Seck, qui après avoir été dépossédé de tout son troupeau a basculé dans une sorte de schizophrénie

⁷¹⁹ Entretien avec Bassirou Faye, psychologue conseiller au CNOSP de Dakar, le 14/6/2010.

obsessionnelle qui le poussait chaque matin à prendre son bâton de berger jusqu'à ce qu'il mourut de chagrin (*fuung*) dans les pâturages⁷²⁰.

Le fléau a également entraîné une sorte de « panique morale » et collective. La manifestation d'acteurs nouveaux dans la lutte s'explique par un vécu collectif de troubles sociaux aux effets dramatisés par les médias. Ils participent à la création de la psychose des éleveurs liée à la crainte des larrons qui hantent leur sommeil. Ils diffusent cet état d'esprit craintif qui a finalement changé de camp, car les voleurs sont apeurés par les répliques.

Sous la menace des vols, quelques éleveurs ont décidé de confier (par contrat) à des voisins, parents ou d'autres personnes plus déterminées à garder du bétail, mais craints par les bandits. Ainsi, on assiste à une fusion des troupeaux et des animaux rescapés des vols. D'ailleurs, il s'agit d'un simple début de l'abandon et de recul de l'activité pastorale. Par exemple, entre 1998 et 2006, sur 80 individus enquêtés à Ndiagianiao, 13 déclarent avoir abandonné l'élevage dans sa forme traditionnelle. Donc, la conséquence positive des vols est d'obliger les éleveurs à inventer des pratiques pastorales plus adaptées ou disparaître au profit de voleurs et de vrais pasteurs prêts à tout pour garder du bétail.

La situation psycho-sociale faite de peur dans laquelle sont maintenues les victimes les conduit souvent à adopter des attitudes défaitistes et de soumission inquiète, vis-à-vis des bandits qui leur soutirent de l'argent sous forme de rançon. Cependant, il s'agit de logiques incompréhensibles de l'extérieur.

Les propriétaires de bétail vivent également une peur permanente. Ainsi, ils consacrent plus que jamais la majeure partie de leur temps à veiller de nuit comme de jour sur leurs troupeaux : *nous ne dormons plus à cause des voleurs*. Un manque à gagner qui leur coûte de l'argent : *si vous ne les payez pas, ils vous volent*, raconte un éleveur. Puisqu'ils se voient obligés de payer une sécurité qui se monnaie chère, ils développent un « marché de la sécurité ». Une situation qui témoigne de l'aliénation des éleveurs par l'insécurité, entretenue par des voleurs professionnels. Tapis dans l'ombre, ils entretiennent la corruption, les trafics illégaux et usuriers développés en milieu rural.

Également, si ce problème est imputable au sentiment d'insécurité, il n'a fait que l'accroître. Mais à cause de la situation dramatique, les habitudes changent. Pour se mettre à l'abri des vols devenus un casse-tête, ils réinvestissent dans d'autres secteurs. D'après

⁷²⁰ Entretien avec Cheikh Sall, ancien responsable des éleveurs, de l'ONG *Jig jam* et conseiller rural, à Ndiagianiao, le dimanche 20 juin 2005.

une dame enquêtée : *nous cessons d'élever, car nous sommes fatiguées de travailler pour des voleurs qui ne font que dilapider nos bêtes durement acquises, nous construisons en dur et faisons des tontines*⁷²¹. Face à la poussée instinctive du désir, la satisfaction est contrariée par des contraintes extérieures telles que la censure morale. En effet, il se passe une sorte de conflit intrapsychique difficile à régler par le sujet voleur. Le symptôme peut se manifester par une névrose. En effet, les voleurs conscients de leurs limites physiques ou psychologiques vivent naturellement une peur stressante. Pour la vaincre, il doit la dominer par l'usage du tabac, de la drogue ou de l'alcool. De ce fait, l'effet des vols sur le comportement des bandits est le risque d'une dépendance vis-à-vis de ces addictions.

D'autres effets des vols, ce sont les sentiments d'injustice qui pousse à l'acte délictueux. Le motif qui détermine la volonté des voleurs conduit à franchir un « seuil délinquantiel » à partir duquel, ils basculent dans le banditisme. Le risque est qu'ils adoptent des attitudes négatives et critiques à l'égard des valeurs morales qui protègent la propriété privée. Pour neutraliser le sentiment de culpabilité, ils justifient leurs actes par l'injustice des autres. Poussée à l'extrême, la perception négative fait des multirécidivistes des inadaptés sociaux qui finissent par faire carrière dans la déviance.

La perte du bétail a des effets psychologiques sur les victimes réelles. Elle peut se manifester par des affects tels que l'angoisse, les névroses voire les psychoses qui peuvent expliquer l'abandon des activités pastorales par les sujets saisis par la peur noire des vols et des voleurs. Si la peur du vol est consciente, mais les risques sanitaires ne sont pas évidents dans la conscience des consommateurs de cette viande à la provenance douteuse.

2-4 Conséquence sanitaires

Outre les conséquences sur la santé mentale, les vols de bétail participent activement à l'abattage incontrôlé du bétail et à la consommation de viande parfois impropre à la consommation. Ainsi analysé, le phénomène contribue à la prolifération de maladies comme les zoonoses⁷²² qui se transmettent des animaux à l'homme.

⁷²¹ Entretien avec Fatou Dione, habitant le village de Ndiandiaye à Ndiagianiao le 10 octobre 2006.

⁷²² RTS1, 24/08/2003 « Raconte un peu » une émission du de la télévision nationale RTS1 sur la viande que consommaient les Dakarois et les frasques de la société.

Les maladies dues à des germes bactériennes peuvent infecter les animaux et les hommes qui les consomment. Par exemple, la maladie du charbon bactérien est causée par une bactérie appelée *Bacillus anthracis*, celle responsable de la tuberculose est appelée *Mycobacterium tuberculosis*. Ils sont des agents pathogènes chez l'animal (la vache, la chèvre, le mouton ou le cheval) comme chez l'homme (par la consommation de la viande infectée). Par ailleurs, une étude menée par l'ISRA a montré que les zoonoses dues aux entérobactéries du genre *Salmonelles* (*Salmonella*) animales touchent en moyenne 4,5% des bovins, 4,7% de ovins et 3,6% des caprins et 14,8% des ouvriers dans les abattoirs et 4,5% des habitants des zones d'élevage⁷²³. Cela donne une idée du risque des abattages clandestins du bétail volé et vendu à la sauvette, sans contrôle sanitaire.

Les marchands de bétail ou les bouchers peu scrupuleux s'approvisionnent auprès des voleurs du bétail qui n'est pas indemne de toute maladie infectieuse. Ils mettent sur le marché des animaux non ré-élevés, abattus clandestinement, insalubres et impropres à la consommation humaine. Les abattoirs clandestins échappent à l'inspection *ante mortem* et aux contrôles anti-épidémiologiques des maladies telles la tuberculose, la maladie du charbon et la peste bovine qui sont, entre autres, combattues par le Sénégal⁷²⁴. Selon le chef du Service de l'Inspection départemental des Services Vétérinaires de Mbour, les abattages clandestins sont un fléau lié au vol de bétail⁷²⁵. D'après un spécialiste, en l'occurrence le chef du Laboratoire Sanitaire, *cela favorise les zoonoses*. Le lien entre le vol et la santé publique est indéniable.

Les vols s'accompagnent d'une prolifération des bouchers clandestins⁷²⁶, grands receleurs de bétail volé. Quelques uns sont des récidivistes habitués des faits. Ils excellent dans l'abattage clandestin et incontrôlé qui est alimenté par du bétail dont la provenance et la qualité restent douteuses à tout point de vue. D'ailleurs, il viole le Décret 62-258 du 5 juillet 1962 relatif à la police sanitaire. En effet, même dans les centres urbains, sans contrôle, les animaux volés sont abattus et leur viande est vendue clandestinement.

Au niveau local, la perte du bétail ne participe pas à l'amélioration des conditions de vie des ménages ruraux. En effet, pour une famille détentrice d'un troupeau et qui le

⁷²³ Mamadou Konaté, « La pathologie bactérienne des animaux domestiques au Sénégal », in *Cahiers d'information de l'ISRA*, revue des Connaissances, vol 4 N° 3, 1990, p. 4-9.

⁷²⁴ Entretien avec Dr Goor Youm, médecin-vétérinaire, étudiant à l'Institut des sciences de l'Environnement, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Ndiagianiao, le mercredi 23 juin 2010.

⁷²⁵ Entretien avec Moustapha Ndour, Chef de l'Inspection Départementale des services Vétérinaires de Mbour, le jeudi 27 février 2003.

⁷²⁶ Khamad Sène représentant de l'O.N.G. « Solidarité-Développement-Paix » intervenant à Ndiagianiao.

garde peut chaque matin avoir du lait, de la peau⁷²⁷ ou de la viande à sa disposition. Si même les produits de l'élevage ne sont pas consommés pour apport nutritionnel, ils peuvent être vendus pour générer de l'argent qui sera un intrant dans l'amélioration de la santé des membres de la famille. Le cas échéant, une famille rurale qui n'a plus de cheptel suite à un vol perd du coup la possibilité de se nourrir correctement en qualité, mais surtout en quantité. Car la fumure des animaux maintient la fertilité des terres pour de bonnes récoltes de produits agricoles.

La raréfaction des produits d'élevages en zone rurale détériore la santé de la population. Les soudures sont devenues plus longues que jamais, les victimes des vols sont démunis, ils ne s'alimentent pas correctement. De ce fait beaucoup d'entre eux souffrent de carences nutritionnelles. Ce qui détériore leur santé et augmente le taux de mortalité.

Le vol de bétail contribue à mettre sur le marché local des animaux dont la consommation de leur viande peut constituer un risque de santé publique. L'abattage clandestin participe au camouflage du bétail porteur de zoonoses qui peuvent contaminer le consommateur. Par ailleurs, les vols détériorent les conditions de vie des ménages locaux et partant de leur bonne alimentation. Or, sans aucun doute, l'absence du bétail dans les familles rurales n'améliore pas leur santé. Ainsi, des solutions ont été proposées.

3- Des solutions

Le problème des vols de bétail conduit à une recherche de solutions. Il s'agit des voies et moyens pour les résoudre. Pour les stratégies de sortie de crise, les acteurs ont fait le diagnostic, l'évaluation et des recommandations. En principe, elles sont d'ordre populaire, politique, technique et administratif. Nous les présentons pour ensuite analyser leurs avantages et leurs limites.

3-1 Solutions populaires

Les éleveurs ont toujours cherché à se protéger et protéger leur bétail contre les voleurs. Face aux vols de bétail, ils ne sont pas restés les mains croisées. Ils tentent de juguler le fléau à leur manière, mais leurs stratégies ont des avantages et des limites.

⁷²⁷ Même la peau de vache est consommée localement. Ce met est connu sous le nom de : *xa dool*.

Dans la tradition pastorale locale, les animaux ont des marques et portent des noms individuels ou collectifs par lesquels on les reconnaît. Les marques du bétail peuvent être individuelles ou collectives. En effet, les animaux portent des noms de rois (*San Moon Faay, Laat Joor, Buur Siin*), du cousin du propriétaire (*Demba, Samba*), de couleurs (*ndan, nde baal, fes yeeq*). Les techniques les plus connues, pour l'identification du bétail, sont : le marquage au feu (*o ñaas*)⁷²⁸, l'incision de l'oreille (*joof, seel, xuuf*), la perforation (*yul*), déchirure (*qaar*) ou la coupe de la queue (*deg a las*) ou les deux à la fois. En effet, chaque marque a son origine. Ces différents signes peuvent être utilisés pour identifier une bête ou distinguer le troupeau d'un éleveur.

*Le marquage n'était pas aussi généralisé, mais avec la recrudescence des vols, les éleveurs inventent une infinité de marques. À Ndiandiaye, Birame Koor a demandé à Guène Koor, son berger de marquer au fer rouge les animaux. Celui-ci a choisi le chiffre 42 qui était la peinture de ses chaussures. Et depuis, c'est le signe par lequel, on reconnaît les animaux de son troupeau*⁷²⁹.

Il s'agit de signes distinctifs pour reconnaître le bétail, afin de lutter contre sa disparition. Par ailleurs, ils ont plusieurs significations dont les plus importantes ont pour buts : la protection contre le vol et/ou la preuve en cas de litige. L'éleveur qui revendiquer son droit de propriétaire en cas de perte peut le prouver en présentant un signe apparent ou caché⁷³⁰. Au départ, une marque finit par être adoptée par un ou plusieurs propriétaires.

En effet, notre enquêté nous a listé quelques unes des plus connues :


✓ 42 Ce numéro est porté par la plupart des animaux à Ndiandiaye. C'est le numéro d'identification des bovins de Birame Kor Sène. Il appose un fer rouge sur la peau, schématisé en face.




⁷²⁸ Les marques du bétail ne sont pas très différentes dans leurs formes chez les *Pël* et les *seereer*. Cf. Dupire : « marque de propriété aux oreilles (*jelgol*, marque en *Pël*), dans son ouvrage cité, à la page 361.

⁷²⁹ Entretien par téléphone avec Déthié Diogo Diop, Dakar-Ndiagianiao, le samedi 26 juin 2010.

⁷³⁰ Edmond Bernus, *L'âne injustement condamné. De la malédiction à la médisance (chez les Touaregs)*. In *Études berbères et chamito-sémitiques. Mélanges offerts à Karl-G. PRASSE. Peeters*, Paris, Louvain, 2000, p. 27-.30. Pour lui, la marque des animaux a des fonctions multiples selon les sociétés et les cultures. En effet, selon Edmond Bernus : « Si l'on marque parfois l'âne au fer rouge, c'est pour le retrouver en cas de vol, grâce à l'*ejwâl* (marque de propriété) » p. 30.

✓  : **Caf a cek** (la « patte de poule »). C'est la marque des troupeaux de Demba Tall et de Sidate Tall de Nguithie. Elle est adoptée à Kothiane, par leur ancien berger Samba Sarr, à Loumatyr par Waly Ndiaye⁷³¹.

✓  Cercle (**xeerel**). En cas d'abcès (**nañ**) ou une plaie chronique (**tiñ**), l'éleveur brûle le tour de la plaie en laissant une cicatrice, en forme circulaire.

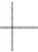
✓  Cette marque s'appelle : **burgal**, chez les pasteurs **pël** et **seereer** de Ndiagianao. Il a une fonction thérapeutique. En effet, pour les veaux atteints de diarrhée (**caar**), de fièvre (**sibar**), on les tatoue au fer rouge par une croix. Par ailleurs, l'incision de l'oreille est faite à un animal piqué par un serpent. Mais les cicatrices serviront plus tard à l'identifier en cas de perte ou de vol.

Photo 16 : Marque du bétail à Loumatyr (Mbin Ñaar). Un taureau en stabulation pour embouche bovine avec une oreille incisée sur la peau et deux marques (par lesquelles le propriétaire peut le reconnaître), Ndiagianao, 18 avril 2010.



Sources : Guejopaalgnane

Photo 17 : La marque d'un éleveur à Loumatyr. Le taureau du troupeau porte les lettres G et N initiales du nom de son propriétaire (Gaskel Niane), ou parfois du prénom et nom du responsable du troupeau, Ndiagianao, 18 avril 2010.



Sources : Guejopaalgnane

⁷³¹ Entretien par téléphone avec Déthié Diogo, Dakar-Ndiagianao, le samedi 26 juin 2010.

Photo 18 : Une ânesse marquée,
Ndiagianiao, avril 2005



Photo 19 : Un bouc à l'oreille incisée,
Ndiagianiao, mai 2008.



Sources :
Guejopaalgnane

Les techniques locales de marquages font partie des scarifications permettant de reconnaître les animaux. Dans les foirails (*daaral*), chaque marchand de bétail (*tefanke*) achète et marque ses animaux avec de la peinture. En cas de perte ou de vol, ils deviennent identifiables lors de leur passage dans les marchés, les pâturages, les abreuvoirs ou les abattoirs. Les marques de peinture ne sont pas indélébiles. De ce fait, elles ne sont pas fiables.

Le signe sur la peau des bêtes n'est pas choisi au hasard. Auparavant, les éleveurs se doivent assistance pour pister un animal perdu ou volé. De ce fait, il permet au pisteur de l'identifier. C'est un élément de preuve pour réclamer justice. La technique consiste à choisir un signe spécial, un chiffre, une lettre ou les initiales du prénom ou du nom du propriétaire. Elle est peu coûteuse, mais fiable. Le procédé montre ses limites lorsque les bêtes volées se trouvent loin de leur contrée d'origine. Or, la transhumance permet aux voleurs de passer par là où elles ne pourront pas être reconnues. Donc, la méthode ne permet pas toujours de distinguer les animaux de deux propriétaires.

Auparavant, les éleveurs sédentaires ont estimé plus sécurisant de confier leurs animaux aux membres des bandes de voleurs qui étaient censés les protéger. À ce propos, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Mbour dit : *so bañe ñu sacc sa bëy nga denk ko sacc* (si tu ne veux pas qu'on te vole ta chèvre confie-la à un voleur)⁷³². Convaincus de cette gageure, les propriétaires continuent de confier leur bétail et adoptent les marques de leur partenaire.

⁷³² Entretien avec le capitaine Adama Guèye, commandant de la compagnie de gendarmerie de Mbour, le mardi 4 octobre 2005.

Faute d'une police de proximité, la solution pour les éleveurs est la mise en place des brigades d'autodéfense collective et des comités de vigilance. Elles ont joué les rôles d'une véritable police rurale. Elles furent un cadre de concertation, afin de planifier des stratégies souvent déjouées par les voleurs qui les infiltrent. Le principe est de former de petits groupes de jeunes pour faire des rondes, afin de s'assurer que tout va bien dans le village. Ils sont chargés de contrôler les mouvements nocturnes des personnes et du bétail.

Cependant, ils se sont butés sur des problèmes sérieux. En effet, elles furent victimes d'infiltration par les complices des voleurs. Par exemple, à Sessène, les éleveurs avaient décidé que tout voleur arrêté soit exécuté. Une solution ringarde tournée vers la survivance du droit coutumier. À Ndiagianiao, pour résoudre le problème du vol de bétail, il faut que les autorités prêtent une oreille attentive des anciens qui prônent la peine capitale, un retour à une justice coutumière extrémiste. Or, les voleurs sont parmi les éléments des comités de vigilance. En plus, une fois qu'ils ont tué un coupable, ils ont été déboutés de leur décision par les autorités judiciaires. Ainsi, personne ne voulait plus prendre la responsabilité de tuer un voleur connu. Par ailleurs, les autorités compétentes n'ont pas collaboré ; ils craignirent les débordements, les abus et les passe-droits par une justice expéditive. Au contraire, elles ont envoyé en prison des meurtriers de voleurs battus à mort. Ce qui les persuada que la bonne solution n'est pas de tuer.

À Ndiandiaye, des éleveurs ont opté pour les règlements à l'amiable avec les pisteurs professionnels. Ils servent d'intermédiaires entre les victimes et les voleurs. Érigés en chasseurs de voleurs ou de bétail volé, ils vendent leurs services aux éleveurs en entretenant un marché mafieux de la sécurité bien institutionnalisé et assimilé « à une forme de racket »⁷³³. Les bandits n'ont pas refusé l'argent obligeamment offert par les éleveurs en échange de la sécurité de leur cheptel. D'une part, ce fut la preuve du respect qu'ils leur vouent, mais aussi de la confiance à la justice. D'autre part, les bandits mieux organisés les ont tenus en respect, dans la soumission et les règlements à l'amiable.

Le repli stratégique des populations sur elles-mêmes procède d'une logique locale. Au lieu d'une plainte, ce sont d'importantes sommes d'argent que reçoivent les bandits. Les escrocs encouragent le racket et les rançons pour se faire de l'argent sur les éleveurs. En fait, c'est dans les marchés, les bars où ils se rencontrent. Les premiers leur serrent la

⁷³³ Un point de vue du Capitaine Mamadou Sonar Ngom, commandant de la compagnie de la Gendarmerie territoriale de la région de Thiès, lors du Forum de Ndiagianiao, le 25 février 2003.

main en glissant discrètement des billets de banques : *nuyo muriid* (salutation mouride)⁷³⁴. Une attitude de corruption face à la toute puissance des voleurs.

Les éleveurs tardent à faire des investissements pour la garde des troupeaux transhumant. En les confiant, ils payent de plus en plus leurs bergers pour qu'ils ne soient obligés de voler pour vivre. D'ailleurs, la stabulation et la modernisation du secteur sont des solutions pour minimiser les risques relatifs à la divagation et au vol du bétail. Ce qui aurait un coût qu'ils ne sont toujours prêts à payer. En partance pour la transhumance, tout animal dont le propriétaire n'a déboursé de l'argent est détourné à des fins personnelles.

Les plus mystiques ont tenté de pactiser avec le célèbre génie local : *Laga Ndong o maad pangool* (*Laga Ndong*, le roi des *Pangool*). Selon, Samba Guèye Diouf, *alal Laga o kumangaan oxe rokna ma a ge' jiini*⁷³⁵ (le troupeau de Laga celui qui y entre la nuit, le trouvera). Par ailleurs, la peur d'être la cible de force occulte comme les *jiin* peut détourner les voleurs ou les pousser à se « blinder ». En effet, ils se caractérisent par le port d'amulettes qu'ils croient les protéger et protéger leur bétail. Elles sont censées les rendre invulnérables. Quant aux propriétaires, ils en pratiquent autant pour les dissuader. Ainsi, d'un troupeau épargné du vol, un enquêté dit : *son propriétaire bénéficie de la protection d'un puissant marabout, redouté des voleurs*⁷³⁶. Les malfaiteurs ont cru aux pouvoirs mystiques des éleveurs qui ont eu l'avantageuse réputation d'être dotés de puissantes amulettes. C'est ainsi que le mythe du troupeau intouchable est à l'œuvre. Les victimes n'hésitent pas à combattre mystiquement les voleurs. Leur mort en série fut interprétée comme un sort qu'on leur aurait jeté. Qu'il soit vrai ou supposée, peu importe. La victoire mystique a eu un effet dissuasif sur les délinquants qui se recycle dans d'autres formes de délinquance que le vol du bétail.

Les solutions des éleveurs sont nombreuses. Dans un contexte d'insécurité, le marquage des animaux fonctionne comme une stratégie de protection du bétail contre le vol. Son avantage est son coût, mais son inconvénient est qu'il n'est fiable. Il ne suffit pas, mais en tant que solution populaire, il a encore de beaux jours, en attendant la mise en place de solutions techniques prônées par les partisans du marquage moderne du bétail.

⁷³⁴ Il s'agit de serrer la main, tout en fauflant un billet. Le terme fait allusion à la solidarité mouride : une philosophie du partage entre fidèles.

⁷³⁵ Entretien avec Samba Guèye Diouf par téléphone, Dakar-Dagana, le samedi 26 juin 2010.

⁷³⁶ Entretien avec G. Soung, Ndiandiaye, 8/2005.

3-2 Solutions techniques

À côté du marquage traditionnel, des experts se sont inspirés de techniques occidentales, pour apporter une solution au vol bétail. Elles consistent à son identification, par son immatriculation. Il s'agit, entre autres, du tatouage à l'encre indélébile, de la pose de boucle à l'oreille de l'animal ou lui coller une puce électronique, afin de lutter contre le fléau. Elles permettront une traçabilité par un contrôle de la circulation, la vente et l'abattage clandestin du bétail, afin de juguler le phénomène.

Les techniques modernes d'identification du bétail sont déjà opérationnelles dans les pays développés où le bétail est plus sécurisé. Au Sénégal, les premiers tests ont eu lieu en 2001, lors des « Vacances Citoyennes », dans les régions de Kaolack, Diourbel et Louga. La deuxième phase test a porté sur la région de Kolda marquée par une proportion exagérée des cas de vols frontaliers du bétail. C'est dans le même sillage qu'elle sera présentée, le 25 février 2003, à Ndiagianao aux députés par un expert.

Il existe plusieurs techniques d'identification :

✓ le tatouage. Avec une pince adaptée à l'encre indélébile, le technicien tatoue un numéro d'identification de la région, de l'éleveur, mais commun à l'ensemble de ses animaux. Son avantage, selon le spécialiste, c'est son coût abordable. De ce fait, il a des chances d'être utilisée par les éleveurs. Par contre, son inconvénient est qu'il est douloureux pour une bonne contention⁷³⁷ de l'animal. La pose et le serrage de la pince peut durer au risque de ne pas réussir. Ainsi, il n'a pas encore l'adhésion de tous les éleveurs.

✓ Le bouclage. C'est de faire porter les animaux depuis leur naissance des boucles portant leurs numéros par lesquels on pourrait les identifier en cas de vol. Les projets de financement de microcrédits des femmes l'utilisent pour identifier, mais on constate la disparition des boucles ou de l'animal. Selon le promoteur de la technique, la boucle a certes un avantage économique, mais il faut reconnaître ses limites. En effet selon ses propos : *les expériences de bouclage ont montré les limites de cette technique en élevage extensif (pertes de boucle fréquemment observées)*⁷³⁸. À Ndiagianao, il soutenait que

⁷³⁷ La contention est l'application réussie de la marque sur la peau de l'animal.

⁷³⁸ Waly Niane, « Pourquoi l'identification du bétail ? », document technique sur marquage du bétail au Sénégal, lors du forum de Ndiagianao, le 25 février 2003. p. 9.

l'identification réduira de 70 à 75%⁷³⁹ les vols de bétail. Cependant, la technique est coûteuse pour un pays qui ne tire pas de taxe de captation sur le cheptel. De surcroît, elle n'a pas l'adhésion des éleveurs qui sont les principaux concernés.

✓ Les puces électroniques sont numériques et magnétisés. Il faut démagnétiser l'animal qui a la puce pour pouvoir le voler, afin de ne pas être détecté par le système ou le dispositif de surveillance. En effet, une fois que la puce est perdue, l'animal risque d'être volé sans laisser de trace. Dans les pays développés, elles font parties des prouesses technologiques pour l'identification du bétail. En 2005, les puces électroniques ont été utilisées avec succès au Lesotho. Elles ont permis d'arrêter les voleurs de bétail. Pour notre pays, le consultant pense : *que la mise en place de puces électroniques est très onéreuse et nécessite une maîtrise technologique délicate et pointue*⁷⁴⁰. La méthode est certes onéreuse, mais elle reste encore à l'état de projet. Au forum de Ndiagianiao du 5 mai 2010, le Ministre de l'élevage, a déclaré que dans le cadre de l'offensive contre le vol du bétail d'importantes sommes sont prévues.

*Un projet d'identification des animaux avec des puces électroniques sera financé à hauteur de 3.500.000.000 F CFA par l'Union Européenne. Et d'ajouter que 200.000.000 F CFA seront injectés par le ministère de tutelle pour la création d'une brigade de lutte contre l'abattage clandestine*⁷⁴¹.

La concrétisation de cette déclaration pourra sans doute servir dans la prévention des vols de bétail à Ndiagianiao. Donc, la technique présente des avantages et des limites. L'absence totale de contrôle du bétail risque de tuer dans l'œuf le projet d'immatriculation. Il faut suffisamment d'agents de contrôle et une formation des acteurs pour un respect des dispositions réglementaires. Puisque les bandits ont recours à divers stratagèmes frauduleux, afin de contourner les forces de l'ordre. La vérification des camions susceptibles de les transporter frauduleusement revient à la police et à la gendarmerie. Mais elles sont sous-équipées et leurs effectifs sont limités. Les permis de convoyage sont

⁷³⁹ Waly Niane, Assemblée nationale, Ndiagianiao, le 25 février 2003 ou le CRD consacré sur le vol de bétail dans la région de Thiès, p. 3.

⁷⁴⁰ Waly Niane, lors du forum de Ndiagianiao, le 25 février 2003. p. 9.

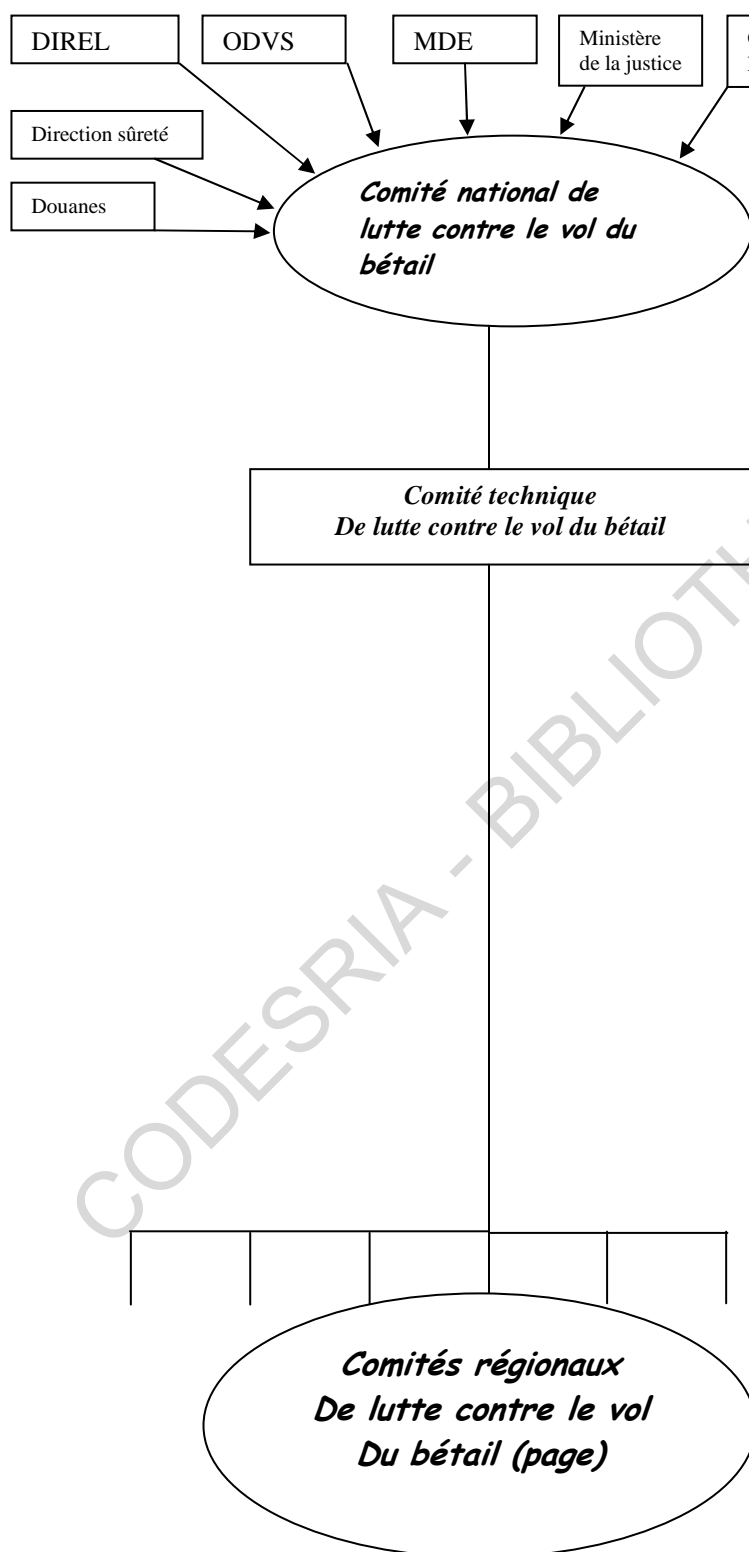
⁷⁴¹ Discours de Dr Oumou Khaïry Guèye Seck, Ministre de l'élevage du Sénégal, au deuxième forum national, organisé le 5 mai 2010 à Ndiagianiao par les Sénateurs et les députés membres du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de Bétail et la Protection des Ressources animales.

délivrés par des agents vétérinaires en nombre réduit. Une fois, les animaux volés, les chances de les retrouver et de les récupérer restent minces, faute de contrôle. Une situation qui ne facilite pas leur recherche et décourage les victimes à faire des investigations. Par ailleurs, son impact suscite des interrogations pour une localité qui n'a de vétérinaire. Pourtant avec des mesures d'accompagnement, elle pourra donner les résultats escomptés. La tenue d'un registre national ou d'un fichier central permettront le succès d'un tel projet.

La réussite du projet dépend de l'adhésion des éleveurs. Quant à l'État, il tente de diminuer l'incitatif en rendant plus difficile la corruption et le vol du bétail, afin de démasquer les voleurs. Ainsi, l'imposition de sévères peines, incluant des amendes et des peines de prison, indique que le vol est un crime. De ce fait, la solution pénale s'applique au plus grand nombre pour une lutte nationale plus offensive

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

**Graphique 8 : Organigramme du « Comité national de lutte contre le vol du bétail »,
Ndiagianiao, 2003.**



Présidé par le ministère de l'Agriculture et de l'élevage. La DIREL assure le secrétariat. Ce comité a pour objectif de déterminer, d'évaluer de superviser la politique de lutte contre le vol du bétail. À ce titre, il oriente les travaux du comité technique et supervise les travaux des comités régionaux de lutte contre le vol du bétail.

Présidé par la Direction de l'Élevage ; le secrétariat est assuré par l'ODVS ou une association de vétérinaires privés. Il réunit tous les services administratifs pouvant assurer le contrôle de l'identification du bétail (services vétérinaires, gendarmerie, douanes...), ainsi que les éleveurs et l'ODVS.

Il a pour objectif de :

- Coordonner le contrôle, de capitaliser les résultats du contrôle pour le rendre plus performant et améliorer la lutte contre le vol du bétail ;
- Gérer l'identification sur le plan technique et les enregistrements des données ;
- Valoriser l'identification dans les autres programmes en cours (recensement du cheptel, santé animale, amélioration génétique...);
- Préparer les documents de synthèse sur les différents aspects pour le comité de pilotage

Il réunit au niveau régional les partenaires de l'identification et de la lutte contre le vol du bétail.

Ils sont présidés par les gouverneurs de Région et le secrétariat est assuré selon les régions par les représentants des éleveurs ou les services vétérinaires.

Ils ont pour objectif de planifier l'identification au niveau de la région, d'identifier les « identificateurs par zone » de gérer les données de l'identification, d'organiser le contrôle de l'identité des animaux.

3-3 Solutions administratives

Face aux voleurs, à différents échelons de la hiérarchie administrative, les autorités ne sont pas restées les bras croisés face aux sollicitations des victimes de vol de bétail. Parfois, des pressions se font pour qu'elles apportent des mesures à leur niveau. Les éleveurs exigent la fermeté de la justice et les parlementaires proposent de « criminaliser le vol de bétail »⁷⁴². Ce qui risque de changer fondamentalement la face de la jurisprudence en la matière, pour apporter des solutions publiques.

Le vol de bétail préoccupe en général les éleveurs et l'administration en particulier. En effet, le 11 septembre 2000 est organisé le conseil interministériel sur le vol de bétail. Après le diagnostic de la situation des mesures ont été envisagées par le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, à compter du mois d'octobre de la même année. Il s'agissait, entre autres, de *la codification et la généralisation du marquage des animaux sur le territoire national*⁷⁴³. Le financement du marquage, 596.000.000 F CFA pour la première année, devait être assuré par le Programme des Services agricoles et d'Appui aux Organisations Paysannes (PSAOP), dans sa composante intitulée : amélioration du Système d'Information et de Gestion de l'Élevage (SIGEL). Mais marquer le bétail ne suffit pas, il faut des mesures d'accompagnement comme le renforcement du personnel technique, en équipement, en infrastructures et en moyens financiers et matériels.

Par ailleurs, le marquage au feu n'est pas encore généralisé comme prévu. Car il est jugé mal aisé pour deux raisons : *Hormis les moyens financiers et techniques importants qu'il engendre, il déprécie fortement le cuir en particulier s'il est apposé par une main malhabile comme cela semble être la règle dans l'élevage traditionnel*⁷⁴⁴. L'implication et l'appropriation par les éleveurs traditionnels est un gage de réussite du projet

Outre le marquage au feu, le marquage à l'encre indélébile ou tatouage a été testé dans le cadre des vacances citoyennes. En effet, seront tatoués plus de 7.000 bovins en 2001 dans les régions de Kaolack, Diourbel et Louga, et 12.000 autres bovins, en 2002,

⁷⁴² Entretien avec Mamadou Faye le secrétaire du Réseau des Parlementaires de Lutte contre le Vol de Bétail et pour la Protection des Ressources animales, le mardi 3 mai 2005, à l'hôtel des députés.

⁷⁴³ Pape Diouf *Op. Cit.*, p. 8. Les autres mesures sont : recensement du cheptel, ses statistiques, modélisation de l'élevage, la suivi-évaluation et sa gestion par la Direction de l'élevage.

⁷⁴⁴ Waly Niane, « Pourquoi l'identification du bétail ? », forum de Ndiagianio, le 25 février 2003. p. 9.

dans la région de Kolda⁷⁴⁵. Malgré, toutes les promesses de combattre le vol de bétail, ni la région de Thiès ni Ndiaganiao n'ont pas encore bénéficié du tatouage des animaux. Et, il est plus que jamais nécessaire que les discours soient suivis d'une réelle volonté à agir pour des solutions globales.

La Justice n'est pas en reste. Le 27 septembre 1988, le Gouvernement par le biais du Ministère de la Justice, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces a sorti la lettre circulaire n° 3516 MJ/ACG. Elle fait suite aux appels incessants des populations rurales qui ont attiré l'attention des autorités et notamment le Chef de l'État sur la « recrudescence des vols de bétail dans le pays ». Face à la gravité de la situation et son caractère de fléau national, dans un contexte de sécheresse et de pauvreté des paysans, le Garde des Sceaux invitait les juges de faire preuve de fermeté envers les voleurs de bétail. Mais la sévérité sans commune mesure contraste avec l'accusation de « laxisme » dont elle porte parfois l'étiquette chez les éleveurs. En effet, ils dénoncent le manque de fermeté, la corruption de la justice et les relaxes des prévenus accusés de vol de bétail. Ils ne peuvent pas comprendre qu'ils soient dénoncés, jugés et relaxés, comme pour les narguer.

Après le changement de Gouvernement, il y a eu un important mouvement de procureurs. En 2002, sur 35 procès il y a eu 11 relaxes, *au bénéfice du doute*, soit 31,42 %. Entre 2005 et 2006, 345 personnes sont poursuivies, 66 sont envoyées en prison et 279 sont relaxées, après leur jugement. Par ailleurs, les opinions sont partagées sur la jurisprudence en matière de vol de bétail. Le tribunal doit punir sévèrement les voleurs de bétail qui écument Ndiaganiao et ses environs. Les députés dénoncent la légèreté des peines voire le manque de volonté des magistrats à punir sévèrement les coupables arrêtés. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice a adressé une autre lettre circulaire n° 00783 MJ/DACG du 27 février 2003 *aux procureurs généraux auprès les Cours d'appel (pour exécution)*⁷⁴⁶. Les instructions données ne suffisent pas pour résoudre le problème, car il existe des contraintes de surpeuplement des prisons aux capacités d'accueil réduites.

L'administration pénitentiaire est également confrontée au surpeuplement des prisons. Ainsi, pour remplir sa mission, elle a initié les détentions préventives, *pour comparution d'un inculpé pour vol de bétail devant un magistrat*⁷⁴⁷. Par exemple, en 2006,

⁷⁴⁵ Waly Niane, « Pourquoi l'identification du bétail ? », document technique exposant la technique du marquage du bétail au Sénégal, lors du forum de Ndiaganiao, le 25 février 2003. p. 9.

⁷⁴⁶ Cf. Lettres circulaires en Annexe.

⁷⁴⁷ Youssoupha Ndiaye *Contribution à une sociologie de la prison au Sénégal, étude de la récidive et de l'évasion dans les prisons de la région de Ziguinchor*, Mém. de Sociologie, Ucad, Dakar, 2005, p.55

pour 598 détenus, les 313 étaient des prévenus, soit une proportion de 52,34 %. Parmi les 87 détenus accusés dans des affaires de vol de bétail, 4 étaient originaires de Ndiagianiao ont été jugés et condamnés pour des peines inférieures ou égales deux ans de prison.

Cependant, l'effet contraire à la volonté des victimes est que les accusés soient jugés pour être relaxés au bout de deux ans au moins. Elles souhaitent qu'ils purgent des peines légales plus longues, alors que cela n'est possible qu'avec une réforme de la Loi. De surcroît, les condamnés bénéficient des lois d'amnistie, des grâces présidentielles collectives permettant d'effacer régulièrement des condamnations correctionnelles, afin qu'ils recouvrent la liberté pour laisser la place à d'autres détenus. Toutefois, les prévenus ont le malheur d'être des « oubliés » à cause de la lenteur des procédures. Ils croupissent en prison en attendant leur jugement.

La pression du Ministre accélère le traitement des dossiers, des affaires pendantes dont les concernés auraient certainement séjourné plus longtemps en prison sans être jugés. Mais, les peines prévues ne sont ni suffisantes ni proportionnelles pour les victimes qui estiment que les voleurs ne durent pas longtemps en prison. Ainsi, ils gagneraient à être jugés et condamnés que d'être des prévenus pendant plus de deux ans. En effet, si la solution se trouve dans les condamnations de longue durée, il faut revoir réformer le Code Pénal conformément aux vœux des éleveurs locaux.

Pour la partie civile, en l'occurrence les victimes, les stratégies de l'administration décrédibilisent des institutions pénales (le tribunal et la prison). Les peines de courte durée, faites dans le souci de désengorger des prisons, sont désapprouvées par les partisans du durcissement des sanctions. L'administration pénitentiaire préconise une politique sociale d'intervention à l'endroit des détenus dits de *confiance*. Elle renvoie à des actions concrètes dans les prisons pour les aider à réintégrer la société⁷⁴⁸. Ils restent en dehors de la prison ; ils libèrent ainsi des places dans les cellules pour d'autres prisonniers. Le résultat escompté est le changement positif de leur conduite. Mais pour les multirécidivistes, les politiques d'intervention permettent leur intégration dans la vie active passent par l'apprentissage en prison d'un métier. Ainsi, les Maisons d'Arrêt et de Correction pourrait être des lieux de formation, d'intégration, afin de diminuer ou de prévenir la récidive.

L'augmentation de la population carcérale n'est pas suivie par la construction de nouvelles prisons aux Sénégal. Au contraire, les prisons sont surpeuplées. Face à cette

⁷⁴⁸ Le souligné est de Albert Jaquard, *L'héritage de la liberté*, Paris, Seuil, 1986. 209 p. 8.

impasse, la mise en œuvre d'autres systèmes alternatifs d'emprisonnement s'impose à l'administration. D'ailleurs, les députés, à la suite des populations, ont proposé les condamnations à des peines de Travaux d'Intérêt Général (TIN)⁷⁴⁹. Elles peuvent être purgées dans des *maisons pénitentiaires locales, au niveau des communautés rurales*⁷⁵⁰. Les voleurs sont réputés être des feignants qui honnissent le travail de la terre. Ainsi, les agropasteurs préconisent qu'ils soient *condamnés à purger des peines de travaux d'intérêts généraux dans le village*⁷⁵¹. Une sanction infamante et dégradante pour toucher leur dignité, mais qui pallie le surpeuplement des prisons.

La gendarmerie, elle est incontournable pour arrêter les voleurs en milieu rural. Entre 1990-1998, des recommandations dignes de politiques antivols de bétail ont été données par la haute hiérarchie de la Gendarmerie Nationale. Des opérations ont été organisées par la gendarmerie pour arrêter des voleurs armés en récupérant leurs armes, pour les mettre hors d'état de nuire. À Ndiagianio, la population locale a obtenu un poste de gendarmerie inauguré, le 5 mai 2010 pour améliorer la sécurité dans la zone.

À l'endroit de l'Assemblée Nationale, les éleveurs locaux ont obtenu la réforme du code pénal, au lieu d'une criminalisation du délit de vol de bétail. De la sorte, les députés ont concrétisé leur promesse de voter des lois plus sévères. À défaut d'une criminalisation promise par les parlementaires, l'article 46 du code pénal a été amendé en mai 2004, mais pas promulgué par l'exécutif. Le pouvoir législatif a fait son devoir, il reste à l'exécutif de le rendre effective. L'urgence était que l'État montre sa détermination à combattre les voleurs, en se radicalisant pour venir à bout du phénomène.

La sévérité des peines de prison ne suffit pas pour diminuer les vols du bétail, mais plutôt donner la certitude que justice soit impitoyable avec ceux qui seraient tentés de voler du bétail. L'idée est d'*en condamner d'aucuns pour l'avertissement des autres*⁷⁵². Ainsi, la lutte s'appuie sur une politique persuasive, ou du moins sur le principe que *nul n'est au dessus de la loi*. Or, les soupçons de corruption de la justice portent à faire croire aux malfaiteurs qu'ils peuvent trouver les moins d'échapper à la prison. La certitude d'une dénonciation, d'une arrestation, d'un jugement, d'une condamnation et de l'exécution de la peine est plus dissuasive qu'une peine sévère, mais incertaine et hypothétique.

⁷⁴⁹ On parle également de Travaux d'Utilité Publique (TUL).

⁷⁵⁰ Entretien avec Déthié Faye, secrétaire de l'association des éleveurs de Ndiagianio, lundi 7 mai 2007.

⁷⁵¹ Entretien avec D. Faye qui pense qu'*il faut faire cultiver les voleurs pris un grand pour les dissuader*. Pour lui ne pas travailler et vivre du vol est mal perçu par les agropasteurs locaux, lundi 7 mai 2007.

⁷⁵² Jean Constan, *Traité élémentaire de droit pénal*, Liège, Imprimeries Nationales, t. I, 1965, p. 25-26.

Pour résoudre le vol du bétail, l'administration a préconisé la fermeté avec les voleurs de bétail. Une sévère répression contre les contrevenants pose un problème. Les prisons ont des places limitées pour accueillir tous les voleurs arrêtés. De ce fait, la création de nouvelles prisons s'impose. Mais contre toute attente, la criminalité augmente ainsi que la population carcérale, mais il n'existe aucune politique carcérale pour agrandir ou pour construire de nouvelles prisons. La crédibilité de l'administration est dans la certitude qu'elle assure une application des textes que d'en créer d'autres difficiles à appliquer. Toutefois, les différentes solutions se complètent pour diminuer ou prévoir les risques de vol du cheptel.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

En définitive, les questions sur les vols de bétail et les différentes réactions qu'ils ont suscitées à Ndiagianao, nous ont conduits à plusieurs réponses. Jadis, le voleur de bétail fut un aristocrate, un guerrier *ceddo* ou un brigand isolé et considéré comme un héros connu sous les vocables élogieux de *jambaar* ou de *koor o maak*, qui caractérisaient le courage des héros d'une autre époque et aux aspirations nobles et chevaleresques. Il s'est recyclé pour devenir le *gorkaay*. Les faits ainsi analysés et interprétés, dans ce travail, de façon parfois diachronique, nous permettent d'affirmer sans nous tromper que les formes d'acquisitions ne sont plus ce qu'elles étaient ; ils ne sont pas davantage ce que l'on croit actuellement. Celles douces et subtiles se sont substituées aux formes violentes et primaires des razzias. Henrico Ferri avait souligné, qu'avec l'évolution de la civilisation, le vol passerait de plus en plus des formes violentes (razzias, brigandage) aux formes rusées. Les voleurs de bétail utilisent moins la force et la violence des hordes de razzieurs, mais plutôt des procédés révolutionnaires. Il s'agit entre autres du racket. D'habitude, le bétail est enlevé et sa restitution se fait par le versement d'une rançon. Nous inscrivant dans la perspective du modèle de l'analyse stratégique de la criminologie de l'acte, nous avons émis l'hypothèse selon laquelle les acteurs ont des logiques qui leur sont propres. Chacun d'eux exploite à son profit sa position de force pour arriver à sa fin.

Sur les caractéristiques des détenus pour vol de bétail, nous avons enquêté 87 individus, dont 49, 4% de *Halpulaar*, 21,8% de *Seereer* et 21,8% de *Wolof*. Les "autres" représentent 5,7% et un seul "non répondant", soit 1,1%. Dans les représentations et les archétypes, la rapine du bétail était le fait exclusif d'un groupe. Or, le voleur se recrute de plus en plus partout dans la société. Même les ethnies, avec leurs catégories sociales, ne sont plus séparées que par la distance artificielle ou la méfiance de l'« étranger ». Les vols et les réactions populaires s'expliquent par un contexte particulier et des conditions sociales plus ou moins partagées par l'ensemble des acteurs de l'élevage.

L'*abigeato* a été analysé en termes ethniques. Or, mis à part les enjeux identitaires, les conflits d'intérêts et de valeurs y constituent des facteurs déterminants. La corrélation entre le vol de bétail et l'ethnie est réelle, dans une unité sociale stable, d'êtres humains vivant sur un territoire donné, ayant une histoire commune, une manière particulière de s'adapter, une ou des langues propres, une conscience de groupe et qui s'acceptent comme ayant tout cela en commun. Mais la stigmatisation raciste ou le rejet de l'autre ne peuvent plus servir aujourd'hui d'explications valables. Ainsi, les interprétations ont-elles souvent

le caractère de jugements de valeurs, elles renferment des stéréotypes véhiculant des idées reçues dans le milieu d'évolution. Le métier de berger expose plus le pasteur *pël* au vol du bétail que son appartenance ethnique. Pourtant, par ces explications objectives, nous avons établi que la profession détermine plus que l'ethnie d'origine.

Des facteurs objectifs expliquent l'implication dans les affaires de vol de bétail. En effet, l'exercice de professions liées aux produits de l'élevage détermine plus la tentation du vol que l'appartenance à une ethnie. Bien les pasteurs *pël* se caractérisent par l'élevage, le voleur de bétail (*gorkaay*) se recrute de plus en plus dans toutes les ethnies locales. Selon le schéma des vols, la responsabilité va de la soustraction, au transport, en passant par la vente, jusqu'à l'achat ou la vente du butin. Nos recherches nous ont permis de vérifier l'hypothèse selon laquelle les coupables n'agissent pas souvent seuls. En effet, 54,3% des cas recensés sont des « vols en réunion et la nuit ». Leurs auteurs sont des bergers, des marchands, des transporteurs, de bouchers, de chevillards, les consommateurs, bref de tous ceux-là dont le métier ou l'intérêt touche de près ou de loin au bétail.

Le vol s'inscrit dans une rationalité limitée. Il implique des analyses liées aux limites physiques et psychologiques, aux conflits avec soi et avec les autres qui pourraient constituer un obstacle à sa commission. Le voleur, lui-même peut avoir conscience de sa capacité ou de son incapacité d'aller jusqu'au bout de son aventure. Par ailleurs, il est en conflit avec ses adversaires y compris la loi. De ce fait, il organise son activité au sein de réseaux bien organisés où il peut réussir ses forfaits sans coup férir.

L'acte du bandit revêt plus que jamais une fonction utilitaire. Pour cette raison principale, il développe en général une polycriminalité rurale qui lui permet d'accumuler et de posséder, en vue de subvenir à ses besoins. Mais les moyens qu'il utilise violent une norme sociale qui prohibe la fraude, la violence, le mensonge et la ruse. Pour atteindre ses buts, il décide de contourner le processus normal. La rapine du bétail est un sérieux problème social pour les victimes, mais une solution pour son auteur. D'ailleurs, on ne peut pas sous-estimer le mobile qui le pousse à voler. Son acte est individuel, mais il peut être expliqué par le social. Son effet pervers est qu'il installe la peur du vol, crée un climat d'insécurité et de méfiance dans les rapports sociaux.

Quant aux victimes, elles sont plus ou moins imprévoyantes, alors que les voleurs sont des opportunistes. En effet, 26,5% des éleveurs interrogés ont confié leur bétail. Mal surveillé ou pas du tout surveillé, celui-ci devient une proie toute désignée pour les

malandrins à la recherche d'occasion. Les styles de vie des éleveurs traditionnels sont des contributeurs à l'insécurité. Leurs attitudes et le réflexe des voleurs ont un lien de cause à effet. En effet, le fait de confier le bétail ou de le laisser divaguer l'expose aux vols dont ils sont en partie responsables. Les bergers véreux excellent dans l'escroquerie, car ils détournent le cheptel, en évoquant les attaques de fauves ou les disparitions par mégarde.

À Ndiagianao, l'on est passé de 351 têtes de bétail pour 30 cas de vol en 1998 à 14 têtes pour 8 cas en 2006. Dès lors, nous retenons des chiffres que le phénomène est en baisse. Par ailleurs, il est passé de vol de troupeau entier à celui d'une tête. Qu'il s'agisse de vols apparents, officiellement élucidés, ou réellement commis sur le terrain, ils ont connu une accalmie généralisée en termes de cas ou de nombre de bêtes volées. D'ailleurs, même si les malandrins sont originaires d'une localité, ils se déplacent des campagnes vers les centres urbains et périurbains.

Pour amener les cas de vols à des proportions normales, il a fallu une tendance à la mobilisation d'acteurs engagés de près ou de loin dans la lutte contre le fléau. À la suite des populations locales, les politiques ont mobilisé les médias pour sensibiliser l'opinion publique sur les conséquences néfastes du phénomène. Cette synergie entre les politiques, les journalistes et les éleveurs a retenu toute notre attention. Elle a renforcé l'esprit de groupe, en réconciliant les populations avec elles-mêmes et avec leurs élus politiques.

La lutte contre le fléau a été une demande sociale. Ainsi, les acteurs impliqués ont désiré agir et ils n'ont pu pas le faire au moment voulu. Une fois que l'occasion leur a été donnée, ils l'ont saisie. D'où la tendance à réagir contre un phénomène qui a longtemps été une préoccupation majeure des éleveurs avant d'être celle des autorités.

L'analyse des normes en rapport avec la réaction sociale a permis de mettre à nu les mécanismes sociaux de renvoi vers le pénal. Car faute d'avoir compris le langage technicisé de la plupart des institutions pénales, les victimes ont opté pour un repli stratégique et sage, relevant d'une rationalité collective. En effet, les victimes se sont fait rançonner, racketter par des pisteurs professionnels. L'incapacité à agir fait place à une « impuissance » à dénoncer les voleurs. À défaut de trouver des solutions adéquates, elles ont préféré oublier les règlements à l'amiable, ou bien de ne rien faire. D'ailleurs, de bonnes volontés ont eu le courage de réagir à leur place contre les malfaiteurs.

Constatant les manquements des autorités judiciaires et de la gendarmerie, les pasteurs s'en détournèrent. Par ailleurs, les bandits s'organisaient en réseaux qui les ont

durablement mis en otage. En effet, la crainte des institutions s'est muée en une crainte d'une minorité de bandits. La toute puissance des voleurs fut un épiphénomène ou du moins un phénomène passager. Les implications personnelles ou collectives renvoient pour la plupart à une volonté de prévoir ou de réduire de façon drastique les vols qui ont connu des proportions inquiétantes. L'éclatement des réseaux et les déclarations des autorités ont, entre autres, contribué à une baisse des vols enregistrés ces dix dernières années à Ndiagianao. D'ailleurs, par un mécanisme social homéostatique, la société a pris le dessus sur les malfaiteurs. De ce fait, les lobbies locaux spécialisés dans la rapine du bétail ont été vite mis en difficulté par un système de régulation socio-politique.

En effet, à la faveur de la réaction sociale, le milieu se restructure : d'un côté les voleurs et leurs complices, de l'autre les victimes et leurs sympathisants qui s'organisaient pour la riposte. Les initiatives se multiplient pour dénoncer les exactions. Par conséquent, la réplique aura été à la hauteur de la démesure des réactions collectives avec toutes leurs conséquences sociales. La dramatisation témoigne de l'ampleur des faits, du sentiment croissant d'insécurité, de la place du bétail dans un contexte de paupérisation des masses rurales, de l'injustice morale subie et de l'enjeu particulier de la question pour les acteurs. Ces facteurs combinés à la nature particulière des relations cristallisent des inquiétudes qui ont fini par s'apaiser au profit des éleveurs locaux.

Désormais, les rapports entre le monde rural et les autorités ont radicalement changé la donne. Elles sont venues jouer les sapeurs pompiers. Le contexte a dicté une logique des enjeux, car parler du vol de bétail était un prétexte idéal pour gagner la confiance des populations victimes du phénomène. Ce faisant, les répliques ont été une manière de rendre visible la rupture avec les stratégies populaires. Par ailleurs, comme le souligne Luc Boltanski, *l'action principale des manifestations réside en effet dans la contribution qu'elles apportent à la constitution, à l'affirmation ou à la confirmation d'un groupe formé autour d'une cause*⁷⁵³. Au demeurant, l'intérêt que le politique tire de la mobilisation n'est pas forcément celui des victimes : elles n'ont jamais été considérées comme telles, mais plutôt comme des spectatrices.

Les vols s'expliquent par des facteurs propres à la société dont la compréhension passe par un diagnostic sans complaisance. Sans démagogie, la lutte contre la pauvreté

⁷⁵³ Luc Boltanski, *La souffrance à distance*, Paris, Matalié, 1993, p. 279.

endémique des couches les plus vulnérables de la société devait, à coup sûr, permettre de réduire de façon drastique les vols *par nécessité*.

L'étude des vols entre les bergers et les éleveurs en question est l'expression d'une société en quête d'un équilibre. À qui doit naturellement revenir le bétail ? La réponse sera, peut être, dans l'équilibre des rapports de force à garder du bétail ou à abandonner le secteur à d'autres acteurs capables de s'adapter au contexte. Les détournements du bétail cristallisent des rapports d'exploitation mal perçus par des voleurs pseudo-justiciers. Ils se justifient pour donner un sens à leurs actes, car l'impression négative peut parfois les expliquer. Par ailleurs, ils témoignent d'un dysfonctionnement de rapports interpersonnels. Le sentiment d'exploitation des uns par les autres détermine la quête de justice privée.

En société, celui qui vole donne une raison de se faire voler. Il déséquilibre le contrat moral et porte atteinte aux relations sociales et à la régulation sociale. Ainsi, l'État et la société doivent préconiser des moyens persuasifs et dissuasifs. La répression a un caractère réactif pour neutraliser et dissuader les déviants. Elle persuade autrui que son acte est condamnable pour qu'il s'en détourne sous peine de sanctions. Il rappelle au sens moral de la vie en société. Par ailleurs, le contrôle social, la morale et l'éthique recommandent et rappellent constamment au respect de la propriété privée. Dès lors, la sanction certaine et exemplaire peut aussi se révéler dissuasive. Grâce à elle, la société donne un signal fort aux potentiels déviants. Les lynchages publics sont des exemples patents, excepté la prison. De la sorte, toutes les formes d'actions ont contribué tant soit peu à faire reculer les vols les plus flagrants. Autrement dit, la réaction sociale a participé à un processus qui a tenu en échec les initiatives des délinquants, en les persuadant qu'ils seraient punis, s'ils s'hasardaient à commettre un vol.

Cependant, la répression et la sévérité des peines de prison n'ont pas à elles seules diminué le vol du bétail. Outre les peines, les règlements de comptes au sein des bandes ou entre bandes rivales ont été des facteurs non négligeables. Seulement, la certitude des peines de justice est plus dissuasive. En effet, *la certitude de la peine est un facteur déterminant de la prévention du crime*⁷⁵⁴. Le slogan selon lequel *nul n'est au dessus de la loi* est devenu une réalité ou la certitude d'une dénonciation est plus persuasive qu'une peine sévère et dissuasive, mais incertaine et hypothétique.

⁷⁵⁴ Jean-François Gayraud, David Sénat, *Op. Cit* p. 117.

Les politiques se passent souvent d'analyses et dans l'euphorie de leurs discours, ils sollicitent le durcissement des peines. Selon Gary Marx, *pour quelqu'un qui a un marteau à la main, le monde ressemble à un clou*. La résistance du phénomène découle de l'incompréhension des facteurs qui l'expliquent. Or, à défaut de comprendre et de trouver des solutions antivol mieux adaptées, plus d'une parmi les autorités se sont limitées à prôner une justice plus sévère. Elles se livrent, par moment et par endroit, à des déclarations d'intentions tendant à criminaliser les vols de bétail.

Le rôle de l'État ne se limite pas à punir, mais à prévenir. Car, *mieux vaut prévenir que guérir* (punir), et *gouverner c'est prévoir*⁷⁵⁵. L'analyse de cause à effet pour comprendre les fondements du mal vise à le couper à la racine. Selon un proverbe russe : *ne te hâte pas de punir, hâte-toi de comprendre*. Il s'agit d'un préalable à l'action. Au vu de la complexité des faits, le primat doit être donné à la compréhension par un diagnostic continu sur l'évolution des facteurs qui concourent au phénomène et à sa variation spatiale et temporelle. D'où la nécessité de diagnostiquer, au lieu de se presser à prescrire. Autrement dit, savoir pour prévoir, au lieu de se borner à punir. Pour ce faire, il faut des mesures d'accompagnement tirées de recherches, afin de réduire la fréquence des vols, par une éducation et un changement de comportement des acteurs. D'après un responsable de la Direction de l'élevage, *il faut marcher sur deux pieds : punir mais prévenir à la fois, pour mieux avoir des chances de maîtrise du phénomène*⁷⁵⁶. Certes, les lois réprimant sévèrement sont importantes, mais leur application et leur respect reste un défi.

Les éleveurs réclament le retour aux us et coutumes, pour l'application du droit coutumier. Inspirés de nos coutumes et des solutions localement proposées, les décideurs n'ont pas hésité à réclamer *de sévères peines à infliger aux voleurs, afin de les dissuader*⁷⁵⁷. Ce qui ne répondrait pas à l'esprit d'une justice proportionnée et prônée par un État moderne qui a signé des conventions internationales qui ont valeur de loi. Mais, d'aucuns s'interrogent : *on respecte les droits de l'homme ou les droits des satch*

⁷⁵⁵ Sur l'importance de la connaissance pour la prévention, Auguste Comte dit : savoir pour prévoir, afin de pouvoir.

⁷⁵⁶ Dr Malick Faye, ancien directeur de l'élevage, Ndiagianiao, le 25 février 2003.

⁷⁵⁷ Projet de loi n° 02/2004 portant Loi d'orientation Agro-sylvo-pastorale, mai 2004

[voleurs] ?⁷⁵⁸ Ce député reconnaît les droits des voleurs, mais exige qu'ils respectent leurs devoirs citoyens. Il se garde de voter des mesures ringardes tournées vers le passé.

Aussi sévères que soient les peines, elles ne peuvent pas, à elles seules prévenir les vols de façon durable. En effet, les solutions efficaces contre le phénomène passent par une solidarité entre les acteurs. À la collaboration entre l'administration et les structures des éleveurs, la stabulation, la rémunération des bergers, la modernisation du secteur par les assurances police et l'indemnisation des victimes par l'État sont des solutions.

Pour expliquer en termes de facteurs, notre premier regard s'est posé sur les processus avant-coureur, tant individuels que collectifs. Il s'agit, entre autres, de la nature, des modalités, des typologies des vols ainsi que des réactions, des conséquences du fléau et enfin des solutions présentées par les acteurs engagés dans la réaction. Dès lors, l'objectif a été d'explorer et d'expliquer ces processus par lesquels, particulièrement, nous débouchons sur le phénomène à Ndiagianiao.

Pour ce faire, il nous a semblé nécessaire de nous consacrer aux principaux aspects, pour tenter de ressortir les signes avant-coureurs, de décrire les faits, les opinions, le contexte, les enjeux, les actes, les actions et les facteurs explicatifs. Nous avons aussi essayé de mettre en évidence des acteurs et leurs positions respectives. En fait, il a été question de voleurs, de vols de bétail et de leurs implications sur la société.

La recherche a été fortement marquée par la difficulté de rendre compte de la diversité des rôles joués par les nombreux facteurs. Nous avons tenté par-là de vérifier nos hypothèses par un travail plus ou moins empirique. La complexité des faits a montré les limites des techniques utilisées. Néanmoins, elles jettent les bases d'une réflexion sur les méthodes en la matière.

⁷⁵⁸ Aliou Dia de Forces Paysannes qui est à l'initiative du syndicat des éleveurs et des agriculteurs, lors de son intervention au forum sur le vol du bétail, Ndiagianiao, le 25 février 2003.

BIBLIOGRAPHIE

- Adam Jean**, *Les bovidés du Sénégal, élevage et commerce*, Paris, Challamel, 1915, in 8°, 55 p.
- Aktouf Omar**, *Méthodologie des sciences et approche qualitative des organisations*, Sainte-Foy, PUQ, p. 62.
- Amyotte Luc**, *Méthodes quantitatives, Applications à la recherche en sciences humaines*, Québec, Éd du Renouveau Pédagogique Inc. (ERPI), 2^e Éd., 2002, 469 p.
- Aristote**, *Éthique à Nicomaque*, X, 9.
- Ba Chérif Daha**, *Crimes et délits dans la Vallée du fleuve Sénégal, de 1810 à 1970*, Éd. Harmattan, 2010, 434 p.
- Ba Chérif Daha**, *Les Peuls du Sénégal, étude géographique*, Dakar NEA, 1986, 394 p.
- Baechler Jean**, *Les suicides*, Calmann-Levy, 1977, 605 p.
- Balandier Georges**, *Sociologie actuelle de l'Afrique*, Paris, PUF, 1971.
- De balzac Honoré**, *Code des gens honnêtes*, Many, 1990, 181 p.
- Barreau Jean-Claude**, *Du bon gouvernement : des vérités cachées de l'histoire et de l'actualité*, Paris, Éd. Odile Jacob, 1988, 211 p.
- Becker Howard S.**, *The Outsiders, études de sociologie de la déviance*, Paris, Éd. Métaillié 1999, 247 p.
- Becker Howard S.**, *The Otherside: perspectives on deviance*, New York, 1964.
- Alain Beitone, Christine Dollo, Jacques Gervasoni, Emmanuel Le Masson et Christophe Rodrigues, *Sciences sociales*, Paris, SIREY Édition, 3^e Éd., 2002, 398 p.
- Bertholy Marie-Claude., Despin Jean-Pierre**, 1. *La culture : anthropologie, ethnologie, sociologie*, Paris, Éd. Magnard, 1976, 160 p.
- Bessette Jean-Michel.**, *Sociologie du crime*, Paris, PUF, *Le sociologue*, 1972, 178 p.
- Boilat Abbé David**, *Esquisses sénégalaises*, Paris, Karthala, 1990, 490 p.
- Boltanski Luc**, *La souffrance à distance*, Paris, Matalié, 1993
- Boudon Raymond**, *Le sens des valeurs*, Paris, PUF, coll. Quadrige, 1999, p.56-67.
- Bourdieu Pierre**, *Esquisse d'une auto-analyse*, Paris, Éd. Raisons d'agir, 2004, 142 p.
- Bourdieu Pierre**, *Science de la science et réflexivité*, Paris, Éd. Raison d'agir, 2001, 240 p.
- Bouloc, B. Levasseur G. et Stefani L.**, *Droit pénal*, Paris, 1987.

- Brillon Yves**, *Ethnocriminologie de l'Afrique noire*, VRIN, PUM, 1980, 368 p.
- Braithwaite John**, *Crime, shame and Reintegration*, Cambridge University Press, 1999, 226 p.
- Roland Breton**, *La géographie des langues*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je », 3^e éd., 1995, 136 p.
- Roland Breton**, *Les ethnies*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je? », 1992, 128 p.
- Campenhoudt Luc Van.**, *Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*, Paris, Éd. Dunod, 2001, 261 p.
- Cohen Marcel**, *Pour une sociologie du langage*, Paris, Albin Michel, 1956, 396 p.
- Cohen Albert-K.**, *Delinquent boys (the culture of the gang)*, Glencoe, The free press, 1955, 202 p.
- Cohen Stanley**, *On the Beaches: The Warning and the impact, Folk Devils and Moral Panic : The Creation of the Modes and Rockers*, New York, St. Martin's Press, 1980 p. 144-176.
- Cohen Stanley**, *Folk devils and moral panics; The Creation of Mods and Rockers*, Londres, Paladin, 1980.
- Crosse-Spinelli Michel**, *Les enfants de Poto-Poto*, Paris, Grasset, 1967, 279 p.
- Crozier Michel et Friedberg Erhard.**, *L'acteur et le système*, Paris, Éd Seuil 1977, 504 p.
- Constan Jean**, *Traité élémentaire de droit pénal*, Liège, Imprimeries Nationales, t. I, 1965, p. 25-26.
- Cusson Maurice**, *Délinquant, pourquoi ?* Paris, Armand Colin, 1981, 272 p.
- Cusson Maurice**, *La criminologie*, Paris, Éd. Hachette, 2005, 159 p.
- De Bruijn Mirjam, Van Dijk Han**, *Cultural Understandings of insecurity in : Fulbe Society, Central Mali*, Amsterdam, the Publishers, 1994.
- Debuyst Christian**, *Modèle étiologique et criminologie*, Bruxelles, Éd. Mardaga, 1985, 183 p.
- De Greeff Étienne**, *Introduction à la criminologie*, 1^{er} Éd. 1937, 346 p.
- De Jong J. T. M.**, *A descent into african psychiatry*, Amsterdam, Royal tropical Institute, 1987, p. 95-182.
- Delmas M.**, *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, PUF, 1992, 472 p.
- Diop Momar Coumba**, *La société sénégalaise entre le global et le local*, Paris, Karthala, 2002.

- Dione Salif**, *L'appel du Ndut*, Dakar, IFAN/ENDA, mars 2004, 159 p.
- Dumas-champion François**, *Les Massa du Tchad : bétail et société*, Paris, PUF 1983, 276 p.
- Dupire Marguerite**, *L'Organisation sociale des Peul. Etude d'ethnologie comparée*, Paris, Plon, 1970, 623 p.
- Dupire Marguerite**, *Sagesse Sereer, essai sur la pensée ndut*, Paris, Karthala, 1994, 174 p.
- Dupire Marguerite**, « réflexion sur l'ethnicité Peul », in *Itinérance II*, 1981, p.165-181
- Durand Jean-Paul et weil Robert**, *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, 1990, 596 p.
- Durkheim Émile**, *Règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1957
- Durkheim Émile**, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1998, 416 p.
- Erny Pierre**, *L'éducation traditionnelle*, Paris, Payot, 1973, 308 p.
- Faletti François et Debove Frédéric**, *Planète criminelle*, Paris, PUF, coll. « criminalité internationale », 1998.
- Fattah Ezzat A.** *La victime est-elle coupable ? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol*, Montréal, PUM, 1971, 224 p.
- Fischer Gustave-Nicolas**, 1987. *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*. Presses de l'université de Montréal, Dunod, 118 p.
- Foucault Michel**, « *Illégalisme et délinquance* », *surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.
- Foucault Michel**, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 18.
- Garfinkel Harold**, *Studies in ethnomethodology*, Cambridge, Polity Press, 1984
- Gassin Raymond.**, *Criminologie*, Paris, Dalloz, 1988. 664 p.
- Gassin Raymond**, *Criminologie*, Paris, Dalloz, 4^e édition, 2003, 740 p.
- Gastellu Jean-Marc**, *L'égalitarisme des sérère du Sénégal*, travaux et documents de l'ORSTOM, (Thèse d'Etat publiée), Paris, n° 128, 1981, 808 p.
- Gayraud Jean-François et Sénat David**, *Le vol*, collections « Que sais-je ? » ; Paris, PUF, 2001, 128 p.
- Ghiglione Rodolphe, Jean-Léon Beauvois, Claude Chabrol et Alain Trognon**, *manuel d'analyse de contenu*, Paris, Armand Colin, 1980.

- Goffman Erwig**, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Éd. Du minuit, 1973, 369 p.
- Goffman Erwig**, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Editions de Minuit, 1968, 438 p.
- Goffman, Erwig**, *Stigmate*, Paris, Minuit, 1975, 160 p.
- Grawitz Madeleine**, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1996, 859 p.
- Cressey Donald R.**, *Culture conflict, differential association and normative conflict*, John Wiley, London, 1968, p. 43-54.
- Gravrand, Henri**, *la civilisation sereer*, NEA, 1983, 473 p.
- Guillien Raymond et Vincent Jean**, *Lexique de termes juridiques*, Paris, Dalloz, 1990, 517 p.
- Gurvitch Georges**, *Problème de la sociologie criminelle*, Traité de sociologie, t. 2, p. 207
- Henne M.**, *L'état alcoolique dangereux*, Paris, Masson, 1966, 113 p.
- Hesnard Philippe**, *Psychologie du crime*, Paris Payot, 1963, 354 p.
- Hirschi Travis et Selvin H.V.**, *recherche en délinquance (Principes de l'analyse quantitative)*, Paris, Éd. Mouton, 1975, 294 p.
- Hirschi Travis**, *Causes of delinquency*, University of California Press Barkley, Los Angeles, 1969, 309 p.
- Hobsbawm Eric J.**, *Les bandits*, Paris, Maspero, 1972, 228 p.
- Hobsbawm Eric J.**, « Le bandit social », chapitre II : *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1966.
- Jaquard Albert**, *L'héritage de la liberté*, Paris, Seuil, 1986. 209 p.
- Jodelet Denise**, *Représentations sociales : phénomènes, concepts et théorie*, Paris, PUF, 1984, 424 p.
- Kardiner Abram**, *Introduction à l'ethnologie*, Collection Idée, Paris, Gallimard, 1966, 382 p.
- Kellens Georges**, *Eléments de criminologie*, Paris, Erasmé 1998, 205 p.
- Killias M.**, *Précis de criminologie*, Berne, 1991, 563 p.
- Lericollais André et Faye Adama**, *Des troupeaux sans pâturages en pays sereer au Sénégal*, Document PDF : *document Portable Document Format* (communément abrégé PDF), 196 p.

- Léauté Jacques**, *Criminologie et Sciences Pénitentiaires, criminologie et pénologie, Cours polycopiés*, Paris, PUF, 1981, 125 p.
- Levi-Strauss C.**, *Race et histoire*, Paris, Éd. Gonthier 1961, 134 p.
- Levy-Bruhl Henri**, « Problème de la sociologie criminelle », *Traité de sociologie*, t. 2, 207 p.
- Lombroso Cesar**, *L'homme criminel*, 1895, Document PDF: *document Portable Document Format* (communément abrégé *PDF*), 567 p.
- March James Gardner et Simon Herbert Alexander**, *Les organisations*, Paris, Dunod, 1964, 254 p.
- Mace Gordon**, *Guide de l'élaboration d'un projet de recherche*, Canada, les Presses universitaires de Laval, 1998, 117 p.
- Mace Gordon et Petry François**, *Guide pour l'élaboration d'un projet de recherche en sciences sociales*, Presse Universitaire de Laval, 3^e Éd. 2000, 150 p.
- Mauss Marcel**, *Sociologie et anthropologies*, PUF, 1966, 481 p.
- Marquiset Jean**, *Le crime*, Coll. Que sais-je ?, Paris, PUF, 1964, 126 p.
- Merle Roger, André Vitu**, *Traité de droit criminel*, Paris Cujas, 1967, p. 513.
- Montesquieu (Charles de Segondat, baron de la Brède de)**, *l'esprit des lois*, livre XXIX, chap. XIII.
- Moscovici Serge**, *Psychologie sociale*. Paris, PUF, p. 357-378.
- Moscovici Serge**, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF, 1976, 506.
- Mucchielli Laurent et Robert Philippe**, *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, La découverte, 2002, 197-205.
- Mucchielli Lurent, Robert Philippe**, *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, p.53-63.
- Négrier-Dormont Lygia et Stamatou Tzitzis**, *Criminologie de l'acte et philosophie de pénale, de l'ontologie des anciens à la victimologie moderne*, Paris, Item, 1994, 182 p.
- Négrier-Dormont Lygia**, *Criminologie*, Litec, Paris, Librairie de la Cour de cassation, 1992, 322 p.
- Ngaïde Mamadou Lamine**, *Le vent de la razzia, deux récits épiques des Peul du Djolof ou les aventures de Amadou Sam Polèl et de Goumalèl*, Dakar, IFAN, 1983, 161 p.
- Ortigue Marie-Cécile**, *Œdipe africain*, De Boeck Université, 2001, 106 p.

- Pelissier Paul**, *les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Paris, Éd. Saint Yrieix, 1966, 226 p.
- Perez-Diaz C. et Levy R.**, *Les victimes : comportements et attitudes, enquête nationale de victimisation*, Paris, Centre d'Etudes Sociologiques du Droit et des Institutions Pénales (France), 1990, 304 p.
- Picca Georges**, *La criminologie*, Paris, PUF 2000, 125 p.
- Pinatel Jean.**, *Criminologie : traité de criminologie et de droit pénal*, Tome III, Paris, Dalloz, 1963, 184 p.
- Platon Aristocles**, *Des lois*, livre I.
- Quivy Raymond et campenhoudt Luc Van**, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 2^e Éd., Paris, Dunod, 1994, 287 p.
- Raffinot Marc**, *Ajustement et endettement dans les pays en développement*, Paris, AUPELF, UREF, 2008, 201 p.
- Reiman Jeffrey**, *The poor get poorer and the rich get prison*, Boston, Allyn and Bacon, 2001, [6^e Édition].
- Robert A. D. et Bouillaguet A.**, *L'analyse de contenu*, 2^e éd., Que sais-je ?, 2002.
- Roche S.**, *La délinquance des jeunes*, Paris, Éd. Seuil, 2001, 300 p.
- Rocher Guy**, *Introduction à la sociologie générale*, Québec, Hurtubise, 1992, 661 p.
- Rocher Guy**, *Introduction à la sociologie générale 1. L'action sociale*, Éd. HMH, Litée, 1968, 217 p.
- Séca Jean-Marie**, *Les représentations sociales*, Paris, Armand Colin, 2002, 177 p.
- Santoir Christian**, *Les Peul du Sénégal*, Paris, Édition L'Harmattan-ORSTOM. 1983, 185 p.
- Santoir Christian**, *le conflit sénégal-mauritanien, le cas des Peuls de la haute vallée du Sénégal*, ORSTOM, Dakar, 1990, 483 p.
- Santoir Christian**, *La raison pastorale et la politique de développement*. ORSTOM, Paris, 1983, N°166, 185 p.
- Sorokin S.**, *Tendances et déboires de la sociologie américaine*, Éd Aubier, 1959.
- Sow Ibrahima**, *Psychiatrie dynamique africaine*, Payot, Paris, 1977, 280 p.
- Sutherland Edwin et Cressey Donald.**, *Culture conflict differential association and normative conflict john*, Londres: Willey, 1968.

Sutherland Edwin et Cressay Donald R., *Principes de criminologie*, Paris, Éd. Cujas, 1966, 378 p.

Tarde Gabriel, *Les lois de l'imitation*, Éd. Cujas, 1972, 316p.

Tourrand J.-F., *L'élevage dans la révolution agricole au Walo, Delta du fleuve Sénégal*, Montpellier, 2000, 165 p.

Weicker Martin, *Nomades et sédentaires au Sénégal*, Dakar, Enda Tiers-Monde, 1993, 161 p.

Xiberras Martine, *Les théories de l'exclusion (pour une théorie de l'imaginaire de la déviance)*, Paris, Armand-Colin, 2000, 242 p.

Yamarellos Élie Jean et Kellens Georges, *Le crime et la criminologie : de l' « adultère » à « jeu de hasard »*, Tome I, Paris, Marabout Université, 1970, 504 p.

Mémoires et Thèses

Agnissan Assi Aubin, L'introduction de l'élevage bovin chez les Tagbana (Sénoufo du sud) de la Côte-d'Ivoire, th. 3^e c. sociologie, Université d'Abidjan, 1997.

Ba Chérif Daha, *La criminalité à Diourbel, 1925-1960*, 70 p., Mém. Maît. dpt d'histoire, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 1994,

Ba Chérif Daha, *Marginalité et exclusion sociale au Sénégal : les comportements délictueux et criminels dans la vallée du fleuve Sénégal de 1810 à 1970*, Thèse de 3^e cycle, Faculté des Lettres et Sciences Humaines Dakar, 2002.

Cario R., *La criminalité des femmes. Approche différentielle*, thèse pour le doctorat d'Etat en droit, t. I 398 p. et t. II 221 p., Univ. de Pau et des Pays de l'Adour, Pau, multigraph, 2 vol, 1985.

Delebeque Philippe, *La règle des niveaux d'interprétation*, mém. de DEA, Aix-en-Provence, 1977.

Faye Ousseynou, *Une enquête d'histoire sociale : l'évolution des mœurs les villes du Sénégal du 19^e siècle au début du 20^e siècle ; criminalité, délinquance, prostitution*, UCAD, mém. Maît. Dpt d'Histoire, FLSH, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 1970.

Koutoudio Souleymane, *Diagnostic des ressources naturelles et leur gestion dans la communauté rurale de Vélingara Ferlo*, 90 p. Mém. Maît., dpt de géographie, Université Cheikh Anta Diop, 2005.

Ndiaye Abdou Kader, *Avec les adolescents bergers du Ferlo à Dakar*, 76 p., Mém. de fin d'étude de l'ENAES, 1975, 39 p.

Ndiaye Youssoupha, *Contribution à une sociologie de la prison au Sénégal étude de la récidive et de l'évasion dans les prisons de la région de Ziguinchor*, 191 p., Mém. Maît. de sociologie, Université Cheikh Anta Diop, 2005.

Ndione Joséphine Guiniane, *Etude de l'élevage en territoire Sérère (Kissane – Région de Thiès), cartographie des terrains de parcours*, 89 p., Mém. Maît. de Géographie, UCAD, 1991.

Sylla Lamine, *Etudes sociologiques de la criminalité, l'exemple de la région de Kolda*, 110 p., Mém. Maît. de Philosophie, F.L.S.H de l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 1988.

3- Articles

Bayard Jean François, « L'hommage à la reine, question de méthode, Bulletin des modes populaires d'action politique », Paris, 1983, n°1, p.39-49.

Becker Charles et Diouf L., « Chronique du royaume du Sine », BIFAN, B, TXXIV 1972, n°4, p.701-765.

Becker Charles, « La représentation des *Sereer* du nord-ouest dans les sources européennes (XV-XIX^{ème} siècle) », in Journal des africanistes, 1985, n°55 (1-2), p.165-187.

Bernus Edmond, « L'âne injustement condamné. De la malédiction à la médisance (chez les Touaregs) ». *Études berbères et chamito-sémitiques*. Mélanges offerts à Karl-G. Prasse. Peeters, Paris, Louvain, 2000, p.27-30.

Bernus Edmond, « En guise de conclusion. Les pasteurs nomades africains, du mythe éternel aux réalités présentes », *Cahiers des sciences humaines*, n°26, p.267-280.

Besozzi Claudio, *Marchés illégaux. Origines, structures, conséquences*, Berne, Haupt, 2001, 214 pages », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, n°4/02, octobre-décembre 2002, p. 495-505.

Blanchot Alain, *Droit pénal spécial licence-maîtrise, chapitre I: « Le vol »*, Institut de criminologie, Paris ; 1989-1990.

- Boudon Raymond**, *La « "rationalité axiologique" : une notion essentielle pour l'analyse des phénomènes normatifs »*, *Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique (GEMAS)*, Université Paris Sorbonne, 34 p.
- Bourdieu Pierre**, « La représentation politique : éléments pour une méthode du champ politique », *Acte de la recherche en sciences sociales*, (1981-02/03) n°36/37, p.3-24.
- Bourdieu Pierre**, « L'opinion publique n'existe pas », *Les temps modernes*, n°318, p.1292-1309.
- Bourdieu Pierre**, « L'opinion n'existe pas », Paris, Éd. Du Minuit, 1984, *Question de sociologie*, paru aussi dans *Les temps modernes*, n° 318, janvier 1973.
- Bouy Michel**, « Le vol de bétail facteur d'organisation sociale : exemple de la Guinée et du Tchad », *Revue Agridoc*, Montpellier, 2002, 26 P.
- Braudel B.**, « Misère et banditisme, études », *Annales économie et société*, Civilisation, 3^e année avril-juin 1947, n°3 p.129-142.
- Brillon Yves**, « La délinquance juvénile en Afrique Noire : une augmentation réelle en voie de régression apparente » *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 1985, p.149-162.
- Brodeur Jean Paul**, « Provocation, criminologie », 1986, n° 1, p.141 et suite.
- Cabin Philippe**, « Le monde selon Bourdieu », *Revue Sciences Humaines*, n° 105, mai 2000, p.23-37.
- Caplovitz, D.**, *"The Poor Pay More"*, Londres, New York, Macmillan/Free Press, 1967.
- Cohen L.E. et Felson M.**, "Social change and crime rate trends, a routine activity approach" *American Sociological Review*, 1979, vol. 44, pp: 588-608.
- Constan Jean**, « Voltaire et la réforme des lois pénales, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1958 et 1959, p. 535-546.
- Coulibaly Souleymane**, « La difficile mais nécessaire intégration de l'élevage zébu dans le monde rural sénoufo (De la zébusite) », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série G (géographie), t. XII, 1983, p.64-145.
- Coulibaly H.**, « Organisation des services vétérinaires dans les pays en développement d'Afrique de l'Ouest », *Rev. Sci. Tech. Off. Epiz*, 2004, n°23 (1), p.361-373.
- Davidovitch André.**, « Essai d'une définition sociale de l'âge », dans *Seuil d'âge et législation pénale*, sous la direction de A. Besson, Paris Cujas, 1961, p.40-46.

- De Brayé Léo**, « Quelques observations sur les victimes de délits de vol », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1958-1959, p.643-649.
- De La Groce Léo**, « Le vol et la notion de propriété en milieu sous-prolétaire », *Instantanés criminologiques*, 1970, n° 11, p.3-8.
- Dulphy Gérard**, « Etude sur les coutumes Sérères de la Petite Côte », *L'ethnographie*, nouvelle série, 1939, n°37, p.3-70.
- Durand Caude**, « Le vol dans les anciennes coutumes pénales du Tchad », *Revue Penant* 1975, vol 84 n°750, p.450-459
- Faye Ousseynou**, « Mythe et histoire dans la vie de Kaañ Fay du Cangin (Sénégal) », *Cahiers d'études africaines*, 1994, n°136, XXXIV 4, p.613-637.
- Fauroux E.**, « Les rapports de production Sakalava et leur évolution sous l'influence coloniale (région de Morondava) ». *Changements sociaux dans l'ouest malgache* (R. Waast & G. Sautter, édit.). Éditions de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, Collection Mémoires, Paris, 1980, n° 90, p.81-107.
- Gastellu Jean-Marc**, « Le paysan, l'État et les sécheresses (Ngohé, Sénégal : 1972-1982) ». *Cahiers des Sciences Humaines*, 1988, Vol. 24, N°. 1, pp : 119-136.
- Guedj Aimé**, « L'information dans le mode de production capitaliste », *France Nouvelle*, 23 juin 1975.
- Guèye Mamadou Bar**, « Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs : le cas du Goll de Fandène », *Programme « Réseau des zones arides »*, International Institut for Environment and development, dossier avril 1994, n° 49, 56 p.
- Guth J. M.**, « Quelques aspects de la criminologie à Madagascar », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, n°1, p.15-22.
- Hadiza Moussa**, « Les pouvoirs locaux à N'gourti », *Enquête de référence en 2001 de l'Observatoire de la décentralisation au Niger et du Laboratoire d'étude et recherche sur les dynamiques sociales et le développement local (LASDEL)*, 27 p.
- Heuyer G.**, « Vie instinctivo-affective et criminogènes, » *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 1953, p.246-247
- Houchon Guy**, « Le principe des niveaux d'interprétation en criminologie », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1962-1963, 301 p.
- Jodelet Denise**, « Représentations sociales : phénomènes, concepts et théorie ». In :

- Jousse Daniel**, « Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670 », Paris, Debure, 1963. p. xx.
- Konaté M.**, « La pathologie bactérienne des animaux domestiques au Sénégal », *Cahiers d'information de l'ISRA, Revue des Connaissances*, 1990, vol 4 N° 3, 25 p.
- Ladrière J.**, « La causalité dans les sciences de la nature et dans les sciences humaines », *Frank R., Faut-il chercher aux causes une raison ? L'explication causale dans les sciences humaines*, Paris, VRIN, 1994, p.248-274
- Landais E.**, « Le marquage du bétail dans les systèmes pastoraux traditionnels », *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, 2001, 20 (2), p.445-462.
- Legros Robert**, « Considérations sur le vol », *Revue des Sciences Criminelles de la Belgique*, Bruxelles, 1966. p. 76.
- Lemert Edwin**, "Human deviance, social problem and social control", Engle Wood Cliffs, Prentice-Hall, 1967.
- Mamelomana E.**, « Psychologie du vol de bœuf », *Bulletin Madagascar*, 256, septembre 1957, p.103-707.
- Merton Robert King Berton**, "Social structure and anomie", *American social theory and social structure*, New York, *Sociological Review*, 1938, p.672-678
- Michel L.**, « Mœurs et coutumes des Bara », *Mémoires de l'Académie Malgache*, XL, 1957, p. 98-100.
- Monique Mass**, « Insécurité et immigration : un dangereux amalgame », *Média France Intercontinents*, RFI, Institut de criminologie de Paris, 13 mai 1985, n° 134.
- Moscovici Serge** ; *Psychologie sociale*. Paris, PUF, 1984, p. 357-378.
- Mucchielli Laurent**, « La déviance : "normes, transgression et stigmatisation" », *Sciences humaines*, 1999,
- Mucchielli Laurent et Marcel J.-C.**, « La sociologie du crime en France depuis 1945 », Texte publié dans Mucchielli L., sous la dir P. Robert. *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, p.53-63.
- Ndiaye Ousmane Semou**, « Diversité et unicité Seereer : L'exemplarité de la région de Thiès », *Ethiopiennes revue semestrielle de culture négro-africaine*, série 7, 2^{ème} semestre 1991, n° 54.
- Ndour Brigitte Birné**, « Ndiaganiao une entité socioculturelle dans le Diégoume », *la civilisation Sereer d'hier à aujourd'hui*, Actes du Colloque des journées culturelles du

Sine, *Revue Ethiopiques* Dakar, Presses de l'imprimerie Saint-Paul, Juillet 1992, n° 54, p.108-115,

Jean Constan, « Voltaire et la réforme des lois pénales », in *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1958 et 1959, p. 535-546.

Jean Marie Ramonja, « Insécurité et problèmes sanitaires et désagrégation sociale dans la région de Fianarantsoa », *o maly sy amo*, 1980, n°23-24, p.459-464.

Randriamardaza, « Élevage et vol de bœufs en pays bara : la dimension socioculturelle », *Recherche pour le développement*, série sciences de l'homme et de la société, n°1, 1986.

Randriamarolaza R.P. et Hoerner J.M., « le vol de bœufs dans le Sud malgache », *Revue de géographie*, Madagascar, juillet-décembre 1982, n°41.

Randrianahinoro Sylvain, « La jurisprudence de la Cour Suprême de Madagascar en matière de vol de bœufs », *Revue Penant*, 1984, Vol 94, n°783, p.5-15.

Randrianjafizanaka A., « Les vols de bœufs », *Terre Malgache*, décembre 1972-janvier 1973, n°14, p.151-171.

Rassamoelina Henri, « Le vol de bœufs en pays Betsiléo », *Revue Politique africaine*, 1993, n° 52, p.22-30.

Robert V. Krejcie et Daryle W. Morgan, "The research act : a theoretical introduction to sociological methods, determining sample size for research activities" [*in anthropology (quantitative and qualitative approaches)*], in *Education and psychological measurement*, 1970, n° 30, p. 607-610.

Robert Philippe et Zauberman René, « Victimes en France : des positions, des intérêts et des stratégies divers ». *Déviance et société*, 1991, 295 p.

Robert Philippe, « Le citoyen, le crime et l'État » *Revue sociologie et sociétés*, n°33 (1), <http://www.erudit.org/revue/socsoc/2001/v33/n1/001644ar.pdf>.

- Dossier « La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », A.S, 1973, p.441-505.

Saïbou Issa et hamadou Adama, « Vol et relations entre Peul et Guiziga dans la Plaine du Diamaré (Nord Cameroun) », *Cahier d'études africaines*, 2002, Vol 42 cah. 166 p.359-372.

Sakho Souleymane, « Le Sénégal à l'ère de la chiffrage politique ». Source : <http://www.le-senegalais.com>, article politique du 15 janvier 2006.

Sellin Thorsten, « Culture conflict and crime», in *Social sciences research council Bulletin*, New York, 1938, n°41, 116 p.

Shortz J-H., "Research in delinquent subcultures", *Journal of social issues*, n°168, p.20-37.

Susini Jean, « L'usage de la notion d'anomie en police scientifique : préliminaire théorique », *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, 1965, p.696-704.

Tamba Moustapha, « Contribution à l'étude de la composition ethnique du Sénégal », in *revue sénégalaise de sociologie*, U.G.B de Saint-Louis, de janvier 2000-2001, n°4/5, p.329-368.

Tarde Gabriel, « Les crimes des foules », *Revue archives d'anthropologie criminelle*, 1892. p.246

Thiouh Ibrahima, « Banditisme social et ordre colonial yaadikkoon (1922-1984) », *Annales de la Faculté des lettres et des sciences humaines*, Dakar, 1992, p.161-173.

1- Documents officiels :

Article 46 du code pénal amendé en mai 2004 par l'Assemblée nationale pour un renforcement de peines de vol de bétail.

Article 366 du code pénal relatif aux circonstances aggravantes du vol.

Article 364 du code pénal relatif à la définition du vol.

Circulaire n° 00733MJ/DACG, du ministre de la justice garde des sceaux, 27/02/2003. (Non signée).

Circulaire du ministre de la justice, n°3516 MJ/ACG, 27/9/88, fait à Dakar le 29 septembre 1988.

Compte rendu de la journée de réflexion sur les vols de bétail organisée à Ndiagianio (Département de Mbour) le mardi 25 février 2003, 14 p.

Décret 2002-1094 du 04 novembre 2002 qui abroge le décret 62-0258 du 5 juillet 62 relatif au convoyage du bétail.

Décret n° 95-132 du 10 mars 1995 a libéralisé le secteur des professions de la viande

Décret 62-258 du 5 juillet 1962 relatif à la Police sanitaire

Document du plan de développement local de Ndiagianio 2002.

Document de la « Situation économique du Sénégal », chapitre sur la Justice, Edition Direction de la prévention et de la statistique, 2004, 80 p.

Document de « Programme intégré de réforme du secteur public (PIRSP) », Présidence de la République, octobre 2001, p.38.

Enquête démographique, ANSD, Sénégal, 1993.

Loi n° 99-05 du 29-1-1991 relative à l'abus de confiance et les peines prévues.

Loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale.

Ndoye Doudou, *Code des contraventions pénales*, Éditions juridiques africaines, Dakar, 1997.

Ndoye Doudou, *Code des contraventions pénales*, Chap. II : « crimes et délits contre les propriétés », Éditions juridiques africaines Dakar, 1998.

Niane Waly, « Séminaire, Assemblée nationale (Ndiagianiao), le 25 février 2003 : "Pourquoi l'identification du bétail ?" », 34 p.

Note sur les Nouvelles Orientations de l'élevage, Février 2004, 23p.

Projet de loi n° 02/2004 portant Loi d'Orientation agro-sylvo-pastorale, 14 p.

Projet d' « amendement de la loi n°02/2004 de l'article 46, sur les vols de bétail, 1p.

Projet de loi n° 02/2004 portant Loi d'orientation Agro-sylvo-pastorale, mai 2004.

Programme intégré de réforme du secteur public (PIRSP), Présidence de la République, octobre 2001, p.38.

Rapport National sur le développement humain au Sénégal, Gouvernance et développement humain, PNUD, 2001, 217 p.

Rapport du Comité Régional de développement sur le vol du bétail Matam le 06-06-2003.

Rapport introductif du conseil interministériel sur le vol de bétail, présenté par M. Pape Diouf, Ministre de l'agriculture et de l'élevage, le 11 septembre 2000, 10 p.

Rapport sur la déclaration finale du forum national sur l'identification du bétail, Saint-Louis les 22 et 23 décembre 2001.

Rapport général 2002 de l'inspection départementale de l'élevage.

Rapport du commandant Herbin au sujet de la colonne contre les Sérères 13-27 avril 1891.

2- Archives d'histoire

Capitaine Vallier : « Exploration dans le Ferlo », in Renseignements coloniaux n° 9, 1906, pp : 269-286.

11D1/1376 Ndiagianiao

13G/296 Thiès meurtre de l'administrateur Chautemps, 1904-1906.

1G 28 Voyage du capitaine Martin chez les Sérères, 1863.

10D5 Monographie de du cercle de Thiès.

11D1/1352 Affaires indigènes, Codé Ndiaye aux résidents du Baol Occidental, arrestation de Maures, autorisation de Cheikh Saad Bou.

1F/0034 demande de permis d'importation de munition et de port d'armes des cercles de la colonie du Sénégal : correspondance 1903 – 1904.

1F/0036 demande de permis d'importation de munition et de port d'armes des cercles de la colonie du Sénégal, état des stocks de poudre de traite, soufre et salpêtre chez les commerçants de Rufisque. 1903 – 1904

2F/00012 état des contreventions relevées par les brigades et postes de gendarmerie du Sénégal, statistiques annuelles sur la criminalité. 1907 – 1908

2F/00020 tableau sommaire des arrestations opérées et des crimes, délits et événements constatés par la brigade de Dakar et Saint-Louis 1903 – 1907

11 D/ 1352 correspondance de l'interprète auxiliaire des affaires indigènes Codé Ndiaye au résident du Baol occidental, arrestation des maures, autorisation pour Cheikh Saad Bou ; mission du lieutenant Reboul 1907 – 1908

11D1/0836 Rapt d'enfants ; vol de bétail ; correspondance échangée entre le Gouverneur du Sénégal et l'Administrateur ; bordereaux récapitulatifs des pièces envoyées à l'Administrateur. 1906-1907.

ANS, 1 D25 : Schneider, relations de voyage sur le Jeggem, 1889.

Pinet La Prade, « Notice sur les Sérères », annuaires du Sénégal et dépendance 1865, Saint-Louis, Imprimerie du gouverneur p.129-171.

Pasquier R. Fortune, Race et pouvoirs : La crise 1837-1838 au Sénégal Mélange Mauny (945). p. : 239-254

3- Dictionnaires

Baechler Jean, *Dictionnaire de la sociologie*, 1990, p.32.

Philippe Besnard, Raymond Boudon et Mohamed Cherkaoui et Bernard-Pierre Lecuyer, *Dictionnaire de sociologie*, Canada, Larousse 1990, 237 p.

Boudon Raymond Bourricaud François., *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1983. (Quadrige) 2000, 714 p.

Ferreol Gilles, Garche P., Duprez J-M, Gadrey N. et Simon M., *Dictionnaire de sociologie*, Armand Colin, 2009, 242 p.

Léonce Crétois, *Dictionnaire de Sereer-Français : différents dialectes*, tome 1, A-C, centre de linguistique appliquée de Dakar, 1972. 423 p.

Robert Paul, *Dictionnaire alphabétique et analogique de langue française*, Paris, Les Presses de Maury Imprimeur, 2006, p.398

Robert paul, *Dictionnaire étymologique, les usuels du Robert*, 1994.

Seydou Christiane, *Dictionnaire pluridialectal du Peul, Peul-Français, Français-Peul*, Karthala, Agence de la Francophonie (CCT), 1998 ; 893 p.

4- Journaux :

- Journal officiel *le Soleil* du samedi 15 et dimanche 16 janvier p. 9 et du jeudi 10 mars 1994.

-*Le Monde*, Le vol de Zébu, 30 mars 1985, article signé Jacques de BARRIN, P 10.

-*Info7* No 251 du mardi 10 août 1999.

-*Pop* n°835 du mardi 25 août 2002.

-*Wal fadjri* n° 3287 du jeudi 27 février 2001, P 04.

-n°1942 du lundi 7 septembre 1998, P 7.

-*Frasques* du samedi 01 et dimanche 02 mars 2003, P 03.

-*Taxi* No 248 du mardi 1^{er} avril 2003, P 07.

-*Wal fadjri* n° 1942, du lundi 7 septembre 1998, p.7.

-*Wal fadjri* n°3643 du 7 mai 2004.

Wal fadjri n° 1942, du lundi 7 septembre 1998, p.7

5- Autres

Le Saint Coran traduit, la sourate « Table servie : 38 ».

Le Saint Coran traduit, Sourate An-Nahl, verset 105.

Emission de télévision : émission « Raconte un peu », du 24/08/2003 de la télévision nationale RTS1

Afrique agriculture, n° 231 novembre, 1995 dossier spécial élevage.

GLOBALEDIT-Afrique Agriculture-AgriEconomics-Juillet-Août 2002.

6- Webographie

<http://www.scienceshumaines.fr>

<http://www.erudit.org>

<http://www.flickr.com>

<http://www.le-senegalais.com>

<http://www.crime-reg.com/socio>

<http://www.s.lam@sympatica.ca>

<Htp://laurent.muchielli.free.fr/deviance.htm>

http://www.proddel.sn/IMG/pdf_pdf_pld_loul-sene.pdf

<http://lbs.leidenuniv.nl/cgi-bin/nph-wwwredir/lbs.leidenuniv.nl:1.../X?%5CTOO+S4+1>

<http://lbs.leidenuniv.nl/cgi-bin/nph-wwwredir/lbs.leidenuniv.nl:1.../X?%5CTOO+S8+2>

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**I) ENTRETIENS AVEC DES VOLEURS DE BETAIL ORIGINAIRES DE
NDIAGANIAO**

**Grand Yoff, G. Tine ancien berger transhumant, ne en 1971, agropasteur, 5^e enfant
d'une fratrie de 7 enfants.**

J'ai commencé à partir au *penku* (Ferlo où il fait la transhumance), précisément à Dahra Djolof, à Linguère, Thièle voir Koussanar dans la région de Tambacounda. Là bas, j'ai beaucoup souffert des pluies torrentielles et des vents quand ils dispersaient les troupeaux et nous obligeaient de se mettre debout durant toute la nuit. Tout y était rare ; on manquait de tout. Le seul moyen de se procurer de l'argent pour acheter des provisions était vendre le bétail ou le lait. C'est ainsi que j'ai fait connaissance avec des *gorkaaj sereer* et *peul* qui sont devenus mes amis. Tous ceux qu'on soupçonne comme voleurs sont mes amis, on a fait des affaires ensemble.

Un jour, ils m'ont proposé de vendre un animal pour régler mon problème. Auparavant, par l'intermédiaire de quelqu'un de mon village, j'avais demandé à mon frère de m'envoyer de l'argent, mais il tardait à arriver. C'est pour cette raison que j'ai volé pour la première fois.

De retour au village, on continue à se fréquenter. Par exemple, quand je partais chez un ami *gorkaaj*, je pouvais lui apporter du *yoobal*⁷⁵⁹ (cadeau). En contrepartie, il me donnait du *saaraca* (butin dans leur jargon) que j'embarquais sur ma charrette. Une fois que je vendais les animaux remis, je lui donnais le « Omar Ndiaye » (la part qui revient à un témoin d'un animal vendu).

Mais depuis les vagues d'arrestation des années passées, je suis commerçant à Dakar. Si je restais au village, il y a des vols dans lesquels, je risquais d'être impliqué. J'ai eu aussi des problèmes avec mon grand frère qui ne faisait plus confiance pour la garde du troupeau, il l'a confiée à mon cousin. En 1993, je suis venu à Dakar pour apprendre le métier de tailleurs, mais je comptais déjà vendre mes moutons au village pour ouvrir un shop de produits cosmétiques.

Ce que je peux vous dire, c'est que je suis au courant de tout ce qui se passe au sujet des vols de bétail qui sont commis au village. J'ai toujours gardé mes contacts avec

⁷⁵⁹ *Yoobal* : c'est ce qu'on apporte sous forme de cadeau à son hôte à qui on est venu rendre visite, alors que le *saaraca* est le contredon.

les voleurs de bétail qui sont pour la plupart des amis d'enfance. De passage à Dakar pour vendre du bétail, ils passent me voir et m'informent de tout. Donc, je sais tout ce qui s'est passé au sujet du phénomène, son évolution sur le terrain. La situation m'est racontée par des individus bien informés.

Il y a trop de commentaires sur les vols de bétail. À mon avis, ils ne sont plus ce qu'ils étaient avant. Dans les réseaux, les novices n'ont pas respecté les règles d'honneurs édictées par leurs aînés. La conséquence principale est que les bandes qui traitaient ensemble se lancent aujourd'hui dans une sorte de règlements de comptes entre les voleurs. Auparavant, ils étaient solidaires entre eux. Actuellement, ils se mènent une véritable guerre de gangs. C'est pourquoi de plus en plus les anciens voleurs, jusque-là épargnés, sont victimes de vol. Donc, ces règlements de comptes ont amplifié les vols, mais une fois terminés, il y a une accalmie. Subséquemment, la crise des réseaux de voleurs ont contribué à mettre fin à la recrudescence des vols de bétail à Ndiagianiao.

Par exemple, la bande à L. Ndour a volé la jument de D. Diop. Son jeune frère G. Ndour, nouveau membre actif de sa bande, a commis un vol. D. Diop et mon frère ont demandée à la bande de D. Tine de faire les recherches qui ont confirmé que la bande à L. Ndour a effectivement volé le cheval. Interpelés, les auteurs ont refusé de restituer le butin. Désormais, les deux se mènent une guerre réelle. C'est pourquoi leur troupeau a fait l'objet de trois vols et L. Ndour est mort à cause des vols qu'il a commis et pour lesquels il a été envoûté.

Personnellement, j'avoue que je regrette ce que j'ai fait avec ces orgueilleux *gorkaaji* qui ont pillé le cheptel local et ont provoqué de vives réactions. Le phénomène était déjà en perte de vitesse, alors que les discours ont continué à dramatiser la situation locale.

MAC DE THIÈS, B. E. Ngom né en 1976 à Mbour, âge 29 ans, orphelin de père, 4^e enfant d'une famille catholique de 8 enfants. Il est converti à l'Islam devient mouride. Il est chauffeur de profession.

Je suis sérère, j'ai fais des études jusqu'en classe de CM2

Je suis célibataire.

Je conduis un « taxi irrégulier ». Un jour je suis parti avec M. CISSE chez une fille et passé toute la journée sans travailler.

En fin de journée, je n'ai pas un sou à verser à mon patron. J'ai pris de l'alcool. Avec un ami M. Cissé nous avons décidé de voler deux moutons en divagation pour les mettre dans le coffre de la voiture. Mais puisque j'avais bu, ma manière de conduire a attiré l'attention de tout le monde sur mon passage. Je conduisais à vives allures et partout où je passais. C'est ainsi qu'un policier m'a poursuivi. Arrêté en état d'ivresse, il a constaté que j'avais des moutons volés. C'est la 4^{ème} fois que je fais la prison. Je me sens mieux ici, car en famille j'ai des problèmes avec mes parents.

Mon premier séjour en prison date de 1998. Mon père venait de mourir et j'ai été arrêté pour vol avec usage de véhicule sans permis de conduire. Mes relations avec le reste de la famille devinrent conflictuelles.

En 2000, je suis emprisonné pour la 2^{ème} fois pour « détention de chanvre indien ». Arrêté avec un cornet de chanvre indien, pour la 3^{ème} fois, je retournai en prison. Aussitôt sorti, je n'avais ou aller. Avec mes amis, nous décidâmes encore de voler des moutons à Mbour. Ce qui me coûta mon 4^{ème} emprisonnement.

Libéré, je volai au marché avec un véhicule. Arrêté et sans permis de conduire, je fus condamné pour « vol et association de malfaiteurs ».

Je suis catholique mon nom de baptême c'est Ernest

Thiès, le 24 décembre 2006

**MAC DE THIÈS, M. Sène (1912/05⁷⁶⁰) : il est né en 1974 à Guélor Seereer,
département de Mbour, communauté rurale de Ndiagianiao.**

Je suis sérère, musulman, mouride, analphabète, fiancé à une fille de mon village (Guélor). On m'a accusé de « vol commis la nuit » d'une vache et le tribunal régional de Thiès m'a condamné le 16 décembre 2005 à une peine de 6 mois fermes. Élargi le 07 juin 2006 où il sera libéré.

Je suis berger, mais je cultive aussi. Je suis accusé par mes voisins qui ont perdu une vache et la gendarmerie m'a arrêté. Nous avons un troupeau dont je suis le gardien et un de mes voisins a dit m'avoir vu conduire la vache. Mais je vous jure que ce n'est pas moi qui les volée. Ils m'ont attaqué et ont porté plainte pour que je sois arrêté. Mais en fait, c'est que les deux familles ne s'entendent pas. Nous avons plus de bétail que eux, mais c'est par jalousie qu'ils m'ont diffamé.

Mes parents ont pris un avocat pour je puisse sortir de la prison. Ça me fait trop mal que je suis sois mis dans cette situation qui a déshonoré mes parents à commencer par ma mère. Mon frère a même vendu un bœuf et mon oncle a contacté un avocat qui a demandé 100 000 F CFA pour prendre ma défense.

Je devais même me marier, mais me voilà en prison et ma mère ne cesse de pleurer. Ils n'ont pas vu leur vache, alors qu'ils ne savent si elle est perdu ou pas. Mais quand elle sera retrouvée, je projette de porter plainte contre celui qui m'a accusé à tort. Je n'ai jamais volé du bétail.

⁷⁶⁰ Le numéro est celui de sa fiche de détenu

II) PROCES DE VOL DE BETAIL AU TRIBUNAL REGIONAL DE THIES

Procès de D. Diouf, coaccusé avec Ousmane et Ousseynou des quatre bœufs de Gilbert gardés par Dibocor.

IVC : Identité Vérifiée Conforme (Le président demande au prévenu de décliner son identité ou qu'il le fait sous de forme de question-réponse ou confirmation de l'accusé). Après, il interpella la Parti Civil (PC) : D. Diouf, vous avez en compagnie de tel et tel soutiré les bêtes de Gilbert. Reconnaissez les faits ?

Sur Interpellation Réponse (SIR) : je ne reconnais pas les faits. Les bœufs en question ce n'est pas moi qui les ai volés. Je connais M. Diouf et s'il dit m'avoir vu voler les bœufs de Gilbert ce n'est pas vrai.

SIR : (Gilbert) : les bœufs étaient conduits au pâturage par les enfants et c'est alors qu'ils les ont apeurés et en ont profité pour en subtiliser quatre (4).

SIR : Je n'étais pas en compagnie de personne et je n'ai volé aucune bête.

SIR Parti Civil (PC) (Me Ayi :) C'est Dibocor qui garde mes bêtes. Lorsqu'on les a volées. J'en ai référé à la commission.

SIR Pc (Me Ayi) : Je connais bien Dibocor. J'ai vu les enfants avec 4 bêtes.

SIR (Me Sène) : J'ai été accusé d'avoir volé les moutons

SIR Pc (Me Sonko) : Le vol a lieu le 24 décembre et le 26 j'en avais été informé pour Dibocor et M. Diouf et par la suite les modifications de la commission ont conforté ses soupçons.

SIR (Me Sonko) : M. Diouf habite à 4km de chez moi.

SIR PC : c'est Ndeb qui a déclaré l'avoir vu

SIR : Dibocor SR c'est M. Diouf qui m'a déclaré que déjà en compagnie de 2 autres individus ils avaient volé les bêtes.

SIR (MP) Dibocor M. Diouf ne savait pas que j'avais perdu les bœufs.

SIR Dibocor (Me Sonko) : je connais D. Diouf.

SIR Dibocor (Me Ayi) : D. Diouf a été arrêté tout récemment mais la plainte date de bien avant.

SIR Dibocor (Me Sène) : ils ont tous été accusés de vol auparavant.

SIR Dibocor (Me Sonko) : je ne connais pas où est-ce qu'il a été arrêté.

SIR (MP) Je connais bien Ousmane et Ousseynou.

SIR Dibocor (MP) : ils sont inséparables (D. Diouf, Ousmane et Ousseynou)

SIR Dibocor (Me Sonko) : je les ai vus ensemble au marché hebdomadaire de Nguéniène.

M. Diouf serment préalablement prêté.

SIR MP J'étais en partance pour Mbour et j'ai vu en chemin D. Diouf Ousmane et Ousseynou qui détenaient les bêtes et ce sont les initiales qui m'ont permis de savoir que ce sont les bêtes de Gilbert. Au retour je l'ai dit à Dibocor qui m'a dit avoir perdu les bêtes.

SIR MD (MP) je l'ai vu en compagnie d'autres personnes.

SIR MD (Me Sène). Quand je les ai salués seul Ousmane m'avait répondu et je ne savais pas qu'ils avaient volé les bêtes.

SIR MD (Me Sonko) : D. Diouf est bien un berger et quand je les ai vus avec les bêtes je n'avais pas le droit de lui demander la destination des bêtes.

Me Ayi : Je vous demande de retenir le prévenu dans les liens de la prévention et lui appliquer la peine que le procureur voudra bien requérir et nous allouer 2 millions de F CFA. TC et PC avec EP et contrainte par corps au maximum.

Me Sène : Déclarer le prévenu coupable et nous adjuger l'entier bénéfice de la demande de mon confrère c'est-à-dire 2 millions de F CFA TC et PC.

Ministère Public/Req : Déclarer le prévenu atteint et convaincu des faits qui lui sont reprochés et le condamner à une peine de 2 ans ferme.

Me Sonko : les déclarations de M. Diouf ne sont pas confortées par aucune preuve. Je demande alors sa relaxe pure et simple à titre principal et à titre subsidiaire le relaxe au bénéfice du doute.

Tribunal de Thiès : le 06-05-05

MPC/ Aliou Sow

SIR : Je n'avais que mes chèvres dans mon troupeau et ce vol n'est que pure accusation.

SIR : (MP) Je n'ai pas pris les chèvres

SIR : (Me Sonko) : Etant donné que les parties civiles ont retrouvé leurs bêtes et que mon client réunit les conditions de mise en liberté provisoire je demande sa mise en liberté provisoire.

MP : Le prévenu (tribunal) n'offre aucune garantie de représentation, le parquet s'oppose à la mise en liberté provisoire pour une bonne administration de la justice.

TBL (Tribunal Correctionnel) : Rejette la demande de la mise en liberté provisoire du prévenu, formulée par le conseil du prévenu et confirme le renvoi au 06 mai 2005.

MPC : Pape est accusé d'abus de confiance.

SIR : Il m'a remis au total 18 bêtes, je reste lui devoir 2 millions.

MP/Req : Affaire civile, relaxe.

TBC (Tribunal Correctionnel) : Relaxe P. Mbaye par application de l'article 457 du code de Procédure Pénale, alloué à la somme de 800 000 F à titre de DI (Dommages et Intérêts) à C. Mbaye. Condamne P. Mbaye à lui payer la dite somme EP (dépense/provisoire).

GUIDES D'ENTRETIEN

1-GUIDE D'ENTRETIEN SOUMIS À UNE PERSONNE RESSOURCES

I) Identification

- 1-Nom
- 2-Prénom
- 3-Age
- 4-Situation professionnelle

II) Origines ou facteurs du vol

- 1-Dans la société traditionnelle
 - rites et socialisation traditionnelle
 - organisation sociale traditionnelle
 - croyances et pratiques coutumières
- 2-Dans la société moderne (actuelle)
 - perturbations d'ordre socioculturel
 - perturbations d'ordre économique
 - perturbations d'ordre politique

III) Recrudescence des vols de bétail

- 1-Le déclic
- 2-Des cas marquant
- 3-Contextes ayant favorisé le phénomène
- 4-Enjeux

IV) Réactions contre le vol

- 1-Réaction sociale
- 2-Réaction politique
- 3-Media et opinion publique
- 4-Criminalité des populations face aux voleurs
- 5-Les vengeances et règlements de comptes

V) Facteurs bloquant

- 1-Rapports sociaux et justice
- 2-Limites de la justice en elle-même
- 3-Les volontés politiques et administratives

VI) Conséquences du phénomène

- 1-Rapports sociaux et culturels
- 2-Perception de la justice et des pouvoirs publics
- 3-Conséquences économiques et sociales
- 4-Exode rural
- 5-Insécurité et psychose des populations

6-Mœurs et morale

VII) Solutions et limites

- 1-Retour à l'application du droit pénal coutumier
- 2-Réforme de la justice sénégalaise en matière de vol de bétail
- 3-Modernisation et identification du bétail
- 4-Application stricte des textes déjà en place
- 5-Comités de vigilance et de surveillance
- 6-Corruption et démagogie politique
- 7-Repli des populations victimes

2-GUIDE D'ENTRETIEN SOUMIS À UN OFFICIER DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE

I) Identification

- 1-Nom
- 2-Prénom
- 3-Grade
- 4-Fonctions

II) Rôles et compétences de la gendarmerie en matière de vol de bétail

- 1-Modalités de l'intervention
- 2-La recherche et la poursuite
- 3-Rapports entre la compagnie régionale et les brigades

III) Gendarmes et voleurs

- 1-Comportements des voleurs face à la maréchaussée
- 2-Les cas de novices
- 3-Les cas de récidivistes
- 4-Tentatives de corruption et d'intimidation
- 5-Modalités du vol, les techniques selon l'ethnie et le convoi

IV) Les voleurs et leurs victimes

- 1-La dénonciation
- 2-Les règlements à l'amiable
- 3-Les rackets

IV) Gendarme et populations victimes

- 1-Perceptions et représentations de part et d'autre
- 2-Le refus de dénoncer
- 3-Les moyens de communication avec les populations
- 4-Autres attitudes des victimes

3-GUIDE D'ENTRETIEN SOUMIS AU PROCUREUR DU TRIBUNAL OU SON SUBSTITUT

I) Identification

- 1-Nom
- 2-Prénom
- 3-Age
- 4-fonctions

II) Définitions juridictionnelles

- 1-Vol de bétail selon la législation sénégalaise
- 2-Typologies judiciaires des vols
- 3-Les textes existant et à améliorer : les projets de réformes

III) Droit pénal en matière vol de bétail

- 1-La procédure
- 2-Les amendes
- 3-Les sursis

IV) Procédure judiciaire

- 1-La partie civile (victimes)
- 2-Les mis en cause (voleurs)
- 3-Les juges
- 4-Les avocats de la défense
- 5-Les appels

V) Populations et juridiction sénégalaise en matière de vol de bétail

- 1-Le débat et l'opinion publique
- 2-Les difficultés et les limites de la jurisprudence en matière de vol
- 3-Disposition de traitement et de prévention
- 4-Persistance de la justice coutumière et justice moderne

4-GUIDE D'ENTRETIEN SOUMIS A UN ANCIEN (Autoconfession)

I) Identité

- 1-Nom
- 2-Prénom
- 3-Age
- 4-Ethnie
- 5-Statut socio-professionnel

II) Les procédés et la préparation des vols

- 1-La préparation mystique
- 2-Les méthodes
- 3-Les premiers pas (passage à l'acte)
- 4-Les cas ayant marqué sa carrière
- 5-Vol selon les espèces et les lieux

III) Moyens et organisation

- 1-Les munitions nécessaires
- 2-Vol individuel ou en réunion
- 3-Les partenaires
- 4-Les moments choisis de la commission

IV) Pratiques mystiques

- 1-L'offense
- 2- La défense
- 3-Age et vol (rôle mystique selon l'âge)
- 4-Vol et dons surnaturels

V) La retraite des anciens voleurs

- 1-Raisons principales
- 2-L'usage de l'expérience acquise
- 3-Le vécu de la situation de ces dernières années
- 4-Point de vue sur le vol actuel

QUESTIONNAIRE DE VICTIMISATION

{Ce questionnaire est destiné aux victimes réelles ou potentielles pour témoignages}

1- Identité

Donnez-moi votre nom, prénom et âge ?

Nom-----

Prénom-----

Age-----

2- Appartenance religieuse

Quelle est votre appartenance religieuse ?

Musulman

 Mouride

 Tidiane

 Khadre

 Autres

 Sans confrérie

Catholique

Animiste

Autres

3- Appartenance ethnique

Quelle est votre ethnie ?

Sérère

Halpulaar

Wolof

Autres

4- Education

Etes-vous ? :

Analphabète

Alphabétisé

Arabisant/coran

5- Scolarisation

Quel est votre niveau d'étude ?

Elémentaire

Moyen

Secondaire

Supérieur

6- Situation matrimoniale

Quelle est votre situation matrimoniale ?

Célibataire

Monogame

Polygame

Divorcé

Veuf

7- Situation professionnelle

Quelle est votre profession ?

Berger

Cultivateur

Pêcheur

Autres

8- Situation de son stock en bétail

Les espèces gardées et leur nombre respectif ?

Espèces	Ovins	Bovins	Caprins	Equins	Asins
Nombres					

9- Le nombre de fois victime de vols

Etes-vous victime de vol de bétail ?

Oui Combien de fois ? /---/---/

Précisez l'année et l'espèce :

Espèce					
Année	Ovins	Bovins	Caprins	Equins	Asins
1998					
1999					
2000					
2001					
2002					
2003					
2004					
2005					
2006					
Total					

Non

11- Avez-vous porté plainte ?

Oui

Non

12- Lieu du ou des vols

Où ont eu lieu le ou les vols ?

Zone de transhumance

Dans la localité

Les deux

Je ne sais pas

13- Animaux retrouvés

Comment les animaux sont retrouvés ?

- Oui
 En partie
 Tout

Combien ?

14- Rançon versée

Avez-vous donné de l'argent pour retrouver les animaux ?

- Oui
 Combien ? -5000
 5000-50000
 50000-500000
 Non

15- Le renvoi des affaires par les victimes

Avez-vous porté plainte ?

- Oui
 Non

Porteriez-vous plainte contre un parent voleur ?

- Oui
 Non

16- Quelle sanction devrait-on infliger à un voleur ?

- La mort
 Couper sa main
 La prison à vie
 -5 ans
 5-10 ans
 10-15 ans
 15-20 ans
 Lynchage
 Pardon

17- Porterez-vous plainte contre un parent voleur ?

- Oui
 Non

18- Perception des peines

Jugez-vous les peines proportionnelles aux dommages subis ?

- Oui
 Non

Pensez-vous que la solution est le durcissement des peines ?

- Oui
 Non

QUESTIONNAIRE D'AUTOCONFSSION

N° De fiche d'écrou : /_____/

N° De l'enquêté : /_____/

1- Nom -----

2- Prénom-----

3- Age : en années-----

4- Appartenance religieuse

- Musulman []
- Catholique []
- Animiste []
- Autres []

5- Confrérie

- mouride []
- Tidiane []
- Khadre []
- Autres []
- Sans confrérie []

6- Appartenance ethnique :

- Sérère []
- Halpulaar []
- Wolof []
- Autres []

7- Education et scolarisation

- Analphabète []
- Alphabétisé []
- Arabisant []
- Elémentaire []
- Moyen []
- Secondaire []
- Supérieur []

8- Situation matrimoniale

- célibataire []
- monogame []
- polygame []
- divorcé []

- veuf

9- Situation professionnelle

- berger
- cultivateur
- agropasteur
- *Tefanke*
- boucher
- chauffeur
- pêcheur
- autres

10- Lieux d'origine

- Thiès
- Mbour
- Tivaouane
- Autres régions :
- Dakar
- Louga
- Diourbel
- Fatick
- Kaolack
- Autres

11- Origine rurale

- Oui
- Non

12- Localisation des vols :

Dans quelle localité, avez-vous ou on vous accuse d'avoir pris le(s) animal (aux) ?

- Thiès
- Mbour
- Tivaouane
- Autres régions :
- Dakar
- Louga
- Diourbel
- Fatick
- Kaolack
- Ne sait pas

13- Ton ou tes rôles ?

- Voler
- Pister

- Pointer
- Convoyer
- Vendre
- Acheter
- N'a rien fais

14- Nature des vols signalés ?

- Ovins
- Bovins
- Caprins
- Equins
- Asins

Combien ?

- Combien /-----/-----/
- Combien /-----/-----/
- Combien /-----/-----/
- Combien /-----/-----/
- Combien /-----/-----/

15- Mode d'exécution des vols

De quel moyen avez-vous utilisé ?

- Marche à pied
- Charrette
- Voiture
- Ne sais pas

16- Personnalité du voleur

Êtes-vous fumeur ?

- Oui
- Non

Prenez-vous de l'alcool ?

- Oui
- Non

Êtes-vous souvent armé ?

- Oui
- Non

Avez-vous commis dans le passé un vol ?

- Oui
- Non

L'animal appartenait à qui ?

Un parent	voisin	employeur	Autre inconnue
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17- Procédés d'exécution

Les animaux étaient en divagation ?

- Oui
- Non

Étai (en) t-il(s) gardé(s) ?

- Oui

- Non
- Étiez-vous seul ?
- Oui
- Non
- Combien vous étiez ? /----/----/
- Quand avez-vous pris les bêtes ?
- La nuit
- Le jour

18-Finalité du vol

Pourquoi avez-vous pris l'animal ou les animaux ? -----
 Vos besoins (n') étaient-ils ? :

Pas satisfaits	Assez satisfaits	satisfaits	Bien satisfaits	Très bien satisfaits

19- Perception du voleur

Connaissez-vous le propriétaire ?

Oui

Non

Que savez-vous de la victime ? -----

Puisque vous niez les faits, pourquoi vous a-t-il accusé ?-----

Comment la jugiez vous avant, et après ?-----Pensez-vous méritez cette peine ?

Oui Pourquoi ?-----

Non Pourquoi ? -----

Comment imaginez- vous être perçu par les autres puisque vous êtes emprisonné pour vol ?-----

20- Statut de détenu

Etes-vous condamné ?

Oui

Non

STATISTIQUES

0-1 Statistiques sur la communauté rurale de Ndiagianiao

Tableau 59 : répartition par zone de la population et des types de sol, Ndiagianiao 2010.

Zone	Nbre de villages	Population	%	Types de sols		
				Dior	Deck-dior	Deck
Ndiagianiao	15	21369	51%	20%	50%	30%
Sandock	14	12865	29%	80	10	70
Bas Fonds	9	8525	20%	80	20	70
Total	38	42789	//////	//////	//////////	//////

1- Nos statiques

1-1 – Statistiques sur les victimes à Ndiagianiao et à Sessène

Tableau 59 : stock ovin, Sessène-Ndiagianiao, 2005

	Nombre	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	0	28	20,6	53,8	53,8
	1	4	2,9	7,7	61,5
	2	3	2,2	5,8	67,3
	3	1	0,7	1,9	69,2
	4	1	0,7	1,9	71,2
	5	6	4,4	11,5	82,7
	6	1	0,7	1,9	84,6
	7	3	2,2	5,8	90,4
	8	2	1,5	3,8	94,2
	10	1	0,7	1,9	96,2
	11	1	0,7	1,9	98,1
	12	1	0,7	1,9	100,0
	Total		52	38,2	100,0
Manquante	Système manquant	84	61,8		
Total		//////	136	100,0	

Tableau 60 : Stock bovin, selon l'enquête, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

	Nombre	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	0	30	22,1	57,7	57,7
	1	6	4,4	11,5	69,2
	2	2	1,5	3,8	73,1
	5	3	2,2	5,8	78,8
	6	1	0,7	1,9	80,8
	7	1	0,7	1,9	82,7
	10	3	2,2	5,8	88,5
	14	1	0,7	1,9	90,4
	15	1	0,7	1,9	92,3
	18	1	0,7	1,9	94,2
	20	1	0,7	1,9	96,2
	30	1	0,7	1,9	98,1
	35	1	0,7	1,9	100,0
	Total	52	38,2	100,0	
Manquante	Système manquant	84	61,8		
Total	//////	136	100,0		

Tableau 61 : Stock caprins, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

	Nombre	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	0	18	13,2	36,0	36,0
	1	4	2,9	8,0	44,0
	2	4	2,9	8,0	52,0
	3	4	2,9	8,0	60,0
	4	6	4,4	12,0	72,0
	5	4	2,9	8,0	80,0
	7	1	0,7	2,0	82,0
	9	1	0,7	2,0	84,0
	10	2	1,5	4,0	88,0
	16	1	0,7	2,0	90,0
	17	1	0,7	2,0	92,0
	19	1	0,7	2,0	94,0
	30	2	1,5	4,0	98,0
	37	1	0,7	2,0	100,0
	Total	50	36,8	100,0	
	Manquante	Système manquant	86	63,2	
Total	//////	136	100,0		

Tableau 62 : répartition des victimes ayant retrouvé leur bétail volé, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

		Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Oui	6	4,4	11,8	11,8
	Non	41	30,1	80,4	92,2
	en partie	3	2,2	5,9	98,0
	Tout	1	0,7	2,0	100,0
	Total	51	37,5	100,0	
Manquante	Système manquant	85	62,5		
Total	/////	136	100,0		

Tableau 63 : Stock équins, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

		Nombre	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	0	14	10,3	28,0	28,0	
	1	26	19,1	52,0	80,0	
	2	8	5,9	16,0	96,0	
	4	1	0,7	2,0	98,0	
	5	1	0,7	2,0	100,0	
	Total	50	36,8	100,0		
Manquante	Système manquant	86	63,2			
Total		136	100,0			

Tableau 64 : Stock asins, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

		Nombre	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	0	21	15,4	42,0	42,0	
	1	19	14,0	38,0	80,0	
	2	8	5,9	16,0	96,0	
	3	2	1,5	4,0	100,0	
	Total	50	36,8	100,0		
Manquante	Système manquant	86	63,2			
Total	/////	136	100,0			

Tableau 65 : Victimes ayant donné de l'argent pour retrouver leur bétail volé, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

		Nombre	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Oui	9	6,6	32,1	32,1	
	Non	1	14,0	67,9	100,0	
	Total	28	20,6	100,0		
Manquante	Système manquant	108	79,4			
Total		136	100,0			

Tableau 66 : montant de la rançon, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

	Rançon	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	5000	6	4,4	46,2	46,2
	5000-50000	5	3,7	38,5	84,6
	50000-500000	2	1,5	15,4	100,0
	Total	13	9,6	100,0	
Manquante	Système manquant	123	90,4		
	Total	136	100,0		

Tableau 67 : Sanction à infliger à un voleur de bétail selon les victimes, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

	Peine	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Tuer	7	5,1	15,2	15,2
	Couper la main	7	5,1	15,2	30,4
	Prison à vie	10	7,4	21,7	52,2
	Lyncher	4	2,9	8,7	60,9
	5-10 (de prison)	7	5,1	15,2	76,1
	10-15	2	1,5	4,3	80,4
	15-20	4	2,9	8,7	89,1
	Pardonner	5	3,7	10,9	100,0
	Total	46	33,8	100,0	
Manquante	Système manquant	90	66,2		
	Total	136	100,0		

Tableau 68 : répartition des réponses sur la solution pénale, entre 1998 et 2006, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

	Réponses	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Indécis	1	,7	2,4	2,4
	Oui	37	27,2	88,1	90,5
	Non	4	2,9	9,5	100,0
	Total	42	30,9		
Manquante	Système manquant	94	69,1		
	Total	136	100,0		

Tableau 69 : lieu du vol selon la victime entre 1998 et 2006, Sessène-Ndiagianiao, 2005.

	Lieu	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	D'origine	28	20,6	75,7	75,7
	transhumance	9	6,6	24,3	100,0
	Total	37	27,2	100,0	
Manquante	Système manquant	99	72,8		
	Total	136	100,0		

Tableau 70 : Situation professionnelle, Sessène-Ndiagianiao, 1998-20062005.

	Profession	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	Agropasteur	35	25,7	43,8	43,8
	Berger	3	2,2	3,8	47,5
	Cultivateur	26	19,1	32,5	80,0
	Pêcheur	5	3,7	6,3	86,3
	Chauffeur	1	,7	1,3	87,5
	Autres	10	7,4	12,5	100,0
	Total	80	58,8	100,0	
Manquante	Système manquant	56	41,2		
Total		136	100,0		

Tableau 71 : répartition des enquêtés selon la situation matrimoniale Sessène-Ndiagianiao, 1998-2006.

	Etat matrimonial	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	célibataire	12	8,8	15,0	15,0
	monogame	45	33,1	56,3	71,3
	polygame	21	15,4	26,3	97,5
	Divorcé	1	0,7	1,3	98,8
	Veuf	1	0,7	1,3	100,0
	Total	80	58,8	100,0	
Manquante	Système manquant	56	41,2		
Total		136	100,0		

Tableau 72 : Le type d'éducation, Sessène-Ndiagianiao, 1998-2006.

Education	Fréquence	%	% valide	% cumulé
	44	32,4	80,0	80,0
Alphabétisé	7	5,1	12,7	92,7
Arabisant	4	2,9	7,3	100,0
Total	55	40,4	100,0	

Tableau 73 : scolarisation, Sessène-Ndiagianiao, 1998-2006.

	Niveau	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Élémentaire	25	18,4	92,6	92,6
	Moyen	1	,7	3,7	96,3
	Secondaire	1	,7	3,7	100,0
	Total	27	19,9	100,0	
Manquante	Système manquant	109	80,1		
Total		136	100,0		

Tableau 74 : Confrérie, Sessène-Ndiagianiao, 1998-2006.

	Confrérie	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	Mouride	17	12,5	29,8	29,8
	Tidiane	30	22,1	52,6	82,5
	Khadre	2	1,5	3,5	86,0
	Autres	3	2,2	5,3	91,2
	Sans confrérie	5	3,7	8,8	100,0
	Total		57	41,9	100,0
Manquante	Système manquant	79	58,1		
Total		136	100,0		

1-2 Statistiques sur les voleurs dans la région

Tableau 75 : évolution du ratio (Voleurs/Détenus) des inculpés pour vol, MAC de Thiès, 2004 et 2005.

Année		Mois												Total
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
2005	Voleurs	125	146	242	233	204	224	203	203	164	153	179	171	2247
	Total	539	595	543	516	553	540	510	508	530	555	627	613	6629
	Ratio*	0,23	0,25	0,44	0,45	0,37	0,41	0,40	0,40	0,31	0,27	0,28	0,28	0,33896
2004	Voleurs	223	227	249	247	227	163	158	154	135	149	144	150	2226
	Total	535	531	587	585	521	526	521	507	501	541	545	573	6473
	Ratio	0,42	0,43	0,42	0,42	0,43	0,31	0,30	0,30	0,27	0,27	0,26	0,26	0,34389

* Nous entendons par ratio ici le rapport des voleurs sur tous les détenus.

1-3 Statistiques sur les 87 détenus pour délit de vol de bétail enquêtés, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006

Tableau 76 : répartition en nombre d'animaux volés par détenu, région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.

		Nombre	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	1	12	13,8	18,2	18,2	18,2
	2	16	18,4	24,2	42,4	42,4
	3	4	4,6	6,1	48,5	48,5
	4	9	10,3	13,6	62,1	62,1
	5	3	3,4	4,5	66,7	66,7
	6	5	5,7	7,6	74,2	74,2
	7	1	1,1	1,5	75,8	75,8
	8	1	1,1	1,5	77,3	77,3
	10	2	2,3	3,0	80,3	80,3
	11	3	3,4	4,5	84,8	84,8
	13	1	1,1	1,5	86,4	86,4
	15	2	2,3	3,0	89,4	89,4
	20	1	1,1	1,5	90,9	90,9
	34	2	2,3	3,0	93,9	93,9
	35	1	1,1	1,5	95,5	95,5
	50	2	2,3	3,0	98,5	98,5
	100	1	1,1	1,5	100,0	100,0
	Total	66	75,9	100,0		
Manquante	Système manquant	21	24,1			
	Total	87	100,0			

Tableau 77 : Répartition des détenus pour vol de bétail, selon l'âge et leur pourcentage et leur taux sur 10000 rapporté à la population de cet d'âge, MAC de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.

Classe d'âge	Effectif	Ef.Cum. Croissant	Ef.Cum. Décroissant	%	Voleurs/10 000 hab.
[15-20[4	4	87	5%	0,073‰
[20-25[18	22	83	21%	2,519‰
[25-30[28	50	65	33%	2,646‰
[30-35[10	60	37	11%	1,960‰
[35-40[10	70	27	11%	2,291‰
[40-45[9	79	17	10%	3,175‰
[45-50[6	85	8	7%	2,018‰
[50 et + [2	87	2	2%	1,198‰
Total	87	//////	//////	100%	0,924‰

Tableau 78 : répartition des enquêtés selon qu'ils connaissent la victime, région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Réponse	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valid e	Oui	20	23,0	30,3	30,3
	Non	46	52,9	69,7	100,0
	Total	66	75,9	100,0	
Manquante	Système manquant	21	24,1		
Total		87	100,0		

Tableau 79 : répartition des détenus pour vol de bétail selon le nombre de fois emprisonné, région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Détenu	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	1ère fois	61	70,1	80,3	80,3
	2nde fois	12	13,8	15,8	96,1
	Plus	3	3,4	3,9	100,0
	Total	76	87,4	100,0	
Manquante	Système manquant	11	12,6		
Total		87	100,0		

Tableau 80 : lieu du vol, région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Lieu	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	Thiès	30	34,5	37,0	37,0
	Mbour	38	43,7	46,9	84,0
	Tivaouane	9	10,3	11,1	95,1
	Louga	1	1,1	1,2	96,3
	Diourbel	3	3,4	3,7	100,0
	Total	81	93,1	100,0	
Manquante	Système manquant	6	6,9		
Total		87	100,0		

Tableau 81 : peine à purger par les détenus jugés, région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Peine	Fréquence	%	% valide	% cumulé
Valide	1 mois	3	3,4	7,1	7,1
	1 à 6 mois	8	9,2	19,0	26,2
	6 à 12 mois	6	6,9	14,3	40,5
	2 ans	17	19,5	40,5	81,0
	4 ans	8	9,2	19,0	100,0
	Total	42	48,3	100,0	
Manquante	Système manquant	45	51,7		
Total		87	100,0		

Tableau 82 : répartition des détenus selon le lien avec la victime du vol, région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.

	Réponse	Fréquence	%	% valide	% cumuli
Valide	Parent	7	8,0	16,3	16,3
	Voisin	12	13,8	27,9	44,2
	employeur	2	2,3	4,7	48,8
	Autres	22	25,3	51,2	100,0
	Total	43	49,4	100,0	
Manquante	Système manquant	44	50,6		
Total		87	100,0		

Tableau 83 : répartition des détenus, selon l'infraction, l'âge et le genre, Sénégal, 2001.

Age	13-18		19-25		26-35		36-45		46-55		56 et +		Total	%
	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M		
Genre														
Infraction	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	//////	//////
Meurtres/assassinat Parricides	0	4	1	50	0	48	0	34	0	20	0	4	161	03,05%
Infanticides	2	0	11	0	6	0	2	0	0	0	0	0	21	00,4%
Coups/blessures volontaires	7	12	28	68	7	62	3	24	0	7	0	2	220	4,17%
Homicides	1	2	0	16	0	22	0	11	0	9	0	5	66	1,25%
Viols/attentats aux mœurs	0	4	1	42	0	37	0	28	0	14	0	5	131	2,48%
Proxénétisme	0	0	0	3	1	7	2	9	1	1	0	1	25	0,47%
Vols	11	110	26	971	13	799	9	414	0	105	0	33	2491	47,25%
Escroqueries/abus de confiance	0	2	4	56	6	67	0	82	1	47	0	33	298	5,65%
Recel	0	2	0	45	1	27	4	41	0	29	0	18	167	3,16%
Faux/usage de faux	0	6	0	14	0	30	0	28	0	23	0	4	105	2%
Vagabondage et mendicité	0	4	0	12	0	7	0	0	0	1	0	0	24	0,45%
Usages et trafic de stupéfiants	2	35	12	281	08	414	03	349	1	183	0	31	1319	25,01%
Rébellion/outrage à agent	0	1	1	7	0	13	0	2	0	3	0	0	27	0,51%
Détournement de deniers publics	0	0	2	8	1	51	1	33	0	42	0	16	154	2,93%
Fraudes	0	0	1	4	2	12	0	8	0	8	0	1	28	0,53%
Atteinte sûreté Etat	0	0	0	3	0	14	0	10	0	0	0	1	36	0,69%
Total	23	182	87	1580	45	1610	24	1073	3	492	0	154	5273	100,00%
Total général	205		1667		1655		1097		495		154		5273	100,00%

Sources (des chiffres) : DAP (Direction de l'Administration Pénitentiaire)

Tableau 84 : répartition en pourcentage des détenus pour vol, selon le genre, Sénégal, 2001.

Genre	Nombre	%
Féminin	59	2,37%
Masculin	2432	97,63%
Total	2491	100%

Tableau 85 : répartition en pourcentage des infractions, selon le nombre de détenus, Sénégal, 2001.

Infractions	Effectifs	%s
Meurtres assassinat- Parricides	161	03,05%
Infanticides	21	00,4%
Coups et blessures volontaires	220	4,17%
Homicides	66	1,25%
Viols attentas aux mœurs	131	2,48%
Proxénétisme	25	0,47%
Vols	2491	47,25%
Escroqueries et abus de confiance	298	5,65%
Recels	167	3,16%
Faux usage de faux	105	2%
Vagabondage mendicité	24	0,45%
Usages et trafic de stupéfiants	1319	25,01%
Rébellion et outrage à agent	27	0,51%
Détournement de deniers publics	154	2,93%
Fraudes	28	0,53%
Atteinte à la sûreté de l'État	36	0,69%
Total	5273	100,00%

Sources (des chiffres) Direction de l'administration pénitentiaire

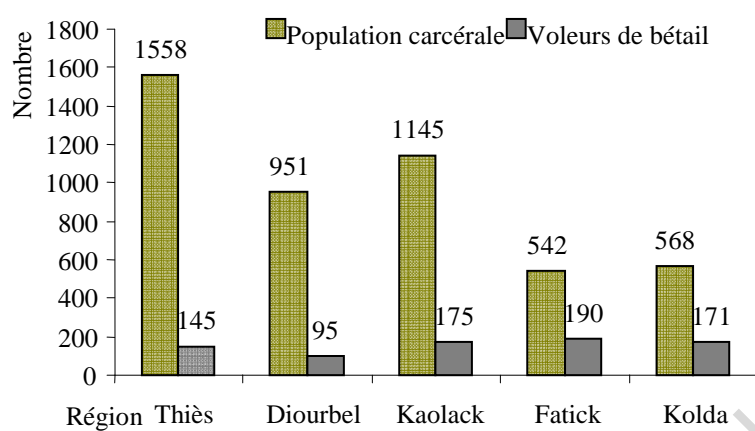
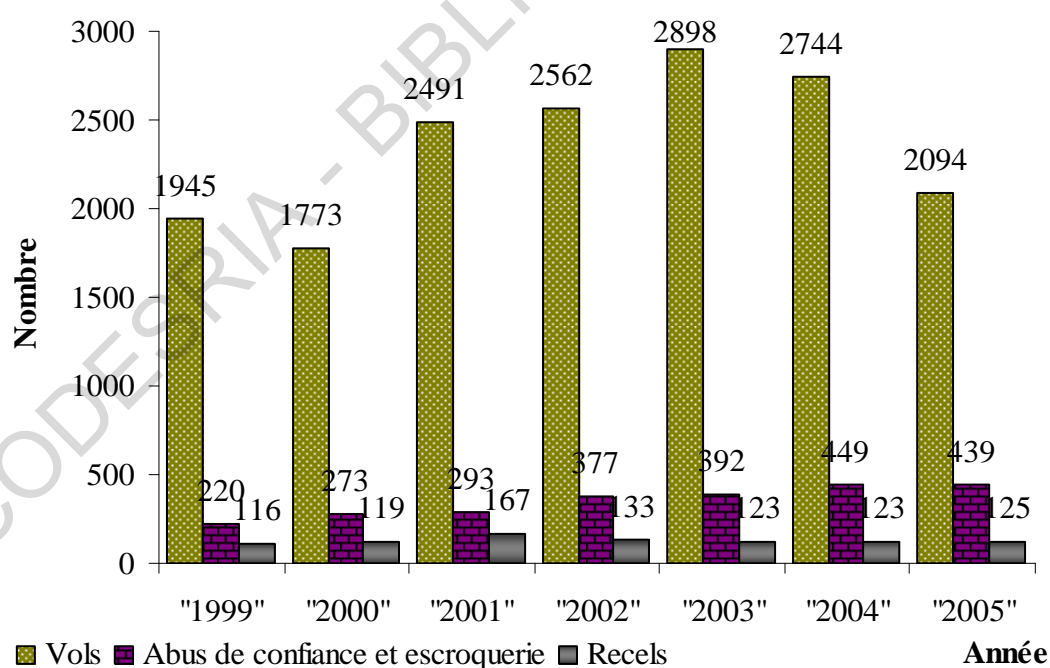
Tableau 86 : Répartition en nombre des voleurs, selon le groupe d'âge, Sénégal, 2001.

	Groupe d'âge						Total
	13-18	19-25	26-35	36-45	46-55	55 et +	
Nombre de voleurs	121	997	812	423	105	33	2491

Tableau 87 : Répartition en nombre de détenus pour vol, Sénégal, 1999-2005.

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Voleurs	//////	1945	1773	2491	2562	2898	2744	2094

Sources (des chiffres) : DAP (Direction de l'Administration Pénitentiaire)

Graphique 9 : Population carcérale et voleurs de bétail, 2003**Graphique 10 : Histogramme en relief des détenus pour vols, abus de confiance et d'escroqueries de vols, escroqueries et recels, Sénégal, 1999-2005.**

2005.

Sources (des chiffres) : Direction de l'administration Pénitentiaire

2- Statistiques officielles

2-1-Statistiques de l'Inspection départementale des services Vétérinaires (IDSV)

Tableau 88 : accusation, selon le détenu, MAC de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.

Rôle incriminé	Fréquence	%
A convoyé	12	40,5
A gardé	1	3,3
A vendu	1	3,3
A acheté	15	50
Autres	1	3,3
Total	30	69,57

Le pourcentage étant arrondi et les voleurs exclus, la somme des fréquences absolues n'égale pas 100%.

N.B : Ce tableau regroupe 30 individus dont les infractions sont liées au vol de bétail

Tableau 89 : nombre de bêtes déclarées volée au niveau de l'I.D.S.V de Mbour 2002-2003

Espèce	Effectifs
Bovins	3
Ovins	12
Caprins	33
Equins	0
Asins	0
Total	48

Tableau 90 : répartition du nombre de têtes volées et déclarées au niveau des brigades de gendarmerie, région de Thiès, 2002-2003

Variable	Effectif
Déclarées	664
Retrouvées	290
Nbre voleurs arrêtés	134

2-2-Statistiques de la gendarmerie

(Les données suivantes ont pour sources Les brigade gendarmerie de la région).

Tableau 91 : nombre d'animaux déclarés volés dans 10 brigades de la région en 2004.

Brigade	D/R*	Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Asins	Total
Kayar	D	0	23	10	0	0	33
	R	0	5	0	0	0	5
Khombol	D						293
	R						138
Mboro	D	0	1	0	2	0	3
	R	0	1	0	2	0	3
Mbour	D	18	40	73	2	0	133
	R	4	15	13	1	0	33
Mékhé	D	0	9	0	1	0	10
	R	0	9	0	1	0	10
Poponguine	D						56
	R						12
Pout	D	4	22	6	0	0	32
	R	3	18	0	0	0	21
Thiès	D	25	23	25	5	0	78
	R	11	19	15	5	0	50
Tivaouane	D	2	1	0	0	0	3
	R	0	0	0	0	0	0
Zoal	D	6	4	10	3	0	23
	R	2	4	9	3	0	18

*D = déclaré volé, R = Retrouvé

Sources : Compagnie de gendarmerie

Tableau 92 : répartition en nombre de bêtes déclarées volées, brigades de Mbour, 2002- 2003.

Espèce	Effectifs
Bovins	81
Ovins	272
Caprins	176
Equins	24
Asins	01
Total	554

Tableau 93 : répartition en nombre de têtes déclarées volées, selon l'espèce, brigades de Thiès département, 2002- 2003.

Espèce	Effectifs
Bovins	99
Ovins	283
Caprins	243
Equins	24
Asins	30
Total	679

Tableau 94 : répartition en nombre de bêtes déclarées volées, brigades de Tivaouane département, 2002.

Espèce	Effectifs
Bovins	01
Ovins	95
Caprins	66
Equins	01
Asins	0
Total	163

Tableau 95 : répartition en nombre de bêtes déclarées volées, brigades de Tivaouane, 2003.

Espèce	Effectifs
Bovins	03
Ovins	15
Caprins	02
Equins	01
Asins	0
Total	21

Tableau 96 : répartition en nombre de cas de vols signalés à la police, région de Thiès, 2002-2003.

Lieu	Police	Nombre de cas	%
Thiès	Du 1 ^{er} arrondissement	12	52,17%
	Centrale	6	26,09%
Mbour	Commissariat urbain	1	4,35%
Tivaouane	Commissariat urbain	4	17,39%
Total		23	100%

2-4 Statistiques de tribunaux

Tableau 97 : répartition en nombre des détenus par région, Sénégal, 2001-2003.

Région	Année				
	2001	2002	2003	Total	%
Dakar	2088	2072	2814	6974	39,59%
Thiès	579	771	787	2137	12,13%
Kaolack	620	529	616	1765	10,02%
Diourbel	350	434	517	1301	7,38%
Ziguinchor	277	532	225	1034	5,88%
Saint-Louis	303	333	363	999	5,68%
Tamba	315	352	272	939	5,33%
Kolda	304	258	310	872	4,96%
Louga	223	243	303	769	4,36%
Fatick	214	265	277	756	4,29%
Matam	////	////	68	68	0,38%
Total	5273	5789	6552	17614	100,00%

Sources (des chiffres) : Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la justice

Tableau 98 : répartition des prévenus selon la moyenne d'animaux volés par voleur, selon le tribunal, Sénégal, 2002-2003.

Nombre			
Tribunaux	Prévenus	Animaux volés	Moyenne/voleur
Thiès (TR)*	145	315	2,17
Kaolack (TR)	175	443	2,53
Fatick (TR)	118	287	2,43
Foundiougne	18	39	2,16
Gossas	54	110	2,03
Diourbel (TR)	51	121	2,37
Mbacké (TD)	35	151	4,31
Bambèye	9	28	3,11
Kolda (TR)	30	130	4,33
Kolda (TD)	27	51	1,88
Total	662	1675	

Sources (des chiffres) : DACG (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces)

Tableau 99 : répartition en nombre de détenus, de voleurs de bétail et de leur pourcentage par région, Sénégal, 2002-2003.

Nombre			
Région	Détenus	Voleurs de bétail	%
Thiès	1558	145	9,30%%
Diourbel	951	95	9,98%
Kaolack	1145	175	12,28%
Fatick	542	190	35,05%
Kolda	568	171	30,10%
Total	4764	776	94,71%

Les pourcentages étant arrondis, la somme des fréquences relatives n'égal pas 100%. Sources (des données) : DAP et DACG.

Tableau 100 : répartition en nombre de têtes, selon l'espèce et le tribunal, Sénégal, 2002-2003.

Espèce					
Tribunal	Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Total
Thiès (TR)*	14	77	70	4	165
Kaolack (TR)	161	169	93	50	473
Fatick (TR)	152	88	44	3	287
Foundiougne	25	4	9	1	39
Gossas	36	4	57	13	110
Diourbel (TR)	23	57	32	9	121
Mbacké	18	106	19	5	148
Bambey	1	20	5	2	28
Kolda (TR)	77	26	26	1	130
Kolda (TD)	13	17	20	1	51
Total	520	568	375	89	1552

Sources : Ministère de la justice, Direction des affaires criminelles et des grâces. *Légende : Tribunal Régional (TR), Tribunal départemental (TD).

COUPES ET PHOTOS DE JOURNAUX SUR LE VOL DE BÉTAIL

Au voleur, à l'assassin ! Il me vole, il me maraboute !

Nous publions ci-dessous la suite des témoignages des éleveurs ayant assisté à la journée d'information et de sensibilisation sur le vol de bétail au Sénégal, qui a eu lieu mardi dernier à Ndiagianiao.

Mais il est un point qui n'a pas été évoqué publiquement par les propriétaires de cheptel victimes de vol de bétail : il s'agit de certaines croyances selon lesquelles les victimes, de même que les dénonciateurs de vols en retour, peuvent être atteints de mauvais sort jeté par quelque marabout.

C'est ainsi, nous a rapporté un ressortissant d'une localité proche de Ndiagianiao, qu'un éleveur ayant réussi à faire arrêter ses voleurs a été, depuis, atteint de paralysie de jambes, alors que les malfaiteurs ont, depuis, recouvré la liberté.

Un autre cas nous a été raconté, celui d'un éleveur qui avait conduit son bétail paître, a passé la nuit avec lui, et qu'on a eu toutes les peines du monde à réveiller à 10 heures du matin. Son troupeau, sur lequel il était censé veiller, avait été volé dans la nuit...

Egalement, on nous a dit qu'une famille - du plus petit au plus grand - s'est chamaillée durant toute une journée.

Il était impossible de les séparer, toute personne s'y hasardant se retrouvant, elle-même, mêlée à la bagarre. «Da fa mël ni da gnou kheupon kam si keur gui», affirme un témoin.

Eh bien, ce jour-là, tout le troupeau appartenant à la famille, qui était dans un enclos dans la concession, a été volé, quasiment en plein jour.

Dénis Gorgui Faye, Ngéthie

Pour résoudre le problème du vol du bétail, il faut qu'on nous donne l'autorisation d'exécuter les voleurs et que chaque personne suspecte soit conduite à la gendarmerie pour une interrogation. Je crois que c'est la seule solution pour lutter contre le vol de bétail.

Pierre Faye, Ndiandiaye

Les éleveurs ne peuvent pas mettre fin au vol du bétail, parce qu'à chaque fois qu'un voleur est conduit à la police, le lendemain il se retrouve en liberté. J'ai l'impression que les voleurs bénéficient de la complicité de la police. Maintenant, il faut que les autorités prennent leurs responsabilités en infligeant des sanctions exemplaires à ces malfaiteurs. Si elles veulent réellement nous venir en aide, il faut que les voleurs de bétails soient condamnés à 10 ou 15 années de prison.

Alphonse, éleveur

Je suis heureux de répondre à votre question, car j'ai été récemment victime d'un vol de 40 bœufs. Et, actuellement, il ne me reste que 3 bœufs. C'est une situation très inquiétante et nous souhaitons que les autorités prennent des mesures hardies pour mettre fin à ce problème. Et je tiens à préciser que les voleurs ont des protecteurs, parce qu'à chaque fois qu'on arrête un voleur il recouvre la liberté quelques jours après.

Clément Gning, Ndiagianiao

C'est une situation très difficile. Actuellement, il y a deux solutions pour résoudre le problème du vol de bétail. La première est d'augmenter la peine d'emprisonnement de 10 à 15 ans et que les voleurs soient soumis aux travaux forcés.

Et la seconde est de renouer avec les anciennes pratiques, c'est-à-dire tuer le voleur sans chercher à le conduire à la gendarmerie. C'est tout.

Niambal Sarr, Soow

On m'avait volé plusieurs chèvres, mais après quelques recherches, j'ai fini par découvrir les voleurs.

J'ai porté plainte au niveau de la gendarmerie de Mbour et ces derniers ont été arrêtés.

Mais, après 4 jours de détention, ils ont été déférés au parquet, puis relaxés après deux jours. Lorsque, je les ai vus, je suis retourné au tribunal de Mbour pour m'informer sur leur cas, et on m'a dit qu'ils étaient des mineurs et qu'on ne pouvait pas les condamner. Le dossier a été transféré à Thiès, mais jusqu'à présent, ces jeunes n'ont pas reçu de convocation pour répondre devant le tribunal.

Je veux que justice soit faite et qu'on me paye les dommages subis.

Ils n'arrêtent pas de me harceler quand on se croise dans le village. Ils me disent qu'ils vont toujours s'en sortir parce qu'ils ont les moyens pour se payer un bon avocat, alors que j'ai perdu beaucoup d'argent à cause de mes déplacements.

Méissa B. Fall

(Propos recueillis par Kamou)



DIAGANIAO

Kholé Sarr, un des plus grands voleurs de bétail, arrêté par les pandores

Kholé Sarr, un des plus grands voleurs de bétail, est tombé à Ndiagianiao après avoir volé nuitamment 9 chèvres dans une maison. Il a emporté dans sa chute son complice, le nommé Cheikh Bâ qui acheminait les bêtes au marché hebdomadaire de Tasset.

Multirécidiviste notoire, Kholé Sarr, pour les mêmes faits, avait été arrêté à Ndiagianiao après avoir amputé la main de sa victime. Jugé en Cour d'assises, il avait purgé 5 ans de prison. À sa sortie, tout le monde croyait qu'il allait emprunter le droit chemin, mais le revoilà qui récidive. Dans la nuit du 2 mai à Ndiagianiao, Kholé Sarr s'est introduit dans une maison pour voler 9 chèvres. Après son forfait, il confie les chèvres à son complice Cheikh Bâ pour les conduire au marché hebdomadaire de Tasset afin de procéder à la vente. En cours de chemin, ce dernier rencontre le propriétaire des chèvres qui va l'interpeller et le conduire à la nouvelle brigade de gendarmerie de Ndiagianiao. Il avoue aux pandores que c'est Kholé Sarr qui lui avait remis ces animaux destinés à l'écoulement. Suffisant pour les hommes en bleu qui se rendent chez Kholé en compagnie d'un villageois qui le connaît. Sur les lieux, les pandores demandent à ses proches des nouvelles du mis en cause. Un membre de la famille tente de les mener en bateau en soutenant qu'il est absent. Heureusement, le villageois leur montre Kholé qui était assis non loin de là. Il sera menotté et mis dans le véhicule en direction de la

nouvelle brigade de Ndiagianiao où il rejoint son complice Cheikh Bâ dans la chambre de sûreté. L'histoire retiendra que Kholé

Sarr a été un des premiers pensionnaires de la brigade ainsi que son complice Cheikh Bâ.

ALIOUNE DIOP

L'OB OBSERVATEUR

WWW.LOBSERVATEUR.SN

N° 1988 - ISSN N° 0854-786 X - Samedi 08 & Dimanche 09 Mai 2010 - PRIX : 100 FCFA

l'info 7

QUOTIDIEN D'INFORMATIONS GÉNÉRALES 4^{ÈME} ANNÉE
ISSN n° 1957-1091 200 FRS
MERCREDI 26
FÉVRIER 2003
NUMÉRO 1310

**LES ÉLEVEURS FACE
AU VOL DE BÉTAILS**

**2 milliards
de perte
annuelle**

Réflexion et sensibilisation sur le vol de bétail Une perte annuelle estimée à quelque deux milliards

Le vol de bétail fait subir aux éleveurs une perte annuelle d'environ deux milliards de nos francs. C'est la révélation faite hier à Ndiagianio, à l'occasion de la journée de réflexion et de sensibilisation des parlementaires sur la question. On y apprendra en outre que les troupeaux seront marqués et numérotés, un projet de loi formulé et un forum prévu à Kolda. C'est donc une véritable croisade contre ce fléau que les députés viennent de lancer, si on en croit l'honorable Mamadou Diallan Faye, coordinateur du Réseau des parlementaires de lutte contre le vol de bétail et pour la protection des ressources animales.

NDIAGANIO Cette pratique, qui est devenue un véritable fléau, occasionne chez les éleveurs une perte annuelle estimée à quelque deux milliards de nos francs. Pour l'année 2002, rien qu'à Ndiagianio, où une journée de réflexion et de sensibilisation a été organisée hier sur le vol de bétail et ses conséquences économiques et sociales, 4 270 bêtes, estimées à une valeur de 37,5 millions de F Cfa, ont été volés.

Ce phénomène prend une ampleur considérable et décourage les activités pastorales chez les populations de Ndiagianio. Il s'est agi donc d'un véritable «brainstorming» sur la question, avant l'organisation, incessamment, d'un forum national sur la question à Kolda.

A en croire Kouly Diouf, le président de l'Association des éleveurs de la localité, il existe de nombreuses bandes de voleurs de bétail, suffisamment bien organisées et armées, tapies au sein des populations villageoises dont ils font partie intégrante, dotées d'importants moyens financiers et bénéficiant de complicités politiques et (ou) religieuses. Il règne au sein des populations une inquiétude, un malaise insécuritaire permanent et une psychose obsédante des vols de bétail, dus à l'exercice de menaces de représailles contre toute personne qui serait amenée à les dénoncer.

A ce titre, le témoignage fait par le représentant des éleveurs de Fatick, El Hadji Abdoulaye Sène, constitue une parfaite illustration. Cet éleveur octogénaire a été dépossédé d'un grand nombre de têtes de bétail et est d'avis que la vol freine les investissements.

Les intervenants ont également évoqué la création de réseaux par la Gendarmerie, un numéro vert, l'application d'une peine lourde contre les voleurs, entre autres. Ainsi donc les



Abdourahmane Sow, vice président de l'Assemblée nationale

parlementaires, qui entendent se lancer véritablement contre le vol de bétail, vont poursuivre leur sensibilisation. Et ils sont prêts, au cas où le gouvernement ne le fait pas, à formuler une proposition de loi allant dans ce sens.

Du côté de la Cellule nationale d'identification du bétail, M. Waly Niane, un expert qui travaille sur la question, a fait une brillante présentation sur l'identification du bétail. À l'en croire, on s'achemine vers une numérotation des troupeaux par des jeux de chiffres, de lettres et du tatouage. Cet enregistrement prendra en compte le département, l'arrondissement, la Communauté rurale et le village, mais aussi les prénom et nom de l'éleveur, le code d'identification du troupeau et le numéro de la carte de l'éleveur.

La cérémonie, rappelons le, a été présidée par le vice-président de l'Assemblée nationale, Abdourahmane Sow.

Aly DIOUF
(Envoyé spécial)

VOL DE BÉTAILS

Le boucher volait des moutons pour faire fonctionner sa dibiterie

Abdoulaye Dicko est un voleur atypique. Cet homme, boucher de son état, et tenant une dibiterie, n'a trouvé rien de mieux à faire que de sillonner les quartiers pour voler des moutons et ainsi alimenter son commerce. Il a finalement été arrêté alors qu'il venait d'égorger un mouton volé qu'il voulait embarquer dans un taxi jaune-noir. Jugé en même temps que le chauffeur du taxi au tribunal régional de Thiès, il sera fixé sur son sort le mardi 1^{er} août prochain.

Courant juin 2006, vers 2 h du matin à Kër Demba Anta, un village situé vers Fandène, Ibrahima Ndaw est réveillé par des bruits provenant de son enclos. Lorsqu'il est sorti, sa surprise a été grande. Les voleurs ont emporté ses 17 moutons. Aussitôt, il donne l'alerte et les habitants se mettent sur les traces des voleurs jusqu'au quartier Sam Pathé à Thiès où ils trouveront quelques moutons parqués dans une maison inachevée. Pour autant, ils n'abandonnent pas leurs recherches. C'est ainsi qu'ils tombent sur un Taxi jaune-noir à hauteur du village de Fandène. Guidés par leur flair, ils s'attaquent au chauffeur et le somment d'ouvrir la malle. Le chauffeur, pris de peur, s'exécute. Un mouton égorgé qui fait

partie du lot des 17 bêtes volées est ainsi découvert. Abdoulaye Dicko, le boucher qui était à bord est ainsi pris à partie. Une sévère correction lui est infligée avant que lui et le chauffeur qui répond au nom de Lamine Sarr ne soient conduits à la brigade de gendarmerie de Nguenth. D'où ils ont été acheminés à la Maison d'arrêt et de correction de Thiès en attendant d'être jugés. À la barre, le boucher a nié avec véhémence les faits qu'on lui reproche et prétend que cette nuit, il avait rendez-vous avec un marabout vers l'hôpital Ahmadou Sakhir Ndiéguène. Une version qui ne correspond pas à celle qu'il avait servie à l'enquête préliminaire et selon laquelle, il a été envoyé par un certain Yoro Sow pour

voler les moutons. Ce dernier, entendu par la gendarmerie, avait soutenu le contraire.

Pour expliquer la présence du mouton dans la malle, il a soutenu que ce sont sûrement les villageois qui l'y ont introduit pour les prendre comme des boucs émissaires. Le chauffeur Lamine Sarr a lui aussi nié les faits, expliquant que Ibrahima Dicko l'a pris en location alors qu'il était garé au niveau de l'hôpital pour l'acheminer à Fandène ; moyennant 5000 Francs. Mais selon le représentant du ministère public, les faits sont constants et les deux prévenus savaient ce qu'ils faisaient. Ils ont été pris la main dans le sac et doivent assumer. Il a requis contre eux une peine de deux ans de prison.

Dans sa plaidoirie, Maître Guissé, le conseil du chauffeur, a demandé la relaxe au bénéfice du doute pour son client, car le parquet n'a pas articulé des charges suffisantes contre son client. Le verdict sera rendu le 1^{er} août prochain.

• ALIOUNE DIOP

Poursuivis par les agents, ils abandonnent les bœufs volés

TAMBACOUNDA (APS) - Une bande de voleurs de bétail pourchassés par la police judiciaire de Tambacounda ont réussi à s'enfuir, laissant derrière eux quatre bœufs, fruit de leurs larcins qu'ils cherchaient à écouler nuitamment.

Les malfaiteurs, après avoir attaché les bœufs volés à l'entrée de la ville de Tambacounda, s'apprêtaient à aller à la recherche d'un client, lorsqu'ils furent pris en filature par les hommes du commissaire Abdoulaye Niang, alertés par un tiers.

Les forces de l'ordre qui ont pu facilement repérer les voleurs grâce à la cigarette que fumait l'un d'entre eux, n'ont toutefois pas pu mettre la main sur eux, malgré une course-poursuite époustouflante, dans la brousse et en pleine nuit.

De guerre lasse, ils sont revenus sur leurs pas pour se saisir des quatre bœufs laissés sur place par les voleurs et les ramener à la police. Jusqu'ici, toutefois, on n'a pas encore retrouvé leurs propriétaires, malgré les nombreux communiqués diffusés à la chaîne 6, la station régionale de Tambacounda.

MEURTRE A THIES Un éleveur tué à coup de hache

Les habitants du quartier Silmang de Thiès se sont réveillés ce 16 avril avec consternation et stupeur, en découvrant dans une des ruelles dudit quartier, le cadavre d'une personne, Ibrahima Sow dit Ibra. Ce jour fatidique, «Ibra», marchand de bétail de son vivant, aurait été pris pour un vulgaire voleur. Dans la plainte déposée par son frère Ousmane Sow, on y fait état d'un lynchage collectif, commis par plusieurs personnes dont la plus citée, serait un certain Oumar Gaye, cocher.

Selon les témoignages recueillis par les hommes en bleu de la Brigade de gendarmerie de Guineth, les sieurs Adama Ndiaye et Aly Sow auraient confirmé qu'en effet, Oumar, après son geste crapuleux, s'en glorifiait en clamant tout haut que c'est lui qui a achevé le malheureux Ibrahima Sow, à coups de hache.

De fil en aiguille, les hommes de l'adjutant-chef Arona Ndiaye ont pu

appréhender d'autres éléments susceptibles d'avoir participé à ce crime odieux. Ce sont Dame Diouf, Sada Sy dit «Oustache», Khadime Mbodji et une certaine femme du nom de Daba Sylla. Cependant, à l'enquête préliminaire, les six ont réfuté tous les faits, malgré la déclaration d'une dame dont le nom a été volontairement tu, par peur de représailles et qui constitue un témoin très important de cette affaire. Elle aurait déclaré avoir vu les prévenus «s'acharner» sur le malheureux.

Ibrahima Sow s'apprêtait à partir sur Diourbel pour se procurer du bétail, selon un autre de ses frères, Abi Sow dit Abibou, qui lui aurait même remis la somme de 157.000 F, argent qui, mystérieusement, a disparu avec ce qu'il possédait personnellement. Dame Diouf, Sada Sy dit Oustache, Khadime Mbodji, Dame Samb, Daba Sylla et Oumar Gaye, ont été déférés au parquet.

Babacar DIENG

UN VOLEUR DE BETAIL BATTU A MORT

Nul ne peut se faire justice soi-même des voies de recours ayant été prévues pour cela, ce qu'apparemment les villageois de Ndiadène, un hameau situé entre Fissel et Thiadiaye n'ont pas compris. Face à la recrudescence des vols de bétail, ils ont purement et simplement institué leur propre justice. Les voleurs de bétail sont copieusement rossés jusqu'à ce qu'ils avouent publiquement leur forfait, sous peine d'y

laisser leur vie. C'est justement ce qui est arrivé à Cheikh Guèye présumé complice de Modou Gningue dans le vol de 13 bêtes de bovins appartenant à Doudou Dione, du village de Ndiadène.

Modou a été appréhendé à Lalam, un village voisin. Conduit auprès de Doudou Dione, il sera enfermé dans la chambre de Ibra Ndione où, ligoté comme un saucisson, il passera un

mauvais quart d'heure avant de dénoncer Cheikh Guèye comme étant son complice. Cheikh sera entendu à son tour mais perdra la vie durant son interrogatoire.

Pendant ce temps, Modou Gningue pour échapper à la vindicte populaire, prit la poudre d'Escampette. Les gendarmes de Mbour, dépêchés sur les lieux du drame, procédèrent à l'arrestation de Doudou Dione et de quelques

villageois qui lui ont apporté aide et assistance. Mais les parents du défunt sont convaincus qu'il s'est agi d'un coup monté par Doudou Dione, à cause d'un bœuf qu'il devait à leur fils. Depuis, les choses n'allaient plus entre eux.

Règlement de comptes ou non, Doudou et compagnons s'expliqueront sur leur forfait au parquet de Thiès.

Abdourahmane SARR

INDEX

A

abattage clandestins · 214, 297, 416
 abattoirs clandestins · 416
 Abd El Kader Lèye · 63
abigeato · 2, 43, 155, 180
 abus de confiance · 81
abusus · 44, 157
 acteurs · 47, 55, 56, 113
addu-kalpe · 150
 administration · 18, 108
 - Pénitenciaire · 69, 121, 123, 132
 administrateurs coloniaux · 24, 153
 adolescents · 26
 affairisme · 214, 216
 agapes · 344
 âge · 262, 373
 agents pénitenciers · 122,
 agressions utilitaires · 274
 Agriculture extensive · 310
 agropasteurs : 42, 74, 111, 170, 312, 379
 - sédentaires 74, 78, 284
 - **Seereer** · 18, 23, 72, 289
 agropastorale · 15, 51, 412
 agropastoralisme · 18, 113
 Alboury Ndiaye · 27
Allup Kaañ · 62
 Amadou Sam Pôlel · 27
 amende · 76
 ampleur · 209

Amyotte · 100
 analyse de contenu · 402, 404
 analyse stratégique · 46, 55
 âne · 25, 97
 approche · 8, 11
 - ethnométhodologique · 45
 - longitudinale · 15, 103
 - constructiviste 58
 appropriation · 44
 arrestation · 36- 63, 120
 - arrestations · 208
 assaillants · 147
association différentielle · 35, 42, 52
autoconfession · 8, 75, 115, 114, 123
 autodéfense · 148, 201, 421
 Autorisation · 120, 121
 autorités · 5, 7, 16, 17, 37, 40

B

Ba · 27, 64
badoolo · 18, 146, 173, 228
 Baecheler · 300
 Balante *manooj* · 26, 69
 Balante · 48
 - Manooj · 26,
baleeji · 315
baleewa · 356
 banalisation · 40, 94
 bande · 100, 131
 Bandé · 174

- banditisme · 1, 7, 31
 - social· 62
- bandits · 11, 133
 - d'honneur · 28
 - social· 62
- Baol · 60, 144, 145, 147, 150
- Bara · 28
- Bassin arachidier · 15, 66, 236, 275, 400
- Beccaria · 48
- behavior* · 106
- Beitone · 107, 109
- bergers · 2, 12, 23, 50, 82, 163, 171
- Besnard · 96
- Bessette · 38, 96, 98
- bétail · 1, 3, 6, 10, 18, 22, 29, 258
- Biophysique · 53, 371
- bœufs · 125, 162, 220, 223, 248, 286, 329
- Boilat · 61, 145
- Boltanski · 436, 438
- bouchers · 82, 127, 331
 - clandestins · 216, 223, 237
- bouclage · 424
- Boudon · 36
- Bourdieu · 14, 45, 321
- Bouy · 30, 31
- bovin · 20, 72, 154, 195
- Braithwaite · 59, 109
- brigade · 110, 128, 186, 189, 246, 390
- brigades · 4, 110, 237, 421
- brigands · 150
- Brillon · 34, 256
- butin · 62, 63, 85, 87, 146, 165, 176, 176,
 192, 390, 365, 461
- C**
- caaya*** · 10, 256
- caaynungal* · 195, 357
- campagne · 67, 209, 256
- Campenhoudt · 44
- cas · 3, 112, 230, 231, 235, 237, 238, 245
- catégorie · 94
 - conceptuelle · 7
- causalité · 102
- Cayor · 60, 144, 150, 217, 446
- ceddo*** · 61, 144, 145, 150, 207
- changement · 6, 10, 11, 13, 15
 - de mœurs · 11, 13, 37, 41
 - social· 16, 38
- chantage · 83
- châtiment · 84, 189
- cheptel · 6, 20, 68, 75
- Cherkaoui · 95
- chiffre noir · 35, 130, 140
- chrétiens · 67
- circoncision · 29, 156, 165
- circonstances · 308
 - aggravantes · 76, 245
- code d'honneur · 36, 330
- cohabitation · 152, 158, 277, 306, 309
- Cohen · 53, 56
- cohésion sociale · 60, 193, 195
- collectionneurs · 346
- comités de vigilance · 200, 318, 421

- commandant · 63, 128, 390, 421
- de brigade · 186
 - de cercle · 157
- commanditaires · 296
- commerce · 297
- commercialisation · 299, 304
- communautarisme · 79, 155
- communauté · 151, 164, 184, 286, 319
- communication · 180, 184
- comparaisons · 14, 111, 362
- complicité · 11, 87, 88, 146, 171, 196
- comportements · 10, 16, 50
- délinquants · 201, 277
- compréhension · 14, 16, 40, 117, 439
- condamnation · 70, 91, 97, 370, 372
- confiance · 13, 80, 81, 82
- conflits · 105, 108, 202, 208
- conflits de cultures · 278
- connaissances · 10, 17, 37, 112, 160
- théoriques 8
- conscience collective · 31, 33
- conseils · 15, 111, 139
- interministériel · 23, 39, 428
 - de sages · 154
 - rural · 324, 406
- conséquence · 29
- conséquences · 407
- socioculturelles · 407
 - socioéconomiques · 410
 - psychosociales · 413
 - sanitaires · 416
- conséquentialiste · 36, 59
- Constant · 92
- construction · 104,
- d'objet · 72, 113, 115
 - d'une panique morale · 137
 - du sujet · 114
 - politique · 93
- constructivisme · 58
- contexte · 18, 213,
- continuum · 38
- contrée · 144, 150
- contrevenants · 38, 88, 206, 272
- contrôles sociaux · 107
- convoyeurs · 277, 367, 380,
- copropriété · 29, 33, 78, 79, 156
- Coran · 78
- corruption · 138
- couloirs de transhumance · 179, 293, 309
- coupables · 167
- Cour d'Assises, 76, 77
- cousinage à plaisanterie · 77, 124, 165-170, 174
- par alliance · 24
- coutumes, 31
- crime, 58, 57, 89, 94
- criminalisation, 6, 15, 22
- criminaliser, 333
- criminaliser, 10, 40
- criminaliser, 436
- criminaliser, 438
- criminaliser, 447
- criminalité, 8
- criminogènes, 43
- criminogène, 265
- criminologie de l'acte, 48

criminologie étiologique, 40
 criminologie traditionnelle, 40
 crise, 342
 Crozier, 55, 118
 cultures, 55
 Cusson, 57

D

dā'ne, 151, 147
dahalo, 32
Daneeji, 161, 365
daral, 248
 Darien, 37
 Daudet, 345
 De La Groce, 267
 Debuyst, 58
dēen, 163
dēet, 188
 défaite pyrrhique, 17
 délinquance, 97
 délinquant primaire, 348
 délits, 212
 dénonciation, 144, 191
 Dénonciation sociale, 195
 députés, 6, 15
 description, 123
 désirs, 110
 désorganisation, 42, 53, 55
 - sociale · 52, 277, 282, 338
 détenus, 134
 dévaluation, 20, 304
 développement, 298

déviance, 7, 18, 99
 devins-sorciers, 339
 dialectique, 7
 diffamation, 144, 193
 dimensions, 13, 118
 Dione, 157, 179
 Diop, 264
 Diouf, 220
 Directions, 126
 discours, 176
 divagation, 44, 216, 264
 doléances, 118
 dramatisation, 35
 drogue, 225
 Dulphy, 156
 Dupire, 30
 Durand, 29, 30
 Durkheim, 31, 33, 36, 50, 53, 55, 75, 90,
 90, 107
 dysfonctionnements, 83, 155, 213, 283,
 314

E

échantillon, 134
 Echantillonnage, 135
 égalitarisme, 221
 égocentrisme, 57
 éleveurs, 24
 émigration, 281
 enfant voleur, 164
 enjeux, 22, 23
 Enjeux, 322, 328

- enquête, 113
 entrepreneurs moraux, 332
 entrepreneurs moraux, 141
 entretiens, 126, 130
 environnement, 14, 110
 épizooties, 220
 Erny, 82
 espace, 235, 241
 espace public, 6, 15
 estimations, 118
 ethnicisation, 144, 149
 ethnie, 151, 156
 ethnocentrisme, 26
 ethnologues, 25
 ethnométhodologie, 48
 étranger, 184, 195
 Evènement, 109
 exclusion, 103
 - sociale, 28
 excursion, 152
 expérimentation, 14, 116
 exploration, 117
 explorations, 116
- F**
- Facteurs, 7
 - administratifs, 313, 320
 - culturels, 28
 - économiques, 291, 298
 - environnementaux, 304, 310
 - explicatifs, 17, 31, 34, 35, 37, 254, 255, 261
 - d'organisation sociale, 30
 - politiques, 316, 323
 - sociaux, 34, 38
 - socioculturels, 274
 - sociologiques, 38
- Faye, 7, 121, 125, 398, 407
 Ferlo, 24
 Ferri, 53, 110, 442
 finalité, 58, 358
 Fischer, 108
 Fissel, 63
fitturu, 144
 fléau, 2, 11, 17, 271, 394, 436,
 fluctuations, 306
focus group, 130
 foirails, 248
 forfait, 204
 forums, 41
 Foucault, 91, 92, 95
 foules, 199, 205
Fulaani, 169
 Funck-Bentano, 150
- G**
- Gassin, 58, 60, 92, 94, 96, 377
 Gastellu, 62, 64, 221
 Gayraud, 162, 166, 205
Gemb, 64
 gendarmerie, 5, 111, 143
 Goffman, 98, 101, 279
gorkaay, 10, 185, 225, 284, 288, 290
 Gouvernement, 23

Gravrand, 77, 292
 Greeff, 54, 95
 groupe de contrôle, 112, 124
 guérilla, 151, 224
 guérilla politique, 27
 guerre mondiale, 29
 Guillien, 93
 Guth, 30
guud, 174
guuɗpɔk, 200

H

haaɓoɓe, 148
habitus, 48
halaayɓe, 188
Halpulaar, 70, 148
halwaaɗi, 187
 harcèlement, 11
 Hermès, 2
 héros, 28
 Hirschi, 111
 histoire-spectacle, 141
 Hoener, 30
 holisme, 121
 homéostasie, 289
 Houphouët Boigny, 2, 28
 Hugo, 380, 395
 Hulsman, 60
 hyper-médiatisation, 143

I

identité, 127

îlots, 369
 immatriculation, 423, 425, 431
 impact, 329
 impunité, 22
 incivilité, 101
 indexés, 24
 individuation, 165, 172
 infiltration, 344
 informations, 138
 infractions, 144, 213
 initiation, 163, 166, 265, 345
 instigateur, 195
 instruction, 395
 intégration, 77
 interaction, 358
 interaction stratégique, 186, 191, 314
 interactionniste, 48
 interactionnistes, 97
 interlocuteurs, 127
 interpellation, 202
 interpénétration, 37, 281

J

Jam Bugum, 210, 216, 221
jambaar, 65, 154, 293
 Jaquard, 438
Jegem, 63, 18, 148
jiin, 190
 Joal, 153
 Jodelet, 107
 journalisme, 17
 journalistes, 18

journaux, 410
 Jousse, 93
 juges, 192
 jurisprudence, 38
 justice, 97
juula, 29

K

kalaame, 198
 Kardiner, 53
 Kellens, 88, 363
keynaak, 164, 168
 kidnapping, 204, 253
 Killias, 111
 Kleptomane, 174
koonu, 148
kooru maak, 219
kooseer, 158
Kooseer, 363
korto, 188
 Krejcie, 139, 460

L

Lacassagne, 52
 Landriere, 105
 Laobé, 26, 154, 157, 169, 179
 Laprade, 153
 larron, 346
 Le masson, 111, 113
 leadership, 339
 Léauté, 95
 Lebon, 209

Lecuyer, 99, 100, 104
 législation, 33, 79
 Lemert, 59, 98
 Lericollais, 318
 lettre circulaire, 429, 437
 Levi-strauss, 179, 152, 184
 Lewin, 110
 Lieux, 78, 110, 129, 361, 364, 369
 Lombroso, 48, 50, 54, 352
 Lorenz, 106
luuma, 158
 LY, 174
 lynchages, 124

M

mafia, 346
 magistrats, 193
 magnanimité, 250
 magouille, 223
 Maisons d'Arrêt et de Correction, 8, 72
 Maisons des éleveurs, 326
 malfaiteurs, 217
 malhonnête, 222
 Malk o Baax, 196
 Mamelomana, 29
mankaan, 189
 marabout, 246
 marabouts, 26
 Marcel, 55
 March, 57
 marché, 307
 marché mafieux, 344

- marchés, 70
 maréchaussée, 142
 marginalité, 101
 Marginalité, 28
 marquage, 436
 marques, 426
 Marx, 447
 masla, 193
 Maure, 169
 Maures Trarza, 26
mawdowuybe, 180, 247
mbot, 169
 Mbour, 4
 média, 14
 meetings, 324
 melting-pot, 297
 Merl, 92, 95
 meurtre, 207
 milieu rural, 374
 milieu urbain, 372
 militaires, 224
 mobiles, 18
 Mobiles, 255
 mobilisation, 17
 mobilisations, 329
 mobilisations, 12
 mobilité, 12
 modernisation, 319
 modes de préparation, 246
 modus operandi, 79
 mœurs, 159
 monétarisation, 224
 Morgan, 139, 460
 motivations, 10, 48, 223
 Mucchielli, 55
 multirécidiviste, 144
 musulmans, 70
 mutation, 44

 Ñ
ñaamin, 182
ñaas, 418

 N
ndeyu sacc, 247
 Ndiaganiao, 12, 29, 152
 Ndiandiaye, 70
ndookin, 188
ndut, 167, 168
 Négrier-Dormont, **58**
 névrosé, 360
 Ngaïde, 156
 Ngoundiane, 69
 Nguéniène, 322
nguudpok, 363
Nguyka mira, 356
 niveaux de conception, 10, 40, 103
njangal, 149
njangu, 149
njoocet, 355
njoos, 355
 nomades, 24
 nomadisme, 282

O

oligarchie, 152
 Omerta, 37
 Onfray, 14
 opinions, 6, 16, 47
 opportunité, 351
 opprobre, 203
 origines, 14
 ostracisme, 184

P

pangool, 288
 panique morale, 141
 parent, 200
 parlementaires, 406
 paroxysme, 120
 passions, 99
 Pasteurs Pël, 24
 pater familias, 161
 pathogènes, 222
 patrimonialisme, 161
 pâturage, 24, 288
 pauvreté, 20, 299
peefel, 342
 peines, 31
 Pël, 12
pël jengelbe, 15, 29, 143, 194
 Pelissier, 60
Penku, 361
 perception, 171
 perceptions, 171
 périphériques, 46

personnalité sociale, 165, 173
 personne ressources, 131
 personnes ressources, 18
 Petite Côte, 69, 215
 peur, 225
 phagocyter, 320
 phénomène, 8, 11
 Phénomène, 109
 Phénoménologie, 56
 Picca, 140
 pillage, 368
 Pinatel, 81
 pisteur, 342
 pisteurs, 13
 pisteurs professionnels, 266
 plaignants, 203
 plainte, 44
 Platon, 166
 pointeur, 341
 police, 194
 police rurale, 192
 politique criminelle, 329
 politiques, 14
 politisation, 325
 politisation, 118
 population carcérale, 135
 portée culturelle, 27
 pratiques occultes, 338
 Pratiques occultes, 186
 prédateurs, 63
 préjudice, 24
 préoccupations, 142

- presse, 18
 pression démographique, 24
 prétexte, 23
 preuve, 217
 prévenus, 192
 prison, 213
 prisons, 192
 problématique, 124
 procédés, 18
 procédés d'exécution, 249
 procès, 164
 processus, 37
 processus de passage au vol, 109
 production, 309
 profession, 385
 prolifération, 211
 propension, 210
 propriété, 38
 provinces, 63
 pseudo-phénomène, 289
 psychologie, 29
 puces électroniques, 432
 punition, 192
- Q*
- questionnaire, 131, 135, 138
 questionnement, 10
 Quivy, 105
- R*
- rabatteur, 341
 racket, 88
 racketter, 13
 Ramonja, 16
 rançon, 89, 26
 Randriamarolaza, 30
 Randrianahinoro, 31
 Randrianjafizanaka, 29
 Rassamoelina, 32
 razzia, 46, 147
 razzias, 26
 razzier, 148
 réaction sociale, 56
 réactions, 12, 397
 Réactions des éleveurs, 398
 réactions politiques, 23, 143
 réactions politiques, 404
 réappropriation, 151
 recel, 29, 90, 26
 receleur, 341
 recommandations, 42
 recrudescence, 7, 14, 17, 175, 211
 réflexes, 205
 réformes, 6, 15
 régulation, 111
 renseignement, 137
 répliques, 7
 représentation, 172, 458
 représentations, 48
 réseau, 247
 réseau de voleurs, 334
 responsabilité, 193, 197
 révolte, 344
 Riviere, 111
 Robert, 327, 56, 211

- Rocher, 10, 101
 Rodrigues, 108, 109
 rois, 148
 Rousseau, 103, 166
ruggo, 163
ruggooji, 27
rugyankobe, 29
 rumeurs, 124
- S
- Santoir, 77
 Sartre, 38, 62, 176
 Schneider, 19
 scolarisation, 395
 Seelig, 133
 Sellin, 144
 Senghor, 19
 Sénoufo, 2
 sentiment, 16
 Sereer, 31, 40
 Sessène, 67
 sexe, 376
side', 299
 signalisation, 231
 signification, 47, 61
siif, 149
- Simon, 57
 Sine, 63
 slogan, 401
 socialisation, 164, 166
 société, 7
 sociolinguistique, 82
 sociologie, 14
 sociologie dynamique, 39
 sociologie spontanée, 17
 solutions, 426
 sommation, 124
 sorcier, 246
 soudure, 307
 sous-cultures, 284
 soustraction, 33, 79
 stabulation, 44
 statistiques, 5
 stéréotypes, 297
 stigmatisation, 26
 stimulus, 98, 207
 stratégie, 181
 stratégies, 17
 stratégies collectives, 205
 Structure, 376
 Structure ethnique, 389
 Structure professionnelle, 385
 stupéfiants, 257
 surga, 360
 surnaturel, 174
 Sutherland, 53
 système, 197, 253
- T
- Tabaski*, 220
 talismans, 187
 Tamba, 25
Tamxarit, 352

Tarde, 52
 tatouage, 429
 technico-économique, 319
 techniques, 126
tefanke, 19, 29, 219, 381
 témoignages, 18
 témoins, 124
 terrain, 129
 terreau, 282
 territoire, 155
 théories culturelles, 100
 Thiès, 15
 Thioub, 26, 61
tim, 79, 160
 transhumance, 19, 37, 157
 transhumants, 26
 transport, 221
 transporteurs, 372
 tribunal, 114, 194
 troupeaux, 25, 26, 335
 troupeaux, 29
tul, 187
tundaram, 242
 Typologies, 128, 340

V

vaches, 229
 valeurs-fins, 96
 valeurs-moyens, 96
 Vallier, 25, 456
 Van gennep, 287
 variance, 101

variation, 118
 vendetta, 220, 222, 223
 vengeance, 61, 147, 149, 152, 195, 256
 vice, 170
 victimale, 218
 victime, 110
 victimes, 8, 267
 victimisation, 113, 119, 132, 265, 266
 Vincent, 93
 violence, 337
 violence collective, 200
 Vitu, 95
 vol, 2, 6
 vol d'usage, 257
 vol qualifié, 280
 voler, 161
 voleur-né, 172
 voleurs, 11, 24, 194, 274
 Voleurs justiciers, 54, 350, 353
 Voleurs occasionnels, 339, 346
 Voleurs par nécessité, 356
 Voleurs par vandalisme, 358
 vols d'usage, 97
vulgum pecus, 31, 89
vulnérabilité, 111, 264

W

Wolfgang, 141

X

Xiberras · 98
xumbri · 184

Y

ya'nu guud · 242

ya'si · 182-183

Yamarellos · 73

yeerin · 10, 287

yéyé · 6

Z

Zeus · 2

zoonoses · 416-417

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES GRAPHIQUES ET CARTE

Carte administrative de la région de Thiès.....	65
Graphique 1 : Répartition en nombre de détenus, par région, Sénégal, 2001-2003	69
Graphique 2 : Répartition en pourcentage du cheptel déclaré dans 11 tribunaux, selon l'espèce, Sénégal, 2002-2003.....	225
Graphique 3 : Répartition en nombre des espèces déclarées volées par les victimes, Sessène et Ndiagianiao, 1998-2006.....	227
Graphique 4 : Répartition des espèces déclarées volées par les victimes, Sessène Ndiagianiao, 1998-2006.....	232
Graphique 5: Evolution du nombre d'animaux volés, Ndiagianiao, 1998-2006.....	234
Graphique 6 : Evolution annuelle du nombre de voleurs, selon l'année, MAC de Thiès, 2004/2005.....	235
Graphique 7 : Répartition en pourcentage des détenus pour vol de bétail, région de Thiès, 24 décembre 2005- 9 janvier 2006.....	385
Graphique 8 : Organigramme du « Comité national de Lutte contre le Vol de Bétail», Ndiagianiao, 2003.....	437

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : répartition en nombre de personnes poursuivies pour vol de bétail, selon le tribunal, Sénégal, 2002-2003.....	4
Tableau 2 : répartition selon l'année, les cas de vols, l'espèce et le nombre de personnes arrêtées, Compagnie de Mbour, 23 avril 2010.....	5
Tableau 3 : répartition en nombre du cheptel, selon l'espèce, Sénégal, 1998-1999.....	20
Tableau 4 : répartition du cheptel par département, région de Thiès, 2002.....	67
Tableau 5 : répartition en nombre des détenus pour vol de bétail, selon la MAC, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	70
Tableau 6 : répartition en nombre des caprins et des ovins, Sessène et Ndiagianiao, 2002.....	72
Tableau 7 : répartition en nombre de têtes, selon l'espèce, Sessène et Ndiagianiao, 2002.....	72
Tableau 8 : répartitions des données de base de l'enquête d'auto- confession, MAC de la région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	133
Tableau 9 : répartition des enquêtés, selon le sexe et l'ethnie, Ndiagianiao-Sessène, 2005-2006.....	136
Tableau 10 : répartition des enquêtés disposés ou non à porter contre un parent voleur, Sessène-Ndiagianiao, 2005-2006.....	198
Tableau 11 : répartition des vols, des abus de confiance et des recels, Sénégal, 1999-2005.....	207
Tableau 12 : répartition en pourcentage des détenus pour vol, selon l'année, Sénégal, 1999-2005	208
Tableau 13 : le nombre de prévenus, d'affaires de vols bétail au tribunal régional de Thiès, 2002-2003.....	209
Tableau 14 : répartition en nombre de personnes jugées pour vol de bétail, selon l'année, tribunal régional de Thiès, 2006.....	212
Tableau 15 : nombre de têtes de bétail volées par victime entre 1998 et 2006, Sessène-Ndiagianiao, 2005.....	213
Tableau 16 : répartition en nombre d'animaux volés selon l'espèce, tribunal régional de Thiès, 7/8/2002 au 7/8/2006.....	225
Tableau 17 : répartition en nombre des animaux volés par les détenus, selon	

l'espèce, MAC de la région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.....	226
Tableau 18 : répartition en nombre de têtes volées, selon l'année et l'espèce, Ndiaganiao, 1998-2006.	228
Tableau 19 : répartition du nombre et des pourcentages de têtes volées selon l'espèce, Sessène, village de Niomar, 1998-2002.....	228
Tableau 20 : effectifs des bêtes volées, selon l'année, Ndiaganiao-Sessène, 1998-2006.....	230
Tableau 21 : répartition des cas de vol de bétail, Sessène-Ndiaganiao, 1998-2006.....	231
Tableau 22 : répartition en nombre de cas de vol de bétail, selon le tribunal, Sénégal, 2002-2003.....	236
Tableau 23 : répartition en nombre de têtes de bétail déclarées volées, gendarmeries de la région de Thiès, 2002-2003.....	238
Tableau 24 : répartition des cas de vols de bétail, selon le département, tribunal Régional de Thiès, 2002-2003.....	239
Tableau 25 : Répartition des cas de vol de bétail, selon la zone et le village, Ndiaganiao, 1998-2006.	240
Tableau 26 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon le moyen de transport des animaux, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	246
Tableau 27 : procédés de 35 cas de vol de bétail jugés, tribunal régional de Thiès 7/08/2002 au 7/08/2003.....	247
Tableau 28 : accusation, selon le détenu, MAC de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.....	248
Tableau 29 : répartition des enquêtés ayant confié leurs animaux, Sessène-Ndiaganiao, 1998-2006.....	258
Tableau 30 : répartition du nombre de détenus et en pourcentage, selon l'état des animaux, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	261
Tableau 31 : répartition des enquêtés, selon l'âge, Ndiaganiao et Sessène, 2005-2006.....	264
Tableau 32 : répartition des victimes, selon le sexe et le nombre de fois victimisées, Sessène-Ndiaganiao, 1998-2006.....	265
Tableau 33 : répartition du nombre de cas, selon la fréquence et le genre, Sessène-Ndiaganiao, 1998-2006.....	266

Tableau 34 : répartition des détenus fumeurs, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006	272
Tableau 35 : répartition des détenus preneurs d'alcool, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006	273
Tableau 36 : répartition des détenus armés, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	274
Tableau 37 : répartition des détenus selon le mode d'opération, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	275
Tableau 38 : émigration intra-régionale, selon le genre, région de Thiès, 1988.....	278
Tableau 39 : degré de satisfaction de besoins des détenus, région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.....	296
Tableau 40 : variation du prix de la viande, Sénégal, 1993-2004.....	303
Tableau 41 : production en viande des abattages contrôlés, région de Thiès, 2002-2004.	306
Tableau 42 : nombre de marchés par département, région de Thiès, 2001.....	307
Tableau 43 : évolution du nombre d'hectares déboisés et reboisés, Sénégal, 1995-2000	309
Tableau 44 : répartition des détenus, selon le nombre d'emprisonnement, région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	346
Tableau 45 : répartition en nombre des détenus pour vol de bétail, selon le département, Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	370
Tableau 46 : répartition des détenus selon l'origine rurale, MAC de la région de Thiès, 15 décembre 2005-9 janvier 2006.....	371
Tableau 47 : statistiques descriptives sur l'âge des détenus pour vol de bétail, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	383
Tableau 48 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon l'âge, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	385
Tableau 49 : répartition des détenus pour vol tout court et pour vol de bétail, selon l'âge, MAC de Mbour, 24 décembre 2005.....	386
Tableau 50 : répartition des détenus pour vol tout va et vol de bétail, selon l'âge, MAC de Mbour, 24 décembre 2005.....	386
Tableau 51 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon la profession, région	

de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	388
Tableau 52 : répartition des détenus pour vol de bétail, selon l'ethnie, région de Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	392
Tableau 53 : répartition en nombre et en pourcentage selon l'instruction ou le niveau d'éducation, MAC de la région Thiès, 24 décembre 2005-9 janvier 2006.....	397
Tableau 54 : analyse de contenu de journaux, forum sur le vol de bétail, Ndiagianio, 25 février 2003.....	414
Tableau 55 : répartition des taux de croissance théorique du cheptel, Ndiagianio, 1999 -2002.....	422

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Liste des photos

<i>Photo N°1 : Entrée du foirail (daraal) de Sandiara.....</i>	74
<i>Photo N°2 : Présumés voleurs de bétail tués.....</i>	201
<i>Photo N°3 : Retour d'un groupe de transhumants.....</i>	257
<i>Photo N°4 : Divagation du bétail.....</i>	258
<i>Photo N°5 : Deux éleveurs Gorkaaj.....</i>	288
<i>Photo N°6 : Commerçants et éleveurs de bétail</i>	302
<i>Photo N°7 : Troupeau transhumant.....</i>	312
<i>Photo N°8 : Agriculture extensive.....</i>	315
<i>Photo N°9 : Difficile association entre agriculture extensive et élevage à Ndiaganiao.</i>	316
<i>Photo N°10 : Convoyage du bétail.....</i>	334
<i>Photo N°11 : Hutte de pasteurs pël nomades</i>	384
<i>Photo N°12 : Village d'agropasteurs seereer.....</i>	385
<i>Photo N°13 : Forum sur le vol de bétail.....</i>	400
<i>Photo N°14 : Une victime réagit devant les autorités.....</i>	404
<i>Photo N°15 : Le député réagit devant les éleveurs.....</i>	408
<i>Photo N°16: Marque du bétail.....</i>	430
<i>Photo N°17 : La marque d'un éleveur à Loumatyr.....</i>	430
<i>Photo N°18 : Une ânesse marquée.....</i>	431
<i>Photo N°19 : Un bouc a l'oreille incisée.....</i>	431

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

ACRONYMES et SIGLES

AFNOR :	Association Française de Normalisation
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARM :	Agence de Régulation des Marchés
BM :	Banque Mondiale
CAMEL	Centre d'Appui Méthodologique à l'Élevage
CDD :	Conseil Départemental de Développement
CFA :	Communauté Financière Africaine
CNCR :	Conseil National des Cadres Ruraux
CNMDES :	Conseil National des Éleveurs du Sénégal
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CESDIP :	Centre d'Etudes Sociologiques du Droit et des Institutions Pénales (France)
CODESRIA :	Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
CNOSP :	Centre National de l'Orientation Scolaire et Professionnelle
CRD :	Conseil Régional de Développement
CSE :	Centre de Suivi Ecologique
DACG :	Direction des Affaires criminelles et des grâces
DAP :	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DEA :	Diplôme d'Etudes Approfondis
DIREL :	Direction de l'Élevage
DPS :	Direction de la Prévision et de la Statistique
ENDA :	Environnement et Développement du Tiers-monde
ERPI :	Edition du Renouveau Pédagogique Inc.
ESAM :	Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages
FAO :	Food and Agriculture Organization
GEMAS :	Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique
GIE :	Groupement d'Intérêts Economiques
IFAN :	Institut Fondamentale d'Afrique Noire
IDSV :	l'Inspection départementale des services Vétérinaires
IPA :	Indice de Pauvreté Alimentaire
IPM :	Indice de Pauvreté Monétaire

IPH :	Indice de Pauvreté Humaine
IR :	Interpellation Réponse
IRD :	Institut française de Recherche scientifique pour le Développement
ISRA :	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
IVC :	Identité Vérifiée Conforme
LASDEL :	Laboratoire d'étude et recherche sur les dynamiques sociales et le développement local
MAC :	Maison d'Arrêt et de Correction
MDE :	Maison Des Eleveurs
MDL :	Maréchal de logis
MFDC :	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
MJ :	Ministère de la Justice
NEA :	Nouvelles Editions Africaines
ONG :	Organisme Non Gouvernemental
ODVS :	Ordre Des Vétérinaires Sénégalais
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAS :	Programme d'Ajustement Structurel
PES :	Professeur Enseignement Secondaire
PIRSP :	Programme Intégré de Réforme du Secteur Public
PSAOP :	Programme des Services agricoles et d'Appui aux Organisations Paysannes
PUF :	Presse Universitaire de France
PUM :	Presse Universitaire de Montréal
PUQ :	Presse Universitaire du Québec
RDCP :	Revue de Droit Pénal et de Criminologie
RFI	Radio France Internationale
RGPH :	Recensement Général de la population et de l'habitat
RICPT :	Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique
RPVPR :	Réseau des Parlementaires contre le Vol de bétail et la Protection des Ressources animales
RTS :	Radiodiffusion et Télévision Sénégalaise
SIGEL :	Système d'Information et de Gestion de l'Élevage
SNCF :	La Société Nationale des Chemins de Fer

SODEPA :	Solidarité Développement Paix
SPSS	Statistical Package for the Social Sciences
TBS :	Taux Brut de Scolarisation
TIN :	Travail d'Intérêt Général
TUL :	Travaux d'Utilité Publique
UES :	Union des Éleveurs du Sénégal
USAID :	Agence Américaine pour le Développement International (United States Agency International development)
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP
UGB :	Université Gaston Berger
UGK :	Union des Regroupements de Keur Ndème
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
WANIFEC :	Waly-Niane-Formation-Etudes-Conseils

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ABREVIATIONS

c-à-d :	C'est-à-dire
Cah. :	Cahier
<i>Cf.</i> :	<i>Confer</i>
Dpt :	Département
Dév. :	Déviance
DI :	Dommages et Intérêts
Dir :	Direction
Dr :	Docteur
Édja :	Éditions juridiques africaines
Ha :	Hectare
Hab. :	Habitant
IVC :	Identité Vérifiée Conforme
<i>Ibid.</i>	<i>Ibidem</i> (ici même)
<i>Id</i> :	<i>Idem</i>
Kg :	Kilogramme
Km ² :	Kilomètre carré
Maît. :	Maîtrise
Mém. :	Mémoire
M. :	Monsieur
Mm :	Millimètre
M ^{me} :	Madame
MP :	Ministère Public
Nbre :	Nombre
N° :	Numéro
<i>Op. Cit.</i> :	<i>opere citato</i> (œuvre citée)
P. :	Page
PC :	Parti Civil
Ph.	Philippe

Réq :	Réquisition
Rev. :	Revue
Sci. :	Science
SIR :	Sur Interpellation Réponse
Soc. :	Société
T.	Tome
TD :	Tribunal départemental
TR :	Tribunal régional
Tec. :	Technique
Th. 3 ^e c.	Thèse 3 ^e cycle
Vol. :	Volume

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES MATIERES

Dédicace.....	I
Remerciements.....	II
Sommaire.....	III
Avant-propos.....	IV
Lexique et transcription en <i>Sereer</i>	V
Introduction	1
PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL ET METHODOLOGIE	9
CHAPITRE I : CADRE GENERAL	10
1- Du questionnement de départ à la motivation.....	10
2- Justification du thème.....	12
3- L'évolution du contexte général.....	18
4- La revue critique de la littérature.....	22
5- Problématique.....	31
6- Objectifs.....	37
6-1 Objectif général.....	37
6-2 Objectifs spécifiques.....	39
7- Hypothèses de recherche.....	40
8- Cadre conceptuel.....	43
9- Cadre d'analyse.....	45
10- Modèles théoriques.....	47
10-1 Les premières explications.....	47
10-2 Les explications contemporaines.....	52
11- Présentation du champ de l'étude	60
11-1 Aperçu historiques.....	60
11-2 Situation géographique.....	64
11-3 Situation carcérale.....	68
12- Présentation des sites d'enquêtes.....	71
13- Conceptualisation.....	75

13-1 Définition des concepts.....	75
13-1-1 Définition juridique du concept de vol.....	75
13-1-2 Tentative de définition sociologique.....	77
13-1-3 Définition de concepts périphériques	79
13-1-3-1 L'abus de confiance	81
13-1-3-2 L'escroquerie.....	82
13-1-3-3 Le chantage.....	83
13-1-3-4 Le racket.....	84
13-1-3-5 La rançon.....	85
13-1-3-6 Le recel.....	86
13-1-4 Définition du concept de réaction sociale.....	88
13-1-5 Définition des concepts de l'analyse.....	89
13-1-5-1 Le crime.....	89
13-1-5-2 La délinquance.....	93
13-1-5-3 La déviance.....	94
13-1-5-4 La marginalité.....	97
13-1-5-5 L'exclusion.....	98
13-1-5-6 La variance.....	100
13-1-5-7 La causalité.....	101
13-1-5-8 Les représentations sociales.....	102
13-1-5-9 Le processus de passage au vol.....	105
13-1-5-10 Les contrôles sociaux.....	106
13-2 Opérationnalisation des concepts.....	109
CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE.....	110
1- Critères retenus pour les lieux d'enquête.....	110
2- Cas observés.....	112
2-1 Unités géographiques.....	112
2-2 Unités d'acteurs enquêtés.....	113
2-3 Unités d'actes observés	114
2-4 La période étudiée	115
3- Modèle d'analyse	116

3-1 Modèle générale.....	117
3-2 Modèle spécifique.....	118
4- Histoire de la collecte des données.....	120
5- Les techniques de la recherche.....	122
5-1 L'observation directe.....	125
5-2 Les entretiens	126
5-3 Les enquêtes.....	129
6- Echantillonnage	131
6-1 Dans la population carcérale	132
6-2 Dans la population locale	135
7- Les difficultés rencontrées	136

DEUXIEME PARTIE : ASPECTS SOCIO-HISTORIQUES ET VOLS DE

BETAAIL.....143

CHAPITRE III : ASPECTS SOCIO-HISTORIQUES144

1- Histoire des razzias ..	144
2- Les Brigands	151
3- Voleurs et ethnies.....	152
4- Organisation sociale et vol de bétail	156
5- Socialisation et vol de bétail	159
5-1 L'initiation	162
5-2 Le <i>ndut</i> sérère	164
6- Perceptions et représentations sociales	167
6-1 Perceptions.....	167
6-2 Représentations sociales	174
7- Pratiques et communication traditionnelle	181
7-1 Pratiques occultes.....	182
7-2 Communication traditionnelle	185
8- La problématique de la dénonciation	187
8-1 Dénonciation procédurale	187
8-2 Dénonciation sociale	190
8-3 Vols commis par un parent.....	195

8-4 Vols commis par un étranger.....	199
9- Réflexes des foules	200
CHAPITRE IV : LES VOLS DE BETAIL.....	206
1- La prolifération des vols de bétail.....	206
2- L'ampleur des vols de bétail.....	210
3- Contexte favorable au phénomène	214
4- Description des faits	217
5- Nature, évolution et répartition des vols de bétail.....	223
5-1 Nature des vols de bétail.....	223
5-2 Évolution et répartition des vols de bétail.....	229
5-2-1 Evolution dans le temps.....	230
5-2-2 Répartition dans l'espace.....	236
6- Modalités des vols de bétail.....	241
6-1 Les modes de préparation	241
6-2 Les procédés d'exécution	244
7- Mobiles des vols de bétail.....	251
TROISIEME PARTIE : FACTEURS EXPLICATIFS, AUTEURS ET	
REACTIONS.....	256
CHAPITRE V : ANALYSE DES FACTEURS EXPLICATIFS.....	257
1- Facteurs propres aux victimes	257
2- Données sur les victimes.....	264
3- Facteurs propres aux voleurs	267
4- Données sur les voleurs.....	271
5- Facteurs socioculturels.....	277
5-1- L'interpénétration des populations.....	277
5-2 Conflits de cultures	280
5-3- Phénomène <i>gorkaaj</i>	287
6- Facteurs économiques.....	295
6-1 La pauvreté	295
6-2 Le commerce du bétail.....	301
7- Facteurs environnementaux	308

8- Facteurs démographiques et agriculture extensive.....	313
9- Facteurs administratifs.....	318
10- Facteurs politiques.....	321
11- Enjeux du discours sur le sujet.....	327

CHAPITRE VI : LES VOLEURS DE BETAIL332

1- Le « réseau des voleurs ».....	332
2- Crise du « réseau des voleurs ».....	336
3- Typologies.....	345
3-1 Voleurs occasionnels.....	345
3-2 Voleurs pour agape.....	350
3-3 Les collectionneurs voleurs.....	352
3-4 Voleurs justiciers.....	355
3-5 Voleurs par nécessité.....	362
3-6 Voleurs par vandalisme.....	365
5- Lieux d'origines des voleurs.....	369
5-1 Voleurs en milieu urbain.....	372
5-2 Voleurs en milieu rural.....	374
6- Structure de la population condamnée pour vols de bétail.....	377
6-1 Structure par sexe.....	377
6-2 Structure par âge.....	381
6-3 Structure professionnelle.....	387
6-4 Structure ethnique.....	390
6-5 Structure selon l'instruction.....	397

CHAPITRE VII : RÉACTIONS, CONSÉQUENCES ET SOLUTIONS..... 400

1- Différentes formes de réactions.....	400
1-1 Réactions des éleveurs.....	400
1-2 Réactions politiques.....	407
1-3 L'analyse de contenu des journaux.....	413
2- Conséquences du phénomène.....	418
2-1 Conséquences socioculturelles.....	418

2-2 Conséquences socioéconomiques	421
2-3 Conséquences psychosociales	423
2-4 Conséquences sanitaires	426
3- Des solutions.....	428
3-1 Solutions populaires.....	428
3-2 Solutions techniques.....	434
3-3 Solutions administratives.....	438
Conclusion générale ...	443
Bibliographie.....	451
Webographie.....	467
Annexes.....	468
Index.....	500
Liste des graphiques.....	513
Liste des tableaux.....	513
Liste des photos.....	518
Acronymes, sigles et abréviations.....	519
Acronymes et sigles.....	519
Abréviations.....	522
Table des matières.....	524

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE